Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Séance à la salle de La Marive à Yverdon-les-Bains.
Les points 3, 42 et suivants seront traités à 14 heures.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(20_HQU_JUIN) Heure des questions orales du mois de juin 2020, à 14 heures	GC		
	4.	(20_INT_493) Interpellation Cloé Pointet et consort - Aménagements cyclables – pour du provisoire qui dure. (Pas de développement)			
	5.	(20_INT_494) Interpellation Olivier Gfeller - Armes vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites. (Pas de développement)			
	6.	(20_INT_495) Interpellation Jérôme Christen et consorts - « Aide à l'assurance maladie : quelle est l'ampleur de l'arrosage inadapté ? ». (Pas de développement)			
	7.	(174) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l'environnement (DTE) « Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins »	DES	Gander H.	
	8.	(19_PET_028) Pétition pour demander l'étude d'alternatives pour l'emplacement du bassin de rétention du Famolens	DES	Liniger P.	
	9.	(20_INT_474) Interpellation Maurice Mischler et consorts – S'il y avait un lien entre biodiversité et épidémie ? (Développement)			
	10.	(20_INT_489) Interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts - 2020 année bissextile, et 2021 ? (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(19_INT_392) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Suter et consorts - Transition énergétique : Quels sont les freins au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et d'où viennent les blocages ?	DES		
	12.	(19_INT_411) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - " Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner "	DES		
	13.	(18_POS_099) Postulat Pierre Dessemontet et consorts - Quel avenir pour les réseaux de gaz de ville après la transition énergétique ? Pour que le Canton étudie la faisabilité technique et économique de l'emploi de différentes sources de gaz méthane d'origine non-fossile	DES	Glardon J.C.	
	14.	(19_MOT_103) Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque.	DES, DFIRE	Chevalley J.R.	
	15.	(18_POS_043) Postulat Christian van Singer et consorts - Un canot de sauvetage à défaut d'un pont RPC : Adapter le soutien au photovoltaïque aux nouvelles dispositions fédérales	DES	Dessemontet P.	
	16.	(19_POS_151) Postulat Pierre-André Romanens et consorts - L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ?	DES	Christen J.	
	17.	(183) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Anne-Laure Botteron et consorts - Rendre publique et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	DES	Chollet J.L.	
	18.	(19_MOT_112) Motion Pierre Dessemontet et consorts - Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable.	DES	Chollet J.L.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(19_POS_168) Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments? Oui! Mais pas sur le dos des locataires.	DES, DIT	Chollet J.L.	
	20.	(20_INI_025) Initiative Vassilis Venizelos et consorts - 300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	21.	(20_INI_026) Initiative Pierre Dessemontet - Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le domaine de l'eau potable. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	22.	(19_INT_369) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts - Pêcheurs professionnels en difficulté.	DES		
	23.	(18_PET_024) Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel	DES	Radice J.L. (Majorité), Deillon F. (Minorité)	
	24.	(167) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône	DES	Treboux M.	
	25.	(20_POS_199) Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Curatelles : où va-t-on ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	26.	(20_POS_200) Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Stages pré-professionnels : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(20_MOT_136) Motion François Cardinaux et consorts - Une taxe payée par les Vaudoises et les Vaudois, une utilisation clairement expliquée. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	28.	(20_MOT_137) Motion Etienne Räss et consorts - Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	29.	(127) Adoption du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges 2018 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois(11_POS_241)	DES	Thalmann M. (Majorité), Mahaim R. (Minorité)	
	30.	(19_MOT_067) Motion Valérie Schwaar et consorts - Développement d'un radar "bruit". Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève.	DES, DIRH, DIT	Cornamusaz P.	
	31.	(20_POS_202) Postulat Rémy Jaquier et consorts – Bilan et perspectives des activités de l'administration cantonale sous forme de télétravail durant l'état de nécessité prononcé pour l'ensemble du territoire. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	32.	(20_POS_205) Postulat Catherine Labouchère et consorts – Analyse de l'aide sociale pendant la crise COVID-19 et quelles leçons en tirer pour un déconfinement progressif à succès. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	33.	(20_POS_206) Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Une assurance générale de revenu (AGR) vaudoise afin de maintenir le pouvoir d'achat et combler les lacunes du système d'assurance sociale. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	34.	(20_POS_207) Postulat Rebecca Joly et consorts – Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	35.	(20_MOT_139) Motion Philippe Vuillemin et consorts – Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	36.	(20_MOT_144) Motion Raphaël Mahaim et consorts – Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	37.	(20_POS_209) Postulat Carole Schelker et consorts - Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	38.	(20_POS_210) Postulat Dylan Karlen et consorts - Pour la santé publique, traçons les denrées alimentaires livrées par e-commerce plutôt que les Vaudois ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	39.	(20_POS_211) Postulat Carine Carvalho et consorts - Transitions écologique et numérique : quelle stratégie pour l'emploi et la formation continue ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	40.	(20_MOT_146) Motion Philippe Jobin et consorts - Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes pour les personnes physiques en 2020. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	41.	(20_MOT_147) Motion Gérard Mojon et consorts au nom du groupe PLR - Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes 2020 et les soldes de taxation 2019, pour les personnes physiques. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	42.	(GC 144) Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB)	GC	Rey-Marion A.	
	43.	(227) Exposé des motifs et projet de décret instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations. (1er débat)	DEIS.	Glardon J.C.	
	44.	(194) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, de renouvellement de la station du Col du Pillon, de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, de correction des pistes de la Videmanette, d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges. (2ème débat)	DEIS.	Gander H.	
	45.	(18_POS_097) Postulat Muriel Thalmann et consorts - Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ?	DEIS	Freymond S.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	46.	(19_POS_157) Postulat Léonore Porchet et consorts - Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !	DEIS, DES	Jaquier R. (Majorité), Neumann S. (Minorité)	
	47.	(122) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)	DEIS.	Montangero S.	
	48.	(19_MOT_108) Motion Jessica Jaccoud et consorts - Mainmise des grands brasseurs: la bière artisanale vaudoise mérite sa place	DEIS	Roulet-Grin P.	
	49.	(20_INT_471) Interpellation Gérard Mojon – Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques. (Développement)			
	50.	(20_INT_485) Interpellation Hadrien Buclin et consorts - Hébergement d'urgence : pas de retour à la rue après la crise du COVID-19 ! (Développement)			
	51.	(18_INT_194) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Le Conseil d'Etat entend-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ?	DEIS.		
	52.	(18_INT_132) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort - A quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE ?	DEIS.		
	53.	(18_POS_060) Postulat Catherine Labouchère et consorts - La vision du Conseil d'Etat sur l'innovation et sa stratégie subséquente	DEIS, DFJC	Carvalho C.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	54.	(19_INT_340) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ?	DEIS.		
	55.	(19_POS_121) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement)	DEIS	Démétriadès A.	
	56.	(19_POS_126) Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ?	DEIS	Démétriadès A.	
	57.	(19_POS_163) Postulat Muriel Thalmann et consorts - Des mesures ciblées afin de mieux intégrer les migrants qualifiés, notamment les femmes, dans le marché du travail.	DEIS, DSAS, DFJC, DIRH	Podio S.	
	58.	(20_INT_481) Interpellation Dylan Karlen et consort - Gens du voyage étrangers : doit-on subir ou doit-on agir ? (Développement)			
	59.	(20_INT_490) Interpellation Florence Bettschart-Narbel - Extension du Tribunal cantonal : quels retards et quels coûts les oppositions vont-elles provoquer ? (Développement)			
	60.	(20_RES_043) Résolution Yann Glayre et consorts - De l'exemplarité et de la solidarité de l'Etat de Vaud avec les travailleuses et travailleurs indigènes, ainsi que les PME vaudoises, face à la récession économique. (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	61.	(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé. (3ème débat)	DEIS.	Fuchs C. (Majorité), Evéquoz S. (Minorité)	
	62.	(20_INT_492) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Recrues, civilistes et officiers: Et si on arrêtait les primes d'assurance maladie payées en trop ? (Développement)			
	63.	(20_MOT_140) Motion Julien Cuérel et consorts – Priorité aux entreprises vaudoises ou locales lors d'adjudication de marchés publics. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	64.	(20_MOT_142) Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Pour une aide urgente aux parcs animaliers vaudois au sens large. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	65.	(20_MOT_143) Motion Jérôme Christen et consorts – Pour un soutien aux commerces et café-restaurants illusoirement plus solides. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	66.	(20_MOT_145) Motion Philippe Ducommun et consorts - Pour soutenir nos restaurateurs, renonçons à percevoir les droits de patente en 2020 ! (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	67.	(20_POS_208) Postulat Gilles Meystre et consorts - Pour une aide complémentaire aux CHF 3'320.- accordés chichement aux salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	68.	(20_POS_213) Postulat Maurice Neyroud et consorts - Pour que la viticulture vaudoise sorte du confinement. (Développement de demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	69.	(20_POS_214) Postulat Carole Dubois et consorts - Bilan des ressources des établissements et institutions sanitaires mobilisées lors de la pandémie du COVID-19 et adaptation pour le futur. (Développement de demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	70.	(20_POS_215) Postulat Julien Eggenberger et consorts - En train à la montagne, facilement ! (Développement de demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	71.	(20_MOT_148) Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Stratégie touristique et soutien au tourisme interne dans le canton de Vaud. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	72.	(20_MOT_151) Motion Florence Gross et consorts - CHUV : pour plus de transparence dans les investissements. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	73.	(20_MOT_149) Motion Jessica Jaccoud et consorts - Baux commerciaux: gratuité temporaire des procédures devant le Tribunal des baux. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	74.	(20_MOT_150) Motion Gilles Meystre et consorts - Pour que les frais de justice n'enterrent pas définitivement les locataires commerciaux impactés par la fermeture ordonnée: la gratuité temporaire du Tribunal des baux. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	75.	(20_RES_041) Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat. (Développement et mise en discussion avec moins de 20 signatures)			
	76.	(20_MOT_138) Motion Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Demande de provision extraordinaire liée au COVID-19 pour soutenir nos indépendants, PME, artisans, agriculteurs, viticulteurs. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	77.	(20_MOT_141) Motion Hadrien Buclin et consorts – Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	78.	(20_POS_204) Postulat Florence Gross et consorts – Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 juin 2020

de 9 h.00 à 17 h.30

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	79.	(20_RES_042) Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Garantir un accès à tous, aux masques, gants et solutions hydroalcooliques de qualité. (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Place du Château 6
1014 Lausanne

PAR COURRIEL

Lausanne, le 10 juin 2020

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 9 juin 2020, concernant l'heure des questions du mardi 16 juin 2020.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
9 juin 2020	Question orale Pierre-André **Romanens** - L'argent est important mais pas seulement	20_HQU_327	**DIT**
9 juin 2020	Question orale Etienne **Räss** - Montreux montre-t-il la voie à ne pas suivre en termes de dimensionnement de la zone à bâtir ?	20_HQU_342	**DIT**
9 juin 2020	Question orale Céline **Misiego** - Peut-on soutenir les places d'apprentissage ?	20_HQU_340	**DFJC/ DEIS**
9 juin 2020	Question orale Alice **Genoud** - Quid de la remise à disposition de places de travail dans les bibliothèques ?	20_HQU_343	**DFJC**
9 juin 2020	Question orale Sacha **Soldini** - Masques de protection : Que fait l'Etat pour les secteurs qui n'ont pas le choix?	20_HQU_326	**DES/ DSAS**
9 juin 2020	Question orale Philippe **Ducommun** - Course d'urgences des services feux bleu et jeu « Hâte-toi lentement » : même règles ?	20_HQU_328	**DES**
9 juin 2020	Question orale Aliette **Rey-Marion** - Fondation sauvetage Faons Vaud, soutien financier ?	20_HQU_332	**DES**
9 juin 2020	Question orale Hadrien **Buclin** - La Fête des Vignerons va-t-elle honorer ses factures auprès du Canton ?	20_HQU_333	**DES**

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
9 juin 2020	Question orale Carine **Carvalho** - Absence de parloirs intimes pour les femmes de la prison de la Tuilière : quelle raison et quelles mesures pour remédier une telle absence ?	20_HQU_334	**DES**
9 juin 2020	Question orale Carine **Carvalho**- Prolongement de la durée de fonctionnement de la prison du Bois-Mermet : qui a été consulté ?	20_HQU_335	**DES**
9 juin 2020	Question orale Nathalie **Jaccard** - Le virus du plastique à usage unique survivra-t-il au déconfinement ?	20_HQU_337	**DES**
9 juin 2020	Question orale Léonard **Studer** - Augmentation des comportements routiers délibérément excessifs durant la période de semi-confinement ?	20_HQU_339	**DES**
9 juin 2020	Question orale Jessica **Jaccoud** - Taux de suicide en prison dans le canton de Vaud, dans la moyenne Suisse?	20_HQU_341	**DES**
9 juin 2020	Question orale Sabine **Glauser Krug** - Le Conseil d'État entend-il faire un geste pour les sourds ?	20_HQU_338	**DSAS**
9 juin 2020	Question orale Jean-Daniel **Carrard** - Assouplissement des critères d'octroi des aides financières pour les organisations sportives	20_HQU_329	**DEIS**
9 juin 2020	Question orale Sarah **Neumann** - RHT : la simplification de la procédure a-t-elle été confiée à Franz K. ?	20_HQU_330	**DEIS**
9 juin 2020	Question orale Jean **Tschopp** - Coronavirus, crise socioéconomique et aide sociale	20_HQU_331	**DEIS/ DSAS**
9 juin 2020	Question orale Anne **Baehler Bech** - Accord vaudois sur les loyers, quel bilan intermédiaire?	20_HQU_336	**DEIS/ DIT**

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes
- *textes des dépôts*

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_327

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

L'argent est important mais pas seulement

Question posée

L'économie de notre Canton est fortement impactée par la pandémie du Covid-19. Nous devons reconnaître que les moyens financiers mis en place par le Canton ont eu un effet direct sur l'ensemble des citoyennes et citoyens. L'argent est certainement l'élément le plus indispensable pour permettre à l'ensemble de l'économie de fonctionner.
L'autre facteur indirect qui est une partie plus discrète « l'administratif » : trop de lenteur dans ce domaine peut retarder voir bloquer un projet, ceci en particulier dans la branche de la construction.
Ma question : le Conseil d'Etat peut-il par des mesures d'accélération des procédures administratives favoriser le démarrage des dossiers qui amènent de l'emploi dans notre économie ?
Un coup d'accélérateur avant les vacances d'été amènerait des perfectives gratifiantes pour les futures réalisations et apporterait surtout la confiance dans tous les domaines de notre économie pour les prochains mois qui seront déterminants. Cette question pourrait tout aussi bien être adressée aux Communes vaudoises.

Nom et prénom de l'auteur :

Romanens Pierre-André

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_362

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Montreux montre-t-il la voie à ne pas suivre en termes de dimensionnement de la zone à bâtir ?

Question posée

Les très récents arrêts du Tribunal fédéral (1C_632/2018 et 1C_449/2018) annulant en dernière instance le nouveau plan général d'affectation (PGA) de la commune de Montreux vont devoir être analysés dans le détail. Il apparaît cependant en première lecture que le mécanisme de redimensionnement de la zone à bâtir en faisant usage de la zone réservée n'est pas conforme au droit fédéral. La situation semble grave, car il s'agit d'un dossier qui était à bout touchant et qui plus est pour une ville d'importance de notre Canton. Il y a un risque non négligeable de mettre à mal le travail entamé par de nombreuses communes, alors que les délais courent pour la révision de leur PGA en conformité au Plan directeur cantonal.

La question:

Quel sera l'impact de ces arrêts récents sur l'analyse que la Direction générale du territoire et du logement effectue actuellement et effectuera des différents PGA en cours de révision dans de nombreuses communes ?

Nom et prénom de l'auteur :

Etienne Räss

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_360

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Peut-on soutenir les places d'apprentissage ?

Question posée
Le COVID-19 a une répercussion négative sur les places d'apprentissage, et sur les recherches de places par les élèves qui finissent leur scolarité obligatoire. C'est un risque, pour les jeunes concerné.e.s., de se trouver durablement sans solution de formation. Le 25.05.2020, le Conseil d'Etat a indiqué un soutien aux entreprises engageant des apprenti.e.s, mais il est à craindre que cela ne suffise pas à combler la diminution d'entreprises formatrices.

Le Conseil d'Etat a-t-il pris des engagements pour augmenter les places dans les écoles de formation professionnelle à plein temps, ainsi que dans l'administration cantonale, permettant de compenser la perte à craindre de places d'apprentissage?

Nom et prénom de l'auteur : Misiego Céline

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_313

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quid de la remise à disposition de places de travail dans les bibliothèques ?

Question posée

Le prêt est disponible dans de nombreuses bibliothèques après une fermeture pendant la phase aigüe mais les nombreuses places de travail restent encore indisponibles. Alors que de nombreux étudiant-e-s s'apprêtent à devoir passer des examens pendant cet été, ces lieux de travail sont essentiels pour une préparation efficace pour les étudiant-e-s qui n'ont pas tous une place de travail à disposition à leur domicile.

Alors que d'autres cantons, par exemple Genève, ont réouvert les salles de travails liées aux bibliothèques avec des conditions sanitaires strictes, est-ce que le Conseil d'Etat peut nous renseigner sur l'éventuel réouverture des places de travail des bibliothèques et/ou d'autres solutions qui seraient proposées aux étudiant-e-s ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Alice Genoud	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_326

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Masques de protection : Que fait l'Etat pour les secteurs qui n'ont pas le choix ?

Question posée

Depuis le 11 mai, les mesures sanitaires commencent à être assouplies pour de nombreux secteurs. Il est évident que pour certains professionnels, souvent des indépendants, le port du masque demeurera obligatoire pendant un certain temps, comme par exemple les coiffeurs, les salons de tatouages, les instituts, les dentistes ou les médecins, pour lesquels le contact avec les clients ou les patients ne permet pas de respecter les distances sociales imposées par l'OFSP.

Certains mettent à disposition, à leurs frais, des masques pour leurs clients ou leurs patients. Mais les collaborateurs doivent en disposer et les changer à intervalle régulier.

Une chose est sûre : Pour ces secteurs, pas de masque, pas de possibilité d'exercer son activité.

Partant de ce constat, la question suivante est posée au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre, gratuitement, sur demande et jusqu'à la levée des mesures, des masques de protections homologués, à disposition des secteurs pour lesquels le port du masque est obligatoire dans le cadre de leurs activités ?

Nom et prénom de l'auteur : Sacha Soldini	Signature :
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HQU.328

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Course d'urgences des services feux bleu et jeu « Hâte-toi lentement » : même règles ?

Question posée

Le quotidien 24Heures relatait dernièrement la problématique des courses urgentes effectuées par la police et les sanctions encourues par les agents en cas de fort dépassement de la vitesse, malgré les feux et avertisseurs enclenchés. Diverses positions, très contrastées, ont été citées dans l'article.

Sachant qu'une initiative parlementaire a été déposée au Conseil national pour une meilleure appréciation des circonstances prises en comptes par les conducteurs de véhicules du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane lors de courses d'urgence et que la Ville de Lausanne s'engage dans la voie du tout à « 30 km/h », ma question est la suivante :

Comment se positionne le Département de l'environnement et de la sécurité quant à l'opposition à l'acquittement d'un policier impliqué dans une course-poursuite et la position du Commandant de la police cantonale déclarant qu'il faut changer la loi pour les policiers circulant à haute vitesse ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
DUCOMMUN Philippe	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Fondation

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_332

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Fondation sauvetage Faons Vaud, soutien financier ?

Question posée

C'est en 2019 qu'une « Fondation sauvetage faons Vaud » a été fondée dans notre canton. Les membres de cette fondation, environs 100 personnes, ont pour mission de parcourir les champs de foin de bonne heure le matin avant le lever du jour à l'aide d'un drone. Munie d'une caméra thermique, le drone détecte ces petites bêtes qui se tapissent sous les grandes herbes. Sitôt l'animal trouvé, une caisse est placée sur lui munie d'un petit drapeau pour le localiser et bien le protéger. Dès ce moment, la fauche peut commencer. Grâce à ce système de recherche, des centaines de faons sont sauvés chaque année. Cette recherche de faons va se poursuivre ces prochaines années.
Cette action, faite par des personnes bénévoles a un coût : achat de drone, entretien, réparation etc...Plusieurs communes ainsi que des personnes privées ont contribué à une aide financière, ainsi que l'Etat de Vaud par le service biodiversité DGE, qui a versé la somme de Frs 5'000.- ceci en 2019.

Ma question : Est-ce que le canton de Vaud va pérenniser cette somme de Frs 5'000.- voir plus dès 2020 ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Rey-Marion Aliette	A.Rey

Oulens-sur-Lucens le, 9 juin 2020

Députée

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_333

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

La Fête des Vignerons va-t-elle honorer ses factures auprès du Canton ?

Question posée

Selon un article paru dans un quotidien vaudois le 9 juin, la Fête des Vignerons a des factures ouvertes en faveur de l'Etat de Vaud pour un montant d'un million de francs. On apprend aussi que les responsables de la Fête négocient des réductions de facture auprès de la Commune de Vevey. Cette évolution est plutôt étonnante si l'on se souvient que les responsables de la Fête ont affirmé à plusieurs reprises avant l'événement qu'ils n'avaient pas besoin du soutien des collectivités publiques. On sait de plus que la Confrérie dispose d'un patrimoine, notamment immobilier, qui devrait lui permettre d'éponger le déficit de la fête de 2019. Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat peut-il rassurer le contribuable vaudois quant au paiement des factures ouvertes auprès de l'Etat de Vaud ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

H. Buc

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HGU_334

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Absence de parloirs intimes pour les femmes de la prison de la Tuilière : quelle raison et quelles mesures pour remédier une telle absence ?

Question posée
L'amélioration des conditions de détention dans les prisons de notre canton est sans doute un défi. Les conditions de détention des femmes ont fait l'objet en 2019 d'un postulat de la Commission des visiteurs. Son auteure, Valérie Schwaar, y demandait un rapport détaillé sur les femmes détenues dans les prisons vaudoises, en constatant plusieurs irrégularités dans les conditions de détention à la Tuilière.

Le postulat de la commission des visiteurs ne relève cependant pas l'absence de parloirs intimes dans la seule prison destinées aux femmes du Canton. Pourtant, le maintien du lien avec ses proches, dont participe l'accès à des parloirs intimes, est important pour la santé mentale des femmes détenues.

En attendant la réponse à ce postulat, j'aimerais questionner le Conseil d'Etat sur les raisons et mesures prises pour remédier une telle absence.

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Carvalho, Carine	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_335

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Prolongement de la durée de fonctionnement de la prison du Bois-Mermet : qui a été consulté ?

Question posée

Le projet de décret 222 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre pour les travaux d'entretien et d'assainissement des bâtiments pénitentiaires indique, en page 7, que le Conseil d'Etat prévoit pour la prison du Bois-Mermet « une durée de fonctionnement d'au moins 20 à 30 ans ».

Or, dès 2014 le Conseil d'Etat a communiqué son intention de désaffecter la prison du Bois-Mermet au profit de la nouvelle prison à Orbe à l'horizon 2027, ce qui avait été confirmé fin 2018, lors que nous avons voté le crédit d'étude pour la rénovation de la prison.

Se pose en effet la question de la cohérence du maintien d'une structure pénitentiaire à proximité du centre de Lausanne et du futur éco-quartier des Plaines-du-Loup qui accueillera 11000 habitant-e-s de plus dès 2030.

J'ai ainsi l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante : au moment de la décision de prolonger la durée d'exploitation de la prison du Bois-Mermet, les autorités communales (ou autres entités comme l'Ordre des avocats vaudois) ont-elles été consultées ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Carvalho, Carine	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_337

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le virus du plastique à usage unique survivra-t-il au déconfinement ?

Question posée

Les méfaits du plastique sur l'environnement ne sont plus à prouver. Les efforts pour trouver des alternatives et/ou limiter l'usage des plastiques à usage unique ont été stoppé net avec la crise sanitaire que nous venons de vivre et les prescriptions d'hygiène et de protection qui ont été édictées à juste titre.
Depuis le début du déconfinement, on assiste à une recrudescence de déchets plastiques à usage unique et autres détritus polluants.

Dès lors, le Conseil d'État a-t-il prévu une campagne de communication et de prévention afin d'aider à la reprise des bonnes habitudes en matière de déchets plastiques et de jetés sauvages ?

D'avance, je remercie le Conseil d'État pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Jaccard Nathalie	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_339

Déposé le : 09.06.20

Scanné le :

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Augmentation des comportements routiers délibérément excessifs durant la période de semi-confinement ?

Question posée

Plusieurs témoignages provenant de plusieurs endroits dans le canton laissent à penser que les comportements routiers délibérément excessifs se sont fortement accrus durant la période de semi-confinement. Il est ici question de crissements de pneus, de vitesses indiscutablement excessives, de moteurs très bruyants et même de courses automobiles en milieu urbain.

Le Conseil d'Etat a-t-il aussi observé cet accroissement des incivilité routières, par exemple via les statistiques des appels au 117 ou les rapports des patrouilles de police ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Léonard Studer	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_341

Déposé le : 09.06.20

Scanné le :

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Taux de suicide en prison dans le canton de Vaud, dans la moyenne Suisse?

Question posée

Dans son édition de mars 2020, le mensuel *Playdoyer* a relevé, dans un article intitulé « Taux de suicide élevé derrière les barreaux », qu'en Suisse, le nombre de gestes fatals dans nos prisons est huit fois plus élevé que le taux moyen du pays. Ainsi, selon l'OFS, en 2017, 1'043 personnes se sont ôtées la vie, soit 1,2 habitant sur 10'000. Dans les prisons suisses, en 2017, le taux est de 10,1 personnes sur 10'000. Il est également important de relever que la plupart de ces suicides ont lieu en détention préventive. Plusieurs facteurs peuvent expliquer de tels taux de suicides en prison. On peut à se stade se demander si les personnes souffrant de troubles de la personnalité ou autre maladie mentale sont prises en charge de manière adaptée.

J'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de bien vouloir nous renseigner sur le taux de suicide moyen et par an dans les prisons vaudoises et la comparaison avec les taux de suicide dans l'ensemble du canton et ceux comptabilisés en Suisse.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_338

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le Conseil d'État entend-il faire un geste pour les sourds ?

Question posée

Les sourds sont une minorité linguistique dans notre canton. La langue des Signes Française (LSF) est leur langue maternelle et ils apprennent le français écrit dans un deuxième temps comme langue secondaire, avec d'autant plus de difficultés qu'ils ne peuvent pas l'entendre.
Depuis le semi-confinement, la communication des autorités cantonales a été intensifiée, menant à un élan rassembleur face au coronavirus. Dans ce contexte, le fait qu'elle ne soit pas traduite en LSF (comme en France ou par la Confédération) est discriminante et problématique, vu l'importance de l'effort collectif et de la bonne compréhension du sens des mesures prises. Les communications officielles, étant adressées à toutes et tous, devraient pouvoir être traduites en LSF à l'avenir.

Question : Quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre immédiatement et dans l'avenir pour que sa communication officielle, surtout en cas de situation extraordinaire, puisse être accessible aux sourd·e·s en LSF ?

Nom et prénom de l'auteur :

Glauser Krug Sabine

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_329

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Assouplissement des critères d'octroi des aides financières pour les organisations sportives

Question posée

Lors de sa séance du 20 mai, le Conseil fédéral a adopté les bases légales permettant de concrétiser les mesures de stabilisation financières pour le sport suite à la crise provoquée par l'épidémie.

Il prévoit des aides financières ciblant les problèmes de liquidités rencontrés à court et à moyen terme par des organisations sportives et les clubs, notamment par des subventions à fonds perdus à raison de CHF 150 mio, (et ce hormis les prêts pour le football et le hockey professionnel).

Pour le sport populaire et le sport d'élite, force est de constater que les critères d'attribution des aides financières ne concernent que des organisations et des clubs étant en très grande difficulté au détriment de celles et ceux ayant construit une forme d'exemplarité dans leur gestion. Pour preuves, sur les 1'100 clubs et associations sportives présentes sur sol vaudois, seules 12 demandes de soutien ont été déposées à cause de la rigueur des critères de sélection.

Pourtant, plus de 100 clubs ont d'ores et déjà fait savoir au Service de l'éducation physique et du sport que la pandémie va générer un déficit dans leurs comptes 2019-2020 et plusieurs associations cantonales ont également lancé un appel au secours au Canton.

Dès lors, il apparaît donc crucial que le Conseil d'Etat apporte son soutien aux clubs et associations sportives connaissant des difficultés malgré une rigueur certaine dans la gestion de leurs liquidités durant cette période de crise.

Question : Le Conseil d'Etat est-il prêt, éventuellement en coordination avec les autres cantons romands, à demander à la Confédération d'assouplir les critères d'octroi de cette aide financière afin de soutenir les organisations et des clubs sportifs ayant fait preuve d'exemplarité dans leur gestion ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Jean-Daniel Carrard	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_330

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

RHT : la simplification de la procédure a-t-elle été confiée à Franz K. ?

Question posée

Mi-mars 2020, les annonces se succédaient: parmi les mesures fortes, la demande de RHT devenait accessible à nombre d'acteurs, les procédures simplifiées, accélérées, les versements seraient rapides.
A l'évidence, l'accélération et la simplification semblent avoir été confiées aux protagonistes d'un autre « Château », celui de Kafka. Dans le domaine culturel, les plus grands comme les plus fragiles sont concernés: délais de traitement de plus de deux mois, questions complémentaires par dizaines, ceci même pour des masses salariales modestes.

A se demander si la stratégie d'octroi n'est pas basée sur l'abandon par forfait, sachant que de petites structures ne sont pas toujours en mesure de traiter des montagnes de formulaires, et que deux mois après leur demande, aucun montant n'a encore a été versé à nombre d'entre elles.

Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le délai de traitement des demandes RHT et comment peut-il soutenir les employeurs mis encore plus en difficulté par ce temps d'attente ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Neumann Sarah	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_331

Déposé le : 09.06.20

Scanné le :

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Coronavirus, crise socioéconomique et aide sociale

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Question posée

Le coronavirus et la vague de licenciements qu'elle provoque du fait de la crise économique et sociale, précipite de nombreux individus et familles dans la précarité. À différents endroits du canton, des distributions de colis alimentaires ce sont multipliées dans un bel élan de solidarités pour secourir ces laissés pour compte. Plusieurs titulaires de permis de séjour ou d'établissement renoncent à recourir à l'aide sociale, par crainte de perdre leur autorisation (art. 62-63 LEI).

Interpellé à ce sujet par la Commission des institutions politiques du Conseil national, dans une directive d'application de l'Ordonnance 2 COVID-19 du 11.05.2020, le Secrétariat d'Etat aux migrations précise: « *En raison de la situation extraordinaire actuelle, les autorités peuvent prolonger, au cas par cas, les délais fixés par une autorité. C'est pourquoi les cantons sont tenus de faire usage de manière appropriée de leur marge de manoeuvre concernant la prolongation de délais et l'appréciation matérielle des demandes et des autorisations. L'objectif est que les intéressés ne soient pas prétérités à cause de la situation liée à la pandémie. (…) Concernant le critère de la dépendance de l'aide sociale, il y a lieu de tenir compte du fait qu'elle puisse avoir été occasionnée ou prolongée à cause de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences.* »

Le canton de Genève notamment s'est appuyé sur cette marge de manoeuvre pour informer en plusieurs langues les personnes dans le besoin recourant à l'aide sociale qu'elles ne subiraient pas de préjudice ou de pénalité dans l'obtention ou le renouvellement de leur permis de séjour.

Comment le Conseil d'Etat prévoie-t-il d'assurer en concertation avec le Secrétariat d'Etat aux migrations l'information des personnes dans le besoin ayant recouru ou recourant à l'aide sociale pour leur éviter tout préjudice ou pénalité dans l'obtention ou le renouvellement de leur permis de séjour ou d'établissement en cette période de crise ?

Lausanne, le 09.06.2020

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Tschopp Jean	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_HQU_336

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Accord vaudois sur les loyers, quel bilan intermédiaire?

Question posée
Covid-19 - L'Etat a débloqué une aide à fonds perdu à hauteur de 20 millions pour soulager la charge locative de petits commerçants et restaurateurs. Moyennant une convention signée entre les parties signataires d'un bail commercial, l'Etat verse une aide ponctuelle représentant ¼ du loyer. Ce soutien concerne les mois de mai et de juin.
Quel est le bilan actuel de cette aide exceptionnelle ? En particulier, combien de conventions signées par les signataires du bail ont-elles été déposées auprès du département et quels sont les montants financiers déjà engagés ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Anne Baehler Bech	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Jaccoud Jessica, députée PS	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_493

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Aménagements cyclables – pour du provisoire qui dure

Texte déposé

Le 2 juin 2020, le Canton a publié son communiqué de presse « Changement de braquet pour la mobilité cyclable » et commence à peindre les premières bandes cyclables provisoires sur des routes cantonales hors localités, qui sont de sa compétence.

La coordination entre Communes et Canton, mentionnée dans le communiqué de presse, revêt une importance particulière dans ce domaine. En effet, les aménagements du Canton seraient optimisés si les Communes avoisinantes entreprennent des projets sur leurs routes. De plus, les routes sur domaine communal offrent de nombreux avantages, tels que des possibilités d'itinéraires évitant les zones à forte circulation que sont les routes cantonales. Ces itinéraires, empruntés généralement par les habitués, sont peu connus par les nouveaux cyclistes potentiels. Cependant, les coûts liés aux infrastructures qu'il faudrait mettre en place, particulièrement lorsque la Commune ne reçoit pas de subventions du Canton, sont un frein considérable au développement du réseau cyclable.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat va-t-il mettre en place des mesures pour déterminer quelle a été la fréquentation des divers aménagements provisoires ?
2. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il encourager les Communes vaudoises à mettre en place des projets d'aménagements cyclables ? Envisage-t-il de recourir à des subventions ? Qu'en est-il des localités hors agglomérations ?
3. Sur quels critères se basera la pérennisation des aménagements ?
4. Le Canton va-t-il financer l'entier de la pérennisation des installations, ou prévoit-il, selon l'article 59 de la LROU, de reporter certains coûts sur les Communes qui auraient demandé de tels aménagements dans le passé ?
5. Comment le Canton va-t-il coordonner la pérennisation de ses propres infrastructures avec les projets d'aménagements que les Communes auront mis en place ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Cloé Pointet

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

INT Hainet

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine X
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20 - INT. 496

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Armes vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites

Texte déposé

L'État de Vaud a lancé en 2013 l'opération Vercingétorix. Les citoyens souhaitant se débarrasser des armes et des munitions qu'ils ne veulent pas conserver peuvent les rapporter gratuitement dans des lieux prévus à cet effet (Arsenal de Morges, postes de gendarmerie notamment). Les armes et les munitions récoltées sont ensuite systématiquement détruites.

Dès son entrée en vigueur en 2013, « Vercingétorix » fut un succès. 1015 armes et 350 kilos de munitions furent récoltés en une année. L'opération s'est donc poursuivie jusqu'à aujourd'hui. En 2019, Le Conseil d'État relevait que près de 3400 armes et plus de 1500 kg de munitions avaient été collectés en six ans.

C'est un beau résultat qu'il faut saluer. L'État a mis en place une mesure concrète et relativement simple permettant d'atténuer les problèmes liés aux armes dites en déshérence. Le dispositif semble cohérent et le message clair. Au vu des chiffres cités, nombreux sont les citoyens qui ont recours à cette prestation.

Cette cohérence semble toutefois mise à mal par le fait que les Offices de poursuites et faillites continuent de vendre aux enchères des armes saisies chez les débiteurs. Récemment, une telle vente a eu lieu à Renens (voir 24 Heures du 24 février 2020). L'Office des poursuites a mis aux enchères deux pistolets modernes : un Glock 20 et un Glock 29.

De telles ventes, même si elles sont plutôt rares, entrent en contradiction avec la volonté affichée par le Conseil d'État de diminuer le nombre d'armes en circulation. Et cette contradiction est d'autant plus flagrante lorsqu'on sait que le gouvernement avait décidé en 2010 déjà de procéder systématiquement à la destruction des armes séquestrées.

Je pose donc au Conseil d'État les questions suivantes :

1) Combien d'armes ont été vendues aux enchères par les offices de poursuite et faillites depuis 2010 ?
2) La traçabilité de ces armes est-elle aujourd'hui encore assurée ?
3) Ces ventes aux enchères d'armes saisies dans le cadre d'une procédure de poursuite ou de faillite vont-elles se poursuivre à l'avenir ?
4) Le cas échéant, le Conseil d'État considère-il qu'il faudrait renoncer à ces ventes aux enchères effectuées par les Offices de poursuite et faillites, notamment afin d'être en cohérence avec les intentions affichées par l'opération Vercingétorix ? Est-il déjà intervenu dans ce sens auprès de l'Ordre judiciaire vaudois ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Olivier Gfeller

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Canton de Vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le
Scanné le 09.06.20
20-INT-695

Interpellation intitulée « Aide à l'assurance maladie : quelle est l'ampleur de l'arrosage inadapté ? »

Le canton de Vaud octroie des subsides pour financer une partie ou la totalité des primes d'assurance-maladie obligatoire selon le revenu et la fortune du requérant. L'Office vaudois de l'assurance maladie a accumulé durant plusieurs années beaucoup de retard dans le traitement des dossiers. Cela a été relevé, par le passé, dans des rapports de la commission de gestion.

En 2018, j'ai signalé à la commission de gestion le cas d'une personne qui a continué à recevoir l'aide pendant plus d'une année alors qu'elle n'y avait plus droit en raison de sa nouvelle situation financière. Cette personne avait pourtant fait connaître rapidement et à plusieurs reprises l'évolution de son cas au service compétent. Il lui a été répondu qu'il y avait du retard dans le traitement des dossiers, mais qu'elle n'avait pas à s'inquiéter, qu'elle n'aurait pas à rembourser les montants versés auxquels elle n'avait pas droit. Ce qui a effectivement été le cas.

Cela signifie que l'Etat de Vaud a versé (et verse peut-être encore) des montants d'aide à des personnes qui n'y ont pas droit, ceci en toute connaissance de cause. Ce qui est un comble compte tenu des mesures qui sont prises pour dépister les abus à l'aide sociale, de leur coût et de leur aspect parfois inquisiteur.

Faute de réponse dans le rapport de gestion 2018, j'ai demandé un point de situation sur ce problème en 2019 lors de nos débats sur cet objet. Je n'ai eu ni réponse de la commission ni du Conseil d'Etat. Faute de réponse dans le rapport de gestion 2019, j'ai à nouveau posé la question le 26 mai dernier et elle est de nouveau restée sans réponse tant de la part de la commission de gestion que du Conseil d'Etat.

Dans ce contexte, je me permets donc de poser les questions suivantes:

1. Quels sont les montants qui ont été versés ces cinq dernières années à des personnes qui n'avaient plus droit à l'aide à l'assurance maladie, en raison du retard pris dans le traitement des dossiers ?
2. Comment se présente la situation aujourd'hui en matière de traitement des dossiers, quelle est l'importance du retard et a-t-on encore des cas de versements indus ?

Vevey le 7 juin 2020 Jérôme Christen

Pas de développement souhaité

INT Christen

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé X
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel X
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge X
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis X
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

au postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2ème observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l'environnement (DTE) « Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins »

Rappel du postulat

L'observation présentait le constat suivant :

« Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission. »*
-

Le Conseil d'Etat, comme dans sa première réponse, reconnait les problèmes d'investissement pour le matériel et indique que le financement par les budgets de fonctionnement est inadéquat, du fait du coût unitaire de cet appareillage trop coûteux pour passer dans les budgets de fonctionnements, mais pas assez pour des crédits complémentaires. Le Conseil réitère examiner diverses pistes de financement. Cependant, celles-ci demeurent abscondes.

La COGES souhaite alors qu'un mode de financement clair et détaillé soit défini et que des délais soient fixés afin de renouveler le parc analytique du Pôle de compétences pour l'analyse des micropolluants (PCAM).

Sainte-Croix, le 20 novembre 2018

(Signé) Hugues Gander, au nom de la Commission de gestion

Rapport du Conseil d'Etat

La détection et la quantification de polluants présents en traces dans l'environnement constituent un défi analytique qui nécessite des instruments particulièrement performants et des compétences pointues pour les exploiter. C'est dans ce cadre que la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office de la consommation (OFCO) ont uni leurs forces et mutualisé les moyens dans le domaine de l'analyse de l'eau et des micropolluants en particulier. Dans ce domaine environnemental, les besoins vont s'accroître pour assurer le suivi de l'implémentation du traitement des micropolluants dans les STEP régionales vaudoises, pour effectuer le suivi environnemental des mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou pour permettre la détection de certaines classes de composés particulièrement dangereux pour l'environnement, tels que les néonicotinoïdes, par exemple. Pour couvrir ces besoins accrus ou nouveaux, le parc analytique du PCAM devra être sans cesse renouvelé et adapté. Pour ce faire, le financement par les budgets de fonctionnement ne semble pas adéquat, du fait du coût unitaire de ce type d'appareillage.

Le Conseil d'Etat étudie dès lors le financement du renouvellement du parc analytique en soumettant au Grand Conseil un crédit-cadre qui présenterait une planification financière sur cinq ans. Ce crédit-cadre a d'ores et déjà été inscrit au plan d'investissement 2019-2024 de la DGE. Un exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de près de 3 millions de francs est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Conseil d'Etat au début du deuxième semestre 2020 et doit notamment permettre l'acquisition du matériel analytique pour l'analyse des produits phytosanitaires, des micropolluants dans les eaux usées ou des composés organiques dans les eaux souterraines. Les appareils de mesure des polluants atmosphériques, installés dans les stations fixes et mobiles du réseau de surveillance vaudois de la qualité de l'air, y seront également intégrés. Ces appareils, qui ont également un coût unitaire élevé, doivent être régulièrement renouvelés. Par ailleurs, comme le soulignait la COGES, de nouvelles normes ont été récemment introduites dans l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) pour certains polluants, tels que les particules fines (PM 2.5) et ultrafines par exemple. Le suivi de ces polluants récemment normés nécessitera ainsi de nouvelles capacités analytiques.

Et finalement, l'évolution des technologies de téléphonie mobile requiert un renouvellement partiel des appareils permettant le contrôle du respect des normes en matière de rayonnement non ionisant.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2020 RC-174

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l'environnement (DTE) « Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins »

1. PREAMBULE

La Commission de gestion (COGES) s'est réunie le 21 janvier 2020, de 8h00 à 8h40, à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne

Etaient présent·e·s Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Monique Ryf ainsi que Messieurs Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini, Claude Matter et Denis Rubattel.

Messieurs Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Jean-Bernard Chevalley, Olivier Mayor et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Béatrice Métraux (cheffe du Département du territoire et de l'environnement - DTE ad intérim) et Olivier Lusa (adjoint direction, Direction générale de l'environnement – DGE, Unité support - DGE-SUP), Sylvain Rodriguez (directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - DIREV)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et la commission la remercie pour la qualité de celles-ci.

1. RAPPEL LIMINAIRE

La COGES avait déposé une observation en avril 2018 portant sur le constat que le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devait recourir à des appareils performants, de dernière génération, mais coûteux. Elle avait constaté que, pour le renouvellement de ces instruments, la voie du budget n'était pas adéquate ni celle par EMPD pour des achats à l'unité. Il fallait donc trouver une voie intermédiaire, voie qui n'avait pas été proposée ni dans la première ni dans la deuxième réponse du Conseil d'Etat, d'où le dépôt de ce postulat en février 2019.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La DIREV est en charge de la protection de la population et des biens contre les atteintes et les nuisances provoquées par les activités humaines, soit les pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat, les eaux usées domestiques, la pollution de l'air, le bruit et le rayonnement non ionisant ou encore la protection de l'environnement dans l'agriculture.

Les tâches de suivi de l'environnement qui incombent à la DIREV résultent notamment des lois fédérales sur la protection de l'environnement (LPE) et sur les eaux (LEaux) .

Pour faire face à ses obligations, la DIREV exploite un dispositif analytique qui doit sans cesse être renouvelé pour s'adapter aux enjeux environnementaux. La complexité et la technicité grandissante du suivi environnemental nécessitent des instruments de plus en plus performants.

Par exemple, pour le suivi de la qualité de l'air, la DIREV exploite un réseau de surveillance établi sur tout le territoire cantonal composé de 7 stations fixes, 1 station mobile et 1 laboratoire. Outre la surveillance, il permet d'informer la population et de déclencher les plans d'action en cas de pollution. De même, la DIREV travaille avec un système de mesures des émissions (industrie, chauffages, etc.) au travers d'un bus et d'appareils embarqués. Quant au suivi de la qualité des eaux, aussi bien des rivières que des lacs, il passe notamment par le plan micropolluants, le fonctionnement des STEP en général. Il implique un laboratoire complexe exploité de façon mutualisée avec l'Office de la consommation (OFCO). Un appareillage lourd et compliqué est nécessaire pour suivre le large éventail des substances dans l'eau (résidus médicamenteux, produits industriels, biocides, etc.).

Ces laboratoires traitent un grand nombre d'échantillons (3'000 échantillons d'eau par année, dont 2'000 pour la partie micropolluants uniquement). D'autre part, ce sont des traces qui sont mesurées, ce qui s'avère compliqué et demande des appareils pointus et performants dont le coût unitaire est élevé (environ CHF 350'000 à CHF 400'000 pour un appareil mesurant les micropolluants dans les eaux superficielles). Financer ce matériel par le budget de fonctionnement n'est pas adéquat, comme le relevait l'observation de la COGES, car le montant d'un seul appareil est trop important pour être absorbé par ce budget. En outre, les besoins évoluent (nouvelles normes pour les particules ultrafines PM2.5, substances émergentes comme le chlorothalonil, les pyrétroides, etc.) et requièrent une adaptation rapide des moyens.

Pour financer ce parc analytique, le Conseil d'Etat envisage d'établir un crédit-cadre pour les 5 prochaines années, à affiner en fonction du matériel à acheter. Cet outil permet d'être réactif, il offre la souplesse nécessaire. Actuellement, le parc analytique vaut environ CHF 6 millions. Pour son renouvellement, les besoins sont estimés autour de CHF 3 millions. L'EMPD est attendu pour le second semestre 2020. Le Conseil d'Etat souhaite avancer et espère que le Grand Conseil le suivra.

3. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires de la COGES en charge du DTE rappellent qu'inexorablement, depuis 3 ans (visite de la sous-commission DTE en 2017) les appareils ont vieilli. Les représentants de la DGE présents précisent que, malgré son non-renouvellement, le dispositif a pu être maintenu opérationnel. Un appareil a déjà pu être changé, car la DIREV a partagé les frais avec l'OFCO qui bénéficiait d'un peu de marge financière. Néanmoins, le parc doit maintenant vraiment être renouvelé ; 2021 est la dernière limite. Ce d'autant plus que les besoins croîtront (plan micropolluants, implémentation des nouvelles STEP, par exemple). L'OFCO doit également chercher certaines substances et faire des campagnes assez soutenues en 2020-2021 (métabolites du chlorothalonil, par exemple). Il y a donc des besoins en matériel accrus.

Des précisions sont fournies quant à la mise en place d'un traitement des micropolluants sur 16 pôles régionaux dans le canton afin d'optimiser l'épuration vaudoise. CHF 80 millions votés par le Grand Conseil en 2016 sont dévolus à améliorer l'état technique du traitement et le raccordement sur des pôles régionaux[1]. Ces 80 millions ont pu être engagés, même si actuellement seule la STEP de Penthaz traite les micropolluants. Des raccordements ont toutefois été effectués (sur la STEP de Penthaz, mais aussi Grandson sur la STEP d'Yverdon-les-Bains, Bussigny sur la STEP de Vidy). La phase de régionalisation de l'épuration est donc en route. Il y a également de gros projets à un stade avancé (la STEP de Lausanne sera mise en exploitation dans 3 ou 4 ans, le projet d'Yverdon-les-Bains avance bien). Pour d'autres pôles, la structure juridique pour regrouper les communes se met en place (dans la Moyenne Broye, autour d'Aigle, sur la Côte à Gland-Nyon). D'autres pôles encore prennent cependant un peu de retard, le plus difficile étant de trouver un site. Globalement, la phase de régionalisation est néanmoins en route.

[1] Pour rappel, le subventionnement du traitement des micropolluants émane de la Confédération à hauteur de 75%, via un fonds national alimenté par une taxe annuelle qui se monte actuellement à CHF 9 par habitant raccordé.

Concernant les microplastiques, actuellement, aucune base légale n'assigne tâche à l'Etat de les suivre. En outre, le savoir-faire pour ces analyses fait défaut au sein de l'Etat. En cas de besoins, les analyses seront sous-traitées.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 8 février 2020

Le rapporteur :
Hugues Gander

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 19.02.19
Scanné le

Monique Pérusset
Grand Rue 33
1180 Rolle

19_PET_028

Monsieur le Président du Grand Conseil
Grand Conseil
Cité-Devant 11B
1000 Lausanne

Rolle, le 19 février 2019

Concerne : **dossier 06/2019, bassin de rétention du Famolens**
Remise de pétition

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Veuillez recevoir les 543 signatures de la pétition, contre la création du bassin de rétention du Famolens, récoltées depuis le14 janvier et remise le 7 février à la Municipalité de Rolle. D'autres signatures continuent d'arriver spontanément.

Ces signatures, récoltées sans publicité, sans l'aide d'internet ni d'aucun parti politique, démontrent à quel point cet espace est cher aux Rollois et aux habitants de la région. Tous sont atterrés par ce projet qu'ils trouvent démesuré.

De Mémoire de Rollois, jamais le Famolens n'a débordé en amont des voies CFF. Le passage sous les voies n'a jamais bloqué l'écoulement des eaux. En aval des voies par contre, le canal du Famolens est très réduit et c'est là qu'il déborde.

Avant de massacrer un coin précieux de notre petite ville, de sacrifier les sources présentes sur le terrain, de couper des arbres magnifiques, de porter atteinte à une précieuse colonie de lucanes, re-naturalisons le Famolens sur tout le territoire communal : Bigaire, Petits Sapins, Château.

Prévoyons un bassin de rétention plus haut, sur les terrains vides de tout arbre.

Veuillez croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de toute ma considération.

Pour les pétitionnaires :
Monique Pérusset

M Pérusset

Annexes : feuilles de signatures et photos

PETITION

- AU GRAND CONSEIL
- A LA MUNICIPALITE DE ROLLE
- AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Les citoyens ci-dessous approuvent la volonté de la Municipalité de Rolle de protéger la ville des inondations du Famolens

MAIS ...

Ces citoyens contestent l'emplacement du bassin de rétention massacrant 37 arbres magnifiques et un coin privilégié de Rolle, très apprécié par les écoles, les familles, etc...

Le lit-canal du Flamolens est très rétréci sous les voies des CFF et en aval de ces voies : c'est là qu'il déborde et c'est là qu'il faut lui donner la place de couler.

Nous demandons l'étude d'alternatives pour l'emplacement de ce bassin de rétention ,

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

AOÛT 2019

RC-PET
(19_PET_028)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour demander l'étude d'alternatives pour l'emplacement du bassin de rétention du Famolens

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 4 avril 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Jean-Marc Nicolet (remplaçant Olivier Epars), Guy Gaudard, Pierre François Mottier (remplaçant François Cardinaux), Pierre-André Pernoud, Philippe Liniger, Daniel Ruch, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etaient excusés Mme Séverine Evéquoz, MM. Olivier Epars et François Cardinaux.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour l'excellence de son travail.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mmes Florence de Goumoens, Iris Hademann, Véronique Pfeiffer, Carmen Chappuis et Véronique Pérusset.

Représentants de l'Etat : MM. Philippe Hohl, chef de division eau DGE, et Joël Varidel, collaborateur chef du projet.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition dit le fait que les pétitionnaires approuvent la volonté de la Municipalité de Rolle de protéger la ville des inondations du Famolens, mais contestent le projet de l'EGF (Entreprise de Correction Fluviale). L'emplacement du bassin de rétention qui « massacrerait » 37 arbres et un coin privilégié de Rolle, très apprécié des familles et des écoles paraît une mauvaise solution.

Les pétitionnaires demandent l'étude d'alternatives, constatant que le lit du Famolens est très rétréci sous les voies CFF et aval de ces voies : c'est là qu'il déborde et c'est là qu'il faut lui donner la place pour couler.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires, par les voix de Mesdames V. Pérussey et V. Pfeiffer ont largement argumenté à l'aide d'un dossier bien présenté, le point de vue des signataires de la pétition qui estiment que le problème existe, mais que la solution n'est pas la bonne.

Elles affirment que le Famolens ne déborde jamais en amont de la voie de chemin de fer, mais toujours en aval où le canal est très rétréci.

Le bois de la Bigaire est un endroit extrêmement important pour Rolle comme espace de liberté et qu'il serait coupable de sacrifier cet endroit pour en faire un bassin de rétention. Des arbres précieux seraient appelés à disparaître.

Les pétitionnaires estiment que les principaux problèmes d'inondation à Rolle viennent de l'imperméabilisation des rues et pas des crues du Famolens.

Les crues éventuelles du Famolens pourraient être prévenues par une renaturation des berges plutôt qu'avec un bassin de rétention.

Répondant à un flot de questions, les pétitionnaires insistent sur le fait qu'elles ne veulent pas du bassin de rétention. Elles préféreraient une renaturation du cours d'eau en amont, voir en aval jusqu'au lac.

Une discussion s'engage sur le financement, les prérogatives de la commune ou le danger réel causé par ce cours d'eau.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Messieurs PH. Hohl chef de division eau DGE, et J. Varidel, collaborateur chef de projet présentent le point de vue des responsables du projet étayé par une documentation adéquate.

Contexte du Projet

Le projet fait suite à plusieurs inondations historiques dans la ville de Rolle, générant passablement de dégâts.

Suite aux inondations importantes de 1996, la commune a demandé qu'on réfléchisse à un projet global de protection de la commune et ses environs. D'où la création d'une ECF (Entreprise de correction fluviale) de la région Rolloise. Le terme fluvial peut paraître présomptueux, mais l'actualité et ses déluges locaux montrent que le potentiel de dégâts total dans la région s'élève à 100 millions de frs.

Des réalisations sont déjà faites sur d'autres cours d'eau de la région. En juin 2018, une large information a été faite à la population, aux autorités, ainsi qu'au WWF et à Pro Natura.

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 7 janvier au 8 février 2019.

On en est au stade du traitement des oppositions.

Financement

Le coût du projet est budgeté à 3,5 millions réparti de la manière suivante : 35% à la charge de la Confédération, 60% l'Etat de Vaud et 5% la commune.

Choix de l'emplacement

Le bassin n'a pas pu être prévu en aval de la voie de chemin de fer pour des raisons pratiques d'urbanisation et de présence d'une nappe phréatique. Il est impossible d'élargir ou d'approfondir le lit du Famolens.

Le bassin de rétention n'a pas pu être envisagé plus en amont en raison de la pente. Un bassin de rétention se fait dans une zone plate. En pente, les volumes à creuser seraient beaucoup plus importants. Il était nécessaire de placer le bassin de rétention en aval de la confluence des 2 cours d'eau. L'efficacité de l'ouvrage est à ce prix.

Aménagements prévus

Les pétitionnaires s'inquiètent des abattages d'arbres prévus, mais n'ont probablement pas appréciés à leur juste valeur les importantes mesures environnementales prévues.

Celles-ci sont importantes avec la mise en place de nouveaux biotopes, arbres de grandes envergures et fruitiers et surfaces de détentes suffisantes.

Le schéma d'aménagement prévu est le suivant :







Questions :

En réponses aux nombreuses questions, messieurs les représentants de l'Etat précisent un certain nombre de choses, à savoir :

- Les sources sacrifiées sur le site ne sont pas de bonne qualité. La commune ne s'est pas opposée à leur fermeture, envisageant d'autres solutions pour l'approvisionnement en eau potable de la population
- Le WWF et pro Natura , après une rencontre n'ont pas fait d'opposition, au vu des mesures compensatoires.
- La profondeur du bassin variera entre 3 et 5 mètres.
- Les recours seront traités par la chef du département avec possibilité de recours au Tribunal.
- Les problèmes de ruissellement sont pris en compte.
- Pour protéger la ville de Rolle de crues importantes, il n'y a pas d'autre solution que cette « baignoire » de 25'000 m3.La perspective de murs surélevés à travers le ville de Rolle n'est pas envisageable. Une crue refoulerait l'eau dans les canalisations et la ville serait coupée en deux.
- Les expropriations sont en réalité des arrangements avec procédure simplifiées.
- La répartition des coûts confédération, canton et commune 35%, 60% et 5% est confirmée.
- Mme la cheffe du département ne tranchera pas sur les recours avant décision de Grand Conseil sur cette pétition.
- La population de Rolle a été informée avec la plus grande transparence sur ce projet.

6. DELIBERATIONS

Chaque député prend position. Il ressort de la délibération qu'un capital de sympathie existe en faveur des pétitionnaires, mais que la solution proposée est la plus raisonnable.

Le patrimoine, voir les vies humaines à protéger sont un enjeu majeur.

On parle crue centenaire, et pour parodier notre poète Gilles, on risque chaque jour de devoir dire. « 100 ans déjà, comme le temps passe. »

7. VOTE

Par 3 voix pour la prise en considération, 5 voix pour son classement et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prévonloup, le 25.08.2019

Le rapporteur :
(signé) *Philippe Liniger*

(14)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20 - INT - 674

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

S'il y avait un lien entre biodiversité et épidémie ?

Texte déposé

Le 21 avril dernier, le professeur Calandra, chef du service des maladies infectieuses au CHUV, a fait une présentation à propos du COVID-19, au Bureau élargi de notre Grand Conseil . À la diapositive n° 6, il est présenté un graphique illustrant un lien entre réchauffement climatique, baisse de la biodiversité et augmentation des maladies infectieuses.

Le lien entre le réchauffement climatique et la baisse de la biodiversité est évident, bien connu et peu surprenant. En effet, la biodiversité marine dépend de l'acidification des océans, qui est liée à la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. La biodiversité terrestre, elle, dépend de la variabilité du climat, par exemple de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses ou inondations), qui influe directement sur les écosystèmes. Le phénomène est d'ailleurs tellement massif que l'on parle d'effondrement de la biodiversité.

En revanche, le lien entre la baisse de la biodiversité et l'augmentation des maladies infectieuses est moins intuitif et plus étonnant.
Dans de nombreuses publications scientifiques, mais également selon l'OMS et d'autres instances internationales, cette corrélation est expliquée par le fait que plus la biodiversité est forte, plus il y a de microbes circulant à faible bruit, c'est-à-dire que ces derniers se transmettent mal. Mais lorsque la biodiversité chute, souvent à cause de la réduction de l'habitat sauvage, nous favorisons les contacts et la transmission. Des dizaines d'exemples (Ebola, SRAS, Peste noire, maladie de Lyme, la grippe porcine, etc...) semblent avoir pour cause une perturbation de l'équilibre de la biodiversité et d'une diminution ou d'une modification de l'aire d'habitats de certains animaux sauvages, souvent à la suite d'interventions humaines.
L'élevage intensif est un facteur aggravant : la proximité entre animaux sauvages et d'élevage favorise la transmission de pathogènes d'origine animale aux humains. De plus, l'élevage industriel est – directement ou indirectement (production de soja pour le fourrage) une cause majeure de la destruction des forêts tropicales ainsi que des milieux naturels chez nous (notamment à travers les émissions azotées et d'ammoniac ainsi que de méthane).

Bien sûr, dans un futur très immédiat, la priorité absolue est de venir rapidement en aide aux personnes les plus défavorisés. Mais cela ne devrait pas empêcher de se poser des questions sur le mode de vie que nous souhaitons à l'avenir. Durant cette période de semi confinement, nous avons, je l'espère, réfléchi à notre futur. De nombreuses lettres de lecteurs et d'autres actions citoyennes témoignent du fait que les gens y ont effectivement réfléchi et ne souhaitent pas continuer comme avant. Il faut donc donner suite à ces souhaits tant de fois exprimés et les traduire en actions au niveau politique.

Rappelons de plus, que 60% des animaux sauvages ont disparu ces 40 dernières années. Vous conviendrez que ces chiffres incitent à l'action et qu'il serait certainement moins cher ni compliqué de prévenir que de guérir.
Nous avons donc l'honneur de déposer une interpellation invitant le Conseil d'État à répondre aux questions suivantes :

1. Ce lien entre biodiversité et propagation des maladies infectieuses est-il connu et identifié par le Conseil d'Etat ?
2. Si oui, quelles sont les mesures environnementales que le canton de Vaud doit prendre pour prévenir de nouvelles épidémies (sur son territoire, ou dans le cadre de collaborations internationales, par exemple pour l'aide au développement) ?
3. Dans quelles proportions les budgets dédiés au plan et à l'application du plan d'action biodiversité doivent-ils être augmentés pour lutter contre ce problème ?
4. L'office fédéral de l'environnement estime que : « Les coûts résultant du déclin de la biodiversité et des services écosystémiques de par le monde sont estimés à des milliards de francs par an. Dans l'Union européenne, les coûts annuels de l'inaction sont estimés à environ 7% du produit intérieur brut (L. Braat et P. ten Brink, the cost of Policy Inaction). Pour la Suisse également, le coût de l'inaction se révèle plus important que celui de la protection efficace de la biodiversité aujourd'hui. ». Est-ce que ces coûts incluaient des épisodes d'épidémie comme nous le vivons actuellement ?
5. Dans quelle mesure les secteurs en lien direct avec la biodiversité (tels que l'agriculture, la gestion des forêts et des biotopes, etc.) doivent être repensés et soutenus afin d'inverser la tendance ?

Commentaire(s)
Cosigné par
vassilis.venizelos@gc.vd.ch; anne.baehler-bech@gc.vd.ch; olivier.epars@gc.vd.ch; severine.evequoz@gc.vd.ch; yves.ferrari@gc.vd.ch; pierre.fonjallaz@gc.vd.ch; alice.genoud@gc.vd.ch; sabine.glauser@gc.vd.ch; nathalie.jaccard@gc.vd.ch; rebecca.joly@gc.vd.ch; raphael.mahaim@gc.vd.ch; olivier.mayor@gc.vd.ch; maurice.mischler@gc.vd.ch; anne-laure.botteron@gc.vd.ch; jean-marc.nicolet@gc.vd.ch; sylvie.podio@gc.vd.ch; etienne.raess@gc.vd.ch; leonard.studer@gc.vd.ch; felix.sturner@gc.vd.ch; andreas.wuthrich@gc.vd.ch; pierre.zwahlen@gc.vd.ch

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Maurice Mischler

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_489

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
2020 année bissextile, et 2021 ?

Texte déposé

L'année 2020 est bissextile et les années 2024 et 2028 le seront aussi.

Le lac Léman est principalement alimenté par le Rhône qui constitue le 75% de ses apports. Il s'est constitué lors du retrait progressif du glacier du Rhône après la dernière période glaciaire, il y a seize mille ans.
Environ 60% de ses berges sont aménagées, enrochées.

Le Léman a toujours été sujet à de fortes variations saisonnières. Il y a même eu un procès qui a duré sept ans, devant le Tribunal Fédéral afin de réguler au mieux son niveau. C'était de 1877 à 1884.
En 1884, une convention intercantonale fut signée, réglant la régularisation du niveau du Léman. Une série de vannes horizontales maintiendront désormais le niveau du lac entre les limites de 371.70 et 372.30 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Chaque année bissextile le niveau du lac Léman est abaissé afin de procéder à de l'entretien sur les rives, les berges, les ports, les places d'amarrage, les plages, etc.
Des travaux sont donc prévus et planifiés par les communes bien à l'avance en fonction de ces années bissextiles.

2020, une année exceptionnelle, où les travaux prévus n'ont pu être réalisés à cause bien évidemment du Covid-19 et du confinement.

Je pose les questions suivantes à notre Gouvernement :

Faut-il une fois encore attendre 4 ans avant de pouvoir exécuter ces travaux ?

Serait-il envisageable que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches afin que le lac Léman soit à nouveau abaissé à son plus bas niveau en 2021 ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Pierre-Alain Favrod

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation P.-A. Favrod

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline X
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas X
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard X
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc X
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien X
Deillon Fabien X
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe X
Durussel José X
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain X
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain X
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas X
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X
Joly Rebecca
Karlen Dylan X
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan X
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Suter -
Transition énergétique: Quels sont les freins au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et d'où viennent les blocages ?

Rappel de l'interpellation

La Stratégie Energétique 2050 a été acceptée par le peuple suisse le 21 mai 2017 par 58.2% des votants, elle a été plébiscitée par 73,5% des vaudoises et des vaudois ayants exprimés leur avis. L'un des trois piliers de cette stratégie est le développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

Développer les énergies renouvelables indigènes se justifie pour deux raisons principales :

- *Réduire les émissions de CO2 en diminuant l'utilisation d'énergies fossiles*
- *Compenser l'approvisionnement électrique provenant des centrales nucléaires suisse qui seront graduellement démantelées.*

Notre canton a fait œuvre de pionnier dans le domaine des énergies renouvelables, saisissant I 'importance de la sécurité d'approvisionnement de l'énergie locale, reconnaissant le potentiel de notre région, conscient des retombées économiques locales de ce développement et de I 'importance des énergies renouvelables pour notre environnement. Nombre de projets ont été initiés bien avant qu'il soit question d'urgence climatique, relevons par exemple plusieurs projets de parcs éoliens et plusieurs projets de géothermie profonde initiés souvent il y a plus de dix ans.

Les projets existent ; des sociétés ont été constituées pour l'étude et la réalisation de ces projets ; de nombreuses études de faisabilités techniques et d'impacts ont été réalisées ; les budgets et les financements sont bouclés ; néanmoins ces projets ne se réalisent pas.

La conséquence de cet immobilisme est, de manière un peu simplifiée, que nous allons remplacer de l'électricité de source nucléaire produite en Suisse par de l'électricité faite en brulant du charbon en Allemagne, ce qui est l'inverse de la Stratégie Énergétique 2050 voulue par les vaudoises et les vaudois. '

Cette situation n'étant pas à la hauteur de l'importance de la situation, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels est l'inventaire complet des projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et leur état d'avancement ?

2. Quels sont les principaux freins et blocages à la réalisation de ces projets ?

(Signé) Nicolas Suter

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans son postulat, Monsieur le député Nicolas Suter rappelle l'engagement pris par les Vaudoises et les Vaudois pour réaliser une transformation profonde de notre mode de consommation et d'approvisionnement en énergie, conformément au modèle fédéral de la stratégie énergétique 2050.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil d'Etat a publié en été 2019 une mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie (COCEN) qui précise les objectifs stratégiques chiffrés, notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. Ces dernières devraient ainsi passer de 2'250 GWh (valeur 2015) à près de 7'000 GWh en 2050 pour atteindre une part de couverture de 50% de notre future consommation d'énergie.

Monsieur le député Nicolas Suter se préoccupe du fait que de nombreux projets ont été initiés, mais que ces derniers peinent à voir le jour. Il questionne le Conseil d'Etat sur les causes des blocages invoqués.

Il parait utile de rappeler les travaux conséquents réalisés par la Direction générale de l'environnement ces dernières années et qui constituent les bases nécessaires à la transformation de notre mode d'approvisionnement énergie. Nous pouvons citer en particulier :

1. L'indentification et/ou la confirmation des potentiels des principales ressources énergétiques indigènes, comme l'ensemble des assortiments de bois énergie, les toitures et façades adaptées à la pose des panneaux solaires, les sites d'intérêt pour l'usage de la force hydraulique, de celle du vent, de la chaleur des nappes phréatiques et de la géothermie de moyenne profondeur.

2. L'élaboration de directives et autres conditions cadres nécessaires à la valorisation de ces ressources énergétiques indigènes visant d'une part à faciliter la réalisation de projets en nombre comme le formulaire d'annonce pour les installations solaires et le règlement sur les pompes, et d'autre part à fixer les bases de réalisation des projets plus complexes comme la directive pour les éoliennes de plus de 30 mètres et la loi sur les ressources naturelles du sous-sol avec son règlement.

3. L'incitation et l'accompagnement des porteurs de projets des parcs éoliens, de chauffage à bois, ou de géothermie. Des exemples de réalisation sont développés ci-dessous dans la réponse à la 1ère question de l'interpellation.

A ce jour, la plupart des éléments de base sont en place pour permettre le développement des énergies renouvelables indigènes. Le déploiement des solutions décentralisées (solaire en toiture, chauffage à pellet, pompes à chaleur) avance et les premières grandes centrales ont été réalisées (centrales à bois, installation hydraulique, centrale à biogaz, etc.) ou sont en phase de l'être (parcs éoliens, centrales géothermiques). Il est vrai que le rythme de développement des projets doit être considérablement accéléré si le canton entend atteindre ses objectifs dans les délais fixés. Plus que des blocages spécifiques, c'est plutôt l'inertie du système qui freine la vitesse de transition.

Pour y parvenir, des actions peuvent être envisagées, en matière de stimulation des acteurs susceptibles non seulement de porter les projets mais aussi de les héberger. Le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) projette en particulier les actions suivantes:

- La publication de feuilles de route pour favoriser un design organisationnel de développement des projets prenant en compte les aspects territoriaux. L'objectif est d'inciter les porteurs de projets(communes et autres acteurs) à mettre en œuvre des dispositifs d'inclusion des acteurs concernés dans les démarches d'élaboration et de gestion des projets de production d'énergies renouvelables.

- La définition d'axes stratégiques visant à valoriser de manière efficiente la chaleur issue de sources renouvelables. Il s'agit de prioriser l'utilisation des ressources situationnelles non transportables (par exemple rejets de chaleur, chaleur de l'environnement) et de réserver aux usages correspondants celles qui peuvent être stockées ou qui permettent de couvrir des besoins spécifiques de chaleur à haute température (par exemple la biomasse).

- L‘adaptation des moyens de financement du fonds sur l’énergie en adéquation avec les besoins de développement des centrales de production d’énergies renouvelables et avec les objectifs de la COCEN 2019. Cette mesure a d’ailleurs valu le soutien récent du Grand Conseil.

Réponse aux questions

1. *Quels est l'inventaire complet des projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et leur état d'avancement ?*

Au vu du nombre important de projets d’énergies renouvelables et de leur nature souvent décentralisée (chauffage à pellet, solaire en toiture, pompe à chaleur, etc.), ces derniers ne sont de loin pas tous portés à la connaissance de l’Etat. Il n’est pas possible d’établir une liste exhaustive de tous les projets existants ou en cours de développement. Néanmoins, pour répondre à la demande de Monsieur le député Nicolas Suter, nous pouvons faire un état des lieux de la valorisation des différentes ressources et préciser les tendances de développement :

Solaire photovoltaïque :

- Les projets de centrales solaires sont nombreux et de toutes tailles. On peut estimer que plus de 1500 installations individuelles en toiture sont mises en service chaque année. Parmi les grandes installations, le canton de Vaud a inauguré en 2017 la plus grande centrale solaire de Suisse à Onnens. Elle est d’une puissance de 8,3 MW et produit près de 10 GWh d’électricité par an. Viennent ensuite, en particulier, le projet de « Solar Payerne » avec 6MW et l’installation de l’EPFL avec 2,2MW. Aujourd’hui, les capteurs photovoltaïques couvrent une surface de l’ordre de 1 km2 alors que l’objectif cantonal et d’installer à terme 10 km2, ce qui permettrait de couvrir le tiers de la consommation d’électricité du canton.

Géothermie de moyenne profondeur :

- Trois projets de valorisation des aquifères à une profondeur moyenne de 1500m ont fait l’objet d’une demande de permis selon la nouvelle loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS). Les projets AGEPP à Lavey-Morcles et EnergeÔ à Vinzel ont tous deux obtenu leur permis de construire. Le projet Malm énergie à Yverdon est en cours de procédure pour l’obtention des autorisations nécessaires. En plus de ces trois projets, la division géologie, sols et déchets est actuellement en discussion avec des porteurs de projets pour 3 ou 4 autres sites.

Eolien :

- Bien qu’aucune éolienne ne soit actuellement en service dans le canton de Vaud, 6 parcs, parmi les 19 inscrits dans la planification cantonale, ont été mis à l’enquête publique. Trois d’entre eux font l’objet de recours auprès du Tribunal fédéral après avoir reçu un arrêt positif de la Cour de droit administratif et public et trois autres sont en cours de traitement auprès de cette dernière instance.

Hydraulique :

- L’Etat poursuit ses efforts pour moderniser et développer la force hydraulique sur le territoire cantonal malgré le contexte économique défavorable à cette forme d’énergie. Plusieurs projets ont été approuvés par le Département en charge de l’environnement. On peut citer par exemple la modernisation de la centrale des Salines de Bex ou deux nouvelles centrales sur la Veveyse qui permettront d’augmenter la production cantonale de 9100 MWh par an. D’autres projets sont en cours de procédure comme le nouveau palier à Massongex-Bex. En ce qui concerne la petite hydraulique (<10 MW), les nouvelles dispositions légales fédérales font que ce domaine a subi un coup d’arrêt de son développement à l’exception de quelques projets déjà au bénéfice d’une décision positive de soutien fédéral.

Bois-énergie :

- Les projets de centrales à bois sont nombreux et de tailles diverses. On peut estimer qu'une centaine de chaudières automatiques individuelles sont mises en service chaque année. Ce secteur croît régulièrement, avec l'augmentation du marché du pellet. Parmi les grandes installations de chauffage à distance que le canton de Vaud a inauguré ces deux dernières années, il faut relever tant la première centrale de transformation du bois par gazéification à Puidoux que celle alimentant les quelque cinquante bâtiments des établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO). D'autres grands projets sont en cours de développement et pourraient consommer près de la moitié du solde disponible de la ressource cantonale identifiée.

Pompes à chaleur :

- Le domaine des pompes à chaleur est en plein essor depuis plus d'une dizaine d'années. On dénombre aujourd'hui près de 30'000 installations sur le sol vaudois pour une production de chaleur proche de 500 GWh par année, soit le tiers de l'objectif défini pour 2050 dans la conception cantonale de l'énergie. Au rythme de déploiement actuel, de l'ordre de 2000 installations par année, la croissance est ici en adéquation avec le développement souhaité.

2. *Quels sont les principaux freins et blocages à la réalisation de ces projets ?*

Si les freins à la réalisation des projets d'énergies renouvelables sont multiples et dépendent des spécificités des domaines concernés, ils sont, à notre sens, principalement liés à l'inertie du changement, et au fait que cette mutation énergétique ne s'accompagne pas d'avantages directs sur le mode de vie de chacun. L'électricité fournie par des panneaux solaires rend par exemple le même service que de l'électricité provenant d'une centrale thermique. La différence majeure de l'impact sur le climat, l'environnement, ou la santé, est indirecte et plus difficile à appréhender.

D'une manière générale, on peut énumérer les principaux freins et blocages comme suit :

- L'inertie du système : Les centrales de production d'énergie ont en effet une certaine durée de vie et il n'est pas aisé de les remplacer lorsqu'elles sont encore récentes. L'évolution du marché vers de nouveaux produits et de nouveau métiers demande aussi du temps. En outre, le remplacement à l'équivalent (chaudière à gaz/mazout, voiture thermique, etc.) est souvent une solution de facilité qui évite de se poser des questions. Les fournisseurs de ces prestations, lorsqu'ils sont emprunts de conservatisme, ont une part de responsabilité certaine dans ce statu quo.
- L'accès au capital : Les solutions renouvelables coûtent encore souvent plus cher en termes d'investissement (coût initial) et le temps de retour sur investissement peut être relativement long.
- L'acceptation sociale : Les impacts locaux liés à la réalisation des centrales renouvelables peuvent représenter des freins aux développements des projets, comme par exemple : l'impact sur le paysage pour les éoliennes, les odeurs pour les centrales au biogaz, l'esthétique des toitures pour le solaire et la crainte de secousses sismiques pour la géothermie.
- Les possibilités d'interventions juridiques : Le processus de planification des projets donne un droit d'oppositions et de recours important aux citoyens, même si la démarche revêt un intérêt public évident. C'est le syndrome NIMBY (*Not In My Backyard*)
- La compétitivité des énergies renouvelables : Les conditions économiques ne sont pas encore suffisamment favorables et stabilisées pour générer des investissements massifs, notamment pour l'électricité d'origine renouvelable, dans une moindre mesure pour la chaleur. De plus, le modèle de calcul de la rentabilité reste inscrit dans un périmètre restreint qui ne prend pas en compte les retombées économiques globales vers d'autres acteurs et secteurs d'activités.

Bien que ces éléments constituent encore des freins importants au développement des énergies renouvelables, le mouvement vers la transition énergétique est aujourd'hui largement engagé. Les décisions et déclarations politiques, la mobilisation des acteurs et en particulier des jeunes, ainsi que les projets énumérés dans cette réponse le confirment. Il s'agit principalement de poursuivre les efforts à tous les niveaux pour accélérer le processus initié.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2020..

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri -
« Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner »

Rappel de l'interpellation

La procédure de pose de panneaux solaires cantonale engendre quelques animosités envers des autorités communales accusées de pratiquer le nihilisme administratif. Par effet de ricochets, notre aréopage d'élus cantonaux, sensibles aux médias de boulevards et par aversion à la tendance révolutionnaire de l'intelligentsia russe des années 1860, soumet au Conseil d'Etat des demandes de clarification des lois. Ces dernières sont très compliquées à appliquer lorsque les députés n'ont pas exercé une fonction exécutive de proximité pleine de paradoxe et non dogmatique.

Les autorités communales doivent la résoudre à l'aide de règlement sur les constructions ou de règlement sur les émoluments administratifs ou d'un règlement sur l'énergie offrant des subventions aux citoyens.

De manière plus générale, la problématique de la dispense offerte à l'art. 29 LVLEne dans sa nouvelle teneur du 29 octobre 2013 (entrée en vigueur le 1er juillet 2014) prévoit que les communes encouragent l'utilisation des énergies renouvelables ; elles créent des conditions favorables à leur exploitation et peuvent accorder des dérogations aux règles communales à cette fin. Il découle des art. 18a LAT et art. 32a OAT que la pose de panneaux solaires est soumise uniquement à une autorisation d'annonce. Il s'ensuit de ce qui précède que l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptée aux toits dans les zones à bâtir et les zones agricoles ne nécessite pas d'autorisation selon l'art. 22 al. 1 LAT. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente au moyen du formulaire cantonal « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire ».

Cette annonce a plusieurs conséquences pour l'autorité communale. Si elle ne doit plus mettre le projet à l'enquête publique et délivrer une autorisation de construire, elle doit procéder ou faire procéder, à un contrôle du respect des conditions de l'art. 32a OAT et du respect de ses prérogatives en matière de police des constructions et de sécurité (voir jurisprudence Christophe PIGUET/Samuel DYENS, Analyse critique de l'art. 18a LAT révisé : genèse, conditions d'application et portée » in : RDAF 2014 I 499 ss, 4s) :
En effet, le formulaire cantonal « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » est ou peut paraître suffisant, pour autant qu'il soit correctement rempli et accompagné des pièces requises.

La 1ère question de l'interpellation est la suivante :
Est-ce que le Conseil d'Etat peut modifier la phrase « photo du bâtiment avec dessin de la surface des capteurs (photomontage) ou plans cotés » de manière à avoir une indication de la surface cotée et des dimensions en bordure de toiture, immédiatement et sans fournir une prestation communale de contrôle avec des techniciens pour éviter de renchérir la procédure ?

La suppression de la mise à l'enquête publique est certes louable, mais pose un problème en cas de conflit avec le voisinage lorsque les panneaux sont installés. Pour faire respecter, autant que faire se peut les droits des voisins ou des tiers, une information complémentaire sur le formulaire serait utile pour alléger la responsabilité des autorités communales en cas de litige avec l'irrespect des normes d'éblouissement (nuisances). La question suivante est :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager d'ajouter une rubrique indiquant que le propriétaire a informé ses voisins, comme le préconise le guide Swissolar et ainsi dédouane l'autorité municipale d'un manque d'information aux tiers comme la jurisprudence grisonne le préconise dans un cas de recours une fois l'installation réalisée ?

Malgré que l'annonce d'une installation solaire ne nécessite pas d'autorisation de construire, elle ne dispense pas l'autorité communale d'examiner si les conditions de l'art. 32a al. 1 OAT et celles en matière de police des constructions. La Municipalité doit effectuer des démarches, ou les sous-traiter à une tierce personne. Ces démarches sont donc susceptibles de faire l'objet de taxe, pour autant qu'elles soient prévues par le tarif. A ce stade, chaque commune applique des tarifs différents pour une procédure imposée par le Canton. Or, le Canton prélève une taxe sur l'énergie à tous les citoyens vaudois, indépendamment de son lieu de domicile.

La 3ème question de l'interpellation est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager de modifier le formulaire « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » ou une loi cantonale à sa convenance pour :
- *soit ajouter une indication au formulaire que des frais administratifs du dossier se montent à 400 CHF par exemple pour tout le territoire cantonal*
- *ou ristourner ce montant administratif aux communes pour le travail effectué au suivi de chaque « Annonce d'installation solaire ne nécessitant aucune mise à l'enquête publique » ?*

Les dernières questions sont :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander en annexe le résultat des calculateurs pour installations PV ?

Quel nom, plus explicite et moins équivoque, l'autorité communale doit inscrire lors de la délivrance de cette « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » sachant qu'in fine c'est une construction sous contrôle communale ?

En remerciant le Conseil d'Etat du travail qu'il consentira pour répondre à ces 3 questions dans l'intérêt de l'écologie, mais aussi des deniers communaux.

Ne souhaite pas développer.
(Signé) Didier Lohri

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Depuis le 1er mai 2014, l'art. 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) révisé ainsi que les nouveaux art. 32a et 32b de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) sont entrés en vigueur et permettent une avancée significative dans la simplification des procédures concernant les panneaux solaires.

Ainsi, l'article 32a al. 1 OAT précise les conditions d'intégration permettant de ne pas être soumis à une procédure d'autorisation usuelle (permis de construire - art. 22 al. 1 LAT), mais à un simple devoir d'annonce :

> ***Art. 32a Installations solaires dispensées d'autorisation***
>
> *1. Les installations solaires sont considérées suffisamment adaptées aux toits (art. 18a, al. 1, LAT) si les conditions suivantes sont réunies:*
>
> *a. elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm;*
>
> *b. elles ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus;*
>
> *c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques;*
>
> *d. elles constituent une surface d'un seul tenant.*

Parmi les autres conditions à respecter pour bénéficier de cette procédure allégée se trouvent les critères permettant de justifier qu'il n'y a pas atteinte à des intérêts patrimoniaux. En effet, les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire (art. 18a al. 3 LAT). Sont notamment considérés comme tels, les biens inscrits à l'ISOS[1] avec objectif de sauvegarde A ou les biens d'importance nationale ou cantonale, que l'on peut traduire, dans la dénomination de la loi vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; BLV 450.11), par les bâtiments ou sites inscrits à l'IMNS[2] ou faisant l'objet d'une décision de classement (art. 32b OAT).

Le législateur a ainsi souhaité favoriser et simplifier la pose d'installations solaires en rendant la procédure plus rapide et à moindre coûts notamment par la dispense de mise à l'enquête souvent trop lourde, sous réserve de ne pas toucher à un site ou à un bâtiment protégé.

Le canton de Vaud a souhaité aller plus loin en étendant cette procédure simplifiée aux toitures plates dans les zones d'activités, les zones d'utilité publique et les zones mixtes (art. 68a al. 2ter du règlement d'application de la LATC, RLATC ; BLV 700.11.1). Cette disposition a par exemple permis d'installer sur un bâtiment à cheval sur les communes d'Onnens et Bonvillars une des plus grandes installations solaires du pays (plus de 8MW), sans procédure formelle d'autorisation mais avec un simple devoir d'annonce.

Au niveau de la politique énergétique de la Suisse, il faut encore souligner que l'énergie solaire devrait jouer un rôle majeur dans la stratégie énergétique 2050.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle également l'existence de la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (ComSol) qui est à disposition des communes pour traiter des cas notamment liés à des exigences patrimoniales. Pour rappel, les communes ont l'obligation de la consulter avant de refuser une installation solaire ou un assainissement énergétique (art. 14a de la loi vaudoise sur l'énergie, LVLEne ; BLV 730.1).

[1] Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
[2] Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites

Réponses aux questions posées

1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut modifier la phrase « photo du bâtiment avec dessin de la surface des capteurs (photomontage) ou plans cotés » de manière à avoir une indication de la surface cotée et des dimensions en bordure de toiture, immédiatement et sans fournir une prestation communale de contrôle avec des techniciens pour éviter de renchérir la procédure ?

Le but de la procédure d'annonce est de simplifier les procédures en ne donnant que les informations nécessaires au traitement du dossier.

La grande majorité des installations sont réalisées dans la surface existante de la toiture, ce qui ne rend pas pertinent la notion de surface ou de dimension au bord de la toiture. La condition de l'art. 32a al. 1 let. b OAT (absence de dépassement du toit) est donc en général très aisément et rapidement vérifiable sur un photomontage ou un plan de toiture. Le Département du territoire et de l'environnement qui a établi ce formulaire n'estime donc pas nécessaire de compléter la liste de documents exigés à l'appui de l'annonce.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager d'ajouter une rubrique indiquant que le propriétaire a informé ses voisins, comme le préconise le guide Swissolar et ainsi dédouane l'autorité municipale d'un manque d'information aux tiers comme la jurisprudence grisonne le préconise dans un cas de recours une fois l'installation réalisée ?

Cette proposition est délicate car dans le cadre des installations solaires soumises au simple devoir d'annonce aux autorités compétentes, le droit fédéral prévoit expressément une dispense de mise à l'enquête. Lorsque les conditions des art. 32a et 32b OAT sont respectées, le législateur part du postulat que les panneaux solaires ne portent pas atteinte aux droits des tiers. La loi ne prévoit donc pas de procédure d'opposition formelle.

Il faudrait donc éviter qu'une information aux voisins puisse raviver des éventuels conflits de voisinage en prenant l'installation solaire comme otage. L'information aux voisins n'est pas une indication déterminante pour que les autorités statuent sur la procédure à suivre. Elle n'est par ailleurs pas exigée par le législateur fédéral.

Il est vrai que le guide Swissolar[1] recommande de manière générale une information aux voisins, mais il précise aussi que cela devrait surtout se faire dans le cas où il y aurait une incertitude sur le respect des critères d'intégration posés par le droit fédéral (art. 18 LAT, 32a et 32b OAT).

Le DTE estime que le formulaire cantonal pourrait être modifié et mentionner cette recommandation d'information aux voisins, libre au propriétaire d'y procéder ou non. Une obligation d'information aux voisins serait dans tous les cas contraire au droit fédéral.

Si quelques rares cas d'éblouissement ont en effet été rapportés (uniquement trois cas à ce jour à la DGE), ils ne représentent qu'une très petite minorité dès lors que le canton compte approximativement 10'000 installations existantes sur son territoire. De plus, pour les cas où les conditions fixées par le droit fédéral ne s'avèrent pas respectées, une action juridique *a posteriori* est toujours possible.

[1] Guide pratique des installations solaires, selon l'art. 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, 2017, 2e édition, p.8

3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut envisager de modifier le formulaire « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » ou une loi cantonale à sa convenance pour :

- *soit ajouter une indication au formulaire que des frais administratifs du dossier se montent à 400 CHF par exemple pour tout le territoire cantonal*
- *ou ristourner ce montant administratif aux communes pour le travail effectué au suivi de chaque « Annonce d'installation solaire ne nécessitant aucune mise à l'enquête publique » ?*

Les frais de traitement liés à la police des constructions sont fixés de manière autonome par les communes et le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'immiscer dans cette compétence purement communale.

Considérant qu'il s'agit également d'un moyen d'encourager les énergies renouvelables et indigènes comme le stipule l'art. 17 LVLEne, une commune pourrait également décider d'introduire un tarif spécifique réduit au traitement de ces annonces, voire une dispense de frais pour ces dernières, d'autant plus s'il s'agit pour une petite commune que de quelques cas annuels.

A titre indicatif, la Direction générale de l'environnement - Direction de l'énergie (DGE-DIREN) estime pour sa part que le temps de traitement usuel d'une annonce d'installation solaire devrait être inférieur à 30 minutes. En effet, le guichet cartographique et sa couche « patrimoine » permet de rapidement déceler si le bâtiment fait l'objet d'une protection patrimoniale. Quant au respect des critères d'intégration, la seule condition potentiellement sujette à interprétation est celle de l'art. 32a al. 1 let. d OAT : « elles constituent une surface d'un seul tenant ». Le Rapport explicatif relatif à la révision de l'OAT précise comment interpréter cette exigence[1].

Il est en outre rappelé que le contrôle de la commune doit strictement se limiter à l'examen des conditions des art. 32a et 32b OAT. S'agissant de droit fédéral, ces conditions, pour autant qu'elles soient respectées, priment sur toute disposition cantonale ou communale qui pourrait empêcher l'approbation de l'installation solaire. Une annonce au sens de l'art. 18a LAT ne devrait donc pas engendrer pour la commune une charge supplémentaire de contrôle du respect des dispositions en matière de police des constructions et de sécurité. Le montant de 400 CHF proposé pour le traitement de l'annonce paraît par conséquent particulièrement élevé et pourrait être légitimement perçu par les citoyens comme une tentative de freiner la transition énergétique.

4. Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander en annexe le résultat des calculateurs pour installations PV ?

Le Conseil d'Etat rappelle que le formulaire vaudois a été conçu dans le but de simplifier les démarches administratives. Un calcul de production solaire est utile au propriétaire pour évaluer l'efficacité de son installation mais n'est en tout cas pas un critère pertinent pour juger du respect des conditions d'intégration. Il n'est dès lors d'aucune utilité à l'autorité qui statue sur l'annonce.

[1] Rapport explicatif relatif à la révision partielle du 2 avril 2014 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, Office fédéral du développement territorial ARE, p. 15/32

5. Quel nom, plus explicite et moins équivoque, l'autorité communale doit inscrire lors de la délivrance de cette « Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » sachant qu'in fine c'est une construction sous contrôle communale ?

Le requérant est responsable des informations fournies dans le formulaire. Celles-ci doivent permettre à la commune de déterminer si le projet est réellement dispensé de permis de construire. Afin de réduire la charge administrative liée à cette procédure allégée, il est suggéré aux communes de simplement retourner le formulaire en cochant parmi les deux positions disponibles en dernière page du document :

- « Projet dispensé d'autorisation selon art. 18a al. 1 LAT ou 68a al. 2 et 2bis RLATC » ; ou
- « Projet soumis à une procédure d'autorisation ».

Le simple retour du formulaire est en effet en principe suffisant.

Si la commune souhaite toutefois transmettre un autre document que le formulaire, il pourrait simplement s'agir d'une « approbation d'annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire » ou d'un « refus d'approbation d'annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire ». Il revient néanmoins à chaque commune de répondre à l'annonce dans la forme qu'elle juge le plus judicieux.

En ce qui concerne la procédure, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le formulaire vaudois fait figure d'exemple et est mentionné en tant que tel par le guide de Swissolar[1] :

> *« Nous vous présentons ici le formulaire d'annonce du canton de Vaud que nous considérons être un bon exemple. Toutes les informations et tous les documents nécessaires y sont demandés. Des photos / schémas sont explicitement demandés en annexe. Les demandes sont donc réalistes et simples, et peuvent aussi être remplies par des non-professionnels.»*

Il représente un compromis entre les informations essentielles au traitement du dossier et la volonté de ne pas compliquer les démarches administratives, afin de favoriser *in fine* le développement de l'énergie solaire. Il respecte ainsi l'objectif premier de la révision de l'OAT de 2014. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne soit pas perfectible et des modifications y ont déjà été apportées depuis son entrée en vigueur, et continueront à l'être.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2020.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

[1] Guide pratique des installations solaires, selon l'art. 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, 2017, 2e édition, p.11

(Séance du mardi 8 janvier 2019) **POS**
18_POS_099

Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Quel avenir pour les réseaux de gaz de ville après la transition énergétique ? Pour que le canton étudie la faisabilité technique et économique de l'emploi de différentes sources de gaz méthane d'origine non-fossile

Texte déposé

A l'heure actuelle, une part non négligeable du parc de bâtiments de notre canton est chauffée au gaz naturel, qui remplace avantageusement le mazout en termes écologiques, et dont ce parc constitue le marché principal. Cela dit, le gaz naturel reste une énergie de transition, appelée à terme à être remplacée par des sources d'énergies non fossiles, ou par des mesures d'économie dans le domaine de l'assainissement énergétique de nos infrastructures. Dans ce cadre, la question de l'avenir, à terme, des réseaux d'approvisionnement et de distribution de gaz naturel se pose, et se pose dès aujourd'hui — est-il par exemple encore judicieux d'étendre ces réseaux alors qu'on peut penser qu'ils courent le risque d'être désaffectés avant le terme de leur période d'exploitation technique prévisible ?

Toutefois, il est possible que ces réseaux aient un avenir au-delà de celui défini par la transition énergétique. Il existe en effet plusieurs sources alternatives de gaz méthane qui ont en commun de ne pas être d'origine fossile. Outre le biogaz, déjà largement développé et connu, j'en citerai deux :

- La méthanation, processus dit *power to gas* qui crée du gaz méthane à partir de gaz carbonique, d'eau et d'électricité issue par exemple de surplus éolien ou solaire, et qui pourrait également constituer un puits à CO_2 en plus d'une source d'énergie ;
- La pyrolyse, appliquée à la matière organique, permettant d'en extraire notamment du gaz méthane à l'aide de chaleur ;

Or, si les procédés techniques à même de produire du gaz méthane neutre en termes de rejets de gaz à effet de serre sont théoriquement connus, il reste que leur faisabilité technique, mais surtout économique n'a pas été vraiment étudiée, au-delà d'appréciations sommaires – la rentabilité actuelle de ces procédés n'étant pas assurée actuellement.

Dans le même esprit, il est ici demandé à l'Etat d'étudier parallèlement la mise en place de conditions-cadres légales encourageant le développement des sources de gaz non fossile, à même de constituer à terme une part non négligeable du gaz consommé dans le canton.

Le but de ce postulat est donc double :

- Inciter le canton de Vaud à mener les études techniques et économiques sur le moyen et long terme quant à la faisabilité, dans le canton de Vaud, de l'ensemble des approches de production de gaz méthane non fossile ;
- demander au canton de Vaud d'étudier également la prise en compte et l'encouragement dans le cadre de la Loi sur l'énergie (LVLEne), du gaz issu de sources non fossiles, par exemple en tant que part de la couverture obligatoire en énergie renouvelable des besoins en eau chaude.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Pierre Dessemontet
et 37 cosignataires

Développement

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Le gaz naturel a pris une importance prépondérante dans notre manière de nous chauffer et, dans ce domaine, il est en train de supplanter avantageusement le mazout. Toutefois, cela reste une énergie de transition dont nous sommes censés nous défaire progressivement, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, par exemple. Cela pose la question de l'avenir, à terme, des réseaux de gaz, qui sont des infrastructures lourdes, coûteuses à mettre en place et à entretenir, et à longue durée de vie puisqu'elle est justement comparable à celle de la transition énergétique. En un mot comme en cent : faut-il continuer à investir dans de telles infrastructures ?

Une des portes pour sortir de cette contradiction pourrait consister en un développement de sources de gaz non fossile — outre le biogaz qu'il conviendrait par ailleurs de développer plus massivement. Les sources de gaz non fossile renouvelables sont par exemple les procédés de pyrolyse appliqués à la matière organique et permettant d'en extraire du gaz méthane, ainsi que la méthanation ou le *power-to-gas* permettant de créer du gaz à partir d'électricité issue, par exemple, des surplus solaires ou éoliens à venir. Ces procédés sont toutefois peu étudiés à l'heure actuelle, car ils sont considérés couteux et non-rentables. Le postulat présenté ici a un double but. Il s'agit d'une part d'inciter le canton de Vaud, par le biais de ses services, à mener l'étude technique et économique, à terme, quant à la faisabilité y compris économique de l'ensemble des méthodes de production de gaz renouvelable. D'autre part, il s'agit d'étudier la prise en compte et l'encouragement à l'utilisation du gaz renouvelable dans le cadre de la Loi sur l'énergie, permettant par exemple son utilisation comme part obligatoire en énergie renouvelable dans les besoins énergétiques.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

AVRIL 2019 **RC-POS**
(18_POS_099)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pierre Dessemontet et consorts - Quel avenir pour les réseaux de gaz de ville après la transition énergétique ? Pour que le Canton étudie la faisabilité technique et économique de l'emploi de différentes sources de gaz méthane d'origine non-fossile

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 mars 2019, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Anne-Lise Rime, de MM. Maurice Treboux, Pierre Dessemontet (postulant), Jean-François Cachin, Christian van Singer, Patrick Simonin, ainsi que du soussigné Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) était accompagnée de M. François Vuille (dir. DIREN) et de Mme Aline Clerc (ingénieure DGE-APEN).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts : municipal en charge des énergies à Yverdon-les-Bains, en charge d'un réseau de distribution de gaz qui s'étend à la commune d'Yverdon-les-Bains et à quelques communes avoisinantes.

Ce postulat pose la question de l'avenir des réseaux de gaz dans le contexte de la transition énergétique et de la stratégie énergétique. Ces dernières décennies on a beaucoup développé l'utilisation du gaz, notamment pour le chauffage, en tant qu'alternative notamment au mazout car le gaz est plus efficace du point de vue énergétique et produit moins de CO2. Mais il s'agit tout de même d'une énergie fossile, de laquelle on est sensé à terme se désinvestir au moins partiellement au profit d'autres sources d'énergie avec des modes de chauffage plus durables (pompes à chaleurs, bois-énergie, géothermie, etc.) Ce qui pose la question de l'avenir des réseaux de gaz, des infrastructures lourdes et coûteuses à mettre en place et entretenir, et dont la durée de vie est importante (cinquante ans). Des durées de vie et d'amortissement qui correspondent à celle de la transition énergétique et questionne dès lors la pertinence économique de développer voire maintenir ces réseaux. Il cite deux exemples concrets en lien avec le développement du réseau de gaz en direction de communes dans le réseau de la Ville d'Yverdon-les-Bains (Belmont et Grandson) où se pose la question du développement ou non de ces réseaux, voire de leur non remplacement à terme.

Une des solutions dans cette discussion est l'appréciation quant aux sources alternatives de gaz renouvelable (biogaz, power-to-gaz, pyrolyse). Des technologies qui ne sont pas rentables face au prix actuel du gaz naturel. Il manque notamment d'études concernant la fabrication de gaz par pyrolyse, du point de vue de son économicité.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat d'étudier ces problématiques relevant et du réseau de gaz et des moyens de production de gaz alternatifs, tant du point de vue de leur faisabilité technique que de leur faisabilité économique. Ce qui permettrait aux gérants des réseaux de gaz de

savoir si cela vaut la peine d'investir ou si au contraire il s'agit de s'en désinvestir. Il rappelle que le postulat demande également d'étudier la prise en compte du gaz issu de sources non fossiles dans le cadre de la Loi sur l'énergie.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DTE explique que le canton et la Confédération se posent les mêmes questions. Le gaz est certes une énergie de transition, mais le fait que d'importantes infrastructures ont été mises en place est-il vraiment un argument suffisant pour continuer à utiliser cette source d'énergie de manière importante ? Une question à laquelle il n'est pas facile de répondre.

Le sujet du gaz est complexe, notamment du fait que la réflexion ne peut pas faire l'économie des gaz d'origine renouvelable, vu qu'ils utilisent les mêmes infrastructures. Le gaz représente aujourd'hui 21% de la consommation finale d'énergie dans le canton – presque autant que l'électricité qui représente 23%. Peu sous le feu des projecteurs dans le cadre de la stratégie énergétique où le gaz a une place au titre d'énergie de transition, l'avenir du gaz est hautement incertain quant au rythme, à la durée et à la forme que prendra cette transition. Se pose notamment la question de l'évolution des volumes et des usages du gaz naturel ainsi que du potentiel des gaz renouvelables. L'étude demandée par le postulant a donc été lancée, dans le but d'élaborer une stratégie cantonale pour le gaz. Le but est de déterminer le champ d'action du canton, le rôle des différents types de gaz, le rôle futur du réseau et la complémentarité du réseau de gaz avec les autres réseaux, électriques, de chaleur à distance. Les études doivent déboucher en 2020 sur des objectifs opérationnels et de mise en œuvre.

Une séance d'élaboration de cette stratégie cantonale pour le gaz a eu lieu récemment, réunissant une soixantaine d'acteurs (entreprises gazières, services industriels, communes) – des acteurs qui seront régulièrement consultés en vue de trouver des solutions. Les éléments soulevés par le postulat correspondent dès lors aux réflexions menées par le Conseil d'Etat. Concernant les demandes précises du postulat, il est à rappeler qu'une évaluation du potentiel de production de biogaz a déjà été réalisée, lequel correspond à environ 10% de la consommation actuelle du canton. Concernant les nouvelles technologies de production de gaz non-fossile (à base de bois ou d'électricité renouvelable), une étude commanditée par la Conférence romande des directeurs de l'énergie a conclu qu'il était peu probable que ces technologies contribuent de manière significative à la production de gaz renouvelable à l'horizon 2030. Au final, l'utilisation de gaz renouvelable, biogaz ou autre, pour la seule production d'eau chaude n'est ni la plus performante énergétiquement, ni la plus économique : selon cette étude le couplage chaleur-force devrait être privilégié pour ces gaz non-fossiles.

Le directeur de la DIREN distribue et commente à la commission un document « Etat des lieux gaz », lequel est joint au présent rapport.

Pour le directeur, on devra toujours amener de l'énergie aux consommateurs, donc les réseaux vont subsister pour mutualiser les producteurs et les consommateurs. La question est la nature de ces réseaux (gaz, électricité, chaleur ou plusieurs réseaux). Concernant le gaz naturel, il y a deux grandes incertitudes : les horizons temporels d'investissement dans les réseaux (trente à cinquante ans), alors qu'on se fixe l'objectif de sortir des énergies fossiles d'ici trente ans. Un investissement dans le réseau de gaz aujourd'hui signifie dès lors qu'on aura décarbonisé le vecteur énergétique qui utilise ce réseau, soit que la part de gaz renouvelable soit significative d'ici vingt ans. Par ailleurs le rôle du gaz est ambigu : on dit que le gaz naturel est un vecteur énergétique de transition, car il fera le tampon entre la sortie du nucléaire et le déploiement des énergies renouvelables. Plus cette transition sera lente, plus on aura besoin du gaz, ce qui créée une incertitude. Parallèlement, le gaz naturel a le potentiel de décarboniser à court terme en se substituant à des énergies fossiles plus émettrices de CO2 (mazout), un des risques étant de légitimer un réseau pour atteindre des objectifs de court terme.

Il commente ensuite le document fourni :

- concernant la consommation d'énergie en Suisse, on note que le gaz a pris des parts de marché au mazout, pour atteindre 21% à ce jour.
- Concernant les sources d'approvisionnement et usages du gaz en Suisse, il y a une diversification d'approvisionnement, l'UE et la Norvège représentant 45% à ce jour, la Russie 33%. Les Pays-Bas, principal fournisseur, ayant quasiment décidé d'arrêter la production, cela va évoluer. Du côté des usages, 40% du gaz est consommé par les ménages (ce qui est peu idoine car passer d'une chaleur de 1000°C à du chauffage de locaux ou d'eau est très peu valorisant), 35% l'industrie, le gaz naturel étant très peu utilisé dans les transports. A ce jour le biogaz est essentiellement utilisé pour la mobilité.
- Concernant l'industrie gazière vaudoise, on dispose d'un transporteur régional (Gaznat), de neuf Services industriels communaux ou communes et de sept sociétés/groupes régionaux partiellement ou entièrement en mains communales.
- Concernant la production et le potentiel du biogaz dans le canton de Vaud, le potentiel théorique est de 10% de biogaz dans le gaz naturel. Mais les investissements posent des difficultés dans un contexte de production décentralisée pour le nettoyer puis l'injecter dans les réseaux de gaz. Cela serait économiquement faisable pour des STEP ou des associations de fermes. De son côté, le Power-to-Gaz (transformation d'électricité renouvelable en hydrogène) ne sont que peu probables d'ici 2030 (notamment pour des raisons de performance énergétique), il pose des questions qui ne peuvent être résolues à l'échelle du canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député demande si l'effort ne devrait pas à terme se concentrer sur le développement des réseaux de distribution d'eau chaude, en lien avec la géothermie à moyenne profondeur. Sous réserve des habitats dispersés pour lesquels la génération sur site est plus idoine.

Le directeur de la DIREN explique que la stratégie est relativement claire en cette matière : si on dispose d'un habitat relativement dense, et des sources de chaleurs de l'environnement utilisables, il faut développer des réseaux de chauffage à distance à basse température (entre 10 et 20°C). En effet le réseau de chauffage à distance tel que développé il y a longtemps à Lausanne avec de l'eau à 170°C est une aberration avec le recul. Le gaz pouvant servir d'appoint pour alimenter là où il y a des besoins sur le réseau de chauffage. La question du dédoublement des infrastructures là où le réseau de gaz existe est une question plus complexe.

Le postulant explique qu'un réseau basse température est en train de se développer à Yverdon-les-Bains sur la base des rejets de la STEP. Concernant la mise en place de chauffage à distance, il note qu'en l'état il n'y a pas d'outils légaux permettant de contraindre un preneur de chaleur à renoncer au gaz voire au mazout, ce qui concurrence les réseaux mis en place. Il faut se battre avec les preneurs de chaleurs pour défendre l'économicité du système, étant entendu que cette concurrence peut être interne car dans le cas d'Yverdon le pourvoyeur de gaz est le même ! L'horizon de rentabilité de ces technologies et d'amortissement de ces réseaux est une problématique importante.

Le directeur de la DIREN explique que les technologies de Power-to-Gaz sont rentables si l'installation est en pied de barrage sans utilisation du réseau électrique.

Madame la cheffe du DTE explique que ce postulat trouve un accueil favorable, car il permettra d'expliquer les démarches en cours et montre l'intérêt en la matière. On y répondrait volontiers.

A la demande d'un député de savoir si le gaz est actuellement intéressant, le postulant confirme que c'est économiquement extrêmement intéressant. Le revenu du secteur gaz à Yverdon est l'équivalent de cinq points d'impôt.

Il est heureux que son postulat rejoigne les réflexions du département, et puisse donner un soutien du Grand Conseil à ces démarches

L'ingénieure de la DGE-APEN confirme que les représentants des services industriels et des communes ont mis en évidence que pour les collectivités communales, le gaz est un secteur qui rapporte. Ce qui créée une sorte de schizophrénie entre la volonté de limiter son utilisation et son apport économique, ce d'autant plus que l'industrie gazière dans le canton de Vaud est à 95% en main des collectivités publiques, essentiellement les communes. D'où l'utilité d'une stratégie cantonale.

Le directeur de la DIREN explique que d'un point de vue macroéconomique le coût d'un système énergétique basé sur des technologies renouvelables sera globalement identique voire moins onéreux qu'un système énergétique basé sur des énergies fossiles – investissement plus vecteur énergétique compris. La difficulté est que l'on va passer de coûts opérationnels (liés à l'utilisation d'une source d'énergie) à des coûts d'investissements (liés à l'utilisation de technologies). Ce qui va poser non seulement des questions de financement en amont des technologies, mais également de perception des taxes (la taxes sur les huiles minérales représentent 7% des revenus de la Confédération) et des gains sur les ventes (à l'exemple du gaz pour les communes). Avec une consommation inférieure d'huiles minérales et de gaz, les recettes des collectivités publiques vont diminuer. Il s'agira de trouver des alternatives de financement, qui soient neutres pour les ménages, vu que les coûts globaux seront identiques. Il rappelle que d'après les projections, cela créera de l'emploi, et qu'une production d'énergie localement aura des conséquences positives sur la balance des paiements du pays, et la sécurité d'approvisionnement.

La cheffe du DTE rappelle que cela serait par ailleurs bon pour le climat, ce qui est l'objectif principal de ces démarches.

A un député qui s'interroge sur l'opportunité que le canton « mène des études », Madame la Cheffe du département explique que cette partie des demandes du postulats est déjà quasi réalisée.

Le postulant précise qu'il ne s'agit pas forcément que le canton mène lui-même les études, il peut mandater, l'objectif est que cela soit fait.

Le directeur de la DIREN explique que certaines études n'ont aucun sens à l'échelle locale, mais sont menées soit au niveau international (coût des technologies), voire national (power-to-gaz par exemple)

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Il est convenu en accord avec le postulant qu'il est judicieux que le rapport du Conseil d'Etat vienne quand il aura en main les éléments pour une réponse complète. Il s'agit d'une préoccupation de long terme. La réponse pourrait par exemple être donnée conjointement à la publication de la stratégie gaz du canton de Vaud.

Bussigny, le 4 avril 2019

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Claude Glardon*

Annexe :

- Etat des lieux gaz document remis par le directeur de la DIREN

énergie vaud

Etat des lieux gaz

Postulat Dessetmontet
Séance de commission
18 mars 2019
Lausanne

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Département du territoire et de l'environnement
Direction l'énergie (DGE–DIREN)

Consommation d'énergie finale en Suisse et dans le canton de Vaud

Fig. 1 Endenergieverbrauch 1910–2017 nach Energieträgern
Consommation finale 1910–2017 selon les agents énergétiques

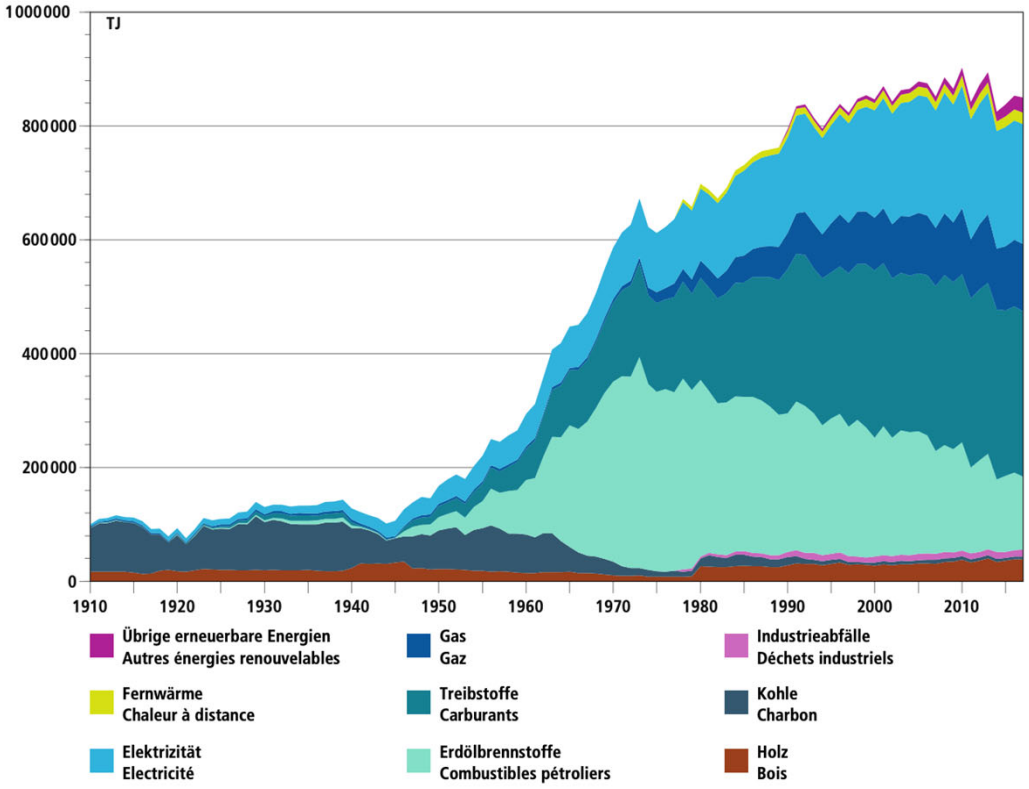

BFE, Schweizerische Gesamtenergiestatistik 2017 (Fig. 1)
OFEN, Statistique suisse de l'électricité 2017 (fig. 1)

Endenergieverbrauch 2017
Consommation finale d'énergie 2017

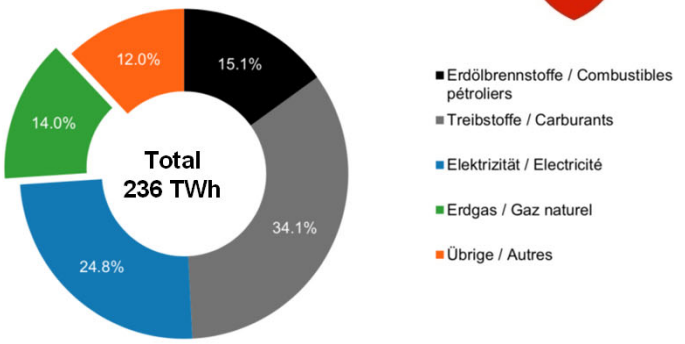

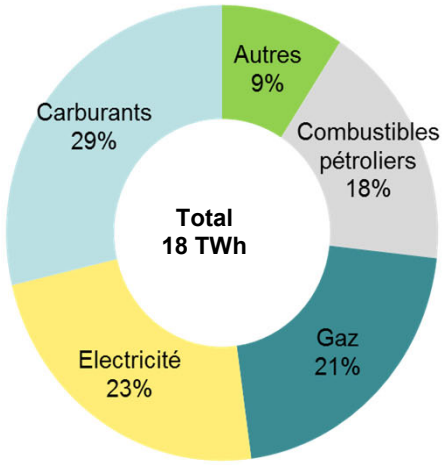

Gaz
3.8 TWh

Sources: OFEN, StatVD, DGE-DIREN

Sources d'approvisionnement et usages du gaz en Suisse

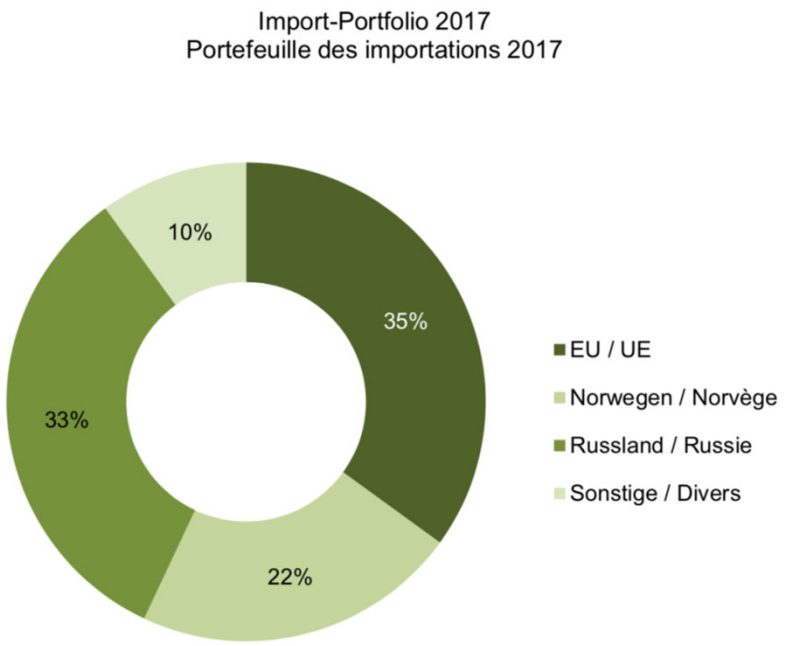

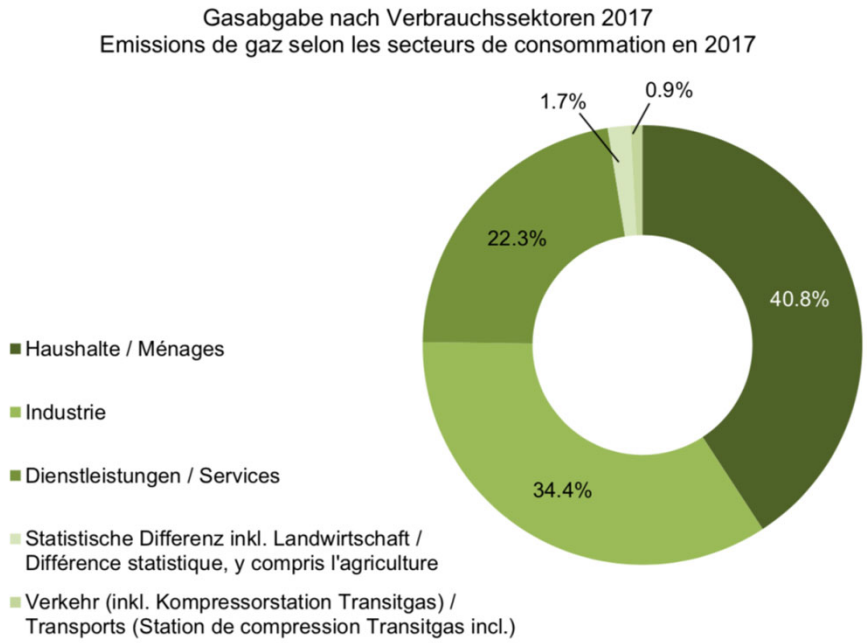

Sources: ASIG, Association suisse de l'industrie gazière

La Suisse consomme environ 1% du gaz consommé en Europe.

Le gaz distribué en Suisse contient environ 1% de biogaz suisse.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

L'industrie gazière vaudoise

- **Organisation**
  - 17 acteurs, dont :
    - 1 transporteur régional /Gaznat
    - 9 Services industriels communaux ou communes
    - 7 sociétés/groupes régionaux partiellement ou entièrement en mains communales

Certains acteurs distribuent uniquement du gaz, d'autres sont actifs également dans l'électricité, la chaleur à distance ou encore le multimedia.
Certains petits acteurs délèguent l'exploitation technique du réseau.

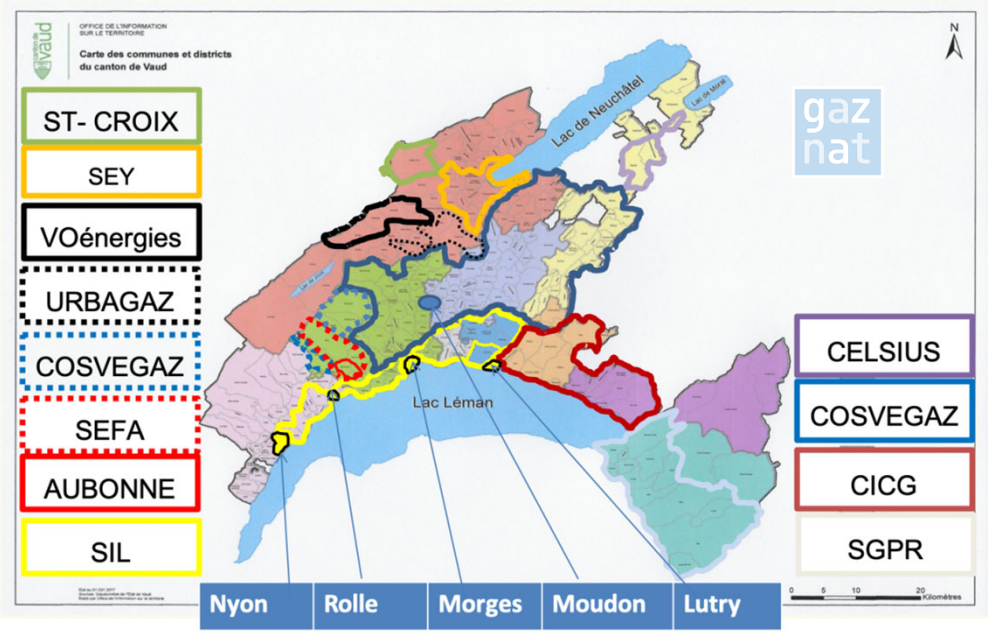

- **Infrastructures**
  - 247 km de réseau de transport
  - 3'300 km réseau de distribution
  - 58'900 compteurs

canton de vaud

Biogaz : Production et potentiel dans le canton de Vaud

- Ressources disponibles : biomasse agricole, co-substrats, déchets méthanisables, STEP

- 24 exploitations en services: STEP (12), déchets méthanisables (3), biomasse agricole (9) – majoritairement des installations CCF (biogaz brûlé pour produire électricité et chaleur)

- Production actuelle: 100 GWh/an
- Potentiel total réaliste: 300 GWh/an
- Consommation de gaz sur sol vaudois : 3'800 GWh/an

Selon une étude sur le potentiel d'injection dans le réseau de gaz renouvelables (gaz non fossiles), le développement des technologies de **pyrogazéification du bois** (transformation du bois en gaz) et le **Power-to-Gaz** (transformation d'électricité renouvelable en gaz) ne sont que peu probables d'ici 2030 (notamment pour des raisons de performance énergétique).

Etude : Potentiel d'injection de gaz renouvelable dans le réseau suisse à horizon 2030, étude mandatée par les cantons romands
https://www.endk.ch/fr/documentation/etudes

canton de vaud

(Séance du mardi 27 août 2019) **MOT**
19_MOT_103

Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert'libéral – Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque

Texte déposé

A la suite de la catastrophe nucléaire survenue le 11 mars 2011 à Fukushima, le Conseil fédéral annonçait le 25 mai 2011, son intention d'arrêter l'exploitation des centrales nucléaires suisses à l'horizon 2034. Pour les centrales nucléaires actuelles, le Conseil fédéral tablait sur une durée d'exploitation de 50 ans. Il s'ensuit que Beznau I devra être découplée du réseau en 2019, Beznau II et Mühleberg en 2022, Gösgen en 2029 et Leibstadt en 2034. Le 21 mai 2017, le peuple suisse acceptait très largement la Stratégie énergétique 2050 (loi sur l'énergie révisée) par 58,2 % des voix, et les électeurs vaudois la plébiscitaient par 73,5 % des voix. La nouvelle loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Les questions climatiques prennent de plus en plus d'ampleur et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a tiré la sonnette — ou plutôt le canon — d'alarme en octobre 2018. Un réchauffement climatique de 1,5° doit être le maximum toléré d'ici 2050. Les jeunes ont pris conscience du problème et manifestent régulièrement en Suisse et dans le monde pour faire bouger les politiques.

Au niveau vaudois, la résolution « Urgence climatique » déposée par le groupe vert'libéral a été massivement acceptée par le Grand Conseil le 12 mars 2019. Nous rappelons que le Conseil d'Etat doit préparer le Plan climat suite aux Assises vaudoises du climat du 12 novembre 2018.

Il faut maintenant du concret à la hauteur des enjeux. Et c'est justement l'objet du livre-rapport du conseiller national vaudois Roger Nordmann, *Le plan solaire et climat*. Pour lui, la décarbonation, soit la diminution, puis la suppression presque totale des émissions de CO_2, est possible dans le laps de temps requis. Mais il faut se passer des combustibles fossiles et passer à une société bien plus électrifiée, aussi bien pour le chauffage des bâtiments (pompes à chaleur) que pour la mobilité (véhicules électriques). La combinaison électrique solaire-hydraulique est valable presque toute l'année, même s'il reste un résidu d'électricité hivernale fait avec du gaz naturel.

Pour arriver au résultat escompté (et indispensable !), soit remplacer le nucléaire, décarboner la mobilité et assainir les bâtiments, il faut multiplier par 25 la puissance photovoltaïque actuelle ! Comment y arriver ? Par des investissements massifs !

Où trouver les moyens pour investir ? M. Nordmann compare ce qui a été investi dans les années 1960' pour les barrages et les lignes à haute tension avec les investissements solaires. A l'époque, il était question de 2 % du Produit intérieur brut (PIB), alors que pour le solaire, ce n'est que 0,3 % par an du PIB ! Si le canton de Vaud devait investir, avec un PIB 2018 de 56,9 milliards de francs, ce serait environ 170 millions par an. Cette somme représenterait les 1,8 % du budget cantonal (9,5 milliards). Il faudrait donc théoriquement ajouter ce montant de subventions incitatives au budget cantonal au nom de l'urgence climatique. Mais, les investisseurs privés vont aussi faire leur part. Et, comme un franc de subvention a un effet multiplicateur de 5 à 6, le montant à budgétiser serait de l'ordre de 30 millions, mais seulement pour le solaire photovoltaïque. Il faut préciser que cela doit venir en plus du Programme Bâtiments de l'Etat de Vaud, soutenu par la Confédération.

Afin de pouvoir décarboner le canton de Vaud dans le délai impératif requis, au plus tard 2050, les députés soussignés demandent par la présente motion :

la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements annuels dans l'énergie solaire photovoltaïque ; ce fonds doit être alimenté annuellement avec un montant au moins égal à 0,3 % du budget cantonal.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Régis Courdesse
et 47 cosignataires

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je vous le dis franchement : l'élément déclencheur de la motion fut une interview de Roger Nordmann, président de Swissolar et conseiller national, dans le *24 heures* du 7 mai 2019. Le livre qu'il présentait — *Le plan solaire et climat* — démontre qu'il est possible de se passer du nucléaire et des énergies fossiles, d'ici 2050. Comment ? En électrifiant le chauffage des bâtiments par des pompes à chaleur, ainsi que la mobilité, avec des véhicules électriques. Pour cela, il faut combiner l'énergie hydraulique venant de nos barrages à l'énergie solaire photovoltaïque. Cela implique de multiplier par vingt-cinq la production actuelle d'énergie photovoltaïque.

« C'est impossible ! » me direz-vous, avec raison. La seule issue est d'investir massivement. Sur ce point, un passage du livre m'a spécialement frappé, quand M. Nordmann compare le financement de l'énergie photovoltaïque à celui des barrages, dans les années 60. Pour construire des barrages et des lignes à haute tension, le peuple suisse a investi jusqu'à 2 % du Produit intérieur brut (PIB) ! C'est considérable, pour l'époque ! Et, M. Nordmann a calculé que les investissements nécessaires pour le solaire photovoltaïque ne représenteraient « que » 0,3 % du PIB.

Vous savez que je suis ingénieur et que les ingénieurs calculent. Le PIB 2018 du canton de Vaud s'élève à 57 milliards de francs et 0,3 % de cette somme représente 170 millions de francs. Telle est la somme qu'il faudrait y consacrer chaque année si l'Etat finançait ces investissements. Or, des privés vont également investir et nous devons les y aider. Un franc de subvention étatique incitative a un effet multiplicateur de l'ordre de cinq à six ! C'est presque un partenariat public/privé. Et, économie et écologie sont les deux faces d'une même pièce. Ainsi, il faudrait 30 millions de francs de subventions annuelles, ce qui représente 0,3 % du budget cantonal.

En conclusion, pour décarboner le canton de Vaud d'ici à 2050, créons et alimentons un fonds permettant de soutenir les investissements annuels dans l'énergie solaire photovoltaïque. Montant requis : 0,3 % du budget cantonal. Le passage en commission permettra d'utiles développements.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2020 **RC-MOT**
(19_MOT_103)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 13 janvier 2020, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Carole Schelker, Marion Wahlen ; de MM. Olivier Gfeller, Régis Courdesse, Sylvain Freymond, Serge Melly, Pierre-François Mottier, Jean-Rémy Chevalley et Christian van Singer, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Sonya Butera était excusée.

Mme Béatrice Métraux, suppléante de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, représentante du Conseil d'État, était accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement et François Schaller, Chef de la division approvisionnement et planification énergétique (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, Régis Courdesse, expose d'abord son point de vue.
Le solaire fait partie depuis longtemps de ses priorités dans le domaine de l'énergie. Il a trouvé les considérations de M. Roger Nordmann, exposées dans son livre intitulé « Le plan solaire et climat, Comment passer de 2 à 50 GW photovoltaïque pour remplacer le nucléaire, électrifier la mobilité et assainir les bâtiments » particulièrement intéressantes. Elles l'ont inspiré pour cette motion :
Dans les années 60, pour construire des barrages et des lignes à haute tension, le peuple suisse a investi annuellement environ 2 % du Produit intérieur brut (PIB). Aujourd'hui, les investissements nécessaires dans le solaire photovoltaïque pour disposer d'assez d'électricité pour la « décarbonisation » de la Suisse devraient être annuellement de 0,3 % du PIB, ce qui représente proportionnellement 170 millions pour le canton de Vaud. Vu l'effet multiplicateur des investissements publics dans ce domaine, il faudrait budgeter un montant annuel de 30 millions, soit 900 millions de francs en tout jusqu'en 2050. 30 millions de CHF correspondent à 0.3% du budget cantonal, ou encore à 30 centimes pour 100 CHF d'impôt.

Pour renforcer les efforts actuels du Canton, remplacer l'électricité d'origine nucléaire à l'arrêt des centrales, inciter les propriétaires privés et institutionnels à aller plus loin que ce qui est imposé par la loi, lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de rénovations lourdes, le motionnaire propose la création d'un fonds spécial dédié aux investissements dans le photovoltaïque, distinct du fonds sur l'énergie dédié au programme bâtiment.

47 signataires ont soutenu cette motion, dans presque tous les groupes politiques. Le motionnaire a souhaité que son texte soit discuté en commission pour pouvoir tenir compte de toutes les positions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux rappelle que la stratégie énergétique 2050 a été largement acceptée par le peuple le 21 mai 2017, que le 12 mars 2019, le Grand Conseil a adopté une résolution concernant l'urgence climatique, que les questions du climat, donc de la politique énergétique, préoccupent la classe politique et le Conseil d'Etat.

Le potentiel vaudois en matière d'énergie photovoltaïque a été estimé à 3'000 GWh. Cela représente plus de 25% du potentiel des nouvelles énergies renouvelables dans le canton. De loin le plus important. La conception cantonale de l'énergie (CoCEn) fixe l'objectif d'une production d'énergie photovoltaïque de 1'600 GWh à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, il faudrait multiplier par 10 la production actuelle, et ce dans un délai de 30 ans.

Aujourd'hui, l'énergie photovoltaïque est encouragée, pour les petites et moyennes installations par une aide à l'investissement au niveau fédéral, la rétribution unique (RU), qui couvre 20 à 30% des coûts d'investissements, et permet aux installations d'atteindre la rentabilité pour autant qu'il y ait un potentiel d'auto-consommation suffisant. Souvent cette condition n'est pas remplie. De plus, ce type de subvention s'arrêtera en 2030.

Mme la Conseillère est d'avis que cette motion permettrait au Conseil d'Etat d'élaborer un contre-projet, suite à une réflexion exhaustive, et en tenant compte de la CoCEn..

Monsieur le Chef de la division approvisionnement et planification énergétique précise que l'énergie solaire a l'avantage d'être disponible en grandes quantités, et de manière durable, qu'elle a une bonne acceptabilité sociale si installée sur le bâti, qu'elle se développe de manière rapide, avec aujourd'hui environ 1 Km² de panneaux déjà installés sur le territoire, et 1'500 à 2'000 nouvelles installations par an. Cela correspond à une croissance de 25 GWh par année.

Pour atteindre d'ici 2050, l'objectif de 1'600 GWh produits annuellement par des panneaux photovoltaïques, il faudrait installer d'ici là 10 Km². il est nécessaire de doubler la progression actuelle (25 GWh) par année pour atteindre 50 GWh, et passer de 2'000 à 4'000 nouvelles installations par an.

Par ailleurs l'outil financier de la RU, doté de 300 millions de CHF par année (environ 30 millions de CHF pour Vaud, dont 15 millions pour de nouveaux projets), va s'arrêter en 2030.

Lors d'un « design thinking », les acteurs que sont les ingénieurs, les architectes, les communes ont été invités à travailler ensemble pour identifier les blocages, les freins et les mesures à mettre en place. Ce travail important a abouti à 240 idées. 41 ont été conservées, certaines étant liées directement au financement, pour aller plus vite, avec des bonus, par exemple en cas de pose en façade. Des freins ont été identifiés dans les procédures, à fluidifier.

3. DISCUSSION GENERALE

Sont rapportées ci-après les questions soulevées et les réponses apportées, tantôt par des membres de la commission, tantôt par les représentants du Conseil d'Etat ou par le motionnaire.

Quid de l'énergie grise contenue dans les panneaux solaires ?

Dans les pays du sud, bien ensoleillés, un panneau fournit en moins d'un an autant d'énergie qu'il a fallu pour le produire. Ce temps ne dépasse pas les 3 ans en Suisse, alors qu'un panneau fournit de l'énergie pendant plus de 25 ans

Quid du recyclage des panneaux solaires après 25 à 30 ans ?

En Suisse, il y a déjà 85'000 installations solaires, 80 à 90% des matériaux peuvent être recyclés. Les installations sont essentiellement en silicium cristallin. A part une petite quantité de plomb et d'argent, elles ne contiennent aucune substance nocive. Certains modules peuvent contenir d'autres polluants, comme le cadmium ou le sélénium. Ils peuvent être en grande partie séparés et éliminés de manière appropriée, voire recyclés. Le verre représente une grande partie du module et peut être recyclé. L'aluminium, les câbles et l'électronique peuvent être facilement séparés du module et recyclés. Environ 10 à 20% du poids doit être incinéré aujourd'hui, soit la feuille de plastique et les soudures.

Pourquoi le prix de rachat du courant solaire a-t-il baissé, puis le système RPC a-t-il été abandonné ?

Dans le système de RPC, le prix était fixé au niveau fédéral pour encourager l'investissement. Comme le prix des panneaux et des installations a constamment baissé, le prix de rachat a été baissé. Actuellement le prix des installations est suffisamment bas pour qu'un subside unique à l'installation (RU), suffise, avec la possibilité d'autoconsommation, pour rentabiliser les installations, d'où l'adoption de ce système plus simple.

Souvent les possibilités restreintes d'autoconsommation ne permettent pas de rentabiliser des installations plus importantes. Que faire ?

Le Canton devrait intervenir au niveau fédéral concernant à la fois le prix de rachat de ce qui n'est pas auto-consommé, à la fois sur les critères pour faire partie des auto-consommateurs. Obtenir la mise en place de « batteries virtuelles », Instituer une RU cantonale supplémentaire dans certains cas.

La législation fédérale change, permettant l'autoconsommation, y compris en traversant une route. Le stockage virtuel sera possible. La législation évolue dans le bon sens, même si c'est lent.

Concernant les agriculteurs qui se sont lancés dans l'opération, mais n'ont au final reçu ni pont vaudois ni RPC de la Confédération, des discussions ont été menées pour pouvoir les soutenir. Près de 300 cas sont concernés, avec une centaine de solutions trouvées. Ce processus est encore en cours.

Le temps d'attente pour toucher, avant la RPC, maintenant la RU, est trop long.

La liste d'attente pour les petites installations (< 100 kW) au niveau fédéral est passée de 15'500 début 2019 à 2'000 en fin 2019. Pour les grandes installations (>100 kW) de 4'000 à 2'200. Dès 2020 l'attente pour la RU ne dépasse plus une année.

La rétribution unique (RU), s'arrêtera en 2030. Et après ?

Une des propositions : le canton pourrait se substituer, voir même doubler la RU.

Pourquoi le motionnaire se limite au solaire photovoltaïque, il y a l'augmentation de l'efficacité énergétique, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie profonde...

Le solaire photovoltaïque a le plus grand potentiel, une forte acceptabilité et est mûr techniquement et financièrement. Les autres secteurs continueront à être encouragés.

Ce fonds pourrait-il aussi être attribué aux installations existantes ?

Pas possible vu la loi sur les subventions.

Les moyens actuellement engagés ne sont-ils pas suffisants ?

Pour soutenir les installations ainsi que la Confédération le fait actuellement, et pour atteindre les objectifs de la CoCEn, de 1'600 GWh produits annuellement par des panneaux photovoltaïques, 15 millions suffisent vu les difficultés actuelles pour réaliser de grandes installations. Mais pour aller au-delà, et cela est d'autant plus nécessaire que les autres énergies renouvelables progressent plus lentement, il faudrait doubler le nombre d'installations photovoltaïques, améliorer la rentabilité, aller donc au-delà de 15 millions de CHF par an. Cela parle en faveur de l'adoption de la motion. Le Conseil d'Etat pourra ainsi faire les propositions qu'il jugera les plus opportunes et adaptées à l'évolution de la situation technique, économique, et réglementaire au niveau fédéral

Suite aux questionnements sur l'opportunité d'alimenter annuellement, sans souplesse, un fonds consacré uniquement au solaire photovoltaïque avec un montant au moins égal à 0,3 % du budget cantonal,

Le motionnaire propose la prise en considération partielle de la motion, en modifiant ou supprimant les éléments du texte que certains membres de la commission considèrent problématiques, pour que la motion puisse être acceptée par tous. Le titre restant tel quel, il propose l'amendement suivant :« ... la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements ~~annuels~~ dans l'énergie solaire photovoltaïque; ce fonds doit être alimenté annuellement ~~avec un montant au moins égal à 0,3% du budget cantona~~l par le budget cantonal pour tenir compte des objectifs de la Conception cantonale de l'énergie. »

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La Croix sur Lutry, le 20 janvier 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer

(Séance du mardi 17 avril 2018) **POS**
18_POS_043

Postulat Christian van Singer et consorts – Un canot de sauvetage à défaut d'un pont RPC : Adapter le soutien au photovoltaïque aux nouvelles dispositions fédérales

Texte déposé

Suite à l'acceptation par le peuple de la stratégie énergétique 2050, l'ensemble des dispositions concernant l'énergie et l'efficacité énergétique a été revu à Berne. Si l'on peut saluer de nombreuses avancées, force est de constater que la situation est devenue problématique pour de nombreux investisseurs privés, le plus souvent des agriculteurs, qui ont réalisé des installations photovoltaïques entre 2012 et fin 2017 et qui risquent d'être lourdement pénalisés par les dispositions entrées en vigueur début 2018.

Le dispositif prévoyant le Rachat au prix coûtant (RPC) du courant photovoltaïque a été remplacé par des contributions uniques pour les installations de puissance inférieure à 100 kW (PRU), avec possibilité d'autoconsommation dans le voisinage.

Mais il n'y a pas partout les possibilités d'autoconsommation autorisées suffisantes pour éviter que de nombreuses personnes qui, en toute bonne foi, ont réalisé de telles installations entre 2012 et fin 2017 subissent de lourdes pertes.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer des mesures pour offrir à ces personnes, qui ont investi dans l'intérêt du tournant énergétique, au moins un « canot de sauvetage » à défaut d'un pont cantonal RPC.

Le Conseil d'Etat pourrait notamment intervenir auprès des entreprises électriques concessionnaires pour qu'elles fassent usage de la possibilité qui leur est légalement offerte de racheter, au moins ces cinq prochaines années, les surplus de courant produits par ces installations à des tarifs majorés, proches de ceux pratiqués jusqu'en 2017 par le RPC cantonal ou encore de compléter le PRU fédéral dans certains cas.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Christian van Singer
et 29 cosignataires

Développement

M. Christian van Singer (VER) : — Vous savez que les dispositions cantonales actuelles permettent, par le biais d'un pont cantonal à la rétribution à prix coûtant (RPC), d'aider les personnes qui ont réalisé une nouvelle installation productrice d'énergie renouvelable — le plus souvent, des installations photovoltaïques — mais qui ne sont pas encore au bénéfice de la RPC, c'est-à-dire du rachat du courant électrique à prix coûtant.

Les nouvelles dispositions fédérales ont introduit de nombreuses dispositions tout à fait positives, mais elles ont aussi mis en difficulté une catégorie de producteurs : les personnes qui ont réalisé des installations de moyenne importance, ayant théoriquement le droit de toucher une rétribution unique, de vendre les surplus de leur propre production à des voisins immédiats ou de faire de l'autoconsommation. De nombreuses personnes dans ce canton — très souvent des agriculteurs — ont réalisé de telles installations sans pouvoir consommer elles-mêmes une partie importante de ce courant, et elles ne peuvent pas vendre leur surplus à des voisins immédiats. Dans cette situation, les réalisations faites de toute bonne foi pour promouvoir des énergies renouvelables entraînent de lourdes pertes pour les personnes qui les ont réalisées entre 2012 et 2017. Le dispositif cantonal, c'est-à-dire le pont RPC, n'est plus valable et ne s'applique plus à ces personnes, alors que rien n'est prévu pour elles dans le nouveau dispositif.

C’est la raison pour laquelle j’ai déposé le présent postulat qui demande au Conseil d’Etat d’étudier et de proposer des mesures permettant d’offrir aux personnes qui ont investi dans l’intérêt du tournant énergétique au moins un canot de sauvetage à défaut d’un pont cantonal. J’ai indiqué quelques pistes. Une possibilité serait que l’Etat intervienne auprès des entreprises électriques concessionnaires, en tant qu’actionnaire mais aussi quand il ne l’est pas, dans le but qu’elles utilisent la potentialité qui leur est légalement offerte de racheter, au moins pendant les cinq prochaines années, les surplus de courant produits par des installations privées, à des tarifs majorés. Une autre possibilité consisterait à intervenir à Berne pour modifier la législation. Il serait également imaginable d’introduire, au niveau cantonal, une aide directe analogue au pont RPC. Ces idées ne sont pas exhaustives. Il me paraît important que les personnes dans cette situation — souvent des agriculteurs, mais aussi des collectivités, des coopératives créées dans des villages, ou autres — puissent rentrer dans leurs frais sans être pénalisées par la modification de la législation.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

GRAND CONSEIL

OCTOBRE 2018 **RC-POS**
(18_POS_043)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Christian van Singer et consorts - Un canot de sauvetage à défaut d'un pont RPC : Adapter le soutien au photovoltaïque aux nouvelles dispositions fédérales

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 7 septembre, de 14h00 à 15h40, à la salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, Anne-Laure Botteron, Monique Ryf ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, et Christian Van Singer.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, et Messieurs Laurent Balsiger (directeur DGE-DIREN) ainsi que Norbert Tissot (ingénieur DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Précédemment, pour encourager l'énergie solaire, le régime du rachat du courant électrique à prix coûtant (RPC) avait été instauré. Un nombre certain d'installations ont été réalisées en espérant toucher la RPC, pour au moins rentrer dans leurs frais, voire faire un petit bénéfice. Cependant, suite à l'acceptation de la stratégie 2050, les dispositions concernant l'énergie et l'efficacité énergétique ont été revues mettant en difficulté de nombreux investisseurs privés. La RPC a été remplacée par des contributions uniques pour les installations de puissance inférieure à 100 kW, avec possibilité d'autoconsommation personnelle, ou dans un rayon limité par les voies publiques. Or, pour certains porteurs de projet, le prix de rachat est trop bas et les possibilités d'autoconsommation sont insuffisantes. Dès lors, un certain nombre de personnes ou d'entités se trouvent dans une situation difficile, car ils ont réalisé des installations en toute bonne foi, mais subissent de lourdes pertes.

Le postulat demande alors que des solutions puissent être proposées au niveau cantonal pour remédier à cette situation. Le postulant donne quelques pistes, telles qu'intervenir auprès des concessionnaires pour qu'ils rachètent le courant de ces installations plus cher, pendant les 5 prochaines années, l'instauration de subsides par le Canton, etc.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La question soulevée par le postulat est fondamentale. Dans le Canton de Vaud, il existe 230 installations en service de plus de 30 kW ne pouvant plus bénéficier de la RPC fédérale, pour une puissance cumulée de 43 MW. Cela représente près du tiers de la puissance photovoltaïque installée dans le canton à fin 2017, ce qui s'avère considérable.

Le Canton reconnaît cette situation et s'avère perplexe quant à la position de Berne. Les nouvelles orientations de la Confédération sont difficiles à faire comprendre aux citoyens vaudois qui ont largement

soutenu la stratégie énergétique 2050, sont acquis au tournant énergétique et disposés à faire des efforts. Se lancer dans des travaux nécessite du temps, des opportunités, des moyens, etc. Or, lorsque les gens sont prêts, le cadre a changé. Ceci est très préjudiciable et un important mécontentement est palpable au sein de la population, des communes et des cantons qui essayent d'appuyer ces changements de politique globale.

Le Canton de Vaud considère que la législation fédérale actuelle est particulièrement rigide et pousse à certaines aberrations comme, par exemple, devoir créer un réseau parallèle au réseau électrique existant pour pouvoir créer des regroupements pour l'autoconsommation plutôt que de pouvoir utiliser le réseau existant.

Les cantons romands ont essayé d'intervenir. Ils ont écrit au Conseil Fédéral pour le prier de prendre en priorité les projets déjà en service dans la RPC fédérale, en vain. Il semble que la problématique des installations réalisées avant la décision positive de Swissgrid soit une problématique essentiellement romande. Les propriétaires dans les cantons alémaniques ont semble-t-il fait preuve de plus d'anticipation et de prudence.

Cela étant, ne pouvant laisser la situation en l'état, le Canton élabore un train de mesures pour apporter un « canot de sauvetage ». Ainsi, un groupe de travail réunissant les acteurs concernés (représentants des gestionnaires de réseau de distribution – GRD, Swissolar, Prométerre, des collaborateurs de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires – DGAV) s'est réuni à plusieurs reprises et a fait effectuer une étude pour évaluer l'impact sur les 230 installations concernées. De ces réflexions, 5 mesures sont ressorties :

1. ***Pré-étude de rentabilité et consommation propre.*** Cette étude sommaire vise à évaluer la situation financière de l'installation, à estimer le taux de consommation propre possible, à informer le porteur de projet concernant les possibilités fiscales au moment de la réception de la rétribution unique (RU) et de l'opportunité de renégocier l'emprunt. L'intérêt pour le lancement d'une étude détaillée pour l'électrification de certains équipements (pompe à chaleur - PAC au lieu d'une chaudière à mazout, par exemple) ou pour un regroupement pour la consommation propre sera également étudié et indiqué (voir point 2).

   Cette mesure serait financée intégralement par le canton et destinée particulièrement aux porteurs de projets, tels les agriculteurs, industriels et communes, possédant en principe des connaissances limitées sur le fonctionnement du marché du solaire.

2. ***Etude détaillée pour l'électrification ou un regroupement pour la consommation propre (RCP)***. Le remplacement de chaudières par des PAC, par exemple, ou la création de regroupement pour la consommation propre sont également des pistes qui, dans certaines situations, peuvent améliorer la rentabilité d'une installation. Le canton participerait financièrement à la phase d'étude à hauteur de 50 à 80% du montant de l'étude, le solde étant assumé par le propriétaire de l'installation. Les entreprises électriques qui possèdent un département de services énergétiques pourraient réaliser ces études et proposer des solutions spécifiques pour ces clients (contracting pour une PAC, offre pour une solution de regroupement, etc.). Le Canton, dans le cadre de son programme de subvention, peut soutenir certaines mesures telles que, par exemple, l'installation d'une PAC à la place d'une chaudière et serait également prêt à évaluer, dans certains cas spécifiques, un soutien pour la création d'un regroupement pour la consommation propre.

3. ***Calcul virtuel de la consommation propre***. Compte tenu qu'il s'agit d'installations prévues initialement pour de l'injection, une modification du raccordement est dans la plupart des cas nécessaire pour permettre de l'autoconsommation. Un calcul virtuel de la consommation propre (calcul au quart d'heure) permet d'éviter aux producteurs des coûts de rebranchement qui peuvent être significatifs, notamment si cette démarche est intégrée dans la mise en place de compteurs intelligents. Le Canton souhaite que les GRD proposent une telle solution aux producteurs dont l'installation nécessiterait un rebranchement pour permettre de l'autoconsommation, si les consommateurs sont situés sur la même parcelle que la centrale photovoltaïque et s'ils sont branchés sur le même transformateur.

4. ***Reprise de l'énergie à un tarif minimal de 13.0 cts/kWh HT***. Cette disposition s'appuie sur la possibilité qui est offerte aux GRD de convenir d'un prix approprié pour la reprise de l'énergie renouvelable conformément à l'art. 15 de la loi sur l'énergie (LEne) et de reporter ces frais supplémentaires sur les consommateurs finaux en vertu du nouvel art.6 al. 5bis de la révision de la loi sur l'approvisionnement

en électricité (LApEl) qui entrera en vigueur, selon nos dernières informations, au 1er avril 2019 et sera valable jusqu'à fin 2022. Le tarif, de même que le délai, est une recommandation minimale que le Canton souhaite voir appliquée par les GRD concernés. Les GRD sont cependant libres de définir un tarif supérieur.

5. ***Aide de dernier recours***. Si les solutions précédentes ne suffisent pas, l'entreprise électrique pourrait faire une proposition de rachat de l'installation PV et l'intégrer dans sa production propre.

Les mesures 3 et 4 concernent les projets inscrits auprès de la RPC fédérale après le 30 avril 2012 (date limite d'inscription au pont RPC vaudois) pour les installations entre 30 et 100 kW et après le 30 juin 2012 (date annoncée par l'Office fédéral de l'énergie – OFEN pour une reprise dans la RPC fédérale) pour les installations supérieures à 100 kW. Les installations doivent avoir été mises en service avant le 1er avril 2015. Les GRD sont cependant libres de prolonger ce délai.

Le délai du 1er avril 2015 pour la mise en service a été choisi, car, à partir de fin 2014 déjà, les incertitudes quant à la reprise des projets par la RPC fédérale dans un futur proche étaient particulièrement élevées. Par exemple, au niveau du Canton, il a été décidé de ne plus ouvrir de nouvelles tranches du pont RPC, le risque de voir les projets non repris au terme des 4 ans étant trop élevés, mais de s'orienter vers d'autres mécanismes de soutien tel qu'une RU cantonale pour les grandes installations. Les propriétaires et professionnels concernés ont donc accepté le risque de voir leur installation non reprise par la RPC fédérale.

Les autres mesures concernent les projets inscrits auprès de la RPC fédérale après le 11 novembre 2011 pour les installations entre 30 et 100 kW et après le 30 juin 2012 pour les installations supérieures à 100 kW sans limite de date de mise en service.

La date du 11 novembre 2011 pour les installations entre 30 et 100 kW correspond à la date du dernier contingent pris en considération par Swissgrid.

La date du 30 juin 2012 pour les installations supérieures à 100 kW est déterminée par le fait que les installations mises en service jusqu'à cette date seront reprises par la RPC fédérale selon les dernières annonces de l'OFEN.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission souligne l'intérêt du postulat, ainsi que des 5 mesures évoquées par le Conseil d'Etat.

Un-e commissaire indique que cela a porté un coup à la motivation de la population de la région qui ne veut plus s'investir. Or, pour se passer du nucléaire, il faut des réalisations qui nécessitent l'adhésion de la population.

Témérité ou bonne foi dans les investissements ?

Sans remettre en cause la nécessité de mesures d'aide, un-e commissaire souligne qu'il convient tout de même de relever que les 230 installations dont il est question avaient été réalisées avant d'avoir reçu les contrats. Or, si l'on peut comprendre la dynamique et l'enthousiasme, s'engager dans des travaux avant d'avoir reçu un contrat s'avère téméraire.

A contrario, d'autres commissaires estiment que, malgré une certaine prise de risque puisqu'il n'y avait pas de garantie écrite qu'ils toucheraient la RPC, ils ne s'agissaient nullement d'investissements hasardeux. Ils s'inscrivaient dans le sens de la politique énoncée par la Confédération et le Canton, appuyé par un vote populaire. Ces personnes étaient de bonne foi et ne pouvaient pas s'attendre au changement de règles important opéré relativement rapidement. En outre, certains installateurs n'étaient pas bien renseignés et ont fourni des informations erronées. A noter que sur les milliers d'installations réalisées, les 230 installations dont il est question représentent une faible proportion.

Nombre de cas problématiques plus élevés en Suisse romande qu'en Suisse alémanique

Les services de l'Etat font état de ce qu'il y ait plus de cas problématiques liés à l'arrêt de la RPC en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Ceci s'explique par un souci en matière de transmission de l'information. En effet, lorsqu'un projet aboutit à Berne (peu importe le domaine), l'information sort en allemand et les traductions fournies, si traductions il y a, ne sont pas adaptées au contexte romand. Il faut alors les adapter,

mais cela nécessite du temps. Ayant appris de cette expérience, les cantons romands se sont mobilisés. Ils sont bien organisés et bénéficient de bons relais au sein des offices fédéraux. La DIREN a beaucoup travaillé l'aspect information dans le cadre du programme bâtiment.

Différents prix de l'énergie verte

Il est précisé par les services de l'Etat que les énergies renouvelables importées, malgré des différences de prix, ne font pas forcément concurrence à la production vaudoise. La principale concurrence provient des autres énergies, en particulier issues des sources fossiles. Leur coût est très bas, (la taxe européenne sur le CO2 est notamment très faible), sans correspondance avec leurs coûts réels. Il s'agit d'une concurrence déloyale entre sources non-renouvelables et renouvelables. Il y a de quoi encourager la production renouvelable en Suisse, mais le problème réside dans l'attribution des moyens.

Il est encore précisé qu'il y a déjà la possibilité en Suisse d'acheter de l'énergie verte à un prix légèrement supérieur. Encore faut-il que les gens décident de la choisir.

Stockage de l'énergie

Suite à une remarque d'un-e commissaire sur la complexité à stocker l'énergie et au déficit en la matière en Suisse, la commission est informée que la question du stockage est étudiée au niveau international et que de gros progrès sont effectués. Sur sol vaudois, le programme « CHF 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » comporte un volet réservé à la recherche de possibilités de stockage notamment. Des partenariats ont été développés avec les hautes écoles (HEIG, UNIL, EPFL) et des entreprises telles que la Romande énergie ou Leclanché. Avec cette dernière, le Canton a par ailleurs soutenu un projet de batterie qui permet de stocker de l'énergie à une échelle industrielle.

En outre, en 2017, la DIREN a lancé une action pour les batteries individuelles. Une nouvelle action devrait être relancée prochainement. Il s'agira également de proposer, notamment avec les entreprises électriques, des alternatives innovantes telles que les batteries virtuelles[1]. En effet, les batteries « standards » posent de grandes questions environnementales. Leur multiplication met aussi en concurrence le système de stockage des barrages hydroélectriques, ce qui pourrait induire des impacts financiers non négligeables. Un équilibre doit être trouvé.

L'intérêt des batteries virtuelles pour gérer et valoriser les pics de production est souligné par plusieurs commissaires. De même que sont profitables les grosses batteries à proximité des sous-stations afin d'écrêter les pointes de consommation ou de production. En revanche, le postulant considère que l'incitation aux batteries individuelles n'est idoine ni écologiquement ni économiquement.

Un groupe de travail des services de l'Etat s'active sur les futures subventions et envisage le stockage virtuel comme une mesure. Toutefois, bien qu'étant une solution très intéressante dans le domaine énergétique, les batteries virtuelles ne sont pas la réponse la plus adaptée à la problématique soulevée par le postulat, car les productions des installations dont il est question sont bien supérieures aux consommations, même en annuel. Les batteries virtuelles sont donc une réponse partielle. C'est pourquoi elles n'apparaissent pas dans les 5 mesures envisagées.

Commentaires de certaines des 5 mesures proposées par le Conseil d'Etat

Enfin, les commentaires suivants sont apportés par les services de l'Etat concernant les mesures proposées par le Conseil d'Etat :

Pour la 1re mesure (pré-étude de rentabilité et de consommation propre), l'information aux bénéficiaires partira dans les semaines à venir. Pour les autres mesures, une discussion avec les GRD est nécessaire afin d'obtenir une solution cantonale, uniforme pour toutes les entreprises. Pour la mesure 4, soit la reprise de l'énergie à un tarif minimal de 13.0 cts/kWh, la DIREN a écrit à l'ensemble des entreprises électriques pour leur demander leur position ; les retours sont plutôt positifs, hormis une ou deux réticences. Pour

[1] « Mise en banque » de la production annuelle d'une installation pour qu'elle puisse être utilisée durant un autre moment de l'année.

information, les Services industriels de Genève (SIG) ont aussi décidé d'une meilleure rémunération de l'énergie, souligne un-e commissaire.

Concernant la date-butoir du 1er avril 2015 concernant les mesures préconisées 3 et 4, soit le calcul virtuel de la consommation propre et la reprise du courant à un tarif minimal, à cette date le Canton avait déjà des signaux qui montraient que la reprise des projets par la RPC fédérale était très incertaine. L'OFEN avait annoncé qu'il allait libérer 3 contingents de 150 MW en 2014, 2015 et 2016, résorbant alors la liste d'attente jusque fin 2011, début 2012. Cette décision donnait donc déjà des mises en garde. La DIREN a envoyé des courriers, des informations, etc. Swissolar a fait de même. De l'avis du Canton donc, les projets qui ont été développés après cette date l'ont été en connaissance des risques encourus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, 11.10.2018

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet

(Séance du mardi 25 juin 2019) **POS**
19_POS_151

Postulat Pierre-André Romanens et consorts – L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le canton de Vaud ?

Texte déposé

Le canton de Vaud ainsi que certaines communes ont déclaré l'urgence climatique.

Un des objectifs, à cette démarche, est de trouver des alternatives aux énergies actuelles, issues des hydrocarbures et du nucléaire.

L'hydrogène est l'une des solutions connues, déjà utilisée principalement hors de nos frontières. Ce gaz permet, entre autres, de stocker de l'électricité. Certes, actuellement, la production d'hydrogène est relativement énergivore. Cependant, il est possible de produire de l'hydrogène sur le territoire du canton, grâce à l'apport d'énergies solaire et hydraulique.

Des applications directes sont déjà disponibles, par exemple : chauffage des bâtiments, motorisation de tous types de véhicules, bâtiments industriels autosuffisants. Aujourd'hui, une grande promotion est faite pour l'installation de bornes électriques — stations de recharge.

Cette possibilité, certes intéressante, présente quand même plusieurs défauts, à savoir :

- batteries, à l'intérieur des véhicules, de grand volume et très lourdes ;
- utilisation en grande quantité de terres rares, avec tous les problèmes sociaux que cela comporte ;
- beaucoup de puissance électrique prise sur le réseau pour une recharge rapide.

Concernant les véhicules automobiles, nous devons constater, à regret, qu'actuellement en Suisse, une seule station permet de recharger des véhicules à hydrogène et c'est dans cette région où la station de recharge existe que nous pouvons constater que cette offre amène plusieurs personnes et entreprises à changer leurs véhicules et passer à l'hydrogène. Par contre, des actions plus encourageantes menées par des acteurs de l'économie privée et institutionnels ont déjà pris la direction de cette technologie, afin de produire, à court et moyen terme, de l'hydrogène et de le stocker. A relever aussi la volonté de grands distributeurs — Coop et Migros — d'équiper leurs véhicules poids lourds de moteurs à hydrogène.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par ce présent postulat, d'étudier l'opportunité :

1. d'encourager les communes et les privés à promouvoir en particulier l'hydrogène, produit à partir d'électricité propre — solaire, éolienne, hydraulique, etc. ;
2. de faciliter la mise en place de stations de recharge ;
3. de promouvoir le changement de motorisation pour les véhicules appartenant au canton —pile à hydrogène.

Ce postulat s'intègre complétement dans le plan climat cantonal vaudois.

Renvoi à une commission avec 20 signatures.

(Signé) Pierre-André Romanens
et 48 cosignataires

Développement

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Le présent postulat s'inscrit parfaitement dans le « Plan climat Vaud » ainsi que dans la ligne de notre Parlement, qui a décrété l'urgence climatique. De nombreux postulats seront déposés simultanément dans d'autres communes et villes de ce canton.

L'hydrogène est beaucoup trop marginal, particulièrement en Suisse : nous sommes à la traîne au niveau européen et peut-être même les derniers. Des pays voisins ont déjà mis le pied à l'étrier pour cette énergie extraordinaire, puisque l'on fournit de l'électricité à partir de l'eau et de l'eau avec de l'électricité ! Nous devons agir vite, car l'hydrogène est aussi le meilleur moyen de stocker du courant électrique. Il est également utile pour propulser nos véhicules — camions, bus, voitures — avec des piles à combustibles qui rejettent de l'eau propre. Notre canton doit soutenir toutes les démarches en faveur de la production d'énergie hydrogène issue d'une électricité propre.

Pour terminer, j'aimerais vous citer la déclaration du vice-président du Conseil national pour l'élaboration des politiques, planificateur des orientations de l'économie chinoise, un petit pays sur la Planète. La Chine veut créer une société de l'hydrogène : « La Chine, premier marché au monde de véhicules électriques à batteries a décidé de réorienter sa production vers des véhicules à hydrogène. » Ce politicien a ajouté : « Nous allons surmonter tous les problèmes qui ont empêché le développement des véhicules à piles à combustible ». Aujourd'hui, depuis quelques mois, les Chinois y consacrent quelques moyens, puisque 10 milliards de francs suisses ont été consacrés, par le gouvernement chinois en place, au développement de la production d'hydrogène. J'espère sincèrement que cette production est basée sur du courant électrique propre. Je continue la citation : « Deux mille cinq cent voitures et camions, aujourd'hui en Chine, circulent à l'hydrogène. Horizon 2030 : un million de tels véhicules en Chine. » Je ne sais pas si c'est la « guéguerre » entre l'oncle Sam et les Chinois qui amène ces derniers à se lancer dans ce domaine ou si c'est simplement afin de freiner la progression de l'américain Tesla, mais dans tous les cas, les choses vont bouger et fortement. Nous ne devons pas rester derrière, à la traîne.

Je me permets de demander à notre Conseil d'Etat de mettre les gaz et des gaz propres pour soutenir le postulat. Je me réjouis d'ores et déjà de débattre avec la commission et avec notre Parlement.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

MAI 2020

RC-POS
(19_POS_151)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pierre-André Romanens et consorts - L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ?

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab.

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE, Département territoire et de l'environnement), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la Direction générale de l'environnement, DGE) et François Vuille (directeur de la Direction de l'énergie, DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

L'hydrogène n'est pas une énergie à proprement parler, il doit être fabriqué, car on le trouve très rarement dans la nature. Actuellement, sa fabrication résulte essentiellement d'énergies fossiles. L'idéal serait de le fabriquer à base d'énergie renouvelable, notamment hydraulique et solaire. Pour ce faire, le Canton de Vaud, avec ses nombreux cours d'eau, son EPFL est plutôt bien outillé. Le surplus de production de l'énergie hydraulique étant distribué à des prix dérisoires, il y a un intérêt à produire de l'hydrogène dans ces périodes creuses. Pour preuve, à Bâle, par le biais de privés (AVIA) un projet de fabrication d'hydrogène au fil de l'eau sur le Rhin, avec la récupération d'énergie dans les périodes creuses, est en cours de développement.

L'hydrogène peut être utilisé tant dans la mobilité que dans l'habitat (chauffage). L'usage de bonbonnes spécifiques pour le stocker est une piste intéressante, déjà utilisée. Une étude montre un doublement de l'énergie entre production et énergie disponible après coup (47 kWh production vs 87kWh obtenus).

Dans le domaine de la mobilité, l'hydrogène est déjà utilisé, notamment par des poids lourds. Deux grands distributeurs suisses sont en train de changer leur flotte afin de fonctionner à l'hydrogène. Des bus fonctionnant à l'hydrogène existent aussi. Quant au véhicule individuel, en Suisse il n'y a actuellement qu'une station de charge. Toutefois, une station devrait voir le jour à Balexert et une autre à Crissier.

Dans l'esprit de beaucoup, l'hydrogène est un gaz dangereux, qui explose. Ce fantasme doit être dépassé. Les bonbonnes qui contiennent de l'hydrogène – 6 à 7 fois plus léger que l'air – sont pourvues de systèmes de sécurité d'évacuation du gaz efficaces.

Le prix de l'hydrogène oscille autour de 14 frs/kg. 1 kg permet de rouler environ 100 km pour un véhicule individuel. Il s'agit donc d'un prix quasiment équivalent à celui de l'essence (hors taxe). À court terme, le prix devrait en outre baisser à environ 8 frs/kg. Parmi les évolutions possibles, des études pointues portent sur la concentration d'hydrogène dans un alliage de métaux.

Dans de nombreuses régions du monde (Belgique, France, Italie, Allemagne, Norvège Suède, Asie), des groupes de travail planchent sur les possibilités offertes par l'hydrogène tant sur la production, le transport que l'utilisation. Les États-Unis, la Chine, le Japon et la Corée du Sud s'engagent fortement dans le domaine. Il convient de ne pas louper le virage de l'hydrogène.

Dans le débat de la transition énergétique, il n'est pas question de concurrence entre les énergies. Dès lors, l'hydrogène, moyen maitrisé, simple à produire doit faire partie de ce débat. Le canton de Vaud pourrait et devrait être un pionnier en la matière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'hydrogène d'origine renouvelable pourra se substituer aux carburants fossiles jusqu'à un certain point et participer à décarboner le secteur des transports. Toutefois, le développement se heurte encore à des barrières technologiques et économiques, car la production d'hydrogène est énergivore et les technologies associées à sa valorisation, dans le domaine de la mobilité notamment, ne sont pour l'heure pas encore compétitives.

L'utilisation de l'hydrogène dans la mobilité fait sens, s'il provient du surplus d'électricité d'origine renouvelable. Il croitra certainement avec le développement des énergies renouvelables intermittentes, mais actuellement il n'est pas suffisant pour justifier un déploiement des technologies et des infrastructures pour l'hydrogène à large échelle. La priorité est donnée au développement de la mobilité électrique dont l'efficacité énergétique et le bilan CO_2 sont meilleurs pour l'instant que ceux basés sur l'hydrogène.

À moyen terme, l'hydrogène pourrait devenir un vecteur énergétique pertinent. Ainsi, le Canton effectue une veille attentive et participe avec d'autres cantons romands à des études sur le développement en terre romande, de projets de mobilité à hydrogène.

Si à moyen terme, des actions concrètes sont prévues, à court terme en revanche, les forces doivent être dévolues à l'accompagnement de l'essor de la mobilité électrique qui peut capitaliser sur la présence d'un réseau de distribution existant. Le déploiement de l'infrastructure hydrogène est un défi d'une plus grande ampleur que celui de l'installation de bornes de recharges électriques.

La Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ajoute qu'actuellement l'hydrogène n'est pas vraiment rentable d'un point économique, sauf dans certaines applications spécifiques vers lesquelles se sont tournés les transporteurs. Il présente un intérêt pour les longues distances où les moteurs tournent à régime constant et pour les transports lourds, car des batteries électriques ne sont pas idoines eu égard aux tonnes qu'il faut embarquer.

Bien que le chiffre de 14 frs/kg soit correct, il s'agit toutefois d'un coût de production à coût d'électricité nul, sans compter le réseau d'électricité, le transport. Ce coût de 14 frs/kg est donc valable en pied de barrage, avant injection dans le réseau. Ce type de consommation est possible pour des flottes captives (tel est le cas à Bâle), ce qui dans ce cas permet d'être compétitif avec l'essence.

Actuellement, élargir la réflexion sur une utilisation pour des véhicules privés est très difficile du point de vue économique et logistique. Au coût de production, s'ajoute le coût des véhicules. Il est également très difficile de trouver des bornes de recharge. Aujourd'hui, la Suisse en compte 4, mais pas toutes publiques. Du point de vue du rendement énergétique, l'utilisation de l'hydrogène n'est pas non plus idoine. En effet, les piles à combustible actuelles ne sont pas compétitives pour des utilisations sur de courtes distances. 1 kWh d'électricité injecté directement dans un véhicule électrique offre 90% de rendement. Or, utiliser 1 kWh d'électricité pour fabriquer de l'hydrogène n'aboutira au final qu'à un rendement d'environ 30% (environ 60% de perte à la fabrication, revalorisation pour environ 30-40%). D'un point de vue énergétique, l'utilisation de l'électricité en direct dans un moteur est plus judicieuse. L'hydrogène n'est donc pertinent que provenant d'électricité excédentaire, ce que nous aurons à terme, mais pas aujourd'hui.

L'hydrogène dans le bâtiment est l'une des utilisations les moins intéressantes du point de vue énergétique. En effet, utiliser l'électricité – la plus noble énergie – pour de la combustion soit l'utilisation la moins noble de l'énergie, n'est pas rationnel. Cela revient à utiliser de l'électricité dans un chauffage électrique direct – ce que l'on cherche à éviter –, mais en passant en outre par l'hydrogène, ce qui dévalue encore la capacité à produire une énergie finale noble.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Selon le postulant, des études allemandes, japonaises, américaines prouvent qu'en matière de transport individuel, jusqu'à 300 km de distance, la voiture avec la batterie électrique que l'on connait actuellement est performante. Cependant, lorsque l'on dépasse ces 300 km, l'hydrogène est beaucoup plus performant. Plus le kilométrage augmente, plus l'hydrogène est performant. La nouvelle Tesla embarque 1000 kg de batterie pour faire 800 km, alors qu'une bonbonne d'hydrogène d'un poids total de 100 kg permettrait la même distance. Certes, un réseau de recharge est nécessaire. Il serait intéressant que le Canton œuvre en ce sens. À noter que le chiffre de 14 frs avancé précédemment comprend le transport (étude allemande).

Le discours frileux était le même au début concernant les voitures électriques. Or, les évolutions technologiques sont très rapides.

L'Italie s'est mise au chauffage à hydrogène dans les bâtiments. Des études montrent la pertinence de ce choix. Les rentabilités sont supérieures aux chiffres avancés par M. Vuille. En revanche, il est vrai que leur hydrogène est produit actuellement à base d'énergie fossile.

Certaines communes essayent de faire le pas de l'hydrogène, comme Founex qui a installé des panneaux solaires sur son centre communal et étudie la possibilité de fonctionner avec solaire et hydrogène. La rentabilité n'est pas encore au mieux, mais des solutions arrivent sur le marché. Il est dommage que le Canton ne soit pas en appui de ces communes.

Certes, des améliorations sont souhaitables et l'hydrogène n'est pas à utiliser partout, mais déjà des choses intéressantes se mettent en place, et très vite. Il importe donc que le Canton de Vaud ne reste pas à la traîne et qu'il soit au contraire pionnier, entre autres au travers de l'EPFL. Des ingénieurs travaillent sur les utilisations de l'hydrogène. L'entreprise Avia a un pas d'avance et investit considérablement.

La Direction de l'énergie précise que les pays ayant développé l'hydrogène pour chauffer les bâtiments sont essentiellement le Japon, la Corée du Sud et l'Italie. Cependant, l'hydrogène provient généralement de source fossile (utilisation du réseau de gaz naturel).

5. PROPOSITION DE PRISE EN CONSIDÉRATION PARTIELLE

Considérant le postulat intéressant et souhaitant des réponses circonstanciées, un commissaire propose d'éliminer ce qui relève du privé dans le texte ainsi que la 2e puce, soit :

1. d'encourager les communes ~~et les privés~~ à promouvoir en particulier l'hydrogène, produit à partir d'électricité propre — solaire, éolienne, hydraulique, etc. ;
~~2. de faciliter la mise en place de stations de recharge ;~~
3. de promouvoir le changement de motorisation pour les véhicules appartenant au canton — pile à hydrogène.

Deux commissaires soulignent que l'avenir réside dans la mixité énergétique, la complémentarité entre les énergies. Dans cette optique, l'hydrogène est une technologie intéressante dont il serait dommage de se priver. Elle est actuellement déjà prometteuse pour les véhicules poids lourds. En revanche, concernant la mobilité individuelle, si aujourd'hui il convient de promouvoir la mobilité électrique, ceci n'empêche pas la prospective sur d'autres solutions. Rater le coche serait dommage.

Les avis divergent sur cette proposition, d'aucuns estimant regrettable de se priver d'une demande la plus large possible. La commission vote alors sur la proposition de prise en considération partielle :

Par 1 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, la proposition est refusée.

6. VOTE DE LA COMMISSION

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 1er mai 2020

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Anne-Laure Botteron et consorts – Rendre publique et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Rappel du postulat

(Afin d'encourager les citoyens à réduire la consommation d'énergie et d'électricité, il est judicieux de rendre publiques et facilement consultables les pratiques des communes en matière d'aides financières et autres mesures d'encouragement dans ce domaine.

Les aides financières des communes vont de la participation à l'achat d'un vélo électrique à la participation aux frais de rénovation d'un bâtiment, en passant par une aide pour le remplacement des anciens appareils électroménagers, gourmands en énergie et à la pose de panneaux solaires.

Ce postulat demande que les différentes aides et autres mesures d'encouragement des communes aux citoyens en matière d'énergie soient rendues publiques et facilement consultables afin que chaque habitant du canton sache à quoi il a droit dans la commune où il habite.

Le but du présent postulat est à la fois de donner des idées de subventions à d'autres communes le désirant et d'informer clairement le citoyen. De plus, il est dans la droite ligne de l'article 4 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) mentionnant que « la Confédération et les cantons coordonnent leur politique énergétique et tiennent compte des efforts consentis par les milieux économiques et par les communes ».

Nous demandons donc au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier les possibilités de rendre publiques et de favoriser les aides communales aux citoyens dans ce domaine.

(Signé) Anne-Laure Botteron et 42 cosignataires)

Rapport du Conseil d'Etat

1. INTRODUCTION

Dans son postulat, Madame la Députée Anne-Laure Botteron demande de rendre publiques et facilement consultables les aides financières accordées par les communes en matière d'énergie, de même que les mesures qu'elles déploient dans ce domaine. Selon la députée, il en va de la coordination entre les différents niveaux institutionnels et de l'accessibilité du citoyen aux aides en place.

L'objet a été discuté en commission en date du 7 septembre 2018. Les principaux éléments évoqués concernaient les moyens d'accès des citoyens aux informations liées aux subventions communales en matière d'énergie, mais aussi les actions menées par le canton pour informer les vaudoises et les vaudois sur la réduction de la consommation d'énergie.

2. REPONSE

La diffusion de l'information étant un levier d'action important en matière de mise en œuvre des politiques publiques, le Conseil d'Etat estime qu'une communication coordonnée des programmes de subventions mis en place par les communes et le canton en matière d'énergie est nécessaire. Il estime, par ailleurs, qu'au-delà de la nécessaire visibilité harmonisée des subventions à disposition des citoyennes et des citoyens, il s'agit aussi de travailler sur la complémentarité des actions menées par le canton et les communes dans ce domaine. Le Conseil d'Etat rappelle donc, ci-dessous, les mesures déjà en place ou en cours de préparation pour assurer la coordination canton-communes en matière de politique énergétique.

2.1 Coordination des actions menées par le canton et les communes

Les règlements communaux régissant l'octroi de subventions communales dans le domaine de l'énergie sont, en général, soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement. En effet, les communes qui mettent en place de telles aides, soit une quarantaine à l'heure actuelle, s'appuient sur l'Art. 20 al. 2 LSecEl afin de se doter d'un fonds alimentés par une taxe sur l'électricité. La Direction de l'énergie de la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE-DIREN) a donc mis en place un processus d'examen préalable des règlements communaux régissant le prélèvement et la redistribution des recettes de la taxe avant leur adoption par les conseils généraux ou communaux.

C'est au cours de ce processus que les communes sont invitées à fournir les renseignements et les liens sur leurs sites Internet dédiés aux subventions communales. Le cas échéant, la DGE-DIREN fait des recherches basées sur la liste des communes prélevant ladite taxe. Finalement, un rappel périodique est effectué auprès des communes, le dernier datant de l'été 2018, par le biais du périodique « Canton communes » pour les inviter à transmettre à la DGE-DIREN le lien Internet redirigeant vers leurs subventions afin qu'il soit inséré sur la page cantonale.

Outre l'avantage de rendre visible ces aides communales, la DGE-DIREN utilise le processus d'approbation pour émettre des recommandations aux communes sur les aides et les montants à prévoir, à des fins de coordination des subventions communales et cantonales afin de s'assurer de leur complémentarité.

D'autre part, des discussions avec un panel de communes sur la possibilité de mettre sur pied une plateforme conjointe (canton-communes) ont permis de montrer que les communes qui ont mis en place des actions dans le domaine des énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique souhaitent garder le contrôle sur la communication qu'elles dispensent à leurs citoyens et ne sont pas intéressées par une plateforme cantonale. Une bonne partie des communes consultées ont indiqué qu'une plateforme commune n'était pas la solution à envisager dans l'immédiat, mais que l'organisation d'ateliers pour les grandes communes et le contact direct avec les petites communes, par l'intermédiaire notamment des Régions, devraient être privilégiés.

2.2 Diffusion de l'information auprès des communes

Le postulat met notamment en avant la nécessité de donner des idées de subventions à d'autres communes désireuses de mettre en place des programmes similaires et d'informer clairement les citoyens sur les aides disponibles. Il est évident que le Conseil d'Etat partage ces préoccupations. D'ailleurs, la DGE-DIREN traite déjà cette problématique via ses différentes pages internet qui renvoient vers celles d'une quarantaine de communes qui ont d'ores et déjà mis en place un programme de subventions dans le domaine de l'énergie.

Par ailleurs, la DGE-DIREN organise régulièrement des rencontres avec les communes afin de mieux coordonner les actions du canton et des communes en matière d'énergie, de maintenir les liens et de les informer sur les développements de la politique énergétique en matière notamment de planification énergétique, de stratégies énergétiques sectorielles (ex. bois-énergie) et respects des règles énergétiques dans le domaine de la construction. Ainsi, plusieurs rencontres ont été organisées en 2018 avec les municipalités vaudoises et des ateliers thématiques (organisation interne, communication, notions générales sur l'énergie,…etc.) ont été mis sur pied à leur intention en 2017-2018 afin de les aider à structurer leurs engagements et actions dans le domaine de l'énergie. Ces espaces d'échanges sont aussi l'occasion de mettre en avant les actions menées par les communes afin d'inciter d'autres à passer à l'action et de s'en inspirer.

2.3 Collaboration plus large avec les communes

La DGE-DIREN se penche depuis plusieurs mois, et en étroite collaboration avec les communes, sur la question de savoir comment rendre additionnels les effets des programmes communaux et cantonaux de subventions afin d'éliminer les redondances et éviter les effets d'aubaine. Pour réponde à cet enjeu, un programme cantonal dédié à l'efficacité énergétique, et impliquant fortement les communes, est en cours d'élaboration dont l'une des premières actions nommée « Equiwattmobile » est en cours de test durant l'année 2019. Il s'agit d'un minibus itinérant spécialement aménagé et animé par un ou une spécialiste en économies d'énergie. Ce dispositif vise à présenter aux Vaudoises et aux Vaudois des gestes simples pour réduire rapidement et durablement leur consommation d'énergie.

Pour élaborer le programme cantonal, la DGE-DIREN collabore notamment avec les Services industriels de Lausanne (SiL), qui ont mis en place leur propre programme nommé Equiwatt, les Services industriels de Genève (SIG), pionniers dans le domaine avec Eco21 mis sur pied en 2009 et plusieurs autres communes, telles qu'Yverdon-les-Bains, Nyon, Montreux, Pully, Ecublens, Gland et Epalinges.

Deux séances par années sont organisées depuis 2018 avec ces « communes pionnières » afin de co-construire avec elles le modèle du programme et de mieux prendre en compte leurs intérêts ainsi que les contraintes et les opportunités auxquelles elles sont soumises. Les travaux se poursuivent et vont s'étendre à d'autres domaines d'action.

2.4 Autre mesures en préparation

Après dix années de mise en œuvre, le programme des « Concepts énergétiques des communes vaudoises », dont le but est d'inciter les communes à participer à la transition énergétique à travers un plan d'action structuré, est en cours de révision. La DGE-DIREN s'attèle actuellement à sa refonte pour l'adapter aux évolutions récentes dans le domaine de l'énergie et tenir compte de son retour d'expérience sur le programme.

Depuis son lancement en 2009, une centaine de communes vaudoises ont réalisé un concept énergétique avec à la clé plusieurs actions mises en place sur tout le territoire cantonal, touchant divers domaines tels que l'assainissement de l'éclairage public et des bâtiments communaux, la production d'énergie renouvelable ou l'organisation interne et la communication en matière d'énergie.

3. CONCLUSION

Le Conseil d'État remercie la postulante pour la problématique soulevée mais il estime que les mesures mises en place répondent à sa demande. Toutefois, il est important de rappeler que pour mener à bien la transition énergétique, le canton et les communes doivent renforcer leurs liens et la communication, dans un sens comme dans l'autre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 novembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

GRAND CONSEIL

MARS 2020 RC-183

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Anne-Laure Botteron et consorts - Rendre publique et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 14 février 2020 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Luc Chollet (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Dominique-Ella Christin, Anne-Laure Métraux-Botteron, Carole Schelker, et de MM. les députés Pierre Dessemontet, Hugues Gander, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Etienne Räss, Pierre-André Romanens.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe ad interim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance accompagnée de M. François Vuille, chef de la Direction de l'énergie (DIREN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et rédigé le projet de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la conseillère d'Etat a demandé officiellement aux commissaires s'ils acceptaient sa présence en séance malgré son lien de parenté avec la postulante. Les commissaires n'y ont pas vu d'objection, et un avis de droit du SJL confirme que ce lien ne devrait pas faire obstacle au bon déroulement des débats.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de rendre publiques et facilement consultables les mesures engagées par les communes dans le domaine de l'énergie, et en particulier les aides financières qu'elles proposent. Le Conseil d'Etat estime que la demande de la postulante est largement prise en compte puisque les pages internet de la DIREN renvoient automatiquement vers les programmes d'encouragement communaux. La visibilité des aides financières tant communales que cantonales, et la communication aux citoyens sont ainsi assurées.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'un effort doit être réalisé pour assurer l'additionnalité des effets liés aux mesures de la politique énergétique menée par le Canton d'une part et par les communes d'autre part. A cet égard, la DIREN s'attèle à la création d'un programme d'encouragement collaboratif avec les communes. Des discussions bilatérales à ce sujet sont en cours avec plus de trente communes et des actions concrètes telles que le programme « Equiwattmobile » sont mises en œuvre et rencontrent un large succès.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante se dit assez satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat mais regrette que des communes ne souhaitent pas une plateforme conjointe avec le Canton. A ce sujet, le site de la DIREN peut faire office de plateforme conjointe puisque des liens renvoient directement aux sites des communes qui offrent des aides dans le domaine de l'énergie.

Le chef de la DIREN répond ensuite à une série de questions de la postulante. Pour le moment, seules les communes de plus de 500 habitants sont sollicitées, les plus petites ne proposant pas de programme de subvention substantiel. La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEN 2019) vise à mettre en œuvre une stratégie énergétique que la récente taxe sur l'électricité permettra de financer. Des communications à ce sujet seront prochainement diffusées.

4. DISCUSSION GENERALE

Deux députés demandent plus de précisions quant aux effets d'aubaine mentionnés dans le rapport du Conseil d'Etat. Des effets d'aubaine émergent lorsque les subventions n'agissent pas comme une incitation à entreprendre un projet mais comme le simple financement d'un projet qui aurait de toute manière été entrepris. Les subventions sont calculées en vue de conserver leur effet incitatif tout en permettant une utilisation efficace des fonds publics. Pour illustrer la politique de subvention du DTE, le chef de la DIREN donne l'exemple des subsides en matière de production d'énergies renouvelables qui sont très élevés lors de l'introduction de ces énergies dans le but d'initier le marché. Les subsides diminuent ensuite chaque année pour suivre l'évolution du marché jusqu'à ce qu'ils disparaissent comme ce sera prochainement le cas pour les panneaux photovoltaïques.

Un député demande si une communication sera destinée aux entreprises et si le secteur public et le secteur privé travaillent ou pourront travailler en collaboration sur des projets. Il lui est confirmé que des programmes d'information sont déployés à l'attention des deux secteurs et que des équipes sont spécialement dédiées aux différents types de consommateurs (particuliers, petites, moyennes et grandes entreprises). L'Etat échange avec le monde privé pour favoriser la transition énergétique, mais il n'existe pas de contrat exclusif avec un distributeur en particulier.

Pour répondre à une députée, le chef de la DIREN explique que l'Unité de développement durable (UDD) est une unité transversale qui crée des synergies entre les différents services cantonaux. Son objectif est de rendre visible à une large échelle les démarches de durabilité de l'Etat de Vaud. L'UDD élabore aussi des outils tels que Boussole21 qui participera à la stratégie énergétique cantonale en évaluant les projets énergétiques.

Suite à une question du président, le chef de la DIREN indique que l'autoconsommation est intéressante dans la mesure où elle permet de produire de l'électricité à un coût inférieur à l'électricité achetée à des grands distributeurs. Cela est particulièrement vrai pour les gros consommateurs qui consomment l'entier de leur production alors que ce n'est pas forcément le cas pour des petits consommateurs individuels. Depuis le 1er janvier 2018, il est possible de partager l'autoconsommation avec ses voisins mais sur sa propre ligne électrique et à condition que celle-ci ne traverse pas une route. Le Canton travaille avec la Confédération pour faire évoluer la situation, il est par exemple envisagé de mettre en place un timbre régional pour acheter des droits à utiliser le réseau basse tension à un coût différent du réseau haute tension. La rétribution à prix coûtant (RPC) qui aide à rentabiliser les installations d'autoconsommation va disparaître en 2025. Elle est déjà terminée pour les projets photovoltaïques.

Un député tient à signaler les cas de démarchages par téléphone qui proposent leurs services en matière d'énergies renouvelables en se faisant passer pour des organes officiels. La cheffe ad interim du DTE réitère que de nombreuses mesures de coordination Canton-communes sont mises en œuvre tout comme des programmes d'information. Elle suggère de contacter la Fédération romande des consommateurs (FRC) à ce sujet ou de faire faire une information par la police cantonale même si cette deuxième option lui semble délicate. Le chef de la DIREN ajoute qu'il s'agit d'un problème identifié dans plusieurs cantons et une coordination intercantonale permet parfois d'agir contre ces démarchages. Le député accepte de faire appel à la FRC pour établir une information au sujet des démarchages.

A l'égard des informations disponibles sur le site de l'Etat, le chef de la DIREN confirme que les communes sont régulièrement sollicitées pour transmettre leurs informations actualisées, ce travail de mise à jour est fait et pourrait être systématisé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lieu, le jour mois année.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

(Séance du mardi 29 octobre 2019) **MOT**
19_MOT_112

Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable

Texte déposé

Tant les lois fédérales que cantonales demandent désormais aux différents pouvoirs publics et acteurs de la branche énergétique de mettre en œuvre des politiques énergétiques favorisant le développement de l'usage des énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles.

Le chauffage — et subsidiairement la climatisation — des bâtiments représente une part non négligeable de la consommation énergétique de notre pays et de notre canton ; pour l'instant, la quasi-totalité de cette consommation énergétique se fait via des agents fossiles — mazout et gaz naturel avant tout. Or, les réglementations à venir, notamment au plan national, vont exiger à court ou moyen terme un abandon progressif de ces sources fossiles, au profit de sources renouvelables qu'il reste à définir. Des informations que nous avons, l'administration cantonale travaille dans la même direction.

Dans ce domaine, le chauffage à distance, couplé aux énergies renouvelables, représente de manière évidente une solution d'avenir. Pourtant, malgré des initiatives prises çà et là, son développement semble encore relativement balbutiant, qui ne semble pas être à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques des prochaines décennies.

Dans un domaine encore largement dominé par les collectivités locales et les sociétés en mains publiques, et quand bien même le canton est déjà actif dans ce domaine via une politique de subventions, il doit jouer un rôle d'accélérateur qu'il est seul à pouvoir jouer. Les différentes études de faisabilité et les « preuves de concept » sont en effet extrêmement onéreuses à mettre en place, et le risque économique pris par les collectivités et les sociétés en mains publiques peut s'avérer majeur en cas de résultats négatifs, par exemple dans le domaine de la géothermie de moyenne profondeur. Dans ces domaines, il est à craindre que laissées à elles-mêmes, les collectivités locales ne prennent tout simplement pas de risque.

Par le biais de cette motion, il est proposé que le canton assume son rôle dans ce domaine, par exemple via les actions suivantes :

- L'établissement d'une planification cantonale recensant les sources potentielles d'énergies renouvelables exploitables par le chauffage à distance, comme par exemple mais sans s'y limiter : la géothermie de faible et moyenne profondeur ; les sources d'énergie à basse enthalpie comme les lacs, les rejets de chaleur des STEP, etc ; le bois-énergie ; la valorisation des déchets là où ce n'est pas encore fait, etc…
- L'établissement d'une planification cantonale permettant de recenser les aires territoriales abritant une clientèle potentielle suffisante pour le développement du chauffage à distance.

La constitution d'un fonds de garantie assurant les communes et/ou les sociétés publiques contre le risque économique résultant de résultats négatifs suite à des études poussées, par exemple, mais ne s'y limitant pas, dans le domaine de la géothermie ou de la mise en valeur des déchets.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Pierre Dessemontet
et 30 cosignataires

Développement

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — La stratégie énergétique 2050, les différentes politiques énergétiques que nous cherchons à mener et les résultats des élections d'il y a une dizaine de jours, tout nous pousse à abandonner le plus vite possible les énergies fossiles. L'un des domaines dans lesquels il est le moins douloureux de procéder à ces transformations est celui du chauffage des

bâtiments, qui est actuellement un gros émetteur de CO_2. Il est possible de faire diminuer ces émissions par l'assainissement énergétique des bâtiments, d'une part, mais aussi par une transition vers des modes de chauffage utilisant des énergies renouvelables, d'autre part. Or, dans ce domaine, les chauffages à distance à base renouvelable peuvent représenter une solution intéressante. En effet, sur le territoire de notre canton, il existe de nombreuses sources d'énergie renouvelable dont le potentiel pourrait être exploité via le chauffage à distance.

Ces sources sont souvent fortement localisées sur le territoire. Pour donner un petit catalogue, il est par exemple possible de mettre en valeur la chaleur contenue dans les eaux du lac — le Léman surtout pour notre canton — par des réseaux à basse enthalpie, le long de ses rives. De tels réseaux existent à la Tour-de-Peilz, par exemple, et actuellement un développement géant se réalise en ville de Genève. Il existe aussi une possibilité d'exploiter les rejets de chaleur d'installations industrielles, voire de stations d'épuration (STEP). Ce dernier point me permet de déclarer mes intérêts : je suis municipal des énergies de la Ville d'Yverdon-les-Bains, qui développe en ce moment-même un tel projet autour de sa STEP. Il y a encore, évidemment, l'exploitation de la géothermie à faible ou à moyenne profondeur, là où la géologie le permet. Je cite enfin l'exemple de la mise en valeur du bois/énergie dans les grands massifs forestiers de notre canton. Toutefois, les études et la réalisation des chauffages à distance sont très gourmandes en capital et la mise en valeur de ces sources d'énergie l'est aussi. Il n'y a pas forcément du potentiel partout et, dans ce domaine, rien n'est sûr. Partant, le risque économique peut être assez élevé, voire insupportable pour les collectivités et les sociétés en mains publiques concernées. Du coup, il en résulte qu'il ne se passe pas forcément grand-chose…

La motion que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du groupe socialiste, demande au canton d'assumer une part du risque économique, d'une part en contribuant à l'étude des sources potentielles de chaleur renouvelable présentes sur le territoire cantonal et à leur localisation — « où y a-t-il une offre ? » — et en contribuant à l'étude de la répartition spatiale des preneurs potentiels de chaleur — « où y a-t-il de la demande ? ». D'autre part il s'agirait de mettre sur pied un fonds de garantie, par exemple, permettant de couvrir tout ou partie du risque économique résultant de l'étude approfondie de ces solutions. En somme, il s'agit de mettre en place une planification cantonale de développement des chauffages à distance basés sur les énergies renouvelables.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

MARS 2020 **RC-MOT**
(19_MOT_112)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Pierre Dessemontet et consorts - Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 14 février 2020 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Luc Chollet (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Dominique-Ella Christin, Anne-Laure Métraux-Botteron, Carole Schelker, et de MM. les députés Pierre Dessemontet, Hugues Gander, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Etienne Räss, Pierre-André Romanens.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe ad interim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance accompagnée de M. François Vuille, chef de la Direction de l'énergie (DIREN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et rédigé le projet de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

A titre liminaire, le motionnaire déclare ses intérêts en tant que municipal à Yverdon-les-Bains en charge du service des énergies qui est lui-même actif dans le développement des chauffages à distance à base renouvelable.

Depuis la votation de la stratégie énergétique 2050, la Suisse s'engage dans une transition énergétique qui pousse à abandonner les énergies fossiles. L'un des domaines dans lequel les transformations à effectuer auront le moins d'impact sur les habitudes des consommateurs est celui du chauffage, qui est actuellement un gros émetteur de CO_2. Or, les différentes études de faisabilité et les preuves de concept sont extrêmement onéreuses à mettre en place et représentent un risque économique pour les acteurs. Il donne l'exemple de projets à Yverdon-les-Bains qui étudient l'exploitation de la géothermie de petite et moyenne profondeur et qui sont évalués à plus de 10 mios de francs sans garantie de résultat. Ainsi, il est à craindre que les collectivités locales ne prennent pas un tel risque financier.

Ainsi, la motion propose que le Canton joue un rôle d'accélérateur par le biais de trois actions :

- L'établissement d'une planification cantonale recensant les sources potentielles d'énergies renouvelables exploitables pour les chauffages à distance (e.g. la géothermie de faible et moyenne profondeur, les sources d'énergie à basse enthalpie comme les lacs, les rejets de chaleur des STEP, le bois-énergie) ;
- L'établissement d'une planification cantonale recensant les aires territoriales abritant une clientèle potentielle suffisante ;

- La constitution, par exemple, d'un fonds de garantie assurant les communes et/ou les sociétés publiques contre le risque économique de résultats négatifs suite à des études poussées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour la cheffe ad interim du DTE, les propositions du motionnaire sont intéressantes et vont dans le sens des travaux engagés par le Département. En effet, le DTE publie d'ores et déjà dans son guichet cartographique la carte des zones favorables au chauffage à distance, le cadastre de géothermie basse température et de géothermie profonde, puis des documents stratégiques sur les potentielles autres ressources renouvelables. Les projets de géothermie profonde qui représentent des investissements importants et une prise de risque élevée peuvent bénéficier de subventions substantielles de la Confédération à hauteur de 60% des coûts à chaque étape du projet. De surcroît, le Canton soutient des études de faisabilité de création et d'extension de chauffage à distance grâce à la mesure M18 du programme bâtiment, puis subventionne les coûts de raccordement à des réseaux existants de chauffage à distance à base renouvelable grâce à la mesure M07 de ce programme.

En complément, la conseillère d'Etat suggère aux commissaires d'élargir le spectre de la motion en demandant dans quelle mesure l'Etat pourrait accompagner le transfert des réseaux de gaz vers des réseaux de chauffage à distance.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que bien que jouissant d'une bonne réputation, le chauffage à distance n'est pas nécessairement intéressant, sa rentabilité n'étant pas assurée en dessous d'une masse critique de consommateurs. Il rend aussi attentif à la question de la durée de vie des réseaux de chauffage à distance qui est pour le moment inconnue. De plus, le député n'est pas certain que ce type de projet soit parfaitement consensuel et, à ce sujet, il donne l'exemple du projet Métamorphose qui va recourir à la géothermie et qui entend lier les nouveaux habitants à ce mode de production de chaleur alors que ceux-ci n'y sont peut-être pas favorables pour des questions de coût.

Un député constate dans le cadre d'un projet qu'il développe que des acteurs privés peuvent facilement renoncer à mettre en place un réseau de chauffage à distance pour des raisons de coûts. A ce titre, afin que le Canton puisse jouer un rôle de facilitateur, la présente motion attire sa sympathie même s'il relève le risque que le Canton ne finisse par se substituer à des acteurs privés en mesure d'investir eux-mêmes les montants requis. La troisième demande de la motion est donc sujette à réflexion.

Le président se pose des questions de forme quant à cet objet et se demande si les requêtes de la motion ne devraient pas plutôt être posées sous la forme d'un postulat. Un député a de la sympathie pour la motion mais partage l'avis de son préopinant et serait favorable à la transformation en postulat pour que le Conseil d'Etat apporte des réponses nouvelles, notamment vis-à-vis des risques encourus.

Une députée abonde dans les propos de ses préopinants et mentionne également les coûts de raccordement aux réseaux existants de chauffage à distance qui freinent les privés. Elle souhaiterait que cette question de l'accessibilité des coûts de raccordement soit intégrée dans une réponse à un postulat. Pour répondre à une de ses interrogations, un député explique que ces installations de chauffage nécessitent un remplacement ponctuel lorsque les demandes en chauffage sont faibles pour des questions de maintenance et de bon fonctionnement.

Une députée se dit sensible aux questions soulevées par la motion mais rappelle que plusieurs mesures de planification ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec la loi sur les ressources naturelles du sous-sol (e.g. cartes sur le portail Geoplanète et obligation de transmettre les informations liées à des projets de forage au Canton), la forme du postulat lui semble donc plus adéquate.

Un député estime que le mécanisme proposé par la motion est intéressant dans cette phase de transition énergique afin de permettre à des communes, notamment les petites, d'y participer.

Le chef de la DIREN demande des précisions quant à la nature du risque que la motion identifie. Pour le motionnaire, la prise de risque est avant tout technologique avec le financement de projets (études, infrastructures) qui peuvent donner lieu à des résultats négatifs en ne trouvant pas de sources d'énergie suffisante. Mais il y a aussi une prise de risque quant à la variabilité des prix de la denrée, comme ce fut par exemple le cas avec les fluctuations des prix du bois.

Compte tenu des observations de la commission et après avoir obtenu confirmation de la conseillère d'Etat quant à son engagement d'étudier attentivement ses requêtes, le motionnaire transforme sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lieu, le jour mois année.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

(Séance du mardi 1er octobre 2019) **POS**
19_POS_168

Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments? Oui! Mais pas sur le dos des locataires

Texte déposé

Les propriétaires immobiliers peuvent profiter d'un programme attractif de subventions. Celui-ci encourage les travaux d'isolation et favorise la production d'énergie renouvelable dans le bâtiment. Ce programme s'adresse à tous les propriétaires de biens immobiliers situés dans le canton de Vaud.

Ces aides peuvent représenter jusqu'à 30 % de l'investissement en cas de rénovation globale.

Ces rénovations d'immeubles contribuent activement à la réduction des émissions de CO_2. En effet, aujourd'hui, 46 % de toute l'énergie consommée en Suisse est engloutie par le domaine du bâtiment.

Les subventions du Programme Bâtiment concernent les coûts des études préliminaires, les travaux d'isolation, d'installation de chauffage, installation de capteurs solaires thermiques. Le montant subventionné est plafonné à 50 % du montant des travaux, ou dans le cas où le propriétaire effectue lui-même ces travaux, au coût du matériel. Les subventions sont en principe limitées à 500'000 francs par bâtiment ou par installations techniques. Au-delà, au cas par cas en fonction des budgets disponibles.

De plus, les travaux de rénovation énergétique sont déductibles des impôts, sans comptabilisation de la part subventionnée.

Une fois la demande déposée par le requérant grâce à un formulaire en ligne, la décision d'octroi est prise par la Direction de l'énergie (DGE).

Lorsque les travaux d'assainissement énergétique ont lieu dans des immeubles locatifs, ils entraînent d'importants bouleversements pour les locataires. En effet, une grande partie des coûts des travaux sont répercutés sur les loyers conformément aux règles prévues par le droit fédéral (entre 50 % et 70 % des coûts ; art. 269a, let. b CO et art. 14 de l'Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux) Ces augmentations de loyer ne sont pas entièrement compensées par les baisses des charges liées à la consommation énergétique. Ce sont donc, pour ces immeubles, l'Etat (par les subventions) et les locataires (par les hausses de loyer) qui financent la plus grande partie de ces coûts liés aux rénovations énergétiques.

Un phénomène encore plus inquiétant a été constaté ces dernières années sur le marché locatif vaudois : celui des résiliations pour grande rénovation. En effet, dans certains cas, lorsque le propriétaire envisage la réalisation de travaux de rénovation d'importance pour lesquels il bénéficie de subventions (isolation des façades, réfection des toitures, nouvelle installation de chauffage, remplacement des fenêtres, etc.), il résilie les baux de l'ensemble des locataires de l'immeuble. Il est en effet souvent économiquement intéressant pour ces propriétaires de coupler les rénovations précitées avec des réfections complètes des appartements qui ne peuvent se réaliser avec la présence des locataires. Il faut bien imaginer que cela concerne souvent des dizaines d'appartements qui du jour au lendemain de se vider de leurs locataires.

Selon les soussigné-e-s, l'amélioration énergétique des bâtiments et, partant, la baisse d'émission de CO_2, ne saurait se faire sur le dos des locataires. Il ne saurait non plus être envisageable qu'un propriétaire exécutant des travaux subventionnés résilie les baux des logements occupés sous prétexte de la réalisation desdits travaux.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier les conditions d'octroi des subventions du programme bâtiments de la manière suivante :

– Lorsque l'immeuble concerné par la demande de subvention est composé de logement(s) loué(s), le requérant-propriétaire s'engage, dans le cadre de la demande formelle de subventions, à ne pas

résilier les baux au motif que les travaux subventionnés doivent être réalisés, qu'ils soient couplés avec d'autres travaux ou non.

– Si le requérant-propriétaire ne respecte pas les engagements pris lors de la demande précitée, l'Etat est en droit de ne pas lui verser la subvention ou de lui en réclamer le remboursement.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jessica Jaccoud
et 27 cosignataires

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — J'ai déposé ce postulat la semaine passée et ne peux m'empêcher de constater une certaine résonance avec les fortes mobilisations que notre pays a connues par les grandes marches en faveur du climat.

Je profite de ce développement pour relever et corriger une coquille présente dans mon texte. En effet, il s'agit de 26 % de l'énergie consommée en Suisse engloutie par le bâtiment plutôt que 46 %.

Il existe aujourd'hui un programme « Bâtiments » spontanément alimenté par des fonds publics, qui permet aux propriétaires d'obtenir des subventions, dans le cadre de la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il s'agit d'un programme dont l'application est assez simple, et dont le but louable et soutenable consiste à encourager la rénovation énergétique des bâtiments qui engloutissent une grande partie de notre énergie, qui sont responsables de 26 % des émissions de gaz à effet de serre.

Derrière cet objectif louable et nécessaire se cache une autre réalité qui l'est un peu moins, et qui constitue l'angle sur lequel se penche ce postulat, puisque certains propriétaires de bâtiments locatifs, lorsqu'ils procèdent à la rénovation énergétique des bâtiments — façades, toitures, chaudière —, procèdent, pour certains, à la résiliation des baux des logements, parce qu'il est plus commode d'effectuer ces travaux en l'absence des locataires, ou tout simplement, parce qu'augmenter les loyers une fois les locataires partis est plus efficace.

Face à ce constat, deux politiques publiques s'opposent : la première relative à la rénovation énergétique des bâtiments, et la seconde concernant le maintien de loyers bon marché, et surtout celui des locataires dans des logements à loyers bon marché, puisque la plupart du temps, les locataires concernés par ce type de résiliation sont des personnes fragilisées, âgées, qui y logent depuis de nombreuses années, bénéficiant de loyers bas qu'il s'agit de conserver. Ceci étant l'un des objectifs d'une autre loi que vous connaissez bien : la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (L3PL).

Par conséquent, ce postulat vise à conditionner l'octroi des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments à l'engagement du propriétaire de ne pas résilier les baux au motif de la réalisation des travaux. Il va de soi que, dans le cas d'autres motifs de résiliation, le propriétaire conserve le droit de résilier, dans le cadre de l'application du Code des obligations. Mais si l'Etat subventionne des travaux, ces derniers ne doivent pas permettre au propriétaire de résilier les baux.

Je vous remercie de votre soutien.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

MARS 2020 **RC-POS**
(19_POS_168)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments? Oui! Mais pas sur le dos des locataires.

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 28 février 2020, de 14h00 à 15h00, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Jessica Jaccoud, Graziella Schaller, et de MM. Guy Gaudard, Jean-Claude Glardon, Catherine Labouchère, Jean-Marc Nicolet, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet. M. Nicolas Suter était absent (non remplacé). Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Béatrice Métraux, Cheffe *ad interim* du Département du territoire et de l'environnement (DTE), et MM. Eric Bron, juriste, préservation du parc locatif, Division logement, Service des communes et du logement (SCL), Département des institutions et de la sécurité (DIS), Florian Failloubaz, Chef de la Division logement, SCL, DIS, et François Vuille, Directeur de la direction de l'énergie (DIREN), Direction générale de l'environnement (DGE), DTE. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante précise que son postulat cible les résiliations des baux d'appartements loués, lorsqu'un propriétaire décide de réaliser des travaux subventionnés par le Canton en raison de la plus-value énergétique qu'ils apportent. Le postulat ne vise pas : le propriétaire de l'appartement dans lequel il loge et qui bénéficie d'une aide cantonale ; les bâtiments industriels et les bureaux ; un bâtiment composé d'appartements en PPE occupés par des copropriétaires ; la problématique de l'impact des travaux sur les loyers, uniquement évoquée dans le texte. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'empêcher les propriétaires d'effectuer des travaux ni de résilier des baux.

Avocate défendant les locataires, la postulante — sans être en mesure de donner des chiffres précis — a connaissance de plusieurs locataires dont le bail a été résilié au motif de travaux de rénovation sans bénéficier d'une solution de remplacement. En raison principalement de l'attractivité de ce type de travaux subventionnés, la postulante constate une tendance à profiter de la réalisation de ces travaux pour procéder à la rénovation d'autres éléments. Or, les bâtiments concernés par les rénovations sont anciens, avec des loyers bas et abritent plutôt des populations fragiles économiquement (personnes âgées, familles monoparentales, notamment).

La résiliation de baux pour des travaux en partie subventionnés par l'Etat pose donc problème. L'intervention de l'Etat dans le cadre d'une politique publique — ici, la rénovation énergétique des bâtiments soutenue par une large frange de la population — ne doit pas péjorer d'autres politiques publiques, notamment liées au logement, ni les intérêts des personnes fragiles économiquement.

La postulante propose donc que les propriétaires qui entament des démarches pour obtenir des subventions s'engagent à ne pas résilier les baux au motif de l'exécution des travaux subventionnés. Si de tels cas

devaient quand même survenir, les locataires pourraient alerter un service de l'Etat, qui interviendrait. Il n'y a nul besoin d'instaurer un lourd dispositif de contrôle.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la conseillère d'Etat annonce d'abord que le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur le postulat. D'autres objets parlementaires, notamment les motions Zünd[1] et Induni[2] abordent la thématique des locataires et des rénovations énergétiques et le sujet a également été abordé lors des débats sur le budget.

Elle souligne, ensuite, que le Tribunal fédéral a précisé plusieurs fois que la législation fédérale était exhaustive. C'est le droit fédéral qui traite des congés et des résiliations ; les cantons ne peuvent ajouter aucune règle concernant les rapports entre bailleurs et locataires.

Selon elle, il n'est pas exclu que l'accélération de la rénovation énergétique amplifie le phénomène de résiliation des baux. Toutefois, de l'expérience du département, les travaux en vue d'une efficience énergétique n'entraînent pas forcément la résiliation des baux. Les cas décrits par la postulante ne constituent pas la généralité. Les résiliations de baux sont plutôt liées aux travaux de réfection et de modernisation de bâtiments. Des critères techniques liés à la nature ou à l'ampleur de la rénovation peuvent justifier les résiliations. Il est rappelé finalement que les subventions destinées aux rénovations énergétiques comprennent également une part fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

En préambule, trois commissaires regrettent que les objets parlementaires en lien avec la thématique ne soient pas traités de façon globale. Depuis le dépôt du postulat, la situation a changé : le fonds pour la rénovation des immeubles a été augmenté, plusieurs renforcements de la politique énergétique sont survenus. La postulante répond que l'objet, dont la demande est bien délimitée, peut être traité de manière indépendante.

Ensuite, plusieurs commissaires se déclarent sensibles à la situation que peuvent vivre les populations fragilisées économiquement et âgées qui subissent la résiliation de leur bail. L'un estime, toutefois, que le droit du bail prévoit une protection suffisante des locataires contre les congés abusifs. En particulier, la rénovation intérieure n'est pas un motif de congé et il arrive que les investisseurs ou propriétaires proposent des logements pour la durée des travaux à ceux qui n'ont pas trouvé d'appartement. Certains locataires veulent rester dans l'immeuble lors des travaux, alors que d'autres déménagent. Il serait pertinent de trouver un moyen, par exemple un règlement, pour indiquer que les locataires peuvent recevoir leur congé pour autant que les propriétaires les relogent durant les travaux.

Quelques commissaires se demandent, par ailleurs, si les mesures portées par le postulat ne risquent pas de freiner les projets de rénovation. Il paraît difficile de réaliser les rénovations énergétiques, si les propriétaires ne peuvent pas résilier les baux. La postulante répond qu'en effet, il importe de ne pas freiner la rénovation du parc immobilier ; tout le monde serait perdant. Les travaux d'amélioration de l'efficience énergétique portent sur les façades, le toit, les fenêtres, le système de chauffage, les radiateurs. Cela peut être réalisé en présence des locataires dans les appartements. Il ne faut pas confondre travaux qui apportent une plus-value, travaux d'entretien et rénovations en vue d'une efficience énergétique. Pour résilier un bail, des conditions strictes doivent être remplies. L'entretien des bâtiments n'a jamais nécessité la résiliation des baux.

Un autre point est abordé par deux commissaires qui demandent s'il n'y a pas lieu de réfléchir à la question sous l'angle de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et si celle-ci ne répond pas déjà au postulat. La loi permet, en effet, de délivrer des autorisations avec des cautèles. Certaines de ces dernières pourraient préciser que la résiliation n'est pas un objectif pour le bailleur. Quand des travaux sont projetés, une autorisation est demandée au service du logement. Il pourrait y avoir un contrôle auprès du bailleur quant à la manière de mener les travaux.

[1] Motion Georges Zünd et consorts – « Pour des mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en œuvre ».
[2] Motion Valérie Induni et consorts – « Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique »).

La postulante insiste sur le fait qu'aucun appareil législatif ne permet de régler le problème, actuellement. La LPPPL — qui, pour rappel, s'applique en matière de préservation du parc locatif — peut, certes, intervenir pour l'autorisation des travaux et le revenu locatif après travaux. Toutefois, aucune disposition n'interdit au bailleur de résilier les baux pour effectuer les travaux soumis à autorisation. La Division logement peut donc autoriser les travaux, fixer un loyer admissible après travaux, mais elle ne peut pas interdire à un propriétaire de résilier les baux pour effectuer les travaux.

Les collaborateurs du SCL confirment que la LPPPL n'interfère pas dans les relations propriétaires-locataires et Mme la conseillère d'Etat ajoute que la loi comprend le devoir d'informer les locataires des travaux 30 jours avant le dépôt du dossier pour la mise à l'enquête.

Puisqu'il s'agit évidemment de se centrer sur la marge de manœuvre cantonale, la postulante envisage une action dans le droit administratif, dès lors que l'Etat a des compétences en matière de subventions. Il délivre une décision — au même titre qu'il octroie une bourse d'études — qui peut être assortie de conditions.

Plusieurs commissaires déclarent être attachés au fait que quand l'Etat place de l'argent public dans une action, il doit pouvoir exercer un certain contrôle sur les éléments en lien avec les subventions. L'octroi de subventions doit permettre d'énoncer des conditions. Pour Mme la Conseillère d'Etat, en effet, il faut éviter que les locataires voient leurs baux résiliés à cause de rénovations énergétiques subventionnées. La politique énergétique ne doit pas s'opposer à la politique de protection des locataires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'État par 6 voix et 4 abstentions.

Lausanne, le 19 mars 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INI_025

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.
Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique !

Texte déposé

Art. 1 Principe

[1] Le Conseil d'Etat est autorisé à verser au fonds sur l'énergie prévu à l'art. 40 de la Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) un montant exceptionnel de CHF 300'000'000.- .

Art. 2 Buts

[1] Ce versement supplémentaire sur le fonds permet au Conseil d'Etat :

a) d'accélérer la mise en œuvre de la Conception cantonale de l'énergie, en particulier en renforçant :

I. les subventions dans le cadre du programme bâtiments notamment pour les communes,

II. le soutien au développement des énergies renouvelables locales, notamment pour l'énergie solaire, la géothermie de petite et moyenne profondeur, et la biomasse.

III. le soutien au déploiement des solutions intelligentes visant notamment à favoriser l'autoconsommation et la convergence des réseaux.

IV. les subventions aux mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie

b) de favoriser l'innovation en matière de transition énergétique, en soutenant des projets de recherche appliquées, le développement de projets innovants, ainsi que des projets pilotes et de démonstration.

c) de renforcer les initiatives visant à sensibiliser les acteurs économiques, les institutions et la population vaudoise aux bénéfices socio-économiques de la transition énergétique et à une utilisation efficiente et rationnelle de l'énergie.

Art. 3 Gestion
[1] Les dispositions du règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene) règle l'utilisation des montants versés dans le cadre de ce décret.

Art. 4 Dispositions finales
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.
[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Commentaire(s)

Selon les prévisions du SECO du 23 avril 2020, la crise sanitaire va faire chuter de près de 7 % le produit intérieur brut de la Suisse cette année. Face à l'impact désastreux de cette crise sur le tissu économique et social, nous devons développer un programme d'impulsion qui permette de participer à contrer cette évolution par des investissements massifs tout en renforçant la politique de transition énergétique mise en place par le Conseil d'Etat ces dernières années.

La priorité doit évidemment aller aux soutiens directs et immédiats pour les entreprises et les particuliers qui sont durement touchés par cette crise. Des montants considérables ont été et vont encore être débloqués par la Confédération et le Canton pour soutenir les PME, les indépendants ou encore les milieux culturels ou sportifs. Ces soutiens indispensables vont toutefois réduire les marges de manœuvre budgétaires.

Les appels se multiplient pour que la relance économique soit la plus favorable possible à l'environnement et à la préservation du climat, en particulier dans le domaine de l'énergie où la chute vertigineuse (notamment pour des raisons géopolitiques) du prix du pétrole pourrait présenter un risque pour les investissements dans les énergies renouvelables. Le Canton se doit de continuer à soutenir une transition énergétique ambitieuse, notamment en accélérant la mise en œuvre de la nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Or, la nécessité de relancer notre économie représente une formidable opportunité de créer des emplois et de la plus-value localement, tout en favorisant la transition écologique et énergétique.

Les investissements publics dans l'énergie renouvelable ont un impact très positif sur l'économie locale. Dans le cadre des débats sur la CoCEn, il avait en effet été démontré qu'avec les montants engagés par le Canton et avec l'apport de la Confédération dans la rénovation énergétique de bâtiments, *« pour 1 franc engagé par le canton, ce sont 4 francs qui sont distribués sous forme de subventions et 18 francs en moyenne qui sont injectés dans l'économie sous forme de travaux et de fournitures, soit un effet de levier de x18 »* (EMPL 151, p.8).

Le coût global du système énergétique vaudois actuel principalement basé sur des énergies fossiles s'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Selon les chiffres de l'EPFL (outil Energyscope), *« le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le Canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole ».* En réorientant le système vers plus d'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, on valorisera ces montants localement,

auprès des entreprises de la région, créatrices d'emplois. Cela participera aussi à la promotion de l'économie circulaire dans notre canton. Une telle politique a en outre l'avantage de renforcer notre sécurité d'approvisionnement énergétique.

Une alimentation massive du fonds pour l'énergie, permettrait de mettre en œuvre rapidement des soutiens pour la rénovation des bâtiments (notamment communaux), pour le développement du solaire, de la géothermie ou de la biomasse. S'agissant des coûts liés à l'assainissement des bâtiments qui peuvent parfois être élevés, il s'agira de trouver les bons équilibres pour diminuer le risque de renchérissement des loyers.

Les besoins sont avérés, les projets existent mais manquent souvent cruellement de soutiens financiers. De même, en soutenant de la recherche appliquée et le développement de projets innovants, le canton de Vaud pourrait se profiler à la pointe en Suisse sur la transition énergétique, créer de nouvelles *start up*, soutenir ses *scale up* et attirer des investissements responsables qui permettraient notamment au secteur financier et aux caisses de prévoyance d'engager ou poursuivre leurs efforts de désinvestissement dans le secteur des énergies fossiles.

Le programme des « 100 millions pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique » s'est terminé fin 2019. Il faut dès à présent assurer ne succession à ce fonds d'impulsion à la hauteur des enjeux énergétiques et de la relance.

En votant la modification de la loi sur l'énergie en janvier 2020, le Grand Conseil a débloqué de nouveaux moyens pour mettre en œuvre la politique énergétique du canton en augmentant la taxe sur l'électricité. Il est temps que l'argent public soit également investi dans ce secteur. Selon l'Agence internationale de l'énergie de l'ONU, les gouvernements sont responsables directement et indirectement de plus de 70% des investissements globaux dans le secteur de l'énergie. Chaque année, c'est plus de 400 milliards de subsides au secteur des énergies fossiles qui est injecté par les gouvernements.

Dans une communication récente, la Fondation suisse de l'énergie (SES) rappelait que notre pays est à la traîne en matière de production d'énergie solaire et éolienne. La Suisse ne couvre en effet que 4,2 % de ses besoins avec l'électricité tirée du vent ou du soleil, contre 33% pour l'Allemagne par exemple. Le marge de manœuvre est donc importante

Nous sommes convaincus que la crise sanitaire que nous traversons doit nous inciter à donner une nouvelle impulsion à la transition écologique, et plus particulièrement à son volet énergétique tout en relançant notre économie locale en la rendant, dans le même élan, plus résiliente, plus innovante et résolument tournée vers l'avenir.

Ainsi, les députés soussignés demandent, par la voie de l'initiative parlementaire, l'élaboration d'un décret visant à verser un montant exceptionnel de CHF 300'000'000.- au fonds sur l'énergie. Au sens de l'article 132, alinéa 1, de la loi sur le Grand Conseil (LGC), un délai est fixé au Conseil d'Etat à fin avril 2021 pour qu'il rende son préavis et soumette au Grand Conseil le projet de décret demandé.

Pour le financement de ces 300 millions, le Conseil d'Etat pourrait soit recourir à l'emprunt, soit utiliser certains disponibles, par exemple, en y allouant les dividendes de la Banque National Suisse de CHF 249,3 millions sur l'année 2020 ou le solde de la réserve des préfinancements pour la réforme RIE III (CHF 206 millions au compte de bilan 2980 au 31.12.2019).

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
VENIZELOS Vassilis (Verts)	
RICHARD Claire (Verts lib)	
INDUNI Valérie (SOC)	
CHRISTEN Jérôme (ADC)	
KELLER Vincent (EAG + POP)	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Initiative V. Venizelos

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne X
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François X
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme X
Christin Dominique-Ella X
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis X
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien X
Epars Olivier X
Evéquoz Séverine X
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves X
Fonjallaz Pierre X
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice X
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine X
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie X
Jaccard Nathalie X
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca X
Karlen Dylan
Keller Vincent X
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier X
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël X
Marion Axel X
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier X
Meienberger Daniel
Meldem Martine X
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure X
Meystre Gilles
Miéville Laurent X
Mischler Maurice X
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc X
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie X
Pointet Cloé X
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne X
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire X
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella X
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard X
Stürner Felix X
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean X
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas X
Zünd Georges
Zwahlen Pierre X

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INI_026

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.
Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le domaine de l'eau potable

Texte déposé

Le 8 août 2019 , l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a édicté les prescriptions suivantes :

– Le dépassement de la valeur maximale de 0,1 µg/l applicable aux métabolites pertinents du chlorothalonil dans l'eau potable doit faire l'objet d'une contestation dans tous les cas.

– Des mesures correctives telles que le mélange, l'utilisation d'une source conforme ou d'autres mesures correctives similaires seront exigées par voie de décision. Les mesures prises devront permettre de faire respecter cette valeur maximale de 0,1 µg/l si possible dans un délai d'un mois. Si le délai n'est pas respecté, il sera ordonné que cette valeur maximale de 0,1 µg/l ne soit plus dépassée au plus tard deux ans après la date de la contestation.

– La présente directive est également applicable aux métabolites du chlorothalonil classés comme pertinents après la date de publication du document « Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable ».

Les premiers retours d'analyse que les services compétents ont diligentés semblent montrer qu'au moins un des métabolites pertinents du chlorothalonil montre des concentrations dépassant de manière conséquente la norme dans les ressources en eaux potables d'une grande partie du Canton, plus particulièrement dans les régions de grandes cultures. A première vue, aucune mesure correctrice facile à mettre en œuvre n'apparaît pouvoir plausiblement régler le problème, lequel, en l'état actuel de nos connaissances et si les normes et prescriptions fédérales restent en l'état, ne

pourra être réglé qu'au prix de travaux majeurs – usines de traitement et/ou raccordement à de nouvelles ressources non polluées hypothétiques. Dans le Canton de Vaud, le coût liminaire de ces travaux peut être estimé, en première analyse, à plusieurs centaines de millions de francs – des travaux qui par ailleurs seraient impossibles à mener dans le délai de deux ans imparti par les autorités fédérales.

La réglementation actuelle veut que « l'eau paie pour l'eau – mais pas plus » - à savoir que les organismes chargés de cette tâche de service public peuvent facturer ce qu'il leur en coûte de capter, traiter et distribuer l'eau potable à leurs clients, sans toutefois pouvoir faire de bénéfice sur cette activité. Cela signifie qu'en théorie, un distributeur d'eau est en droit d'augmenter ses tarifs de manière à couvrir le coût du traitement de l'eau potable. Dans le cas des grands réseaux comptant plusieurs dizaines de milliers de clients, cette pratique pourrait permettre, au prix d'une hausse relativement modique du prix de l'eau, de réaliser les travaux nécessaires. Pour nombre de petits réseaux de distribution en région rurale, notamment dans les régions de grandes cultures, il semble en revanche complètement impossible de pouvoir financer des travaux de cette ampleur par ce mécanisme, sauf à augmenter le prix de l'eau potable à un niveau prohibitif.

Il semble donc évident qu'à un moment ou à un autre, le Canton devra se saisir d'une problématique qui dépasse certainement les compétences et les capacités financières de nombre de distributeurs d'eau potable de notre canton. Dans l'intervalle, les soussignés proposent d'intervenir auprès de la Confédération, qui est l'organisme ayant autorisé, puis interdit, le chlorothalonil, et ayant édicté les normes de concentration.

La loi fédérale sur la protection des eaux prévoit que les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées bénéficient d'un soutien financier pour qu'une eau exempte de pollution ou une élimination appropriée des déchets puissent être garanties. Les services des eaux ne sont pas pris en compte. La présente demande entend changer cela.

La loi fédérale sur la protection des eaux et l'ordonnance sur la protection des eaux doivent être complétées de manière à ce que les services des eaux bénéficient du même traitement que les autres fournisseurs de prestations et soient eux aussi soutenus financièrement pour accomplir leurs tâches. Les coûts que représentent la conception, la réalisation et l'exploitation des nouvelles installations rendues nécessaires à la résolution de la situation ne doivent pas être à la charge des bénéficiaires mais être couverts par un fonds d'encouragement de la Confédération similaire à celui mis en place pour l'élimination de l'azote dans les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Pour garantir la qualité de l'eau potable et limiter les frais d'approvisionnement en eau, il est urgent d'empêcher l'introduction de pesticides chimiques de synthèse dans les eaux souterraines. Dans ce but, la Confédération doit, en collaboration avec les cantons, déterminer les territoires situés dans des zones d'alimentation des points de captage des eaux potables où les formes de production agricole seront adaptées de manière à ce qu'aucun pesticide chimique de synthèse n'y soit utilisé. Dans ces aires d'alimentation des captages d'eau potable, qui correspondent dans le Canton de Vaud aux secteurs de protection des eaux Au et S (S1, S2 et S3) , les exploitants et exploitantes ne toucheront de versements directs pour ces surfaces que si leur production agricole respecte les exigences prescrites (pesticides chimiques de synthèse exclus).

Nous demandons donc que le Canton de Vaud intervienne auprès des Chambres fédérales afin d'initier les discussions en vue de la mise en place des mesures suivantes :

1. Créer un fonds destiné à financer les mesures de captage, traitement et transport d'eau potable que la présence de pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur (par analogie à la législation sur les sites contaminés) ;

2. N'autoriser et ne soutenir sous forme de paiements directs dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable que les formes de production agricoles sans pesticides chimiques de

synthèse ;

3. Interdire automatiquement en Suisse les pesticides que l'Union européenne interdit pour des raisons sanitaires.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Pierre DESSEMONTET

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts –
Pêcheurs professionnels en difficulté

Rappel de l'interpellation

Depuis l'année 2001, le nombre de cormorans nichant sur le lac de Neuchâtel n'a cessé d'augmenter. Les derniers recensements font état de 1'200 couples répartis sur trois colonies, toutes situées sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Malgré le développement important des effectifs de la région, aucune mesure de régulation n'est possible dans les colonies avant le début de la reproduction, ces oiseaux nichant dans des réserves. Cette espèce piscivore ne connaît pas ou peu de prédateurs naturels et elle prélève un nombre important de poissons dans le lac de Neuchâtel. Dès lors, également en raison d'autres facteurs tels que la pauvreté en nutriments et le changement climatique, l'activité de pêche sur le lac de Neuchâtel est remise en question. En effet, les prélèvements de la population de Cormorans peuvent s'élever jusqu'à 300 tonnes par an selon certaines études. En comparaison, le rendement de la pêche professionnelle sur le lac de Neuchâtel se montait en 2018 à 163 tonnes.

Au vu de l'impossibilité actuelle de réguler les oiseaux nicheurs dans les réserves, la Confédération doit être partie prenante avec les cantons afin de trouver une solution à cette problématique. L'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 14 avril 2011 concernant les cormorans n'est plus d'actualité. En effet, les conclusions ne sont plus d'actualité, car l'effectif de cormorans a explosé et les pertes de poissons aussi.

Les questions que je souhaite adresser au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de problématiques similaires sur d'autres plans d'eau vaudois ?*
2. *Une étude est-elle prévue afin de recenser la population de cormorans dans le canton ainsi que son impact sur la faune ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager des mesures de régulation de la population de cormorans ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il accompagner les pêcheurs professionnels face à cette problématique ?*
5. *Quelles mesures coordonnées avec la Confédération, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour remédier à cette situation financière préoccupante pour les pêcheurs ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Les effectifs du grand cormoran ont connu sur l'ensemble de l'Europe un développement florissant au cours de la seconde moitié du XXème siècle, notamment depuis que l'espèce a été placée sous protection en 1979 dans l'Union européenne. Nicheuse initialement uniquement au nord de l'Europe centrale, l'espèce a étendu progressivement son aire de reproduction vers le sud jusqu'à former les premières colonies en Suisse en 2001. Les colonies suisses sont loin d'être des cas isolés en Europe centrale : d'autres se sont par exemple implantées durant la même période dans les régions limitrophes, sur le Rhin en Alsace, sur les portions autrichienne et allemande du lac de Constance ou au lac de Lugano. Il est ainsi probable que les cormorans nichant en Suisse proviennent de ces colonies dont les effectifs ont fortement augmenté depuis le début du siècle. L'augmentation des effectifs de cormorans nicheurs au cours des deux dernières décennies ne s'observe pas seulement sur le lac de Neuchâtel, mais concerne également le Léman, le lac de Morat et l'ensemble des autres lacs suisses.

En sus des nicheurs, le nombre d'hivernants a lui aussi augmenté en Suisse, pour atteindre depuis une dizaine d'années un nombre relativement stationnaire d'individus variant entre 5000-6000 individus. Selon la littérature, la Suisse gagnerait en importance comme étape intermédiaire pour les oiseaux qui migrent vers l'espace méditerranéen. L'augmentation de ces migrateurs pourrait aussi avoir facilité la sédentarisation de certains d'entre eux.

Le cormoran fait donc partie d'un système ouvert, par conséquent très complexe à gérer localement.

Jusqu'en 2016, l'augmentation régulière des effectifs de cormorans nicheurs ne s'est pas accompagnée d'une baisse des captures de corégones. Entre 2012 et 2016, les prises de palées et bondelles dans le lac de Neuchâtel ont même atteint des records qui n'avaient plus été enregistrés depuis 1990. La baisse drastique enregistrée depuis 2017 sur le lac de Neuchâtel ne peut donc pas sans autre être imputée uniquement au cormoran, ce d'autant que les captures de perche ont pour ces mêmes années augmenté. La cause de ce net recul n'est pas identifiée formellement sur le plan scientifique. La Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel et la Corporation des pêcheurs professionnels s'entendent sur le fait qu'il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs. A la prédation du cormoran, s'ajoutent, certaines années, des conditions hivernales peu favorables à la reproduction naturelle des corégones, une pression de pêche importante, la diminution des nutriments, en particulier du phosphore, l'augmentation des micropolluants, la possible concurrence sur les ressources alimentaires exercée par des espèces exotiques envahissantes et sans doute les modifications encore difficilement perceptibles du changement climatique.

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de problématiques similaires sur d'autres plans d'eau vaudois ?

La baisse récente importante des captures de corégones est constatée sur la grande majorité des lacs suisses où les effectifs de cormorans sont pourtant moindres en regard de ceux mesurés sur Neuchâtel. Sur territoire vaudois, outre le lac de Neuchâtel, elle est aussi constatée dans le Léman. Comme cela a été évoqué en introduction, toutes les espèces n'affichent pas une baisse équivalente.

2. Une étude est-elle prévue afin de recenser la population de cormorans dans le canton ainsi que son impact sur la faune ?

Les oiseaux font partie des espèces les plus suivies et documentées en Suisse comme à l'étranger. Le Cormoran est suivi en Suisse et dans le canton depuis 1967 dans le cadre du recensement international des oiseaux d'eau. Ce recensement qui a lieu à mi-novembre et à mi-janvier est coordonné au niveau international par l'organisation Wetlands International, afin d'obtenir une image de l'avifaune européenne à un moment précis.

Depuis 1991, date de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, les oiseaux d'eau font l'objet d'un suivi renforcé mensuel durant les mois d'hiver (septembre à mars), complété par deux recensements (mai et août) en période estivale pour les nicheurs. Ces suivis sont coordonnés au niveau national par l'Office fédéral de l'environnement et la Station ornithologique suisse de Sempach. Cette dernière assure une synthèse annuelle des résultats pour l'ensemble de la Suisse, dont ceux relatifs au cormoran, disponible sur son site www.vogelwarte.ch.

Le comptage des cormorans dans les sites de reproduction est supervisé par la Station ornithologique suisse, sous la responsabilité pour chaque colonie d'un responsable chargé de l'organisation des recensements et de la compilation des résultats. Les comptages sont opérés conformément aux recommandations émises par le Groupe de recherche sur les cormorans de l'organisation Wetlands International, largement adoptées en Europe.

Si les effectifs de cette espèce sont aujourd'hui suffisamment documentés, son impact sur la faune ne l'est pas. Les cantons concordataires ont donc prévu de compléter les données actuelles insuffisantes ou contestées. Une nouvelle étude vise à approfondir les connaissances sur le régime alimentaire actuel de l'espèce, étant admis qu'en 2012 les données tendaient à montrer que son régime pouvait sur certaines périodes de l'année être composé majoritairement de poissons blancs. Une deuxième étude vise à réévaluer l'importance des dommages causés par le cormoran aux engins de pêche.

3. Le Conseil d'Etat peut-il envisager des mesures de régulation de la population de cormorans ?

Le Conseil d'Etat autorise déjà depuis de nombreuses années la régulation du cormoran par la chasse sur les cours d'eau et petits lacs du canton. Depuis 2017, la chasse de cette espèce est aussi possible sur les eaux vaudoises du Léman.

Sur les lacs de Neuchâtel et de Morat, un projet de modification du concordat concernant la chasse sur ces lacs est en cours par les autorités politiques des trois cantons concordataires. Cette modification, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020 (sous réserve de l'approbation politique), prévoit d'autoriser la chasse du cormoran sur ces deux lacs et de créer un permis de chasse spécial – gratuit – pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de protection à proximité de leur filet.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, des tirs spéciaux sont réalisés depuis le mois de septembre 2019 par les gardes-faune des trois cantons concordataires du lac de Neuchâtel. L'impact des tirs sur le comportement des oiseaux sera suivi afin de documenter en sus de celui des cormorans, le dérangement occasionné sur les oiseaux dans les réserves d'oiseaux d'eau d'importance internationale lors de tirs effectués à proximité de ces zones.

4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il accompagner les pêcheurs professionnels face à cette problématique ?

En complément aux tirs de gardiennage, la commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel a décidé des mesures immédiates suivantes pour 2019 :

- revoir la maille des filets à bondelle afin de les adapter à la baisse de croissance des poissons observée depuis plusieurs années dans le lac ;
- doubler le nombre autorisé de nasses à écrevisses afin de permettre aux pêcheurs de diversifier leur production ;
- octroyer aux pêcheurs qui en feraient la demande d'une dérogation à l'obligation de pratiquer la pêche professionnelle comme métier principal ;
- verser un montant unique de CHF 2'500.- à chaque pêcheur professionnel du lac de Neuchâtel pour leurs prestations en lien avec les travaux et expertises conduits sur le lac par les cantons concordataires ;
- analyser les changements légaux nécessaires à une indemnisation des dommages et pertes de rendement.

Sous l'angle des dispositions et décisions relevant du Conseil d'Etat ou du Département du territoire et d'environnement, Il est prévu :

- de poursuivre les tirs de gestion du cormoran sur le lac de Neuchâtel et sa chasse sur le Léman, ainsi que dans les rivières et petits lacs;
- de maintenir l'effort actuel de rempoissonnement qui, en regard d'autres cantons, est parmi les plus importants de Suisse.

Rappelons enfin que le Grand Conseil vaudois a décidé en début d'année 2019 de faire modifier la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB), afin de réduire considérablement la taxe pour les pêcheurs professionnels vaudois (montant forfaitaire proposé à ce stade : CH 50.-).

5. ***Quelles mesures coordonnées avec la Confédération, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour remédier à cette situation financière préoccupante pour les pêcheurs ?***

Les trois cantons concordataires du lac de Neuchâtel ont demandé officiellement à rencontrer l'Office fédéral de l'environnement afin de lui faire part de la situation des pêcheurs professionnels de la région. Les discussions permettront de traiter en particulier de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et aborder les mesures de prévention et de compensation.

Pour rappel, trois interpellations ont été déposées au Conseil national au mois de juin dernier, visant à soutenir les pêcheurs professionnels face à la baisse des rendements de pêche et à l'augmentation des effectifs de cormorans.

CONCLUSION

Le Conseil d'Etat confirme son engagement à la recherche de solutions durables pour assurer la pérennité de l'activité de pêche professionnelle dans les grands lacs du canton et limitrophes.

La baisse récente des captures de corégones s'observe sur la majorité des grands lacs de Suisse. Les causes sont multiples et complexes. Si le cormoran est un acteur, il n'explique pas à lui seul cette baisse.

Sur le lac de Neuchâtel, dans l'attente des résultats des études sus mentionnées, plusieurs mesures immédiates de gestion du cormoran et de la pêche ont été décidées en 2019 afin d'apporter un soutien à la pêche professionnelle en cette période difficile.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 9.10.18 18_PET_024

Pétition : pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel

Mesdames, Messieurs les députés,

En 2007, les législatifs vaudois et fribourgeois avaient validé un compromis permettant le maintien des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel. Aujourd'hui, les autorités souhaitent réviser les décisions de classement des réserves naturelles afin de démanteler ces chalets.

Or il faut relever que ces chalets, présents depuis une centaine d'années sur les rives du lac de Neuchâtel, sont des acteurs importants du maintien de la réserve de la Grande Cariçaie. Leurs propriétaires apportent, par leur présence au sein des grèves du lac, une plus-value qui contribue au développement durable d'une réserve naturelle qui a été créée après la construction des chalets.

Ceux-ci, intégrés au paysage, font partie du patrimoine lacustre historique de la région. Leurs propriétaires maintiennent à leurs frais les enrochements nécessaires permettant de contenir le lac qui reprend ses droits menaçant la réserve, Ils contribuent ainsi au maintien et la préservation de l'écosystème présent dans la réserve naturelle.

En outre, les chalets sont des acteurs économiques reconnus de la région et représentent une manne financière non négligeable pour les communes concernées.

Nous demandons donc que les autorités vaudoises appliquent la décision du Grand Conseil de 2007 et assurent le maintien des chalets.

Nom	Prénom	Adresse	NPA	Localité	Signature

Merci de renvoyer la feuille de pétition signée **jusqu'au 25 septembre** à :

Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD)
c/o Gérard Perrin
Espace de l'Europe 20
2000 Neuchâtel

GRAND CONSEIL

JUIN 2019

RC-PET
(18_PET_024)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007
et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 22 novembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Madame Séverine Evéquoz, de Messieurs Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etait excusé Monsieur Philippe Liniger (remplacé par Fabien Deillon).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Messieurs François Kistler, président de l'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel (ARSUD), représentant Fribourg, et Julien Spacio, vice-président de l'ARSUD, représentant Vaud.

Représentants de l'Etat : Messieurs Cornelis Neet, directeur général de la DGE, François Schaller, chef de division à la DIREN-DGE, de Mesdames Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, et Elisabeth Bétrix, conseillère juridique SJL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les 4 octobre 2001 et 25 mars 2002, le Département de la sécurité et de l'environnement a adopté le plan de classement des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel.

A la suite de recours, le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral ont confirmé ce plan d'affectation cantonal. S'agissant des chalets dont il est question (érigés par des privés entre 1920 et 1962), la plupart d'entre eux étaient au bénéfice de droits de superficie ou d'autorisations à bien plaire, concédés par l'Etat de Vaud à des particuliers. Ces derniers sont échus depuis 2008.

Le 5 décembre 2007, le Conseil d'Etat vaudois a adopté un arrêté sur les chalets de vacances construits sur le domaine de l'Etat de Vaud au bord du Lac de Neuchâtel. Cet arrêté permettait la conclusion de « contrats-nature » entre l'Etat de Vaud et les bénéficiaires concernés, de manière à ce que ceux-ci puissent continuer à jouir de leur chalet.

Par la suite, et en concertation avec ce qui avait été fait dans le canton de Vaud, le canton de Fribourg a également mis en place le dispositif de contrats-nature sur son territoire. Suite à un recours des associations de protection de la nature, dans un arrêt rendu le 16 juillet 2009, le Tribunal fédéral a annulé le dispositif fribourgeois. Les juges considérant que le contrat-nature correspondait matériellement à un plan d'affectation, ce dernier devait préalablement

être soumis à l'enquête publique, des oppositions pouvant être déposées au cours de celle-ci. Cette procédure n'ayant pas été suivie, le dispositif fribourgeois a été annulé.

Partageant l'analyse juridique faite par le Tribunal fédéral et se référant à l'arrêt rendu par cette juridiction, la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal a annulé l'arrêté de 2007 du Conseil d'Etat réglementant les contrats-nature, dans un arrêt rendu le 30 juillet 2010.

Le 12 octobre 2012, à la demande du Département cantonal fribourgeois en charge de l'aménagement du territoire, la Commission fédérale pour la protection de la nature et des paysages a estimé que les chalets causeraient une atteinte importante aux zones protégées et a recommandé leur démolition. Cet avis n'est cependant pas contraignant pour les autorités cantonales.

Compte tenu de ce qui précède, les pétitionnaires considèrent que seule la procédure suivie a engendré l'annulation de l'arrêté du Conseil d'Etat. Selon eux, il devrait être possible aujourd'hui de modifier le plan d'affectation cantonal relatif à la protection des rives sud du Lac de Neuchâtel en reprenant le dispositif qui avait été mis sur pied par les contrats-nature.

Ils demandent encore que le Département vaudois du territoire et de l'environnement procède à la pesée des intérêts en présence afin de déterminer si les chalets peuvent être maintenus ou si d'autres mesures moins incisives que leur démolition peuvent être appliquées.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

La délégation des pétitionnaires est composée de deux représentants de l'Association des riverains de la rive sud du Lac de Neuchâtel (ARSUD) qui est l'organisation faîtière regroupant quatre associations locales de propriétaires de chalets réparties sur le territoire des cantons de Vaud et Fribourg.

Ils précisent que leur pétition est axée essentiellement sur un thème : la proposition d'établir des « contrats-nature » entre l'Etat de Vaud et les propriétaires de chalets dans le but d'assurer leur maintien. Selon eux, les parlements cantonaux de Vaud et Fribourg avaient accepté ce principe en 2007.

Ils profitent de rappeler qu'il s'agit d'un vieux dossier et qu'un débat a eu lieu avec les organisations de la nature et les autorités, lors de la création de la réserve et lorsque la question de l'avenir des chalets a été discutée.

Suite à la correction des eaux du Jura, la grande Cariçaie est née des mains de l'homme et a rapidement été colonisée par des petits pêcheurs en premier lieu, puis par les propriétaires des résidences secondaires dès les années 1920. Un Droit distinct et permanent de superficie (DDP) avait été accordé aux constructeurs qui en avaient fait la demande aux autorités compétentes. Dans un premier temps, les chalets n'ont pas été considérés comme portant atteinte à la réserve tant au moment de sa création que lors de l'établissement des inventaires fédéraux. En 2005, un compromis sous la forme de « contrat-nature » aurait dû régler la question de la présence des chalets.

Les procédures judiciaires qui ont suivi ont abrogé les dispositions prévues par les cantons et les pétitionnaires considèrent qu'il convient de remettre l'ouvrage sur le métier, malgré le préavis négatif de la Commission fédérale de la nature et du paysage. Si cette dernière estime que les chalets portent gravement atteinte aux inventaires fédéraux, il appartient aux cantons de faire la pesée d'intérêts quant aux décisions à prendre.

Du point de vue des pétitionnaires, les chalets sont présents depuis une centaine d'années. Leurs occupants ont joué un rôle clair dans le maintien des rives du lac. Sans leur action, les

cantons devraient assumer des coûts supplémentaires. Enfin, ils estiment que la présence des chalets et de leurs habitants constitue un excellent exemple de la cohabitation « homme-nature » au sein de la grande Cariçaie.

Ils souhaitent que le Grand Conseil se saisisse à nouveau de cette question. En guise de complément d'informations, un argumentaire en sept points précisant la position d'ARSUD est remis aux membres de la commission.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

En introduction, Madame Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, commente la documentation remise à la commission. Sept réserves naturelles ont été créées sur la rive sud du Lac de Neuchâtel. Ce sont 178 chalets qui sont concernés par la problématique, dont 62 sis dans les réserves situées sur le territoire vaudois, essentiellement celle des grèves de la Motte.

Madame Catherine Strehler Perrin expose et précise encore les points ci-après :

Des marais d'importance nationale sont apparus après la correction des eaux ayant abaissé le niveau du lac. Compte tenu de la disparition des marais à l'échelle suisse, l'essentiel de ce qui subsistait a été classé à l'inventaire national, de la même manière que pour les forêts alluviales. Les chalets érigés sur des surfaces propriété de l'Etat de Vaud ont bénéficié de DDP ou d'autorisations à bien plaire qui sont tous échus depuis 2008. Ces droits ou concessions contiennent une clause selon laquelle les bénéficiaires (soit les propriétaires des chalets) s'étaient engagés à libérer et nettoyer le terrain pour le laisser libre de toute construction à l'échéance des DDP.

Datant de 1982, le plan directeur intercantonal des rives des lacs de Neuchâtel et Morat avait déjà identifié la problématique des chalets et il y était explicitement prévu une suppression de ceux-ci à l'échéance des autorisations en vigueur.

Dès 1992, le Grand Conseil est intervenu pour demander d'étudier des solutions alternatives à la suppression de ces chalets. En 2001 et 2002, les cantons de Vaud et Fribourg ont concrétisé les obligations des ordonnances fédérales en matière de protection de la nature en classant les réserves concernées.

En réponse au postulat Dalacours (VD) de 2001, le Conseil d'Etat a établi un rapport en 2007 comprenant un arrêté demandant l'instauration des contrats-nature. Les procédures judiciaires liées aux réserves naturelles l'abrogeant, il n'était plus possible de reconduire des concessions dans ces espaces naturels. Suite à l'interpellation Epars de 2017, le CE a fait part de sa volonté de démanteler les chalets.

Entre le moment où les chalets ont été érigés et aujourd'hui, la Grande Cariçaie a été inscrite (1983) à l'inventaire fédéral du paysage (OIFP), avec pour corollaire l'élimination des atteintes au paysage chaque fois que l'occasion se présente.

De plus, et vu son importance pour les oiseaux d'eau, le site de la Grande Cariçaie a été reconnu d'importance européenne (Conseil de l'Europe, 1985 Réserve biogénétique, 1990 Site Ramsar). Au niveau suisse, plusieurs inventaires et ordonnances ont conforté l'avis du 6 juillet 2013 qui avait été demandé par les cantons de Vaud et Fribourg à la Commission fédérale nature et paysage (CFNP).

Considérant dites ordonnances, la CFNP a constaté l'impossibilité de pouvoir maintenir et légaliser ces chalets, la pesée des intérêts étant déjà faite en faveur de la nature au vu du droit fédéral. Avis confirmé par l'OFEV qui estime qu'« une analyse juridique de la situation ne permet pas d'adhérer à une solution qui prévoit une pérennisation des chalets » (30 mai 2014).

Quant à l'argument des pétitionnaires sur le rôle des chalets contre l'érosion, on ne peut pas en conclure qu'il faudrait prendre des mesures spécifiques pour la combattre. En conclusion, les CE fribourgeois et vaudois ont annoncé leur volonté de démanteler ces chalets. Pour ce faire, chaque canton a mis en place des groupes interservices visant à mettre en œuvre cette volonté.

6. DELIBERATIONS

Contre :

Les membres de la commission qui rejettent la prise en considération de la pétition sont d'avis que les règles en matière d'octroi de DDP ou autorisations à bien plaire étaient clairement établies dès le départ et qu'elles ont été respectées en application du droit en vigueur.

De plus, cette réserve accueille une grande part des espèces de faune et fleurs du pays qui représentent des enjeux importants pour la nature. Ainsi, les chalets situés sur propriété cantonale à l'intérieur des réserves naturelles d'importance nationale ne peuvent pas être maintenus.

S'il est normal que les propriétaires utilisent toutes les voies légales possibles pour retarder le démantèlement des chalets ou assurer leur pérennisation, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent un obstacle important pour la migration de la faune sur le passage entre les marais et la roselière lacustre.

Pour :

Les commissaires qui soutiennent la pétition s'interrogent quant aux réelles nuisances de ces cabanons présents sur le site depuis une centaine d'années et qui restent peu fréquentés en regard de l'impact des constructions des ports de Chevroux ou Portalban.

Ils estiment qu'il y a inégalité de traitement, voire une forme d'injustice, entre les propriétaires dont les constructions sont situées sur territoire cantonal ou sur territoire communal. Enfin, les occupants des chalets ont démontré par leurs comportements qu'ils sont favorables à la nature et ne lui portent pas atteinte. En conclusion, ils sont favorables au maintien des chalets.

7. VOTE

Par 7 voix contre, 3 voix pour et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Fabien Deillon annonce un rapport de minorité.

Ecublens, le 22 juin 2019

Le rapporteur de la majorité :
Jean-Louis Radice

canton de vaud

GRAND CONSEIL

JUIIN 2019

RC-PET
(18_PET_024)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007
et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel

1. PREAMBULE

A l'issue de sa séance traitant de cette pétition, la commission, vous recommande le classement de cette pétition par 7 voix contre 3 voix.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La majorité de la commission est d'avis qu'une application rigide du droit est nécessaire. Elle estime que les DDP sont échues et qu'il y a lieu maintenant de procéder au démontage des chalets.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité estime que bien que les DDP sont arrivées à échéance il n'y a pas urgence de procéder au démontage de ces chalets. Ceux-ci ne peuvent pas être vendu ou transmis. Ainsi, le temps passant, les bénéficiaires des DDP disparaissent. Si les bénéficiaires ne portent pas atteinte dans leur comportement à la nature pourquoi ne pas laisser le temps faire son œuvre.

Il y a près d'un siècle des concessions ont été délivrées, avec le temps certains ont eu la chance de se retrouver sur un terrain communal, d'autres dans un site classé réserve naturelle. Ce qui créée une certaine injustice.

La volonté d'élimination d'atteinte au paysage n'est pas non plus un argument crédible. Les documents remis par la DGE ne le démontre pas, alors qu'en parallèle on soutient des parcs éoliens qui impactent fortement le paysage.

Au regard des constructions comme les ports environnants, l'impact des chalets représente bien peu de chose.

4. CONCLUSION

Les commissaires de la minorité soutiendront le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et vous encourage à en faire de même.

Lausanne, le 25 juin 2019

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Fabien Deillon

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

au postulat Philippe Grobéty et consorts –
Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône

Rappel du postulat

A la fin du mois de novembre 2016, une demande de concession a été déposée et mise à l'enquête pour le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR).

Il s'agit d'une bonne nouvelle, puisque cela fait plus de trente ans que l'idée de centrale électrique au fil du Rhône a été évoquée. Le projet MBR porté par des sociétés électriques vaudoises et valaisannes prévoit une production équivalente à la production de quinze éoliennes. Il permet d'exploiter une partie intéressante du potentiel hydro-électrique de la partie vaudoise du Rhône.

Pour rappel, la consommation électrique dans notre pays est en hausse constante. Même si les potentiels d'économie sont loin d'être épuisés et que nous devons continuer les efforts dans ce domaine, il est aussi nécessaire d'utiliser nos ressources d'énergie renouvelable et d'en augmenter notre production.

A l'heure où nous voulons tous nous passer de l'énergie nucléaire, un tel projet se doit d'être soutenu et est réjouissant. Ce d'autant plus que sa réalisation doit se faire en coordination avec les travaux de correction du Rhône.

Pour permettre à ce projet de se réaliser et pour pouvoir envisager d'autres exploitations de notre potentiel hydroélectrique, il est important d'avoir le soutien du canton de Vaud qui doit agir de concert avec le canton du Valais. C'est pourquoi je souhaite, par ce postulat, que le Conseil d'Etat nous présente un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

- *Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône, par exemple celui d'Illarsaz, qui ont une chance de voir le jour ?*
- *Qu'en est-il de la problématique de l'aménagement du territoire et de l'affectation du sol pour la réalisation d'un tel barrage ?*
- *Le Canton a-t-il une stratégie dans son programme énergétique pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?*

Rapport du Conseil d'Etat

Dans son postulat, Monsieur le député Philippe Grobéty pose trois questions relatives aux paliers hydroélectriques sur le Rhône.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'hydroélectricité est l'un des piliers de notre avenir énergétique. Elle représente environ un quart des besoins et 90% de la production d'électricité du canton, et reste en effet la source d'énergie électrique qui se développe le plus en valeur absolue malgré les difficultés du secteur.

Son potentiel de production annuel a, au cours de la législature écoulée, été augmenté de près de 50 GWh par rapport au quelques 810 GWh produits en 2012, pour atteindre environ 860 GWh actuellement, sans compter l'utilisation des forces hydrauliques provenant des réseaux d'eaux claires et eaux usées.
En 2012, le Conseil d'Etat avait estimé que l'on pouvait encore augmenter de près de 20% la production. Le tiers du chemin a donc été parcouru durant cette législature, même si le secteur était en difficulté, notamment avec l'entrée en fonction de la centrale agrandie des Farettes et 16 autres concessions pour des ouvrages nouveaux ou agrandis.

En revanche, la crise que traverse la branche électrique avec des tarifs de l'énergie très bas a eu comme conséquence l'abandon ou le report de plusieurs projets, comme par exemple le projet « Lavey plus » qui avait fait l'objet de l'octroi d'une concession.

Ainsi, il reste encore à développer le restant du potentiel de la force hydraulique, auquel le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR), notamment, contribuera de manière importante. La production moyenne est estimée à 75 GWh par an, partagée à parts égales entre les cantons de Vaud et du Valais, et les machines ont une puissance installée de 13.5 MW.

Réponses aux questions

1. Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône, par exemple celui d'Illarsaz, qui ont une chance de voir le jour ?

Il n'y a désormais qu'un projet sur le tronçon du Rhône commun à notre canton et à celui du Valais, le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR). Le seuil d'Illarsaz a été abandonné.
Résultant d'une volonté commune de planifier les aménagements sur le Rhône de manière équilibrée, le palier MBR est intégré aux réflexions depuis le début du projet de la 3ème correction du Rhône. Il fait partie intégrante du Plan Directeur cantonal et a fait l'objet du Plan Directeur sectoriel de la 3ème correction du Rhône – Vaud, adopté par le Conseil d'Etat le 29 juin 2016.

Le palier d'Illarsaz avait une production moindre que celui de MBR, ce dernier étant le plus efficace des paliers étudiés par Hydro-Rhône dans les années 80. En effet, MBR bénéficie d'une pente naturelle plus importante dans le secteur entre la restitution de l'ouvrage de Lavey et l'embouchure de l'Avançon, tandis que la pente est plus faible dans le reste du Chablais. Par conséquent, le palier d'Illarsaz est moins intéressant économiquement.

Le projet de la 3ème correction du Rhône dans le Chablais, en cours de développement, aménage la plaine du Rhône avec des élargissements du fleuve et divers renforcements des digues en prévoyant le développement du projet MBR. Il exclut par contre toute autre installation hydroélectrique sur ce tronçon. Un nouveau palier à l'aval de MBR ne serait pas compatible avec les objectifs envisagés de dynamique fluviale à garantir dans le cadre de R3. Une vive opposition des milieux environnementaux serait par ailleurs attendue sur le palier d'Illarsaz.

2. Qu'en est-il de la problématique de l'aménagement du territoire et de l'affectation du sol pour la réalisation d'un tel barrage ?

Un permis de construire hors zone à bâtir est requis pour la construction sur le domaine public des eaux ainsi que pour la construction sur les rives, s'il s'agit d'un projet situé hors zone à bâtir. A noter que l'usage de la force hydraulique n'est pas considéré comme un usage conforme au sens de l'art. 22 LAT, contrairement à un ponton par exemple, ceci selon la jurisprudence du Tribunal fédéral. C'est donc une autorisation dérogatoire qui sera en principe délivrée pour ce projet, pour un ouvrage imposé par sa destination (au sens de l'art. 24 LAT). Dans ce cas, la procédure est coordonnée avec la procédure de concession de droit d'eau, qui est la procédure centrale.

L'affectation du sol, aussi bien que la planification directrice, apparaissent suffisantes. Il faut relever à ce sujet que les installations seront construites sur sol valaisan où une zone dédiée a été planifiée. Pour l'emprise sur sol vaudois, minime, aucune nouvelle mesure de planification n'apparaît nécessaire.

3. Le canton a-t-il une stratégie dans son programme énergétique pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?

Le canton peut accorder des soutiens aux projets hydroélectriques se trouvant sur sol vaudois en payant une partie des frais d'études jusqu'à ce que la faisabilité économique soit avérée. A ce titre, MBR n'a émis aucune demande.

Dans le cadre de l'action « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique », une mesure concerne spécifiquement l'hydraulique. Dans ce cadre, un volet du programme appuie l'amélioration d'installations hydroélectriques existantes tant du point de vue technico-économique qu'environnemental afin d'obtenir des installations exemplaires. Une étude a été menée à son terme et la variante d'optimisation à mettre en œuvre a été évaluée pour un ouvrage existant; MBR étant un projet nouveau, il n'a jamais été éligible dans le volet précité.

Le Canton est également actif dans différents groupes de travail intercantonaux afin de proposer un modèle de redevance hydraulique qui tienne mieux compte de la situation du marché, tout en prenant en considération les besoins des cantons et communes concessionnaires.

En revanche, l'essentiel de la politique de soutien au domaine de l'hydroélectricité relève des compétences de la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie entrée en vigueur au 1er janvier 2018, trois types d'aides pour l'hydraulique sont prévues dans le cadre du supplément pour l'utilisation du réseau.

1. Une contribution d'investissement pour les nouvelles installations de plus de 10 MW ou pour les agrandissements et rénovation d'installations d'une puissance moyenne supérieure à 300 kW.
2. Un système de rétribution de l'injection (SRI, nouvelle dénomination de la RPC) pour les installations d'une puissance moyenne entre 1 et 10 MW.
3. Une prime de marché pour les installations hydroélectriques en service d'une puissance moyenne supérieure à 10 MW.

Selon nos informations et au vu de l'avancement du projet, MBR pourrait bénéficier d'une contribution d'investissement. Ces aides sont octroyées tous les deux ans. Si les moyens ne sont pas suffisants, les projets présentant la plus grande production par rapport à la contribution d'investissement sont choisis prioritairement. La DGE s'est engagée à défendre les intérêts de MBR auprès de la Confédération en vue de l'obtention de cette contribution d'investissement. La décision de l'Office fédéral de l'énergie ne pourra intervenir formellement que sur la base d'un permis de construire exécutoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

FÉVRIER 2020 RC-167

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 décembre 2019, de 10h à11h, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Claire Richard et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs Sébastien Cala, Aurélien Clerc, Olivier Epars, Jean-Marc Genton ainsi que Maurice Treboux, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Cette séance avait été fixée en fonction des disponibilités de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) de l'époque, Madame Jacqueline de Quattro. Cette dernière n'étant plus en poste et sa suppléante, Madame Béatrice Métraux n'étant pas disponible à cette date, la séance s'est tenue sans représentant·e·du Conseil d'Etat, mais en la présence des représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE) Messieurs Cornelis Neet (Directeur général de la DGE), Philippe Hohl, (chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels - DGE-DIRNA), Norbert Tissot (chef division suppléant à la Direction de l'énergie - DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil – SGC) a tenu les notes de séance, un grand merci pour cette fructueuse collaboration.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'énergie hydraulique est un pilier en matière d'énergie renouvelable dans le canton. Il s'agit d'une énergie renouvelable de base déjà bien utilisée. En 2012, la production s'élevait à 810 GWh et on estimait que ce potentiel pouvait encore être développé d'environ 20%. Depuis 2012, ce potentiel a été augmenté de près de 50 GWh ; la production actuelle s'élevant alors à environ 860 GWh. Il y a encore matière à quelque progression, par exemple en utilisant les réseaux d'eaux claires et d'eaux usées.

En matière d'énergie hydraulique dans le canton de Vaud, le projet MBR est un projet phare. Il s'agit du dernier grand ouvrage à haut potentiel qui peut être développé dans le canton. Mentionné comme un point clé dans la Conception cantonale de l'Energie (COCEN) adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2019, il est également bien intégré dans le projet de 3e correction du Rhône (R3). Le projet MBR bénéficie du plein soutien du Conseil d'Etat.

Concernant les 3 questions du postulat il est précisé que :

1. Le projet de palier hydroélectrique à Illarsaz a été abandonné notamment en raison de la faible déclivité du terrain qui aurait contraint à divers aménagements. Le projet MBR est le plus efficace des paliers hydroélectriques étudiés sur le Rhône, entre autres eu égard à la pente naturelle. Il faut alors se concentrer sur ce projet s'étendant sur 1,5 km et pleinement intégré à R3.

2. Le projet MBR ne nécessite pas de planification particulière. Il se fera au travers des autorisations usuelles. En outre, la majeure partie des aménagements, dont l'usine, est située sur territoire valaisan. Il revient donc au Canton du Valais d'en assurer la planification et la mise en place.

3. La majorité du soutien pour les énergies renouvelables provient de la Confédération. Le Canton octroie des aides plus ponctuelles, essentiellement dans le domaine des études de faisabilité. Dans le cadre des 100 millions, un certain nombre d'actions pour l'hydroélectricité avaient aussi été menées. Les critères d'octroi pour le soutien de la Confédération ont beaucoup évolué. Nombre d'aménagements bénéficiaient de la Rétribution à prix coûtant (RPC) actuellement Système de rétribution de l'injection (SRI), mais avec la nouvelle loi sur l'énergie, les installations en dessous de 1 MW ne peuvent plus bénéficier de la SRI, mais plutôt d'une contribution à l'investissement, les aménagements entre 1MW et 10 MW peuvent bénéficier de la SRI, mais les moyens sont très limités (pas de contingent supplémentaire libéré pour 2020 en matière d'hydraulique), et les installations supérieures à 10 MW reçoivent une aide à l'investissement allouée à un rythme bisannuel.

Actuellement, le projet MBR n'en est qu'à la demande d'octroi de concession (demande effectuée en 2016), 9 oppositions ont été déposées, dont 3 sur le canton de Vaud et 6 sur celui du Valais. Sur les 3 vaudoises, 2 ont été retirées, 1 demeure soit celle du WWF et de Pronatura. Pour le Valais, à la connaissance de l'administration vaudoise, 4 oppositions ont été retirées, reste 1 opposition d'un particulier et 1 identique à la situation vaudoise. Le principal point d'achoppement concerne le charriage, car celui-ci ne doit pas être empêché, au risque de péjorer la qualité des milieux naturels. Ce point est également débattu dans le cadre de R3, car l'élargissement du cours d'eau diminue la capacité de charriage.

3. POSITION DU POSTULANT

Par la voix d'un Député, le postulant (qui ne siège plus dans notre hémicycle) dit regretter que le projet d'Illarsaz ait été abandonné. Il prend acte du fait que le projet MBR ne nécessite pas de procédure particulière en matière d'aménagement du territoire. Finalement, il déplore que le Canton n'ait pas une stratégie plus poussée sur le subventionnement des projets, même si la Confédération est le principal investisseur.

4. DISCUSSION EN COMMISSION

Plusieurs Députés relèvent que ce texte ressemble plutôt à une interpellation, mais on peut estimer que dans le contexte de début 2017 (Projet R3 et demande de concession en fin 2016), la forme du postulat donnait plus de poids à la démarche.

Les réponses au postulat étant complètes et précises, le débat s'est orienté sur le projet MBR et son impact sur l'environnement. Sans entrer dans les détails, il nous est précisé que :

- R3 n'a effectivement pas que des visées sécuritaires, le projet doit aussi donner une autre dimension à la qualité du cours d'eau. Les discussions techniques et stratégiques d'un point de vue environnemental sont complexes, car d'un côté il faut élargir pour renaturer les rivières, considérant entre autres que la valeur des milieux naturels tient notamment aux éléments au fond du cours d'eau, mais dans le même temps il faut garantir la dynamique du charriage.

- Quant au projet MBR, le barrage est prévu au km 23 de l'embouchure. L'effet MBR en termes morphologique sur le Rhône s'étend donc du km 23 au km 21,5. Sachant qu'entre Lavey et l'embouchure du Rhône la pente est de 4‰, soit très faible, le projet MBR prévoyait au départ une hauteur de chute de 7 à 7,5 mètres afin d'être rentable. Finalement, le projet a été révisé à 3 mètres de hauteur de chute et prévoit un

dragage des sédiments de 10’000m3 en aval, à la hauteur de l’Avançon, d’une part pour empêcher que le lit du Rhône ne s’ensable et pose de problèmes sécuritaires et d’autre part pour éviter la réduction de la hauteur de chute qui affecterait alors la rentabilité de MBR. Or, extrêmement peu de sédiments arrivent encore à cet endroit du Rhône et en retirer 10'000 m3 par année s’avère énorme.

Malgré ces précisions, un Député estime que dans ces conditions, le projet n’est pas acceptable, car il porte une trop grande atteinte au charriage, ce qui ruine les efforts de revitalisation du Rhône, notamment en aval du palier et contrevient à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). De plus, avec les chiffres avancés par l’administration, le projet MBR n’est visiblement plus rentable.

Un autre Député demande des détails sur le potentiel hydroélectrique restant sur le canton, soit environ 100 GWh, et le délai fixé pour l’atteindre, les divers services mentionnent qu’il n’y a pas de délai fixe, il dépend notamment des porteurs de projet. Ces quelque 100 GWh sont un potentiel raisonnable en fonction des projets, idées et analyses et considérant les milieux, les impacts, etc. La COCEN précise les potentiels suivants en matière d’hydroénergie : 2015 : production de 880 GWh/an ; 2035 : production de 1180 GWh/an ; 2050 : production de 1230 GWh/an. Or, actuellement, le prix de l’énergie est très bas, donc peu incitatif, atteindre les objectifs susmentionnés passera cependant par de meilleures conditions-cadres. Néanmoins, des projets de rénovation et d’amélioration de centrales hydroélectriques existantes sont effectués, à l’instar de la centrale des Farettes qui a permis d’augmenter de 35GWh la production cantonale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d’accepter le rapport du Conseil d’Etat par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Bassins, le 8 février 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_199

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Curatelles : où va-t-on ?

Texte déposé
Nous avons vu dans le cadre du budget 2020 une pérennisation de 10 postes des collaborateurs suite à l'augmentation du nombre de mandats liés à la réforme dite des cas lourds, avec pour corollaire une augmentation budgétaire du centre de coût 022 Service des curatelles et tutelles professionnelles de 2,7 millions. Le budget alloué aux auxiliaires et travailleurs temporaires a pris l'ascenseur au budget 2020 en augmentant à lui seul de CHF 1.5 mios environ.

Au-delà de la partie financière, et si on peut saluer cette décision du CE d'octroyer de l'aide dans ce secteur difficile, il semble que le Grand Conseil devrait être renseigné sur la situation réelle de l'office des curatelles et son évolution.

Nous demandons donc au CE de fournir un tableau récapitulatif des cas existants en fonction des différents degrés de complexité, ainsi que la nature des cas.

Nous demandons aussi une projection sur l'entier de l'année 2020 ainsi que 2021.

L'idée n'est pas de mettre en doute le soutien que nous devons apporter dans ce secteur, mais de s'assurer de l'efficience entre l'augmentation des postes et du budget adopté, et les besoins de la société.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : CARRARD Jean-Daniel

Signature : 

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_200

Déposé le : 10.08.2020

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Stages pré-professionnel : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ?

Texte déposé
L'entrée dans la vie professionnelle n'est, actuellement, pas chose facile pour une partie des jeunes sortant de l'école obligatoire ou de hautes écoles. Le stage est également un des moyens d'entrer, par exemple, en apprentissage. Il permet de découvrir et de se familiariser à un domaine professionnel et, pour l'employeur d'évaluer les aptitudes d'un.e potentiel.le apprenti.e, par exemple. Il est donc très utile aux deux parties lorsqu'il respecte des conditions d'encadrement et de travail mentionnées ci-dessous.
Malheureusement, certains employeurs ne respectent pas les recommandations existantes notamment en ce qui concerne les salaires et l'encadrement.

De plus, à l'issue du stage, l'employeur, n'ayant aucune obligation d'engagement, peut reproduire le modèle et donc remplacer durablement du personnel fixe de cette manière. Cette pratique a des effets négatifs évidents sur la qualité du travail fourni et fait vivre une situation de grande précarité à ces stagiaires.

Le Conseil d'État, sensible à cette problématique, a édicté en sa qualité d'employeur, une directive entrée en vigueur le 1er janvier 2016 qui prévoit l'obligation de rémunérer presque tout stage volontaire ou obligatoire de plus d'un mois, de limiter leur durée à six mois en principe (voire à un an dans un cas particulier) et d'imposer différentes rémunérations allant de CHF 650.- à CHF 1'750.- par mois en fonction des typologies recensées.

Quant à la Commission cantonale tripartite, elle estime qu'un stage permettant une rémunération de faible importance doit avoir :

- une composante de formation,
- un encadrement,

- que sa durée doit être limitée et relativement courte (en règle générale pas plus de 6 mois),
- que le poste occupé par le stagiaire doit être surnuméraire (en ce sens qu'il ne doit pas être nécessaire pour permettre à une entreprise de déployer ses activités).

Malgré ces recommandations, ce type de pratique (absence de salaire ou salaire très faible, pas de composante de formations, etc.) n'est pas une exception dans notre canton et quelques recherches sur internet suffisent pour constater qu'un nombre de places de stages conséquent est en permanence disponible.

Au vu de ce qui précède et de l'explosion du nombre de stage dans notre canton, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'État :

- d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud ;
- d'étudier l'opportunité d'édicter des règles contraignantes, telles que celles adoptées par le Conseil d'État et susmentionnées ou celles existant par exemple, dans les cantons de Neuchâtel[1] ou de Bern[2] ;
- d'étudier la possibilité de renforcer les contrôles aléatoires par le Service de l'Emploi auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés ayant recours à des stagiaires ;
- d'envisager une large diffusion d'informations sur les obligations et les recommandations en la matière auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés faisant appel à des stagiaires.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : CUENOT SCHMIDT MURIEL

Signature : M. C.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

[1] https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/commission-tripartite/Documents/CTrip/Critères%20définissant%20le%20stage_2019.pdf

[2] https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/personalrecht/wdb.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/fr/praktikanten_verordnung_f.pdf

STAGES ARE-APRO. : OUTIL D'INTEGRATION OU RESERVOIR DE PERSONNEL DOV MAITRE ?

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto

Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier

Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane

Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_136

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Une taxe payée par les Vaudoises et les vaudois, une utilisation clairement expliquée.

Texte déposé

L'introduction de la loi sur l'énergie montre clairement la volonté de notre Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour le renouvellement des énergies dans le domaine des bâtiments.

Ce sont donc des millions qui vont être à disposition annuellement des Vaudoises et des Vaudois.

Je demande donc que nous puissions être informés des résultats détaillés par année, avec un tableau détaillé 1.Des montants attribués 2. Des frais inhérents pour l'ensemble de la taxe.

Pour ce faire, je propose que le conseil d'Etat propose un texte idoine du type suivant à introduire dans la loi :

"Chaque année, lors du premier semestre, le conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement"

Ceci se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée par cette taxe utile

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Cardinaux François	F. Cardi
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane

Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_137

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat

Texte déposé
Notre Grand Conseil a ratifié la composition de la Commission de prospective pour la période 2019 – 2022 en troisième débat le 4 février 2020. Ce n'est pourtant pas avec un grand enthousiasme que notre Parlement a donné suite à la liste de noms proposés par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas la qualité et les compétences des personnes proposées qui faisait débat, mais le fait que celle-ci ne soit composée que de personnes provenant soit du Conseil d'Etat ou dépendantes directement de celui-ci, soit des Hautes Ecoles sises sur le territoire du Canton.

Ce cercle très restreint de profils fait sérieusement douter de la capacité de cet organe à remplir la mission qui lui est confiée, selon l'art. 3 du règlement sur la Commission de prospective (RCPro) : « *La Commission de prospective a pour mission d'identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques, environnementales, culturelles et philosophiques, et d'en rendre compte aux autorités politiques par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Ses réflexions contribuent à l'élaboration du programme de législature.* ».

Il est en effet difficilement envisageable que ce soit les personnes qui sont aux postes de décisionnels et de gouvernance qui soient les mieux placées pour identifier les évolutions à moyen

termes de notre société. Les agendas de ministre de ces personnes - *au sens littéral du terme pour certaines d'entre eux* – ne permettent pas non plus de rassurer les motionnaires quant au temps effectivement pris pour remplir de manière satisfaisante la mission attribuée à la Commission de prospective.

Basé sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d'année 2020, les motionnaires demandent respectueusement au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil la modification de Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et particulièrement les teneurs de l'art. 24b, al. 3, ainsi que la modification du RCPro. Ces modifications devront viser les éléments suivants :

Composition :

- Maximum deux membres du Conseil d'Etat,
- Trois membres, scientifiques (sciences de l'environnement, sciences sociales et humaines, sciences de base, recherche/innovation ou ingénierie, etc.), provenant de l'Université de Lausanne, de l'EPFL et de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud,
- Cinq membres des milieux artistiques, culturels, associatifs (apolitiques et laïcs), économiques et sportifs,
- Deux membres issus de la société civile, au sens large, dont la désignation pourrait être effectuée par un procédé de tirage au sort à partir d'une liste de personnes déclarées intéressées.

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d'Etat veillera :

- à un juste équilibre entre les genres,
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission,
- à viser, dans la mesure du possible, l'indépendance des membres de la Commission par rapport à l'Etat et à son administration,

Les signataires remercient par avance le Conseil d'Etat de la bonne réception de cette motion en vue d'une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Etienne Räss

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Claire Richard

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion E. Rüst "Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat"

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto

Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier

Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois

Rappel du postulat

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent aux cantons de mettre en œuvre des politiques d'assainissement de l'air lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'immission.

Dès 1994 pour la région de Morges et 1995 pour la région de Lausanne, des plans d'assainissement de l'air ont été adoptés par le Conseil d'Etat et couvrant au total le territoire de 17 communes.
Dès 2004, réalisant que les exigences de l'OPair seraient difficilement atteignables, un nouveau plan de mesures, unique cette fois et recouvrant le territoire de 24 communes, est adopté.
C'est le plan de mesures OPair 2005, toujours en vigueur, que nous connaissons aujourd'hui.

Mais près de six ans après, le constat est peu encourageant. Les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O_3), les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO_2) sont régulièrement dépassées.
Que ce soit le nombre de jours, respectivement d'heures de dépassement ou le niveau des concentrations, toutes les stations de mesures de l'agglomération enregistrent des dépassements répétés, pour atteindre même ce que l'on appelle pudiquement le seuil d'information (plus de 75 µg/m³ durant trois jours consécutifs pour les PM10 alors que la valeur limite est fixée à 50 µg/m³ par exemple).

En témoignent les communiqués de presse du Conseil d'Etat qui, plusieurs fois par année, est tenu de publier des recommandations sanitaires à l'intention des bébés, jeunes enfants et personnes fragiles. Que ce soit pour l'ozone en été ou les particules fines en hiver, c'est toujours le même message d'impuissance, si ce n'est de proposer un abonnement demi-tarif meilleur marché, un abonnement de bus contre une carte grise et le confinement des personnes sensibles ou souffrant de déficiences immunitaires, cardiaques ou respiratoires.

Ce constat conduit à penser que le plan de mesures aujourd'hui en vigueur a un impact trop faible en termes d'assainissement de l'air. Je demande donc non pas seulement une actualisation mais une révision du plan de mesures OPair 2005 qui tienne compte :

- *d'un bilan des mesures mises en œuvre ainsi que celles qui ne l'ont pas ou peu été ;*
- *d'un bilan de la qualité de l'air incluant les trois polluants principaux (NO_2, O_3, PM10) mais également d'autres polluants tels que les nanoparticules (PM2.5, PM1) et les précurseurs de l'ozone ;*
- *d'une évaluation comparative de l'efficacité des divers types de mesures (mobilité, énergie et aménagement du territoire) ;*
- *de l'évolution du périmètre concerné, ainsi que de la pertinence de périmètres ailleurs dans le canton ;*
- *de l'applicabilité sur territoire vaudois ou des synergies avec des plans de mesures en vigueur dans les cantons limitrophes (Genève par exemple).*

Cette révision du plan doit aussi être l'occasion de fixer des objectifs mesurables qui puissent faire l'objet d'évaluation pour chaque mesure, ainsi qu'un calendrier fixant la périodicité tant des évaluations que des révisions.

Lausanne, le 14 février 2011
(Signé) Valérie Schwaar et 41 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

Le présent postulat a été déposé le 14 février 2011 puis développé le 22 février. Il a été transmis à une commission qui s'est réunie le 19 mai 2011. Le Département du territoire et de l'environnement a apporté, auprès de la commission chargée de l'étudier, son éclairage sur les difficultés qui pourraient être rencontrées pour répondre à certaines demandes du postulat, notamment sur les deux points suivants :

- La demande liée au bilan de qualité de l'air pour certains polluants (nanoparticules et précurseurs de l'ozone) est ambitieuse. Une réponse satisfaisante ne pourra en effet pas être apportée sans un engagement de moyens très conséquents et fort coûteux (mesures sur le terrain et études scientifiques). Les concentrations dans l'air de ces polluants ne sont par ailleurs pas légiférées et par conséquent, il n'est pas de la tâche des cantons d'établir de tels bilans.
- L'évaluation comparative de l'efficacité des différentes mesures prises dans les domaines de la mobilité, de l'énergie ou de l'aménagement du territoire est un exercice délicat qui atteint parfois les limites de la faisabilité.

Ces deux réserves ont été comprises et acceptées par la postulante et la commission. Elles figurent dans le rapport de la commission qui redimensionne ainsi les exigences du postulat en ce sens.

Lors de sa séance du 20 décembre 2011, le Grand Conseil a transmis le présent postulat au Conseil d'Etat pour traitement. Presque sept ans se sont écoulés depuis. Le Conseil d'Etat tient ainsi à apporter quelques éléments d'explication.

Le plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges fixait une échéance d'assainissement à l'horizon 2015. L'évaluation des effets des mesures préconisées et l'analyse de l'opportunité d'actualiser ou de réviser ce document étaient également prévues à cette échéance. Selon les résultats, une adoption d'un plan réactualisé pouvait ainsi être attendue en 2016.

La révision du plan OPair a toutefois pris du retard pour différentes raisons. Outre les ressources existantes limitées que les services de l'Etat, et en particulier la Direction générale de l'environnement (DGE), ont pu dédier à cette démarche, les échéances du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges 2016 (PALM 2016), avec lequel une coordination devait être assurée, ont dû être prises en considération. De même, la révision du règlement du PAC 299bis (Littoral Parc) et l'analyse globale des nuisances environnementales dans la zone industrielle de Vufflens-Aclens ont contribué à retarder l'actualisation du plan OPair qui devait en intégrer les résultats.

L'adoption par le Conseil d'Etat du plan des mesures OPair 2018 de l'agglomération Lausanne-Morges répond en grande partie aux demandes du présent postulat. Le Conseil d'Etat tient toutefois à apporter les précisions suivantes quant aux choix qui ont été effectués dans le cadre de cette révision, en lien avec les questions posées dans le texte déposé.

2. BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE L'APPLICATION DU PLAN OPAIR

2.1. Bilan de la qualité de l'air

Pour le dioxyde d'azote, une amélioration signification de la qualité de l'air est observée depuis 2005 à l'échelle du canton. Pour ce polluant, les concentrations mesurées dans l'agglomération Lausanne-Morges ont également diminué, d'environ 18% entre 2005 et 2015, réduisant de 80% le périmètre soumis à des immissions excessives. Toutefois, les concentrations maximales observées dans certaines zones de l'agglomération restent trop élevées, notamment au centre de Lausanne, dans la région de l'échangeur autoroutier de Crissier et au centre de Morges.

En ce qui concerne l'ozone, le nombre d'heures de dépassement des valeurs limites OPair pour ce polluant n'a en effet montré qu'un faible recul ces 15 dernières années. Toutefois, les valeurs des concentrations maximales mesurées sont en diminution, réduisant ainsi le caractère aigu des épisodes de smog estival.

Les mesures de particules fines effectuées dans l'agglomération présentent des dépassements réguliers des valeurs limites à court et long termes de l'OPair. Même si une amélioration est observée depuis 2000, la situation semble avoir peu évolué de 2007 à 2013. De 2014 à 2017, les conditions météorologiques durant l'hiver et l'automne ont été particulièrement favorables à la qualité de l'air. Des automnes doux et l'apparition régulière de

perturbations durant l'hiver ont permis d'obtenir, pour la première fois dans l'agglomération, des concentrations de particules fines inférieures à la valeur limite. Ainsi, ces concentrations particulièrement basses ne témoignent pas seulement d'une diminution significative des émissions, mais bien de conditions météorologiques favorables.

En ce qui concerne les particules ultrafines (PM2.5), sur la base de mesures ponctuelles effectuées à Morges, il a été possible d'en estimer les concentrations annuelles. La norme récemment introduite dans l'OPair de 10 µg/m³ est dépassée depuis le début des observations. Et malgré les conditions météorologiques favorables de 2014 à 2017, les concentrations restent supérieures à cette valeur limite et sont comprises entre 12.5 et 14 µg/m³, soit des dépassements de 25 à 40%.

2.2. Application des mesures

Avec l'appui d'un mandataire, un bilan de l'application du plan des mesures OPair 2005 a été effectué en 2011. L'objectif de ce bilan étant de connaître le degré d'application des différentes mesures, leur applicabilité, leur efficacité, ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

Les conclusions de ce rapport étaient les suivantes :

De manière générale, une grande partie des mesures et des actions prévues par le plan des mesures OPair 2005 ont été partiellement mises en oeuvre ou sont planifiées à court ou moyen terme à ce jour. Les schémas directeurs des différents secteurs de l'agglomération Lausanne-Morges intègrent plusieurs mesures du plan des mesures OPair, en particulier dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Dès lors, ces mesures devraient être appliquées dans le cadre de la réalisation concrète des développements prévus par ces schémas directeurs.

D'autre part, plusieurs actions liées à ces mesures ont fait l'objet d'une inscription dans la loi après l'entrée en vigueur du plan des mesures OPair 2005 et sont donc appliquées (par exemple, la loi cantonale sur l'énergie : part minimale d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets de bâtiments, obligation de raccordement au réseau de CAD). Entre 2005 et 2010, l'évolution de la technique, des exigences des services de l'Etat et des préoccupations environnementales est telle que les valeurs cibles ou les exigences de certaines mesures constituent aujourd'hui les standards, voire sont dépassées. Il s'agit par exemple de la limitation des émissions des chantiers, pour lesquelles l'Office fédéral de l'environnement a édicté des directives prescrivant des mesures d'exploitation et des mesures techniques, en particulier pour les grands chantiers.

Les mesures partiellement appliquées sont souvent mises en œuvre par d'autres biais que par le plan des mesures OPair, soit, comme mentionné ci-dessus, par l'application d'une loi, soit par une volonté d'intégrer les contraintes environnementales dans les projets, ou encore par intérêt financier ou 'd'image'. Par exemple, dans le domaine des poids lourds, les mesures permettant une économie de carburant sont en principe bien appliquées.

Néanmoins, une majorité des mesures du plan OPair nécessite une application plus systématique et plus intensive de manière à atteindre les objectifs fixés.

Certaines mesures sont intégrées aux projets dans le cadre de l'octroi des permis de construire. Toutefois, il manque un contrôle sur le terrain permettant de vérifier que les exigences du permis de construire ont réellement été prises en compte lors de la construction. Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures incombant aux communes est inégale et dépend de leur volonté à les intégrer dans leurs pratiques et dans leurs projets.

Le degré d'applicabilité des mesures est variable. Une majorité des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports publics rencontre des difficultés d'application. Toutefois, aucune mesure parmi les 50 mesures du plan OPair n'a été jugée inapplicable.

De manière générale, l'efficacité des mesures dans l'atteinte des objectifs fixés est satisfaisante. Cependant, elle dépend souvent de l'application de plusieurs mesures conjointement. A ce titre, plusieurs mesures du domaine des transports individuels motorisés ne sont efficaces pour une réduction des émissions de polluants qu'en étant couplées à des mesures dans les domaines des transports publics et de la mobilité douce. De même, l'ensemble des mesures prévues dans le domaine de la mobilité douce doivent être mises en œuvre simultanément de manière à atteindre une augmentation significative de la part de la mobilité douce dans les déplacements.

Les objectifs fixés dans le plan des mesures OPair 2005 ne sont atteints que pour deux mesures. L'atteinte des objectifs pour les autres mesures dépend dans la plupart des cas d'une application plus systématique et plus intensive de ces mesures. Cette situation ne découle que rarement d'une mauvaise efficacité de la mesure.

L'ensemble des mesures dans les domaines de la mobilité douce et de l'énergie devraient être poursuivies. Dans les autres domaines, il est proposé de supprimer quelques mesures du plan des mesures OPair actualisé, soit en

raison de leur faible efficacité, soit parce que les objectifs sont atteints ou encore parce qu'ils seront atteints par un autre biais que l'application du plan des mesures. Cela représente 15 mesures parmi les 50 mesures que compte le plan OPair 2005. D'autre part, de nombreuses mesures doivent être reformulées pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine concerné.

Par conséquent, une majorité des mesures devront être reprises dans le plan des mesures OPair actualisé de manière à ce que leur mise en œuvre soit poursuivie et intensifiée. Les exigences définies dans le plan OPair 2005, parfois dépassées, devront être adaptées à l'état actuel de la technique.

2.3. Etude d'impact sur la santé

En 2016, le Service de la santé publique (SSP) et la DGE ont mandaté l'Institut suisse de médecine publique et tropicale (Swiss TPH) et l'Université de Zürich pour évaluer les bénéfices sanitaires de la réduction de la pollution atmosphérique observée entre 2005 et 2015 dans le périmètre du plan OPair.

Selon la modélisation développée dans cette étude, pour l'agglomération Lausanne-Morges, la réduction entre 2005 et 2015 de l'exposition moyenne en particules fines dans l'air ambiant de 3.3 µg/m³ évite 26 morts prématurées par année, soit l'équivalent d'environ 290 années de vie perdues par an. En ce qui concerne les conséquences sur la morbidité, 215 jours d'hospitalisation pour maladies cardio-vasculaires et respiratoires, ainsi qu'environ 47'000 jours d'activité réduite (y compris 11'000 jours de travail perdus) ont été évités par année grâce à cette réduction de pollution aux particules fines observée. Pour les enfants, il est également estimé que 149 cas de bronchite et 970 jours de symptômes d'asthme sont évités par an.

Pour le dioxyde d'azote, la réduction de l'exposition entre 2005 et 2015 est de 5.6 µg/m³. Cette diminution permet d'éviter 51 morts prématurées par année, soit l'équivalent de 546 années de vie perdues par an, et 244 jours d'hospitalisation pour problèmes respiratoires.

La monétisation des impacts sur la santé est estimée à approximativement 36 millions de francs annuellement pour les poussières fines et 49 millions de francs pour le dioxyde d'azote.

La réduction de la mortalité grâce à l'amélioration de la qualité de l'air est équivalente à environ 1 à 2% de la mortalité totale de l'agglomération Lausanne-Morges, ce qui correspond à environ 4 à 8 fois les décès causés par le trafic dans l'agglomération Lausanne-Morges.

À la différence d'autres facteurs de risque de maladies évitables, l'exposition à la pollution de l'air concerne la population entière, à des degrés variables. Il n'existe pratiquement personne qui ne soit pas exposé à la pollution de l'air. D'autre part, cette exposition ne découle pas d'un choix délibéré, et les mesures d'évitement sont limitées. Autrement dit, la population entière est exposée à des niveaux de pollution qui ont des conséquences sur la santé.

Les études épidémiologiques, notamment effectuées dans de nombreuses villes européennes, montrent qu'il existe des effets de la pollution déjà à partir de concentrations faibles. De plus, pour beaucoup de polluants, il ne semble pas exister de seuil protecteur en deçà duquel il n'y ait pas d'effet sanitaire. En d'autres termes, on constate des effets négatifs sur la santé également lorsque les concentrations de polluants sont inférieures à la valeur limite légale, et leur impact est plus grand sur la population que celui lié à des pics de pollution. Par conséquent, toute amélioration de la qualité de l'air a des effets positifs sur la santé de la population.

Cette constatation est apparue comme un élément fort en faveur d'une révision du plan OPair.

3. REVISION DU PLAN OPAIR

Le plan OPair 2018 repose sur 25 mesures couvrant les thématiques de l'aménagement du territoire, la mobilité, l'énergie, les industries et l'artisanat, la logistique et la communication.

Deux de ces thématiques sont prédominantes :

- La mobilité, principale source de polluants atmosphériques, fait l'objet de 9 mesures spécifiques et se retrouve également particulièrement présente dans l'aménagement du territoire et les deux mesures liées aux pôles fonctionnels. Le principal objectif des mesures liées à la mobilité est de favoriser un report modal vers des moyens de transport réduisant les émissions de polluants.
- L'énergie est une thématique transverse à l'ensemble du plan des mesures OPair. La maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables à faibles émissions polluantes sont des

éléments déterminants pour l'atteinte des objectifs d'assainissement de l'air. Le domaine de l'énergie trouve ainsi un ancrage dans l'ensemble des thématiques du plan des mesures OPair.

Avec le PALM 2016, le plan directeur cantonal (PDCn) et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC), sous sa forme révisée, le plan des mesures OPair peut s'appuyer sur trois bases fortes pour contribuer positivement à une politique d'aménagement du territoire favorable à la protection de l'air et du climat, et poser les conditions-cadres permettant une réduction des émissions polluantes dans un contexte démographique croissant.

Un volet 'logistique' a également été développé dans le plan OPair 2018. Le transport de marchandises et de matériaux représente actuellement une part non négligeable des émissions dues au trafic routier. Afin de pouvoir cibler les actions à entreprendre pour limiter les émissions dues au trafic de distribution et de collecte de marchandises et de matériaux, le plan des mesures OPair préconise d'une part la réalisation d'une analyse globale des déplacements, et d'autre part des études pour une connaissance plus approfondie du sous-sol de l'ensemble de l'agglomération.

Une première consultation de la version révisée du plan OPair a été effectuée au sein des services de l'Etat et des secrétariats généraux concernés entre octobre et décembre 2017. Une consultation plus large a ensuite été effectuée, en intégrant les communes et préfectures territoriales, les schémas directeurs, les offices fédéraux, les entreprises de transports et diverses associations et groupes d'intérêts, ce qui constitue plus de 80 entités qui ont ainsi été consultés.

3.1. Périmètre

Le périmètre géographique du plan OPair 2018 couvre désormais les 26 communes du périmètre compact du PALM 2016. Ce dernier joue en effet un rôle central dans le plan OPair 2018. En toute cohérence, le périmètre a été adapté et le territoire des communes de Cheseaux-sur-Lausanne et de Lully a été ajouté.

Il inclut également les périmètres des pôles fonctionnels de Littoral Parc (Allaman, Aubonne, Etoy et St-Prex) et de la zone industrielle de la Venoge (Aclens - Vufflens-la-Ville).

La zone de Littoral Parc est en effet un pôle commercial ayant une influence significative sur la qualité de l'air de l'agglomération. Par ailleurs, les arrêtés de la Cour de droit administratif et public relatifs émis dans le cadre de la révision du plan d'affectation cantonal 299 bis 'Littoral Parc' demandaient une extension des mesures du plan OPair à ce périmètre.

La zone industrielle d'Aclens - Vufflens-la-Ville est quant à elle appelée à jouer un rôle majeur comme plateforme logistique pour toute l'agglomération et doit être pleinement intégrée aux mesures liées au transport des marchandises.

3.2. Extension à d'autres périmètres du territoire cantonal

L'extension du périmètre OPair à d'autres agglomérations ou à l'entier du territoire cantonal n'a pas été retenue.

En effet, l'article 31 de l'OPair précise que *'l'autorité élabore un plan de mesures au sens de l'art. 44a de la loi, s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immissions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports ou plusieurs installations stationnaires'*.
La question de savoir si des immissions excessives sont observées et si des leviers efficaces et proportionnés peuvent être activés pour réduire les sources d'émissions responsables de ces dernières est au centre de la décision d'établir ou non un plan de mesures. Une analyse a ainsi été effectuée pour les différents polluants significatifs.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote, les niveaux de pollutions observés dans les autres agglomérations vaudoises restent bien moindres que dans l'agglomération Lausanne-Morges, même si des dépassements des valeurs limites sont relevés localement, notamment à proximité des grands axes de trafic. De plus, l'évolution de la situation pour ce polluant est réjouissante et la tendance à la baisse est généralement marquée. Dans ce contexte, une extension du périmètre OPair à d'autres agglomérations n'apparaît pas proportionnée.

La situation est tout autre pour l'ozone pour lequel des dépassements massifs des valeurs limites sont observés pendant une large période de l'année et ceci sur tout le territoire cantonal. Toutefois, l'ozone étant un polluant secondaire, il n'est pas possible d'agir directement sur ses émissions. De plus, sa formation a essentiellement lieu à une échelle européenne, de plusieurs centaines de kilomètres à quelques milliers de kilomètres selon les

conditions météorologiques. Ainsi, une diminution de ses précurseurs que sont les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV) est nécessaire, mais elle ne peut être efficace que si elle est entreprise à une échelle supérieure à celle de la Suisse. Les mesures de diminution de l'ozone doivent donc être concertées au-delà des autorités d'un seul canton, même si chaque action diminuant les immissions de NO_x et de COV est positive. Dans ce cadre, une extension du plan OPair à tout le territoire cantonal n'a pas été jugé pertinente.

L'analyse est moins tranchée pour les particules fines, dès lors que des dépassements des valeurs limites pour les PM10 restent observés sur de nombreuses stations de mesure, notamment en ce qui concerne le nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière. Les concentrations de PM10 mesurées sur le territoire cantonal sont toutefois en baisse, même si la réduction des immissions s'avère lente. L'introduction dans l'OPair en 2018 d'une nouvelle valeur limite pour les PM2.5 modifie considérablement l'analyse, dès lors que, comme mentionné plus haut, des immissions excessives sont désormais relevées sur une large partie du territoire cantonal. Pour ce polluant, l'extension du périmètre OPair pourrait se justifier. Toutefois, la mise en œuvre de plans sectoriels a été privilégiée. Il s'agit par exemple des directives cantonales pour l'implantation des chauffages à bois, qui définissent des exigences différenciées selon les niveaux de pollutions dans les zones considérées, notamment dans les centres urbains. En cas de smog hivernal, les niveaux de pollution relevés sur tout le territoire cantonal sont pris en considération et les mesures mises en œuvre s'appliquent également à l'entier du territoire. Par ailleurs, une stratégie de réduction des émissions de PM2.5 va être élaborée. Des travaux sont en cours afin d'identifier les principales sources de PM2.5 et comprendre leurs impacts sur la santé. Il est planifié qu'un état des lieux soit effectué sur la base des mesures réalisées en 2019. Il en découlera un plan d'action PM2.5 dont la forme et le périmètre sont encore à définir.

3.3. Échéance d'évaluation et d'assainissement

Bien que toutes les mesures du plan des mesures OPair 2018 soient immédiatement applicables, certaines mesures, et en particulier celles liées à l'aménagement du territoire et à la réalisation d'infrastructures de transport, n'auront d'effets sur la qualité de l'air qu'à une échéance allant au-delà d'un délai de 5 ans. Ainsi, le plan des mesures OPair 2018 ne fixe pas d'échéance d'assainissement à laquelle toutes les valeurs limites d'immission seront respectées. Toutefois, une échéance d'évaluation est fixée à 2023.

3.4. Coordination avec les cantons limitrophes

La situation dans les cantons limitrophes au canton de Vaud est relativement inégale quant aux fréquences d'actualisation des plans de mesures.

En février 2018, le Conseil d'Etat genevois a adopté le nouveau plan de mesures OPair 2018-2023 qui cible la mobilité, les chauffages et le secteur industriel et artisanal. Par rapport aux versions précédentes, le plan de mesures OPair 2018-2023 intègre une mesure consacrée à la consolidation du dispositif genevois de lutte contre le smog, en prévoyant la possibilité de restreindre le trafic motorisé durant un pic de pollution. De plus, il introduit des mesures visant à documenter les effets de la pollution atmosphérique sur la santé, mais aussi une action renforcée auprès de la Confédération pour que les domaines de sa compétence – comme les normes d'homologation des véhicules ou les mesures cadres qui s'appliquent au trafic aérien – prennent mieux en compte les enjeux de qualité de l'air. Enfin, il prévoit l'élaboration d'actions à l'échelle du Grand Genève pour concrétiser une véritable politique de protection de l'air transfrontalière. En ce sens, les mesures du plan genevois restent en parfaite cohérence avec celle du plan de l'agglomération Lausanne-Morges. En ce qui concerne les pics de pollution, le Conseil d'Etat vaudois a renouvelé les arrêtés définissant les mesures prises en cas de concentrations excessives de particules fines et d'ozone (smog hivernal et estival, respectivement). Ces mesures sont prises sur tout le territoire vaudois et même si une restriction du trafic n'est pas explicitement prévue, une coordination avec les cantons limitrophes est assurée pour le déclenchement des plans d'actions.

Par ailleurs, le canton de Vaud est partenaire de la démarche PACT'AIR (Programme d'ACtions Transfrontalier pour la qualité de l'AIR du Grand Genève). La coordination dans ce périmètre commun que constitue le bassin lémanique est ainsi assurée.

En juin 2014, le canton du Valais a adapté son plan cantonal de mesures pour la protection de l'air du 8 avril 2009. Dans le canton de Fribourg, le plan en vigueur reste celui adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2007, alors que dans le canton de Neuchâtel, la révision du plan OPair est inscrite dans le plan directeur cantonal. Dans tous ces documents, aucune mesure n'entre en contradiction avec les mesures inscrites dans le plan vaudois.

4. CONCLUSION

Si le plan des mesures OPair 2018 s'inscrit dans la continuité du millésime 2005, il se veut plus pragmatique et se présente sous une forme simplifiée. Ses 25 mesures mettent un accent particulier sur l'énergie, la mobilité et le transport des marchandises et des matériaux. Cette version révisée intègre les enjeux climatiques et la réduction des émissions de CO_2, ainsi que la problématique majeure des émissions de particules fines et notamment des PM 2.5, les particules les plus fines pour lesquelles de nouvelles normes ont été introduites en 2018. Le plan des mesures OPair 2018 porte en outre un regard tout particulier vers le lien existant entre la santé publique et la pollution de l'air.

L'objectif du plan des mesures OPair reste ainsi celui de concilier les objectifs de réduction des niveaux de pollution de l'air, le développement de l'agglomération et les différentes politiques publiques cantonales ayant un impact sur la qualité de l'air.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan des mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan des mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11_POS_241).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

GRAND CONSEIL

OCTOBRE 2019 **RC-127**
Maj.

RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Adoption du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges 2018 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11_POS_241)

PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 juin 2019, 14h30-16h50, à la salle de conférences Cité, Château cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Suzanne Jungclaus Delarze, Valérie Schwaar et Muriel Thalmann (rapportrice de majorité), ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Sylvain Freymond (excusé), Raphaël Mahaim, confirmé dans son rôle de président (rapporteur de minorité), Stéphane Masson, Gérard Mojon, François Pointet, et Claude Schwab.

On également participé à la séance, Madame Jacqueline De Quattro (cheffe du DTE), ainsi que Messieurs Sylvain Rodriguez (directeur DGE-DIREV, DTE), Clive Muller (chef DGE-ARC, DIREV, DTE) et Pasquale Novellino (responsable planification DGMR, DIRH).

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Sophie Métraux que nous remercions infiniment pour l'excellente tenue des notes de séances et son professionnalisme.

Le président-rapporteur ouvre la séance en précisant que la commission possède uniquement la compétence de traiter le *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois*. Bien qu'il se réjouisse que cet instrument soit sous toit, le président-rapporteur regrette que le rapport du Conseil d'Etat n'ait été déposé plus tôt, ce qui aurait permis d'avoir une discussion politique avant l'adoption du plan OPair par l'Exécutif. A ce sujet, la Conseillère d'Etat rappelle que le Conseil d'Etat a pris le temps d'une large consultation et que le processus a été des plus démocratique.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Après avoir énuméré les nombreux effets négatifs induits par la pollution de l'air sur la santé (décès prématurés, hospitalisations, consultations aux urgences, maladies cardiovasculaires et pulmonaires, cancer du poumon, etc.), la Conseillère d'État indique que la pollution atmosphérique est en recul sur l'ensemble du canton (diminution des concentrations de tous les polluants atmosphériques), mais qu'elle n'est pas réglée localement, notamment dans l'agglomération Lausanne-Morges (PALM), exposée à de nombreuses sources de pollution (urbanisation dense, multiples axes routiers traversant, présence de nombreuses industries, etc.).

L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) prévoyant dans ce cas la mise en œuvre, par les cantons, de plans de mesures (plan des mesures OPair), le Conseil d'Etat a établi 4 plans de mesures depuis 1994[1]. L'OPair de l'agglomération Lausanne-Morges 2018, adopté le 6 février 2019, est le fruit d'une collaboration inter directions[2] et permet de :

- mettre un accent particulier sur les deux principales sources d'émissions que sont la mobilité et les chauffages, qui possèdent une importante marge de progression ;
- couvrir 26 communes du périmètre compact de l'agglomération, ainsi que deux pôles fonctionnels ayant de fortes interactions avec l'agglomération (Littoral Parc dans la région Etoy / Allaman + zone industrielle de la Venoge, sur les communes d'Aclens et Vufflens-la-ville) ;
- fixer des mesures ciblées et proportionnées permettant d'atteindre les objectifs d'assainissement de l'air afin de concilier les objectifs de réduction des niveaux de pollution de l'air, le développement de l'agglomération et les différentes politiques publiques cantonales ayant un impact sur la qualité de l'air.

La position du Conseil d'Etat est assortie d'une présentation qui met en évidence les éléments suivants[3] :

- La pollution de l'air est l'un des principaux facteurs de décès en Suisse (cf. étude de la Confédération de 2015 montrant que 3000 décès prématurés sont liés à la pollution de l'air en Suisse) ; en cas de pic de pollution, les effets dits aigus ont peu ou pas d'effets sur la santé alors que les effets chroniques, y compris avec des niveaux de pollution plus faibles, ont un impact sur la santé de la population.
- Les mesures prises dans le cadre du plan OPair ont permis de :
  - réduire en 10 ans la pollution de l'air dans l'agglomération Lausanne-Morges (environ 20%) et de diminuer l'intensité de la pollution ainsi que la surface touchée (centre-ville de Lausanne, échangeur, centre de Morges, le long de l'autoroute) malgré l'augmentation de la population ;
  - d'éviter, chaque année, 51 décès prématurés et 244 jours d'hospitalisation (économie estimée à quelque CHF 50 millions) ;
  - de diminuer les niveaux de particules fines de moins de 10 microns (PM10) ; toutefois, la valeur limite pour le taux des particules les plus fines (PM2.5), les polluants les plus problématiques, car ils se déposent dans notre système respiratoire, est régulièrement dépassé dans l'agglomération Lausanne-Morge, de près de 40% dans les endroits les plus exposés.
- Le plan OPair ne fixe pas seulement des mesures pour assainir l'air, mais travaille à la réduction des émissions d'oxydes d'azote et des particules fines (PM10 et PM2.5) ; il coordonne les différents domaines ayant une incidence sur la qualité de l'air (aménagement du territoire, mobilité, énergie, etc.) et est contraignant pour les autorités, Canton comme communes.
- Le plan 2018, révisé, a été étendu à 26 communes et intègre deux pôles fonctionnels (Aclens – Vufflens-la-Ville et Littoral Parc) qui ont une interaction forte avec l'agglomération et génèrent un trafic conséquent (poids lourd pour le premier et commercial pour le second). Le plan d'action contient 25 mesures et se concentre sur 7 domaines :
  1. L'aménagement du territoire : il s'agit de conserver la cohérence entre le PALM et le plan OPair en vue de limiter le trafic, de s'intéresser à la disponibilité effective d'une desserte adaptée par les transports publics et d'introduire la planification énergétique, à l'échelle du territoire et de l'agglomération ce qui constitue une nouveauté ;
  2. L'énergie : une planification énergétique réalisée à l'échelle du périmètre du PALM permettra de gérer les différentes sources d'énergies renouvelables (promouvoir le recours aux réseaux d'énergie thermique alimentés par des énergies renouvelables locales,

[1] Le premier se concentrait sur Morges, le second sur Lausanne et l'Ouest lausannois et le troisième sur 24 communes.

[2] Direction générale de l'environnement (DGE), en collaboration avec la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), le Service du développement territorial (SDT) et le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI).

[3] Voir annexes

améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des projets de construction, promouvoir les meilleures technologies pour les chauffages à bois, énergie renouvelable locale qui émet cependant plus de particules que le gaz ou le mazout) ;

3. La mobilité : le plan OPair présente plusieurs mesures relatives à l'infrastructure routière et au stationnement, notamment privé (nombre limité de places pour toute activité) afin de favoriser la mobilité douce et comprend l'établissement de plans de mobilité d'entreprises pour toute entreprise de plus de 50 employé-e-s, le covoiturage ou le développement de la voiture électrique ;
4. L'industrie : réduction des émissions industrielles, avec l'installation d'un filtre à particules sur tous les engins ;
5. La logistique (nouveau volet) : l'analyse du transport logistique vise à limiter le trafic de poids lourds au centre-ville et à réduire les nuisances liées au transport logistique ainsi que l'amélioration de la gestion du sous-sol afin de générer des synergies d'utilisation entre les ressources locales et souterraines et d'assainir la qualité de l'air ;
6. Deux pôles fonctionnels, sis hors du périmètre des 26 communes :
    a. Le Littoral Parc qui génère un trafic important (20'000 véhicules à Morges), raison pour laquelle il est proposé de réserver les parcelles restantes à l'artisanat ou à l'industrie et de la relier au rail ;
    b. La zone industrielle d'Aclens – Vufflens-la-ville génère un trafic important de poids lourds et devrait voir ses activités logistiques reliées au rail ;
7. La communication et le suivi : le plan OPair répond à un enjeu majeur de qualité de l'air et donc de santé publique.

La Conseillère d'État conclut en relevant que la révision du plan OPair s'inscrit dans la continuité, qu'elle est adaptée à l'évolution des agglomérations, conforme au nouveau cadre légal et cohérente avec les politiques climatiques et énergétiques vu qu'elle vise à la réduction des émissions de CO2. Elle sera suivie d'un plan d'action PM2.5, dont le périmètre reste à déterminer.

POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qu'elle estime toutefois fort tardive ; elle salue l'actualisation du plan OPair et relève qu'il s'agit d'une question de santé publique et de climat, la qualité de l'air impactant la vie sur terre.

La postulante regrette cependant les éléments suivants :

- la limitation du périmètre à l'agglomération lausannoise, le réseau Vaud'air montrant que la qualité de l'air est problématique sur tout le territoire cantonal, en fonction du type de polluants et du moment ;
- le bilan présente des moyennes annuelles qui lissent les pics, notamment les pics horaires, occultant ainsi de nombreux dépassements horaires ou annuels pour certains types de polluants ;
- la présence d'une mesure qui légitime les extensions autoroutières en prévoyant l'élargissement du goulet d'étranglement de Crissier, la création de nouvelles jonctions autoroutières à la Blécherette, à Ecublens et à Chavannes ainsi que l'adjonction de pistes dans les deux sens de Malley, alors que toute extension/élargissement des infrastructures génère un effet d'appel, donc une augmentation de la circulation en direction du centre de l'agglomération ;
- l'absence de mesures permettant de restreindre le trafic des poids lourds (catégorisés de 0 à 7), notamment des plus polluants, avec l'intégration d'une seule incitation financière et d'interdire la circulation des poids lourds les plus polluants, avec des engins de chantiers qui circulent en ville en permanence ;
- le manque de mesures favorisant la mobilité douce (transports publics et vélo), élément pourtant central dans la lutte contre la pollution de l'air, 7 mesures sur 9 visant la voiture.

La postulante regrette le manque d'ambition du plan OPair ainsi que l'absence d'échéances d'assainissement, assorties de dates précises, à l'instar du Plan de 2005 qui permettait de s'assurer de l'atteinte des objectifs ; elle se demande si le présent plan ne fait pas l'impasse sur un échéancier précis parce que les objectifs 2005 n'ont été atteints qu'en 2015.

DISCUSSION GENERALE

La discussion porte sur les points suivants :

A quelques commissaires regrettant la place congrue accordée à la Mobilité douce, il est répondu que la vision est multimodale et porte sur l'entier du volet mobilité du PALM (bus, vélos et piétons) et contient plusieurs volets et leviers pour lutter contre la pollution de l'air et favorisant, à plus ou moins long terme, la mobilité douce.

Aux commissaires regrettant que le périmètre du plan OPair, calqué sur celui du PALM, limite l'impact et l'efficacité des mesures (covoiturage, plans de mobilité, stationnement privé, etc.) alors que la plupart des cantons romands travaillent à l'échelle cantonale et que la qualité de l'air est une problématique cantonale et qui estiment qu'il serait préférable de fixer des objectifs aux importants flux entrant et sortant dans l'agglomération, il est répondu :

- qu'il n'est pas pertinent d'effectuer une comparaison cantonale, au vu des spécificités cantonales quant au périmètre, au rapport avec les communes et aux rythmes de réévaluation (Genève a un périmètre plus homogène du point de vue de la pollution de l'air que le Valais ; Genève et Vaud ont des mesures très contraignantes sur la mobilité et l'aménagement du territoire ; Fribourg et Valais ont surtout misé sur les mesures liées aux chauffages ; les communes vaudoises disposent de nombreuses compétences communales) ;
- que la définition du périmètre répond aux prescriptions légales fédérales, l'article 31 OPair stipulant que les mesures doivent se concentrer sur les périmètres où les émissions mesurées ont été excessives ;
- que la question est pertinente pour l'ozone, qui est un polluant particulier, présentant une valeur horaire (pour les autres, ce sont des valeurs journalières ou annuelles) et dont l'effet local est difficile à observer, car ses valeurs limites sont dépassées sur un large périmètre (lors d'un pic de pollution estival, 75% de l'ozone provient de la pollution transfrontalière), et qu'il existe peu de leviers permettant d'agir, contrairement aux oxydes d'azote pour lequel il est possible d'avoir une action locale, raison pour laquelle le périmètre a été maintenu à celui du PALM, son étendue à l'ensemble du canton pour le seul polluant ozone étant ainsi une mesure disproportionnée ;
- qu'il n'est pas anodin de se situer dans un périmètre OPair, les mesures étant très contraignantes, à l'instar de la réduction du nombre de places de parc, et qu'une mise en œuvre uniforme serait compliquée ;
- que le périmètre d'influence des mesures se déploie au-delà du périmètre défini, notamment en ce qui concerne le covoiturage et les mesures liées au stationnement qui agissent à destination et que les réflexions à venir sur les interfaces de transports concerneront l'ensemble du canton.

A la question de l'introduction d'une éventuelle distorsion de la concurrence induite par la limitation du périmètre du plan OPair, il est répondu que les contraintes sont connues lors de l'implantation dans un secteur donné et qu'il n'y a donc pas de risque en ce sens.

A une commissaire qui s'interroge sur la mise en œuvre du plan OPair, au vu de l'ampleur de la tâche et des ressources nécessaires, il est répondu que des progrès ont déjà été réalisés grâce à la mise en œuvre des trois premiers plans OPair, malgré la densification et l'évolution de l'agglomération et que la mise en place se fera de concert avec les communes, les entreprises, les particuliers, en avançant de façon pragmatique et par ordre de priorité.

Aux commissaires qui regrettent l'absence d'échéances d'assainissement précises et d'objectif chiffrés (cf. plan OPair 2005), il est répondu que ce plan sera plus efficace, car il préfère le pragmatisme aux promesses : les objectifs sont clairs et inscrits dans la législation fédérale ; les responsabilités clarifiées et les objectifs identifiés ; l'évaluation agendée ; le réseau de surveillance de la qualité de l'air en voie d'adaptation, notamment afin de suivre le nouveau polluant PM 2.5, qui est au centre des préoccupations ; un état des lieux permettra de cerner les sources de pollution.

A une commissaire qui voit une contradiction dans les mesures relatives au stationnement, qui visent à limiter l'offre publique afin d'inciter les personnes à prendre les transports en commun, et le fait qu'il est indiqué que c'est aux communes de compléter l'offre en stationnement à destination des habitants si l'offre privée est insuffisante, il est répondu que cette mesure est envisageable dans des cas

particuliers, mais que le plan OPair n'indique en aucun cas que les collectivités doivent fournir une place de parc à un particulier qui viendrait habiter en centre-ville (cf. normes VSS applicables au stationnement public très restrictives dans le périmètre du PALM) et que les communes du périmètre doivent limiter le stationnement public au maximum, à l'exception de cas particuliers (aménagement de stationnement privé problématique en raison de contraintes architecturales ou de conservation du patrimoine).

A un commissaire qui se demande si le plan OPair, bien que bien fait et nécessaire, ne recoupe néanmoins pas en partie le plan directeur et le PALM et inversement, et si ce mille-feuille d'instruments ne dessert pas la cause, il est répondu que le plan OPair est un outil de coordination et que l'ordonnance oblige les différents acteurs à se coordonner, les mesures prenant en considération différentes sources de pollution et reliant toutes les politiques publiques impactant la qualité de l'air.

A un commissaire qui suggère que la réduction de la pollution de l'air pourrait résulter d'autres facteurs que les mesures OPair, comme d'évolutions technologiques, il est répondu que l'impact de l'évolution technologique est indéniable - les premières mesures des plans OPair portaient sur l'évolution des exigences techniques sur les véhicules qui ont été parmi les mesures les plus efficaces pour réduire le dioxyde d'azote -mais la diminution plus importante de la pollution au centre-ville qu'à l'extérieur prouve que les différents outils proposés ont permis de cibler l'action et de la rendre efficace.

A une commissaire qui s'étonne de l'absence de mesures plus strictes pour les grands pollueurs (engins de chantier), il est rappelé que les poids lourds ne sont pas de compétence cantonale, mais qu'il est possible de limiter leurs mouvements et qu'il s'agit de l'un des objectifs du plan OPair et que les normes pour les véhicules de chantier évoluent très rapidement et que ces derniers sont soumis à un nouveau cadre légal (filtre à particules obligatoire depuis 2018).

A une commissaire qui demande si des mesures concernant les particules fines générées par les trains ont été prises, il est précisé que ces sources d'émission sont localisées aux endroits de freinage, donc dans les gares et que la pollution ne s'étend pas sur de grands périmètres.

EXAMEN DU TEXTE POINT PAR POINT

1. Préambule

Aux inquiétudes formulées par deux commissaires quant aux moyens affectés au suivi, contrôle, à la promotion du plan OPair et à son évaluation, prévue en 2023, au vu des enjeux conséquents liés à l'assainissement de l'air, la Conseillère d'Etat assure que le travail pourra être fait par les services compétents, qui feront éventuellement appel à des renforts.

A une commissaire qui estime utile de disposer des données relatives aux particules fines autres que celles relatives aux PM10 et consultables sur le réseau Vaud'air, il est répondu que toutes les données seront diffusées à l'avenir, ces données n'étant collectées que depuis 2018 à l'aide de nouvelles techniques à valider et celles relatives aux PM2.5, issues de 4 stations sur 7, n'étant disponibles que fin 2019.

2 Bilan de la qualité de l'air et de l'application du plan OPair

2.1 Bilan qualité air

En ce qui concerne l'évolution des particules fines, il est répondu que l'évolution est bonne entre 2014 et 2018, grâce notamment aux conditions météorologiques favorables, et qu'une tendance à la réduction des émissions a pu être observée depuis 5 ans.

A propos d'un article du Temps (30.04.2019) indiquant que les autorités sous-estiment la pollution de l'air à Morges, il est répondu que l'article recèle de nombreuses inexactitudes (présentation uniquement des valeurs limites) et que le CE est totalement transparent quant aux niveaux de pollution et aux critères de déclenchement des alertes, le dépassement des valeurs journalières pour les particules fines étant légalement admis jusqu'à 3 fois par an. Une commissaire relève l'opportunité de s'intéresser aux pics de dépassements et non seulement aux moyennes, les échelles d'analyse variant en fonction des polluants, le dioxyde d'azote étant mesuré au niveau cantonal alors que les PM10 le sont à l'échelle de l'agglomération, ce qui ne permet pas d'analyser l'évolution de différents polluants en dehors du PALM.

2.2 Application des mesures

A une commissaire qui demande quels sont les moyens mis en place pour obtenir une mise en œuvre systématique et intensive de l'OPair, il est répondu que le plan est pragmatique, fixant la responsabilité de chacun pour chaque mesure et définissant clairement les responsabilités.

Alors qu'un commissaire s'enquiert des contrôles effectués sur l'octroi des permis de construire ainsi que des chantiers, il est rappelé que tous deux sont de compétence communale (par le biais de bureaux d'ingénieurs ou autres) et que la mise en place des mesures OPair revient aux autorités et non aux individus, le Canton approuvant les plans partiels d'affectation ou les nouveaux plans de quartier, mais n'étant pas en mesure de faire un monitorage complet, dans toutes les communes, des mesures relatives à l'application du plan OPair.

Le bilan de 2011, commandé à un mandataire, cité dans le rapport, est annexé au rapport.

3. Révision du plan OPair

A la demande d'une commissaire qui relève que les responsabilités étaient déjà bien déterminées en 2005 et qui se demande comment ce plan est plus pragmatique, il est précisé que les mesures sont plus faciles à mettre en œuvre, grâce notamment à une meilleure répartition des responsabilités entre canton et communes, précisant les rôles de chacun et le moment d'intervention.

3.3 Echéance d'évaluation et d'assainissement

A la demande d'une commissaire, il est précisé que le but est non seulement de mesurer les niveaux de pollution, mais aussi d'analyser le degré et l'amplitude de mise en œuvre des différentes mesures réalisées au niveau communal et cantonal.

3.4 Coordination avec les cantons limitrophes

Il est précisé que ce plan ne contient pas de mesure de compétences fédérales en dépit des demandes formulées par certains cantons.

4. Conclusion

Un commissaire relève la qualité du document tout en regrettant son manque d'ambition, notamment son extension à l'ensemble du Canton raison pour laquelle il refusera le rapport qui porte uniquement sur le postulat.

La postulante regrette également le manque d'ambition du plan, mais estime que le texte répond à son postulat et insiste sur la nécessité de prendre des mesures plus efficaces au plus vite, voire contraignantes, pour qu'elles aient plus d'impact sur la qualité de l'air et ne se limitent pas à l'agglomération Lausanne-Morges ; elle constate que la définition actuelle du périmètre est politique et non induite par une stricte application de la norme OPair.

Il est précisé que le Conseil d'Etat préfère avancer progressivement, avec un ordre de priorité et des moyens à disposition.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Pully, 03.10.2019

La rapportrice :
(Signé) Muriel Thalmann

Annexes :

- Présentation « Qualité de l'air: Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges 2018 »
- Bilan de l'application du plan des mesures OPair 2005 – CSDIngénieurs - juin 2011

Qualité de l'air:
Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges 2018



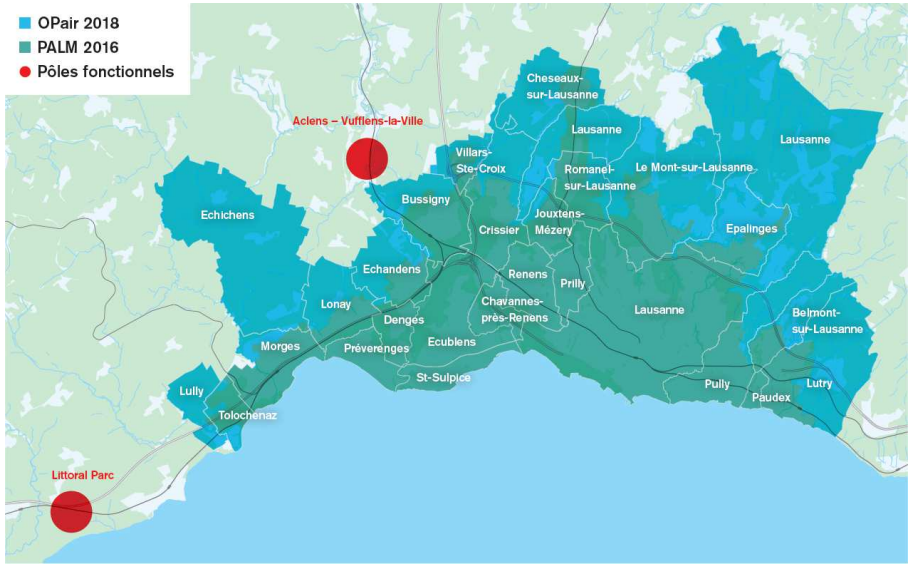

Clive Muller
chef de la division Air, climat et risques technologiques

Pollution de l'air et santé

En Suisse, la pollution de l'air fait partie des principaux facteurs de risque de décès et de handicap

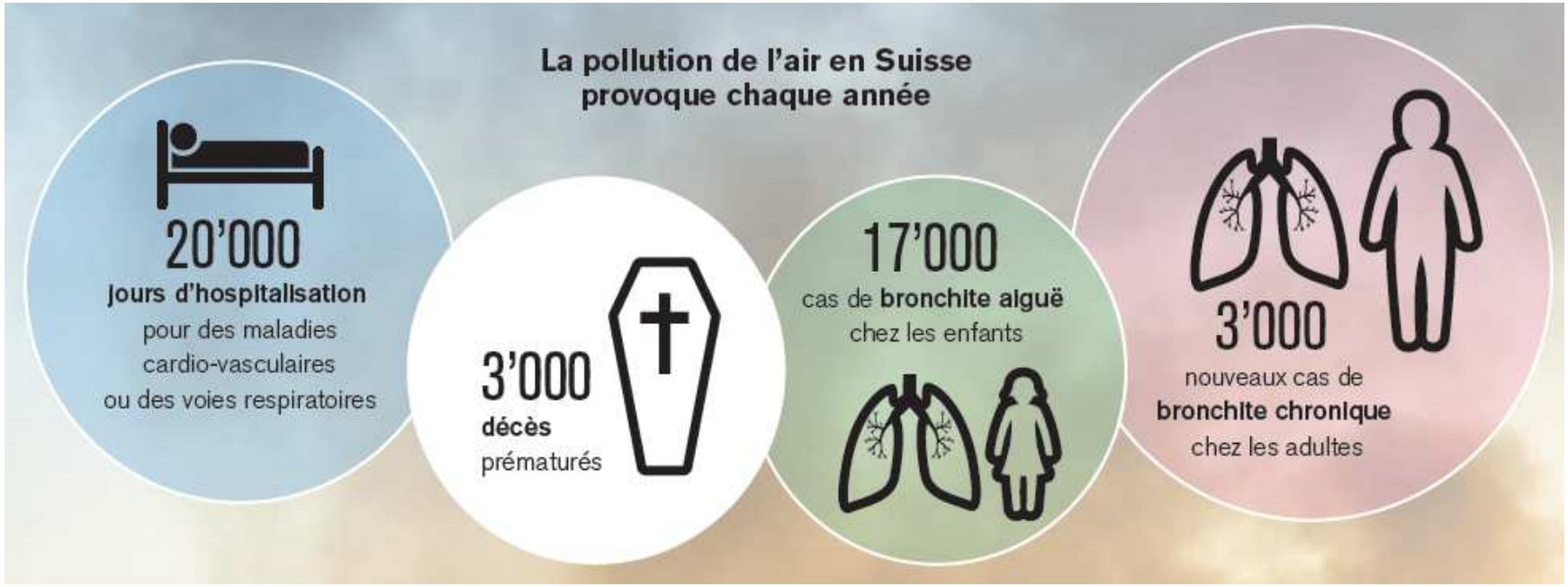

www.healthdata.org/switzerland

Lelieveld et al. , European Heart Journal 2019

Effets aigus et chroniques

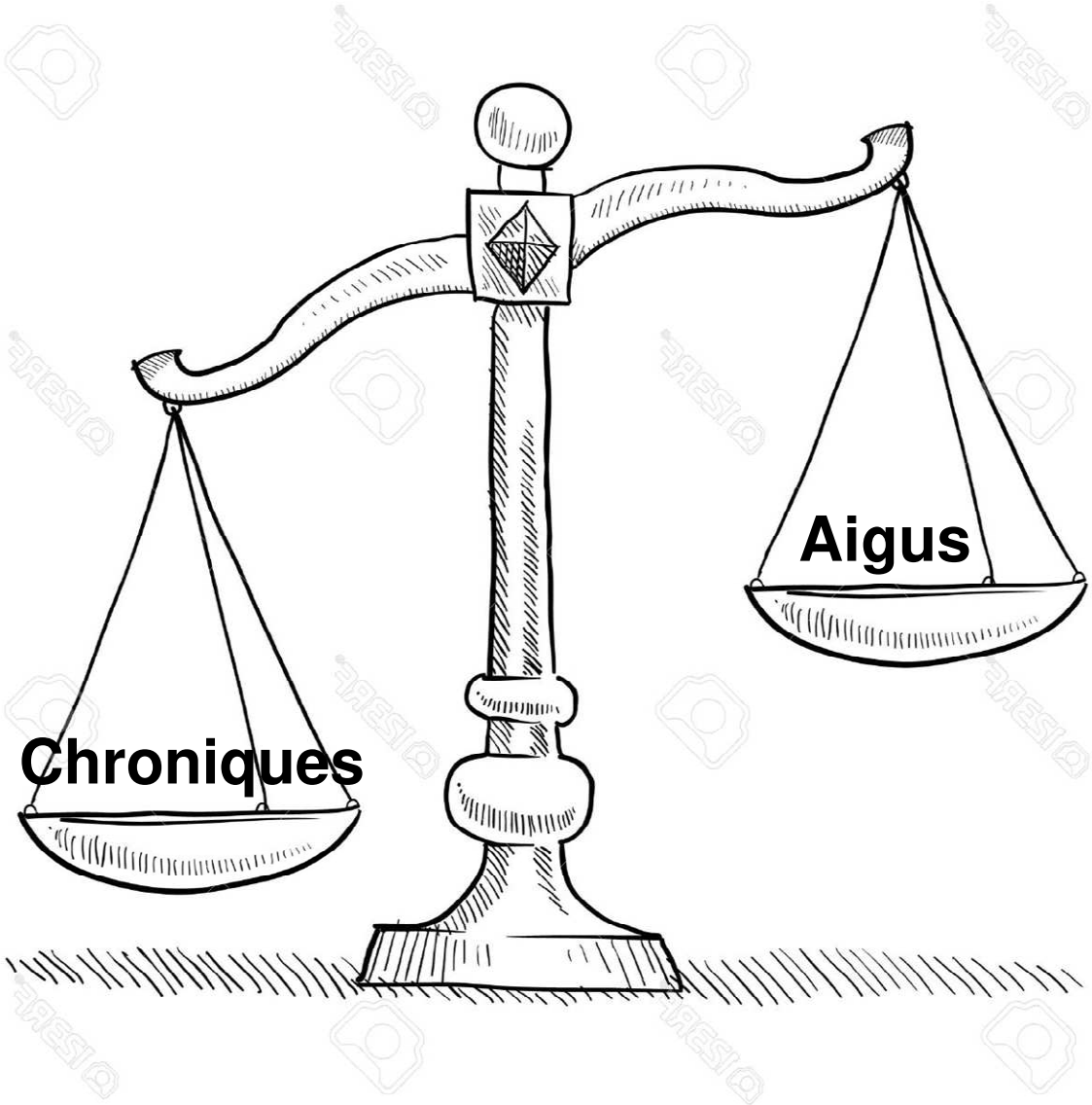

Des résultats encourageants pour le dioxyde d'azote

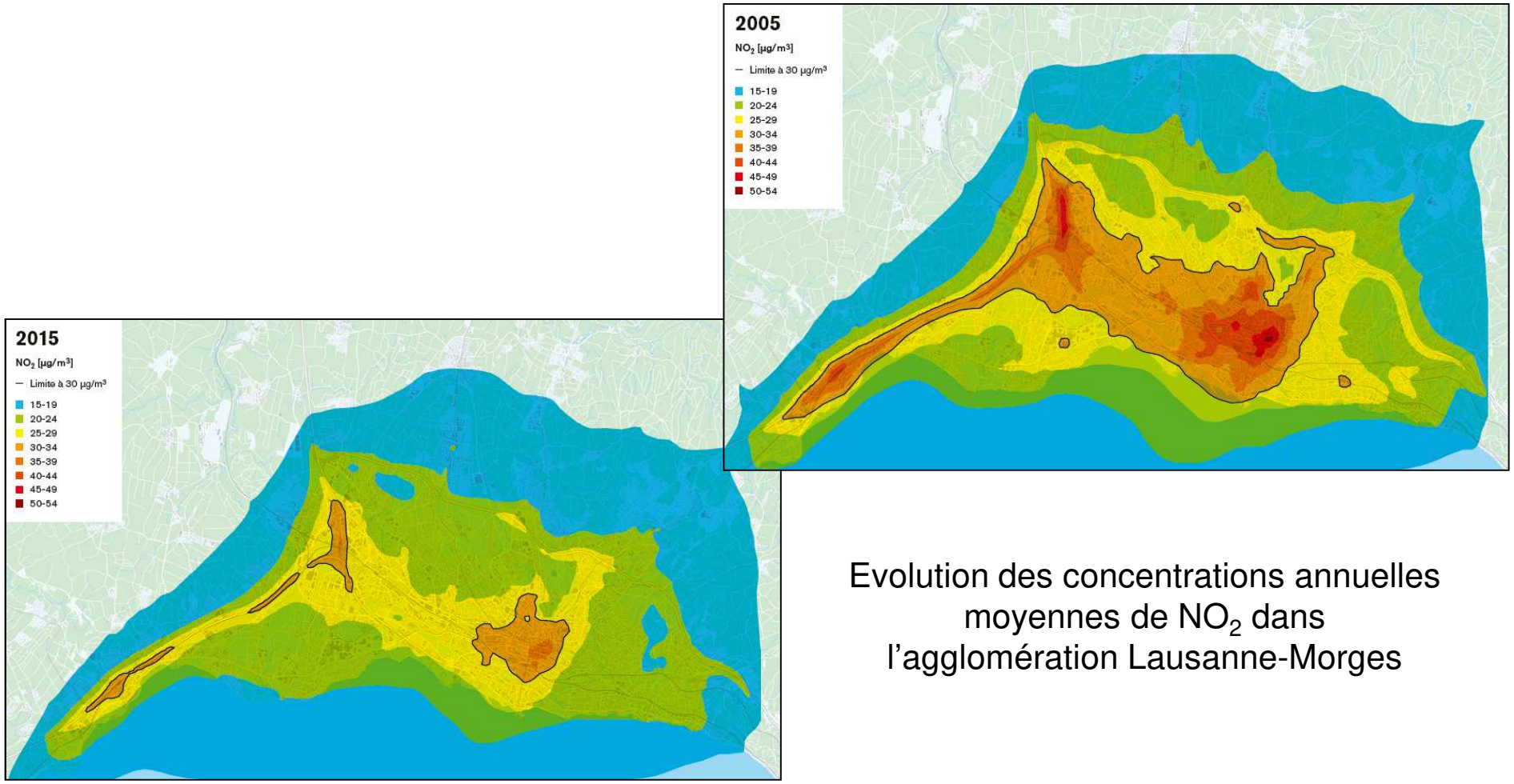

Evolution des concentrations annuelles moyennes de NO_2 dans l'agglomération Lausanne-Morges

Impacts évités sur la santé

- Agglomération Lausanne-Morges de 2005 à 2015



Les particules fines, le polluant d'aujourd'hui

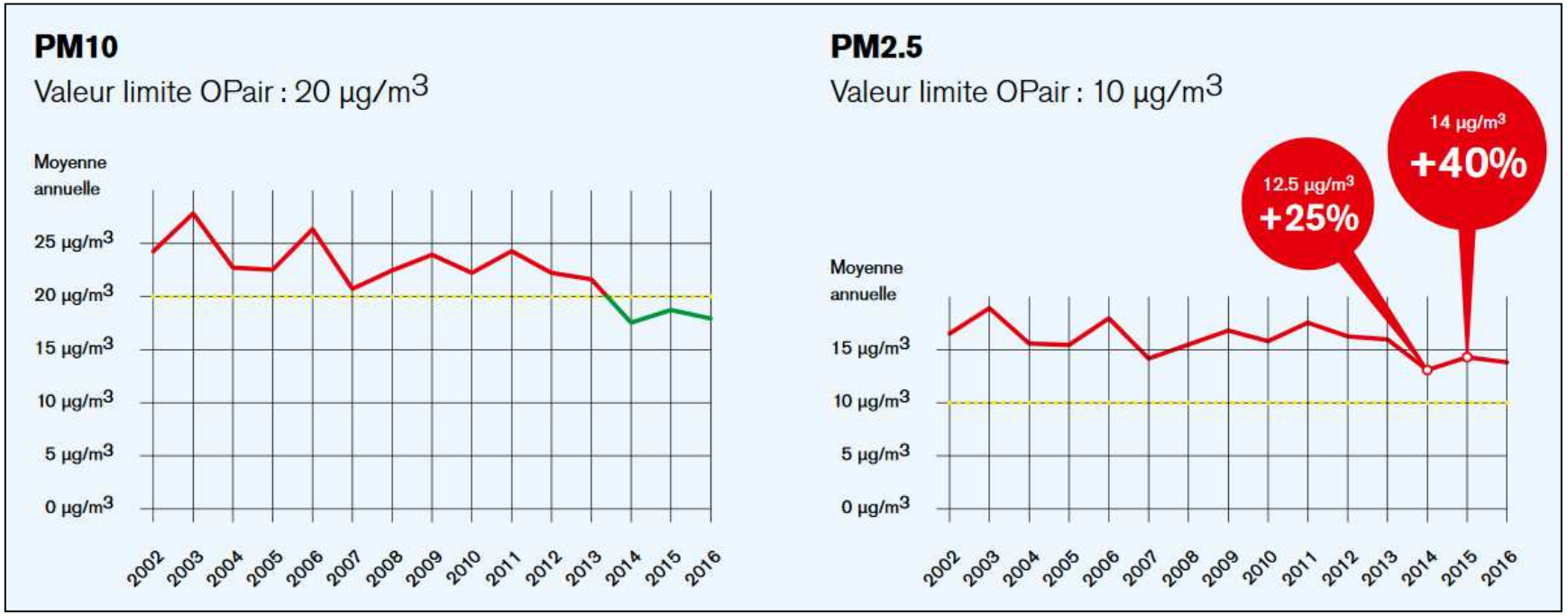

Concentrations moyennes annuelles de PM10 mesurées et concentrations moyennes annuelles de PM2.5 estimées à Morges

Situation dans le reste du canton

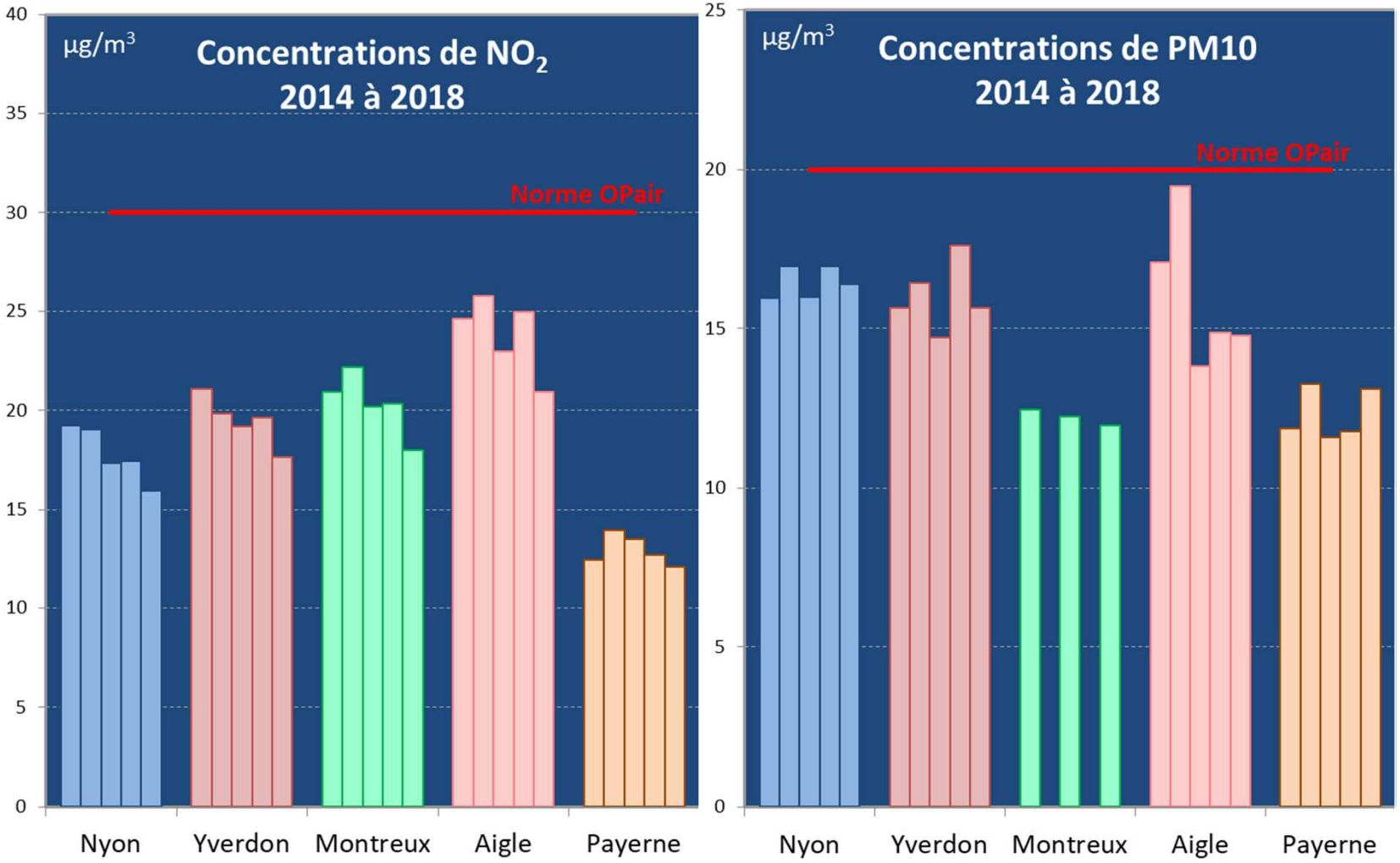

Plan des mesures en cas de pollution excessive

- Fixe les mesures visant à assainir l'air
- Coordonne les domaines ayant une incidence sur la qualité de l'air
- Est contraignant pour les autorités

Outil du Conseil d'Etat depuis près de 25 ans

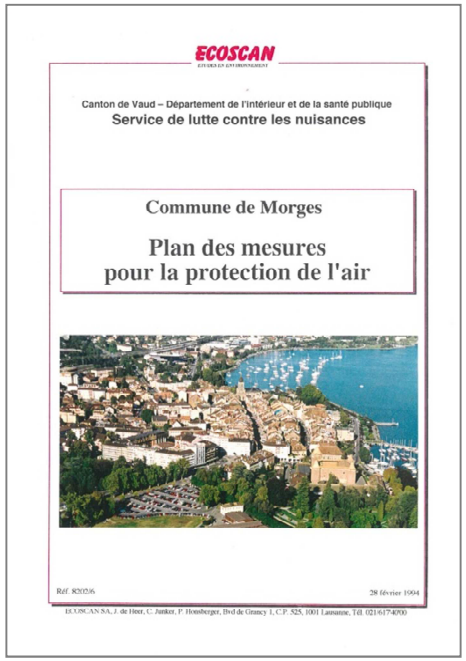

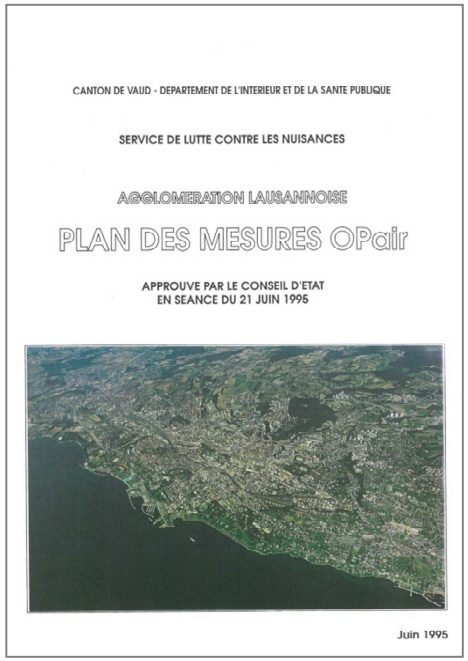





Révision du plan OPair

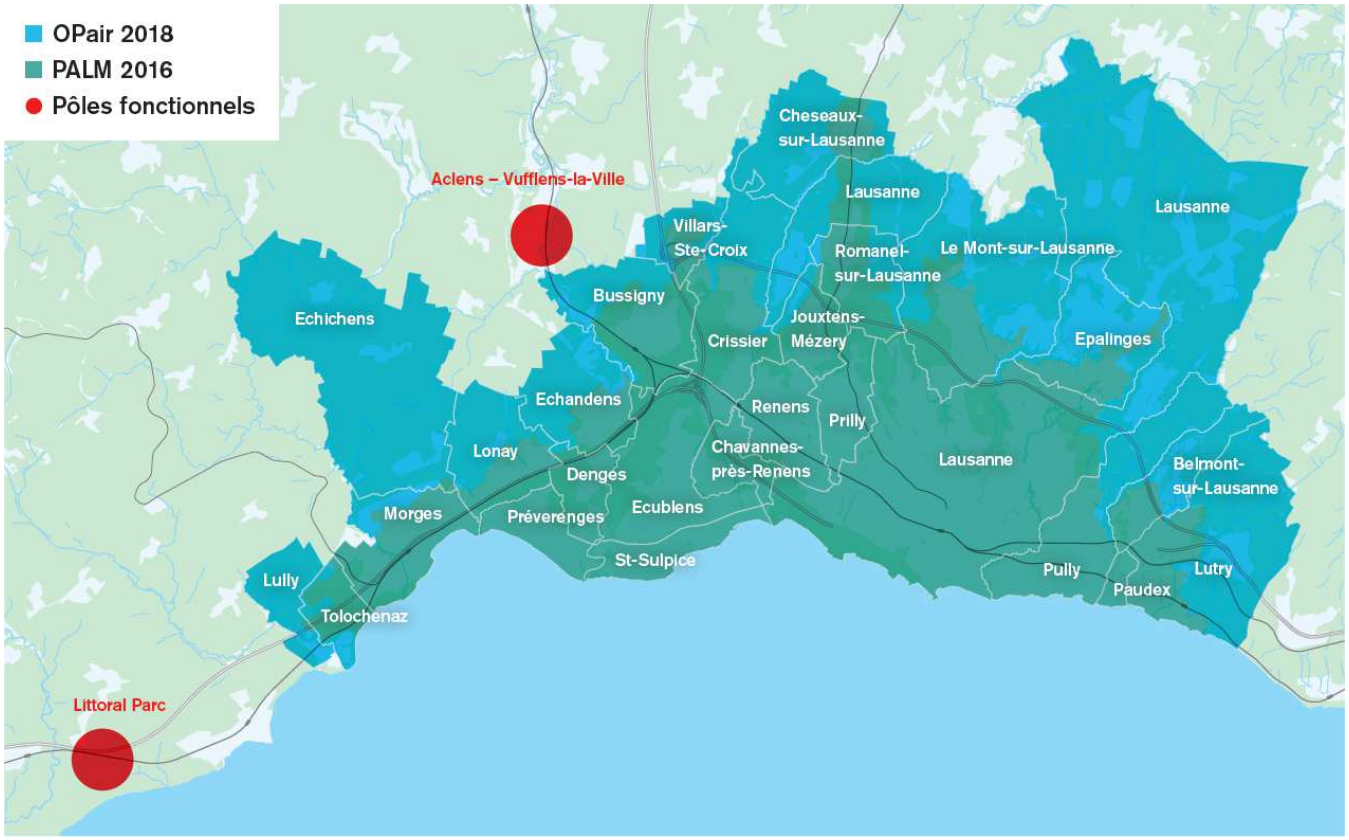

- Vise une réduction du **NO_2** et des **particules fines**
- Avec un périmètre adapté :

  26 communes

  2 pôles fonctionnels
- Agit sur 7 domaines d'action déclinés en **25 mesures**

Aménagement du territoire

Objectif	**Concilier assainissement de l'air et objectifs de densification**

- Privilégier l'aménagement du territoire de manière à minimiser le trafic
- Améliorer la planification de la production et de l'utilisation de l'énergie

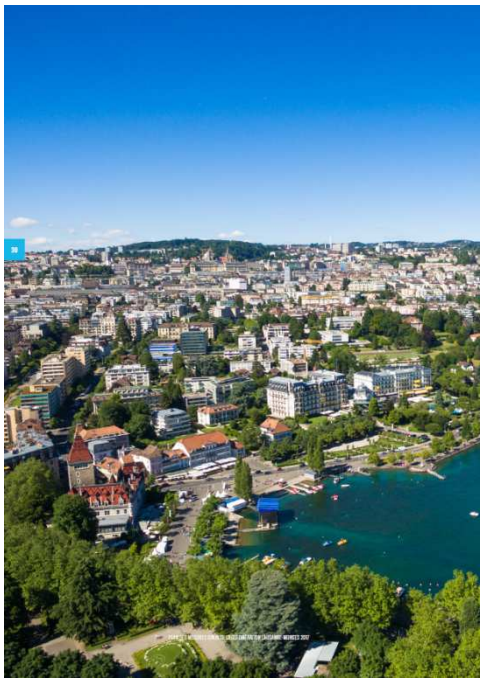

Cohérence PALM – Plan des mesures OPair

Localisation de « la bonne activité au bon endroit »

Disponibilité effective d'une desserte adaptée par les transports publics

Planification énergétique territoriale

Energie

Objectif	**Réduire les émissions des installations de chauffage**

- Planifier et privilégier les énergies de réseau
- Réduire la consommation dans les bâtiments



Sources d'énergies renouvelables

Réseaux de distribution d'énergie thermique

Efficacité énergétique des bâtiments

Efficacité énergétique des projets de construction

Installations de chauffage à bois de faible puissance

Mobilité

Objectif	**Réduire les émissions du trafic motorisé**

- Augmenter la part modale des TP et de la mobilité douce
- Réduire les émissions dans les centres



Aménagement et exploitation du réseau routier

Stationnement public

Stationnement privé

Parkings d'échange (P+R)

Mobilité

Objectif	**Réduire les émissions du trafic motorisé**

- Augmenter la part modale des TP et de la mobilité douce
- Réduire les émissions dans les centres



Plans de mobilité

Stratégie cantonale pour le covoiturage

Transports publics

Infrastructures de mobilité douce

Véhicules à hautes performances énergétiques et écologiques

Industrie et logistique

Objectif	**Réduire les émissions industrielles et des poids lourds**

- Généraliser les filtres à particules
- Optimiser le transport de biens et de matériaux



Réduction des émissions industrielles et artisanales

Analyse du transport logistique

Réduction des nuisances du transport logistique

Connaissance et gestion du sous-sol

Pôles fonctionnels

Objectif	**Réduire l'impact des pôles sur le trafic dans l'agglomération**

- Favoriser les activités permettant le report modal
- Développer l'interface rail-route de la ZI de la Plaine de la Venoge

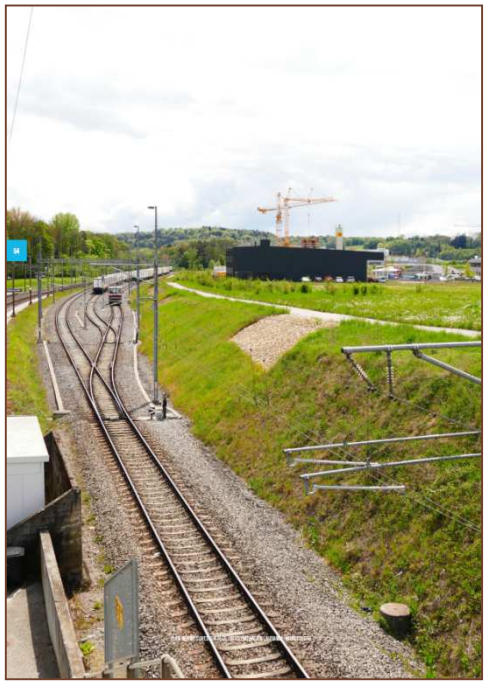

Littoral Parc

Zone industrielle d'Aclens – Vufflens-la-Ville

Communication et suivi

Objectif	**Sensibiliser et informer la population**

- Communiquer en cas de pic de pollution
- Collaborer avec la ligue pulmonaire



Suivi et promotion du plan OPair

Conclusion et perspectives

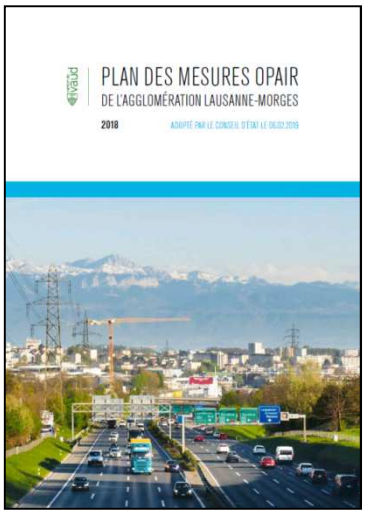

Une révision du plan des mesures OPair :

- Inscrite dans la continuité du plan 2005
- Vise une réduction à long terme de la pollution
- Adaptée à l'évolution des enjeux démographiques, urbain et énergétiques de l'agglomération
- Conforme à l'évolution du cadre légal (OPair 2018)
- Cohérente avec les politiques climatiques et énergétiques

Vers un plan d'action PM2.5 et un plan climat cantonal

Merci pour votre attention

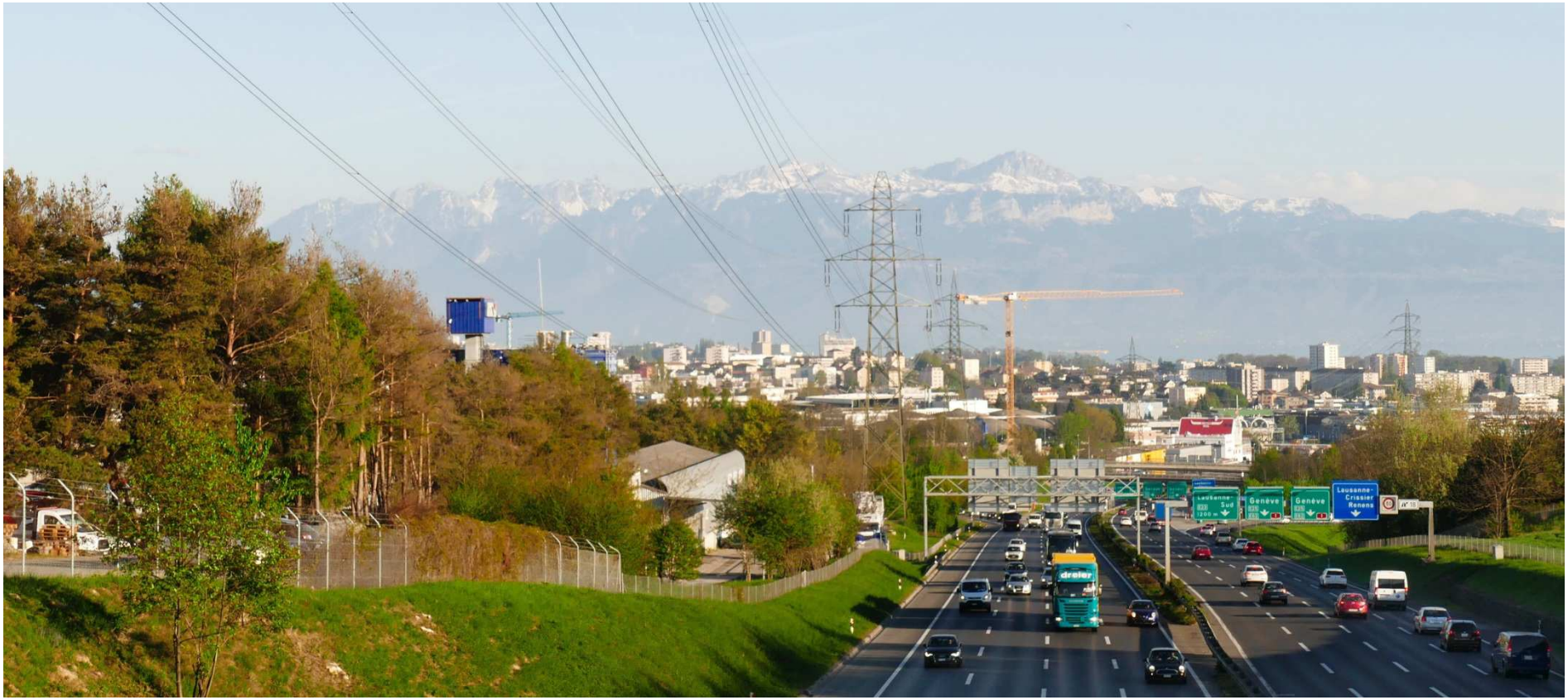

CSD INGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

BILAN DU PLAN DES MESURES OPAIR 2005 DE L'AGGLOMERATION LAUSANNE-MORGES

Rapport succinct et fiches présentant le bilan

Lausanne, 15.06.2011
VD4268

CSD Ingénieurs SA
Ch. de Montelly 78 - CP 60
CH-1000 Lausanne 20
Tél. +41 21 620 70 00
Fax +41 21 620 70 01
lausanne@csd.ch
www.csd.ch

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 2

2. METHODOLOGIE 2

2.1 Applicabilité 3

2.2 Application 3

2.3 Efficacité 4

2.4 Atteinte des objectifs 4

2.5 Bilan 4

3. DONNEES DE BASE 5

4. FICHES D'EVALUATION 5

5. SYNTHESE 59

6. CONCLUSION 60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : récapitulatif de l'évaluation de chaque mesure du plan des mesures OPair 2005 57

Tableau 2 : récapitulatif du bilan de chaque mesure du plan des mesures OPair 2005 58

ANNEXES

ANNEXE A Liste des personnes interviewées

ANNEXE B Liste des documents et des données utilisés

ANNEXE C Evolution de la capacité des P+R à Lausanne et dans le canton de vaud

ANNEXE D Evolution du nombre de voyageurs transportés par les TL entre 2005 et 2009

ANNEXE E Evolution du nombre de nouveaux raccordements au réseau de CAD entre 2000 et 2008

ANNEXE F Evolution de la part des véhicules diesel, des véhicules circulant au gaz et hybrides gaz/benzine

LISTE DES ABREVATIONS

ACRM	Association des communes de la région morgienne
AFTPU	Axes forts de transports publics urbains de l'agglomération Lausanne-Morges
ALM	Agglomération Lausanne–Morges
BAM	Train Bière–Apples–Morges
CAD	Chauffage à distance
CCC	Commissions consultative de circulation
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFF	Chemins de fer fédéraux
COCEN	Conception cantonale de l'énergie
COFoP	Centre d'orientation et de formation professionnelle
COV	Composés organiques volatiles
CUS	Coefficient d'utilisation du sol
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
FP	Filtre à particules
GIMA	Gestion intégrée de la mobilité d'agglomération
ICFF	Installation commerciales à forte fréquentation
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits à protéger
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
LCNEne	Loi cantonale sur l'énergie
LEB	Train Lausanne–Echallens–Bercher
LEne	Loi sur l'énergie
MD	Mobilité douce
MICET	Manuel informatisé des coefficients d'émission du trafic routier (OFEV, janvier 2010)
NABEL	Réseau national d'observation des polluants atmosphériques
OCOV	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFROU	Office fédéral des routes
OPAM	Ordonnance sur la Protection contre les accidents majeurs
PALM	Projet d'agglomération Lausanne–Morges
PDCn	Plan directeur cantonal
POLCA	Outil de modélisation de la pollution atmosphérique

P+R	Parc + Relais, parking d'échange associé à une gare ou à une station de transports publics permettant le transfert modal
prof	professionnel
REV	Réseau express vaudois
RPLP	Redevance, sur le trafic des poids lourds, liée aux prestations
SAN	Service des automobiles et de la navigation (VD)
SCEP	Sous-commission des espaces publics
SDOL	Schéma directeur de l'ouest lausannois
SDNL	Schéma directeur du nord lausannois
SDRM	Schéma directeur de la région morgienne
SELT	Service de l'économie du logement et du tourisme (VD)
SESA	Service des eaux, sols et assainissements (VD)
SEVEN	Service de l'environnement et de l'énergie (VD)
SDT	Service du développement territorial (VD)
SIPAL	Service immeubles, patrimoine et logistique (VD)
SM	Service de la mobilité (VD)
SR	Service des routes (VD)
TIM	Transports individuels motorisés
TL	Transports publics lausannois
TP	Transports publics
TPM	Transports publics morgiens
TRIDEL	Usine d'incinération des ordures ménagères (Lausanne)
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UMTEC	Institut für angewandte Umwelttechnik
UNIL	Université de Lausanne
Vaud'Air	Réseau cantonal vaudois de surveillance de la qualité de l'air
VMCV	Réseau de transports publics Vevey–Montreux–Chillon–Villeneuve

PREAMBULE

CSD confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

CSD se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle,
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu ou pour un autre objet ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, CSD décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, CSD décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

1. Introduction

L'agglomération Lausanne-Morges, fortement densifiée et traversée par des axes routiers très fréquentés, est soumise, dans de nombreux secteurs, à des immissions de dioxyde d'azote proches ou supérieures à la valeur limite fixée par l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair).

L'OPair exige l'élaboration d'un plan des mesures s'il est établi que, en dépit des limitations préventives des émissions, des immissions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports ou par plusieurs installations stationnaires (art. 31 OPair).

En 1994, un plan des mesures pour la ville de Morges avait été adopté par le Conseil d'Etat. De même, en 1995, un tel plan avait été adopté pour 17 communes de l'agglomération lausannoise. Malgré une amélioration sensible de la qualité de l'air, il s'est avéré que les exigences de l'OPair ne pourraient être remplies sans une intensification et une diversification des mesures dans le domaine de la protection de l'air. Ainsi, en 2005, un nouveau plan des mesures a été élaboré, regroupant cette fois les plans adoptés en 1994 et 1995 en un plan unique et actualisé.

Ainsi, le plan des mesures OPair 2005, en vigueur depuis le 11 janvier 2006, couvre un territoire comprenant 24 communes. Il regroupe 50 mesures dans 6 domaines principaux, à savoir l'aménagement du territoire, la mobilité, les poids lourds, l'énergie, l'industrie, l'artisanat et les ménages, ainsi que le suivi de la qualité de l'air.

L'échéance d'assainissement pour le plan OPair 2005 a été fixée à l'horizon 2015. Une modélisation prenant en compte l'application du plan OPair 2005 a montré que la région morgienne et l'ouest lausannois seraient assainis à cet horizon, à l'exception des abords de l'autoroute entre Crissier et Ecublens. Un périmètre au centre-ville de Lausanne resterait non conforme à l'OPair.

La mesure des immissions moyennes annuelles de dioxyde d'azote montre que les concentrations ont tendance à diminuer d'année en année. Cette réduction est cependant trop faible pour que les objectifs de qualité de l'air pour 2015 soient atteints. Par ailleurs, la concentration en particules fines, qui n'est mesurée que depuis quelques années, dépasse la valeur limite fixée par l'OPair sur les trois sites exploités dans l'agglomération (Morges, Lausanne et Bussigny). Par conséquent, le plan OPair 2005 doit être réactualisé et un accent particulier devra être mis sur les mesures visant à réduire les émissions de ce polluant, notamment dans le domaine de l'énergie. D'autre part, il serait pertinent d'évaluer la nécessité d'élargir le périmètre du plan des mesures OPair, par exemple à l'ensemble des agglomérations du canton de Vaud de manière à obtenir un plan des mesures OPair des agglomérations.

Avant d'entamer la réactualisation du plan des mesures OPair 2005, le Service de l'environnement et de l'énergie a souhaité qu'un bilan de l'application de ce plan soit réalisé ; l'objectif de ce bilan étant de connaître le degré d'application des différentes mesures, leur applicabilité, leur efficacité ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

Le présent document présente les résultats de ce bilan. Chaque mesure décrite dans le plan des mesures OPair 2005 fait l'objet d'une fiche d'évaluation. Un tableau synthétique regroupe l'ensemble des résultats.

2. Méthodologie

Le bilan du plan des mesures OPair a été effectué sur la base de deux sources principales d'information : des interviews avec les personnes responsables de la mise en application de ces mesures et la connaissance des projets et études en cours.

Les personnes responsables de la mise en œuvre des mesures décrites dans le plan des mesures OPair ont été interrogées en groupe, un groupe correspondant généralement à un domaine du plan des mesures OPair (aménagement du territoire, mobilité douce, énergie, etc). Ces personnes ont fait part des actions réalisées, des actions planifiées ainsi que des difficultés rencontrées dans leur application pratique. Certaines personnes ont également été sollicitées par téléphone de manière à obtenir des

renseignements ponctuels. La liste des personnes contactées dans le cadre de ce bilan est présentée en annexe A. Le domaine du développement durable n'apparaît pas dans le plan des mesures OPair 2005. Cette notion n'est pas même mentionnée dans les fiches de mesures. Elle inclut pourtant des principes dont l'application peut avoir entre autres pour effet une réduction des émissions de polluants atmosphériques. Par conséquent, sa présence dans le plan des mesures OPair révisé serait pertinente. Ainsi, une interview supplémentaire a été réalisée avec des personnes de ce domaine en anticipation de la rédaction du plan des mesures OPair révisé afin de donner une base de réflexion pour l'intégration de ce domaine.

Par ailleurs, une bonne connaissance des études et stratégies en cours (projet des axes forts de transports publics urbains, stratégie transport-marchandises, étude « zones à émissions réduites », évaluation environnementale stratégique du PALM, stratégie d'implantation des installations commerciales à forte fréquentation, …) a permis de compléter ce bilan.

Chaque mesure décrite dans le plan des mesures OPair a fait l'objet d'une évaluation de son applicabilité, de son degré d'application, de son efficacité et du degré d'atteinte de ses objectifs. Finalement, un bilan a été donné. Ces informations sont regroupées sous la forme d'une fiche (cf. chapitre 4). A côté de chaque information, une appréciation est indiquée sous la forme de puces de couleur. La signification de ces puces est expliquée dans les sous-chapitres suivants. Il s'agit d'une évaluation principalement qualitative accompagnée de quelques chiffres de manière à étayer les affirmations.

2.1 Applicabilité

L'applicabilité correspond à la facilité de mise en œuvre de la mesure. Celle-ci a été évaluée sur la base des diverses remarques formulées lors des entretiens avec les personnes responsables de l'application de la mesure.

Bonne applicabilité : aucun problème particulier n'a été soulevé. 

Applicabilité réduite : l'application de la mesure est possible mais soulève des difficultés diverses (techniques, financières, procédurières, etc). 

Mauvaise applicabilité : la mesure entraîne des difficultés de mise en œuvre trop importantes. 

2.2 Application

L'application est définie comme étant le degré de mise en œuvre des actions prévues pour chaque mesure dans le plan des mesures OPair. Le degré d'application a été documenté par les actions déjà mises en place ou planifiées et les actions restant à mettre en œuvre. Les freins possibles à l'application des actions restant à mettre en œuvre ont été également identifiés.

Bon degré d'application : l'ensemble des actions prévues par la mesure ont été réalisées ou sont planifiées. 

Degré d'application moyen : certaines des actions prévues par la mesure ont été réalisées ou sont planifiées, d'autres restent à mettre en œuvre. 

Mauvais degré d'application : aucune des actions prévues n'a été réalisée ou même planifiée. 

2.3 Efficacité

L'efficacité correspond à la capacité de la mesure à atteindre les objectifs particuliers qui lui ont été fixés dans le plan des mesures OPair 2005.

Bonne efficacité : l'application de la mesure permet d'atteindre les objectifs fixés.



Efficacité réduite : l'application de la mesure a peu d'impact sur la réalisation des objectifs ou ne permet pas à elle seule d'atteindre les objectifs.



Mauvaise efficacité : l'application de la mesure ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés.



2.4 Atteinte des objectifs

Cette partie est basée sur les objectifs définis dans le plan des mesures OPair 2005. Le degré d'atteinte des objectifs est déduit à partir du degré d'application de la mesure et de l'appréciation de son efficacité.

Bon degré : les objectifs sont atteints ou presque atteints, les actions prévues étant réalisées ou leur réalisation étant planifiée à court terme et l'efficacité de la mesure étant bonne.



Degré réduit : les actions prévues ont été réalisées mais l'efficacité de la mesure est réduite ou seule une partie des actions prévues ont été réalisées ou planifiées.



Mauvaise degré : aucune action prévue par la mesure n'a été réalisée ou l'efficacité de la mesure est mauvaise.



2.5 Bilan

Pour terminer l'évaluation de la mesure, un bilan de l'application de la mesure est donné sous la forme d'une ou deux phrases récapitulant les principaux résultats des postes précédents. Le bilan débouche sur la proposition de poursuivre la mesure ou au contraire de ne pas la conserver dans le plan des mesures OPair révisé.

Il est proposé de poursuivre la mesure. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- les objectifs ne sont pas encore atteints mais pourraient l'être avec l'application des actions restant à mettre en œuvre ;
- les objectifs sont atteints, mais la mesure est de type « continu » et donc devra également être appliquée dans futur.



Il est proposé de ne pas conserver la mesure dans le plan OPair : trois cas de figure peuvent se présenter :

- la mesure est inefficace ;
- les objectifs sont atteints ;
- les objectifs sont en cours d'atteinte mais la mesure est suffisamment ancrée dans la pratique pour que son intégration dans le plan OPair ne soit pas utile.



3. Données de base

Un certain nombre de documents et de données ont été consultés et utilisés pour réaliser ce bilan. Plusieurs ont été fournis par les personnes responsables de la mise en œuvre des mesures et interviewées dans le cadre de ce bilan. La liste de ces documents de référence est présentée en annexe B.

4. Fiches d'évaluation

Des fiches d'évaluation ont été réalisées pour l'ensemble des mesures décrites dans le plan des mesures OPair 2005. Pour chaque mesure, la fiche d'évaluation contient des informations générales (description, type, objectifs et personnes responsables de la mise en œuvre) ainsi que des informations sur l'applicabilité de la mesure, son degré d'application, son efficacité ainsi que le degré d'atteinte des objectifs. Finalement, un bilan est donné.

Deux tableaux récapitulatifs contenant les évaluations et le bilan attribués à chaque mesure se trouvent à la fin de ce chapitre.

CATALOGUE DES MESURES

Aménagement du territoire	
AT-1	Coordination entre le projet d'agglomération et les objectifs d'assainissement de l'air
AT-2	Affectation des sites en fonction de l'accessibilité multimodale
AT-3	Densification des zones desservies par des transports publics performants
AT-4	Mixité des activités
AT-5	Maîtrise du stationnement privé
Transports individuel motorisés	
MO-1	Hiérarchisation et aménagement du réseau routier de l'agglomération
MO-2	Adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation
MO-3	Réduction de la vitesse sur l'autoroute
MO-4	Nouvelles infrastructures routières et mesures d'accompagnement
MO-5	Concept régional de parkings d'échange
MO-6	Encouragement au covoiturage
MO-7	Maîtrise du stationnement public
MO-9	Plans de mobilité des entreprises, des collectivités publiques, des centres de formation et des Hautes Ecoles
MO-11	Réorganisation des schémas de circulation du centre-ville de Morges
MO-12	Création de zones à trafic modéré
MO-13	Incitation à une conduite écologique des véhicules privés
MO-14	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement au m2 favorisant le report modal
MO-15	Instauration d'une politique tarifaire simple et favorable
MO-16	Extension et amélioration des réseaux des transports publics urbains - Réseaux TL et TPM
MO-17	Amélioration de l'offre des transports publics - Liaisons régionales et interrégionales
MO-19	Complémentarité entre transports publics et vélos
MO-20	Hiérarchisation des modes et moyens de transport privilégiant la mobilité non motorisée
MO-21	Réalisation d'infrastructures de stationnement pour vélos
MO-22	Incitation à une pratique quotidienne de la mobilité douce
MO-24	Utilisation de véhicules peu polluants par les collectivités publiques
MO-26	Taxe automobile selon des critères environnementaux
MO-27	Réduction des émissions des transports publics
Poids lourds	
PL-1	Maîtrise et rationalisation du trafic des poids lourds
PL-2	Optimisation de la collecte des déchets et des matériaux recyclables en tenant compte de la pollution de l'air
PL-3	Incitation à une conduite écologique des poids lourds, des cars et bus
PL-4	Utilisation de véhicules à émissions réduites pour le transport de marchandises et matériaux dans l'agglomération
PL-5	Rabais écologique sur la taxe poids lourds
PL-6	Suivi environnemental des grands chantiers
Energie	
EN-1	Densification et coordination des énergies de réseau
EN-2	Raccordement au chauffage à distance (CAD)
EN-3	Extension du chauffage à distance dans l'Ouest et le Nord lausannois
EN-5	Application de normes plus strictes en matière de performances thermiques des bâtiments
EN-7	Professionnalisation de la gestion de l'énergie des bâtiments
EN-8	Incitation cantonale au dimensionnement adéquat des systèmes de chauffages
EN-9	Recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx
Industrie, artisanat et ménages	
COV-1	Usage de produits à basse teneur en solvants dans les activités des collectivités publiques et des ménages
COV-2	Accords de branche
COV-3	Mise en conformité des installations de nettoyage à sec
COV-4	Utilisation de peintures pauvres en solvants organiques pour la signalisation routière
COV-5	Contrôle des systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service
COV-6	Promotion des carburants sans composés aromatiques
Suivi	
SU-1	Surveillance des immissions
SU-2	Actualisation de l'outil de modélisation
SU-3	Programme d'action, suivi de l'application des mesures et évaluation
SU-4	Information à la population et aux autorités

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure AT-1 **Coordination entre le projet d'agglomération et les objectifs d'assainissement de l'air**

Aménagement du territoire et mobilité

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges vise un développement cohérent et durable de son territoire. Le scénario de développement de l'agglomération proposé aux instances fédérales doit être compatible avec les objectifs d'assainissement de l'air et les mesures qui en découlent.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Assurer l'attractivité économique des zones urbaines et une qualité de vie élevée des habitants;
- assurer l'extension spatiale des zones urbaines en favorisant une urbanisation vers l'intérieur et en aménageant le milieu urbain;
- coordonner l'urbanisation et la politique des transports avec celle de la protection de l'environnement.

Entités clé de la mise en œuvre : SDT et toutes les communes concernées

Evaluation



Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure varie suivant les types de projet. Il est par exemple aisé d'appliquer la mesure à des projets situés sur des terrains communaux. Son application est plus difficile pour les projets commerciaux et de logistique par exemple.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les principes de coordination entre l'urbanisation, les transports et l'environnement sont en principe poursuivis dans tous les projets de l'agglomération;
- suite à une prise en compte insuffisante de l'environnement dans le PALM 1ère génération, une évaluation environnementale stratégique (EES) est en cours en vue du PALM 2ème génération. Cette EES fixe des objectifs pour la qualité de l'air et s'appuie sur le plan des mesures OPair comme outil permettant d'atteindre ces objectifs.

Actions restant à mettre en place et freins

- Meilleure prise en compte des objectifs d'assainissement de l'air dans le PALM 2ème génération;
- application plus stricte du principe de l'urbanisation dans les centres; frein: les rôles du Canton et des communes à l'extérieur du périmètre compact ne sont pas clairement définis;
- définition de mesures visant à contenir l'étalement urbain en dehors du périmètre compact.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La prise en compte des objectifs d'assainissement de l'air dans le PALM est efficace car c'est à l'amont des projets de développement que la meilleure coordination entre l'urbanisation, les transports et l'environnement peut être réalisée.



Atteinte des objectifs

L'attractivité économique est assurée mais la qualité de vie des habitants n'est pas satisfaisante (qualité de l'air médiocre); les objectifs de coordination ne sont pas atteints, la planification étant en cours et des projets non conformes aux objectifs ayant été acceptés (sites d'exception, ICFF dans l'Ouest lausannois).

Commentaires

Bilan



La mesure doit être pousuivie en vue de prendre en compte de manière optimale les objectifs d'assainissement de l'air dans le PALM 2ème génération.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure AT-2 **Affectation des sites en fonction de l'accessibilité multimodale**

Aménagement du territoire et mobilité

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La mesure consiste à lier le site d'implantation d'une activité à son accessibilité par les transports publics et les transports individuels motorisés. Cette logique a été suivie dans l'élaboration de l'outil ABC pour l'Ouest lausannois. La mesure encourage l'utilisation de cet outil dans l'Ouest lausannois ainsi que le développement d'un outil semblable dans les autres secteurs de l'agglomération.

Type : Continu

Périmètre d'action : Local et Régional (PALM)

Objectifs

- Diminuer le trafic automobile dû à des activités commerciales, professionnelles et de loisir;
- éviter que les pendulaires doivent utiliser leur véhicule privé, faute d'une desserte suffisamment performante en TP ;
- établir un outil qui couvre l'ensemble du périmètre du plan des mesures OPair.

Entités clé de la mise en œuvre : SDT, SM, SELT, SEVEN et les communes

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais la méthode est lourde (procédure supplémentaire, liste de questions trop longue) pour les communes et les services de l'Etat.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Dans le SDOL, la méthode est appliquée par les techniciens qui la considèrent comme un outil de base pour l'évaluation des projets;
- dans les autres secteurs, notamment dans la région morgienne, les principes de cette méthode sont appliqués pour les entreprises, des études d'accessibilité multimodales sont demandées pour tout nouveau projet;
- des critères d'implantation pour les ICFF sont en cours de définition au niveau cantonal avec l'objectif de les appliquer au territoire du PALM.

Actions restant à mettre en place et freins

- Application de la stratégie ICFF cantonale ou un outil coordonné avec cette stratégie pour l'implantation des commerces, notamment dans la région morgienne;
- allégement de l'outil de manière à ce qu'il soit plus simple et plus attrayant pour les communes.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette méthode est bonne. En effet, une bonne offre en transports publics, assortie d'un nombre faible de places de parc, a un effet sur le report modal. Dans les secteurs où l'outil ABC n'est pas utilisé, les risques de mauvaise implantation des commerces pourront être supprimés par l'application de la stratégie ICFF en cours d'élaboration.



Atteinte des objectifs

Les objectifs de cette méthode ne sont pas encore atteints. Ils ne le seront qu'avec une application de cette méthode ou de ses principes sur l'ensemble du territoire et pour tout projet (y.c. les commerces).

Commentaires

L'outil ABC n'a été accepté que par l'Ouest lausannois. Les autres régions, en particulier le Nord lausannois et la région morgienne, l'ont refusé. Dans l'Est lausannois, l'application de cet outil n'est pas pertinente car cette région ne présente pas d'enjeu particulier pour la qualité de l'air. Dans le Nord lausannois, l'objectif sera atteint sans appliquer cet outil, la densification étant prévue uniquement autour du LEB.

Bilan



Cette mesure est à poursuivre car le principe mis en œuvre est très important. Il doit être poursuivi et mieux appliqué dans les prochaines années. Un outil simple et attrayant serait à développer pour l'ensemble de l'ALM.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure AT-3 Densification des zones desservies par des transports publics performants

Aménagement du territoire et mobilité



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Le développement des zones à bâtir doit être encouragé dans des secteurs desservis par des transports publics performants. La densification sera favorisée en fonction des caractéristiques du site et du réseau TP existant et planifié.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Améliorer le rapport coût/efficacité des TP par une plus forte densité d'habitants en soutenant la qualité des TP;
- permettre une augmentation des possibilités de construire en évitant une surcharge excessive du trafic individuel et en favorisant le report modal.

Entités clé de la mise en œuvre : SDT et SM, communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable dans la limite des terrains disponibles ou des possibilités de réaménagement de quartiers existants.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le développement des zones à bâtir est encouragé dans les zones bien desservies par les TP, en particulier autour du m1, du m2, des futurs axes forts et dans la région morgienne;
- certaines communes du périmètre compact, notamment la commune de Pully, ont des objectifs ambitieux de densification;
- des réflexions sont menées actuellement sur les pôles de développement et les sites stratégiques; par ailleurs, une étude devant mettre en évidence les zones de densification prioritaires est en cours sur la commune de Morges.

Actions restant à mettre en place et freins

- Augmentation du coefficient d'utilisation du sol dans la région morgienne et les communes de Belmont et Lutry; frein: réticences de certaines communes, acceptation de la part des riverains;
- promotion d'une densification plus séduisante pour les habitants actuels et futurs.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace car elle permet d'augmenter de manière indirecte l'attractivité des TP. En effet, la densification des zones bien desservies entraîne une surcharge des axes routiers qui accélère le report modal sur les TP. Une augmentation de la fréquentation incite à une amélioration de la fréquence et de la vitesse commerciale des TP et donc de leur attractivité.

Atteinte des objectifs

Les objectifs de cette mesure ne sont pas encore atteints car la densification des zones bien desservies est en cours et parfois insuffisante (CUS trop faible).

Commentaires

La densification de ces zones rend les problèmes de circulation momentanément plus aigus et peut être en contradiction avec d'autres législations, notamment l'OPAM, et augmenter localement la pollution de l'air.

Bilan

Cette mesure est en cours d'application et doit être poursuivie de manière plus intensive afin d'atteindre les objectifs.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure AT-4 **Mixité des activités**

Aménagement du territoire et mobilité

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La mesure vise à encourager la mixité des affectations, c'est-à-dire à implanter dans un même quartier, des habitations, des activités artisanales ou de service ainsi que des commerces.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Améliorer le rapport coût/efficacité des TP;
- diminuer les déplacements TIM, particulièrement les mouvements pendulaires, et encourager la mobilité douce; réduire les émissions de polluant produites par les transports individuels motorisés.

Entités clé de la mise en œuvre : SDT et services d'urbanisme communaux

Evaluation



Applicabilité de la mesure

Il est relativement aisé de réaliser une mixité avec une affectation prépondérante (voir actions réalisées). Toutefois, la mesure est plus difficilement applicable lorsque l'on veut appliquer une mixité sans affectation prépondérante. Il manque des outils ou des exemples de pratique dans ce domaine.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les planifications actuelles tentent de prendre en compte le principe de mixité;
- la mixité est inclue dans les projets actuels avec généralement une affectation prépondérante accompagnée de quelques commerces et services de proximité;
- la mixité est également un principe du développement durable et est donc intégrée dans les agendas 21 des communes.

Actions restant à mettre en place et freins

- Augmentation de la mixité fonctionnelle et sociale en évitant les affectations prépondérantes ; frein: dérangements (bruit en particulier), non maîtrise du foncier.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Il est difficile de juger de l'efficacité réelle de cette mesure. Elle permet probablement d'améliorer le rapport coût/efficacité des TP car les flux d'usagers sont mieux répartis sur la durée horaire du service. Par contre, la réduction des mouvements pendulaires est certainement peu influencée par cette mesure, le choix du lieu de domicile et d'emploi étant souvent dicté par d'autres facteurs que celui de la mobilité.



Atteinte des objectifs

Les moyens d'évaluation manquent pour juger de l'atteinte des objectifs par cette mesure. Toutefois, les effets de la mixité sur la qualité de l'air sont probablement marginaux.

Commentaires

Bilan



Le principe de cette mesure est à poursuivre. Néanmoins, sa présence dans le plan des mesures OPair semble peu utile à l'atteinte des objectifs d'assainissement de l'air et à l'application du principe de mixité dans les nouvelles planifications.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure AT-5 **Maîtrise du stationnement privé**

Aménagement du territoire et mobilité



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à appliquer la fourchette basse de la norme VSS 640 290 pour le dimensionnement de l'offre en stationnement des nouveaux projets et des nouvelles planifications dans le périmètre du plan des mesures. La fourchette utilisée peut néanmoins être adaptée en fonction de l'agent énergétique utilisé pour le chauffage, des performances thermiques des bâtiments et du contexte urbanistique.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Dissuader le stationnement des pendulaires dans les centres et inciter au renoncement à la voiture pour certains déplacements;
- garantir le stationnement des habitants dans leur quartier pour éviter des déplacements inutiles;
- harmoniser les pratiques communales dans le périmètre du plan des mesures.

Entités clé de la mise en œuvre : SDT, SM, SELT, SEVEN et les communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est peu aisée à appliquer du fait de l'absence d'une politique cantonale du stationnement et des pressions économiques. Pour les entreprises, cette mesure est applicable avec l'aide et l'incitation des pouvoirs publics, notamment pour la réalisation de plans de mobilité d'entreprise.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- L'application de la norme VSS 640 290 est demandée systématiquement par le Canton et par certaines communes, telles que Lausanne et celles de l'Ouest lausannois;
- de manière générale, la fourchette basse constitue le point de départ de la négociation et la contrainte peut être assouplie si des efforts sont consentis par le promoteur (plan de mobilité, utilisation accrue d'énergies renouvelables,...).

Actions restant à mettre en place et freins

- Mise en place d'une politique cantonale du stationnement (directives cantonales).

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La maîtrise du stationnement privé apparaît comme un des leviers les plus efficaces pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de transfert modal, pour autant qu'elle soit accompagnée d'autres mesures, telles que l'amélioration de l'offre en TP. En effet, les particuliers révisent généralement leur stratégie de déplacement en présence de problèmes de stationnement.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte.

Commentaires

De plus en plus d'entreprises sont demandeuses de solutions pour réduire le transport individuel motorisé grâce aux actions de sensibilisation menées et à la mise en avant de l'image de marque de l'entreprise.

Bilan

La mesure doit être poursuivie systématiquement pour tous les nouveaux projets. Si tel n'était plus le cas, la tendance pourrait revenir à un surdimensionnement systématique de l'offre, rendant plus difficile l'atteinte des objectifs en matière de report modal. Une politique cantonale de stationnement doit être mise en place.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-1 **Hiérarchisation et aménagement du réseau routier de l'agglomération**

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure vise à (re)définir, classifier et aménager le réseau routier de l'agglomération selon quatre fonctions, à savoir le réseau principal, le réseau collecteur, le réseau de distribution et le réseau de desserte. Les standards d'aménagement doivent être revus en fonction des quatre fonctions du réseau.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Diminuer les charges de trafic dans les zones sensibles et concentrer le trafic sur des axes plus appropriés pour recevoir le trafic, tout en garantissant l'accessibilité aux centres urbains, avec pour objectif essentiel la diminution des nuisances dans les quartiers d'habitation.

Entités clé de la mise en œuvre : Communes, SM et SR

Evaluation



Applicabilité de la mesure

L'application de cette mesure ne rencontre pas de difficulté particulière.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Une hiérarchisation a été effectuée dans le cadre de la stratégie d'accessibilité multimodale du PALM;
- le SDOL a mené une réflexion sur la hiérarchie de son réseau et vérifié la compatibilité avec celle prévue par le PALM. Le SDNL et le SDRM vont faire de même;
- une étude d'aménagement du réseau est en cours à l'échelle du PALM. Son objectif est de fournir des recommandations pour les communes;
- à Lausanne, une carte de hiérarchisation a été validée en 1995. Aujourd'hui, on y compte près de 40 zones 30.

Actions restant à mettre en place et freins

- Déclenchement d'une deuxième étude de hiérarchisation du réseau en relation avec le projet des axes forts de transports publics urbains (AFTPU).



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace, en particulier la réalisation de zones 30 est une mesure dissuasive pour le trafic de transit et permet donc de réduire les nuisances dans les quartiers d'habitation.



Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas encore atteints. Les principes d'aménagement découlant de la hiérarchisation du réseau routier doivent être mis en œuvre dans les secteurs régis par les schémas directeurs du PALM.

Commentaires

Bilan



La mesure est efficace et est à poursuivre dans le cadre des projets en cours. Elle devra accompagner chaque grand changement futur, que ce soit au niveau de l'urbanisation ou au niveau du réseau routier. Toutefois, la nécessité de sa présence dans le plan des mesures OPair est moindre à l'heure actuelle.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-2

Adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure vise à mettre en place la hiérarchisation du réseau routier par la modernisation de la gestion du trafic par signaux lumineux, la gestion des contrôles d'accès, la gestion des priorités pour les transports publics aux carrefours ainsi que la répartition des temps verts en fonction de la hiérarchisation du réseau routier de l'agglomération et dans le respect des plans locaux de déplacement.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Maîtriser le trafic à l'approche des centres urbains en favorisant les piétons, puis les transports publics, les vélos et enfin les TIM;
- gérer les dépassements de la capacité du réseau dans les centres-villes.

Entités clé de la mise en œuvre : SM et SR, communes

Evaluation



Applicabilité de la mesure

L'application de cette mesure ne rencontre pas de difficulté particulière.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Une étude visant à définir les modalités d'exploitation du réseau est planifiée pour le PALM;
- à Lausanne, l'adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation est appliquée avec une centrale gérant le fonctionnement de 100 carrefours (carrefours "robinet" pour l'entrée dans la ville, circulation des bus facilitée par des départs anticipés, etc).

Actions restant à mettre en place et freins

- Mise en œuvre du projet GIMA (gestion intégrée de la mobilité d'agglomération). Celui-ci vise à gérer les flux, par exemple à guider les automobilistes vers les places de parc disponibles ou à modifier l'organisation du réseau en cas de problème particulier.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est difficile à évaluer. Elle contribue partiellement à l'atteinte des objectifs mais doit être accompagnée d'autres mesures dans le domaine de la mobilité.



Atteinte des objectifs

Les objectifs pour l'agglomération ne sont pas encore atteints, les actions prévues et à mettre en place devant être encore appliquées et cette mesure n'étant pas à elle seule suffisamment efficace pour atteindre les objectifs.

Commentaires

Bilan



Cette mesure est à poursuivre en lien avec les autres mesures dans le domaine de la mobilité, son efficacité, seule, n'étant pas suffisante pour atteindre les objectifs. Son maintien dans le plan des mesures OPair prend tout son sens notamment dans le cadre du projet GIMA.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-3

Réduction de la vitesse sur l'autoroute

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure propose une réduction de la vitesse comme mesure d'accompagnement aux modifications qui pourront être apportées à certains tronçons du réseau autoroutier dans le périmètre du plan des mesures OPair.

Type : Continu

Périmètre d'action : Local

Objectifs

- Diminuer les émissions de polluants sur le réseau autoroutier de l'agglomération, réseau routier le plus chargé.

Entités clé de la mise en œuvre : OFROU (et SR)

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable et nécessite des moyens simples et peu coûteux pour sa mise en œuvre (panneaux de limitation de vitesse).



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un abaissement temporaire de la vitesse légale à 100 km/h ou 80 km/h est mis en place lors de l'utilisation temporaire de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) aux heures de pointe sur le tronçon Ecublens-Morges Ouest;
- une réduction non définitive de la vitesse entre Belmont et Villars-St-Croix à 100 km/h pour des raisons de mauvaise qualité du revêtement est en place.

Actions restant à mettre en place et freins

- Abaissement de la vitesse à 80 km/h de Villars-St-Croix en direction du Valais et de l'échangeur d'Ecublens à la Maladière; frein: la réduction de la vitesse est déterminée par d'autres buts que ceux de la protection de l'air (sécurité, gestion du réseau); la décision revient à l'OFROU.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité liée à une réduction de la vitesse est bonne, principalement pour des raisons de réduction de la consommation de carburant (cette réduction est davantage visible entre 120 et 80 km/h qu'entre 50 et 30 km/h).



Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont que très partiellement atteints, les actions préconisées n'ayant été que partiellement mises en place.

Commentaires

Les premières études menées sur la qualité de l'air le long du tronçon Morges Ouest-Ecublens ont mis en évidence l'efficacité de cette mesure. L'utilisation temporaire de la BAU, accompagnée d'un abaissement de la vitesse, induit une réduction des immissions de l'ordre de 20% à proximité immédiate de l'autoroute.

Bilan



Cette mesure a peu d'avenir. Elle ne dépend en effet pas directement du Canton et a peu de chance d'être appliquée de manière permanente pour des objectifs de protection de l'air.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-4

Nouvelles infrastructures routières et mesures d'accompagnement

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

De nouvelles infrastructures routières permettant une meilleure fluidité du trafic, une diminution du trafic de transit dans les centres-villes ou une réduction des prestations kilométriques peuvent participer à l'assainissement de l'air dans le périmètre considéré, pour autant que des mesures d'accompagnement adéquates soient mises en oeuvre et que les moyens financiers engagés pour ces projets routiers n'empêchent pas la réalisation de projets favorisant le report modal.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Local

Objectifs

- Mieux distribuer le trafic dans l'agglomération, en délestant les axes du réseau urbain et les zones sensibles par report sur le réseau autoroutier;
- diminuer les prestations kilométriques en améliorant les schémas de circulation.

Entités clé de la mise en œuvre : SR, SDT et SM, communes

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais sa réalisation est plutôt liée à des objectifs de capacité des infrastructures et de desserte que des objectifs de qualité de l'air.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- La 3ème voie entre Morges Est et Ecublens est réalisée pour une utilisation temporaire;
- par ailleurs, sont planifiés la nouvelle jonction d'Ecublens/Venoge (2020), la nouvelle jonction de Chavannes et la demi jonction de Malley (2017-2018), le complément de jonction de la Blécherette (2015-2016), l'amélioration du goulet d'étranglement de Crissier (2011-2014);
- le concept d'accessibilité multimodale, réalisé en 2009 pour l'agglomération, se base sur une mise en oeuvre conjointe de la restructuration du réseau routier et autoroutier ainsi que du développement des infrastructures de transports collectifs.

Actions restant à mettre en place et freins

- Réalisation de la route d'accès à la zone industrielle de Vufflens-Aclens; frein: procédures de recours en cours.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'application de cette mesure est efficace. Les émissions sont en effet reportées sur les axes routiers prévus à cet effet et la réduction du trafic au centre favorise la circulation des TP. Toutefois, des mesures d'accompagnement doivent impérativement être prises afin de ne pas favoriser une augmentation des prestations kilométriques.



Atteinte des objectifs

Les objectifs seront atteints avec la mise en œuvre conjointe de la restructuration du réseau routier et autoroutier et du développement des infrastructures de TP.

Commentaires

Le raccordement de l'Est lausannois à l'A9 n'est pas prioritaire pour la Confédération et a été abandonné par le Canton. Toutefois, sa contribution à l'amélioration de la qualité de l'air est fortement remise en cause. Les prestations kilométriques économisées dans l'agglomération sont estimées sur la base du concept d'accessibilité multimodal.

Bilan



Liées au développement des infrastructures de TP, les actions de restructuration du réseau planifiées permettront d'atteindre les objectifs. Le maintien de cette mesure dans le Plan OPair sous une autre formulation est stratégique, notamment en lien avec l'application de l'art. 163 de la Constitution vaudoise.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-5

Concept régional de parkings d'échange

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure propose la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'offre en P+R à l'échelle cantonale. Cette stratégie devra reposer sur le principe d'une minimalisation de la distance parcourue en voiture et d'une maximalisation de celle effectuée en TP. Le développement et la tarification des P+R devront être adaptés à leur localisation avec une réglementation de leur accès.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Réduire le nombre de voitures accédant dans les centres urbains, en particulier aux heures de pointes;
- favoriser le transfert modal des pendulaires vers les transports en commun.

Entités clé de la mise en œuvre : SM, entreprises de transport concernées, ACRM et Lausanne-Région, communes

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La réalisation d'une stratégie cantonale de développement des P+R est applicable, avec toutefois la difficulté d'inciter les pendulaires à utiliser les transports publics le plus à l'amont possible de leurs trajets.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un concept directeur pour la réalisation de P+R a été élaboré par le SM. Aucun programme n'a été mis en place;
- le SM soutient financièrement les nouveaux projets de P+R lancés par les communes ou les entreprises de transport;
- à Lausanne, l'offre en P+R est développée depuis plusieurs années. Les P+R situés au centre seront fermés au profit d'une augmentation de la capacité hors du centre-ville. Une étude a été lancée afin de mieux connaître l'utilisation actuelle des P+R et ainsi de pouvoir fixer des conditions d'octroi en fonction du lieu de travail et de domicile (résultats en avril 2011).

Actions restant à mettre en place et freins

- Elaboration d'un programme de gestion et d'augmentation du nombre de places de parc en P+R par le SM; frein: manque de moyens financiers et de ressources humaines, crainte de la concurrence des P+R avec les lignes de transports publics régionales;
- mise en place d'un accès aux P+R contrôlé ainsi que des conditions différenciées selon la provenance et le lieu de destination des usagers.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour le transfert des pendulaires vers les transports en commun à la condition de gérer correctement les droits d'accès aux P+R. Son efficacité dans la réduction du trafic en direction du centre-ville est cependant limitée (à Lausanne, l'utilisation des P+R permet d'éviter environ 2'000 mouvements par jour dans le centre-ville)



Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont qu'en partie atteints, la réduction du trafic pendulaire liée à cette mesure étant limitée.

Commentaires

Des indications plus détaillées sur l'évolution de la capacité des P+R sont données en annexe C.

Bilan



Cette mesure a une efficacité limitée mais présente un intérêt avec une gestion efficace des P+R de manière à limiter la concurrence avec les lignes de transports publics régionales. Par ailleurs, elle s'inscrit dans toute politique globale du stationnement.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-6

Encouragement au covoiturage

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

L'encouragement au covoiturage a pour but d'augmenter le taux d'occupation des voitures et donc de réduire les prestations de trafic et par conséquent les émissions de polluants. Cet encouragement peut se faire par la mise en place de parkings destinés au covoiturage et d'une tarification adaptée (fonction du nombre de passagers) ainsi que par le soutien d'outils visant à développer le covoiturage.

Type : Continu

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Accroître le taux d'occupation des véhicules, en particulier chez les pendulaires.

Entités clé de la mise en œuvre : Communes, entreprises privées, SM et SR

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais nécessite une définition précise des besoins.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le parking d'échange de Cossonay a été officialisé et agrandi dans le but de régulariser les situations sauvages;
- des discussions sont en cours pour utiliser les surcapacités des parkings des centres commerciaux en temps que parkings d'échange;
- le covoiturage est encouragé par la ville de Lausanne par une tarification dégressive des parkings (parking P+R + TP) en fonction du nombre d'occupants de la voiture.

Actions restant à mettre en place et freins

- Définition des besoins, des priorités de réalisation et des coûts au niveau régional ou cantonal; frein: difficulté de connaître l'usage qui sera fait de ces parkings, concurrence avec les lignes de TP régionales;
- sollicitation de la Confédération afin d'assurer des places longue durée dans les aires de repos et les restoroutes.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Les incitations de la ville de Lausanne (tarif dégressif en fonction du nombre d'occupants) ont eu peu d'effet sur le taux d'occupation des voitures. Néanmoins, cette mesure présente un énorme potentiel de réduction des charges de trafic.



Atteinte des objectifs

Les objectifs de cette mesure ne sont pas atteints, d'une part parce que peu de mesures ont été mises en place et d'autre part parce que les mesures testées sont peu efficaces.

Commentaires

Il n'y a pas de véritable volonté du département des Infrastructures pour pousser cette mesure car elle entre en concurrence avec les lignes de TP régionales.

Bilan



Cette mesure devrait être poursuivie avec plus d'incitations, et accompagnée d'une gestion adéquate des P+R ainsi que d'une augmentation de l'offre en parkings d'échange.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-7

Maîtrise du stationnement public

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure vise à maîtriser la réalisation de nouvelles places de stationnement public dans les zones desservies par des transports publics performants. Elle s'applique autant aux places situées sur le domaine public que celles situées sur le domaine privé, mais accessibles au public. La création de nouvelles places de stationnement devrait être justifiée par la réalisation d'un projet générateur d'une nouvelle demande.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Maintenir une bonne accessibilité pour les déplacements liés à la viabilité des centres-villes;
- dissuader le stationnement, donc le trafic, des pendulaires dans les centres en favorisant le transfert modal;
- garantir le stationnement des habitants dans leur quartier pour éviter des déplacements.

Entités clé de la mise en œuvre : Communes

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais se heurte aux volontés politiques des communes.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Cette mesure a été mise en place par certaines communes telles que Lausanne (zones macarons, parkings situés en périphérie de la ville, refus d'extensions de parkings privés, suppression de 600 places de parc au centre-ville en accompagnement du projet des axes forts de transports publics urbains planifiée) et Morges (statut quo de l'offre en places de parc sur le domaine public);
- d'autres communes de l'agglomération ont l'intention de mettre en place des zones macaron.

Actions restant à mettre en place et freins

- Etablissement d'un état des lieux de l'offre en stationnement sur le domaine public dans certaines communes;
- mise en œuvre de plans de stationnement dans l'ensemble des communes du PALM.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est bonne. Le manque de places de stationnement dissuade en effet une partie des TIM.



Atteinte des objectifs

Des plans communaux ou régionaux de stationnement doivent être encore mis en œuvre pour atteindre les objectifs. L'acceptation politique de cette mesure s'est accrue.

Commentaires

Une étude menée par le SDOL n'a pas abouti pour le moment.

Bilan



Cette mesure a déjà été mise en place dans plusieurs communes. Elle doit être poursuivie dans les autres communes en lien avec les schémas directeurs.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-9

Plans de mobilité des entreprises, des collectivités publiques, des centres de formation et des Hautes Ecoles

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La mesure vise à inciter les entreprises, les collectivités publiques existantes ainsi que les Hautes Ecoles à développer et mettre en oeuvre des plans de mobilité. Les plans de mobilité comprennent notamment l'encouragement au covoiturage et à l'autopartage, à l'utilisation des TP et à la MD, l'aménagement des horaires de travail, la limitation du stationnement, l'aide à la location de logements proches de l'entreprise ou le stationnement payant sur le lieu de travail.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Reporter les mouvements des pendulaires en transports individuels motorisés sur les TP et les modes doux;
- renforcer le covoiturage et donc limiter le nombre de voitures en circulation.

Entités clé de la mise en œuvre : SM en collaboration avec les entreprises concernées

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable pour les projets à l'exception des sites sur lesquels des autorisations de construire sont demandées avant de connaître les entreprises qui s'y installeront. Dans ces cas-là, des conventions doivent être établies. La mesure est difficilement applicable pour les entreprises existantes car il y a peu de moyen de pression.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le SM mène plusieurs actions de sensibilisation: dépliants d'information, documentation, organisation du prix "mobilité d'entreprise", invitation des entreprises dans le cadre des semaines de la mobilité (forums de mobilité d'entreprises);
- le SM demande systématiquement un plan de mobilité aux entreprises génératrices de trafic dans le cadre des demandes d'autorisation de construire;
- un groupe de travail a été créé à fin 2009 dans le but de mettre en place un tel plan sur l'ensemble des sites de l'Etat de Vaud; les communes commencent à réaliser leurs propres plans de mobilité (ex: Lausanne).

Actions restant à mettre en place et freins

- Obligation aux entreprises existantes d'une certaine taille de réaliser un plan de mobilité; frein: peu de moyens de pression;
- réflexion sur le bon niveau auquel intervenir pour demander ce plan dans le cadre de nouveaux projets (le stade du permis de construire n'est pas optimal);
- contrôle de la mise en oeuvre effective des plans de mobilité dans les entreprises.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour permettre un renforcement du covoiturage ainsi qu'un report modal sur les TP et les modes doux. En effet, elle force chaque employé à réfléchir à sa mobilité et facilite le choix d'un mode de transport plus approprié suivant le lieu de domicile et le lieu de travail.



Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas encore atteints, le potentiel d'amélioration auprès des entreprises existantes étant important.

Commentaires

Bilan



Cette mesure est à poursuivre avec une réflexion sur la meilleure manière d'inciter les nouvelles entreprises et les entreprises existantes à réaliser un plan de mobilité. Le principe d'exemplarité des collectivités publiques doit encore être mis en application.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-11

Réorganisation des schémas de circulation du centre-ville de Morges

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Il est indispensable d'optimiser le schéma des circulations du centre-ville de Morges. Le réseau routier de la ville doit servir essentiellement au développement harmonieux de la ville et non au trafic de transit. La restructuration du schéma des circulations visera à canaliser le trafic de transit et à délester le centre-ville, avec notamment la recherche de solutions alternatives à la traversée de Morges.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Local (Morges)

Objectifs

- Réduire le trafic au centre-ville, en particulier sur les axes de trafic peu ventilés (Charpentiers, Louis de Savoie), tout en maintenant l'accessibilité pour le trafic "utile" au centre-ville.

Entités clé de la mise en œuvre : Commune de Morges

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, mais un consensus politique doit être recherché en lien avec la politique de stationnement. En fonction de la solution choisie, divers aménagements devront être réalisés.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un plan de circulation dans la ville de Morges a été élaboré;
- un cahier des charges pour la réalisation d'une étude d'accessibilité multimodale est en cours de finalisation.

Actions restant à mettre en place et freins

- Coordination avec la politique de stationnement;
- validation du plan de circulation et mise en œuvre.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mise en oeuvre du plan de circulation devrait être efficace car il prévoit la suppression du trafic individuel motorisé dans la Rue Louis de Savoie et une réduction de capacité de la Rue des charpentiers qui devraient pousser les automobilistes à éviter le centre-ville.



Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas atteints, le plan de circulation n'ayant pas été mis en œuvre jusqu'ici.

Commentaires

Bilan



Cette mesure pourrait être maintenue dans le plan des mesures OPair afin de mettre en évidence son importance pour la qualité de l'air. Toutefois, les démarches sont suffisamment engagées de sorte que le maintien de cette mesure n'est plus déterminant à l'heure actuelle.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-12

Création de zones à trafic modéré

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La mesure prévoit la création de zones à trafic modéré, à l'aide de dispositifs techniques et/ou de limitations de vitesses. De plus en plus de communes de l'agglomération créent de telles zones. Il s'agit de poursuivre cette mise en oeuvre. Pour les zones en limite de territoire communal, une coordination intercommunale doit être assurée.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Diminuer les charges de trafic et les vitesses en décourageant le trafic de transit dans les quartiers d'habitation et les autres secteurs sensibles de manière à réduire les nuisances.

Entités clé de la mise en œuvre : SR, SM et communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais nécessite le préavis de la sous-commission des espaces publics (SCEP) et de la commission consultative de circulation (CCC).

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les zones à trafic modéré sont de plus en plus courantes dans les communes. A Lausanne, le nombre de zones à 30 km/h se monte à 40.

Actions restant à mettre en place et freins

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure en termes de qualité de l'air n'est pas liée à la réduction de vitesse (les ralentisseurs provoquent probablement une augmentation de la pollution) mais plutôt aux effets de délestage et d'encouragement à la MD.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont atteints dans les zones où cette mesure a été appliquée.

Commentaires

Dans ces zones, la vitesse légale est souvent peu respectée.

Bilan

Cette mesure est à poursuivre, en particulier dans les nouveaux quartiers planifiés. Néanmoins, son maintien dans le plan des mesures OPair n'est plus indispensable.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-13

Incitation à une conduite écologique des véhicules privés

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Une manière adéquate de conduire un véhicule diminue notablement la consommation de carburant et les émissions polluantes du véhicule. Cette mesure propose d'introduire ces notions dans les démarches d'obtention du permis de conduire.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire la consommation des véhicules privés.

Entités clé de la mise en œuvre : SAN, association des moniteurs d'auto-école

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure en elle-même est applicable. Toutefois, son applicabilité au moment de l'examen de conduite est difficile.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les moniteurs d'auto-école sont sensibilisés à la conduite écologique dans le cadre des 5 jours de formation qu'ils suivent chaque année; les experts pour l'examen de conduite suivent également ces cours;
- les véhicules des moniteurs d'auto-école sont en principe équipés d'un éconostat qui permet de voir l'effet de la conduite sur la consommation de carburant;
- après la réussite du permis de conduire provisoire, les jeunes conducteurs sont tenus de suivre 2 journées de cours pratiques et théoriques. Durant la deuxième journée, ils sont essentiellement sensibilisés à l'éco conduite.

Actions restant à mettre en place et freins

- Modification des manuels théoriques de manière à introduire ces notions dans les démarches d'obtention du permis de conduire provisoire.
- Mise en œuvre de mesures visant à sensibiliser les conducteurs ayant obtenu leur permis de conduire avant l'introduction des cours éco-drive.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est difficile à évaluer par manque de recul et de moyen de contrôle.



Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte en ce qui concerne les jeunes conducteurs. D'autres actions sont à mener pour inciter à la conduite écologique les conducteurs ayant obtenus leur permis de conduire avant 2005 (date d'introduction d'un permis provisoire de 3 ans avec l'obligation de suivre 2 journées supplémentaires de cours).

Commentaires

Lors de l'examen de conduite, les experts insistent sur la sécurité. Ils estiment que les aspects de conduite écologique interviennent plus tard, losrque les jeunes automobilistes sont plus expérimentés.

Bilan



La sensibilisation à l'éco-conduite est bien intégrée dans les démarches liées à l'obtention du permis de conduire. Des actions restent à mettre en oeuvre pour sensibiliser les conducteurs ayant obtenu leur permis de conduire avant 2005. Néanmoins, le maintien de cette mesure dans le plan des mesures OPair n'est pas indispensable.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-14

Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement au m2 favorisant le report modal

Mobilité – Transports individuels motorisés



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Avec la réalisation du métro m2, les emprises dévolues aux transports publics sur la voirie sont réduites et l'accessibilité au centre-ville de Lausanne par les transports individuels motorisés pourrait ainsi augmenter sensiblement. Des mesures d'accompagnement favorisant le transfert modal sont nécessaires de manière à ce que l'espace public gagné par la mise en souterrain des TP soit revalorisé.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Local

Objectifs

- Diminuer le nombre de véhicules accédant à la ville en reportant un maximun de mouvements sur le m2.

Entités clé de la mise en œuvre : Lausanne

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, mais son financement peut s'avérer problématique sur certains axes.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Des mesures d'accompagnement au m2 sont planifiées: fermeture de la Place de la Sallaz à la circulation routière avec un projet de route de contournement, augmentation du nombre de places de parc dans le P+R de Vennes;
- une régulation des carrefours à feux a été mise en place de manière à limiter la capacité d'accès du couloir Nord-Est de Lausanne.

Actions restant à mettre en place et freins

- Requalification des espaces gagnés par la mise en souterrain des TP; frein: autres projets en priorité, longues procédures pour le réaménagement de la Sallaz, manque de volonté pour la mise en place de mesures pour la mobilité douce, effet bloquant du réaménagement de la route de Berne jusqu'au Chalet-à-Gobet (pas encore réalisé).



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité d'une requalification des espaces gagnés par la mise en souterrain des TP est très limitée. En effet, les voies de bus en site propre sur le tronçon concerné étaient très restreintes (quelques centaines de mètres).



Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en partie atteints. Une réduction du trafic a déjà été constatée (en 2009, le trafic motorisé entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet a diminué de 11% alors que la fréquentation des TP a augmenté de 10%), mais cette réduction est plus liée à la réalisation du m2 qu'à l'application de cette mesure spécifique.

Commentaires

Bilan



La conservation de cette mesure spécifique n'est pas pertinente au vu de l'efficacité limitée qu'elle présente. Elle doit être reformulée sur la base des projets de nouveaux axes forts de TP.

Mesure MO-15 Instauration d'une politique tarifaire simple et favorable

Mobilité – Transport publics



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La région lausannoise s'est dotée en décembre 2004 d'une communauté tarifaire couvrant un territoire de 122 communes pour un bassin de 307'000 habitants. Cette démarche doit être prolongée par l'analyse, puis la concrétisation des possibilités d'extension progressive à d'autres régions du canton, voire au canton dans son ensemble (objectif à long terme).

Type : Continu

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Promouvoir et faciliter l'usage des transports publics.

Entités clé de la mise en œuvre : SM, communes, TL, CFF, LEB, BAM et Car postal

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais nécessite des négociations et des arrangements pour que chaque entreprise soit équitablement soutenue en termes financiers.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Fin 2010, 93% de la population vaudoise sont couverts par la communauté tarifaire: la communauté tarifaire actuelle sera étendue jusqu'au Canton de Genève, jusqu'à Payerne, jusqu'à la Vallée de Joux et jusqu'à Villeneuve en incluant le réseau de transports publics Vevey–Montreux–Chillon–Villeneuve et enfin raccordée à "l'onde verte" sur le Canton de Neuchâtel.

Actions restant à mettre en place et freins

- Raccordement du Chablais et du Pays-d'En-Haut; frein: pour le Chablais, difficultés de négociation avec le Canton du Valais.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure permet de faciliter l'usage des transports publics d'une manière évidente. Une augmentation du nombre de voyageurs transportés et une augmentation des recettes ont été observées par l'ensemble des entreprises de transport à fin 2007 suite à une extension de la communauté tarifaire en 2007. Il est toutefois difficile de savoir quelle est la part due à cette mesure car d'autres mesures ont également été mises en place.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte. Des régions restent à inclure dans la communauté tarifaire pour que les objectifs puissent être atteints.

Commentaires

L'évolution du nombre de voyageurs transportés par les TL entre 2005 et 2009 est donnée en annexe D.

Bilan

Cette mesure est efficace pour augmenter l'attractivité des TP. Elle doit être poursuivie avec l'ajout des régions du Canton qui ne sont pas encore inclues dans la communauté tarifaire.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-16

Extension et amélioration des réseaux des transports publics urbains - Réseaux tl et TPM

Mobilité – Transport publics



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Le réseau tl 08 est destiné à accompagner la mise en service du métro m2. Les axes principaux doivent être étendus en direction de l'Ouest et du Nord. Par ailleurs, le développement du réseau TPM est nécessaire pour la stabilisation du trafic individuel motorisé en ville de Morges. Parallèlement à une extension des réseaux, la qualité de la desserte doit être améliorée par l'augmentation de la fréquence et de la vitesse commerciale.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Augmenter la couverture territoriale et la vitesse commerciale des transports publics urbains.

Entités clé de la mise en œuvre : Communes et entreprises de transport, en collaboration avec le SM

Evaluation



Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est limitée par la difficulté d'augmenter les vitesses commerciales sur des axes routiers déjà saturés par le trafic individuel motorisé.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- L'extension du réseau TL a été amorcée par des prolongements de lignes ou la création de nouvelles lignes dans l'Ouest lausannois; des extensions du réseau TPM sont prévues (2012 - 2014): prolongement des lignes jusqu'à St-Sulpice, Bussigny et d'autres communes;
- les fréquences ont été améliorées sur l'ensemble du réseau TL, particulièrement le soir et le week-end; le projet des AFTPU vise une augmentation des vitesses commerciales; les fréquences ont également été améliorées sur le réseau TPM avec le prolongement des horaires; des améliorations sont prévues pour les deux compagnies en 2012-2014.

Actions restant à mettre en place et freins

- Augmentation des vitesses commerciales sur l'ensemble des lignes; frein: axes routiers de plus en plus saturés par le trafic individuel motorisé.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Les améliorations effectuées et celles qui sont prévues permettent d'augmenter l'attractivité des TP et sont donc aussi problablement responsables de l'augmentation de la fréquentation des TP observée. Par conséquent, cette mesure est efficace.



Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte. Beaucoup d'améliorations ont été mises en place mais il reste des efforts à fournir.

Commentaires

Bilan



La mesure est efficace. Elle doit être poursuivie dans le but d'améliorer constamment l'offre en transports publics.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-17

Amélioration de l'offre des transports publics - Liaisons régionales et interrégionales

Mobilité – Transport publics



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure vise le développement du REV. La qualité de service recherchée ne pouvant pas être assurée sans la réalisation de voies supplémentaires sur certains tronçons, il s'agit d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces nouvelles infrastructures. Par ailleurs, les lignes de bus et de train régionales, destinées au rabattement des usagers sur les gares REV disposant d'une bonne desserte, doivent être développées en priorité.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Développer les transports publics par chemin de fer.

Entités clé de la mise en œuvre : SM et CFF

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est réduite par la nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures telles qu'une 4ème voie entre Lausanne et Renens ainsi qu'une 3ème voie dans le secteur de la gare d'Allaman, infrastructures qui sont tributaires des fonds et de la priorité qui leur seront attribués.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Plusieurs améliorations de l'offre ont été apportées au réseau régional entre 2000 et 2007 (REV actuel);
- le développement de l'offre est planifié pour fin 2011: nouveau matériel roulant permettant d'augmenter la vitesse commerciale, nouvelle halte de Prilly-Malley (2012);
- le rabattement des lignes de bus TL autour de la nouvelle halte Prilly-Malley est prévu pour 2014; des améliorations sont prévues autour de la gare de Renens qui devrait atteindre le même niveau de desserte que la gare de Lausanne en 2020.

Actions restant à mettre en place et freins

- Amélioration de la cadence à la 1/2h sur l'ensemble des lignes du REV et au 1/4h dans le centre de l'agglomération (en principe planifiée pour 2018-2020); frein: réalisation de nouvelles voies indispensable.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace car elle permet d'améliorer significativement l'attractivité des TP, et plus particulièrement du train.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont que partiellement atteints. Les mesures planifiées et restant à mettre en place doivent encore être appliquées.

Commentaires

Bilan

La mesure est efficace. Elle doit être poursuivie dans le but d'améliorer constamment l'offre en transports publics.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-19

Complémentarité entre transports publics et vélos

Mobilité – Transport publics



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La complémentarité entre TP et vélos doit être favorisée sur la base d'une part d'une augmentation des places de stationnement pour vélos aux arrêts de TP (cf. mesure MO-21), et d'autre part d'un développement des possibilités d'embarquement des vélos dans les véhicules des transports publics.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional, voire cantonal

Objectifs

- Favoriser l'utilisation du vélo et des transports publics au cours d'un même déplacement, de manière à augmenter la part modale des transports publics et de la mobilité douce.

Entités clé de la mise en œuvre : SM en collaboration avec communes et exploitants des TP

Evaluation

Applicabilité de la mesure

Cette mesure est applicable mais peu encouragée par le SM car le vélo nécessite de l'espace et réduit ainsi la place à disposition des usagers.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les discussions engagées avec les exploitants des TP ont abouti à l'autorisation d'embarquer les vélos dans tous les bus de l'agglomération, dans le métro et dans le train moyennant le paiement d'un billet pour le vélo.

Actions restant à mettre en place et freins

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace, moyennant la mise en oeuvre des autres mesures favorisant la MD. Entre 2002 et 2006, une évolution du nombre de déplacements à vélo supérieure à 50% a été observée sur 4 points de comptage ponctuels à Lausanne.

Atteinte des objectifs

Des efforts sont encore à fournir pour favoriser l'utilisation du vélo, mais en appliquant les autres mesures du domaine de la MD, la présente mesure ayant déjà été appliquée.

Commentaires

Dans cette fiche n'est traité que l'aspect des possibilités d'embarquement des vélos. L'offre en places de parc aux arrêts de TP est traitée dans la fiche de la mesure MO-21.

Bilan

Cette mesure a été appliquée. Des efforts sont encore à fournir pour favoriser l'utilisation du vélo, mais en appliquant les autres mesures du domaine de la MD. Il n'est donc pas nécessaire de conserver cette mesure.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-20

Hiérarchisation des modes et moyens de transport privilégiant la mobilité non motorisée

Mobilité – Mobilité douce

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Dans le but de promouvoir concrètement le recours à des moyens de transport non motorisés (marche, vélo) pour les déplacements courts, les besoins de ces derniers doivent être satisfaits en priorité lors de toute étude touchant à l'aménagement urbain. Dans ce but, la hiérarchisation des différents modes de transport a été établie. L'ordre de priorité admis est le suivant: 1- piétons; 2- transports publics; 3- vélos et 4- véhicules privés.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Créer des conditions de déplacement à pied et à bicyclette alliant sécurité et fluidité.

Entités clé de la mise en œuvre : SDT, SM, SR, communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable sans problème particulier rencontré.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les principes de hiérarchisation des modes de transport sont généralement appliqués dans les projets liés aux schémas directeurs mais pas toujours avec les même priorités (dans certaines rues ou carrefours, la MD est privilégiée, dans d'autres les TP sont plutôt priviégiés, mais jamais les TIM);
- suite à l'étude d'accessibilité multimodale du PALM, un groupe étudiant l'aménagement du réseau a été créé.

Actions restant à mettre en place et freins

- Application de ces principes sur le territoire de l'ensemble des communes; frein: la commune a le pouvoir de décision, elle ne peut pas être contrainte par le SM à aménager des trottoirs ou des bandes cyclables.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace, moyennant la mise en oeuvre des autres mesures favorisant la MD. Entre 2002 et 2006, une évolution du nombre de déplacements à vélo supérieure à 50% a été observée sur 4 points de comptage ponctuels à Lausanne.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas encore atteints, cette mesure n'étant pas appliquée systématiquement dans les communes.

Commentaires

Bilan

Cette mesure doit être poursuivie avec une incitation plus forte des communes à intégrer ce principe dans leurs réaménagements routiers.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-21

Réalisation d'infrastructures de stationnement pour vélos

Mobilité – Mobilité douce

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Des infrastructures de stationnement pour vélos doivent être prévues d'une part dans les zones d'habitation, les zones commerciales et les zones d'équipements collectifs sur la base de la norme SN 640 065, et d'autre part à proximité des principaux arrêts et des terminus de lignes de TP pour augmenter "leur bassin versant".

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Favoriser l'utilisation du vélo comme moyen de transport et de rabattement de l'usager sur le transport public, de manière à promouvoir la complémentarité entre transports publics et vélo et ainsi augmenter la part modale des TP.

Entités clé de la mise en œuvre : Communes, SDT, SM et SR, exploitants des TP

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais certaines communes renoncent à la mettre en place pour des raisons financières.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Une nouvelle offre en stationnement vélo est demandée pour tout projet sur la base des normes VSS (LATC);
- à l'horizon du PALM 2011-2014 sont prévus 24 parkings pour vélo généralement couverts, totalisant 695 places de stationnement réparties sur le territoire du PALM;
- des vélos-stations sont prévues aux gares de Lausanne (200), Renens (120) et Morges (400) (places de stationnement sécurisées et services proposés);
- certaines communes équipent systématiquement les nouveaux arrêts de bus avec des places pour les vélos.

Actions restant à mettre en place et freins

- Vérification de l'application de la norme sur le terrain;
- amélioration de la qualité de l'offre en places de parc (accessibilité, sécurité, confort).

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace, moyennant la mise en oeuvre des autres mesures favorisant la MD. Entre 2002 et 2006, une évolution du nombre de déplacements à vélo supérieure à 50% a été observée sur 4 points de comptage ponctuels à Lausanne. Par ailleurs, une augmentation de la fréquentation des parkings aux arrêts du m2 a été observée.

Atteinte des objectifs

Des efforts sont encore à fournir pour favoriser l'utilisation du vélo, en particulier par la mise en œuvre des projets décrits dans "actions réalisées".

Commentaires

Les 3 piliers de la MD sont le stationnement, les itinéraires et la promotion.

Bilan

Cette mesure doit être poursuivie pour appuyer la mise en œuvre des projets prévus et intégrer ces principes dans les futurs projets de zones d'habitation, d'activités et de lignes de transports publics.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-22

Sensibilisation à une pratique quotidienne de la mobilité douce

Mobilité – Mobilité douce

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Les réticences à se déplacer en vélo ou à pied peuvent être vaincues en aménageant des itinéraires sécurisés et fluides. La mesure comporte quatre volets: l'établissement d'un plan des itinéraires "utilitaires", la poursuite de l'aménagement des itinéraires recommandés de façon à les rendre sûrs et fluides pour les vélos et les piétons, l'utilisation des voies bus par les vélos et la sensibilisation aux avantages de la mobilité non motorisée.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Encourager le recours aux transports non motorisés pour des déplacements quotidiens et de type utilitaire sur courte à moyenne distance et diminuer la fréquence des petits trajets effectués en voiture.

Entités clé de la mise en œuvre : SM, SR et communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable sans problème particulier rencontré.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Une stratégie de développement de la MD a été élaborée dans le cadre du PALM; une carte des itinéraires vélo a été réalisée pour Lausanne et le SDOL; un plan de jalonnement à l'échelle de toute l'agglomération est en cours;
- à Lausanne, 2 à 3 km de routes sont assainis chaque année;
- les négociations pour l'utilisation des voies bus par les vélos sont en cours; des voies mixtes existent déjà;
- une promotion de la marche est faite par le réseau Pédibus, et des campagnes (plus vite à pied, semaines de la mobilité);
- des installations de vélos en libre service ont été mises en place à Morges, sur les sites de l'EPFL et de l'UNIL, et à Ouchy.

Actions restant à mettre en place et freins

- Sécurisation des parcours;
- meilleure collaboration entre le canton et les communes; frein: les communes gèrent elles-mêmes les réaménagements routiers qui concernent leur territoire;
- augmentation du nombre de contre-sens cyclables (seulement 17% des sens-uniques aménagés pour les vélos à Lausanne contre 80% à Zurich).

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace, moyennant la mise en oeuvre des autres mesures favorisant la MD. Entre 2002 et 2006, une évolution du nombre de déplacements à vélo supérieure à 50% a été observée sur 4 points de comptage ponctuels à Lausanne.

Atteinte des objectifs

Des efforts sont encore à fournir pour favoriser l'utilisation du vélo, en particulier par l'augmentation de l'attractivité des parcours.

Commentaires

Subvention d'environ 300.-CHF sur l'achat d'un vélo électrique. Chaque commune à son programme (voir fiche BE).

Bilan

Cette mesure doit être poursuivie pour appuyer la mise en œuvre des projets prévus. Elle pourrait, toutefois, être reformulée en deux mesures distinctes portant sur les deux autres piliers de la MD que sont la réalisation d'itinéraire et la sensibilisation.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-24

Utilisation de véhicules peu polluants par les collectivités publiques

Mobilité – Technique



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure vise à inciter l'utilisation de véhicules répondant aux normes environnementales les plus récentes, de véhicules hybrides, voire électrique, et/ou de véhicules à faible consommation par les collectivités publiques. Les responsables du renouvellement des poids lourds devront chercher à respecter les dernières normes en vigueur. La possibilité d'équiper les poids lourds actuellement en service avec le système de dénitrification développé par l'UMTEC doit être étudiée.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire les émissions polluantes des véhicules appartenant aux collectivités publiques.

Entités clé de la mise en œuvre : Commissions d'achat des véhicules de l'Etat, communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable sans problème particulier soulevé.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- L'Etat applique ce principe sous la forme d'exigences de classe minimale de consommation à respecter pour les véhicules légers et les camionnettes et de l'obligation d'achat de poids lourds répondant à la norme EURO la plus récente; l'ensemble des engins de chantier d'une puissance > à 37 kW et les véhicules spéciaux d'une certaine puissance sont équipés de FP;
- le Canton a acheté 2 véhicules électriques; l'achat de véhicules hybrides sera étudié dès 2011; la possibilité de tester un carburant issu des huiles usagées (projet pilote de la ville de Lausanne) est étudiée.

Actions restant à mettre en place et freins

- De manière générale, application systématique de ce principe dans l'ensemble des communes de l'agglomération;
- pour l'Etat, achat d'un plus grand nombre de véhicules fonctionnant avec d'autres technologies (hybrides, électriques,…).

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Le parc de véhicules de l'Etat de Vaud se montant à près de 1000 véhicules. Les efforts consentis sur l'ensemble du parc ont un impact significatif sur les émissions de polluants des véhicules de l'Etat. De même, l'efficacité pour les communes d'une taille importante est significative.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte. Il reste encore des actions à mener en vue d'améliorer les performances du parc de l'Etat ainsi que celui des communes.

Commentaires

Les véhicules d'intervention de la police constituent une exception dans les exigences de consommation pour les véhicules de l'Etat. En effet, ces véhicules nécessitent une puissance importante, et par conséquent sont gourmands en carburant.

Bilan

Cette mesure doit être poursuivie. Elle est partiellement appliquée par l'Etat. Son application dans les communes n'est pas documentée.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-26 **Taxe automobile selon des critères environnementaux**

Mobilité – Technique



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

L'acquisition de véhicules automobiles plus propres doit être encouragée par l'intermédiaire d'une taxe différenciée sur la base de la consommation de carburant, du type de propulsion et de l'utilisation d'un filtre à particules. Cette mesure doit être poursuivie sur la durée et adaptée à l'état de la technique.

Type : Continu

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Faire évoluer le principe de la taxe automobile selon des critères environnementaux, en application du principe du pollueur-payeur; étendre le réseau de distribution du gaz carburant et augmenter la part de véhicules fonctionnant au gaz.

Entités clé de la mise en œuvre : SAN

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable sans problème particulier rencontré.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- La taxe automobile, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, est calculée sur la base du poids et de la puissance du véhicule. Elle est réduite de 50% pour les véhicules diesel équipés d'un FP, pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel et enfin pour les véhicules émettant un taux de CO_2 inférieur à 120 g/km (y compris les voitures hybrides).

Actions restant à mettre en place et freins

- Adaptation de la taxe à l'évolution de la technique.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'application de cette mesure a eu une influence visible sur les nouvelles immatriculations de véhicules circulant au gaz ou hybrides gaz/essence (cf. annexe F). Par contre, l'introduction de cette taxe différenciée n'a pas entraîné une extension du réseau de distribution du gaz carburant. Cette mesure semble avoir eu une influence sur la part de véhicules diesel équipés d'un FP. Mais cela ne peut être démontré de manière chiffrée.



Atteinte des objectifs

Les objectifs sont partiellement atteints. L'efficacité de cette mesure en ce qui concerne les véhicules au gaz est visible mais la part de ce type de véhicules dans le parc global reste marginale.

Commentaires

Bilan



Cette mesure doit être poursuivie afin de favoriser le renouvellement du parc véhicules et l'amélioration de ses performances environnementales. Elle doit également être pousuivie pour favoriser la part des véhicules à faible consommation. Elle devrait être accompagnée d'autres mesures favorisant l'extension du réseau de distribution du gaz carburant.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure MO-27

Réduction des émissions des transports publics

Mobilité – Technique



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Le choix des moyens de transports publics les moins polluants doit être encouragé par le maintien des lignes électrifiées actuelles, le fonctionnement en électrique aussi souvent que possible des bimodes et l'électrification des lignes TL. Si le remplacement des bus par des trolleybus n'est pas possible, les bus devront respecter les normes les plus sévères, avec des filtres à particules et des systèmes de dénitrification, voire circuler au gaz s'il n'y a pas nécessité de grandes capacités.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire le nombre de kilomètres parcourus avec des bus diesel afin de limiter les émissions de NOx dues aux TP.

Entités clé de la mise en œuvre : TL et TPM

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais nécessite un engagement particulier des entreprises de transport pour lesquelles la substitution des bus par des trolleybus représente plusieurs désavantages. L'applicabilité de la mesure peut être réduite pour le gaz naturel car l'autonomie des véhicules est plus faible avec cette technologie.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les TL ont poursuivi l'électrification de leurs lignes entre 2005 et 2010; en 2011, il est prévu d'électrifier les lignes jusqu'au Mont-sur-Lausanne; cette tendance va s'accroître avec d'autres projets d'électrification prévus pour 2014 et à plus long terme; en 2020, la part des prestations kilométriques effectuée avec des véhicules électriques sera de 48%, celle effectuée avec des véhicules au gaz de 5%;
- les TL possèdent 35 à 40 bus roulant au gaz naturel et utilisent des FP sur l'ensemble des bus roulant au diesel;
- l'ensemble des véhicules des TPM roulent au diesel et sont équipés de FP.

Actions restant à mettre en place et freins

- Poursuite de l'électrification des lignes TL existantes; frein: procédure plus longue, chantier nécessaire, véhicules plus chers, blocage en cas de panne (pas de circuit de substitution);
- achat de véhicules au gaz pour les TPM.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Le remplacement des bus diesel par des trolleybus est très efficace pour supprimer localement des émissions de Nox et de particules fines. L'utilisation de gaz naturel permet également de réduire significativement ces émissions, sans toutefois totalement les supprimer.



Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte. Des efforts restent à fournir pour réduire encore les émissions polluantes des transports publics.

Commentaires

Bilan



Les efforts fournis jusqu'à ce jour doivent être poursuivis et les projets planifiés mis en œuvre. Le maintien de cette mesure dans le plan des mesures OPair n'apparaît pas indispensable.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure PL-1

Maîtrise et rationalisation du trafic des poids lourds

Poids lourds



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Le trafic des marchandises est méconnu. Une étude globale concernant les poids lourds permettrait de mieux connaître les charges sur le réseau, les trajets effectués, les charges des camions, l'entente entre les transporteurs et les contraintes de livraison. Globalement, il s'agit d'étudier les conditions et l'accessibilité pour les livraisons, puis d'optimiser les itinéraires et les représenter sur une carte à distribuer aux transporteurs.

Type : Continu et ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Mieux connaître les différentes caractéristiques du trafic de marchandises dans l'agglomération;
- mettre en évidence les potentiels d'amélioration de ce trafic et mieux connaître la problématique des livraisons;
- réduire les prestations kilométriques de manière à diminuer les émissions de NOx.

Entités clé de la mise en œuvre : Lausanne-région, ACRM, SR et SM, SESA

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable car elle contribue à réduire la consommation de carburant et la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) et donc à limiter les coûts des transporteurs.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Une stratégie cantonale pour le transport marchandises dans le canton et l'agglomération est en cours de finalisation;
- les (grands) transporteurs rationalisent leurs trajets (certains grâce à un logiciel) et parviennent souvent à optimiser le remplissage des véhicules;
- certains transporteurs privilégient le transfert camion-rail chaque fois que cela est possible;
- une étude de transport par train pour 3 gros projets de gravière (Apples, Ballens, Montricher) a été réalisée.

Actions restant à mettre en place et freins

- Etude des caractéristiques du trafic marchandises dans l'agglomération;
- élaboration d'une carte des itinéraires adéquats, en particulier pour les petits transporteurs;
- (meilleure) optimisation des itinéraires pour l'ensemble des transporteurs; frein: délais de livraison, clients "ponctuels", travaux (ponts, routes) qui contraignent à faire des détours, difficulté d'obtenir des autorisations d'exploiter les carrières et les gravières dans la région.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour réduire les prestations kilométriques dans l'agglomération. En ce qui concerne le transport du gravier, l'utilisation du BAM pour son transport et le transport des remblais (à l'étude aujourd'hui) permettrait d'économiser sur l'ensemble des trajets 8.4 t/an de NOx et 900 t/an de CO_2 (pour un transport de 300'000 m3 de graviers et de 200'000 m3 de remblais en retour).

Atteinte des objectifs

L'objectif est en partie atteint grâce aux efforts fournis par les transporteurs pour diminuer leur consommation de carburant et la redevance sur le trafic des poids lourds.

Commentaires

Bilan

La réalisation des actions à mettre en œuvre permettrait de tendre à l'objectif en rationalisant le trafic de poids lourds des petites entreprises en particulier. Cette fiche est à reformuler en considérant les centres de logistique, les interfaces et les démarches en cours au niveau cantonal.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure PL-2

Optimisation de la collecte des déchets et des matériaux recyclables en tenant compte de la pollution de l'air

Poids lourds



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Les transports de déchets représentent 3% des véhicules et 8% des tonnages circulant dans l'agglomération. Malgré le fait que les tournées soient aujourd'hui optimisées, le souci de parvenir à maintenir les prestations kilométriques le plus bas possible, voire à les diminuer encore, doit rester permanent.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire au maximum les prestations kilométriques pour la collecte des déchets;
- limiter également au maximum les trajets de cabotage en montée.

Entités clé de la mise en œuvre : SESA

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable sans problème particulier soulevé.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Depuis 1993, date d'adoption du plan cantonal de gestion des déchets, leur gestion a été régionalisée et les transports de déchets ménagers ont été rationalisés de manière importante. Des zones d'approvisionnement obligatoires pour chaque usine d'incinération ont été définies;
- depuis l'ouverture de TRIDEL (2006), 90'000 tonnes/an de déchets ménagers sont transportés sur rail.

Actions restant à mettre en place et freins

- Définition de périmètres d'apport pour le dépôt des matériaux d'excavation afin de rationaliser les déplacements en camions, de la même manière que cela a été fait pour les déchets ménagers.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace: la mise en œuvre du plan cantonal de gestion des déchets a permis de supprimer 566'540 km/an en camion (correspond à une économie de 3.2 tNOx/an, de 66 kgPM10/an et de 432 tCO_2/an), tandis que la mise en service de TRIDEL a permis l'économie de 180'000 km/an en camion.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont atteints pour une partie des déchets, en particulier les déchets ménagers, mais pas pour les matériaux d'excavation par exemple.

Commentaires

Bilan

La mesure doit être maintenue pour les déchets ménagers et des actions sont à mettre en place pour optimiser le transport des autres types de déchets.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure PL-3

Incitation à une conduite écologique des poids lourds, des cars et bus

Poids lourds



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La conduite écologique des poids lourds présente un potentiel important de réduction de consommation et d'émission de substances polluantes (environ 10%). L'inscription du plus grand nombre possible de chauffeurs à des cours de conduite écologique doit être encouragée.

Type : Continu

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Réduire les émissions de polluants du trafic poids lourds.

Entités clé de la mise en œuvre : SAN et transporteurs

Evaluation



Applicabilité de la mesure

Cette mesure est difficile à appliquer pour les chauffeurs en raison des anciennes habitudes qui persistent et de la pression qu'ils subissent sur la route.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les chauffeurs suivent des cours. Depuis 2009, des cours sont donnés sur une durée de 5 ans (1 cours par année sur l'efficience énergétique, l'arrimage des charges, etc);
- aujourd'hui, ces cours sont obligatoires pour l'obtention du permis poids lourds;
- à partir de 2013, une carte attestant que le chauffeur a suivi ces cours sera jointe au permis de conduire et rendue obligatoire. La possession d'un CFC pour le transport des charges commerciales sera obligatoire.

Actions restant à mettre en place et freins



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace puisqu'elle représente un potentiel important de réduction des émissions polluantes.



Atteinte des objectifs

Les objectifs pourraient être atteints sur le long terme avec un changement des habitudes de conduite.

Commentaires

Bilan



La mesure est bien ancrée au niveau des cours de formation mais rencontre des difficultés d'application pratique. Il n'est pas nécessaire ni judicieux de la maintenir dans le plan des mesures OPair.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure PL-4

Utilisation de véhicules à émissions réduites pour le transport de marchandises et matériaux dans l'agglomération

Poids lourds



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à inciter les transporteurs à utiliser les véhicules les moins polluants pour les prestations réalisées dans le périmètre du plan des mesures. Il est suggéré, par exemple, de mettre en place une campagne d'information et de formuler des exigences concernant les chantiers lors de l'obtention des permis de construire.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

Réduire les émissions dues au transport de marchandises, en encourageant l'utilisation, dans un parc de véhicules disponibles, des véhicules les moins polluants pour les transports dans la région soumise au plan et le renouvellement du parc poids lourds par l'achat des véhicules adaptés aux normes environnementales les plus sévères.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN et SAN, communes

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure rencontre des difficultés d'application en raison des avantages économiques liés à l'utilisation de véhicules plus polluants dans l'agglomération (moins de kilomètres parcourus).



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le renouvellement du parc se fait de manière accélérée par les gros transporteurs en grande partie à cause de la RPLP (par exemple, COOP a 60% de camions EURO 5 aujourd'hui et a décidé d'en avoir 100% dès 2013; les sous-traitants sont également inclus dans la démarche). Les statistiques du SAN indiquent la répartition suivante pour les poids lourds (2010): 36% EURO 3, 13% EURO 4 et 24% EURO 5 (celle-ci n'étant entrée en vigueur qu'en 2009).

Actions restant à mettre en place et freins

- Utilisation des véhicules les moins polluants de la flotte de véhicules disponibles pour les trajets dans l'agglomération; frein: raisons financières: la RPLP incite les transporteurs à conserver les véhicules les moins polluants pour les trajets les plus longs et donc en général à l'extérieur de l'agglomération;
- application systématique d'exigences quant à la norme EURO des camions dans les soumissions.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est bonne car le potentiel de réduction des émissions polluantes des poids lourds en utilisant des véhicules EURO 4 ou EURO 5 est très grand, surtout en ce qui concerne les particules fines (émissions divisées par 2 en passant de EURO 2 à EURO 3 et par 8 de EURO 2 à EURO 5).



Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont que partiellement atteints. En effet, le parc global se renouvelle mais les véhicules les plus polluants sont souvent attribués aux transports dans l'agglomération. De plus, les véhicules circulant en ville sont renouvelés moins souvent (moins d'usure due aux kilomètres parcourus).

Commentaires

Bilan



La mesure devrait être poursuivie par la spécification systématique d'exigences quant à la norme EURO dans les soumissions pour les chantiers dans l'agglomération.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure PL-5

Rabais écologique sur la taxe poids lourds

Poids lourds



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à alléger la taxe poids lourds des véhicules les moins polluants afin de favoriser leurs propriétaires. Un allégement proportionnel aux performances environnementales serait à envisager, en se basant sur les normes EURO.

Type : Continu

Périmètre d'action : Cantonal

Objectifs

- Réduire les émissions dues au transport de marchandises en favorisant l'utilisation de poids lourds aux normes environnementales les plus performantes.

Entités clé de la mise en œuvre : SAN

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, aucun problème particulier n'a été soulevé.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- La taxe est réduite en fonction de la norme EURO du poids lourd: -20% de la taxe pleine pour EURO 3, -35% pour EURO 4 et 5 (la différenciation entre EURO 4 et 5 n'est pas vraiment nécessaire car EURO 4 représente une norme de transition et ne concerne que peu de véhicules).

Actions restant à mettre en place et freins

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est limitée car son aspect incitatif est faible en comparaison de la RPLP.

Atteinte des objectifs

L'atteinte des objectifs n'est que partielle et est plutôt due à l'application de la RPLP, dont les effets ne sont pas satisfaisants à l'intérieur du périmètre de l'agglomération (voir bilan PL-4).

Commentaires

Bilan

Cette mesure est appliquée et doit être poursuivie dans la pratique. Il n'est pas nécessaire de la maintenir dans le plan des mesures OPair.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure PL-6

Suivi environnemental des grands chantiers

Poids lourds



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

La directive "Air chantiers" doit être prise en compte dans les procédures d'autorisation de construire pour les grands chantiers, afin d'accélérer l'assainissement des machines de chantier. Les grands chantiers doivent être astreints à un suivi environnemental.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Utiliser de manière généralisée des machines et engins dotés de filtres à particules et de camions répondant au moins à la norme EURO 3;
- réduire les émissions de NOx, CO, PM10 et CO_2.

Entités clé de la mise en œuvre : Maîtres d'œuvre, communes avec l'appui du SEVEN

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est facilement applicable et nécessite une bonne coordination entre les maîtres d'œuvre, les communes et le SEVEN.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un seul grand chantier à Lausanne a fait l'objet d'un suivi environnemental: il s'agit de la démolition de l'UIOM;
- la directive "Air Chantier" est appliquée depuis le 1er mai 2010 sur tous les chantiers romands, sans différenciation de puissance des machines;
- les grandes entreprises comme Cand-Landi renouvellent actuellement leurs machines de chantier et les équipent de filtres à particules de manière à pouvoir répondre à toutes les soumissions, sans avoir à répartir les machines en fonction de l'endroit où elles sont autorisées à travailler.

Actions restant à mettre en place et freins

- Application beaucoup plus systématique de la directive "Air Chantier";
- coordination systématique entre le SEVEN et les communes pour l'élaboration du cahier des charges des entreprises soumissionnaires.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace et utile à tous les acteurs, y compris les acteurs politiques.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas atteints de par le manque de systématique dans l'application de la directive "Air Chantiers".

Commentaires

Bilan

Cette mesure est à poursuivre sur la durée et son application est à améliorer de manière à atteindre les objectifs fixés.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-1

Densification et coordination des énergies de réseau

Energie et aménagement du territoire



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à favoriser le recours au chauffage à distance (CAD) ou au gaz, par l'extension des réseaux dans les zones densément construites, la coordination entre les réseaux de gaz et de CAD et l'incitation à recourir au CAD pour réaliser du froid en été (en particulier pour les grands ensembles tels les hôpitaux, les hôtels, les centres administratifs et commerciaux).

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Développer les énergies de réseau;
- valoriser l'énergie produite par l'incinération des ordures (TRIDEL) ou d'autres déchets;
- mieux disperser les polluants émis à plus haute altitude.

Entités clé de la mise en œuvre : Villes de Lausanne et de Morges, SEVEN, communes, sociétés privées

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est réduite dans certains secteurs par des limites techniques et financières (pente, diamètre des conduites, etc).

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Cette mesure est en cours d'application grâce à l'attractivité économique du CAD. Le réseau a été densifié et continue d'être densifié en réponse à l'augmentation de la demande;
- la coordination entre les réseaux de CAD et de gaz est satisfaisante dans la ville de Lausanne;
- l'administration lausannoise utilise le CAD pour sa production de froid. Il est projeté de faire de même pour l'hôtel Royal Savoie;
- le CAD est utilisé pour produire de l'électricité pour la piscine de Mont-Repos.

Actions restant à mettre en place et freins

- Meilleure coordination entre les réseaux de CAD et de gaz en dehors de Lausanne; frein: concurrence entre les réseaux;
- raccordement de grands ensembles pour leur système de production de froid; frein: difficultés techniques pour le raccordement d'un grand nombre d'installations, difficultés de gestion de réseau, problèmes financiers (rentabilisation nécessaire des machines à absorption déjà installées, planification nécessaire dès le départ pour un bon dimensionnement des installations).

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour la valorisation de l'énergie produite par TRIDEL et l'amélioration de la dispersion des polluants. Toutefois, le réseau CAD n'est pas entièrement alimenté par TRIDEL. Il est alimenté à 30% par des chaufferies à gaz ou au mazout. Les 70% restants proviennent de TRIDEL mais également de la chaufferie à bois de la Tuilière dont la performance environnementale n'est pas satisfaisante.

Atteinte des objectifs

Les objectifs définis pour la densification des énergies de réseau sont en cours d'atteinte. Par contre, les objectifs concernant la coordination entre les réseaux de gaz et de CAD ne sont pas atteints.

Commentaires

Bilan

Cette mesure est à poursuivre pour une meilleure coordination entre les réseaux de gaz et de CAD, pour un raccordement au CAD plus systématique des grands ensembles de bâtiments et pour un ancrage accru dans les nouvelles planifications.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-2

Raccordement au chauffage à distance (CAD)

Energie et aménagement du territoire



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure vise à encourager le raccordement des bâtiments qui sont situés dans les limites d'un CAD conformément au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCNEne). Une différenciation est appliquée entre les bâtiments existants pour lesquels la mesure est incitative et les bâtiments dont le permis de construire a été délivré après l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie pour lesquels la mesure est imposée à certaines conditions.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Etendre l'utilisation de l'énergie distribuée par réseau.

Entités clé de la mise en œuvre : Villes de Lausanne et Morges, SEVEN, communes, entreprises et associations

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est variable et dépend des surcoûts que le raccordement peut engendrer.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- La Loi sur l'Energie (Art. 25) entrée en vigueur en mai 2006 incite au raccordement des bâtiments existants situés dans les limites d'un CAD et oblige le raccordement des bâtiments neufs si cela est économiquement supportable;
- depuis 2006, le nombre de nouveaux raccordements a fortement augmenté;
- dans ses préavis, le SEVEN demande systématiquement un raccordement des projets situés dans les limites du CAD; les communes suivent en principe le préavis pour l'octroi de l'autorisation de construire.

Actions restant à mettre en place et freins

- Augmentation du nombre de raccordements au CAD; frein: la possibilité de ne pas se raccorder si cela n'est pas économiquement supportable selon la loi sur l'énergie. En effet, beaucoup argumentent que les frais sont disproportionnés sans prendre en compte par exemple le retour sur investissement.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour stimuler la densification et le développement du CAD.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont partiellement atteints. En effet, l'augmentation de la demande a déjà entraîné une densification du réseau. Le nombre de raccordements pourrait toutefois être plus important et donc stimuler le développement de l'offre.

Commentaires

Un graphique présentant l'évolution du nombre de nouveaux raccordements entre 2000 et 2008 est donné en annexe E.

Bilan

La mesures est à poursuivre avec une évaluation plus sévère de l'aspect économiquement supportable du raccordement (calcul du retour sur investissement nécessaire). Cette mesure doit être reformulée sur la base de la révision de la LVLEne.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-3

Extension du chauffage à distance dans l'Ouest et le Nord lausannois

Energie et aménagement du territoire



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Afin d'écouler l'énergie produite par l'usine TRIDEL, une extension du réseau CAD et la recherche de nouveaux consommateurs sont indispensables. Une extension du réseau vers le Nord, en direction d'Epalinges, ainsi que vers l'Ouest lausannois est ainsi souhaitable, en raison du potentiel de ces régions en termes de gros consommateurs.

Type : Ponctuel et répété

Périmètre d'action : Régional (Nord et Ouest)

Objectifs

- Utiliser la puissance thermique supplémentaire apportée par l'usine d'incinération TRIDEL;
- assurer une coordination avec la politique énergétique cantonale (conception cantonale de l'énergie, COCEN);
- augmenter le nombre de raccordements et de la puissance raccordée au CAD;
- remplacer des sources d'émissions liées à des installations de chauffage locales par une émission unique optimisée.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, communes, Service du gaz et du CAD

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est variable, les coûts peuvent être importants suivant les secteurs (problèmes de pression à cause de la pente) et des arrangements financiers sont nécessaires pour le développement du CAD sur d'autres communes que celle de Lausanne.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Une extension est prévue vers l'Ouest lausannois avec la création d'une société regroupant les communes de Prilly, Renens et Lausanne afin de faciliter le financement;
- l'extension vers le Nord se trouve actuellement au-delà de l'autoroute, le bâtiment du COFoP à Vennes sera raccordé prochainement, de même que le Biopôle en 2012.

Actions restant à mettre en place et freins

- Extension vers la Blécherette; frein: grosses difficultés, voire impossibilités car le diamètre des conduites existantes est trop faible pour pouvoir les prolonger avec une pression de gaz suffisante.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Cette mesure est efficace pour augmenter le nombre de raccordements au CAD et augmenter l'utilisation de la puissance thermique supplémentaire produite par TRIDEL.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas encore atteints, les extensions n'ayant pas encore été réalisées.

Commentaires

Une extension du réseau CAD vers le Sud de Lausanne est prévue avec une réalisation en plusieurs étapes de manière à descendre jusqu'à Ouchy. L'extension dans ce secteur est intéressante car il est densément bâti et comporte une grande quantité de bâtiments anciens pour lesquels un raccordement au CAD représente un potentiel important d'amélioration au niveau énergétique. A Morges, il existe des mini-réseaux CAD à l'échelle de quelques bâtiments et réalisés à partir de chaufferies à bois et au gaz et d'autres mini-réseaux voient le jour dans toute l'agglomération.

Bilan

La mesure est à poursuivre avec la mise en œuvre des extensions projetées. Les extensions sont à favoriser vers tous les secteurs ayant un potentiel de raccordement et non uniquement en direction du Nord ou de l'Ouest.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-5

Application de normes plus strictes en matière de performances thermiques des bâtiments

Energie et aménagement du territoire



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure propose d'imposer des performances thermiques des bâtiments pour diminuer progressivement les besoins en énergie pour le chauffage des bâtiments. L'objectif est d'atteindre les valeurs cibles de la norme SIA 380/1. Parallèlement, les encouragements à atteindre les objectifs selon le label MINERGIE sont à poursuivre.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Diminuer la consommation moyenne des bâtiments en énergie pour le chauffage, et par conséquent les émissions de NOx.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, associations professionnelles

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable. Les valeurs de comsommation à atteindre, fixées dans le plan des mesures OPair, sont aujourd'hui obsolètes. Des valeurs plus strictes sont appliquées.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Des exigences plus sévères que celles énoncées dans le plan des mesures OPair sont appliquées actuellement pour les nouveaux bâtiments: les valeurs cibles de la norme SIA 380/1 font référence;
- l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments existants de l'Etat de Vaud est réalisé pour toute rénovation dont les dépenses se montent à plus de 40% de la valeur du bâtiment.

Actions restant à mettre en place et freins

- Augmentation du nombre d'assainissements de l'enveloppe des bâtiments lors de rénovations; frein: l'assainissement n'est pas obligatoire pour les privés;
- mesures de l'énergie réelle consommée, de manière à vérifier la conformité avec les exigences faites lors du permis de construire;
- réalisation d'audits de bâtiments de manière à pouvoir donner des pistes d'amélioration (par exemple dans le réglage des installations); frein: accord des propriétaires nécessaire.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de la mesure est bonne, pour autant que les normes soient réellement appliquées dans la pratique.

Atteinte des objectifs

En théorie, les niveaux de performance thermiques fixés dans le plan des mesures OPair sont respectés. Toutefois, sans un contrôle effectué sur le terrain, il n'est pas possible d'affirmer que les objectifs sont atteints.

Commentaires

Il semblerait que dans la pratique, les normes ne sont souvent pas appliquées.

Bilan

Cette mesure est à poursuivre en adaptant les objectifs à l'état de la technique et en assurant un contrôle des bâtiments après travaux. Une mesure spécifique à certains périmètres n'apparaît plus d'actualité. Une fiche tournée vers le principe de la planification énergétique semble plus appropriée. Cette fiche doit être reformulée en intégrant la rénovation.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-7

Professionnalisation de la gestion de l'énergie des bâtiments

Energie



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments par la certification de l'aptitude des gérances d'immeubles à gérer l'énergie, des cours aux régies, la promotion des cours aux concierges, des campagnes pour les propriétaires et les locataires ou un soutien aux programmes d'optimisation énergétique.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Mieux gérer en continu les installations de chauffage dans le sens d'une économie de combustibles.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, propriétaires, gérances et locataires, associations professionnelles

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, aucun problème particulier n'a été soulevé.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Des cours pour les concierges sont organisés régulièrement;
- des campagnes d'information pour les propriétaires et les locataires sont organisées chaque année;
- un classeur d'information pour les gérances a été réalisé et diffusé;
- des courriers électroniques sont envoyés aux gérances pour qu'elles informent les propriétaires des cours prévus.

Actions restant à mettre en place et freins

- Certification de l'aptitude des gérances; frein: organe de certification à mettre en place, pertinence de l'action;
- soutien aux entreprises de contracting énergétique.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

Les cours proposés ont du succès auprès des concierges. La mise en pratique effective des notions présentées dans ces cours est difficile à évaluer.



Atteinte des objectifs

L'atteinte des objectifs est difficile à évaluer sans mesures de consommation avant et après la mise en œuvre de cette mesure.

Commentaires

Les actions proposées sont:

- une obligation de présenter un CECB (certificat énergétique) pour tous les bâtiments situés dans le périmètre du plan des mesures OPair;
- un encouragement de la formation d'ingénieurs dans le domaine de l'énergie.

Bilan



La mesure est à poursuivre avec la mise en œuvre des actions non encore réalisées et en intensifiant le contracting énergétique.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-8

Incitation cantonale au dimensionnement adéquat des systèmes de chauffages

Energie



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Les chauffages ne sont pas toujours correctement dimensionnés. Pour diminuer le surdimensionnement des chauffages, les mesures suivantes seraient à prendre : obligation de remettre un certificat de dimensionnement lors du permis de construire ou lors de la réception des travaux, incitation à choisir la distribution à basse température, obligation de régulation par thermostat d'ambiance mobile et/ou campagne d'information annuelle sur les nouvelles technologies de chauffage.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Dimensionner au plus juste les brûleurs et chaudières selon la norme SIA 384/2.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, communes, associations professionnelles

Evaluation



Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, aucun problème particulier n'a été soulevé.



Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le règlement d'application de la Loi sur l'Energie représente une incitation cantonale;
- la commune de Morges a introduit, comme certaines autres communes, une taxe de puissance pour éviter que les nouvelles installations ne soient surdimensionnées.

Actions restant à mettre en place et freins

- Obligation de remettre un certificat de dimensionnement;
- incitation à choisir la distribution à basse température;
- obligation de régulation par thermostat d'ambiance mobile;
- vérification du dimensionnement sur place, les installateurs ne se basant généralement pas sur la norme SIA 384/201 mais travaillant par analogie avec d'autres bâtiments.



Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour permettre un dimensionnement optimal des brûleurs et des chaudières.



Atteinte des objectifs

Les objectifs sont en cours d'atteinte, les bâtiments les plus vieux étant les principaux concernés.

Commentaires

Bilan



La mesure est à poursuivre avec la mise en œuvre des actions non encore réalisées. Le libellé de cette mesure ne doit, toutefois, plus se limiter au seul dimensionnement des installations.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure EN-9

Recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx

Energie

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à créer de véritables conditions favorables au recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx . Elle comprend les campagnes d'information, les subventions, la facilité administrative lorsque l'on veut s'équiper, la création d'un fonds d'encouragement, la bonification de taux d'intérêt, l'encouragement d'implantations de sociétés fournisseurs de solutions solaires, etc.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Favoriser les énergies renouvelables en suscitant l'envie du public, en facilitant la décision par tout moyen et en simplifiant les procédures.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable. Elle se heurte toutefois à de nombreux conflits d'intérêts entre la protection de l'air, la protection du climat et l'aménagement du territoire.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un programme d'encouragement aux énergies renouvelables vaudois octroie des subventions pour certaines installations, pour les bâtiments Minergie, etc;
- des bases légales au niveau cantonal autorisent les communes à prélever des taxes pour créer un fonds d'encouragement; un tel fonds a été créé à Morges par exemple;
- des facilités dans les procédures sont prévues (dispense d'enquête possible pour des installations de capteurs solaires);
- la LEne oblige le recours à des énergies renouvelables pour une partie des besoins en chauffage (20%) et en eau chaude sanitaire (30%) pour les bâtiments neufs.

Actions restant à mettre en place et freins

- Application de la bonification du taux d'intérêt qui est inscrite dans la loi;
- exigence d'une dénox sur les chauffages à bois; frein: pas de levier en-dessous de 70 kW, entre 70 et 350 kW, le fait d'imposer une dénox revient à tuer le projet (trop cher);
- meilleure facilitation des procédures; frein: le SIPAL demande à voir tous les projets situés dans les sites ISOS et le SDT freine les projets hors zone à bâtir.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace pour favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont que partiellement atteints. Ces démarches de simplifications des procédures pour l'énergie solaire sont en cours. La problématique du bois énergie en milieu urbain reste entière.

Commentaires

Bilan

Une part importante des actions prévues a été mise en place. Cette mesure prend tout son sens avec la multiplication des chauffages à bois. Le maintien de cette mesure est indispensable, de même que l'identification de critères plus strictes en milieu urbain.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure COV-1

Usage de produits à basse teneur en solvants dans les activités des collectivités publiques et des ménages

Industrie, artisanat et ménages



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Une responsabilisation des collectivités publiques et des ménages est nécessaire pour limiter les émissions de composés organiques volatiles liées à l'utilisation de vernis, de colles, de cosmétique et de produits de nettoyage et ainsi améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur. Les émissions de COV peuvent être réduites en utilisant des produits à basse teneur en solvant pour les activités quotidiennes.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire les émissions de composés organiques volatiles de manière à diminuer la teneur de l'air en ozone.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, responsables des achats des services, distributeurs

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mise en œuvre de cette mesure ne pose pas de problème particulier.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Des informations sont données dans les communiqués lors des pics d'ozone et sur la plate-forme des services de l'énergie et de l'environnement (site internet);
- une campagne a été réalisée avec le Canton de Genève et la COOP Brico loisirs pour la mise en évidence des produits à basse teneur en solvants (label pinceau vert);
- les services de l'Etat appliquent cette mesure de manière indépendante. Ainsi le SR a développé un système de régénération du solvant utilisé pour le nettoyage de ses pistolets à peinture.

Actions restant à mettre en place et freins

- Réalisation de campagnes plus systématiques et accompagnement des campagnes; frein: manque de temps et d'un soutien pour la publication de prospectus (il manque un organisme chargé de la communication).

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace, le potentiel d'amélioration étant important.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas atteints de par le manque de communication et de suivi à ce sujet.

Commentaires

Bilan

La mesure est à poursuivre avec une augmentation des ressources dédiées à sa mise en place.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure COV-2 **Accords de branche**

Industrie, artisanat et ménages



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Des plates-formes d'information via internet ou des rencontres entre milieux intéressés et autorités peuvent permettre de définir une convention avec les organisations de branches pour une utilisation de produits et de techniques émettant peu de solvants.

Type : Ponctuel

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire les émissions de COV par la substitution de produits particulièrement polluants, par l'utilisation efficiente des solvants et par le recyclage.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN en collaboration avec les branches concernées

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est généralement bonne mais variable suivant les branches.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un accord de branche a été conclu jusqu'à aujourd'hui: il concerne les stations services (voir fiche COV-5);
- un accord est en cours de finalisation pour les installations de nettoyage à sec avec l'inspectorat du nettoyage des textiles en Suisse;
- la taxe d'incitation pour les COV participe à l'effort fourni par les entreprises pour réduire leurs émissions (OCOV); les entreprises fournissent un bilan annuel des émissions de COV au SEVEN qui le contrôle et propose des optimisations de processus.

Actions restant à mettre en place et freins

- Négociation d'accords avec les autres branches utilisant des produits émettant des COV; frein: variabilité des entreprises au sein d'une même branche.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace car, dès lors qu'une branche est responsabilisée, l'association faîtière fixe généralement des critères plus sévères que la législation.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas atteints, plusieurs accords devant être encore préparés et mis en œuvre.

Commentaires

Bilan

Les expériences réalisées ont donné des résultats très intéressants. Dès lors, la mesure doit être poursuivie afin de conclure des accords avec d'autres branches.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure COV-3

Mise en conformité des installations de nettoyage à sec

Industrie, artisanat et ménages



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure propose que les contrôles des installations de nettoyage des textiles soient intensifiés pour une application stricte de la législation en la matière. Une adaptation des installations à l'état de la technique sera exigée pour les installations non-conformes afin de limiter les émissions de perchloréthylène.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire les émissions d'hydrocarbures halogénés liées à l'exploitation des installations de nettoyage à sec.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, l'accord de branche devant être conclu facilitera encore son application.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le SEVEN a appliqué la loi de façon systématique en ce qui concerne les contrôles des installations;
- un accord avec la branche est en cours de finalisation (validation du règlement cantonal fixant le cadre légal de cet accord par le Conseil d'Etat). Ainsi le contrôle serait entièrement délégué à l'association faîtière. Dans ce cadre, l'association s'est fixé un rythme et des critères de contrôle plus élevés que ce qu'exige la législation.

Actions restant à mettre en place et freins

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'assainissement des machines permet une réduction significative des émissions d'hydrocarbures halogénés provenant des installations de nettoyage à sec. Par conséquent, cette mesure est efficace.

Atteinte des objectifs

Les objectifs seront atteints avec la mise en place de l'accord de branche projeté.

Commentaires

Bilan

Cette mesure fait l'objet d'une application très satisfaisante. Lorsque le cadre légal du contrôle par la branche aura été fixé, cette mesure n'aura plus besoin de figurer dans le plan des mesures OPair.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure COV-4

Utilisation de peintures pauvres en solvants organiques pour la signalisation routière

Industrie, artisanat et ménages



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure propose que les services cantonaux et communaux responsables de l'entretien des routes utilisent des peintures pauvres en solvants, voire des peintures diluables à l'eau chaque fois que les conditions le permettent. Les administrations faisant appel à des entreprises privées introduiront cette exigence dans le cahier des charges établi pour les appels d'offre.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire les émissions de COV liées au marquage routier.

Entités clé de la mise en œuvre : SR, communes

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, aucun problème particulier n'a été soulevé.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le SR se base sur les normes USVP (union suisse de l'industrie des vernis et peintures) et de la CIEM (communauté d'intérêt écologie et marché suisse). Le SR et l'entreprise adjudicatrice n'utilisent que des peintures pauvres en solvants pour le marquage;
- les entreprises effectuant les travaux de signalisation pour le SR doivent remplir un petit questionnaire (recommandation de la CIEM) certifiant que les produits qu'elles utilisent remplissent les critères donnés et que son personnel connaît les dispositions de protection de l'environnement.

Actions restant à mettre en place et freins

- Application systématique de ce principe par les communes.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est bonne, le marquage des routes requerrant une quantité importante de peinture.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont atteints en ce qui concerne le SR. Ils ne sont probablement pas encore atteints en ce qui concerne les communes.

Commentaires

L'application de ce principe dans les communes n'est pas documentée.

Bilan

La mesure est appliquée par le service des routes. Elle doit être poursuivie pour une application systématique par les communes de l'agglomération.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure COV-5

Contrôle des systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service

Industrie, artisanat et ménages



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure préconise une intensification des contrôles officiels pour une application stricte de la législation en ce qui concerne la récupération des vapeurs aux postes de distribution d'essence. Cette mesure propose également l'obligation d'équiper le dispositif d'un équipement automatique de diagnostic qui bloque la distribution en cas de disfonctionnement de la récupération, puis une modification de la législation.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire les émissions de COV et de benzène liées au remplissage des réservoirs de carburant aux postes de distribution.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable, aucun problème particulier n'a été soulevé.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Un accord de branche avec l'union vaudoise des garagistes est en vigueur et fait l'objet d'un règlement cantonal d'application;
- le contrôle des stations-service est assuré par l'union vaudoise des garagistes;
- un système d'autocontrôle (blocage automatique de la distribution en cas de disfonctionnement du système de récupération) est imposé depuis 2006 sur tous les nouveaux postes (à l'heure actuelle, 30% des postes vaudois sont équipés).

Actions restant à mettre en place et freins

- Lancement d'une démarche de modification des bases légales en vue d'imposer le dispositif d'autocontrôle sur l'ensemble des postes de distribution.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace, le contrôle des postes de distribution permettant d'optimiser la récupération des vapeurs d'hydrocarbures et ainsi de réduire leurs émissions.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas entièrement atteints. Une obligation d'installer un dispositif d'autocontrôle sur l'ensemble des postes de distribution permettrait d'optimiser le contrôle et de réduire de manière plus systématique les émissions.

Commentaires

Bilan

Cette mesure fait l'objet d'une application satisfaisante. L'obligation d'équiper l'ensemble des postes de distribution d'un système d'autocontrôle reste à mettre en place. Néanmoins le maintien de cette mesure dans le plan des mesures OPair n'est plus nécessaire.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure COV-6

Promotion des carburants sans composés aromatiques

Industrie, artisanat et ménages



Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure propose d'introduire l'utilisation d'une essence à très faible concentration de composés aromatiques dans les collectivités publiques et d'inciter les entreprises privées et les particuliers à faire ce choix.

Type : Ponctuel et répété

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Réduire des émissions de COV et de benzène par substitution de l'essence alkylée au carburant traditionnel.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN, services cantonaux et communaux, entreprises, privés

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de cette mesure varie: des difficultés techniques ont été rencontrées suivant le fournisseur d'essence alkylée (par exemple: fuites dues à des séchages de joints, pannes,…)

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Energie-environnement a fait une campagne importante sur l'utilisation de l'essence alkylée avec la distribution à large échelle d'une brochure traitant de ce sujet;
- une information a été faite par le SEVEN dans des communiqués lors de pics de pollution;
- l'ensemble des petits engins de l'Etat de Vaud (débroussailleuses, tondeuses, faucheuses, tronçonneuses, etc) fonctionnent maintenant avec de l'essence alkylée.

Actions restant à mettre en place et freins

- Diffusion de la liste des points de vente en Suisse;
- introduction de l'obligation d'utiliser ce type d'essence dans les cahiers des charges des appels d'offres;
- frein: coût de l'essence alkylée.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est faible car le surcoût de cette essence est dissuasif pour les particuliers ou les petites entreprises.

Atteinte des objectifs

La promotion a été faite en partie mais les objectifs ne sont pas atteints du fait du surcoût engendré par l'utilisation de l'essence alkylée.

Commentaires

L'intérêt de cette mesure réside dans le fait qu'elle joue sur deux tableaux: la protection des travailleurs et la protection de l'environnement.

Bilan

Le principe de la mesure reste pertinent mais son maintien dans le plan des mesures OPair pour une application locale (dans l'agglomération plutôt qu'ailleurs dans le territoire vaudois) n'est pas justifiée.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure SU-1

Surveillance des immissions

Suivi

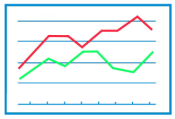

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure s'inscrit dans les missions de surveillance de l'état et de l'évolution de la pollution de l'air par les autorités cantonales. La surveillance des immissions constitue le moyen objectif de vérifier l'efficacité de l'assainissement.

Type : Continu

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Mieux connaître la pollution de l'air dans un but d'aide à la décision politique (plans d'action, contraintes à intégrer dans les projets, suivi environnemental de chantier).

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable; elle bénéficie de financements et d'un soutien politique aux niveaux cantonal et communal.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le réseau NABEL, le réseau Vaud'Air et les capteurs passifs installés dans l'agglomération permettent de documenter la qualité de l'air année après année;
- en 2007 ont été ajoutés 10 capteurs passifs dans le Nord-Est afin d'évaluer l'effet de la mise en service du m2;
- en 2008, le réseau de mesure a été renouvelé et une station supplémentaire a été mise en service à Bussigny;
- un laboratoire mobile est également utilisé dans le cadre du suivi du plan d'action "poussières fines".

Actions restant à mettre en place et freins

- Ajout d'une station en centre-ville, représentative d'un quartier; frein: difficulté pour trouver un emplacement adéquat;
- amélioration de la cohérence des résultats des réseaux NABEL et Vaud'Air au centre-ville de Lausanne.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace; les campagnes de mesures ont permis de documenter le suivi environnemental de chantier; les données de mesures sont utilisées très fréquemment par les communes et les privés pour des projets concrets; la mesure est efficace pour le déclenchement du plan d'action cantonal.

Atteinte des objectifs

Les objectifs sont pratiquement atteints; quelques actions restent à mettre en place pour améliorer encore la connaissance de la qualité de l'air dans le périmètre du PALM.

Commentaires

Bilan

Cette mesure reste indispensable et doit être poursuivie pour documenter la qualité de l'air dans les années à venir.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure SU-2

Actualisation de l'outil de modélisation

Suivi

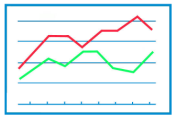

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Le cadastre des sources d'émissions de polluants atmosphériques, nommé outil POLCA, permet de faire le lien entre les sources de pollution et les concentrations en polluants à proximité du sol. Ce cadastre doit être mis à jour régulièrement. En particulier, les coefficients fournis par l'OFEV doivent être réactualisés ainsi que les données concernant les sources (trafic, chauffages,...) qui sont en constante évolution.

Type : Ponctuel et répété

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Mieux connaître l'évolution des émissions;
- mieux apprécier l'impact des mesures.

Entités clé de la mise en œuvre : SEVEN

Evaluation

Applicabilité de la mesure

La mesure est applicable mais liée à des démarches de planification et de récolte statistique indépendantes du SEVEN. De plus, la pérennité de l'outil POLCA n'est pas assurée.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Les données de base et les résultats de la modélisation ont été actualisés en 2003 et 2005.

Actions restant à mettre en place et freins

- Récolte de données fiables sur les bâtiments et les chauffages dans l'ensemble du périmètre; frein: registre cantonal des bâtiments incomplet;
- extension du cadastre à d'autres polluants;
- extension de cadastre à l'extérieur du PALM (zones périphériques);
- harmonisation des cadastres au niveau romand.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'actualisation de l'outil POLCA représente une mesure efficace pour améliorer la connaissance de l'évolution des émissions, mais la fiabilité des résultats est limitée par la qualité des données de base et la cohérence des coefficients MICET.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont que partiellement atteints car une harmonisation des cadastres au niveau romand s'avère nécessaire.

Commentaires

Bilan

La modélisation reste un outil indispensable à la décision. La fiabilité des données de base doit être consolidée. Une harmonisation des cadastres doit être réalisée sur un périmètre aussi large que possible.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure SU-3

Programme d'action, suivi de l'application des mesures et évaluation

Suivi

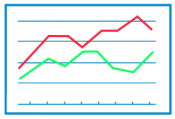

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

Cette mesure consiste à évaluer les avantages et les inconvénients de chaque mesure d'assainissement et permet d'opérer des choix en cours d'application, de poursuivre ou d'interrompre une mesure, ou de résoudre des conflits, sur une base économique, parmi les mesures techniques proposées. Cette mesure ancre également le principe d'une évaluation régulière de l'effet global du plan d'assainissement et de l'état de réalisation des mesures. Un rythme quinquennal est proposé.

Type : Ponctuel et répété

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Constituer une base d'éléments d'aide à la décision;
- rechercher le meilleur rapport coût/efficacité des mesures à adopter;
- réorienter rapidement des mesures en cas de nécessité.

Entités clé de la mise en œuvre : Groupe ad hoc constitué de représentants des services de l'Etat

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure à des intervalles de temps rapprochés est limitée (trop d'investissement de temps et de ressources nécessaires). Par ailleurs, une évaluation chiffrée de l'efficacité de chaque mesure indépendamment des autres est difficile à réaliser, les effets provenant de la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Le présent bilan du plan des mesures OPair évalue qualitativement le degré de réalisation de chaque mesure.

Actions restant à mettre en place et freins

- Evaluation économique chiffrée des mesures ;
- réalisation d'un bilan plus régulier et rapproché des mesures; frein: manque de temps au niveau des services de l'Etat, difficultés pour tester l'efficacité en évaluant l'effet avant/après la mise en oeuvre de la mesure, pas de groupe de suivi désigné et ayant le mandat d'effectuer cette tâche.

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

L'efficacité de cette mesure est bonne car elle représente une aide à la décision, en particulier dans les plans d'investissements cantonaux ou communaux et permet aux communes d'estimer l'effet de leur politique.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont qu'en partie atteints, une évaluation économique chiffrée des mesures n'ayant jamais été réalisée.

Commentaires

Bilan

Il est nécessaire de poursuivre cette mesure avec la création d'un groupe ad hoc et la mise en œuvre des actions restant à effectuer.

Bilan du plan des mesures OPair 2005
de l'agglomération LAUSANNE - MORGES

Mesure SU-4

Information à la population et aux autorités

Suivi

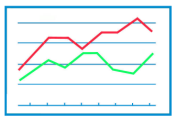

Définition de la mesure selon le plan OPair

Description

L'information du public est un devoir de l'Etat, qui peut se faire par des campagnes d'information périodiques. Elle doit être coordonnée avec les campagnes de promotion des TP et des autres équipements du plan régional des déplacements. Elle concerne la qualité de l'air et les conséquences de l'application du plan des mesures.

Type : Régulier

Périmètre d'action : Régional (PALM)

Objectifs

- Sensibiliser les citoyens à la contribution de leur commune et du canton à la protection de l'environnement.

Entités clé de la mise en œuvre : Canton, communes, groupe de suivi, partis politiques, groupes d'intérêts

Evaluation

Applicabilité de la mesure

L'applicabilité de la mesure est bonne avec toutefois la nécessité de trouver le bon moment pour communiquer, de manière à ce que l'information soit portée par les politiques.

Application de la mesure (état d'avancement)

Actions réalisées

- Des informations ont été diffusées lors de l'élaboration du PDCn, du PALM et des schémas directeurs;
- des mentions au plan des mesures OPair ont été faits lors de conférences de presse (pic de smog en 2006, plan d'action PM10,...);
- des références au plan des mesures OPair dans les préavis sont faites chaque fois que cela est possible;
- le site internet du SEVEN présente la qualité de l'air actuelle et les statistiques des années précédentes, une exposition "Quel air as-tu?" a été réalisée.

Actions restant à mettre en place et freins

- Mise sur pied d'actions plus régulières et planifiées; frein: manque de disponibilité (temps, ressources);
- vulgarisation du site internet du SEVEN;
- information lors de la réactualisation du plan des mesures OPair (état d'avancement des mesures);
- participation plus active lors de la "semaine de la mobilité".

Efficacité de la mesure dans l'atteinte des objectifs

La mesure est efficace en étant appliquée de manière systématique et en étant relayée par les communes.

Atteinte des objectifs

Les objectifs ne sont pas encore atteints du fait du manque de campagnes d'information au niveau des citoyens.

Commentaires

Bilan

La mesure est à poursuivre avec une intensification des actions menées en particulier auprès des citoyens. Toutefois, des disponibilités supplémentaires devraient être trouvées pour être en mesure de le faire.

Tableau 1 : récapitulatif de l'évaluation de chaque mesure du plan des mesures OPair 2005

Domaine	N°	Nom de la mesure	Applicabilité	Degré d'application	Efficacité	Atteinte des objectifs
Aménagement du territoire	AT-1	Coordination entre le projet d'agglomération et les objectifs d'assainissement de l'air	😐	😐	🙂	😐
	AT-2	Affectation des sites en fonction de l'accessibilité multimodale	😐	😐	🙂	😐
	AT-3	Densification des zones desservies par des transports publics performants	🙂	😐	🙂	😐
	AT-4	Mixité des activités	😐	😐	😐	😐
	AT-5	Maîtrise du stationnement privé	😐	😐	🙂	😐
Transports individuel motorisés	MO-1	Hiérarchisation et aménagement du réseau routier de l'agglomération	🙂	😐	🙂	😐
	MO-2	Adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation	🙂	😐	😐	😐
	MO-3	Réduction de la vitesse sur l'autoroute	🙂	😐	🙂	😐
	MO-4	Nouvelles infrastructures routières et mesures d'accompagnement	🙂	🙂	🙂	😐
	MO-5	Concept régional de parkings d'échange	😐	😐	😐	😐
	MO-6	Encouragement au covoiturage	😐	😐	🙂	😐
	MO-7	Maîtrise du stationnement public	😐	😐	🙂	😐
	MO-9	Plans de mobilité des entreprises, des collectivités publiques, des centres de formation et des Hautes Ecoles	😐	😐	🙂	😐
	MO-11	Réorganisation des schémas de circulation du centre-ville de Morges	🙂	😐	🙂	😐
	MO-12	Création de zones à trafic modéré	🙂	🙂	🙂	🙂
	MO-13	Incitation à une conduite écologique des véhicules privés	😐	😐	😐	😐
	MO-14	Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement au m2 favorisant le report modal	😐	😐	😐	😐
Transports publics	MO-15	Instauration d'une politique tarifaire simple et favorable	😐	🙂	🙂	😐
	MO-16	Extension et amélioration des réseaux des transports publics urbains - Réseaux tl et TPM	😐	😐	🙂	😐
	MO-17	Amélioration de l'offre des transports publics - Liaisons régionales et interrégionales	😐	😐	🙂	😐
	MO-19	Complémentarité entre transports publics et vélos	🙂	🙂	🙂	😐
Mobilité douce	MO-20	Hiérarchisation des modes et moyens de transport privilégiant la mobilité non motorisée	🙂	😐	🙂	😐
	MO-21	Réalisation d'infrastructures de stationnement pour vélos	🙂	😐	🙂	😐
	MO-22	Incitation à une pratique quotidienne de la mobilité douce	🙂	😐	🙂	😐
Mobilité technique	MO-24	Utilisation de véhicules peu polluants par les collectivités publiques	🙂	😐	🙂	😐
	MO-26	Taxe automobile selon des critères environnementaux	🙂	🙂	😐	😐
	MO-27	Réduction des émissions des transports publics	😐	😐	🙂	😐
Poids lourds	PL-1	Maîtrise et rationalisation du trafic des poids lourds	🙂	😐	🙂	😐
	PL-2	Optimisation de la collecte des déchets et des matériaux recyclables en tenant compte de la pollution de l'air	🙂	😐	🙂	😐
	PL-3	Incitation à une conduite écologique des poids lourds, des cars et bus	😐	🙂	🙂	😐
	PL-4	Utilisation de véhicules à émissions réduites pour le transport de marchandises et matériaux dans l'agglomération	😐	😐	🙂	😐
	PL-5	Rabais écologique sur la taxe poids lourds	🙂	🙂	😐	😐
	PL-6	Suivi environnemental des grands chantiers	🙂	😐	🙂	😐
Energie	EN-1	Densification et coordination des énergies de réseau	😐	😐	😐	😐
	EN-2	Raccordement au chauffage à distance (CAD)	😐	😐	🙂	😐
	EN-3	Extension du chauffage à distance dans l'Ouest et le Nord lausannois	😐	😐	🙂	😐
	EN-5	Application de normes plus strictes en matière de performances thermiques des bâtiments	🙂	😐	🙂	😐
	EN-7	Professionnalisation de la gestion de l'énergie des bâtiments	🙂	😐	😐	😐
	EN-8	Incitation cantonale au dimensionnement adéquat des systèmes de chauffages	🙂	😐	🙂	😐
	EN-9	Recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx	🙂	😐	🙂	😐
Industrie, artisanat et ménages	COV-1	Usage de produits à basse teneur en solvants dans les activités des collectivités publiques et des ménages	🙂	😐	🙂	😐
	COV-2	Accords de branche	🙂	😐	🙂	😐
	COV-3	Mise en conformité des installations de nettoyage à sec	🙂	🙂	🙂	🙂
	COV-4	Utilisation de peintures pauvres en solvants organiques pour la signalisation routière	🙂	😐	🙂	😐
	COV-5	Contrôle des systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service	🙂	😐	🙂	😐
	COV-6	Promotion des carburants sans composés aromatiques	😐	😐	😐	😐
Suivi	SU-1	Surveillance des immissions	🙂	🙂	🙂	😐
	SU-2	Actualisation de l'outil de modélisation	😐	😐	😐	😐
	SU-3	Programme d'action, suivi de l'application des mesures et évaluation	😐	😐	🙂	😐
	SU-4	Information à la population et aux autorités	🙂	😐	🙂	😐

Tableau 2 : récapitulatif du bilan de chaque mesure du plan des mesures OPair 2005

Domaine	N°	Nom de la mesure	Bilan
Aménagement du territoire	AT-1	Coordination entre le projet d'agglomération et les objectifs d'assainissement de l'air	✓
	AT-2	Affectation des sites en fonction de l'accessibilité multimodale	✓
	AT-3	Densification des zones desservies par des transports publics performants	✓
	AT-4	Mixité des activités	✗
	AT-5	Maîtrise du stationnement privé	✓
Transports individuel motorisés	MO-1	Hiérarchisation et aménagement du réseau routier de l'agglomération	✗
	MO-2	Adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation	✓
	MO-3	Réduction de la vitesse sur l'autoroute	✗
	MO-4	Nouvelles infrastructures routières et mesures d'accompagnement	✓
	MO-5	Concept régional de parkings d'échange	✓
	MO-6	Encouragement au covoiturage	✓
	MO-7	Maîtrise du stationnement public	✓
	MO-9	Plans de mobilité des entreprises, des collectivités publiques, des centres de formation et des Hautes Ecoles	✓
	MO-11	Réorganisation des schémas de circulation du centre-ville de Morges	✗
	MO-12	Création de zones à trafic modéré	✗
	MO-13	Incitation à une conduite écologique des véhicules privés	✗
	MO-14	Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement au m2 favorisant le report modal	✗
Transports publics	MO-15	Instauration d'une politique tarifaire simple et favorable	✓
	MO-16	Extension et amélioration des réseaux des transports publics urbains - Réseaux tl et TPM	✓
	MO-17	Amélioration de l'offre des transports publics - Liaisons régionales et interrégionales	✓
	MO-19	Complémentarité entre transports publics et vélos	✗
Mobilité douce	MO-20	Hiérarchisation des modes et moyens de transport privilégiant la mobilité non motorisée	✓
	MO-21	Réalisation d'infrastructures de stationnement pour vélos	✓
	MO-22	Incitation à une pratique quotidienne de la mobilité douce	✓
Mobilité technique	MO-24	Utilisation de véhicules peu polluants par les collectivités publiques	✓
	MO-26	Taxe automobile selon des critères environnementaux	✓
	MO-27	Réduction des émissions des transports publics	✗
Poids lourds	PL-1	Maîtrise et rationalisation du trafic des poids lourds	✓
	PL-2	Optimisation de la collecte des déchets et des matériaux recyclables en tenant compte de la pollution de l'air	✓
	PL-3	Incitation à une conduite écologique des poids lourds, des cars et bus	✗
	PL-4	Utilisation de véhicules à émissions réduites pour le transport de marchandises et matériaux dans l'agglomération	✓
	PL-5	Rabais écologique sur la taxe poids lourds	✗
	PL-6	Suivi environnemental des grands chantiers	✓
Energie	EN-1	Densification et coordination des énergies de réseau	✓
	EN-2	Raccordement au chauffage à distance (CAD)	✓
	EN-3	Extension du chauffage à distance dans l'Ouest et le Nord lausannois	✗
	EN-5	Application de normes plus strictes en matière de performances thermiques des bâtiments	✓
	EN-7	Professionnalisation de la gestion de l'énergie des bâtiments	✓
	EN-8	Incitation cantonale au dimensionnement adéquat des systèmes de chauffages	✓
	EN-9	Recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx	✓
Industrie, artisanat et ménages	COV-1	Usage de produits à basse teneur en solvants dans les activités des collectivités publiques et des ménages	✓
	COV-2	Accords de branche	✓
	COV-3	Mise en conformité des installations de nettoyage à sec	✗
	COV-4	Utilisation de peintures pauvres en solvants organiques pour la signalisation routière	✓
	COV-5	Contrôle des systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service	✗
	COV-6	Promotion des carburants sans composés aromatiques	✗
Suivi	SU-1	Surveillance des immissions	✓
	SU-2	Actualisation de l'outil de modélisation	✓
	SU-3	Programme d'action, suivi de l'application des mesures et évaluation	✓
	SU-4	Information à la population et aux autorités	✓

5. Synthèse

De manière générale, une grande partie des mesures et des actions prévues par le plan des mesures OPair 2005 ont été partiellement mises en œuvre ou sont planifiées à court ou moyen terme à ce jour. Les schémas directeurs des différents secteurs de l'agglomération Lausanne – Morges intègrent plusieurs mesures du plan des mesures OPair, en particulier dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Dès lors, ces mesures devraient être appliquées dans le cadre de la réalisation concrète des développements prévus par ces schémas directeurs.

D'autre part, plusieurs actions liées à ces mesures ont fait l'objet d'une inscription dans la loi après l'entrée en vigueur du plan des mesures OPair 2005 et sont donc appliquées (exemple : loi cantonale sur l'énergie : part minimale d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets de bâtiments, obligation de raccordement au réseau de CAD). Entre 2005 et 2010, l'évolution de la technique, des exigences des services de l'Etat et des préoccupations environnementales est telle que les valeurs cibles ou les exigences de certaines mesures constituent aujourd'hui les standards, voire sont dépassées.

Les mesures partiellement appliquées sont souvent mises en œuvre par d'autres biais que par le plan des mesures OPair, soit, comme mentionné ci-dessus, par l'application d'une loi, soit par une volonté d'intégrer les contraintes environnementales dans les projets, ou encore par intérêt financier ou « d'image ». Par exemple, dans le domaine des poids lourds, les mesures permettant une économie de carburant sont en principe bien appliquées.

Néanmoins, une majorité des mesures du plan OPair nécessite une application plus systématique et plus intensive de manière à atteindre les objectifs fixés.

Certaines mesures sont intégrées aux projets dans le cadre de l'octroi des permis de construire. Toutefois, il manque un contrôle sur le terrain permettant de vérifier que les exigences du permis de construire ont réellement été prises en compte lors de la construction. Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures incombant aux communes est inégale et dépend de leur volonté à les intégrer dans leurs pratiques et dans leurs projets.

Le degré d'applicabilité des mesures est variable. Une majorité des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports publics rencontre des difficultés d'application. Toutefois, aucune mesure parmi les 50 mesures du plan OPair n'a été jugée inapplicable.

De manière générale, l'efficacité des mesures dans l'atteinte des objectifs fixés est satisfaisante. Cependant, elle dépend souvent de l'application de plusieurs mesures conjointement. A ce titre, plusieurs mesures du domaine des transports individuels motorisés ne sont efficaces pour une réduction des émissions de polluants qu'en étant couplées à des mesures dans les domaines des transports publics et de la mobilité douce. De même, l'ensemble des mesures prévues dans le domaine de la mobilité douce doivent être mises en œuvre simultanément de manière à atteindre une augmentation significative de la part de la mobilité douce dans les déplacements.

Les objectifs fixés dans le plan des mesures OPair 2005 ne sont atteints que pour deux mesures. L'atteinte des objectifs pour les autres mesures dépend dans la plupart des cas d'une application plus systématique et plus intensive de ces mesures. Cette situation ne découle que rarement d'une mauvaise efficacité de la mesure.

6. Conclusion

L'ensemble des mesures dans les domaines de la mobilité douce et de l'énergie devraient être poursuivies. Dans les autres domaines, il est proposé de supprimer quelques mesures du plan des mesures OPair actualisé, soit en raison de leur faible efficacité, soit parce que les objectifs sont atteints ou encore parce qu'ils seront atteints par un autre biais que l'application du plan des mesures. Cela représente 15 mesures parmi les 50 mesures que compte le plan OPair 2005. D'autre part, de nombreuses mesures doivent être reformulées pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine concerné.

Par conséquent, une majorité des mesures devront être reprises dans le plan des mesures OPair actualisé de manière à ce que leur mise en œuvre soit poursuivie et intensifiée. Les exigences définies dans le plan OPair 2005, parfois dépassées, devront être adaptées à l'état actuel de la technique.

Par ailleurs, le plan OPair actualisé devra mettre un accent plus important sur les mesures définies dans le domaine de l'énergie en vue d'une réduction non seulement des émissions d'oxydes d'azote mais également des émissions de particules fines, excessives dans l'agglomération.

Enfin, une réflexion devra être menée de manière à intégrer les principes du développement durable dans le plan OPair actualisé et à évaluer la pertinence d'élargir le périmètre de ce plan des mesures à d'autres communes de l'agglomération Lausanne-Morges, voire à l'ensemble des agglomérations du Canton de Vaud.

Par ailleurs, une coordination avec les mesures adoptées dans les plans d'assainissement des cantons voisins devra être assurée.

CSD Ingénieurs SA

pp. Michel Baudraz pp. Nicolas Fawer

Lausanne, le 15 juin 2011

COLLABORATEUR(S) CHARGÉ(S) DE L'ÉTUDE

Isaline Bourgeois, ing. Environnement dipl. EPF
Nicolas Fawer, ing. Environnement dipl. EPF

Pour préserver l'environnement, CSD imprime ses documents sur du papier 100 % recyclé (ISO 14001).

ANNEXE A LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES

Domaine	Personnes interrogées	
Aménagement du territoire	René Spahr (PALM) Pierre-Yves Delcourt (SDT)	Emmanuelle André (Région Morges) Julien Cainne (SDT)
Mobilité – transports individuels motorisés	Pasquale Novellino (SM) Véronique Rouge (Ville de Lausanne) Monsieur Develey (SAN) Samuel Droguet (SR)	Yvan Christinet (SR) Filippo Della Croce (SR) Stéphanie Manoni (SM)
Mobilité – transports publics	Anne-Sophie De Miéville (CFF) Thierry Carrard (TL)	Julien Niquille (SM)
Mobilité – mobilité douce	Adrien Mulon (SDOL) Jean-Christophe Boillat (Ville de Lausanne)	Fabian Schwab (SM)
Mobilité – technique	Tierry Carrard (TL) Monsieur Wuthrich (SAN)	Charly Barras (SR)
Poids lourds	Yannick Giroud (SAN) Marc Andlauer (SESA) Eric Girardet (Cand-Landi)	Jean-François Meylan (Migros) Henri Devènes (COOP) Jean-Luc Pirloz (ASTAG) Michel Cavin (Planzer)
Energie	Dominique Reymond (SEVEN) François Schaller (SEVEN) Luis Marcos (SEVEN) Yves Roulet (SIPAL)	Alain Bromm (Energie-bois suisse) Claude-Alain Luy (Ville de Lausanne) Alain Jaccard (Ville de Morges)
COV	Sylvain Rodriguez (SEVEN) Cédric Fonjallaz (SR)	Laurent Tribolet (SR) Charly Barras (SR)
Suivi	Sylvain Rodriguez (SEVEN)	Daniel Litzistorf (Ville de Lausanne)
Développement durable	Viviane Keller (Unité DD, DINF) Gaël Gillabert (Unité DD, DINF)	Françoise Chappuis (Ville de Lausanne) Julie Wuerfel (Ville de Morges)

ANNEXE B LISTE DES DOCUMENTS ET DES DONNEES UTILISES

Législation

- Loi cantonale sur l'énergie (LCNEne), 16 mai 2006 ;
- Règlement d'application de la loi sur l'énergie, 4 octobre 2006 ;
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles (OCOV), 12 novembre 1999 ;
- Règlement fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (RTVB), 21 décembre 2005 ;

Documents de référence

- Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, SEVEN, adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006 ;
- Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, catalogue des mesures ;

Publications

- Stationnement des vélos, recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation, Office fédéral des routes, 2008 ;
- Plan de Mobilité d'entreprise, guide pratique de la gestion de la mobilité dans les entreprises, département des Infrastructures de l'Etat de Vaud et de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement de l'Etat de Genève, juin 2004 ;
- Mobilité et planification urbaine : la méthode ABC dans l'Ouest lausannois face aux besoins de l'économie, Sophie Noirjean – géographe et aménagiste ;
- Le marquage des chaussées avec des peintures écologiques et inoffensives, recommandation de la CIEM (Communauté d'intérêt Ecologique et marché), septembre 1999 ;
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), édition 2008 ;
- Plan de gestion des déchets 2004, SESA ;

Données chiffrées et cartes

- Etude publiée par l'institut de géographie (collecte des déchets) : tableau des distances de transport avant et après mise en place du plan de répartition géographique des déchets ménagers (2001) – nombre de kilomètres économisés, document transmis par le SESA ;
- Carte vélo 2009, itinéraires pour les vélos dans l'agglomération lausannoise, direction des travaux Lausanne, juillet 2009 ;
- Service des routes et de la mobilité : mesures de promotion du vélo et de communication ;
- PALM : stratégie de développement de la mobilité douce, première phase adoptée au COPIL du 19 novembre 2007 ;
- Bilan chiffré de l'offre en places de stationnement à Lausanne de 2004 à 2009, Service des routes et de la mobilité de Lausanne ;
- Bilan chiffré de l'offre en places de stationnement des P+R régionaux, Service de la mobilité (VD) ;
- Bilan annuel 2009 : énergie et environnement, Migros, 28 avril 2010 ;
- Extrait du rapport annuel 2009 des TL (évolution du nombre de voyageurs transportés) ;
- RER Vaudois. Rapport final, 1ère étape. Mandat de planification 2006-2008, CFF, décembre 2008 ;
- Graphique présentant l'évolution du nombre de nouveaux raccordements au CAD entre 2000 et 2008, Service du gaz et du CAD ;
- Carte présentant le réseau de CAD existant dans le secteur de Malley et l'extension prévue sur la commune de Prilly, Service du gaz et du CAD ;
- Carte présentant le réseau de gaz planifié dans le Sud de Lausanne en direction d'Ouchy, Service du gaz et du CAD ;

- Programme vaudois d'encouragement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, SEVEN ;
- Fiche d'action n°13 du SEVEN, création d'un fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique chez les privés, août 2009 ;
- Tableau contenant les données d'exploitation des TL, prestations kilométriques effectuées avec les différents types de bus avec le projet des axes forts, TL.

ANNEXE C EVOLUTION DE LA CAPACITE DES P+R À LAUSANNE ET DANS LE CANTON DE VAUD

-

Evolution du nombre de places de parc de type *P+R* à Lausanne et dans le canton de Vaud

Lausanne

Les pendulaires disposent à Lausanne d'une offre de parcage de longue durée payante dans les parkings-relais (*P+R*) combinant les transports publics (98 CHF par mois ou 10 CHF par jour) ou uniquement de parcage dans les P-Only (80 CHF par mois ou 6 CHF par jour).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Places *P+R*	1'365	1'365	1'427	1'427	1'297	1'668*

* La capacité du *P+R* du Vélodrome est augmentée depuis juillet 2009 en raison de la demande provoquée par le chantier du P+R de Vennes

Les P+R répondent à un besoin de la population pendulaire résidant en dehors de Lausanne et qui ne peut se déplacer autrement qu'en voiture parce que non ou mal desservie par les transports publics. La moyenne mensuelle de la vente des abonnements est de 1'020 unités (baisse de 3% des ventes) et celle des tickets journaliers de 5'600 (augmentation de 15%). Rapporté au nombre de places, cela représente une utilisation de 73% de la capacité disponible (1'668 places) par des clients réguliers, ce qui induit une diminution de plus de 2'000 déplacements par jour au centre-ville.

Informations tirées d'un document du service des routes et de la mobilité de Lausanne traitant du stationnement

Canton de Vaud

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Places *P+R* (approx.)[1]	4'300	-[2]	-[2]	-[2]	-[2]	5'500

[1] Ces chiffres comprennent les places P+R des CFF, du LEB, du NStCM et les P+R urbains de Lausanne

[2] Valeur non communiquée

Dans le Canton de Vaud, le nombre de places de parc P+R a augmenté de près de 30% entre 2004 et 2009.

CSDINGENIEURS

ANNEXE D EVOLUTION DU NOMBRE DE VOYAGEURS TRANSPORTES PAR LES TL ENTRE 2005 ET 2009

Evolution du nombre de voyageurs transportés par les TL et évolution de l'offre des TL

	2005	2006	2007	2008	2009
Habitants de la zone desservie					
Nombre total	258'249	259'946	262'879	268'988	274'380
Evolution		**+0.66%**	**+1.13%**	**+2.32%**	**+2.00%**
Voyageurs transportés[1]					
Nombre total	72'613'386	72'027'664	74'479'772	77'041'429	89'228'928
Evolution		**-0.81%**	**+3.40%**	**+3.44%**	**+15.82%[2]**
Kilomètres-voyageurs					
Nombre total	159'318'247	163'097'546	166'989'990	173'955'300	205'783'916
Evolution		**+2.37%**	**+2.39%**	**+4.17%**	**+18.30%[2]**
Offre de transport – kilomètres parcourus					
Trolleybus	3'713'484	3'606'408	4'304'728	4'310'295	4'096'755
Autobus à gaz	1'436'397	1'637'795	1'608'885	1'567'622	1'609'868
Autobus	3'261'988	3'647'400	3'049'105	3'051'316	3'492'323
Trains m1	592'701	594'389	612'728	611'158	611'533
Trains m2	164'504	9'458	-	137'795	884'262
Sous-traitance	531'223	557'651	558'414	533'407	647'384
Total	**9'700'297**	**10'053'101**	**10'133'860**	**10'211'593**	**11'342'125**
Evolution		**+3.64%**	**+0.80%**	**+0.77%**	**+11.07%**

Informations tirées du rapport annuel 2009 des TL, transmises par les TL

[1] passager qui effectue un trajet
[2] augmentation due essentiellement à l'augmentation très importante de fréquentation du m2 – Métro Gare

CSDINGENIEURS

ANNEXE E EVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX RACCORDEMENTS AU RESEAU DE CAD ENTRE 2000 ET 2008

Evolution du nombre de nouveaux bâtiments raccordés au CAD (Lausanne)

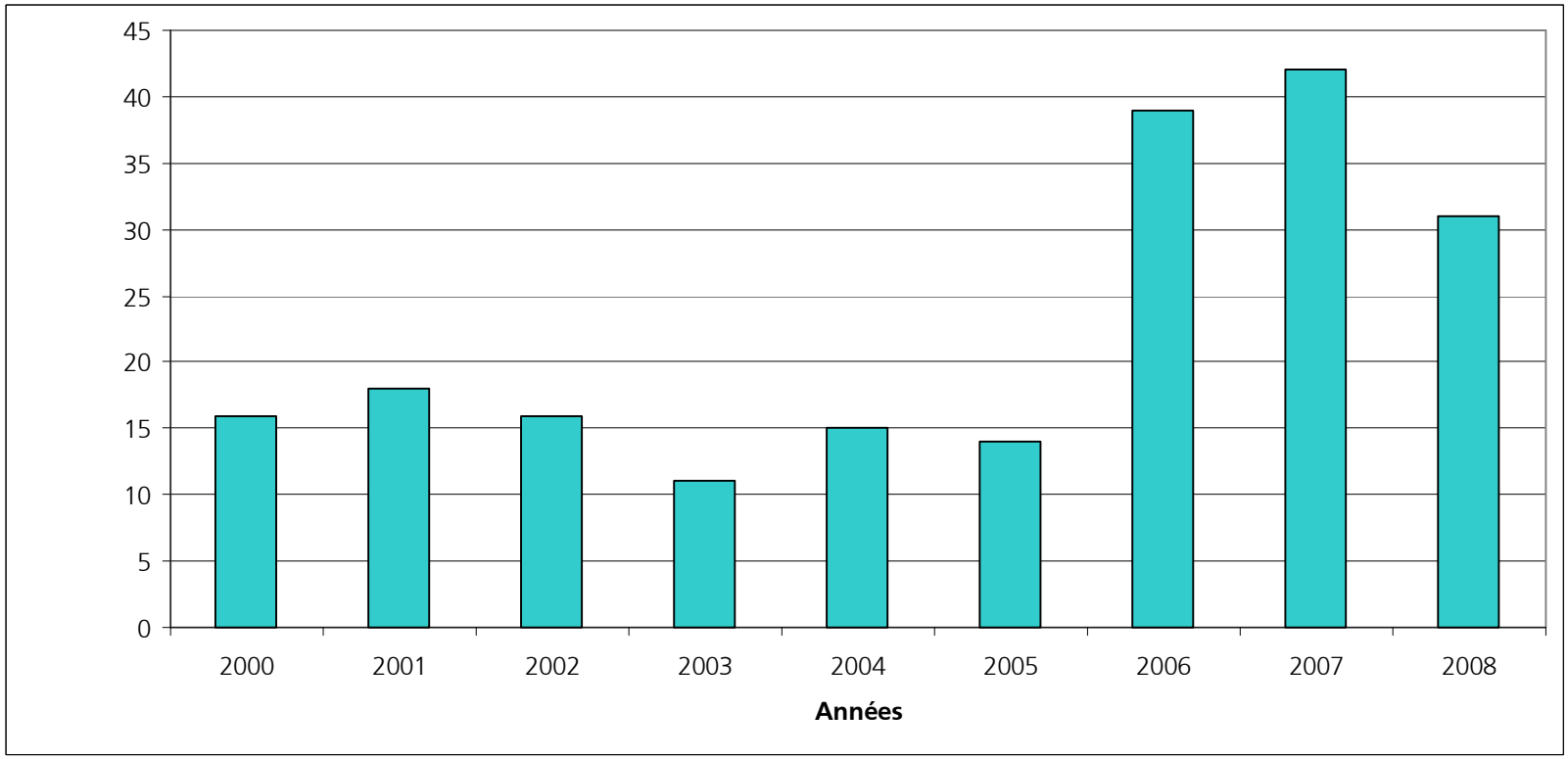

Informations remises par le Service du gaz et du CAD, Lausanne

ANNEXE F EVOLUTION DE LA PART DES VEHICULES DIESEL, DES VEHICULES CIRCULANT AU GAZ ET HYBRIDES GAZ/BENZINE

Evolution de la part de nouvelles immatriculations de véhicules de tourisme diesel, au gaz, ou hybrides gaz/benzine

Type	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Diesel														
Nombre	1'721	1'888	2'028	2'463	3'234	4'540	7'085	9'398	11'009	14'118	16'124	16'094	16'467	14'474
Part du total [%]	4.2	4.5	4.8	5.3	6.3	8.5	12.9	17.4	21.4	25.8	30.5	33.5	35.9	36.7
Gaz naturel														
Nombre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	19
Part du total [%]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.01	0.05
Gaz (CNG/LPG*)														
Nombre	0	0	0	0	0	0	0	3	11	11	7	43	77	37
Part du total [%]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.02	0.02	0.01	0.09	0.17	0.09
Gaz/benzine														
Nombre	1	1	1	0	0	2	11	13	21	26	41	71	107	102
Part du total [%]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.02	0.04	0.05	0.08	0.15	0.23	0.26
Total des véhicules du parc vaudois														
Nombre	40'992	42'411	41'858	46'549	51'347	53'276	54'781	54'134	51'540	54'756	52'823	48'027	45'870	39'449

* CNG = gaz naturel comprimé ; LPG ou GPL = gaz de pétrole liquéfié

Les chiffres ci-dessus représentent le nombre de nouvelles immatriculations de véhicules de tourisme dans le canton de Vaud pour quelques types de carburants, carburants qui font l'objet d'une réduction de la taxe automobile (seuls les véhicules diesel ayant un filtre à particule bénéficient de cette réduction). Pour le diesel, les chiffres à disposition ne permettent pas de différencier les véhicules ayant un filtre à particule des véhicules n'en ayant pas.

L'entrée en vigueur du règlement fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux le 1er janvier 2006 semble avoir eu un impact significatif sur la vente des véhicules circulant au gaz ou des véhicules hybrides gaz/benzine. Par contre, la tendance à l'augmentation du nombre de nouvelles immatriculations de véhicules diesel avait déjà commencé bien plus tôt. Cette tendance continue après l'entrée en vigueur du règlement. La réduction de la taxe a peut-être davantage influencé les personnes ayant déjà possédé des véhicules diesel à acheter une nouvelle voiture diesel avec filtre à particules que les personnes ayant possédé des véhicules essence.

Chiffres tirés des données transmises par le SAN dans le cadre de l'étude sur la faisabilité de zones à émissions réduites dans le Canton de Vaud, juillet 2009

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Adoption du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges 2018 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11_POS_241)

1. PREAMBULE

La minorité de la commission était composée du rapporteur soussigné.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission souhaite par sa position exprimer sa déception face au manque d'ambition du plan de mesures OPair 2019, notamment le fait qu'il n'ait pas été étendu à l'ensemble du canton. Cet instrument étant de la compétence du Conseil d'Etat, qui l'a adopté sans en référer au Grand Conseil en février 2019, il n'existait pas d'autre lieu que le débat sur le rapport du Conseil d'Etat au postulat Valérie Schwaar et consorts pour exprimer cette position.

La minorité de la commission ne conteste évidemment pas la nécessité d'adopter un nouveau plan de mesures OPair ; le dernier plan de 2005 nécessitait une sérieuse et profonde mise à jour. De même, la minorité de la commission ne critique logiquement pas les diverses et intéressantes avancées du plan de mesures 2019, à commencer par les mesures spécifiques pour les deux pôles fonctionnels de Littoral Parc et de la zone industrielle Aclens-Vufflens.

La première critique porte sur le refus d'étendre le plan OPair à tout le territoire cantonal, comme le demandait le Grand Conseil par le biais du postulat Schwaar renvoyé au Conseil d'Etat en 2011. Le Conseil d'Etat justifie son choix principalement par des considérations d'opportunité : l'extension ne serait pas nécessaire au vu des actions locales à conduire dans les lieux les plus pollués du canton et serait même disproportionnée.

- Les polluants qui demeurent les plus nocifs et problématiques – compte tenu des valeurs limites posées par la législation fédérale – sont l'ozone et les particules fines (PM10 et surtout PM2.5), dans une moindre mesure et pour des secteurs géographiquement délimités le dioxyde d'azote (voir Plan OPair 2019, pp. 17 ss). En ce qui concerne l'ozone, qui est un polluant secondaire, sa production est issue des NOx et des COV, sur lesquels il est nécessaire d'agir à une large échelle. Il est donc absurde de renoncer à tenter de réduire la production d'ozone sur une petite partie du territoire vaudois uniquement. En prétendant qu'il faudrait agir à plus large échelle, le Conseil d'Etat se méprend sur la portée de l'art. 44a de la loi sur la protection de l'environnement, dont la logique est de permettre aux cantons (et même de les contraindre) d'agir eux-mêmes pour réduire la pollution de l'air. Si chaque canton attend que la Confédération élabore une stratégie nationale de réduction de l'ozone pour agir, le problème perdurera encore de longues années... En ce qui concerne les

particules fines et le dioxyde d'azote, certaines mesures du plan OPair (covoiturage, stationnement, etc.) sont destinées à agir au-delà de leur lieu géographique de mise en oeuvre en posant des conditions-cadres favorables à la réduction des pollutions de façon générale. Pourquoi se priver de ces mesures et de leurs effets pour la majeure partie du territoire cantonal ?

- La limitation du plan de mesures OPair à l'agglomération Lausanne-Morges crée une distorsion entre régions du canton qui est particulièrement regrettable. Certaines régions limitrophes au périmètre visé ne sont pas concernées par les mesures du plan OPair, alors que les émissions de polluants peuvent y jouer un rôle déterminant. Cela crée même une distorsion de concurrence non justifiée qui pénalise les communes du périmètre par rapport aux autres.
- Plus généralement, il est insoutenable de renoncer à appliquer le plan OPair à certaines régions du canton en fort développement, où il est encore temps de prendre des mesures ciblées permettant d'éviter une évolution favorisant la pollution. Pour le dire autrement, on peut se demander s'il n'est pas en partie « trop tard » pour agir dans les secteurs des deux pôles fonctionnels inclus dans le plan OPair, le « mal ayant déjà été fait » (coordination catastrophique entre développement des infrastructures de transport et activités, politiques de stationnement calamiteuses, etc.) et s'il ne serait pas autant utile, voire davantage, de prendre des mesures ciblées pour des secteurs où l'aménagement du territoire n'est pas encore figé (Villeneuve, Yverdon, etc.).
- Les points de mesure du réseau Vaud'Air sont en grande partie concentrés dans l'agglomération lausannoise. Ceci découle du dépassement très fréquent des valeurs limites dans cette région. On peut toutefois se demander s'il n'est désormais pas nécessaire d'élargir la couverture du territoire par des stations de mesure, afin de tenir compte de l'évolution du trafic motorisé dans des zones en développement (dans les secteurs autoroutiers ; dans les agglomérations, etc.). Une telle évolution irait de pair avec un plan de mesures OPair couvrant tout le territoire cantonal.
- Même si comparaison n'est pas toujours raison, le canton de Vaud serait l'un des seuls cantons romands à ne pas disposer d'un plan de mesures OPair couvrant tout son territoire. Les arguments présentés ci-dessus commandent pourtant de faire le pas en prévoyant un tel plan OPair réellement cantonal.

Outre ce problème de périmètre géographique, le plan de mesures OPair 2019 souffre d'un autre défaut majeur qui permet de faire douter de son efficacité. Contrairement au plan de 2005, il ne contient pas d'objectifs chiffrés ni d'horizon temporel pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution. Il est formulé en des termes très généraux, pour ne pas dire lénifiants, parfois, qui correspondent souvent à ce qui est déjà énoncé dans d'autres documents de planification (plan directeur cantonal, projet d'agglomération Lausanne-Morges). Le plan OPair 2019 perd ainsi, sur plusieurs points, de la substance, de même que son caractère contraignant, par rapport au précédent plan en vigueur.

Dans le même ordre d'idées, le plan 2020 ne contient aucune indication sur ses futures révisions ou adaptations, alors qu'il est admis selon le droit fédéral que cet instrument doit être révisé et adapté à intervalles réguliers. Dépourvu d'objectifs chiffrés et d'horizon temporel, il est à craindre que le plan de mesures ne reste trop souvent une collection de simples déclarations d'intention sans réels effets.

Enfin, dans le registre des points spécifiques critiquables du plan OPair 2019, on peut relever, sans prétendre à l'exhaustivité, les éléments suivants :

- Une mesure qui légitime les extensions autoroutières en prévoyant l'élargissement du goulet d'étranglement de Crissier, la création de nouvelles jonctions autoroutières à la Blécherette, à Ecublens et à Chavannes ainsi que l'adjonction de pistes dans les deux sens de Malley ; de tels développements vont de façon flagrante à l'encontre des objectifs du plan OPair.
- Aucun objectif concret ou chiffré concernant la mobilité douce, hormis des principes généraux pour la plupart déjà contenus dans d'autres documents de planification.
- Mesures du plan focalisées sur les installations nouvelles, les mesures destinées à améliorer la situation avec les installations existantes étant rares.
- Une obligation d'établir un plan de mobilité limité aux entreprises de 50 employés ou davantage ; ce seuil ne permet pas d'atteindre suffisamment d'entreprises de taille significative pour que cela fasse une différence marquante en pratique...

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 février 2020

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

(Séance du mardi 15 janvier 2019) **MOT**
19_MOT_067

Motion Valérie Schwaar et consorts – Développement d'un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève

Texte déposé

Partant du constat que :

– que le bruit — notamment routier — est un facteur de stress important qui péjore les conditions de vie, de repos et de santé de la population ;
– qu'il favorise dès lors le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète ;
– que les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse ;

la Commission des transports du Grand Conseil genevois acceptait par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, en novembre 2018, une motion intitulée « Un « radar bruit » à Genève pour lutter contre les incivilités et protéger la population des émissions sonores excessives » (M 2479). Cette motion enjoint l'Etat genevois à « acquérir ou développer un appareil qui permette de mesurer le bruit et d'identifier les véhicules bruyants ».

Le principal défi consiste maintenant à mettre au point un appareil capable d'identifier de quel véhicule provient le bruit excessif. Selon le chef du groupe acoustique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, le Dr. Hervé Lissek, *Head of the Acoustic Group* à l'EPFL, la réalisation d'un radar bruit est à la fois technologiquement faisable et en principe pas plus cher qu'un radar vitesse. Deux à quatre ans seront nécessaires pour mener ce projet à bien. Auditionnée par la commission, la police genevoise a, en outre, jugé qu'un outil de ce type lui serait très utile.

Aujourd'hui, plus de 30% des Vaudoises et des Vaudois souffrent de l'excès de bruit routier. Du fait de la densité de trafic plus importante, les habitantes et habitants des villes sont majoritairement celles et ceux qui en pâtissent, mais toute personne vivant, travaillant ou dormant à proximité d'un axe routier est soumise à des niveaux sonores péjorant sa santé.

La législation fédérale oblige les cantons et les communes à assainir leurs routes afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales, bien que le délai de 2018 pour les routes cantonales et communales soit d'ores et déjà échu.

Néanmoins le type de bruit visé par cette motion est autre : il s'agit de participer au développement d'un outil permettant de lutter contre le comportement de certains conducteurs de véhicules motorisés — à deux ou quatre roues — engendrant des nuisances inadmissibles pour les riverains de nombreux axes routiers ; notamment la nuit, où une conduite particulière peut engendrer le réveil de centaines de personnes, tout au long de son trajet. Aujourd'hui, la police n'est techniquement pas outillée pour constater un « flagrant délit » en matière d'excès de bruit d'un véhicule.

Par la présente motion et conformément à la Constitution vaudoise qui, à son article 52, alinéa 3, précise que l'Etat et les communes luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de décret visant à une participation active du canton au développement de l'outil, en partenariat avec le canton de Genève et l'EPFL. Par ce partenariat, il s'agit d'encourager le développement d'un tel outil et d'en disposer, à terme, pour lutter contre les émissions excessives de bruit.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Valérie Schwaar
et 28 cosignataires

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — On connaît l'expression « La nuit, un seul scooter ou une seule moto peut réveiller plusieurs centaines de personnes en moins de dix minutes » et la nuit, c'est valable pour tous les véhicules qui font du bruit. Celles et ceux d'entre nous qui vivons près d'une rue ou d'une route en savent quelque chose : il suffit d'un moteur mal réglé, d'un pot d'échappement troué, d'un véhicule « tuné » ou d'un conducteur un peu allumé et c'est la fête auditive. Or, le bruit rend malade, notamment lorsqu'il perturbe le sommeil. Le bruit de la route est à l'origine de nombreuses pathologies physiques et psychiques dont le coût annuel, en Suisse, est estimé à près de 2 milliards de francs.

Une motion demandant que le canton participe au développement d'un radar « bruit » dans le but d'en doter la Police cantonale a été déposée au Grand Conseil genevois. Sa commission des transports l'a acceptée à la quasi-unanimité. Ce type de radar, qui devrait fonctionner comme un radar « vitesse » et flasher les véhicules émettant trop de bruit, est actuellement développé par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Cette institution estime qu'il faudra de deux à quatre ans pour arriver au développement final de l'outil.

Partant de l'idée qu'un tel radar serait très utile à nos polices, aussi peut-être comme installation fixe dans certains secteurs, je demande au Conseil d'Etat de s'associer à la démarche genevoise et de participer au développement de cet outil. Je me réjouis d'en discuter avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Valérie Schwaar et consorts - Développement d'un radar "bruit". Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève.

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 27 mai 2019 de 10h00 à 11h15, Salle Cité du Parlement et le lundi 25 novembre 2019 de 7h30 à 9h45, Salle Bulletin du Parlement. Elle était composée de Mmes Laurence Cretegny, Susanne Jungclaus Delarze (25.11.2019), Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar, Muriel Thalmann et de MM. François Cardinaux, Cédric Echenard, Yann Glayre. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Le gouvernement et l'administration étaient représentés par Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), et Isabelle Rossi, Médecin cantonale adjointe, Direction générale de la santé publique, et par MM. Pierre Bays, Chef de la Division infrastructures, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) (25.11.2019), Benjamin Borlat, Expert au Service des automobiles et de la navigation (SAN) (25.11.2019), Vincent Delay, Chef de la Police administrative, Police cantonale, Bernard Gigon, Direction générale de l'environnement (DGE), Chef de la section bruit et rayonnement non-ionisant (25.11.2019), Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Chef de la Division Air, climat et risques technologiques (27.05.2019), et Olivier Sheppard, Chef du bureau de la législation, Police cantonale.

Le 25 novembre 2019, la commission a auditionné le Prof. Hervé Lissek, Responsable du groupe d'acoustique du Laboratoire de Traitement des Signaux (LTS2), École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), et M. Philippe Royer, Directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), canton de Genève.

Le secrétariat a été tenu par Mmes Marie Poncet Schmid, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil, et Candice d'Anselme, stagiaire, ce dont elles sont remerciées.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire demande que le canton de Vaud participe activement à la mise au point d'un radar « bruit » en partenariat avec l'EPFL et le canton de Genève — en janvier 2019, une motion a été acceptée par le Grand Conseil et transmise au Conseil d'État genevois. Ce radar a un double objectif : identifier les véhicules modifiés dont les émissions sonores sont supérieures à la norme en raison d'une modification ; repérer les types de conduites qui génèrent trop de bruit, au même titre que le radar pour la vitesse. L'outil serait utile pour lutter contre les émissions sonores excessives en ville comme à la campagne.

Dans un deuxième temps — cet aspect ne fait pas partie de la motion — le dispositif légal devra être adapté pour pouvoir utiliser l'appareil dans l'espace public, introduire la possibilité d'amender les personnes et déterminer qui procèdera aux contrôles et selon quels horaires. La motionnaire ne remet pas en question les normes lorsque les véhicules sont équipés d'usine et non modifiés.

Sans rien envisager de précis, la motionnaire demande l'engagement et la participation du canton, par exemple financière, au développement de l'outil. Vaud pourrait aussi mettre à disposition de l'institution développant l'outil des spécialistes de la police ou d'autres services de l'État.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2014, le Conseil d'État avait déjà été saisi d'une demande de lutte contre le bruit (interpellation Rebecca Ruiz et consort 14_INT_250 « Quelles mesures sont prises pour protéger la population des nuisances sonores liées aux motos ? »). Dans sa réponse, le Conseil d'État avait expliqué sa pratique de contrôle des véhicules et les mesures de prévention en place. Peu après cette réponse, la Police cantonale en partenariat avec le SAN et la Section vaudoise du Touring Club Suisse (TCS) avait organisé les journées de prévention et de sensibilisation « Alliez plaisir et sécurité en moto ! ». Elles comprenaient un contrôle technique du véhicule portant notamment sur le bruit. Dans cette réponse, le Conseil d'État avait également indiqué que le SAN — non la police — effectuait les contrôles du bruit des motos.

Les comportements délictueux délibérés sont facilement identifiables lors des contrôles ; c'est lorsque le bruit excessif provient d'une structure défectueuse du véhicule que l'intervention est difficile. Par exemple, le système d'échappement à clapet, bien que bruyant, est légal sur certaines motos. Déterminer si le bruit au passage du véhicule est licite ou non est alors impossible.

La Cheffe du DIS est convaincue de la nécessité de lutter contre le bruit excessif, mais soulève deux points à discuter afin de trouver un chemin institutionnel :

– la base légale citée par la motionnaire — Constitution vaudoise, article 52, alinéa 3 — semble insuffisante, car il faut respecter la Loi sur les subventions ;

– les véhicules doivent respecter les exigences fédérales de l'annexe 6 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), transcription de la règlementation de l'Union européenne, qui précise comment définir et mesurer les bruits.

Concernant le lien avec le plan fédéral, le Chef de la Police administrative de la Police cantonale rapporte les indications que la Cheffe de la section « Section Bruit routier » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Mme Sophie Hoehn, a transmises à l'administration en septembre 2019 :

« L'aspect concernant d'éventuelles sanctions en matière de circulation routière relève de l'OFROU. Seul un comportement routier délibérément excessif pourrait être sanctionné. Le conducteur doit veiller à ne pas incommoder les usagers de la route et les riverains, notamment en provoquant du bruit, de la poussière, de la fumée ou des odeurs qu'il peut éviter (Loi fédérale sur la circulation routière, article 42).

On ne dispose actuellement pas de bases légales ni d'outils techniques pour :

– identifier l'émetteur du bruit mesuré, en raison d'éventuels bruits issus d'autres sources, par exemple d'autres véhicules ;
– définir les valeurs limites des véhicules en situation de trafic ;
– reconnaître les plaques.

En outre, la sanction d'un bruit excessif paraît impossible sur la base du droit pénal. En effet, n'a pas conscience ni la volonté de commettre une infraction le conducteur qui ne dispose, à son volant ou guidon, d'aucun moyen de visualiser le bruit émis par son véhicule — au même titre que la vitesse lisible sur le compteur.

Une étude mandatée par l'OFEV et menée par le TCS montre que le comportement est source de la majorité des pics de bruit. L'idée est donc, pour l'OFEV, de mettre en place des dispositifs préventifs indiquant si le bruit émis est acceptable ou non, analogues à ceux qui affichent un visage souriant ou désapprobateur selon la vitesse. Ces dispositifs sont bon marché, simples et efficaces en matière de prévention concernant la vitesse. Le but est de sensibiliser et d'informer les conducteurs afin de modifier leur comportement. Par ailleurs, le respect de la vitesse a comme corollaire la diminution du bruit.

Le rapport sur l'expérience menée en milieu rural à Metzerlen-Mariastein (SO) est prévu pour la fin novembre 2019. L'étape suivante est de déterminer si ce type d'action est envisageable en milieu urbain avec de nombreux bruits parasites. »

4. AUDITIONS

Prof. Hervé Lissek, Responsable du groupe d'acoustique du Laboratoire de Traitement des Signaux (LTS2), EPFL

Le chercheur a été convoqué par la commission parlementaire genevoise qui a traité la motion sur le radar bruit et par M. Philipe Royer et Mme Lucie Baillon du SABRA. Ils sont intéressés par l'outil et favorables à une association avec la *start-up* genevoise Securaxis, avec laquelle il est aussi en contact. Tout en est au stade des discussions : aucun travail scientifique n'est en cours avec le canton de Genève et aucune collaboration n'est établie avec la Confédération.

Le bruit généré par la conduite sportive et les véhicules non conformes, avec pots d'échappement modifiés (valves, haut-parleurs), pose problème. Des moyens techniques voient le jour pour lutter contre cela, en particulier :

– le capteur « Méduse » de Bruitparif, testé en 2018 sur les voies de circulation parisiennes. Les bruits sont mesurés, leur provenance est déterminée, une caméra identifie le conducteur et le niveau sonore est affiché. Le capteur n'a fait l'objet d'aucune communication scientifique et aucun brevet n'a été déposé ;

– un réseau de microphones pour compter les véhicules et mesurer leur vitesse, proposé par une thèse de doctorat à l'EPFL en 2013. L'idée est d'appliquer ce principe au son : en adaptant l'algorithme, il est possible de concevoir un radar acoustique pour mesurer le bruit et identifier les moteurs. Environ deux ans de travaux de développement sont nécessaires, auxquels la *start-up* Securaxis pourrait s'associer. Il semble que le système « Méduse » soit similaire à celui de l'EPFL.

L'exposé a suscité une discussion centrée sur les points suivants :

– le chercheur estime que le dispositif avec affichage testé à Soleure constitue un premier pas positif. Toutefois, ce radar n'identifie pas tous les véhicules trafiqués qui émettent des bruits gênants, par exemple les basses fréquences néanmoins comprises dans les limites autorisées, et l'antenne enregistre uniquement les sons émis en dessous de sa position ;

– à la demande des collaborateurs du SAN et de la DGMR, le chercheur explique que le bruit du roulement peut être extrait de celui du moteur. De même, le bruit de l'échappement peut être distingué de celui de la circulation. Selon l'intelligence artificielle que l'on y introduira, l'outil pourra aussi reconnaître les bruits parasites non délictueux (chargement, compresseur de camion, coup de klaxon, etc.) et tenir compte de l'environnement (revêtement, constructions, environnement confiné). On est donc capable d'isoler les véhicules et les bruits qui seraient définis comme délictueux ;

– le projet de recherche serait mené en deux ans dans le cadre d'une thèse de doctorat, pour un coût de 200'000 à 300'000 francs. Les salaires constituent la plus grande part du coût, les frais techniques étant peu élevés. La Confédération, par Innosuisse, finance les coûts de recherche. La prise en charge des frais d'homologation incomberait à la *start-up*.

M. Philippe Royer, Directeur du SABRA, canton de Genève

Il s'agit de combattre deux composantes du bruit : la charge du trafic (valeurs limites moyennes inscrites dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, OPB) et le bruit dit de comportement généré par des véhicules non conformes et une conduite « sportive ». Dans sa réponse à la motion sur le radar bruit, le Conseil d'État genevois — le Département du territoire est responsable du dossier — a indiqué vouloir travailler en deux étapes : utiliser le radar pour informer les conducteurs que leur véhicule est trop bruyant (étape pédagogique) ; puis inscrire la sanction du bruit dans les lois (étape légale).

Nombre d'entreprises, instituts et *start-ups* ont présenté au service leurs réalisations à des stades de développement variés. Trois projets se dégagent : 1) Bruitparif propose une version améliorée de l'outil utilisé à Paris (« Méduse ») qui, bien qu'en phase de test, constitue la solution la plus aboutie. 2) L'équipe de l'EPFL menée par le Prof. Lissek pourrait développer un outil à partir d'un radar acoustique. 3) Le radar acoustique indicateur testé à Soleure. Le canton de Genève, en contact avec le TCS, va essayer de l'utiliser en milieu urbain et les résultats du test pourraient être partagés avec le canton de Vaud. La solution choisie, encore à développer, comporterait plusieurs microphones spatialement répartis pour isoler la source du bruit et déterminer son déplacement.

L'exposé a suscité une discussion centrée sur les points suivants :

- selon la police genevoise, les radars indicateurs sont efficaces, ce que confirme un des représentants de la police vaudoise ;
- les tests du système du TCS, durant quelques semaines, coûteront quelques milliers de francs pris sur le budget de fonctionnement du service. La section genevoise du TCS souhaite participer financièrement au projet ;
- le projet mené en partenariat avec l'EPFL — et peut-être Vaud — pour le développement de l'outil, ainsi qu'avec une entreprise privée pour le volet industriel pourrait constituer une piste ;
- le directeur du SABRA indique qu'une action de Genève auprès de la Confédération pour introduire dans la législation fédérale la possibilité de sanctionner le bruit excessif est envisageable. Pour l'heure, aucune démarche n'est en cours, les capacités de l'outil étant encore indéterminées. Il s'agit d'abord de développer l'outil, ensuite, de le maîtriser, d'en connaître la précision et enfin, de travailler sur l'aspect légal.

5. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'aspect sur le bruit en tant que *facteur de risque pour la santé* a été brièvement abordé en commission. La médecin cantonale adjointe a indiqué que le bruit constitue le deuxième facteur de risque environnemental : décès, maladies cardio-vasculaires, diabètes comptent parmi les effets constatés par les études, basées sur des moyennes de bruits. Les premiers résultats d'une étude en cours montrent que c'est le bruit continu qui est gênant, sauf lors de l'endormissement et du sommeil où les bruits événementiels sont source de nuisance. Les bases factuelles pour fixer un seuil font encore défaut, mais les recherches se poursuivent sous l'égide de la Commission fédérale de lutte contre le bruit et de l'OFEV. Il est bénéfique de réduire le bruit de manière globale en créant des zones de circulation limitées 30 km/h.

La commission a ensuite discuté les aspects pratiques des contrôles du bruit et les aspects légaux d'une participation au développement du radar bruit.

Aspects pratiques

Les représentants du SAN indiquent que le moyen d'identifier et de contrôler le bruit émis par les véhicules dans la rue fait défaut. Le sonomètre, qui mesure le niveau sonore des concerts par exemple, est inadapté à l'objectif de la motion : il ne permet pas de distinguer les bruits de la rue (roulement, moteur, échappement).

Actuellement, la gendarmerie mobile effectue des contrôles. Sans modification visible, on amène au SAN le véhicule dont le bruit paraît non conforme lors de son passage, ce qui est possible durant les heures d'ouverture uniquement. Par ailleurs, la Police cantonale et celle de Lausanne, avec la gendarmerie, mènent des campagnes de contrôle durant la nuit en ville. Elles escortent les auteurs de bruits excessifs, en particulier d'accélérations intempestives, au SAN pour inspection. Les 80 % des véhicules soupçonnés ne sont pas homologués selon le cadre légal suisse basé sur les prescriptions européennes (clapet d'échappement) ; les propriétaires sont donc verbalisés. Étendre les périodes de contrôles ou intensifier ces derniers nécessiterait davantage de postes de travail, sinon cela se ferait au détriment des autres activités du SAN.

Toutefois, même avec un dispositif d'échappement conforme, le conducteur peut rendre son véhicule extrêmement bruyant. De plus, certains véhicules, bien qu'homologués, émettent trop de bruit d'origine. Les échappements à clapet sont désormais interdits et les nouveaux véhicules ne doivent pas dépasser un certain niveau sonore dans toutes les phases d'utilisation, mais il existe un droit acquis pour les véhicules de l'ancien droit. D'ici dix à quinze ans, les véhicules extrêmement bruyants — notamment en raison de basses fréquences — devraient disparaître.

Aspects légaux

Pour accorder une subvention, il faut respecter la Loi cantonale sur les subventions. Elle prévoit que les subventions doivent répondre au principe d'opportunité, de subsidiarité et de légalité. Le SJL sera donc consulté pour déterminer si la Constitution vaudoise répond à ces critères. La motionnaire rappelle que selon l'article 52, alinéa 3 de la Constitution, l'État et les communes luttent contre toute forme de pollution portant

atteinte à l'être humain ou à l'environnement. Le radar bruit apporterait de l'objectivité à une forme d'incivilité.

Dans l'hypothèse où les recherches sur le radar bruit aboutiraient, le cadre légal devrait être modifié sur le plan fédéral. Il s'agirait :

– d'introduire la limite autorisée dans l'OETV ;

– de modifier l'OPB pour traiter les pics de bruit. En effet, issue de la Loi sur la protection de l'environnement, cette ordonnance traite les bruits moyens et de fond et fixe les degrés de sensibilité selon le milieu.

Il est également précisé que l'homologation du radar, au terme de procédures complexes et longues, serait de compétence fédérale (Institut fédéral de métrologie).

Conclusion

La commission, consciente du problème du bruit en matière de santé publique, est toutefois partagée quant à la solution à y apporter. Une partie d'entre elle souhaite que le canton participe au développement du radar bruit. En effet, il serait utile aux campagnes de prévention et améliorerait l'efficacité des contrôles, vu la difficulté à prendre sur le fait les conducteurs des véhicules qui ne sont pas en règle. Il s'agit simplement de faire respecter les normes.

Une autre partie de la commission s'oppose à la motion ou exprime ses doutes. Réprimer n'est pas la solution : il faut laisser la police mener les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les incivilités et les finances cantonales seraient mieux utilisées pour le développement de pneus et de revêtements phonoabsorbants, par exemple. Ensuite, l'EPFL n'en est qu'au stade des discussions avec Genève et son projet n'est pas le seul en cours. Finalement, il faudrait travailler sur la base légale — peut-être le point le plus complexe du dossier — avant de développer l'outil.

La motionnaire propose la prise en considération partielle de sa motion afin de laisser au service compétent le choix du partenariat. En effet, l'année écoulée entre le dépôt de la motion et le travail en commission a vu les tests à Soleure et le projet « Méduse ». S'associer au projet Genève-EPFL ne constitue donc pas l'unique option et l'EPFL ne compte peut-être pas parmi les institutions susceptibles d'offrir rapidement un outil.

La Cheffe du DIS annonce que le texte modifié par la motionnaire lui convient. Le département s'intéressera aux projets et tests en cours (EPFL, TCS, étude fédérale évoquée par la médecin cantonale adjointe) et restera en contact avec l'OFEV pour connaître son appréciation des tests soleurois.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération la motion, à savoir : « (…) nous avons l'honneur de demander au Conseil d'État d'élaborer et de présenter un projet de décret visant à une participation active du canton au développement de l'outil~~, en partenariat avec le canton de Genève et l'EPFL. Par ce partenariat~~. Il s'agit (…) » *et de la renvoyer au Conseil d'État par 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.*

Trey, le 20 janvier 2020

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_202

Déposé le : _____

Scanné le : 12.05.20

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Bilan et perspectives des activités de l'administration cantonale sous forme de télétravail durant l'état de nécessité prononcé pour l'ensemble du territoire

Texte déposé

Conformément à l'art. 7 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19, confirmé par l'art. 8 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, les guichets des administrations cantonales et communales ont été en principe fermés dès le 17 mars 2020.
A leurs art. 6, respectivement art. 7, Les deux arrêtés précités ont exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter le télétravail. On peut en déduire qu'il en a été de même dans l'administration cantonale.
Le but du présent postulat n'est pas de demander au Conseil d'Etat de faire un bilan des problèmes techniques ou matériels que la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a dû probablement gérer, en matière de connexions au réseau cantonal et de procédures de sécurisation des échanges de données. Une telle tâche incombe à la Commission de gestion ou/et à la Commission thématique des systèmes d'information.
Le présent postulat a plutôt pour but de vérifier si la situation extraordinaire vécue durant la pandémie a contribué à renforcer, et/ou à accélérer, la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale, et à accompagner la transformation numérique des services de l'administration cantonale.

L'expérience forcée du télétravail, acquise durant la pandémie, pourrait-elle conduire à l'avenir à un plus grand déploiement de celui-ci dans l'administration cantonale ? Si les avantages d'un tel déploiement du télétravail en matière de déplacements pendulaires sont faciles à appréhender, qu'en est-il en matière de management du travail dans les multiples unités, services ou départements de l'Etat ? A l'extrême, une généralisation du télétravail est-elle envisageable, comme finalité ultime de la transformation numérique de l'administration ?

Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est donc invité à présenter un rapport au Grand Conseil portant sur les points suivants :

1. Sitôt prononcé l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal, le Conseil d'Etat a-t-il défini une politique générale, ou des lignes directrices de mise en place du télétravail dans l'administration cantonale, comme il a exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter celui-ci au sein de ces dernières ?
2. Comment s'est organisée cette mise en place du télétravail, alors que les guichets et bureaux de l'administration cantonale ont été en principe fermés du jour au lendemain ?
3. Comment s'est effectué le suivi et le contrôle de l'efficience du travail exécuté, hors de la proximité usuelle caractérisant le fonctionnement de l'administration ? Y a-t-il des enseignements à tirer au niveau du management des ressources humaines ?
4. La Conseil d'Etat entend-il conduire une enquête de satisfaction auprès des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, sur les conséquences d'un tel changement du mode de travail, non programmé et ni planifié ?
5. A la lumière de l'expérience acquise durant la pandémie, une accélération du développement du télétravail est-elle envisagée par le Conseil d'Etat, tout en garantissant une qualité de service et une simplification d'accès aux usagers ?
6. Dans quelles limites et à quelles conditions organisationnelles et financières un tel développement du télétravail serait-il possible à l'avenir ?

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

Nom et prénom de l'auteur : JAQUIER Rémy Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

SUTER Nicolas

NEYROUD Maurice

SIMONIN Patrick

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei X
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre X
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence X
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain X
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine X
Cachin Jean-François X
Cala Sébastien
Cardinaux François X
Carrard Jean-Daniel X
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy X
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien X
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole X
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice X
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe X
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence X
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane X
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François X
Neumann Sarah
Neyroud Maurice X
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_205

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Analyse de l'aide sociale pendant la crise COVID-19 et quelles leçons en tirer pour un déconfinement progressif à succès.

Texte déposé

Le rapport social vaudois 2017 avait passé en revue les différentes mesures sociales dans le canton C'était un état des lieux décliné en plusieurs chapitres. Rappelons qu'outre les mesures fédérales qui constituent la couverture de base et individuelle du minimum vital et celles des assurances sociales (AVS, AI, LAA, LAMAL, etc), les cantons ont introduit, en plus, des prestations sociales sous conditions de ressources dont l'aide sociale. Leur nombre, leur organisation et les montants attribués varient d'un canton à l'autre.

Le canton de Vaud a recensé plusieurs catégories d'aides se déclinant en 5 chapitres :

- formation, insertion et réinsertion
- aides aux familles
- aides aux personnes en situation de handicap
- aides aux populations âgées et/ou vulnérables
- aides d'urgence (autres populations vulnérables)

avec, pour chaque chapitre, différentes prestations associées.

Le rapport social vaudois 2017 relevait à son chapitre « bilan et perspectives » des inquiétudes, notamment en relation avec le chômage de longue durée. Il constatait une amélioration globale du niveau de vie des ménages vaudois, mais aussi une stagnation, voire une diminution du revenu des

ménages les moins aisés. Une des mesures préconisées était d'augmenter l'efficacité des politiques de réinsertion dans le marché de l'emploi et des stratégies qui y conduisent.

Avec l'arrivée de la crise du COVID 19 et les mesures de confinement, les aspects sanitaires ont été, à juste titre, prioritaires. Toutefois, à l'ère du déconfinement par étapes, si l'aspect sanitaire demeure fort, celui des stratégies liées à l'emploi et celui qui concerne les différentes situations sociales préexistantes à la crise, sont également à considérer avec la plus grande attention. Pour connaître les premières répercussions de la crise COVID 19 dans le domaine social, ce postulat demande une étude sur, entre autres, les points suivants :

- Dans les 5 chapitres d'aide décrits plus haut, ceux qui ont été directement impactés par la crise COVID 19 avec, si possible, les derniers chiffres.
- Une liste des points de vigilance sur les domaines qui pourront être impactés dans un deuxième temps.
- Une description des instruments de veille mis en place pour anticiper la survenue d'une augmentation d'aide massive à moyen et long terme.
- La collaboration durant la crise entre la DGCS (direction générale de la cohésion sociale) et les CSR (centres sociaux régionaux) ainsi que celle des CRS/ORP (offices régionaux de placement) dans toutes les régions vaudoises.
- La collaboration avec le service cantonal de l'emploi pour la prise en charge des demandeurs
- L'information faite aux communes par l'intermédiaire des préfets.
- La politique de communication sur les actions conduites par la DGCS
- Une estimation des besoins d'aide par domaine à court et à moyen terme

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒ X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Catherine Labouchère

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

(20)

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei X
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre X
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence X
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain X
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine X
Cachin Jean-François X
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel X
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy X
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien X
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole X
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc X
Germain Philippe X
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence X
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane X
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François X

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_206

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Une assurance générale de revenu (AGR) vaudoise afin de maintenir le pouvoir d'achat et combler les lacunes du système d'assurance sociale.

Texte déposé

Une crise économique majeure introduit des effets amplificateurs importants : plus la crise est sévère, plus le pouvoir d'achat est menacé, plus la crise s'aggrave. Pour éviter cette spirale infernale, il faut mettre en place des mesures qui maintiennent le pouvoir d'achat, corrigent les lacunes existantes du système de sécurité sociale et contrecarrent les dommages en chaîne causés par le choc.

Les personnes aux revenus les plus modestes ainsi que la classe moyenne consacrent une grande part de leur revenu aux charges courantes. Une perte de pouvoir d'achat pour ces ménages aura un impact important sur la demande intérieure, ce qui aggravera d'autant plus la crise.

Par ailleurs, en comblant les importantes lacunes du système social actuel, on améliore en particulier la situation des femmes, qui présentent des vies actives souvent ponctuées d'interruptions.

Les soussignés souhaitent la mise en place d'une assurance générale de revenu (AGR - parfois aussi appelée assurance perte de gain universelle) cantonale qui garantit la sécurité financière de tous les ménages, indépendamment de la situation dans laquelle ils se trouvent. Ainsi, si malgré les revenus (issus d'une activité salariée ou indépendante), un ménage ne dispose pas d'un niveau minimal de rentrées financières, un mécanisme octroie le complément nécessaire. Si une personne subit une perte de gain temporaire ou durable et que celle-ci n'est pas couverte pas une assurance sociale fédérale existante, alors l'AGR interviendra afin de combler cette lacune. Par conséquent, cette assurance comblera également une des dernières grandes lacunes de la couverture sociale suisse : la perte de gain en cas de maladie.

Il ne s'agit pas ici d'instaurer un revenu universel (RBI) qui remplacerait les prestations sociales déjà existantes en versant un montant identique à chaque personne, peu importe sa situation personnelle. Il faut au contraire aller vers un système qui suive la personne, indépendante comme salariée, quels que soient les aléas de son parcours professionnel, en complétant les lacunes liées à des situations de chômage, d'accident, de maladie, de reconversion professionnelle ou de transition.

Il est en outre indispensable que l'AGR prenne en compte le risque de diminution ou suppression de revenus en cas d'épidémie et/ou de catastrophe naturelle. Les cas spécifiques d'interdiction d'exercer l'activité professionnelle sur décision unilatérale des autorités, dans des cas de force majeure, devront également être intégrés.

En somme, il s'agit d'une forme de nouveau contrat social : la garantie d'un travail convenable ou d'une indemnité contre le devoir de travailler.

Dans le cadre de l'analyse qui sera effectuée par le Conseil d'Etat, il est possible que des prestations sociales cantonales déjà existantes puissent être intégrées dans les prestations de l'AGR. Les soussignés pensent notamment aux PC famille et à la Rente pont. La question de l'intégration du revenu d'insertion (RI) est également ouverte et son opportunité et sa faisabilité devront être analysées par le Conseil d'Etat. Le niveau des indemnités et rentes versées actuellement devra à minima être maintenu, sinon amélioré.

Le maintien du pouvoir d'achat et le maintien de la sécurité financière des ménages soutiendront en partie le niveau de l'activité économique, et permettront aux personnes concernées de se focaliser sur la reprise d'activité lorsque cela est possible.

Si les sources de son financement devront être étudiées par le Conseil d'État, un système mixte composé de cotisations paritaires sur les revenus et salaires et des contributions des pouvoirs publics pourra être imaginé. A noter que les employés, employeurs et indépendant.e.s qui financent aujourd'hui des APG maladie privées n'auraient plus à supporter cette charge.

L'objectif d'une AGR est donc multiple: simplifier le système social existant et parfois complexe, combler les lacunes qui laissent temporairement ou durablement sans ressources de nombreuses personnes et garantir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil reprenant au moins les éléments suivants :

- Son avis quant à l'idée d'une assurance générale de revenu cantonale;
- En cas d'avis positif, sa stratégie de mise en oeuvre de ce nouveau système;
- Dans tous les cas, un descriptif des avantages et des inconvénients de la présente proposition par rapport au système actuel, ainsi qu'une analyse de l'impact qu'aurait, sur le pouvoir d'achat des Vaudoises et Vaudois, la mise en place d'une assurance générale de revenu;
- Les possibilité de financement comprenant des cotisations paritaires sur les revenus et salaires et des contributions des pouvoirs publics;
- Une estimation du nombre de personnes travaillant et/ou habitant dans le canton de Vaud qui n'est pas au bénéfice d'une couverture d'assurance (individuelle ou collective) en cas de perte de gain pour cas de maladie;
- Une estimation du nombre de personnes travaillant dans le canton de Vaud avec le statut d'indépendant qui pourrait bénéficier de cette AGR;
- Une estimation du nombre de personnes qui aurait pu bénéficier d'une telle assurance dans le cadre de la crise du COVID-19 de 2020 et quel impact cette mesure aurait eu sur leur pouvoir d'achat.

La postulante souhaite un renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Annexes pour plus d'informations sur l'AGR:
- Die grosse Reform: Die Schaffung einer Allgemeinen Erwerbsversicherung AEV, Denknetz Schweiz, mai 2009
- Postulat Schenker Silvia du 12 juin 2009 (09.3655) « Assurance générale de revenu »
- Rapport du Conseil fédéral du 14 septembre 2012 donnant suite au postulat (09.3655) Schenker Silvia « Assurance générale du revenu » du 12 juin 2009
- Postulat Schenker Silvia du 25 septembre 2015 (15.4042) concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu
- L'assurance générale du revenu: Une proposition de réforme du Réseau de Réflexion Suisse
- Une assurance perte de gains universelle de J-C Schwaab dans DP du 22 juin 2009
- Protection sociale: il y a mieux à faire que le RBI de Jean-Daniel Delley dans DP du 9 avril 2016

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures [X]

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures [ ]

(c) prise en considération immédiate [ ]

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Jaccoud Jessica

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh X
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire X
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane X
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie X
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud X
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien X
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine X
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie X
Cherubini Alberto X
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel X
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre X
Desarzens Eliane X
Dessemontet Pierre X
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric X
Eggenberger Julien X
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle X
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues X
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier X
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore X
Induni Valérie X
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent X
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas X
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane X
Mottier Pierre François
Neumann Sarah X
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves X
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien X
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine X
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam X
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre X
Ryf Monique X
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel X
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel X
Tschopp Jean X
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_207

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud

Texte déposé

La crise sanitaires que nous traversons nous a contraint à paralyser une part importante de nos activités économique et, nous le savons, nous nous dirigeons probablement vers une crise économique et sociale importante. Notre réponse à cette crise va être une donnée majeure pour anticiper ou réduire un peu une autre crise majeure qui menace nos sociétés : la crise climatique.

Pour répondre à cette crise climatique, nous devons rendre nos sociétés plus résilientes et surtout une de ses composantes essentielles : son économie. Il nous faut effectivement passer d'une économie gourmande en ressources et surpassant les limites de production terrestre à une économie durable qui réduit son emprunte et utilise de manière plus rationnelle les ressources à disposition et en respectant leur quantité limitée.

Cependant, un certains nombres d'emplois et de personnes dépendent de cette économie, et il serait injuste qu'ils paient le prix d'une reconversion brutale et soudaine, qui risque pourtant d'arriver si nous continuons à ne pas agir.

D'un autre point de vue, plusieurs initiatives existent déjà aujourd'hui afin de promouvoir des activités économiques durables et la transition de certaines activités. Toutefois, les investissements manquent parfois pour ces acteurs et actrices de la transition.

C'est dans ce contexte que l'introduction d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) apparaît

comme une réponse pertinente à ces diverses problématiques. Cet outil développé par la chercheuse Sophie Swaton[1] (maître d'enseignement et de recherche à l'institut de géographie et de durabilité de l'Université de Lausanne) se conçoit à la fois comme une aide individuel mais également comme une aide économique.

Le RTE est un revenu assuré pour les travailleurs et travailleuses qui œuvrent à la transition vers une économie durable dans des projets qui peuvent être très divers (circuits courts en agriculture, réutilisation de déchets, reconversion touristique écologique, etc.). Mais c'est également, ainsi, une aide économique pour une reconversion d'une économie polluante à une économie durable en aidant directement les projets de transition écologique. C'est donc à la fois un instrument de politique sociale et économique.

Le RTE s'accompagne également d'un accompagnement social pour les personnes concernées. Cela peut effectivement être un outil de réinsertion socio-professionnel pour des personnes en décrochage. Il remplit donc un autre but qui est celui de diminuer les recourants à l'aide sociale.

Enfin, le RTE doit être mis en place à travers des structures sociales et démocratiques, et donc les projets aidés doivent être pilotés par les personnes concernées. Ces points sont même des conditions à la distribution d'un RTE. Il faut effectivement assurer un suivi social et s'assurer que les projets soutenus répondent à des objectifs sociaux et environnementaux. Le RTE n'est donc pas un revenu universel mais bien un revenu conditionné et dont le suivi est assuré par des personnes compétentes dans le domaine social et environnemental pour assurer la réussite des projets.

Des expériences de RTE ou de procédé similaire ont lieu dans des territoires français (territoire zéro chômeur) qui correspondent à des départements. Beaucoup de travailleurs et travailleuses risques de subir de plein fouet la crise économique et de perdre leur emploi. Ainsi, le moment semble idéal pour introduire un RTE. C'est pourquoi les signataires demandent au Conseil d'Etat d'étudier les avantages et les modalités de l'introduction d'un tel système dans le canton de Vaud.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) **renvoi à une commission avec au moins 20 signatures** x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : JOLY Rebecca

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

[1] Sophie Swaton, Pour un revenu de transition écologique, Presse universitaire de France, 2018.

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne X
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien X
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme X
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier X
Evéquoz Séverine X
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves X
Fonjallaz Pierre X
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé X
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice X
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine X
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie X
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent X
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier X
Luccarini Yvan X
Mahaim Raphaël X
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier X
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure X
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice X
Misiego Céline X
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc X
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie X
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne X
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire X
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard X
Stürner Felix X
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis X
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc X
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas X
Zünd Georges
Zwahlen Pierre X

(9)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_139

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS.

Texte déposé

Depuis l'établissement, puis la révision de la LPFES, les réalités médico-sociales ont profondément changés, dans les EMS en tous cas,
En effet, la population vaudoise vieillissante, tient à rester le plus longtemps à domicile, en bénéficiant de sa prise en charge par les CMS.
Ceci a pour conséquence que la population qui arrive en EMS, essentiellement entre 80 voire 85 ans et 105 ans, présente de telles comorbidités, que les EMS sont devenus essentiellement des dispensateurs de soins avant que d'être des lieux dans lesquels il fait bon vivre. C'est une réalité que certains acteurs ne veulent toujours pas voir.
L'Etat a manifesté à plusieurs reprises, le souhait que les EMS réalisent des prestations médico-soignantes pointues, pour décharger quelque peu les hôpitaux.
La crise du Covid 19, en a démontré la pertinence.
Donner la prééminence aux soins, permettra une meilleure définition de ce que l'on attend du personnel infirmier et aide-soignant, comme de celle des médecins d'EMS.
Cela permettra aussi de mettre sur pied une meilleure reconnaissance des conditions de travail des acteurs soignants et d'eux d'abord.

Cela permettra de dégager les moyens logistiques nécessaires à réaliser une prise en charge adéquates des réalités du terrain.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat, de revoir la LPFES, en particulier ses articles 3a et 3b, voire de rédiger un article de loi spécifique aux EMS et EPSM.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	X
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☐
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire	☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Vuillemin Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

(9)

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei X	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy X	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre X	**Clerc** Aurélien X	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc X
Bovay Alain X	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe X
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François X	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel X	**Gross** Florence X
Cardinaux François	**Dubois** Carole X	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane X
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François X

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_144

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise !

Texte déposé

Parmi les secteurs les plus violemment touchés par la crise du covid-19, il y a le secteur des médias. Déjà très affaiblis dans un contexte général difficile, en particulier en raison de la concurrence avec l'information « gratuite » en ligne, les médias ont été touchés de plein fouet par la perte de revenus publicitaires, qui représentent une partie importante de leur chiffre d'affaires. Pour certains médias, les revenus publicitaires ont chuté de 50%, même parfois bien davantage encore. Ce phénomène est d'autant plus paradoxal que les médias ont joué durant la crise un rôle d'information absolument central. Pour le dire crûment : on n'a jamais autant eu besoin d'une presse forte et diversifiée, et pourtant elle se meurt.

Le dépôt de bilan de l'hebdomadaire « Le Régional » annoncé au début du mois de mai a retenti comme un premier coup de tonnerre dans un ciel déjà très sombre. Cette perte n'est pas la première – que l'on pense à la disparition de l'Hebdo et du Matin (version papier) – mais elle n'est pas non plus la dernière. Il s'agit bien plutôt du début d'une série noire en cette période de crise.

Les différentes projets d'aide (indirecte) à la presse, en discussion au niveau fédéral ou cantonal, sont évidemment bienvenus et nécessaires. Mais ils ne sont pas destinés à régler les problèmes de trésorerie des médias heurtés de plein fouet par la crise. En témoigne le très bon projet vaudois d'exposé des motifs et projet de décret instituant des mesures en faveur de la diversité des médias de décembre 2019 et qui sera bientôt soumis au Grand Conseil. Les mesure prévues à l'art. 3 de ce projet de décret doivent se déployer sur 5 ans et ont été conçues avant la crise, dans la perspective d'un soutien pérenne au paysage médiatique.

Les médias ont recouru, dans des proportions et selon des modalités variables, au dispositif de réduction de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel). Dans la plupart des cas, ce mécanisme est toutefois impropre à régler les problèmes spécifiques du secteur des médias, cela pour une double raison : d'une part, il était bien souvent impossible de se passer de la force de travail des employés, en cette période de forte production médiatique ; d'autre part, les soutiens obtenus par le RHT ne comblent que de façon incomplète les baisses des revenus publicitaires.

C'est la raison pour laquelle, contre l'avis du Conseil fédéral, les deux Chambres féfdérales ont voté le principe d'une aide de transition au secteur des médias, lors de la session spéciale dédiée au coronavirus, pour un montant total de 65 millions de francs. Cette aide de transition comprend les mesures suivantes : des moyens financiers supplémentaires pour l'agence Keystone-SDA-ATS afin de pouvoir proposer gratuitement son service de base à ses abonnés ; distribution gratuite ou à un tarif avantageux des journaux ; aide de 30 millions de francs supplémentaires pour les radios et télévisions locales.

L'aide de transition fédérale, même si le Conseil fédéral prend les dispositions correspondantes rapidement, pourrait mettre un certain temps à déployer ses effets. A l'instar du Régional, il sera trop tard pour certains médias. En outre, uniquement indirecte, cette aide ne permettra pas de compenser intégralement les pertes de revenus publicitaires. A ce propos, le soutien de 1.2 million annoncé par le Conseil d'Etat vaudois, par le biais d'une campagne d'annonces exceptionnelle, est une excellente mesure, mais qui ne va certainement . Les médis régionaux et locaux, en particulier, s'attendent à une chute massive des rentrées publicitaires cet été, en raison de tous les évènements culturels, associatifs, musicaux, etc., annulés. On peut donc prédire que dans de nombreux cas leur situation financière sera particulièrement critique à l'automne.

Il faut ainsi s'attendre à des nouvelles faillites, restructurations ou concentrations de médias, particulièrement dommageables pour la diversité de la presse, fondement de la démocratie. Dans un tel contexte, une aide financière cantonale directe, à fonds perdus, est indispensable. Cette aide devrait servir à combler de façon transitoire les pertes de revenus publicitaires qui ne sont pas absorbées par les autres dispositifs d'aides (baisse des frais postaux de distribution, RHT, etc.). L'octroi d'une aide financière pourrait évidemment être sujette à certaines conditions, ne devrait pas excéder les pertes de rentrées publicitaire, etc.

Dans le canton de Fribourg, dix députés, issus de toutes les formations politiques, ont demandé en avril un fonds d'aide aux médias de 10 millions pour les médias ayant leur sigèe dans le canton. Le Conseil d'Etat vient d'annoncer, en date du 8 mai 2020, la mise à disposition d'un montant de 5.4 millions en faveur des médias fribourgeois.

Les députés soussignés demandent ainsi au Conseil d'Etat de lui soumettre de toute urgence un décret prévoyant un soutien financier au secteur des médias vaudois. Le financement de ce crédit sera assuré par les montants alloués par le Conseil d'État pour financer les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19. Selon le cadre juridique applicable, le Conseil d'Etat posera les conditions et modalités d'octroi de cette aide dans un arrêté ou soumettra la base légale nécessaire au Grand Conseil, simultanément au décret.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	☐
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	x
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire	☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
MAHAIM Raphaël	
CHRISTEN Jérôme	
RICHARD Claire	
KELLER Vincent	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne X
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien X
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme X
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis X
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier X
Evéquoz Séverine X
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves X
Fonjallaz Pierre X
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé X
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice X
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine X
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie X
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca X
Karlen Dylan
Keller Vincent X
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier X
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel X
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier X
Meienberger Daniel
Meldem Martine X
Melly Serge X
Métraux-Botteron Anne-Laure X
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice X
Misiego Céline X
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc X
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie X
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis X
Räss Etienne X
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire X
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard X
Stürner Felix X
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis X
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc X
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas X
Zünd Georges
Zwahlen Pierre X

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_209

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Des investissements ciblés dans la construction pour atténuer la récession liée au COVID-19

Texte déposé

En cette période post-confinement liée au COVID-19, le domaine de la construction peut fournir une contribution essentielle pour atténuer la récession, maintenir des emplois et assurer le bien commun grâce à des investissements ciblés en fonction des besoins et sans faire exploser la dette de l'État.

Il faut pour cela accélérer et intensifier les travaux, notamment en ce qui concerne la planification de projets, les procédures d'autorisation, l'adjudication de travaux ainsi que la réalisation de projets de construction. La sortie de la crise économique passe donc, pour la construction, non par des programmes d'impulsions ou de sauvetage coûteux et développant leurs effets a posteriori mais par une nette accélération et intensification de travaux de toute façon nécessaires pour la modernisation du parc immobilier et l'entretien de nos infrastructures.

Le présent postulat reprend certaines mesures préconisées par La Société suisse des entrepreneurs SSE et les adapte à notre contexte cantonal. Il fait des propositions concrètes à mettre en œuvre immédiatement, de façon résolue et efficace. Les mesures proposées évitent de faire exploser la dette de l'État en procédant à des investissements ciblés en fonction des besoins et bien souvent déjà budgétisés. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat que les mesures suivantes soient engagées et si certaines d'entre elles ont déjà été entreprises, quelles sont les moyens engagés pour atteindre les objectifs :

1. Lancer immédiatement les projets de construction
Les appels d'offres et adjudications de projets de construction prêts à démarrer doivent être intensifiés.
2. Octroi de mandats aux architectes, ingénieurs et entrepreneurs
Les appels d'offres et adjudications pour la planification de nouveaux projets de construction doivent être intensifiés. Le volume de commandes à réaliser doit être suffisant à moyen terme. Cette mesure permet de maintenir des emplois
3. Faire avancer les planifications et projets en cours
La planification et les projets de construction cantonaux doivent être promus et intensifiés grâce à des mesures appropriées visant à en accélérer le déroulement.
4. Accélérer les procédures d'autorisation
Le traitement des demandes d'autorisation doit être intensifié au sein de canton que ce soit pour les bâtiments, le génie civil ou les projets de décharges ou gravières. Le *canton* doit engager une politique de communication auprès des communes pour que la procédure de délivrance de permis de construire soit aussi accélérées de façon significative pour les projets privés comme pour ceux en mains de maîtres d'ouvrage publics. Cette mesure permet aux entreprises de construction de disposer à partir de l'été 2020 d'un volume de commandes suffisant pour assurer leur existence et les emplois correspondants.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	X
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☐

Nom et prénom de l'auteur : Carole Schelker — Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : — Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Fahrlah C Schaller

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre X	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy X
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice X
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas X	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain X	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe X
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel X	**Gross** Florence X
Cardinaux François	**Dubois** Carole X	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard X
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André X
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_210

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour la santé publique, traçons les denrées alimentaires livrées par e-commerce plutôt que les Vaudois !

Texte déposé

Si un secteur économique n'a pas souffert du Covid-19, c'est bien celui du e-commerce ! Ce dernier semble même avoir pu financièrement profiter de la situation. Parmi les biens de consommation qui sont de plus en plus souvent commandés, puis livrés, par internet se trouvent les denrées alimentaires.

Aujourd'hui, dans notre canton, il est possible de se faire livrer des produits frais, des plats pré-cuisinés et des repas prêts à être consommés après les avoir commandés par internet. Plusieurs entreprises se sont récemment spécialisées dans le retrait et la livraison de ces denrées alimentaires. Cette situation pose de nouvelles questions de responsabilités, notamment face à plusieurs types de risques, tels que les allergies, les déclarations de provenance, le respect de la chaîne du froid, les aliments avariés ou les risques sanitaires.

Ces différentes responsabilités peuvent varier en fonction des activités de l'entreprise car il y a celles qui sont au bénéfice d'une patente et qui sont autorisées à cuisiner, puis à livrer à domicile (à l'exemple bien connus des pizzas livrées à domicile), celles, sans aucune patente, qui ne font que livrer la commande au lieu déterminé par le client et, dans ce second cas, il faut encore distinguer celles qui limitent leurs partenariat à des entreprises patentées (restaurants établis, épiceries, etc.) et celles qui peuvent proposer des denrées issus d'une production privée (par exemple, un particulier qui cultive un potager et livre et fait livrer ses produits).

Et qu'en est-il de produits commandés à l'étranger et livrés en Suisse ? Quelles mesures peut-on pendre à ce sujet pour que les entreprises sises dans le canton de Vaud ne soient pas prétéritées par des services identiques situés dans des Etats tiers ?

Face au phénomène ascendant du e-commerce, le postulant souhaite :

a) attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le cas particulier du e-commerce des denrées alimentaires dans un souci de santé publique, de responsabilité commerciale et du Bien commun ;

b) inviter le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de légiférer pour que les Vaudois soient correctement et justement informés sur les denrées alimentaires qu'ils commandent et pour que les acteurs de la branche soient soumis à des règles et des responsabilités équitables, claires et transparentes ;

c) que le Conseil d'Etat permette l'identification claire des responsabilités grâce au traçage des denrées alimentaires et ceci, tout particulièrement, en guise de prévention pour la santé publique.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Karlen Dylan	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Soutien D. Kardan

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline X
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas X
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard X
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc X
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien X
Deillon Fabien X
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe X
Durussel José X
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain X
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain X
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas X
Glayre Yann X
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan X
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François X
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_211

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Transitions écologique et numérique : quelle stratégie pour l'emploi et la formation continue ?

Texte déposé

Les transitions écologique et numérique sont des évolutions majeures qui révolutionnent notre société. Elles imposent de nouveaux modèles économiques et sociaux en introduisant de nouveaux usages, technologies, modes d'organisation de la production et du travail ainsi que de nouveaux modes de consommation. Elles transforment les métiers et nécessitent l'acquisition de nouvelles compétences, notamment au travers de la formation professionnelle, initiale et continue.

Les pouvoirs publics doivent être les initiateurs des processus et des stratégies d'accompagnement de ces transitions qui vont toucher tous les métiers, manuels et intellectuels, au-delà même de ceux liés à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles ou à l'informatique. De nouveaux métiers apparaissent, d'autres sont amenés à disparaître ou à traverser des changements profonds.

Le Canton de Vaud a déjà fait ce constat pour ce qui concerne la transition numérique, en mettant en avant un projet d'éducation au numérique. Mais les efforts faits dans le cadre des écoles restent encore à faire au sein des entreprises.

La conception cantonale de l'énergie fait aussi le constat que transition énergétique va générer de l'emploi. Mais avons-nous suffisamment de personnel formé pour l'isolement de nos bâtiments ou l'installation de panneaux solaires ? Est-ce que nos (futur-e-s) architectes maitrisent les techniques de construction écologiques ? Comment pourront les garagistes se reconvertir quand le transfert modal

aboutira à une diminution du nombre d'automobilistes ? Comment former les concierges à économiser de l'énergie en réglant le chauffage des immeubles ? Plusieurs administrations travaillent en ce moment sur des plans climat. Est-ce que le personnel des administrations cantonales et communales est suffisamment formé pour accompagner la transition écologique ? Et comment soutenir les petites et moyennes entreprises à faire face à cette transition ?

Il est donc indispensable d'intégrer dans la stratégie de développement économique conduite par le Canton l'enrichissement en compétences et en qualifications des travailleuses et travailleurs dans ces domaines. En d'autres termes, il faut accompagner la transformation des emplois par une offre de formation (initiale, supérieure), professionnelle et/ou continue, forte et cohérente. Avons-nous aujourd'hui une offre suffisamment intéressante et pertinente de formations dans les domaines du numérique et de la durabilité pour faire face à ces défis ?

Nous avons la chance d'avoir dans le canton des hautes écoles qui effectuent une grande diversité de recherches dans ces domaines. Comment valoriser les derniers savoirs acquis par la recherche dans des nouvelles techniques et méthodes de travail ?

Enfin, la formation (et surtout la formation continue) doit être accessible au plus grand nombre de travailleuses et travailleurs. L'annuaire statistique vaudois (p 323-324) nous renseigne sur les données du *Microrecensement formation de base et formation continue 2016*. On y apprend que 56% de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans ont suivi une formation continue dans le cadre de leur activité professionnelle en 2016. Cette proportion descend à 54.3% pour les femmes et à 44% pour les plus de 55 ans. Pour les personnes avec un niveau de formation ne dépassant pas l'école obligatoire, elle est estimée à seulement 24.8%. L'informatique est le thème de formation le plus cité, mais ne correspond qu'à 15.2% des formations suivies. Le recensement ne mentionne pas la transition écologique comme thématique de formation. Les principaux obstacles aux activités de formation continue cités sont le manque de temps (57.3%) et les coûts trop élevés (33.3%), les horaires (24.5%), les contraintes familiales (22.6%) et le manque d'offre de formation appropriée (19.8%).

Nous devons ainsi veiller à l'égalité des chances, notamment dans l'accès à la formation continue qualifiante. L'intégration des personnes qui, pour différentes raisons, ont plus de difficulté à acquérir, consolider et améliorer leurs compétences, doit être une véritable priorité. Acquérir ces nouvelles compétences ne doit pas être de la seule responsabilité des travailleuses et des travailleurs, mais aussi des entreprises, des pouvoirs publics et des acteurs de la formation. Surtout, le coût temporel et financier de la formation ne doit pas être seulement imputée aux employé·e·s. Nous devons éviter la déqualification, source de rupture sociale. La formation continue contribue à diminuer les risques de chômage et permet de diminuer les charges sociales de l'État.

La Constitution vaudoise prévoit l'encouragement de la formation continue par l'Etat :

> Art. 49 Formation des adultes
> Formation des adultes
> [1] L'État encourage la formation permanente et la formation continue.
> [2] Il prend des mesures permettant à tout adulte d'acquérir des connaissances et une formation professionnelle initiale.

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'établir une stratégie alliant les transitions écologique et numérique et la formation dans une perspective de durabilité des emplois d'égalité des chances. Notamment, il demande que le canton soit doté d'une offre de formation, notamment continue, sur la durabilité et le numérique qui répond aux besoins de notre société actuelle et que soit accessible. Une telle stratégie devrait être conduite en partenariat avec les hautes écoles afin de valoriser le savoir acquis par la recherche effectuée dans notre canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	X
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Carvalho, Carine

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Postulat C. Carvalho

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh X	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire X	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane X	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle X
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie X	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues X
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud X	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre X	**Glardon** Jean-Claude X
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane X	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine	**Dessemontet** Pierre X	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien X	**Develey** Daniel	**Gross** Florence
Cardinaux François	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore X
Carrard Jean-Daniel	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie X
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric X	**Jaccoud** Jessica X
Cherbuin Amélie X	**Eggenberger** Julien X	**Jaques** Vincent X
Cherubini Alberto X	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas X
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane X
Mottier Pierre François

Neumann Sarah X
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves X
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien X
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine X
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam X
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre X

Ryf Monique X
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel X
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel X
Tschopp Jean X
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_146

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes pour les personnes physiques en 2020

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a – entre autres mesures – indiqué que les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 seraient ramenés à 0% pour les personnes morales afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19. C'est une mesure juste, utile, efficace, pertinente et adaptée. Il faut donc la saluer.

Une grande partie de la population vaudoise subit aussi un manque de liquidité dû à cette pandémie. Comment comprendre dans cette situation particulière, que cette mesure soit limitée aux seules personnes morales ? Au nom de quelle principe les personnes physiques doivent-elles subir cette injustice ? Pourquoi faudrait-il sanctionner d'un intérêt moratoire un contribuable vaudois à jour avec ces paiements 2019, qui, par application du principe de prudence, aurait sous-évalué ses acomptes 2020 ?

Au nom de l'égalité de traitement et de la solidarité, le motionnaire invite le Conseil d'Etat à étendre la mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes aux personnes physiques, selon les mêmes

conditions et modalités que celles prévues pour les personnes morales.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Philippe Jobin

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Mohon P. Jobin

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline X
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas X
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto

Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard X
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc X
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien X
Deillon Fabien X
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe X
Durussel José X
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier

Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain X
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain X
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas X
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan X
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan X
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_147

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes 2020 et les soldes de taxation 2019, pour les personnes physiques.

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a ramené le taux d'intérêt sur les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 à 0% pour les personnes morales, afin d'atténuer les effets de la crise économique provoquée par le Covid-19. La mesure est pertinente.

Tous les contribuables subissent cependant les conséquences du manque de liquidités qu'induit la crise économique actuelle, pas seulement les personnes morales. Sachant que cette problématique est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, la suppression des intérêts moratoire fiscaux doit elle aussi être généralisée quels que soient les acteurs économiques auxquelles elle s'applique.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les contribuables, le groupe PLR invite le Conseil d'Etat à supprimer également les intérêts moratoires courant sur les acomptes 2020 des personnes physiques, depuis le 16 mars 2020, date à laquelle il a prononcé l'état de nécessité, jusqu'à fin 2020, ainsi que sur le solde d'impôt 2019 éventuellement dû après décision de taxation. Cette disposition ne devra être applicable qu'aux contribuables à jour avec le paiement de leurs impôts à fin 2019.

Cette mesure ne permettra certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels les gens sont confrontés, tant s'en faut. Elle permettra toutefois, tout en maintenant les échéances fiscales, de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Gérard MOJON au nom du groupe PLR

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Hélène G. Hojon

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei X
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre X
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence X
Bezençon Jean-Luc X
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier X
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine X
Cachin Jean-François X
Cala Sébastien
Cardinaux François X
Carrard Jean-Daniel X
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto

Chevalley Christine X
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien X
Cornamusaz Philippe X
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas X
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory X
Develey Daniel X
Dubois Carole X
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier

Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy X
Gay Maurice X
Genoud Alice
Genton Jean-Marc X
Germain Philippe X
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence X
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel X
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles X
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François X

Neumann Sarah
Neyroud Maurice X
Nicod Bernard X
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane X
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André X
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre X
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges X
Zwahlen Pierre

Rapport d'activité de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), aux parlements des cantons de Fribourg et Vaud, pour l'année 2019

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s :

Délégation vaudoise :

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Aliette Rey-Marion, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet

Délégation fribourgeoise :

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (cheffe de la délégation fribourgeoise) et Stéphane Sudan

Sous la présidence de la députée Aliette Rey-Marion, la commission transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantonales (CoParl), son rapport d'activité 2019.

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle a en outre été tenue informée de l'évolution des dossiers devenus récurrents que sont l'intégration de la digitalisation et l'extension du Gymnase, ainsi que d'événements plus ponctuels, voire inédits pour un gymnase âgé d'à peine 15 ans, comme ce fut le cas avec la grève du climat.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a tenu deux séances durant l'année 2019. Celles-ci se sont déroulées en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019 ; d'autre part, du directeur du Gymnase, M. Thierry Maire. Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ces interlocuteurs.

M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, a également assisté aux séances de la CIP-GYB. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2018

Les comptes 2018 bouclent avec un résultat meilleur que prévu : l'excédent de charges d'exploitation de 16 952 534 frs est inférieur de 232 466 frs au budget. Les charges de personnel sont à l'origine de ce bon résultat : les salaires supplémentaires payés au personnel remplaçant en raison d'absences de longue durée ont été compensés par les montants versés par l'assurance.

A noter également, pour l'exercice 2018, des frais de photocopies qui excèdent largement le budget. Ce dépassement étonne car des économies substantielles ont été enregistrées sur ce poste au fil des années en raison de l'enseignement numérique. L'explication est double : pour une question de sécurité d'abord, les

données des examens ponctuant l'année 2017-2018 ont été remises sous forme papier à tous les élèves, en cursus numérique ou classique. Ces examens concernaient près de 300 élèves, ce qui représente un nombre élevé de photocopies. Ensuite, la correction à l'écran des épreuves composées et remises sous forme informatique ne convenait pas à tous les enseignants. Dans la plupart des cas, les épreuves ont finalement été imprimées. Selon le directeur du GYB, cette solution, tant pour la remise des données que pour la correction des épreuves, est transitoire. Elle n'avait pas été anticipée comme telle lors de l'élaboration du budget.

Cependant, l'effort pour réduire le nombre de photocopies se poursuit. On en veut pour preuve la statistique de l'année scolaire 2018-2019 qui indique une diminution du papier dans la grande majorité des branches, ce qui a exigé « un effort conséquent de la part des enseignants ».

Il convient de relever que 95 % des élèves optent pour le cursus numérique. Le 5 % qui y renonce traduit, d'une part, la crainte de parents qui ont eux-mêmes suivi un parcours livresque qu'ils considèrent comme étant de meilleure qualité, d'autre part, la crainte de distraction ou encore le cas d'élèves ayant des problèmes d'addiction.

Les économies d'énergie, elles, sont constantes : la direction du GYB persévère dans sa chasse aux KWh avec, en 2018, une diminution de la consommation de 0,42 %.

3. Budget 2020

Le budget 2020 est caractérisé par la stabilité. La pression des effectifs a été moins importante que prévue à la rentrée d'août 2019, ce qui a permis de contenir l'écart avec le budget précédent à 2,2 %. Dès lors, cette hausse anticipe une probable ouverture de classe en août 2020.

L'augmentation des charges liées aux mandats de formation des élèves inscrits en maturité spécialisée du domaine de la santé se confirme avec une hausse de 90 000 frs. Ces mandats sont essentiellement confiés à la Haute Ecole de santé de Fribourg.

Pour rappel, le budget du GYB inclut des charges normalement imputées à des services transversaux de l'Etat, tels que le versement des salaires ou les charges d'entretien des bâtiments.

4. Grève du climat

Le GYB a fait parler de lui lors de la grève du climat du 18 janvier 2019 pour avoir sanctionné de la note « un » les élèves ayant manqué un test de maths en raison de leur participation à l'une des manifestations organisées ce jour-là. La présidente du Conseil du GYB, Mme Cesla Amarelle, a fourni les explications suivantes : dans un premier temps, les élèves du GYB ont été traités selon le régime appliqué dans le canton de Fribourg : l'absence pour cause de manifestation en faveur du climat a été associée à un cas d'absence injustifiée, dont les conséquences relèvent de chaque collège en particulier, qui dispose d'une autonomie en la matière. Ce traitement diffère de celui adopté par la conférence des directeurs de gymnases vaudois, moins sévère. Il y a eu recours. La position la plus clémente, soit la vaudoise, a finalement été privilégiée. Les trois élèves absents toute la journée du 18 janvier 2019 ont pu rattraper ce qui devait l'être, en particulier le test de maths.

Pour le directeur du GYB, cet épisode illustre bien les difficultés du régime intercantonal auquel l'établissement est soumis. Quant à la présidente du Conseil, elle reconnaît qu'il existe effectivement des dissonances de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg et que le GYB doit composer avec cette dissonance, ce qui le place parfois dans une situation inconfortable.

Pour la journée du 15 mars, deuxième journée de grève du climat, une demande de congé en bonne et due forme pour cause de participation à la manifestation devait être adressée à la hiérarchie ; en cas de respect de cette démarche, le congé a été octroyé.

Le Gymnase n'a pas pour autant ignoré la cause climatique puisqu'une action de sensibilisation a été organisée à l'interne le 18 janvier 2019 ; selon le directeur, elle s'est très bien déroulée. Lors de la seconde journée de grève, le 15 mars 2019, un travail a eu lieu en classe avec pour objectif la transmission d'une lettre à un membre du Conseil national. Opération réussie puisqu'en mai 2019 le GYB a reçu douze conseillers nationaux vaudois et fribourgeois pour débattre sur le climat. Les dossiers de cette rencontre sont accessibles en ligne sur le site du GYB à l'adresse suivante https://www.gyb.ch/le-gyb/le-gyb/climavenir.

L'établissement s'est ainsi considérablement investi pour aborder ce thème aussi dans ses murs et de manière très concrète.

5. Extension du GYB

Le permis de construire a été délivré en novembre 2019. La mise à l'enquête a suscité quatre oppositions motivées par des questions de mobilité et de stationnement. Les opposants ont été largement entendus. Un terrain d'entente a été trouvé si bien que les quatre oppositions ont été retirées. Il était important que les travaux puissent débuter en janvier 2020 pour respecter le planning, relativement serré, qui prévoit la mise en service de l'extension des locaux à la rentrée d'août 2021.

Le Gymnase doit enfin être félicité pour l'obtention du label MINT. Ce label, décerné pour la première fois par l'Académie suisse des sciences naturelles, distingue les gymnases particulièrement actifs dans les domaines des mathématiques (M), de l'informatique (I), der Naturwissenschaft (N) et des techniques (T). Dix-huit gymnases sur vingt-trois établissements de même niveau ont reçu ce label. Le GYB est le seul gymnase romand à l'avoir obtenu.

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle adresse ainsi sa reconnaissance à son directeur. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg d'adopter de ce rapport d'activité 2019.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Aliette Rey-Marion
Présidente

Marie-Claude Clerc
Secrétaire

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur l'institution d'une dispense d'assermentation pour les naturalisations

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Annulation des cérémonies de naturalisation en période de pandémie (COVID-19)

Suite aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, le Conseil d'Etat a été amené à prendre plusieurs mesures de sécurité et d'hygiène en lien avec l'apparition du coronavirus (COVID-19) sur son territoire, jusqu'à la mise en œuvre des plans d'urgence en cas de pandémie pour l'ensemble de l'administration cantonale depuis la mi-mars 2020.

Les prestations de serment sont organisées par le secteur des naturalisations du Service de la population (SPOP) à des dates planifiées plusieurs mois à l'avance, en fonction de l'agenda du Conseil d'Etat. Les cérémonies des 29 janvier et 12 février 2020 ont pu avoir lieu normalement. Pour le premier semestre 2020, les dates suivantes étaient également réservées: 18 mars, 1er et 29 avril, 13 mai, 10 juin et 24 juin. Six prestations de serment sont également agendées du 26 août au 25 novembre 2020.

Les convocations pour la cérémonie du 18 mars 2020 ont été envoyées par le secteur des naturalisations du SPOP plusieurs semaines à l'avance comme usuellement. Tout a été mis en œuvre pour que cette cérémonie puisse être maintenue (distance sociale, interdiction au public, etc…) mais il s'est rapidement avéré que cet événement ne pourrait pas avoir lieu. Les personnes convoquées, soit près de 350 candidats à la naturalisation, ont reçu une information par courrier en ce sens.

En raison de la mise en œuvre des plans d'urgence en cas de pandémie et de l'interdiction de rassemblements prononcée par le Conseil fédéral mi-mars, les prestations de serment ne peuvent plus être organisées jusqu'à nouvel avis. D'ici le 30 avril 2020, trois cérémonies auront été annulées ce qui représente plus de 1'000 personnes qui n'auront pas eu la possibilité de prêter serment. Pour avoir une estimation du nombre total de personnes n'ayant pas pu devenir suisses en raison de l'annulation des trois prestations de serment, il faut encore comptabiliser les mineurs (dossiers familiaux), dispensés de prêter serment. On arrive à un total de près de 1'800 personnes.

Les cérémonies du mois de mai et du mois de juin 2020 (trois cérémonies) ne pourront vraisemblablement pas non plus être maintenues, le Conseil fédéral ne prévoyant pas pour l'heure de lever l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes.
Au vu de ce qui précède et si aucune prestation de serment ne peut avoir lieu avant l'été, 3'600 personnes sont susceptibles de ne pas pouvoir devenir suisse en raison de circonstances exceptionnelles qui ne sont pas de leur fait.

1.2. Mesures organisationnelles

Des milliers d'administrés voient leur procédure de naturalisation en suspens alors qu'ils ont été convoqués pour une prestation de serment ou étaient sur le point de l'être. Dans une situation aussi particulière que celle liée à la pandémie actuelle et du fait de l'incertitude des mesures qui devront être prises dans les mois à venir, il convient de trouver une solution pragmatique et rapide pour les candidats concernés.

La première mesure serait de prolonger le délai légal de six mois par décision départementale afin que les personnes concernées prêtent serment dès que cela s'avérera concrètement possible. Cette option n'est pas souhaitable quelle que soit l'organisation choisie.
En effet, si les dates prévues au deuxième semestre 2020 sont utilisées pour les 3'600 candidats en attente, il y aura un retard chronique de plusieurs mois dans le traitement des demandes de naturalisation. Or, le SPOP fait déjà face à un volume de travail conséquent du fait que les dossiers traités sous l'égide du nouveau droit sont déposés en masse et doivent être traités en parallèle des demandes déposées sous l'ancien droit, qui continuent à être envoyées par centaine par les plus grandes communes vaudoises.

La solution d'ajouter des nouvelles dates de cérémonie ne peut pas non plus être retenue car cela engendrerait un travail trop conséquent pour le secteur des naturalisations en termes d'organisation (convocations, présence sur place, etc…), les intervalles entre deux cérémonies devenant trop courts. Par ailleurs, l'Aula des Cèdres de la Haute école pédagogique (HEP), lieu où se tiennent habituellement les prestations de serment, ne peut être mise à disposition à de nouvelles dates en 2020. La réservation d'autres salles est quant à elle coûteuse, compliquée, voire impossible aux échéances prévues.

Par ailleurs, le report des cérémonies, impliquerait une augmentation non négligeable du nombre de dossiers à traiter par la division étrangers pour le renouvellement de permis de séjour et d'autorisations d'établissement échus dans l'intervalle alors que ce secteur du SPOP est déjà fortement sollicité.

Enfin, de nombreux candidats à la naturalisation attendent déjà depuis plusieurs années de devenir suisses et il semblerait disproportionné de les faire attendre encore plusieurs mois pour des raisons indépendantes de leur volonté et dont ils subissent déjà les effets sur bien d'autres plans.

Par conséquent, nous privilégions la dispense de prestation de serment pour l'ensemble des candidats à la naturalisation, qui n'ont pas pu être convoqués à une cérémonie en raison de la pandémie. Il s'agit d'une solution pragmatique, avantageuse pour ces futur-e-s citoyennes et citoyens suisses et réalisable pour l'administration cantonale.

1.3. Prestation de serment : principe

Le droit fédéral régit le domaine de la naturalisation mais laisse une marge de manœuvre aux cantons sur plusieurs points, notamment l'organisation de la procédure.

Dans le Canton de Vaud, le candidat à la naturalisation, qui remplit toutes les conditions formelles et matérielles requises par la législation fédérale et cantonale, doit prêter serment devant le Conseil d'Etat ou une délégation de celui-ci lors d'une cérémonie officielle au sens de l'article 38 alinéa 1 de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV). Il s'agit d'une étape à part entière du processus de naturalisation sans laquelle le candidat ne peut devenir suisse, sous réserve de certaines exceptions restrictives. En effet, tout candidat qui ne prête pas serment dans un délai de six mois à compter de la convocation à la cérémonie verra sa procédure clôturée (art. 38 al. 3 LDCV).

La LDCV s'applique aux demandes de naturalisation ayant été déposées sous l'égide du nouveau droit, soit à compter du 1er janvier 2018. A ce jour, le secteur des naturalisations du Service de la population (SPOP) traite encore en parallèle de nombreuses demandes sous l'égide de l'ancienne législation en la matière et notamment la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (aLDCV). L'exigence de prêter serment devant le Conseil d'Etat ou une délégation de celui-ci était déjà inscrite dans ce texte (art 18 al. 2 aLDCV). Il en va de même de la caducité de la procédure de tout candidat n'ayant pas prêté serment, sans raison valable, dans les six mois à compter de la réception de la convocation (art. 18 al. 3 aLDCV).

1.4. Dispenses

Le droit cantonal vaudois prévoit deux catégories de dispense de prestation de serment :

- Dispense pour les mineurs : le candidat à la naturalisation qui n'a pas atteint l'âge de 12 ans révolus (art. 40 al. 1 LDCV) ou de 14 ans révolus (art. 20 aLDCV) n'est pas convoqué à la cérémonie de naturalisation ;

- Dispense pour de justes motifs (art. 40 al. 1 LDCV et 21 aLDCV): certaines situations exigent une appréciation particulière et exceptionnelle de l'autorité compétente. Dans le Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud n°20 du 24 août 2014 (p. 2804), il est expressément mentionné qu'une dispense est possible lorsqu'on peut invoquer des raisons de santé, à savoir un handicap grave ne permettant pas de prêter serment ou une hospitalisation durable du candidat. Dans la pratique actuelle, la majorité des dispenses sont en effet en lien direct avec l'état de santé du requérant ou un handicap.

  L'article 40 LDCV permettrait de dispenser toutes les personnes qui en feraient la demande en raison du risque de contamination lié au COVID-19, si les cérémonies étaient maintenues. En revanche, cette disposition ne permet pas à l'autorité de dispenser d'office l'ensemble des participants de la prestation de serment.

Aucune disposition légale existante ne permet donc de dispenser, en masse et sans requête individuelle, des candidats à la naturalisation de la prestation de serment.

1.5. Dispense générale exceptionnelle en période de pandémie

La mise en œuvre des plans d'urgence en cas de pandémie a nécessité l'annulation de plusieurs cérémonies de naturalisation. Il ne s'agit plus de dispenser uniquement les personnes mineures ou un nombre restreint de candidats pour de justes motifs individuels. Vu le contexte extraordinaire et pour toutes les raisons expliquées ci-dessus, il paraît proportionné et pragmatique de dispenser un nombre conséquent de candidats à la naturalisation, mineurs et majeurs, n'ayant pas pu prêter serment pour une raison parfaitement valable mais indépendante de leur volonté, à savoir la pandémie du COVID-19. Seul un décret adopté par le Grand Conseil peut permettre de mettre en œuvre une telle dispense.

Sur les 350 personnes qui ont été avisées de l'annulation de la cérémonie du 18 mars 2020, la très grande majorité a contacté le secteur des naturalisations afin de savoir s'il était possible de devenir suisse de suite, sans passer par la prestation de serment. Toutefois, on ne peut pas nier le caractère hautement symbolique d'une prestation de serment devant le Conseil d'Etat, synonyme d'une reconnaissance du parcours de vie des candidats à la naturalisation. Par conséquent, tout candidat qui exprimera expressément le souhait de ne pas être dispensé verra sa requête acceptée et attendra donc d'être convoqué à la première cérémonie qui pourra être organisée.

2. EXPOSE DES MOTIFS

2.1 L'annulation des cérémonies de naturalisation en période de pandémie, pour des motifs sanitaires, implique que le Conseil d'Etat puisse accorder la naturalisation sans assermentation pendant le temps nécessaire. Il s'agit de ne pas prolonger inutilement la procédure de naturalisation des candidats qui remplissent les conditions légales requises et ont réussi avec succès toutes les étapes de la procédure. Cette mesure permettra également de soulager le secteur des naturalisations en termes d'organisation et d'éviter un retard chronique dans le traitement des demandes.

2.2 La naturalisation sans assermentation est une mesure temporaire et urgente. Plusieurs milliers de candidats attendent de pouvoir bénéficier de cette possibilité afin de devenir suisses à la fin d'une procédure de naturalisation qui peut prendre parfois plusieurs années. L'urgence est également requise afin que le SPOP ne se trouve pas en surcharge tant sous l'angle du renouvellement des permis de séjour et autorisations d'établissement des candidats ainsi que pour l'organisation des cérémonies.

3. CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelle, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent EMPD est conforme à la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 qui prévoit à son article 69 que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et que la procédure est rapide et gratuite.

Il en va de même de la conformité aux dispositions fédérales et cantonales en matière de naturalisation et notamment des deux lois cantonales sur le droit de cité vaudois actuellement en vigueur (LDCV et aLDCV).

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'adoption du projet de décret par le Grand Conseil n'aura pas de conséquences financières et pourra même éviter des dépenses supplémentaires pour des réservations de salles de cérémonies.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Aucune. La mesure proposée permettra au secteur des naturalisations du SPOP de s'organiser et d' utiliser de manière cohérente les ressources humaines qui lui sont attribuées pour 2020.

3.5 Communes

Les communes vaudoises, en leur qualité d'autorité de proximité, seront susceptibles de répondre à des questions ponctuelles qui pourraient leur parvenir mais le SPOP assumera l'entier de l'organisation en lien avec le présent EMPD.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Une dispense d'assermentation en cas de pandémie permettra à des milliers de candidats de devenir suisses dans des délais raisonnables. Les personnes concernées n'auront pas besoin de demander le renouvellement de leurs permis de séjour ou de leurs autorisations d'établissement, échus ou sur le point de l'être auprès de la division étrangers du SPOP.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4. **CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations
du 24 avril 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu l'article 18 de la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (aLDCV),

Vu l'article 38 de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV),

Vu la pandémie liée au COVID-19 sévissant actuellement sur territoire vaudois,

décrète

Art. 1

[1] En dérogation à l'article 38 de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV) et de l'article 18 de la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (aLDCV), le Conseil d'Etat peut accorder la naturalisation sans assermentation.

Art. 2

[1] Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication. Il est en vigueur jusqu'au 30 Septembre 2020. Il peut être prorogé en cas de poursuite de la pandémie.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte et le mettra en vigueur conformément à l'article 2.

[2] Le présent décret n'est pas sujet au référendum facultatif.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JUIN 2020 **RC-227**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie par visioconférence le 29 mai 2020. Elle était composée de Mme Marion Wahlen (remplaçant François Cardinaux), de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Alexandre Démétriades, Philippe Ducommun, Laurent Miéville, ainsi que du soussigné Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Philippe Leuba (chef du DECS) était accompagné de M. Stève Maucci (chef du SPOP), et de Mme Mélanie Buard (cheffe de division naturalisation, SPOP).

Vu l'urgence à présenter ce projet de décret au Grand Conseil et avec l'accord de la commission, M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a renoncé à établir des notes de séances et directement rédigé un projet de rapport de la commission.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DECS rappelle en préambule que ce projet de décret est lié à la pandémie de la COVID-19, et n'a qu'une durée limitée au 30 septembre 2020, date à partir de laquelle la procédure ordinaire reprendra – sous réserve d'une poursuite de la pandémie.

Suite à l'interdiction de rassemblement prononcée par le Conseil fédéral, six cérémonies d'assermentation ont été ou devront en effet être annulées. Car il s'agit de cérémonies accessibles au public, auxquelles, outre le Conseil d'Etat in corpore, participent trois à quatre-cents personnes à assermenter, plus leurs proches ; des cérémonies en général suivies par une traditionnelle verrée vaudoise qui est l'occasion de créer le lien entre les autorités et les nouveaux confédérés.

Il s'agit de cérémonies symboliquement très importantes, auxquelles le Conseil d'Etat est très attaché, et marquant pour les personnes concernées l'entrée dans la communauté suisse. C'est donc avec beaucoup de prudence que le Conseil d'Etat a finalement décidé de demander cette dispense au Grand Conseil. Rappelant que :

- la Constitution vaudoise prévoit à son article 69 que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et que la procédure est rapide et gratuite,
- et que la Loi sur le droit de cité vaudois prévoit d'ores et déjà, mais de manière individualisée des dispenses pour justes motifs à la prestation de serment,

le chef du DECS relève la légalité de la proposition. Il note par ailleurs qu'imposer un délai d'attente jusqu'à dix-huit mois aux personnes concernées pourrait avoir des conséquences procédurales, par exemple en cas de condamnation pénale durant la période de latence découlant des mesures prises en relations avec la lutte contre la pandémie, même pour des motifs mineurs, et créerait des surcharges administratives, à l'instar de la nécessité de renouveler le permis de séjour de nombreuses personnes.

En conclusion, sans cette dispense limitée dans le temps, on ne pourrait pas délivrer la nationalité suisse à quelque 3600 personnes dont la procédure de naturalisation est terminée, sans imposer un important délai d'attente. En effet, il n'est techniquement pas envisageable d'organiser durant la pause estivale une douzaine de cérémonies d'assermentation engageant le Conseil d'Etat in corpore et répondant aux nouvelles normes du Conseil fédéral (réunions de moins de 300 personnes), sans compter qu'il faudrait par ailleurs interdire la participation des proches et renoncer ainsi en grande partie à ce qui donne la substance de ces cérémonies.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires, tout en soutenant ce projet de décret, appellent de leur vœu que le Conseil d'Etat mette en place une communication symboliquement forte, afin de compenser dans la mesure du possible l'absence de cette cérémonie à laquelle ils sont également attachés.

Le chef du DECS explique que le Conseil d'Etat partage ce souci et a d'ores et déjà entamé une réflexion à ce sujet. Un courrier spécifique expliquant les raisons de cette procédure exceptionnelle permettra notamment de renvoyer les personnes concernées vers des liens Internet comportant les éléments constitutifs de la cérémonie (tels que discours de la présidente du Conseil d'Etat, film traditionnellement montré en début de cérémonie, à titre d'exemples).

Un commissaire se demande s'il n'est pas précipité de prendre des mesures exceptionnelles, et si un échelonnement des cérémonies d'assermentation pourrait être mis en place, vu les mesures de déconfinement décidées par le Conseil fédéral. Vu le nombre important de personnes concernées, il demande si cela n'est pas l'effet d'un retard de traitement des dossiers par l'administration.

Le chef du DECS précise que pour les nombreuses personnes évoquées, tous les stades de la procédure ont été respectés et que les dossiers sont complets, à l'exception de la prestation de serment devant les autorités. Leur nombre important ne découle pas d'un retard de traitement administratif, mais de l'annulation de six cérémonies qui avaeint été planifiées : s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire que nous connaissons, l'ensemble de ces personnes auraient pu être assermentées avant la fin juin. Quant à la question de reporter ces cérémonies, il explique que cela a été étudié, mais que le Conseil d'Etat y a renoncé car cela s'est avéré impossible en terme d'organisation : il s'agirait en effet d'organiser une douzaine de séances d'assermentation supplémentaires dans les mois à venir, avec engagement du gouvernement in corpore, et sans possibilité d'accès au public ; sans compter le risque d'une deuxième vague de la pandémie. Le Conseil d'Etat a fait l'appréciation que nécessité fait loi : la proposition n'est certes pas idéale, mais on ne peut pas faire attendre pendant un an et demi des milliers de personnes dont la procédure est achevée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La lecture des différents chapitres de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'a suscité aucune question complémentaire.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Bussigny, le 29 mai 2020

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Claude Glardon*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13’693'530.- pour co-financer les projets

d’aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-,
d’enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5’809'000.-,
de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2’590'000.-,
portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA)

de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-,
de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-,
portés par Gstaad 3000 AG

de finalisation de la station d’arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-,
d’enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-,
d’enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d’enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-,
de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-,
portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

d’aménagement du parc ludique d’apprentissage Jardin d’Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-,
de création d’un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d’Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-,
portés par la Commune de Château-d’Oex

TABLE DES MATIERES

1. Rappel de la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 4
1.1 Préambule 4
1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023 4

2. Exposé des motifs et projet de décret 12
2.1 Mesures de la quatrième étape du programme Alpes vaudoises 2016-2023 12
2.2 Leysin – Les Mosses – La Lécherette 12
2.3 Glacier 3000, Les Diablerets 12
2.4 Rougemont – La Videmanette 12
2.5 Château-d'Oex 13
2.6 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement 13
2.7 Conditions pour l'éligibilité des mesures 14
2.8 Conditions pour la libération des subventions 14

3. Mode de conduite du projet 15

4. Conséquences du projet de décret 16
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement 16
4.2 Amortissement annuel 16
4.3 Charges d'intérêt 16
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 16
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 17
4.6 Conséquences sur les communes 17
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 17
4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 17
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 17
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 18
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 18
4.12 Incidences informatiques 18
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 18
4.14 Simplifications administratives 18
4.15 Protection des données 18
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 18

5. Conclusion 19

ANNEXES

A : Masterplan Alpes vaudoises - Remontées et enneigement mécaniques – 2807/h/état au16 février 2016

B : Programme Alpes vaudoises 2016-2023 – Etat au 18 juillet 2019

C : Fiches de projet des mesures soumises

D : Convention signée entre l'Etat de Vaud, représenté par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le Chef du Département de l'économie et du sport, d'une part, et les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormonts-Dessus, Ormonts-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par leurs Municipalités respectives, d'autre part, concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « Enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 »

PROJET DE DECRET

1. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ECONOMIQUE DU CANTON DE VAUD AUX ALPES VAUDOISES POUR LES ANNEES 2016-2023

1.1 Préambule

Le 21 juin 2016, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, ainsi que des rapports et réponses du Conseil d'Etat sur les postulats et interpellations déposés entre 2011 et 2017 sur cette même thématique. Le Grand Conseil a également adopté quatre décrets pour un montant total de CHF 27'477'640.- permettant de financer les mesures en matière de remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel (EMPD 293 – Mars 2016, EMPD 373 – Mai 2017 et EMPD 388 – Juin 2017).

Le Conseil d'Etat avait préalablement pris acte - à l'exception de l'axe 3.2 Glacier 3000 (liaison portée directe entre le village des Diablerets et le Glacier) - du volet stratégique du rapport Alpes vaudoises 2020, déposé par les acteurs locaux en juillet 2013 (le rapport peut être consulté en ligne en suivant le lien : http://www.vd.ch/alpes-vaudoises). De la sorte, le Conseil d'Etat a entériné la stratégie de diversification touristique qu'il préconise tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques, de pistes et d'enneigement artificiel, il a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

A l'instar des trois EMPD adoptés en 2016 et 2017 par le Grand Conseil, ce quatrième projet d'EMPD propose un décret d'investissement permettant de co-financer les projets en matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, d'aménagement de pistes, d'enneigement artificiel, ainsi que de mesures environnementales. A relever que ce quatrième et dernier EMPD permettra de clore le programme d'investissement Alpes vaudoises 2016-2023 (voir le programme en annexe B).

Pour rappel, l'objectif, dans cette thématique ski, est de répondre au mieux aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes vaudoises. A mentionner que le décret précédent (EMPD 388) concernait exclusivement des projets nécessaires à l'organisation des JOJ2020. Cet événement contribuera au rayonnement international des Alpes vaudoises et du canton, dont on peut escompter des retombées économiques et touristiques non seulement lors de la manifestation elle-même, mais également sur une plus longue durée. En effet, indéniable opportunité, l'organisation des JOJ2020 sur sol vaudois aura permis d'accélérer le renouvellement d'infrastructures - planifié préalablement à l'horizon 2022-2023 - propres à asseoir l'attractivité et la compétitivité des Alpes vaudoises sur plusieurs décennies.

Il est à préciser toutefois que si le Conseil d'Etat s'est positionné sur les mesures afférentes aux remontées mécaniques, aux pistes et à l'enneigement artificiel, il n'appartient pas à l'Etat, dans le cadre des autres thématiques abordées par le rapport Alpes vaudoises 2020, de décréter « d'en haut » quel doit être le développement de l'économie locale/régionale ou de créer le dynamisme nécessaire au bon développement des Alpes vaudoises. La vision globale, les stratégies à déployer ainsi que la définition, puis la concrétisation des projets nécessaires au développement socio-économique de la région se doivent d'émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, accompagnés en cela par les services métiers concernés de l'administration. Cette dernière traite ainsi les projets qui lui sont soumis en fonction des règles applicables à chacune des thématiques considérées.

1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023

Le principe sur lequel se fonde la politique de soutien du Conseil d'Etat aux Alpes vaudoises est celui d'une région touristique ayant la taille critique lui permettant de conjuguer des attractions phares, combinées à une offre globale diversifiée à même de se décliner tout au long de l'année. Ceci présuppose que les différentes destinations des Alpes vaudoises travaillent ensemble, au sein d'un réseau structuré, tant au niveau de leurs offres respectives que des synergies dans le management touristique. Par une bonne coordination du développement et de la promotion, par des complémentarités valorisées à l'échelle de l'ensemble de la région ainsi que par une mobilité facilitée, les Alpes vaudoises sont à même de proposer aux visiteurs un espace particulièrement attractif, leur permettant de découvrir chaque station, avec son caractère propre et ses produits spécifiques en toute saison.

Pour rendre la lecture du présent document plus aisée, le Conseil d'Etat propose de considérer chaque thématique – mobilité, tourisme 4-saisons, hébergement, remontées mécaniques, pistes et enneigement, ainsi que mesures environnementales – selon une logique différenciée, mais appartenant aux mêmes vision et dynamique globales. Dans le rapport Alpes vaudoises 2020 de juillet 2013, « Volet stratégique, Chapitre 3 », dont le Conseil

d'Etat a pris acte, ces thématiques sont déclinées en stratégie, objectifs, axes prioritaires et principales mesures, structure reprise ci-après à des fins de cohérence et de continuité.

1.2.1 Mobilité

Constat

En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité. La desserte par transports publics est également satisfaisante. Des moyens importants sont engagés par la Confédération et le canton pour rénover l'infrastructure et le matériel roulant. L'offre ferroviaire est complétée par un réseau régional d'autobus. Le développement de la mobilité locale est du ressort des communes, tant pour les aménagements routiers que pour la desserte par transports publics.

Stratégie

La stratégie en matière de mobilité est de poursuivre l'amélioration de l'offre, de réaliser un saut qualitatif en optimisant la connexion de l'offre touristique aux transports publics et de renforcer les interfaces multimodales, autant en fonction des enjeux socio-économiques généraux, que des enjeux spécifiques liés au tourisme.

Objectif

L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'" Espace de mobilité " utile à la promotion de ses offres et produits.

Mesures

Un projet phare à moyen terme a été retenu par le Conseil d'Etat : il s'agit du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (AL) jusqu'à une nouvelle gare sommitale, située au centre de gravité de la station, à la Place Large, soit au départ des remontées mécaniques de la Berneuse. Le Grand Conseil a adopté, le 22 novembre 2016, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'600'000.- pour financer les études du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (EMPD 312 - Juin 2016). Ce crédit permettra de finaliser l'étude d'avant-projet et d'élaborer le dossier d'approbation des plans.

En Outre, le Parlement a approuvé le 21 juin 2019 le message relatif au programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, étape d'aménagement 2035. Le projet de prolongement de la ligne AL jusqu'au départ des remontées mécanique (Place Large) y est retenu. Les études sont actuellement en cours en vue de déposer une demande d'approbation des plans au 1er semestre 2020.

Les routes cantonales font quant à elles l'objet d'améliorations constantes. D'autres mesures en matière de mobilité sont prévues et relèvent davantage de l'ajustement ainsi que de l'optimisation de l'offre existante. Elles pourront être traitées dans le cadre du processus de commande habituel (offre, horaires).

Modèle financier

Les routes cantonales sont financées par le budget d'investissement cantonal. Les projets d'infrastructure ferroviaire, tel le prolongement de l'AL, peuvent bénéficier de contributions de la Confédération prélevées sur le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le matériel roulant ferroviaire est financé par des garanties d'emprunt accordées par la Confédération, cas échéant par le Canton. Les charges financières de ces emprunts peuvent être subventionnées par la Confédération et le Canton selon les règles applicables au financement du secteur du trafic régional des voyageurs.

1.2.2 Tourisme 4-saisons

Constat

Le tourisme des régions de montagne est et sera affecté par les changements climatiques. Pour y faire face, il est essentiel d'encourager l'innovation et la diversification touristique. Cette dernière, indispensable pour assurer la transition vers une économie s'affranchissant progressivement du " tout au ski ", repose sur la recherche de positionnements clairs, ainsi que sur des offres de qualité et complémentaires entre les différents sites. Cette complémentarité a pour corollaire une certaine spécialisation visant à élargir, qualitativement et quantitativement, la palette des offres, tout en réduisant la concurrence interne entre les acteurs, afin de pouvoir répondre à une pluralité de demandes au sein même de la région.

Stratégie

La stratégie en matière de diversification est de renforcer l'attractivité globale de la région par une offre touristique cohérente et de qualité, répondant tout au long de l'année à des demandes ciblées (par exemple infrastructures de bien-être, centres ludo-sportifs, événements spécifiques, tourisme de nature, agritourisme, etc.).

En appui à cette stratégie de développement et de qualification de l'offre, il s'agit de relever le lancement en avril 2017 du Magic Pass[1] Hiver (voir également sous point 1.2.4), puis son développement sur la saison estivale lancé en mars 2018. L'abonnement Magic Pass avec accès illimité à plus de 30 stations d'hiver ainsi qu'à 17 destinations ouvertes en été offrant une prestation annuelle a conquis au-delà de 105'000 fans de montagne. Au terme de la première saison estivale, le forfait a tiré un bilan extrêmement positif. Le pointage de la saison d'été 2018 à fin septembre 2018 a permis de comptabiliser 680'000 journées dont 180'000 journées générées par Magic Pass. Cela a représenté une augmentation globale de 45 % de la fréquentation par rapport à l'été précédent. En terme de chiffre d'affaires, il a été relevé une forte progression de CHF 4 millions (2018 : CHF 9,5 millions à fin septembre 2018 et 2017 : CHF 5,5 millions au 31 octobre 2017).

De fait, les stations ont tiré un bilan positif de la première saison estivale du Magic Pass. Il s'agit maintenant de faire en sorte que le développement de l'offre suive.

Objectif

L'objectif est une augmentation des taux de fréquentation sur l'année, soit une diminution de la saisonnalité, avec pour effet une évolution positive du chiffre d'affaires touristique permettant de sortir du modèle d'affaires du « tout au ski ».

Mesures

Les mesures de diversification sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Comme mentionné ci-avant, les dossiers concrets sur lesquels repose cette diversification doivent émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, et sont présentés au Canton lorsque leur état de maturité est jugé suffisant. Dans tous les cas, les mesures soutenues doivent permettre une lisibilité et une attractivité accrues de l'offre par des produits renouvelés et mis en réseau, ainsi que des chaînes de services à la clientèle de qualité.

[1] Sources : https://www.magicpass.ch - Magic Pass est un abonnement utilisable dès l'ouverture estivale des stations en mai jusqu'à la fin de la saison hivernale et offre un libre accès sans restriction à toutes les installations des partenaires.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) et de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR ; RS 901.0) :

- Château-d'Oex : étude pour la réalisation d'une structure d'hébergement et de lieu de pratique de la musique
- Château-d'Oex : extension du Musée du Pays-d'Enhaut
- Château-d'Oex : première édition de la VTT-24
- Château-d'Oex : étude de faisabilité "Expérience Ballon"
- Rossinière : première édition des Rencontres à Rossinière
- Leysin : organisation du Giant X Tour
- Leysin : première édition de l'événement AILYOS Art&Nature
- Les Mosses : étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses
- Villars : création d'une zone ludique "La Coulée Verte"
- Villars : accompagnement pour le développement de la signalisation piétonne - projet pilote
- Gryon : développement et renforcement de la zone de loisirs 4-saisons de Frience
- Alpes vaudoises : mandat d'accompagnement pour l'élaboration de schémas directeurs et le renouvellement de la signalisation touristique
- Alpes vaudoises : développement et mise en œuvre du concept des panneaux d'information

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de la diversification touristique peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : http://www.vd.ch/alpes-vaudoises.

Modèle financier

Les projets de diversification touristique sont d'ores et déjà éligibles à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le Conseil d'Etat entend intensifier son soutien aux mesures de diversification en sollicitant à cet effet de manière plus importante la part de financement public à fonds perdu pour les infrastructures, ceci en valorisant de manière optimale non seulement la LADE, mais également les enveloppes financières dédiées par la LPR.

Pour les infrastructures d'importance majeure (par exemple les centres sportifs) dont la réalisation nécessitera des financements importants ne pouvant être activés par le biais du budget ordinaire LADE, le Conseil d'Etat évaluera la pertinence de passer par la voie d'EMPD spécifiques au cas par cas. L'état de maturité de ces mesures ne rend toutefois pas possible l'élaboration détaillée d'un plan de financement à ce stade.

1.2.3 Hébergement

Constat

Outre le manque d'offres 4-saisons diversifiées pour attirer les visiteurs en séjour, la situation difficile du secteur de l'hébergement de montagne est grandement due à l'obsolescence, de plus en plus rapide, des produits hôteliers. A relever que les établissements de montagne sont historiquement confrontés à une saisonnalité qui influence fortement les marges et les taux d'occupation. Pour inverser la tendance, il est indispensable d'une part de développer l'offre touristique 4-saisons et d'autre part d'adapter et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour répondre à la demande de la clientèle, d'augmenter la quantité de lits pour atteindre la taille critique et améliorer les taux d'occupation.

Stratégie

En matière d'hébergement, la stratégie du Conseil d'Etat est de favoriser la restructuration et le développement de l'offre, ainsi que sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers, cela par le biais de conditions-cadre adaptées.

Objectif

En corrélation avec le développement de l'offre 4-saisons, l'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à des demandes toujours plus ciblées de la clientèle privée et professionnelle tout au long de l'année. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et du chiffre d'affaires.

Mesures

Les mesures sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Les dossiers sont présentés au Canton lorsque leur état de maturité est jugé suffisant. Dans tous les cas, l'accent est mis sur l'encouragement d'investissements portant sur la productivité, la réduction des coûts, la diversification et l'allongement saisonnier.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la LADE :

- Leysin : travaux de transformation de l'Alpine Classic Hôtel
- Rougemont : rénovation et réouverture de l'Hôtel et Restaurant Valrose

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de l'hébergement peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : http://www.vd.ch/alpes-vaudoises.

Modèle financier

Le Conseil d'Etat a rendu éligibles les projets d'hébergement touristique de montagne (Alpes et Jura) à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier a été élaboré en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Il prévoit, en vertu de l'art. 24 LADE, un soutien de l'ordre de 10 % en aides à fonds perdus et de 20 à 25 % sous la forme de prêts sans intérêts, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (LPR et prêts de la SCH).

Cependant, force est de constater que malgré les outils financiers ciblés, très peu de dossiers sont présentés à la SCH et/ou au Canton ou arrivent jusqu'à leur réalisation : sur 7 projets présentés depuis 2015, 4 projets ont été abandonnés/retirés (L'Ermitage à Château-d'Oex, le Relais Alpin aux Mosses, Le Roc à Villars, le Central Résidence à Leysin et La Lécherette aux Mosses). Comme mentionné à titre d'exemple, seuls deux sont entrés en force avec décaissement : l'Alpine Classic à Leysin et le Valrose à Rougemont.

Les réflexions sur l'hébergement devront ainsi être poursuivies et les outils assurément réorientés.

1.2.4 Remontées mécaniques, pistes, enneigement artificiel et Bonus LAT

Constat

Durant l'hiver 2017/18, les domaines skiables suisses ont enregistré une hausse de journées-skieurs de 10,3 % (31,4 % pour la région Fribourg/Vaud) par rapport à l'année précédente et de 2,1 % (11,4 % pour la région Fribourg/Vaud) par rapport à la moyenne quinquennale[1]. Les grandes quantités de neige tombées en 2017/18 et la reprise de l'euro face au franc suisse ont eu des effets positifs sur le comportement des adeptes de sports de neige. Pour la région Fribourg/Vaud, cette augmentation peut être attribuée à « l'effet Magic Pass »[2] lancé en avril 2017. Le pointage final de la saison d'hiver 2018/2019 permet de comptabiliser 3,015 millions de journées skiées sur l'ensemble des 30 stations Magic Pass. Cela représente une augmentation de 7,7 % par rapport à la saison précédente et de 54 % en comparaison à la saison 2016/2017, dernière saison pré-Magic Pass. En termes de chiffre d'affaires global, on relève une progression de 9 % par rapport à la saison 2017/2018, avec un montant total de plus CHF 88 millions (dont CHF 36,5 millions générés par Magic Pass en hiver). Chaque station partenaire tire à nouveau un bilan positif de cette saison Magic Pass.

Cependant, l'amélioration de la situation durant l'hiver 2017/18 n'a pas suffi à redresser la tendance de la moyenne quinquennale suisse ; la dégradation de la fréquentation enregistrée au niveau suisse sur les dernières années tend pour l'instant à perdurer sur le long terme et ne fait que refléter clairement les défis de

[1] Sources . RM 2018 L. Vanat 2018

[2] *Le Magic Pass donne un accès illimité à 30 stations de ski en Suisse romande (Valais, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura)* - www.magicpass.ch

la branche déjà relevés depuis plusieurs années. La variation des résultats ne tient plus seulement aux conditions climatiques, mais s'avère un problème de fond qui englobe la concurrence due à la mondialisation, la situation économique des marchés pourvoyeurs de skieurs et l'évolution démographique et sociologique de la population. Elle reflète aussi fortement les conséquences du fait que les jeunes n'apprennent plus systématiquement à skier dans le cadre scolaire.

A relever toutefois que l'activité estivale a connu une évolution positive ces neuf dernières années. Les produits de transports en été ont ainsi doublé depuis 2008, tandis que les produits de l'hiver ont reculé de 20 % pendant la même période au niveau suisse. Cependant, la baisse des recettes de transport en hiver n'est pas encore compensée par l'été. Avec une part en moyenne de 28 % à l'échelle suisse, l'été a toujours trop peu de poids. On constate toutefois une tendance évidente à la hausse. En 2008, la part estivale des produits de transport n'était encore que de 13 % (voir également sous point 1.2.2).

Stratégie

Le Conseil d'Etat propose de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du Plan directeur cantonal (PDCn) – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

Objectif

Bien qu'il s'agisse de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", il faut garder à l'esprit que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification.

Mesures

En matière de mise en œuvre, le Conseil d'Etat propose une liste de mesures priorisées et hiérarchisées. Cette dernière fait état des projets qui ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions. Les premières étapes de réalisation ont donné lieu aux EMPD 293 de mars 2016, 373 de mai 2017 et 388 de juin 2017. L'étape qui fait l'objet du présent EMPD terminera le programme d'investissements remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel du Conseil d'Etat pour les années 2016-2023. Le tableau des mesures retenues par le Conseil d'Etat est remis en annexe B. A relever que cette liste, adoptée en date du 26 août 2015, s'est voulu, dès l'origine, indicative et évolutive.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent l'attractivité ou encore la connectivité entre stations. Dans tous les cas, la plausibilité technique et environnementale doit être jugée comme suffisante, ce sur la base des données à disposition. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables attractifs, dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement artificiel adéquat. Cet objectif requiert un soutien financier approprié aux sociétés ayant atteint une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le plan directeur (Masterplan) des domaines skiables – tel que validé par le Conseil d'Etat en 2016 – est consultable sur le site internet http://www.vd.ch/alpes-vaudoises. Il sera actualisé une fois que les mesures du programme 2016-2023 seront réalisées, soit au plus tard en 2024.

Modèle financier et Bonus LAT

Le modèle financier retenu par le Conseil d'Etat est d'intervenir, au niveau du Canton, exclusivement avec des aides à fonds perdu (AFP), selon une typologie et des taux d'intervention faisant l'objet d'une modulation en fonction d'un bonus (Bonus LAT) dont le projet ne peut bénéficier que pour autant que la commune concernée ait procédé au dézonage exigé par le PDCn.

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, d'une part, et le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, d'autre part. La convention a été signée par les communes et le Canton entre avril et juillet 2016. Elle est remise en annexe D. Dite convention porte sur l'engagement des communes concernées à atteindre les objectifs de dézonage. La convention définit pour chaque commune une

surface de zone à bâtir qui doit être rendue à la zone agricole ou à l'aire forestière. Le non-respect des objectifs fixés dans la convention par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. A relever que toutes les communes concernées par le Bonus LAT ont rempli leur obligation d'adopter une première étape de dézonage représentant au moins 30 % de leur surdimensionnement avant le 15 novembre 2016.

Dans le cadre des EMPD 293 de mars 2016, 373 de mai 2017 et 388 de juin 2017, le Gouvernement a arrêté le taux d'intervention maximal des aides publiques (Vaud + Confédération) à 72 %, taux qu'il se propose de retenir à nouveau dans le cadre du présent EMPD à des fins de cohérence.

Pour financer le programme Alpes vaudoises 2016-2023, le Conseil d'Etat a entendu recourir à des aides à fonds perdu fixées dans le cadre d'une enveloppe de CHF 46 millions. Ces aides ont effectivement été libérées par le biais d'EMPD successifs en fonction de l'état d'avancement des mesures. Le présent projet bouclera l'enveloppe dédiée de CHF 46 millions.

Le plan de financement des mesures de ce dernier EMPD est récapitulé au chapitre 2.6 (Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement) et détaillé par mesure dans les fiches de projet remises en annexe C.

1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales

Par mesures environnementales, il faut entendre les mesures effectives en faveur de la faune, de la nature et du paysage (y.c. forêt) qui sont prises pour chaque projet, au titre de mesures de remplacement ou de compensation pendant les phases de chantier, les mesures correctives éventuelles (intégration paysagère) ainsi que les mesures d'accompagnement pendant les phases d'exploitation (telles que surveillance des milieux, prévention des dérangements, délimitation de zones de tranquillité de la faune pendant la période la plus sensible, préservation des paysages emblématiques, etc.).

Constat

Les Alpes vaudoises présentent une qualité paysagère élevée. Elles jouent également un rôle considérable dans la préservation de la diversité biologique en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales dont une part importante est rare ou menacée.

Même si, tout intérêt pris en compte, il est impossible – au vu du développement touristique souhaité par les communes de la région – d'éviter ponctuellement des atteintes à des paysages, des milieux ou des espèces protégées, la prise en compte de ces valeurs, leur préservation, voire leur restauration sont une condition sine qua non pour rallier l'ensemble des acteurs à l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat.

Stratégie

La stratégie est de considérer les valeurs environnementales intrinsèques aux Alpes vaudoises (qualité paysagère, diversité biologique, espèces végétales et animales rares ou menacées) comme un des éléments de base de leur attractivité touristique en toute saison et ainsi d'en tenir compte très en amont, d'une part dans l'élaboration des planifications, d'autre part dans celle des projets.

Objectif

Préserver à long terme, voire restaurer, tant que faire se peut, les composantes naturelles et paysagères des Alpes vaudoises. Cet objectif est d'autant plus important dans les sites sensibles mis au bénéfice d'une protection ancrée dans la Constitution, comme les sites marécageux ou les marais.

Mesures

Le Conseil d'Etat a conditionné l'octroi des aides à l'adoption et à la mise en oeuvre de mesures environnementales de qualité. A cet effet, il demande à ce que des commissions ad hoc soient constituées en amont, projet par projet, et comprennent ad minima les services métiers concernés du Canton, un représentant des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Si nécessaire, d'autres commissions, telles que commissions nature ou de mise en œuvre de plans d'affectation, peuvent être convoquées.

Les commissions ad hoc permettront de veiller à ce que les mesures proposées dans les dossiers d'études d'impact soient réalisées avec tout le soin requis, à ce que des mesures correctives éventuelles puissent être

mises en oeuvre en cas de bilan nature ou paysager insuffisant, et enfin à ce que des mesures d'accompagnement environnementales soient réalisées pour assurer, au niveau régional, un bilan positif pour la faune, la nature et le paysage. Sur le plan financier, le Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) sont chargés de veiller à l'utilisation conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales.

Dans tous les cas, les autorisations cantonales pour des installations à câble, de l'enneigement mécanique ou des pistes de ski ne seront délivrées que si ces ouvrages répondent aux prescriptions en matière de protection de l'environnement et que des garanties assurant la pérennité des mesures de compensation aient été données.

Modèle financier

Le modèle financier prévoit que le coût des mesures environnementales, mesures d'accompagnements comprises, fasse partie intégrante du coût du projet lorsque cela s'avère pertinent. Il correspond en principe à 1 % du coût total du projet pour lequel un taux de soutien cantonal de 40 % peut être octroyé.

2. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

2.1 Mesures de la quatrième étape du programme Alpes vaudoises 2016-2023

Les mesures retenues pour cette quatrième et dernière étape de mise en œuvre du volet remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel de la démarche Alpes vaudoises 2020 font l'objet de fiches de projet individuelles remises en annexe C. A relever à nouveau que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte les mesures depuis la date du dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux, soit dès juillet 2013.

Les mesures retenues pour cette quatrième étape sont listées ci-dessous. Celles financées par le biais des trois EMPD précédents figurent sur le tableau de l'annexe B. Les montants mentionnés en caractères gras indiquent que les projets ont été entièrement réalisés et les décomptes finaux des coûts des projets présentés et validés. Les montants en caractères maigres signifient que les projets sont soit réalisés mais dans l'attente des décomptes finaux (télécabine 10 places et piste de la Jorasse aux Diablerets, télésiège des Fers à Leysin), soit dans l'attente des dernières autorisations pour démarrer (enneigement mécanique des Mosses). Un projet a été annulé faute de solution trouvée avec les milieux environnementaux (tapis roulant du jardin des neiges aux Mosses).

A mentionner également que certaines mesures figurant initialement dans le programme Alpes vaudoises 2016-2023 ont dû être retirées à l'heure de la rédaction de l'EMPD car ne remplissant pas ou plus les quatre critères d'éligibilité mentionnés sous point 2.7.

A titre d'exemple de mesures retirées, on peut citer la modernisation de la télécabine d'Isenau aux Diablerets, l'extension de l'enneigement sur le Meilleret-Laouissalet, la zone de loisirs de Plan-Praz à Leysin ou encore le projet de réaffectation de la piste Cabane – Pierres-Pointes – Col du Pillon de Glacier 3000 qui a fait l'objet d'un recours déposé par Pro Natura en date du 27 septembre 2019 contre l'approbation par le DTE le 27 août 2019 du plan partiel d'affectation du glacier des Diablerets – secteur Pierres-Pointes. Ces projets pourront cependant être traités en temps opportun.

2.2 Leysin – Les Mosses – La Lécherette

2.2.1 Aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II

2.2.2 Enneigement mécanique Leysin-Les Fers

2.2.3 Remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer

Porteur de projet : Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA)

Commune concernée : Leysin

2.3 Glacier 3000, Les Diablerets

2.3.1 Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge

2.3.2 Renouvellement de la station du Col du Pillon

Porteur de projet : Gstaad 3000 AG

Commune concernée : Ormont-Dessus

2.4 Rougemont – La Videmanette

2.4.1 Finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette

2.4.2 Enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs

2.4.3 Enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement

2.4.4 Correction des pistes de la Videmanette

Porteur de projet : Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

Commune concernée : Rougemont

2.5 Château-d'Oex

2.5.1 Aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II

2.5.2 Création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges

Porteur de projet : Commune de Château-d'Oex

Commune concernée : Château-d'Oex

2.6 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement

Mesures	Coût projet HT [1)]	Taux de base AFP	Taux bonus LAT	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP EMPD CHF	% Prêt LPR	Prêt LPR CHF
TLML SA							
Aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II	3'082'000	17%	10%	27%	832'140	45%	1'386'900
Enneigement mécanique Leysin-Les Fers	15'700'000	17%	20%	37%	5'809'000	35%	5'495'000
Remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer	7'000'000	17%	20%	37%	2'590'000	35%	2'450'000
Total TLML SA	**25'782'000**				**9'231'140**		**9'331'900**
Gstaad 3000 AG							
Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge	1'700'000	27%	15%	42%	714'000	---	0
Renouvellement de la station du Col du Pillon	3'386'000	17%	10%	27%	914'220	45%	1'523'700
Total Gstaad 3000 AG	**5'086'000**				**1'628'220**		**1'523'700**
BDG AG							
Finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette	530'000	17%	10%	27%	143'100	---	0
Enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs	3'250'000	17%	20%	37%	1'202'500	---	0
Enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement	1'860'000	17%	20%	37%	688'200	---	0
Correction des pistes de la Videmanette	140'000	17%	10%	27%	37'800	---	0
Total BDG AG	**5'780'000**				**2'071'600**		**0**
Commune de Château-d'Oex [2)]							
Aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II	261'000	17%	20%	37%	96'570	---	0
Création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges	1'800'000	17%	20%	37%	666'000	---	0
Total Commune de Château-d'Oex	**2'061'000**				**762'570**		**0**
Total global	**38'709'000**				**13'693'530**		**10'855'600**

1) y.c. mesures environnementales

2) les communes ne pouvant pas récupérer la TVA, le montant des subventions pour ces dernières est calculé sur les coûts TTC et non pas HT.

2.7 Conditions pour l'éligibilité des mesures

La liste des mesures « Remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel » arrêtée en date du 26 août 2015 par le Conseil d'Etat se veut, comme précédemment mentionné, évolutive. En effet, leur éligibilité effective aux aides publiques du canton et de la Confédération dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2016-2023 dépend de critères stricts arrêtés par le Gouvernement. Ces derniers englobent :
La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % (100 % - 72 %) exigés par le Gouvernement.

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées et chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

2.8 Conditions pour la libération des subventions

La libération des subventions en faveur des mesures retenues est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le plan de financement définitif doit être présenté par le porteur de projet.
- Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.
- Le permis de construire doit être délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Une commission ad hoc de suivi des mesures environnementales doit avoir été constituée par les acteurs en amont du projet.
- Les prêts LPR octroyés par la Confédération doivent être cautionnés à hauteur de 100 % par les communes concernées.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme Alpes vaudoises 2016-2023, le Conseil d'Etat a mis en place une coordination interdépartementale sous la forme d'une délégation ad hoc composée du DEIS, du DIRH et du DTE.

Plus particulièrement, cette délégation a pour mission de valider la liste des mesures « Remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel » et de suivre leur mise en œuvre concrète.

Afin de garantir toute la cohérence nécessaire dans le traitement des différentes thématiques retenues dans le cadre de la stratégie Alpes vaudoises 2020 (hébergement, tourisme 4-saisons, etc.), le Conseil d'Etat propose de traiter les dossiers inhérents au décret d'investissement selon le processus LADE ordinaire, Chapitre V – Procédure, art. 35 ss.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ces projets sont référencés dans l'outil SAP sous le no I.000517.08 Alpes vaudoises # 4.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
a) transformations immobilières : dépenses brutes		13'694			13'694
a) transformations immobilières : recettes de tiers					
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat		13'694			13'694
b) informatique : dépenses brutes					
b) informatique : recettes de tiers					
b) informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes		13'694			13'694
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissements total : dépenses nettes à charge de l'Etat		13'694			13'694

Sur l'enveloppe de CHF 46 millions dédiée au programme Alpes vaudoises 2016-2023, le solde disponible, selon les décrets votés par le Grand Conseil, est de CHF 10'663'560.-. Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2020 et dans la planification 2021 sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises :

2020 : CHF 8'300'000.-

2021 : CHF 2'363'560.-

Soit un total planifié à CHF 10'663'560.-.

A relever que le disponible effectif au 31 juillet 2019 sur l'enveloppe de CHF 46 millions, en regard de projets terminés dont les décomptes finaux produits se sont avérés moins élevés que le coût budgété, de projets financés par la LADE et d'un projet abandonné, est de CHF 11'585'894.-. Le dépassement effectif estimé pour l'heure à CHF 2,6 millions sera, le cas échéant, absorbé par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport au titre de la LADE.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 13'693.50.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 684'700.- par an, dès 2020 (CHF 13'693'530.-/20).

Cette charge sera compensée d'une part par le préfinancement de CHF 25 millions inscrit dans les comptes 2014 et dont le solde, après entrée en vigueur de l'EMPD 388 de mars 2017, s'élève à CHF 3'293'680.- et d'autre part sur le budget LADE du SPEI, rubrique 044/3635, à hauteur du solde, soit CHF 10'966'850.- sur 20 ans (CHF 520'000.- par an).

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % (CHF 13'693'530.- x 0.55 x 0.04), se monte à CHF 301'300.- par an, dès 2020.

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPEI, rubrique 044/3635.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le SPEI devra compenser cette nouvelle charge à hauteur de CHF 821'3000.- sur son budget de fonctionnement 044/3635.

4.6 Conséquences sur les communes

Il est à relever que les modèles de financement des projets retenus peuvent comporter une part de prêts octroyés sous l'égide de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). La libération de ces prêts sera soumise aux mêmes conditions que les aides à fonds perdus prévues par le présent EMPD, à savoir :

- Permis de construire délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Présentation du plan de financement définitif : les plans de financement proposés présupposent que les conditions pour l'obtention du Bonus LAT sont remplies.
- Cautionnement à hauteur de 100 % des prêts LPR par les communes concernées.

Une fois ces cautèles levées, il est à souligner que les prêts LPR n'impactent pas les finances du canton. Le risque financier est en effet intégralement pris en charge par les communes par le biais de cautionnements solidaires (exigence fixée par le Conseil d'Etat).

Si les projets se concrétisent tels que présentés dans l'EMPD, les cautions se répartiront comme suit :

- Leysin : CHF 9'331'900.-
- Ormont-Dessus/Saanenland CHF 1'523'700.-

Concernant le Bonus LAT, toutes les communes concernées ont signé la convention. Cependant, si une des communes ne respecte pas ses engagements, cette dernière s'engage à rembourser au canton le Bonus LAT, puisqu'alors indûment versé à la société de remontées mécaniques. Cela représente les montants maximums suivants qui devraient alors être remboursés :

- Leysin : CHF 4'848'200.-
- Ormont-Dessus : CHF 593'600.-
- Rougemont : CHF 1'089'000.-
- Château-d'Oex : CHF 412'200.-

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du canton pour les travaux hors zone à bâtir. Ceux-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que, dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législature qui mentionne sous sa mesure 4.5 " …accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne… ".

De plus, les propositions du Conseil d'Etat sont en adéquation avec les fiches D21 (Réseaux touristiques et de loisirs) et R21 (Tourisme – Alpes vaudoises) du PDCn.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et le décret sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans le décret. Chaque projet co-financé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités spécifiques à chaque projet.

Conformément à la LSubv, les requêtes de subvention ont été déposées auprès du canton avant le début des travaux.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin ; BLV 610.11), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 4.2 et 4.3).

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		301,3	301,3	301,3	903,9
Amortissement		684,7	684,7	684,7	2'054,1
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		**986,0**	**986,0**	**986,0**	**2'958,0**
Diminution de charges		-821,3	-821,3	-821,3	-2'463,9
Revenus supplémentaires (préfinancement 2014)		-164,7	-164,7	-164,7	-494,1
Total net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. de prendre acte de la poursuite de la mise en œuvre par le Conseil d'Etat du soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 ;
2. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets :

   - d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA) ;
   - de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG ;
   - de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) ;
   - d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, de renouvellement de la station du Col du Pillon, de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, de correction des pistes de la Videmanette, d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges
du 11 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 13'693'530.-, Bonus LAT inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour co-financer les projets suivants :

– aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, dont CHF 308'200.- de Bonus LAT,
– enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, dont CHF 3'140'000.- de Bonus LAT,
– remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, dont CHF 1'400'000.- de Bonus LAT,
portés par Télé Leysin-Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA) ;

– révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, dont CHF 255'000.- de Bonus LAT,
– renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, dont CHF 338'600.- de Bonus LAT,
portés par Gstaad 3000 AG ;

– finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, dont CHF 53'000.- de Bonus LAT,
– enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, dont CHF 650'000.- de Bonus LAT,
– enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, dont CHF 372'000.- de Bonus LAT,
– correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, dont CHF 14'000.- de Bonus LAT,
portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) ;

– aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, dont CHF 52'200.- de Bonus LAT,
– création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, dont CHF 360'000.- de Bonus LAT,
portés par la Commune de Château-d'Oex.

[2] Le Bonus LAT cité au premier alinéa est soumis aux conditions fixées dans la convention Bonus LAT relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn), convention conclue entre le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situent les installations à subventionner.

[3] La somme des dépenses effectives relatives au programme d'investissement Alpes vaudoises 2016-2023 ne peut pas dépasser le montant de CHF 46 millions. Un éventuel dépassement sera absorbé par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

[4] Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

Art. 4

[1] Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR), dans la mesure où le cumul des aides du présent décret et de la LPR ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situent les installations bénéficiant des prêts fédéraux cautionnent ceux-ci à hauteur de 100 %.

Art. 5

[1] Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

[2] Dans le cadre de la mise à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

[1] Des commissions ad hoc de suivi des mesures environnementales sont constituées en amont, projet par projet, et comprennent ad minima les services métiers concernés du canton, un représentant des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Si nécessaire, d'autres commissions, telles que commissions nature ou de mise en œuvre de plans d'affectation, peuvent être convoquées.

[2] La Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) sont chargés de veiller à l'utilisation conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales.

Art. 7

[1] Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

– le permis de construire doit être délivré ;
– le plan de financement définitif est présenté.

[2] Le non-respect des objectifs fixés dans la convention Bonus LAT par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

Art. 8

[1] Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Art. 9

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

ANNEXE A

Masterplan Alpes vaudoises - Remontées et enneigement mécaniques – 2807/h/ état au 16 février 2016

Le masterplan est consultable sur le site internet http://www.vd.ch/alpes-vaudoises

PROGRAMME ALPES VAUDOISES 2016-2023 - ETAT AU 8 OCTOBRE 2019 - EMPD SELON MONTANTS EFFECTIFS

ANNEXE B

Mesures	Commune	Type objets	Année de cons-truction	Coût projet HT	Coût projet TTC	Taux de base AFP	Montant base AFP	Taux bonus LAT	Montant bonus LAT AFP	Taux max.	AFP VD 2016-2023 (taux max.)	Dont mesures environ.	% Prêt LPR	Prêt LPR	% Fonds propres	Fonds propres	Aides publi-ques VD + CH	2015 BDG	MARS 2016 EMPD 1 NO 293	MAI 2017 EMPD 2 NO 373	JUIN 2017 EMPD 3 NO 388	EMPD 4 2019	TOTAL EMPD AFP PAR DOMAINE
Villars - Gryon - Diablerets	**TVGD SA**			**45'341'000**	**48'968'280**		**10'941'470**		**6'950'850**		**17'892'320**	**181'364**		**14'753'200**		**12'695'480**		**-**	**9'431'836**	**-**	**7'693'500**	**-**	**17'125'336**
Enneigement Bretaye-Gryon (phase II)	Ollon	Enneigement **JOJ 2020**	(2014) 2016	8'000'000	8'640'000	17%	1'360'000	20%	1'600'000	37%	2'960'000	32'000	35%	**2'800'000**	28%	2'240'000	72%		**2'903'000**				
Tapis roulant pour skieurs : Chaux - Gryon	Gryon	Offre locale	(2015) 2016	366'000	395'280	17%	62'220	10%	36'600	27%	98'820	1'464	45%	164'700	28%	102'480	72%		**94'836**				
Télésiège débrayable Perche-Conche-Mi-Laouissalet / modernisation	Ormont-Dessous / Ollon	Offre régionale	2016	9'000'000	9'720'000	27%	2'430'000	15%	1'350'000	42%	3'780'000	36'000	30%	**2'700'000**	28%	2'520'000	72%		**3'461'000**				
Télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale	2016	8'000'000	8'640'000	27%	2'160'000	15%	1'200'000	42%	3'360'000	32'000	30%	**2'400'000**	28%	2'240'000	72%		**2'973'000**				
Télécabine 10 places Diablerets-Jorasse-Mazots	Ormont-Dessus	Offre régionale **JOJ 2020**	2018	15'335'000	16'561'800	27%	4'140'450	15%	2'300'250	42%	6'440'700	61'340	30%	4'600'500	28%	4'293'800	72%				6'440'700		
Aménagement piste de la Jorasse	Ormont-Dessus / Ormont-Dessous	Piste régionale **JOJ 2020**	2018	4'640'000	5'011'200	17%	788'800	10%	464'000	27%	1'252'800	18'560	45%	2'088'000	28%	1'299'200	72%				1'252'800		
Leysin - Les Mosses - La Lécherette	**TLML SA**			**47'982'000**	**51'743'214**		**9'556'940**		**8'368'200**		**17'925'140**	**664'888**		**16'279'900**		**13'776'960**		**-**	**2'424'400**	**5'880'000**	**270'000**	**9'231'140**	**17'805'540**
Tapis roulant pour skieurs : Plan-Praz	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	0		-	73%	321'200	27%		**118'000**				
Tapis roulant pour skieurs : Tobogganing	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	320'000	345'600	17%	54'400	10%	32'000	27%	86'400	0		-	73%	233'600	27%		**86'400**				
Enneigement Les Mosses	Ormont-Dessous	Enneigement	2020	6'000'000	6'480'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	316'000	35%	2'100'000	28%	1'680'000	72%		2'220'000				
Jardin des neiges, Mosses Parc (tapis roulant pour skieurs : Droséra)	Ormont-Dessous	Offre locale	---	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	1'760	45%	198'000	28%	123'200	72%		**Projet annulé**				
Télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Aï : modernisation	Leysin	Offre régionale	2017	14'000'000	15'120'000	27%	3'780'000	15%	2'100'000	42%	5'880'000	240'000	30%	**4'200'000**	28%	3'920'000	72%			5'880'000			
Aménagement piste de Chaux-de-Mont phase I	Leysin	Piste régionale **JOJ 2020**	2018	1'000'000	1'080'000	17%	170'000	10%	100'000	27%	270'000	4'000	45%	450'000	28%	280'000	72%				**270'000**		
Aménagement piste de Chaux-de-Mont phase II	Leysin	Piste régionale **JOJ 2020**	2018	3'082'000	3'319'314	17%	523'940	10%	308'200	27%	832'140	12'328	45%	1'386'900	28%	862'960	72%					832'140	
Enneigement Leysin	Leysin / Ormont-Dessous	Enneigement	2020	15'700'000	16'908'900	17%	2'669'000	20%	3'140'000	37%	5'809'000	62'800	35%	5'495'000	28%	4'396'000	72%					5'809'000	
Télésiège débrayable Choulet-Le Fer	Leysin / Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2021	7'000'000	7'539'000	17%	1'190'000	20%	1'400'000	37%	2'590'000	28'000	35%	2'450'000	28%	1'960'000	72%					2'590'000	
Glacier 3000	**Gstaad 3000 AG**			**6'011'000**	**6'476'622**		**1'191'870**		**686'100**		**1'877'970**	**50'000**		**1'523'700**		**2'609'330**		**-**	**-**	**214'000**	**-**	**1'628'220**	**1'842'220**
Création piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets	Ormont-Dessus	Piste régionale	2017	925'000	999'000	17%	157'250	10%	92'500	27%	249'750	30'000	0%	-	73%	675'250	27%			**214'000**			
Révision lourde téléphériques 1 et 2 Col du Pillon-Cabane-Scex Rouge	Ormont-Dessus	Offre régionale	2018	1'700'000	1'830'900	27%	459'000	15%	255'000	42%	714'000	0	0%	-	58%	986'000	42%					714'000	
Renouvellement station Col du Pillon	Ormont-Dessus	Offre locale	2019	3'386'000	3'646'722	17%	575'620	10%	338'600	27%	914'220	20'000	45%	1'523'700	28%	948'080	72%					914'220	
Rougemont - La Videmanette	**BDG AG**			**7'621'000**	**8'213'340**		**1'295'570**		**1'417'600**		**2'713'170**	**-**		**-**		**4'907'830**		**7'858'800**	**-**	**641'570**	**-**	**2'071'600**	**10'571'970**
Assainissement La Videmanette	Rougemont		2015															7'858'800					
Va-et-vient Les Gouilles-La Videmanette : remplacement	Rougemont	Offre locale	(2015) 2017	396'000	427'680	17%	67'320	10%	39'600	27%	106'920	0	0%	-	73%	289'080	27%			**106'920**			
Finalisation enneigement La Videmanette : stations pompages	Rougemont	Enneigement	(2016) 2017	1'445'000	1'560'600	17%	245'650	20%	289'000	37%	534'650	0	0%	-	63%	910'350	37%			**534'650**			
Finalisation station arrivée La Videmanette	Rougemont	Offre locale	2018	530'000	570'810	17%	90'100	10%	53'000	27%	143'100	0	0%	-	73%	386'900	27%					143'100	
Enneigement La Videmanette : chgmt enneigeurs	Rougemont	Enneigement	2019	3'250'000	3'500'250	17%	552'500	20%	650'000	37%	1'202'500	0	0%	-	63%	2'047'500	37%					1'202'500	
Enneigement La Videmanette : amélioration temps enneigement	Rougemont	Enneigement	2019	1'860'000	2'003'220	17%	316'200	20%	372'000	37%	688'200	0	0%	-	63%	1'171'800	37%					688'200	
Correction des pistes La Videmanette	Rougemont	Piste régionale	2019	140'000	150'780	17%	23'800	10%	14'000	27%	37'800	0	0%	-	73%	102'200	27%					37'800	
Château d'Oex				**1'671'309**	**1'800'000**		**306'000**		**360'000**		**666'000**	**-**		**-**		**1'134'000**		**-**	**-**	**-**	**-**	**762'570**	**762'570**
Parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges phase II	Château-d'Oex	Offre régionale complémentaire	2019	242'340	261'000	17%	44'370	20%	52'200	37%	96'570	0	0%	0	63%	164'430	37%					96'570	
Espace sports et loisirs 4-saisons Jardin d'Oex Neiges	Château-d'Oex	Offre régionale complémentaire	2019	1'671'309	1'800'000	17%	306'000	20%	360'000	37%	666'000	0	0%	0	63%	1'134'000	37%					666'000	
Totaux				**108'626'309**	**117'201'456**		**23'291'850**		**17'782'750**		**41'074'600**	**896'252**		**32'556'800**		**35'123'600**		**7'858'800**	**11'856'236**	**6'735'570**	**7'963'500**	**13'693'530**	**48'107'636**
																Solde enveloppe disponible		**46'000'000**		**38'141'200**	**26'284'964**	**19'549'394**	**11'585'894**	**-2'107'636**	
Coûts HT projets JOJ2020 cumulés				**32'057'000**												**Montants AFP cumulés JOJ 2020**		**11'698'640**			**2'903'000**		**7'963'500**	**832'140**	

Domaine skiable :	**Leysin – Les Mosses**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)**	**2.2.1**
Commune(s) concernée(s) :	**Leysin**	
Nom du projet :	**Aménagement piste de Chaux-de-Mont – phase II**	
Classification du projet :	**Piste régionale**	

Description du projet

Dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020 (JOJ 2020), Leysin organisera les compétitions suivantes :

- Slope Style ski et snowboard
- Half Pipe ski et snowboard
- Big Air

Ces trois compétitions se dérouleront sur les pentes de Chaux de Mont, ce qui a nécessité des aménagements de terrain et de l'enneigement mécanique.

Le Half Pipe a quant à lui été rallongé de 120 à 150 mètres pour correspondre aux normes FIS. La zone Slope Style a été équipée sur une longueur de 500 mètres incluant le Big Air.

Des études spécifiques ont justifié un agencement partiel des terres puis une finition des formes nécessaires aux réalisations avec de l'enneigement mécanique.

Ces aménagements serviront également au Snow Park durant les saisons futures et dans le cadre d'un objectif de mettre en place un Centre national Free Style en collaboration avec Ski Romand et Swiss-Ski.

Mesures environnementales

Le secteur concerné se situe dans le Plan partiel d'affectation du domaine touristique de Leysin, secteur Aï Mayen en zone de loisirs/secteur avec enneigement mécanique. Les mesures environnementales ont été étudiées dans le cadre du PPA puis définies lors de la mise à l'enquête du projet.

Etat des procédures

L'enquête publique s'est déroulée au printemps 2018 et un permis de construire exécutoire a été délivré.

Calendrier de réalisation

Les travaux ont été réalisés durant l'été 2018 de manière à accueillir des compétitions préparatoires aux JOJ 2020 en hiver 2018-2019.

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Half Pipe et Big Air	1'078'000
Zones Slope Style et Snow Park	984'000
Enneigement mécanique	2'020'000
Total HT	**4'082'000**
./. Phase I financée par EMPD 3 no 388 Juin 2017	-1'000'000
Total HT phase II	**3'082'000**
TVA 7,7 %	237'314
Total TTC	**3'319'314**

La phase I du projet s'élevant à CHF 1 million HT a été intégrée dans l'EMPD 3 no 388 de juin 2017. Une aide à fonds perdu de CHF 270'000.- et un prêt LPR de CHF 450'000.- ont été octroyés pour son financement. La phase II du projet s'élève à CHF 3'082'000.- HT.

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 12'328.-**	27%	832'140
LPR prêt sans intérêts sur **20 ans**	45%	1'386'900
Fonds du sport vaudois	11%	345'000
Fonds propres	17%	517'960
Total HT	**100%**	**3'082'000**

Domaine skiable :	**Leysin – Les Mosses**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)**	**2.2.2**
Commune(s) concernée(s) :	**Leysin – Ormont-Dessous**	
Nom du projet :	**Enneigement Leysin**	
Classification du projet :	**Enneigement**	

Description du projet

Le volet « Enneigement mécanique Les Mosses » a été intégré dans l'EMPD 1 no 293 de mars 2016 - décret no 935.10 (décision du 14 septembre 2016). Il fait partie du concept global d'enneigement du domaine Leysin – Les Mosses. La présente fiche décrit le projet global et détaille le plan de financement du volet « Enneigement mécanique Leysin ».

L'enneigement mécanique proposé répond à plusieurs améliorations du produit en relation avec le positionnement de la destination, soit :

- Assurer la neige sur l'ensemble des pistes principales des domaines skiables de Leysin et des Mosses
- Assurer l'approvisionnement en eau du secteur Chaux-de-Mont
- Assurer la neige sur les pistes de la nouvelle installation Le Fer-Brion-Tête d'Aï
- Assurer la neige sur le secteur Les Fers permettant de désengorger les pistes de la Berneuse et de Brion

Différentes variantes ont été analysées. Pour éviter la création d'un lac de rétention supplémentaire, il est projeté de pomper l'eau depuis le lac de l'Hongrin. Le lac d'accumulation actuel en Aï servira de tampon.

L'eau de ruissellement pourra être captée en été pour redonner de l'eau au Lac de l'Hongrin. Les études prévoient une quantité d'eau de ruissellement restituée au lac de l'Hongrin dans l'ordre de grandeur de la quantité d'eau utilisée pour l'enneigement mécanique. Cette eau de restitution pourra être turbinée et de l'électricité produite pour l'usage propre de TLML SA ou injectée dans le réseau électrique.

Mesures environnementales : Leysin

Le Plan partiel d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin précise les mesures environnementales à mettre en oeuvre. Principalement :

- Création d'une zone de tranquillité pour la faune
- Diminution de la surface des zones de pistes de ski en relation au PPA actuel
- Diminution de la surface des zones d'activités touristiques

Par ailleurs, une partie des mesures négociées dans le cadre du renouvellement du télésiège débrayable Le Fer-Brion-Tête d'Aï concernent l'enneigement mécanique.

Dans les travaux de génie-civil sont prévus des coûts pour l'adaptation des tracés des conduites respectant les demandes de DGE.

Mesures environnementales : Les Mosses

Le PAC 292A détermine les différentes mesures environnementales dont deux sont partiellement à charge de TLML SA :

- Revitalisation du secteur Camping et du Tennis au Col des Mosses
- Suppression des 2/3 de la surface goudronnée du parking de l'Arsat

Etat des procédures

Le PPA intercommunal Ormont-Dessous et Leysin a été soumis à enquête publique et a été adopté par les communes respectives.

La mise à l'enquête publique des infrastructures « Enneigement mécanique Les Mosses – Leysin » est planifiée durant l'automne 2019. Des visites sur site ont eu lieu avec BIODIV, ProNatura et WWF.

Calendrier de réalisation

Il est prévu de réaliser l'entier du projet d'enneigement Les Mosses – Leysin en 2020.

Coût du projet

Principaux postes du devis Leysin et Les Mosses	**Montants CHF**
Electromécanique et conduites	10'200'000
Génie Civil	3'950'000
Bâtiments	2'256'000
Prise d'eau Hongrin	150'000
Raccordement au lac Aï	100'000
Dédommagement propriétaires	200'000
Raccordement électrique	2'250'000
Mise à l'enquête permis de construire	250'000
Mesures environnementales et suivi nature exécution	1'000'000
Honoraires ingénieurs civils conduites	450'000
Honoraires géomètre	70'000
Honoraires ingénieurs coordination	270'000
Divers et imprévus	554'000
Total HT	**21'700'000**
./ Enneigement Les Mosses financé par EMPD 1 no 293 Mars 2016	-6'000'000
Total HT enneigement Leysin	**15'700'000**
TVA 7.7%	1'208'900
Total TTC	**16'908'900**

L'enneigement des Mosses estimé à CHF 6 millions HT a été intégré dans l'EMPD 1 no 293 de mars 2016. Une aide à fonds perdu de CHF 2'220'000.- et un prêt LPR de CHF 2'100'000.- ont été octroyés pour son financement. Le solde à financer s'élève ainsi à CHF 15'700'000.- HT.

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 62'800.-**	37%	5'809'000
LPR prêt sans intérêts sur **20 ans**	35%	5'495'000
Fonds propres	28%	4'396'000
Total HT	**100%**	**15'700'000**

Domaine skiable :	**Leysin – Les Fers**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)**	**2.2.3**
Commune(s) concernée(s) :	**Leysin**	
Nom du projet :	**Télésiège débrayable Choulet - Le Fer**	
Classification du projet :	**Offre régionale complémentaire**	

Description du projet

Le projet consiste à remplacer l'installation actuelle obsolète (construite en 1981) par un télésiège débrayable 4 places (TSD4).

Cette installation est située dans le domaine skiable des Fers et permet de faire la liaison entre les pistes de ski de Solepraz et le domaine de la Berneuse. Elle est également la seule à permettre de relier les domaines skiables des Mosses et de Leysin depuis le terminus du bus mis à disposition par TLML.

Ce nouveau télésiège augmentera le débit horaire de 900 à 1600 personnes/heure avec une vitesse maximum proche du double de l'actuelle, tout en garantissant des conditions sécuritaires à la pointe du développement.

Mesures environnementales

Les mesures environnementales ont été décidées dans le cadre du plan d'affectation (PA). Elles prévoient notamment :

- La protection des zones de sources sensibles et vulnérables
- L'utilisation des machines appropriées afin de garantir la protection des sols lors de la construction
- La protection des peuplements de forêt situés aux abords des zones de terrassement
- La mise en place de clôtures autour des zones terrassées et ensemencées pour éviter que le bétail puisse y accéder
- L'adaptation du calendrier des travaux dans la mesure du possible pour limiter le dérangement des espèces sensibles
- L'établissement d'un concept de gestion des déchets

Un suivi environnemental de l'exécution est prévu avec un bureau spécialisé.

Etat des procédures

Le PA intercommunal Leysin – Ormont-Dessous en vigueur implique que le télésiège Choulet est conforme à la zone.

La documentation de base du projet (partie 1) comprenant les plans, rapports préliminaires et descriptif du projet a déjà été remise à l'OFT. Cette 1re partie a été contrôlée et approuvée par l'OFT en parallèle à la procédure d'approbation du projet de construction du TSD4 Fer-Brion-Aï. La documentation technique (partie 2) a également été déposée auprès de l'OFT. Le projet a ensuite été suspendu dans l'attente de la mise en vigueur de la zone d'affectation du télésiège par le PA intercommunal Leysin – Ormont-Dessous.

Un deuxième contrôle de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2), demandé par l'OFT, est actuellement en cours.

La mise à l'enquête publique s'est déroulée en été 2017.

Calendrier de réalisation

Été 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Electromécanique	4'100’000
Génie civil, socles et station	1'390’000
Mesures environnementales et mesures d’accompagnement environnementales	530’000
Divers et imprévus	590’000
Ingénieurs expert, civil, géologue, coordination	350’000
Autre	40’000
Total HT	**7'000’000**
TVA 7,7 %	539’000
Total TTC	**7'539’000**

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 28'000.-**	37 %	2'590’000
LPR prêt sans intérêts sur **20 ans**	35 %	2'450’000
Fonds propres	28 %	1'960’000
Total HT	**100 %**	**7'000’000**

Domaine skiable :	**Glacier 3000, Les Diablerets**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Gstaad 3000 AG**	**2.3.1**
Commune(s) concernée(s) :	**Ormont-Dessus**	
Nom du projet :	**Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge**	
Classification du projet :	**Offre régionale**	

Description du projet

La principale porte d'entrée du domaine d'altitude de Glacier 3000 est assurée par les téléphériques au départ du Col du Pillon vers la station Cabane, puis de Cabane vers la station d'arrivée du Scex Rouge.

En 2018, après 20 ans d'exploitation, la partie électromécanique de ces deux installations était en fin de vie et une révision lourde a été nécessaire pour garantir la sécurité et l'accès au domaine.

Concrètement, il s'agissait de remplacer les éléments suivants sur les deux installations :

- Entrainement mécanique complet avec renouvellement du moteur principal et de son châssis
- Moteur de secours
- Armoires électriques et capteurs électroniques sur les lignes
- Éléments hydrauliques en relation avec le renouvellement du moteur principal

Mesures environnementales

Le projet ne modifie en aucun point l'impact actuel des installations sur l'environnement. Il s'agit d'un renouvellement des éléments techniques situés à l'intérieur des gares et sur les lignes uniquement.

Cependant, grâce à cette mise à jour de la partie électromécanique avec les standards actuels, la consommation énergétique des appareils est réduite.

Etat des procédures

En 2018, les deux appareils ont été soumis à un contrôle périodique de l'OFT nécessaire à l'exploitation de téléphériques à concession fédérale.

Ces éléments participent à une autorisation positive de renouvellement de la concession.

Calendrier de réalisation

- Septembre à novembre 2018 : Réalisation des travaux et contrôle de l'OFT
- Novembre 2018 : Ouverture des installations pour la saison d'hiver 2018/2019

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Renouvellement électromécanique des installations	1'700'000
Mesures environnementales	0
Total HT	**1'700'000**
TVA 7,7 %	130'900
Total TTC	**1'830'900**

Plan de financement

	%	**Montants CHF (HT)**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	42 %	714'000
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	58 %	986'000
Total	**100 %**	**1'700'000**

Domaine skiable :	**Glacier 3000, Les Diablerets**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Gstaad 3000 AG**	**2.3.2**
Commune(s) concernée(s) :	**Ormont-Dessus**	
Nom du projet :	**Renouvellement de la station du Col du Pillon**	
Classification du projet :	**Offre régionale**	

Description du projet

La principale porte d'entrée du domaine d'altitude de Glacier 3000 est assurée par l'axe Col du Pillon – Cabane - Scex Rouge. Après les aménagements réalisés au Sex Rouge, la nouvelle piste Red Run entre le Sex Rouge et la Tête aux Chamois, ainsi que la réalisation projetée de la liaison avec le Col du Pillon via Pierres Pointes, une partie de la station du Pillon doit être renouvelée de par la vétusté de ses installations.

Le bâtiment en question, qui abrite notamment les locaux techniques, les ateliers et les vestiaires, a plus de 50 ans et ne répond plus aux exigences en matière de praticabilité par rapport aux dimensions actuelles des machines, ni en termes d'isolation, de sécurité et de confort minimum pour les employés. De plus, il ne s'intègre pas au site et aux bâtiments récents.

Le futur bâtiment reprendra l'architecture de la station existante et s'installera dans son prolongement. Outre les locaux destinés aux employés, il comprendra toutes les fonctionnalités nécessaires pour l'entretien technique des installations, ainsi que les bureaux de Glacier 3000.

Mesures environnementales

Le nouveau bâtiment sera équipé de panneaux solaires et sera aux normes supérieures en termes d'isolation et d'efficience énergétique.

La démolition du bâtiment existant permettra un réaménagement cohérent des espaces arrière du Col du Pillon et la création de relations plus spontanées avec les milieux naturels environnants, notamment les falaises de gypse et les dolines.

Etat des procédures

Le projet a été mis à l'enquête le 19 janvier 2018 et a fait l'objet d'une consultation des services cantonaux. Il n'y a pas eu d'opposition et la synthèse CAMAC a préavisé favorablement le projet.

Le projet se trouvant dans le périmètre du PPA Isenau qui fait l'objet d'oppositions, une demande de l'effet suspensif concernant le périmètre restreint du Col du Pillon a été requise et acceptée par le juge. Ainsi les travaux pourront être effectués en été 2020.

Calendrier de réalisation

Permis de construire : Délivré le 26 février 2019

Réalisation des travaux : Été 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Démolition ancien bâtiment / Préparation travaux	185'000
Construction nouveau bâtiment	2'786'000
Entretien externe, Divers, Reserve	395'000
Mesures environnementales	20'000
Total HT	**3'386'000**
TVA 7,7 %	260'722
Total TTC	**3'646'722**

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 20'000.-**	27 %	914'220
LPR prêt sans intérêts sur **25 ans**	45 %	1'523'700
Fonds propres	28 %	948'080
Total HT	**100 %**	**3'386'000**

Domaine skiable :	**La Videmanette**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)**	**2.4.1**
Commune(s) concernée(s) :	**Rougemont**	
Nom du projet :	**Finalisation de la station d'arrivée La Videmanette**	
Classification du projet :	**Offre locale**	

Description du projet

Le projet consiste à finaliser la station d'arrivée de La Videmanette au travers de deux mesures nécessaires à la sécurité et à l'efficience de l'exploitation de la télécabine.

La première mesure a été de rénover la terrasse, plus particulièrement la partie reliée au restaurant de la Videmanette. Le béton était dans un état critique, ainsi que l'ensemble des joints, pouvant causer à terme des problèmes de sécurité.

La deuxième mesure projette de fermer partiellement l'entrée de la station amont de la télécabine Rougemont-La Videmanette au moyen d'une porte métallique. Actuellement, la station sans protection voit la neige se déposer sur l'installation éléctromécanique, ce qui occasionne des retards dans sa mise en service, causés par le temps nécessaire au déneigement après des chutes de neige importantes.

Mesures environnementales

Aucune mesure nécessaire. Les travaux n'occasionnent pas d'impact supplémentaire.

Etat des procédures

Demande en cours auprès de l'OFT. Pas d'enquête publique nécessaire.

Calendrier de réalisation

Rénovation de la terrasse : réalisée en automne 2018

Station d'arrivée : calendrier prévisible automne 2019 ou printemps 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Portes métalliques	135'000
Modifications télécabine	51'000
Travaux de consolidation de la terrasse	270'000
Planification, dossier OFT, ingénieur	50'000
Autres travaux et divers	24'000
Total HT	**530'000**
TVA 7.7%	40'810
Total TTC	**570'810**

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	143'100
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	386'900
Total HT	**100 %**	**530'000**

Domaine skiable :	**La Videmanette**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)**	**2.4.2**
Commune(s) concernée(s) :	**Rougemont**	
Nom du projet :	**Enneigement La Videmanette : changement des enneigeurs**	
Classification du projet :	**Enneigement**	

Description du projet

La technique d'enneigement a évolué ces dernières années et il est actuellement possible de produire de la neige avec une meilleure qualité à moindre coût. Une modernisation des installations d'enneigement de la Videmanette est ainsi projetée.

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus grandes pistes des Alpes vaudoises. L'ensemble des travaux prévus comprend la modification de l'installation entre la station de pompage Ciernes Gonseth et les Gouilles qui fait partie de la piste de la Videmanette. Le but est d'augmenter l'efficacité énergétique et la puissance en changeant toutes les perches obsolètes contre des enneigeurs efficients. Concrètement, il s'agit de remplacer les enneigeurs de type SMI par des enneigeurs de type perches V3ee ou ventilateur type TF10, soit 21 perches et 33 ventilateurs sur toute la longueur de la Videmanette.

Mesures environnementales

Pas de mesures environnementales nécessaires. Le projet s'inscrit dans le PPA existant. Une fouille est nécessaire pour l'électrification de certains enneigeurs. Le tracé de cette fouille est sur le tracé des fouilles déjà réalisées pour la première étape.

Etat des procédures

Mise à l'enquête publique automne 2019.

Calendrier de réalisation

2019 et 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Electromécanique	2'200'000
Fouilles, conduites électriques et dialogue pour ventilateurs	600'000
Modification chambre pour TF10 génie civil	100'000
Amenée électricité Rubloz y.c. transformateur	150'000
Etude surveillance des travaux	100'000
Divers et imprévus	100'000
Total HT	**3'250'000**
TVA 7.7%	250'250
Total TTC	**3'500'250**

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	1'202'500
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	2'047'500
Total HT	**100 %**	**3'250'000**

Domaine skiable :	**La Videmanette**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)**	**2.4.3**
Commune(s) concernée(s) :	**Rougemont**	
Nom du projet :	**Enneigement La Videmanette : amélioration des temps d'enneigement**	
Classification du projet :	**Enneigement**	

Description du projet

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus longues pistes des Alpes vaudoises. Un concept et une planification générale de l'enneigement mécanique entre l'Eggli (Canton de Berne) et la Videmanette (Canton de Vaud) a été établi. Dit concept a abouti à un masterplan qui est en cours de réalisation.

Les travaux ont été prévus en deux étapes :

La première étape a permis la réalisation des installations d'enneigement mécanique sur les liaisons Pra – Chalberhöni (exécuté en 2009) et Chalberhöni – Vorders Eggli (BE) (exécuté en 2016), ainsi qu'une augmentation de la capacité de pompage à la station de Rübeldorf (Saanen).

La deuxième étape prévoit la construction d'une nouvelle station de pompage à Gstaad, des modifications à la station Rossfälli, ainsi que la construction d'une nouvelle conduite de transport Gstaad – Eggli - Rossfälli. L'objectif est d'augmenter la capacité de pompage de la station Rossfälli afin d'améliorer la performance de l'enneigement. Cet apport d'eau supplémentaire permettra d'atteindre un enneigement de 35 cm en 60 heures. A relever que la concession de prise d'eau à la Sarine est épuisée à Rougemont. Cependant, une augmentation est possible dans la Sarine à Saanen-Gstaad.

Les coûts du projet ont été ventilés entre le Canton de Vaud et le Canton de Berne proportionnellement aux surfaces enneigées. Soit 253'470 m^2 pour Berne (46%) et 300'001 m^2 pour Vaud (54%) pour une surface totale d'enneigement de 553'471 m^2.

Mesures environnementales

Les mesures environnementales éventuelles sur le canton de Berne seront précisées dans le PPA en cours de modification.

Il n'y a pas de mesures spécifiques exigées sur la partie vaudoise.

Etat des procédures

La modification du PPA sur le canton de Berne est en cours et sera suivie par la mise à l'enquête du projet.

Il n'y a pas nécessité d'une mise à l'enquête sur le canton de Vaud, les travaux étant réalisés sur le canton de Berne.

Calendrier de réalisation

2019-2023

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Station de pompage Arc en Ciel électromécanique	950'000
Station de pompage Arc en Ciel génie civil	350'000
Conduite Arc en Ciel - Rossfälli sanitaire	550'000
Conduite Arc en Ciel génie civil 2'700 m	700'000
Pompe supplémentaire Rossfälli	150'000
Amenée électricité Arc en Ciel	350'000
Etude surveillance des travaux	200'000
Divers et imprévus	185'469
Total HT	**3'435'469**
Part proportionnelle Canton de Vaud : 54 % (arrondi)	**1'860'000**
TVA 7.7%	143'220
Total TTC	**2'003'220**

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	688'200
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	1'171'800
Total HT	**100 %**	**1'860'000**

Domaine skiable :	**La Videmanette**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)**	**2.4.4**
Commune(s) concernée(s) :	**Rougemont**	
Nom du projet :	**Correction des pistes La Videmanette**	
Classification du projet :	**Piste régionale**	

Description du projet

Le projet prévoit des aménagements de terrain à certains endroits des pistes La Videmanette – Rougemont afin de faciliter leur préparation et ainsi réduire les coûts annuels d'enneigement et de préparation. Les travaux comprennent principalement du terrassement pour aplanir la piste. Il sera nécessaire également de modifier la conduite d'enneigement là où elle est touchée par le terrassement.

Mesures environnementales

Pas de mesures environnementales prévues à ce stade.

Etat des procédures

Demande en cours auprès des propriétaires. Mise à l'enquête publique automne 2019.

Calendrier de réalisation

Réalisation : 2020

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Génie civil	100'000
Modification canalisation enneigement	40'000
Total HT	**140'000**
TVA 7,7 %	10'780
Total TTC	**150'780**

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	37'800
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	102'200
Total HT	**100 %**	**140'000**

Domaine skiable :	**En Glacière, Château-d'Oex**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Commune de Château-d'Oex**	**2.5.1**
Commune(s) concernée(s) :	**Château-d'Oex**	
Nom du projet :	**Parc ludique d'apprentissage, Jardin d'Oex Neiges – phase II**	
Classification du projet :	**Offre régionale complémentaire**	

Description du projet

Au lieu-dit En Glacière, la Municipalité souhaite finaliser l'aménagement du Jardin d'Oex Neiges. Il s'agit principalement de travaux lourds comme la finalisation des conduites et de l'électricité pour l'enneigement, les compléments pour l'éclairage nocturne ou encore la mise à niveau du tableau électrique. Les autres postes comprennent des investissements pour l'achat ou la reprise de matériel, tels que tapis roulant, décorations et les heures de mains-d'œuvre nécessaires à la réalisation.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Le phase I du projet s'est achevée en juillet 2018. Le montant s'élevait à CHF 210'000.-, financé par un montant LADE de CHF 73'500.- ainsi qu'un préavis et une contribution du Fonds d'équipement touristique pour le solde de CHF 136'500.-.

Le préavis n° 23/2018 pour la phase II a été accepté lors du Conseil communal du 1er novembre 2018. A noter que le préavis a été amendé afin de supprimer la réalisation de places de parc.

Calendrier de réalisation

Les travaux ont été réalisés entre décembre 2018 et juin 2019.

Coût du projet

Principaux postes du devis	**Montants CHF**
Reprise du solde du matériel de l'Ecole de suisse de ski	20'000
Complément éclairage nocturne	20'000
Finalisation des conduites et de l'électricité pour l'enneigement	50'000
Mise à niveau du tableau électrique	22'500
Décorations, barrière en bois, divers	28'000
Tapis roulant de 85m	95'000
Ressources humaines pour effectuer les travaux	16'500
Divers	9'000
Total TTC	**261'000**

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	96'570
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	164'430
Total	**100 %**	**261'000**

Domaine skiable :	**En Glacière, Château-d'Oex**	**ANNEXE C**
Porteur de projet :	**Commune de Château-d'Oex**	**2.5.2**
Commune(s) concernée(s) :	**Château-d'Oex**	
Nom du projet :	**Espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges**	
Classification du projet :	**Offre régionale complémentaire**	

Description du projet

A la suite des travaux d'aménagement du Jardin d'Oex Neiges achevés en 2019, la Commune souhaite développer un espace multifonctionnel afin d'offrir une infrastructure d'accueil optimal. Ce bâtiment conçu en bois doit permettre à tous les utilisateurs de bénéficier d'un espace modulable tout au long de l'année. Les services envisagés sont notamment :

Saison hivernale :

- Local d'accueil et de contrôle des entrées du parc des neiges
- Garderie permettant l'accueil des jeunes enfants dans une structure avec sanitaires adaptés
- Buvette avec terrasse
- Bureau de l'Ecole Suisse de ski et de snowboard (ESSS)
- Local de stockage pour le matériel et les infrastructures techniques

Reste de l'année :

- Salle d'accueil de 300 m^2 multifonctions à disposition des organisateurs de manifestations comme le Festival International de Ballons, le meeting international des VW Cox ou encore la VTT24
- Centre aérostatique pour les décollages des montgolfières tout au long de l'année

A noter que le développement du site souligne la complémentarité des domaines skiables de la région en complétant l'offre d'apprentissage du ski à Château-d'Oex.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Adoption du plan partiel d'affectation de cette zone de sport et loisirs en cours auprès des services concernés au Canton.

Recherche de financement auprès de partenaires et préparation d'un préavis pour le Conseil communal pour présentation d'ici à fin 2019.

Calendrier de réalisation

L'exécution des travaux est prévue au plus tôt pour l'hiver 2019. L'adoption du PPA et la recherche de financement complémentaire sont essentiels à la réalisation du projet.

Coût du projet (estimation au 5 avril 2019)

Principaux postes du devis	**Montant CHF**
Coût de la construction	1'800'000
Total TTC	**1'800'000**

Plan de financement

	%	**Montants CHF**
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	37 %	666'000
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	63 %	1'134'000
Total TTC	**100 %**	**1'800'000**

Convention

entre

l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le chef du Département de l'économie et du sport

et

les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par sa Municipalité (ci-après « les communes »)

concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 ».

Vu la décision du Conseil d'Etat, dans le cadre du subventionnement cantonal des mesures « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 », d'augmenter le taux d'aide en fonction de l'effort de redimensionnement de la zone à bâtir consenti par les communes concernées,

les parties conviennent

1. Le taux de subventionnement de chacun des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » sera calculé en tenant compte du bonus LAT, sur la base du taux maximum ci-dessous :

Type de mesures	**Taux de base aide à fonds perdu (AFP)**	**Bonus LAT**	**Taux maximum (taux de base AFP + bonus LAT)**
Etudes	30%	0	30%
Mesures de rationalisation	30%	+ 15%	45%
Offre régionale	30%	+ 15%	45%
Enneigement mécanique	20%	+ 20%	40%
Offre régionale complémentaire	20%	+ 20%	40%
Offre locale	20%	+ 10%	30%
Pistes de ski régionales	20%	+ 10%	30%

2. Le montant de la subvention sera entièrement versé aux entreprises bénéficiaires par le Département de l'économie et du sport une fois toutes les conditions contenues dans la décision de subventionnement remplies. Le versement du bonus LAT est subordonné à l'accord de la Municipalité.

3. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour redimensionner sa zone à bâtir en vue de respecter les législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire ainsi que le Plan directeur cantonal (PDCn).

4. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour remettre en zone agricole et/ou forestière les terrains classés en zone à bâtir situés en-dehors de ses territoires urbanisés. La restitution immédiate à la zone agricole correspond en principe au minimum à 30 % du surdimensionnement, conformément au tableau figurant à l'article 7 ci-dessous. Chaque commune s'engage à adopter un plan d'affectation dans ce sens au plus tard le 15 novembre 2016.

5. Le Service du développement territorial procédera à l'examen préalable des projets communaux dans un délai de 30 jours dès leur réception. Tout délai supplémentaire sera porté en augmentation du délai mentionné à l'article 4.

6. Les surfaces restituées à la zone agricole doivent permettre au Canton de compenser des nouvelles zones à bâtir pour des projets d'importance cantonale.

7. Les potentiels identifiés de restitution immédiate à la zone agricole et/ou forestière sont les suivants :

Communes	Surdimensionnement hors centre en hectares	Restitution immédiate à la zone agricole hors centres en hectares
Château-d'Oex	31	9.3
Gryon	60	18.0
Leysin	10	3.0
Ollon	58	17.4
Ormont-Dessous	38	11.4
Ormont-Dessus	24	7.2
Rossinière	3	0.9
Rougemont	6	1.8

Pour la Commune d'Ollon, il sera tenu compte du PPA des Ecovets, adopté par le Conseil communal le 25 avril 2012.

8. Chacune des communes s'engage à payer au Département de l'économie et du sport les montants de bonus LAT versés pour des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire, si cette commune ne respecte pas les engagements découlant des articles 3 et 4 ci-dessus.

Un éventuel versement pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculé par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour la commune n'ayant pas respecté ses engagements, conformément au montant annoncé lors de la consultation de la Municipalité selon les dispositions de l'article 2 ci-dessus.

9. Si une des communes mentionnées à l'article 7 ci-dessus devait ne pas signer la présente convention, les projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire ne pourraient pas bénéficier du bonus LAT.

La répartition du bonus LAT entre les communes pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculée par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour chacune des communes.

10. La présente convention est soumise à chacun des conseils communaux des communes, qui autorisent leur Municipalité respective à la signer. Elle entre en vigueur pour une commune au moment de sa signature par sa Municipalité.

11. La présente convention peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de dénonciation par l'Etat, les bonus LAT versés sont acquis aux entreprises bénéficiaires.

En cas de dénonciation par une commune, les bonus LAT versés pour des projets situés sur son territoire doivent être remboursés par la Commune concernée.

12. Le for est à Lausanne.

Pour l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 JUIL. 2016

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Le chef du Département de l'économie et du sport

Jacqueline de Quattro

Philippe Leuba

Pour les Communes, les Syndics et Secrétaires avec sceau de la Commune

Pour la Commune de Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 27 AVR. 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Gryon

Gryon, le - 9 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune d'Ollon

Ollon, le 17 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune d'Ormont-Dessus

Le syndic/la syndique

Ormont-Dessus, le 20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune d'Ormont-Dessous

Le syndic/la syndique

Ormont-Dessous, le 20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rossinière

Le syndic/la syndique

Rossinière, le - 3 MAI 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rougemont

Le syndic/la syndique

Rougemont, le 28 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Leysin

Le syndic/la syndique

Leysin, le 25 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

MARS 2020 RC-194

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets

- d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA)
- de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG
- de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)
- d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Hugues Gander (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Circé Fuchs, Muriel Thalmann, Marion Wahlen et de MM. les députés Jean-Luc Chollet, Julien Eggenberger, Pierre-François Mottier, Léonard Studer, Pierre Volet. M. le député Philippe Germain était excusé et remplacé par Mme la députée Marion Wahlen, M. le député Yvan Luccarini était excusé.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance accompagné de Mme Andreane Jordan Meier, cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), et de Mme Sandra Mordasini, cheffe de projet Tourisme au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Mme Candice d'Anselme (SGC) a tenu les notes de séances et préparé le canevas de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il est rappelé par le Chef du DEIS que cet EMPD clôt la série des 4 décrets portant les projets de tourisme 4 saisons des Alpes vaudoises, appelés Alpes 2020. Il faut considérer cet objet comme un décret d'exécution puisque les lignes directrices de tout cet ensemble d'améliorations ou de créations au service du tourisme dans nos Alpes cantonales ont déjà été validées par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et par la convention signée par les 9 communes concernées.

Les 2 conditions cardinales suivantes ont été remplies :

- Les permis de construire ont été délivrés, les projets ne font pas ou plus l'objet d'opposition et sont encadrés par des conventions environnementales
- L'enveloppe financière de 46 millions allouée a été respectée. Tout objet existant ou futur non prévu dans la liste a été ou sera supporté par le budget ordinaire du SPEI en vertu de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Par un bref survol de la concrétisation des objets projetés, il apparaît que tous ceux qui ont été avalisés par le Grand Conseil lors des 3 premiers EMPD sont réalisés et/ou en fonction, seul l'enneigement artificiel des Mosses n'a pas été encore finalisé puisqu'il est étroitement lié au projet d'enneigement du secteur Leysin-Les Fers.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Mobilité

A une question anté-séance d'un député, le Conseiller d'Etat peut rappeler la réconfortante nouvelle de l'incorporation du prolongement de la ligne Aigle-Leysin jusqu'au départ de la Berneuse dans le projet fédéral de développement ferroviaire. En plus du renouvellement des voies et du matériel ferroviaire prévu dans la région du Chablais, il apparaît qu'une intensification de la cadence du RégioExpress Lausanne-Aigle à l'horizon décembre 2020 (deux trains par heure) est une des mesures que la DGMR tente de concrétiser avec les CFF.

Une députée chablaisanne rappelle l'existence d'une des colonnes vertébrales des transports publics de cette région, celle du Bex-Villars-Bretaye (BVB) et regrette qu'il ne figure pas sur le Masterplan, un des documents de base de tout ce dossier Alpes 2020. En aparté de l'EMPD, il est souligné que la problématique cohabitation du train, des voitures et des cyclistes lors de la traversée de la station de Villars reste entière.

A une question concernant le développement de places de parc en station, il est précisé que cette problématique est du ressort des communes et/ou des sociétés de remontées mécaniques mais que la tendance est clairement de favoriser les déplacements en transport publics.

Dans le même sens, un député fait remarquer qu'un développement de la mobilité en transports publics doit s'accompagner d'un espace d'accueil adapté aux personnes qui ont besoin de se changer entre l'arrivée des transports publics et le départ des remontées mécaniques.

Hébergement

Si l'on pose un regard panoramique sur l'ensemble des mesures souhaitées dans le Masterplan, les projets liés à l'hôtellerie sont ceux qui ont le plus de difficultés à décoller. Dans ce sens, le Canton cherche à mettre en place un outil de soutien à l'hôtellerie avec l'appui de la Société suisse de crédit hôtelier. Un commissaire déclare apprécier cet effort mais, pour lui, un soutien plus important est nécessaire. Un autre rappelle la pénibilité du travail dans le domaine de l'hôtellerie.

Remontées mécaniques, pistes, enneigement artificiel et Bonus LAT

A propos du bonus LAT, à la nuance soulevée par un commissaire entre atteinte d'objectifs de dézonage et obligation de se mettre en conformité avec la LAT, il lui est répondu que le bonus incitatif LAT a joué plei-

nement son jeu et qu'il apparaît que les surfaces devant être transférées en zone agricole sont conformes aux attentes.

L'enneigement artificiel a suscité un intéressant débat. Sans remettre en cause les projets concernés par cet artifice d'enneigement - il eût été inéquitable de les refuser eu égard à ce qui a été soutenu dans les 3 premiers EMPD - plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur l'avenir de ce mode de faire assurant l'exploitation des domaines skiables de cette région. Il est certain que l'enneigement artificiel est essentiel pour l'ouverture des stations au vu du réchauffement climatique avéré. Si des mesures compensatoires dans le domaine de l'écologie accompagnent ce procédé, il n'est pas certain, pour plusieurs commissaires, que les températures projetées puissent encore permettre ce mode d'enneigement dans un futur que l'on espère le plus lointain possible. Et à ce propos, il est fait référence au rapport de Mmes Gaëlle Serquet et Martine Rebetez « Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois », rapport qui relève à la page 101 que le nombre de jours avec des températures rendant possible la fabrication de neige artificielle, à l'horizon 2050, devrait diminuer de un tiers en novembre pour les stations supérieures à 2000 mètres et en décembre dans les mêmes proportions entre 1000 et 1500 m. Et de conclure : « Le premier facteur limitant sera plus vraisemblablement l'augmentation des coûts liés à la production de neige artificielle que les limites climatiques de sa fabrication ».

A la question de savoir si le Canton a une stratégie sur la thématique de l'enneigement artificiel, il est répondu par la négative. Il appartient aux demandeurs d'apporter les preuves de la nécessité et de la possibilité de recourir à cette technique et le département statue au cas par cas.

Charges financières du recours à cette technique

Plusieurs commissaires témoignent que l'investissement de base des installations d'enneigement artificiel ainsi que les coûts d'exploitation de ces installations sont largement couverts par la possibilité d'ouvrir les stations malgré le manque neige spécialement en début de saison. Les commissaires issus des stations concernées rappellent que la saison hivernale représente quelque 70 % des revenus globaux des dites stations.

Conséquences sur le budget de fonctionnement

Si l'enveloppe de 46 millions devait être dépassée, ce dépassement serait absorbé par le budget ordinaire du DEIS au titre de la LADFE. Dans le cas inverse, l'excédent de l'enveloppe resterait au DFIRE.

4. PASSAGE EN REVUE DES 11 FICHES DESCRIPTIVES DES PROJETS.

Les dates de mise en œuvre des projets mettent en évidence que la plupart sont prévus pour 2020 alors que plusieurs (nombre à chercher !) sont déjà réalisés.

Des commissaires se disent satisfaits que la concession de prise de Rougemont soit échue protégeant ainsi la zone nationale protégée d'alluvions entre Rougement et Saanen. Le pompage pour alimenter les canons à neige de la Videmanette sera fait depuis Saanen - Gstaad.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

Un député fait le constat que l'intégralité du domaine de Leysin aura la possibilité d'être enneigé artificiellement et propose une discussion autour d'un vœu proposant une surface d'enneigement artificiel raisonnable.

Il lui est rétorqué que Leysin est fortement exposé au soleil, que dans les faits Leysin est un domaine plutôt petit mais très fréquenté notamment par la présence des écoles internationales. Les possibilités de logements des camps de skis scolaires (cf la Maison du sport) et autre Grand Hôtel renforcent le nombre de clients. La présence des scolaires, souvent débutants, justifie aussi l'enneigement artificiel des pistes des Fers, moins difficiles que les autres du domaine.

Au vote, la proposition de ce vœu est refusée par 6 voix contre 3 et une abstention.

Le deuxième projet de l'article 1 (enneigement mécanique Leysin – Les Fers) est adopté par 7 voix contre 2 et une abstention.
L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 7 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 8 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

Vote final sur le projet de décret

En vote final, la commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

Entrée en matière sur le projet de décret

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 13 mars 2020

Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander

(Séance du mardi 8 janvier 2019) **POS**
18_POS_097

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ?

Texte déposé

La fréquence des épisodes de grande sécheresse s'accélère. La sécheresse extrême de l'été 2018 en est un récent exemple, avec pour conséquence notamment la baisse spectaculaire du niveau d'eau du lac de Bret, propriété de la Ville de Lausanne. Cet épisode a mis les communes vaudoises à rude épreuve et compromis leurs réserves : de nombreuses communes ont émis des restrictions d'eau et ont vu le niveau d'eau de leurs rivières baisser dangereusement. Ainsi par exemple :

- Maracon a dû acheter de l'eau au réseau d'Oron et environs (sources taries et trop faible débit) ;
- Montpreveyres a vu diminuer le débit moyen de ses sources, l'amenant à compenser ce déficit par des achats d'eau auprès de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) [1] ;
- Bournens a dû sécuriser son approvisionnement en eau en se tournant vers une autre commune suite à une insuffisance de pression;
- Corbeyrier a été privée d'eau durant un week-end de début décembre 2018, suite à la période de sécheresse estivale qui a mis en évidence des défectuosités sur les captages.

La Loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964 charge les communes d'assurer l'approvisionnement en eau pour les besoins liés à la consommation et à la lutte contre le feu. Ainsi chaque distributeur a l'obligation légale d'établir un plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) qui vise un développement coordonné, judicieux et économique du réseau (article 7a).

L'élaboration d'un PDDE permet d'améliorer les connaissances du réseau d'eau potable, d'identifier les objectifs stratégiques, de planifier des mesures afin d'assurer la distribution de l'eau sur le long terme, d'optimiser le dimensionnement du réseau, d'intégrer le concept d'approvisionnement dans son contexte régional, de maîtriser les coûts d'investissement et de limiter les pertes d'eau en :

- dressant l'inventaire des installations principales et de leurs caractéristiques ;
- proposant des options possibles pour améliorer et développer le réseau en prenant en compte les besoins actuels et futurs ;
- définissant les mesures à prendre afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

En effet, certaines communes vaudoises peuvent cumuler différentes problématiques, comme être confrontées à :

- des captages qui fournissent des faibles débits (dimensionnement insuffisant, vétusté, etc.) ;
- des conduites vieillissantes (importantes fuites d'eau) ;
- des captages de faible profondeur (soumis à l'influence chimique et bactériologique des eaux superficielles) ;
- la valorisation d'une partie de l'eau réalisée à un endroit éloigné de son lieu de production ;
- des réseaux d'eau à capacité limitée d'absorption de quantités d'eau plus élevées ;
- …..

Le PDDE est soumis à l'approbation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Force est de constater que certaines communes sont déjà très dépendantes d'autres communes pour leurs apports d'eau et que cette dépendance ira en s'accentuant, vu l'évolution démographique et le changement climatique. Ainsi, la Sagenord — société intercommunale en charge de l'acheminement

[1] Le Courrier, 25 octobre 2018

des eaux potables du Nord vaudois — a décidé de créer un « aqueduc » qui permettra d'échanger l'eau entre le réseau de Grandson, de Baulmes, d'Orbe, de la Menthue et de Cheyres-Châbles ainsi que d'Yverdon pour sécuriser l'approvisionnement en cas de panne ou de canicule. Ce système aura toutefois ses limites car l'augmentation du pompage des sources induira une augmentation du taux de micropolluant et la région va avoir besoin d'une stratégie qui prenne mieux en compte l'accès à l'eau des lacs du canton.[2]

On le voit, les communes vaudoises sont appelées à s'interconnecter pour mutualiser les ressources en eau et pallier les pollutions locales ; elles vont de plus se retrouver à devoir réaliser des investissements conséquents, si leur réseau d'eau est vétuste.

Cette évolution au niveau des régions illustre de manière emblématique la situation décrite par les scientifiques suisses qui estiment qu'« il est impératif de créer des instruments de planification régionaux intégrant tous les aspects de l'eau. Il convient de concevoir la gestion de l'eau de telle sorte que les ressources soient prises en compte et que la répartition de l'eau demandée s'effectue selon des règles claires et justes, et qu'il soit possible de réagir avec souplesse aux futures périodes de sécheresse et de crues. »[3]

On voit donc que la coordination régionale ne suffit plus et que le canton va devoir jouer un rôle central afin de garantir un approvisionnement sûr et équitable. Il convient donc de se doter de moyens de planification qui nous permettent d'accompagner cette évolution, raison pour laquelle nous avons l'honneur de demander au canton de présenter sa stratégie en matière de gestion des eaux, en expliquant en particulier sa stratégie des permis d'eau et les moyens et outils à sa disposition pour inciter les communes ou associations intercommunales à prévenir les carences en eau, ainsi qu'en présentant un état des lieux portant notamment sur :

- l'état sanitaire de l'eau distribuée ;
- l'état de l'interconnexion des réseaux vaudois ;
- l'état des lieux des plans directeurs communaux ou intercommunaux (PDDE) ;
- les régions les plus menacées en termes d'approvisionnement en eau.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Muriel Thalmann
et 37 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — La fréquence des épisodes de grande sécheresse s'accélère. Nous avons pour exemple récent la sécheresse extrême de l'été qui a mis à mal nos réserves d'eau ; autre exemple : nous avons enregistré pour la première fois des températures de 30 degrés en octobre, au Tessin. Il y a eu une baisse spectaculaire du niveau de l'eau du lac de Bret et de nombreuses communes ont dû prendre de nouvelles mesures afin d'assurer leur approvisionnement en eau :

- certaines ont dû émettre des restrictions d'eau ;
- d'autres ont dû acheter de l'eau à une autre commune ou association intercommunale.

Assurer l'approvisionnement en eau est une compétence communale et chaque commune a l'obligation d'établir un plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE).

Cependant, les récents épisodes de sécheresse montrent que les communes vaudoises sont appelées à s'interconnecter pour mutualiser leurs ressources en eau et pour pallier les pollutions locales. Il s'y ajoute le fait que de nombreuses communes ont des réseaux d'eau vétustes, qui les amèneront à réaliser des investissements conséquents.

[2] « L'or bleu s'échangera dans tout le Nord vaudois », *24Heures*, 14.12.2018

[3] Coup de projecteur sur le climat suisse. Etat des lieux et perspectives. *Swiss Academies Reports*, Vol. 11, No 5, 2016

Certaines communes vaudoises cumulent déjà différentes problématiques, avec :

- des captages qui fournissent de trop faibles débits ;
- des conduites vieillissantes et d'importantes fuites d'eau ;
- des captages de faible profondeur ;
- des réseaux d'eau à capacité limitée.

Cette évolution illustre bien la situation décrite par les scientifiques suisses qui estiment qu'« il est impératif de créer des instruments de planification régionaux intégrant tous les aspects de l'eau ».

Il est visible que le canton va devoir jouer un rôle central afin de garantir un approvisionnement en eau sûr et équitable. Notre postulat demande donc au canton de présenter sa stratégie en matière de gestion des eaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2020 **RC-POS**
(18_POS_097)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Muriel Thalmann et consorts - Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 avril 2019, à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian, Martine Meldem et Muriel Thalmann ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Jean-Marc Genton. Monsieur le Député Sylvain Freymond a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. Monsieur le Député Christian van Singer était absent.

Ont également participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Messieurs Christian Richard, Chimiste cantonal, et Christian Hoenger, Responsable de la Section distribution de l'eau à l'Office de la consommation (OFCO).

Monsieur Florian Ducommun a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Madame la postulante rappelle que son objet parlementaire demande une coordination et une planification cantonale de la gestion des eaux. En 2016, l'Académie suisse des sciences a publié un rapport qui était intitulé « Coup de projecteur sur le climat suisse. Etat des lieux et perspectives ». Plus de 70 chercheurs suisses se sont penchés sur la problématique des changements climatiques et de leurs effets. Ce rapport démontre notamment que nous sommes déjà en mesure d'évaluer la situation hydrologique future.

Pour ces scientifiques, il est important de créer des instruments de planifications régionaux qui intègrent tous les aspects relatifs à l'eau. Il convient de concevoir la gestion de l'eau de telle sorte que toutes les ressources soient prises en compte et que la répartition de l'eau s'effectue selon des règles claires et justes, et qu'il soit possible de réagir avec souplesse aux futures périodes de sécheresse et de crue. Concrètement, ces scientifiques préconisent de construire de nouveaux réservoirs et de mieux utiliser ceux qui existent, ce qui permettrait, par exemple, de mieux supporter les pénuries estivales tout en atténuant les pics de crues. Ces mesures permettraient aussi de recueillir l'eau disponible en grande quantité durant l'hiver ou les phases de crues afin de la rendre disponible pour les différents utilisateurs pendant les périodes de sécheresse estivales.

On voit donc que la coordination régionale ne suffira bientôt plus et que le canton va devoir jouer un rôle central afin de garantir un approvisionnement sûr et équitable. Il convient également d'anticiper pour être prêt au moment venu. Il est donc nécessaire de se doter de moyens de planification qui permettent d'accompagner cette évolution, raison pour laquelle ce postulat a été déposé en demandant au canton de présenter sa stratégie en matière de gestion des eaux et d'expliquer en particulier sa stratégie en matière de gestion des permis d'eau, des moyens et outils à disposition pour inciter les communes, ou les associations intercommunales, à prévenir les carences en eau

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie de l'innovation et du sport souligne à titre liminaire que l'alimentation en eau potable est une compétence communale, voire d'association intercommunale puisque la loi permet aux communes de se regrouper pour assumer leurs compétences en matière de réseaux d'eau et de distribution d'eau. Le canton, de par le droit fédéral, est ainsi en charge de contrôler la qualité de l'eau et se détermine également sur la qualité des travaux en matière d'approvisionnement d'eau effectués par les communes ou associations intercommunales.

En outre, il est indiqué que le Plan directeur cantonal (PDCn) comprend la mesure F43 (*annexée au présent rapport*), laquelle régit la stratégie cantonale en matière de réseaux d'eau ainsi que de distribution d'eau. Dès lors, une partie substantielle du postulat trouve déjà réponse au travers de cette fiche. Cette dernière prévoit, notamment, que l'ensemble des distributeurs doit disposer d'un Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) à jour, ou en cours de mise à jour. Le chimiste cantonal se détermine aussi sur le captage d'eau ainsi que sur la qualité de celui-ci : il peut ainsi interdire le captage si l'eau est potentiellement impropre à la consommation ou si des risques sérieux en matière de pollution existent.

Le Chef du DEIS a ainsi le sentiment qu'une bonne partie des demandes ont déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre de la fiche F43 du PDCn et du PDDE. Cependant, il va de soi qu'aucune collectivité publique ne peut mettre en place un système évitant toute difficulté d'approvisionnement, notamment en cas de sécheresse. Il n'est pas possible de planifier les réseaux d'approvisionnement en regard des éventuelles périodes de sécheresses puisque ceux-ci seront constamment surdimensionnés et généreront pour les communes des dépenses d'investissements colossales. Il convient donc d'effectuer une pesée des risques et un calibrage des investissements requis en conséquence.

Le Chimiste cantonal ajoute que la fiche F43 définit un certain nombre de préceptes et de dispositions qu'il est nécessaire de suivre et de respecter, étant donné que l'administration est en charge d'avaliser les PDDE, et donc d'avoir un contrôle final sur les objectifs présentés dans la mesure F43, notamment en ce qui concerne la notion de crise puisqu'il est prévu que l'établissement des PDDE doit tenir compte de ces situations de crise. Par conséquent, rien n'a été omis afin d'assurer un développement coordonné et harmonieux des réseaux.

Ainsi, le Chimiste cantonal ne voit pas dans quelle mesure il serait possible d'en faire davantage. Enfin, il relève le passage suivant contenu dans la fiche F43 :

« *A terme, l'ensemble des réseaux devra disposer d'une interconnexion de secours, de manière à garantir en permanence la sécurité d'exploitation et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise. A cette fin, le Canton encourage les coordinations régionales entre distributeurs d'eau.* »

Le Responsable de la section distribution de l'eau de l'Office de la consommation indique que la notion de coordination au niveau local et régional est très importante et souhaite attirer l'attention des commissaires sur quelques éléments :

- Avec les changements climatiques à venir dans notre région, des quantités de pluie à peu près similaires à aujourd'hui sont attendues annuellement. Par conséquent, il ne devrait y avoir que peu de changements en termes de précipitations annuelles. Cependant, davantage de pluies sont attendues lors des périodes hivernales, tout comme davantage de périodes de sécheresse en été et en automne sont prévues.
- Il convient de garder à l'esprit le fait que l'eau potable est une denrée alimentaire et ne peut pas passer plus de trois jours dans un réservoir, faute de quoi sa qualité sera altérée. La création de nouveaux réservoirs pour stocker l'eau et les retenues afin de pouvoir « digérer » les périodes de sécheresses ne serait ainsi pas opportune. Cependant, mettre en place des dispositifs visant à réalimenter les nappes phréatiques et les sources en stockant les eaux de pluie, lesquelles s'infiltrent ou sont utilisées pour l'irrigation, serait une meilleure option. Il est donc nécessaire de bien différencier les notions d'hydrologie et de distribution d'eau.

4. DISCUSSION GENERALE

Comment assurer un approvisionnement en eau suffisant pour l'ensemble de la population dans une vingtaine d'années ? Et quelles infrastructures pourraient être mises en place pour y parvenir ?

Les études régionales ne se concentrent pas uniquement sur les besoins actuels mais extrapolent également sur les futures évolutions à environ 25 ans. La consommation d'eau dépendant énormément de la démographie, il est pratiquement impossible d'évaluer les besoins à 50 ans. Néanmoins, la totalité des études régionales menées jusqu'à aujourd'hui révèlent que dans environ 25 ans, et ce même si des problèmes ponctuels peuvent survenir, regrouper et connecter les différents réseaux permettrait que les excédents des uns vont pouvoir couvrir les déficits des autres.

Le lac Léman pourrait jouer un rôle déterminant puisque, dans l'absolu, il serait possible d'imaginer la création de plusieurs stations de traitement dans la zone du lac afin d'abreuver l'ensemble du canton. Cependant, la fiche F43 indique qu'il convient d'« *utiliser en priorité les eaux souterraines locales* », puis d'« *utiliser l'eau des lacs uniquement lorsque l'exploitation de ressources plus proches est insuffisante* ». Le lac Léman étant au point le plus bas du canton, il est nécessaire de traiter au préalable son eau pour pouvoir la consommer, puis de la pomper, ce qui est donc vorace en énergie.

A quelle temporalité se rapporte la locution « à terme » contenue dans la fiche F43 ? Et dans quel délai l'ensemble du territoire sera-t-il couvert par des études régionales ?

La locution « à terme » signifie que l'administration souhaiterait que chaque réseau dispose d'une interconnexion de secours sur son voisin : il n'existe toutefois aucun horizon temporel à ce sujet. De plus, le responsable de la Section distribution de l'eau à l'OFCO souhaite préciser que l'ensemble du territoire cantonal ne sera jamais couvert par des études régionales étant donné que certains endroits ne présentent aucune pertinence.

Au 31 décembre 2018, le canton de Vaud comptait 281 distributeurs d'eau, et l'état des lieux des PDDE était le suivant :

- 155 PDDE sont intégralement en ordre à ce jour ;
- 75 PDDE sont en cours d'étude ou de mise à jour ;
- 17 PDDE doivent être complétés suite au déploiement de l'OAEC ;
- 7 distributeurs d'eau doivent intégralement établir un PDDE, par exemple lors de fusions de communes.

Depuis 2001, ce ne sont ainsi pas moins de 167 PDDE qui ont été approuvés par ses soins.

Est-il possible de consulter les PDDE auprès des administrations communales ou sur internet ?

Les PDDE ne doivent pas se trouver sur internet pour des questions de confidentialité et pour prévenir les actes malveillants, notamment eu égard à la sécurité sanitaire (cybersécurité, problèmes de contamination des réseaux, actes de sabotage, etc.). L'Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC) stipule ainsi que l'ensemble des données ne peuvent être consultées qu'en accès restrictif.

Plusieurs commissaires souhaitent relever le fait que les communes, ou les associations de communes, doivent davantage œuvrer sur la problématique relative aux fuites d'eau sur les réseaux puisqu'elles représentent des pertes potentiellement très importantes. Les communes qui ont de l'eau en suffisance ne vont pas nécessairement s'interconnecter car cela nécessite des coûts parfois très important. Certains réseaux sont très bien suivis et bénéficient d'un entretien régulier, alors que d'autres sont vieillissants et les distributeurs doivent parfois parer au plus pressé. Le canton a aussi pour rôle de contrôler l'état des tuyaux et de freiner le gaspillage.

La postulante s'inquiète des interconnexions de secours entre les différents réseaux d'eau et estime que le canton devrait exiger que celles-ci soient effectuées au plus vite voire, cas échéant, en imposant des délais.

Le Conseiller d'Etat en charge rappelle que la récente approbation du PDCn fixe toute la stratégie de développement du canton, y compris la question de l'approvisionnement en eau potable. Cette stratégie, désormais actualisée, couvre exactement les préoccupations du postulat.

De plus, il convient de souligner que les communes sont en charge des investissements avec, certes, des subventionnements accordés par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) pour ce qui relève de la défense incendie. Aussi, mettre en place des normes uniformes dans le canton n'est pas opportun puisque certaines situations locales exigent des réponses ciblées.

Est-il actuellement possible de traiter les micropolluants de l'eau du lac Léman ?

C'est le cas, Lausanne va d'ailleurs investir une soixantaine de millions pour rénover sa station de traitement de St-Sulpice. Cette technique fonctionne déjà à Lutry.

Pourrait-on utiliser l'éventuel rapport du Conseil d'Etat de manière à ce que la population, et notamment les jeunes générations, soient sensibilisées à cette problématique et se rendent compte de l'ensemble du travail effectué autour des réseaux d'eau ?

Ce genre d'étude à l'échelle d'un canton ne va probablement pas sensibiliser la population à cette problématique. En revanche, organiser des visites, entre autres, scolaires dans les stations de captage ou dans les réservoirs d'eau des communes est selon lui davantage parlantes.

Comment faire pour anticiper les changements climatiques et de quelle manière inciter les communes à mieux consommer et prévenir les carences en eau ?

Les communes font déjà de la prévision au travers des PDDE car elles doivent tenir compte de l'évolution démographique et pas uniquement de la notion d'eau. Fort d'une expertise acquise de longue date, l'Etat mène de nombreux dialogues avec les communes, ou associations de communes, et les conseille bien en amont de la mise en place des PDDE afin de les inciter à bien faire ce travail.

Une solution drastique reviendrait à créer un distributeur d'eau cantonal. Toutefois, une telle décision serait selon lui inopportune puisque les services cantonaux n'auraient jamais autant d'acuité sur les problématiques locales que celles identifiées par les communes.

Concernant l'état sanitaire de l'eau distribuée en 2018, 4'200 analyses ont été réalisées par l'OFCO pour la chimie et la bactériologie de l'eau, et 433 analyses découlant de la surveillance officielle des réseaux. Les résultats indiquent ainsi un taux à hauteur de 96 % de conformité de l'eau dans les réseaux. S'agissant de l'état de l'interconnexion des réseaux, il y a 387 connexions actives et 95 planifiées dans les PDDE concernés. En outre, les régions les plus menacées se situent non loin de la chaîne de montagne du Jura. Enfin, le Responsable de la Section distribution de l'eau à l'OFCO signale aux membres de la commission l'existence d'une carte montrant l'état de l'organisation de la distribution d'eau à l'échelle du canton[1].

La postulante indique qu'elle ne souhaite pas une cantonalisation de la gestion de l'eau tout en notant que les communes commettent parfois des erreurs comme, par exemple, dans l'aménagement du territoire. Mettre en place une coordination/planification cantonale permettrait ainsi d'anticiper les problèmes à venir, et pas uniquement d'y répondre.

Certains commissaires estiment alors que le rapport de la commission contiendra déjà nombre d'éléments amenés lors de la discussion et se demandent s'il est nécessaire de renvoyer cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce à quoi d'autres membres de la commission répondent que le rapport de l'administration contiendra des informations davantage développées et, cas échéant, quelques documents annexes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montricher, le 29 février 2020

Le rapporteur :
Sylvain Freymond

Annexe : Fiche F43

[1] Organisation de la distribution de l'eau, site web de l'Etat de Vaud, pdf

MESURE
F43

Eau potable

Problématique

L'approvisionnement en eau potable est un besoin de base au niveau qualitatif comme quantitatif. La Loi sur la distribution de l'eau (LDE) charge les communes d'assurer la distribution de l'eau pour la consommation et la lutte contre le feu. Les communes peuvent également s'organiser entre elles pour assurer cette distribution ou alors pour la confier par voie de concession à une personne morale sans but lucratif. En 2011, le canton compte 344 distributeurs d'eau actifs : communes, associations de communes, sociétés villageoises des eaux, etc. S'il est vrai que la consommation moyenne par habitant diminue régulièrement depuis le milieu des années huitante, l'augmentation démographique conduit cependant à un accroissement de la demande. Cette augmentation globale, alliée à la nécessité de sécuriser l'exploitation en tout temps, a conduit les distributeurs d'eau à renforcer les interconnexions de réseaux et à créer des réseaux de distribution d'eau régionaux. Cette évolution représente un profond changement au cours des vingt dernières années.

Chaque distributeur a l'obligation légale d'établir un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), qui dresse un inventaire des installations existantes, permettant ensuite de proposer des options pour améliorer et développer le réseau. Ce dernier doit être constamment adapté aux possibilités offertes par les plans d'aménagement communaux, ainsi qu'au rythme des constructions. Le PDDE sert donc à planifier les installations de distribution d'eau en fonction des besoins d'une population. Il est également nécessaire à la vérification de la bonne adaptation des réseaux locaux au potentiel à bâtir, en fonction de l'évolution de la planification communale.

Pour assurer un développement coordonné et harmonieux des réseaux, l'analyse préalable de la situation régionale est généralement indispensable avant d'établir ou de mettre à jour le PDDE communal. La démarche vise alors à définir un périmètre regroupant plusieurs communes, pour réaliser une étude régionale sur l'approvisionnement en eau. Seule une vision globale permet en effet de dégager les orientations techniques et organisationnelles performantes au niveau local. En outre, une solution régionale assure aux divers distributeurs de substantielles économies lors de la construction de nouveaux ouvrages intercommunaux, tout en améliorant la fiabilité d'exploitation de l'ensemble des installations.

Les réseaux d'eau potable présentent un potentiel énergétique non négligeable, notamment pour la production d'électricité. 26 centrales sont déjà en service dans le canton. On peut citer comme exemples la centrale de Sonzier ou les trois installations de turbinage sur le réseau d'eau potable de la commune d'Ollon. Ces installations qui exploitent des infrastructures déjà existantes et nécessaires ont un impact négligeable sur l'environnement et le paysage. Il est donc judicieux de poursuivre la valorisation de ce potentiel, tout en respectant les contraintes liées à la sécurité d'approvisionnement en eau potable.

Objectif

Assurer un développement cohérent et harmonieux des réseaux de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire cantonal via une coordination locale et régionale.

Indicateur

Etat de la mise à jour des PDDE, Qualité microbiologique des eaux distribuées dans les réseaux publics, Teneur en nitrate des eaux distribuées dans les réseaux publics.

Mesure

En tout temps, l'ensemble des réseaux doit fournir une eau potable conforme aux exigences de qualité définies dans la législation fédérale. L'ensemble des distributeurs doit disposer d'un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) à jour ou en cours de mise à jour. A terme, l'ensemble des réseaux devra disposer d'une interconnexion de secours, de manière à garantir en permanence la sécurité d'exploitation et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise. A cette fin, le Canton encourage les coordinations régionales entre distributeurs d'eau.

Principes de mise en œuvre

L'étude régionale et le PDDE respectent les objectifs suivants :

- Utiliser en priorité les eaux souterraines locales, pour autant qu'elles soient qualitativement, quantitativement et géographiquement adaptées aux besoins des réseaux locaux existants.
- Améliorer les installations et les conditions d'exploitation des réseaux, afin de diminuer les gaspillages et de satisfaire aux exigences actuelles. Le cas échéant, une régie régionale d'entretien et d'exploitation est créée.
- Assurer une alimentation d'appoint ou de secours par raccordement à un réseau voisin excédentaire ou, mieux, à un réseau régional.
- Créer des réseaux régionaux permettant une exploitation judicieuse et équitable des ressources en eau.
- Interconnecter les réseaux régionaux (amélioration de la fiabilité d'exploitation).
- Utiliser l'eau des lacs uniquement lorsque l'exploitation de ressources plus proches est insuffisante, impossible ou compromet gravement l'équilibre naturel des cours d'eau et des nappes souterraines.
- Valoriser le potentiel des réseaux d'eau potable pour la production d'électricité ou un usage thermique chaque fois que cela est possible et économiquement rationnel.

Dans le cadre d'une modification importante de l'affectation du sol, le Canton peut exiger la révision du PDDE préalablement à l'entrée en force de cette modification. Le cas échéant, il décide de la pertinence de réaliser une étude régionale, sur la base de laquelle sera effectuée la mise à jour du PDDE.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- est compétente pour émettre des directives et des recommandations.

Canton

Le Canton :

- fixe les principes en matière d'alimentation en eau potable ;
- recense les installations destinées à l'approvisionnement en eau potable (art. 34e LATC) ;
- encourage la création de réseaux de distribution d'eau régionaux ;
- approuve les études régionales, les plans directeurs de la distribution de l'eau (PDDE) et les règlements communaux ou intercommunaux ;
- approuve les planifications directrices et les plans d'affectation ;
- délivre les autorisations spéciales.

Le service en charge de l'eau potable :

- coordonne les interconnexions de réseaux (coordination intercommunale et interrégionale), ainsi que les préparatifs assurant l'approvisionnement en eau en temps de crise ;
- procède à l'examen préalable des PDDE et peut consulter les autres services ;
- contrôle et approuve les projets de création ou de transformation d'installations principales ;
- s'assure que les réseaux sont adaptés au potentiel à bâtir, lors du processus d'examen préalable des plans d'affectation communaux.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- procède à l'examen préalable des plans d'affectation communaux.

Le service en charge de l'énergie:

- collabore à développer l'utilisation de la ressource eau potable comme source d'énergie renouvelable.

Communes

Les communes :

- sont responsables de l'alimentation en eau nécessaire à la défense incendie et à la consommation, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- établissent un règlement communal de distribution de l'eau ;
- planifient leurs besoins et établissent un PDDE, seules ou en collaboration avec le concessionnaire et fournisseur éventuel en charge de la distribution ;
- assurent préventivement les moyens, mesures et dispositifs propres à faire face à des événements exceptionnels qui affecteraient l'approvisionnement en eau, seules ou en collaboration avec le concessionnaire et fournisseur éventuel en charge de la distribution.

Autres

Les concessionnaires et les fournisseurs en charge de la distribution :

- établissent le PDDE en collaboration avec les communes ;
- assurent préventivement les moyens, mesures et dispositifs propres à faire face à des événements exceptionnels qui affecteraient l'approvisionnement en eau en collaboration avec les communes.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des activités existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'eau potable.

Références à la législation

Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 34 let. e ; Loi sur la distribution de l'eau (LDE) ; Loi sur la Santé publique (LSP) ; Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) ; Règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD).

(Séance du mardi 3 septembre 2019) **POS**
19_POS_157

Postulat Léonore Porchet et consorts – Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !

Texte déposé

Les pesticides de synthèse sont des molécules, développées en laboratoire et produites en usines, qui lient artificiellement un atome de carbone à d'autres éléments et qui ne sont pas biodégradables. Ils sont conçus pour détruire des cellules vivantes, ou pour perturber le bon développement ou fonctionnement d'organismes vivants. Tous les pesticides de synthèse sont par conséquent toxiques. Ils se caractérisent également par leur persistance dans l'environnement ; une contamination à large échelle, le transport à longue distance ; labioaccumulation et la bioamplification. Ils ont des effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbateurs endocriniens, neurotoxiques et/ou immunodépresseurs.

Suivant le type de culture, d'avril à fin août, des dizaines de ces substances sont épandues entre herbicides, fongicides et insecticides — comme les fameux néonicotinoïdes responsables de l'effondrement des populations d'insectes — sur nos cultures. En 2014, quelques 300 tonnes de glyphosate ont été déversées sur le territoire suisse. Par infiltration, saturant les sols, ces polluants finissent par atteindre les eaux souterraines.

Les résultats du dernier rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), *Etat et évolution des eaux souterraines en Suisse* (OFEV, 2019)[1] révèlent cette pollution préoccupante pour notre santé, 80 % de notre eau potable provenant de ces eaux. L'étude repose sur environ un dixième des 300 pesticides de synthèse autorisés en Suisse, soit sur **45 substances, 28 molécules actives et 17 métabolites,** qui en sont les produits de dégradation et sont souvent plus mobiles et plus persistants — par exemple : l'AMPA pour le glyphosate.[2] Entre 2007 et 2016, plus de 50 % des stations de mesures ont relevé la présence de plusieurs de ces substances. De plus, 20 % des stations présentent des taux de métabolites supérieurs aux limites fixées. Dans les régions soumises à une activité agricole intensive, ce taux grimpe à 65 %.

La parution de ce rapport a été relayée par la presse — *le Temps, 24heures, TSR* — le 15 août dernier, réalimentent les inquiétudes au sujet de l'exposition aux résidus de substances toxiques que sont les pesticides de synthèse et des risques réels encourus par la population. En particulier l'herbicide Chloridazone — interdit en Europe depuis 2018, en réévaluation en Suisse — et le fongicide Chlorothalonil ainsi que leurs métabolites sont cités dans l'article du Temps, car dépassant de loin les seuils limites.

Mais au-delà de la question des valeurs limites dépassées pour certaines de ces substances — selon l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA) — se pose la question d'un système d'encadrement — les normes en vigueur — qui ne prend en considération ni l'effet cocktail, ni l'exposition chronique — potentiellement depuis la vie prénatale —, ni l'impact spécifique des perturbateurs endocriniens sur la population et la biodiversité. Ces concepts étant bien connus des scientifiques depuis deux décennies, l'adage « c'est la dose qui fait le poison » est obsolète. C'est pourtant bien sur celui-ci que se base toujours et encore ce système, dès lors lui aussi obsolète.

Si depuis cet été, le Conseil d'Etat dispose d'un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate, il apparaît dès lors clairement qu'il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg. Dans le

[1] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/résultats-observatoire-eaux-souterraines-naqua.html

[2] Voir tableau en p. 65 de l'étude.

contexte du prochain scrutin des deux initiatives « Eau propre » et « Une Suisse sans pesticides de synthèse », les député·e·s soussigné·e·s demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport établissant son plan d'action permettant de répondre aux risques importants pour la santé humaine, animale et pour l'environnement que représentent ces différents produits toxiques.

Ce rapport devra notamment rappeler qui est responsable dans le canton des mesures et du suivi des pesticides de synthèse, ainsi que le type d'analyse que le canton peut effectuer dans l'eau, les eaux souterraines, l'air, les sols, les organismes vivants, les aliments et les personnes — urine, sang, cheveux. Il devra exposer les éventuelles études épidémiologiques permettant de rendre compte du degré de contamination réel par ces substances de la population et des organismes vivants dans le canton de Vaud, en tenant compte, si possible, de l'effet cocktail.

Il devra également présenter les mesures prévues par le Conseil d'Etat pour endiguer cette pollution qui menace les êtres humains et leur environnement. En particulier, les priorités d'actions qui pourraient être mises en œuvre pour réduire significativement cette pollution y seront présentées. Concernant les eaux souterraines, le rapport énumérera également les mesures particulières de protection que le canton entend prendre, notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse identifiés comme les plus toxiques.

Renvoi à une commission sans 20 signatures

(Signé) Léonore Porchet
et 25 cosignataires

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Peut-être est-il parfois utile de rappeler que les pesticides sont conçus pour détruire la vie. En tout cas, ils sont conçus pour détruire des cellules vivantes, ou pour perturber le bon développement des organismes vivants, dans nos champs, mais ils ont évidemment un impact sur la vie humaine. Ils sont donc toxiques, par définition, en plus d'avoir des effets notamment cancérigènes, perturbateurs endocriniens, neurotoxiques et immunodépresseurs. Des mesures ont été faites, au cours des dernières années, dans le canton de Vaud : 50 % des stations de mesure enregistrent des traces de pesticides, 20 % présentent des taux supérieurs à la limite alors que, dans certaines régions du canton, on va jusqu'à 65 % de stations de mesure présentant des taux supérieurs aux limites admises. Cela suscite évidemment des préoccupations et inquiétudes légitimes, dans la population. On s'interroge également au sujet des normes en vigueur concernant les mesures à prendre, puisqu'elles ne tiennent par exemple pas compte de l'effet cocktail, à savoir ce qui se produit quand un être humain est exposé à différents pesticides en même temps. Les mesures faites actuellement ne prennent pas non plus en compte l'effet chronique de l'exposition aux pesticides, notamment dès la vie prénatale, ni leur dimension de perturbateurs endocriniens.

Les lacunes du système actuel me poussent à déposer le présent postulat, qui demande au Conseil d'Etat de nous présenter un rapport allant au-delà des mesures contre le glyphosate, qui n'est que la pointe de l'iceberg. Le rapport devra présenter les moyens à la disposition du Conseil d'Etat, dire qui prend quelles mesures et indiquer si et de quelle manière l'effet cocktail est pris en compte. Surtout, le rapport doit nous présenter les moyens et les mesures que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour préserver les êtres vivants du canton des pesticides tueurs de vie.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

JANVIER 2020

RC-POS
(19_POS_157)
(Maj.)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Léonore Porchet et consorts - Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 novembre 2019, de 10h à 11h30, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet et Sarah Neumann, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, ainsi que de Messieurs Pierre-Alain Favrod, Maurice Gay, Olivier Gfeller, Rémy Jaquier, Daniel Meienberger et Jean-François Thuillard.

Messieurs Serge Melly et Marc Vuilleumier étaient excusés.

Ont également participé à la séance, Madame Andreane Jordan Meier (Cheffe du SPEI, DEIS) et Messieurs Philippe Leuba (Chef du DEIS) ainsi que Frédéric Brand (Directeur DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement pour son excellent travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Parmi les arguments développés par la postulante, celle-ci affirme notamment que les pesticides (englobant les herbicides, fongicides et insecticides) de synthèse ne sont pas biodégradables et persistent donc dans l'environnement ; ils sont toxiques et détruisent les cellules vivantes. Ils ont de multiples effets sur la santé et notamment cancérigènes. Leur épandage sur les cultures est également responsable de l'effondrement des populations d'insectes. Par infiltration, ces polluants saturent les sols et finissent par atteindre les eaux souterraines.

La postulante cite les résultats du dernier rapport de l'Office fédéral de l'environnement intitulé : *Etat et évolution des eaux souterraines en Suisse (OFEV 2019),* qui révèlent cette pollution préoccupante pour la santé de la population, 80% de l'eau potable provenant des nappes phréatiques.

Au-delà de la question des valeurs limites, dépassées par certaines de ces substances, se pose la question d'un système d'encadrement qui, selon la postulante, ne prend en considération ni l'effet cocktail (par addition des substances), ni l'exposition chronique sur la population et la biodiversité. Si le Conseil d'Etat dispose, depuis peu, d'un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate, il apparaît clairement qu'il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg.

Dans le contexte du prochain scrutin des deux initiatives « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant son plan d'action permettant de répondre aux risques importants pour la santé

humaine, animale et pour l'environnement que représentent ces différents produits toxiques. Le postulat s'enquiert aussi des mesures prévues par le gouvernement pour endiguer cette pollution.

En commission, la postulante a déclaré que le sujet est sensible et cristallise des intérêts divers. Entre inquiétudes pour la santé de la population et inquiétudes pour la survie des agricultrices et agriculteurs – inquiétudes toutes deux légitimes –, la postulante considère qu'il est néanmoins possible de mener un débat pacifié et de trouver des convergences d'intérêts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, le Conseiller d'Etat précise que le texte touche 3 départements (DEIS, DSAS, DTE). Il ne peut s'exprimer pour ses collègues.

Sans prendre position sur le renvoi du texte, le Conseiller d'Etat souligne cependant que le travail demandé pour y répondre est colossal et nécessite de la coordination entre au moins 3 départements, plusieurs services, les diffuseurs d'eau potable (communes et réseaux d'eau des communes). D'une part, il conviendra de s'assurer de l'occurrence d'analyses, sur les cheveux, les urines et le sang – comme le mentionne le postulat –, et d'autre part de vérifier l'existence d'un lien de cause à effet clair entre l'eau bue et des impacts éventuels sur la santé. Un délai raisonnable pour répondre à ce texte sera donc nécessaire.

Certes, le rapport apporterait des informations. En revanche, il est illusoire de penser qu'il pacifierait le débat et permettrait la réunion des visions divergentes des acteurs concernés.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent à leur tour le travail titanesque et de nature académique qu'engendrerait ce postulat. L'échelle cantonale n'est pas la bonne, si l'on considère par exemple les terres agricoles situées dans La Broye valdo-fribourgeoise. Mme la postulante, siégeant au Conseil national depuis fin 2019, est dorénavant mieux placée pour défendre un tel postulat au niveau fédéral.

Le rapport de l'OFEV de 2019 précité explique dans son introduction que, nous citons : « *L'Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA) recense, à plus de 600 stations de mesure et en collaboration avec les services cantonaux spécialisés, la qualité et la quantité des eaux souterraines. Grâce à NAQUA, les évolutions problématiques sont ainsi mises en évidence à un stade précoce, ce qui permet de prendre des mesures efficaces pour y faire face* ». Dans son volet intitulé « 17.2 Actions requises et mesures », le rapport précise, nous citons : *Le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PA PPh) a pour objectif, entre autres, de diminuer nettement les apports de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. La Confédération a déjà lancé une action très importante dans ce sens. L'application rigoureuse d'autres mesures du PA PPh ne pourra qu'améliorer la protection des eaux souterraines.* La lecture de ce rapport très bien documenté confirme donc que des données fiables existent et qu'il serait redondant de mettre en œuvre d'autres mesures à l'échelle cantonale. Un contact avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a confirmé que le canton a mis en œuvre le plan d'action PA PPh précité, grâce à une convention de vulgarisation avec tous les acteurs concernés du monde agricole et viticole.

Réfutant les propos de la postulante, certains commissaires estiment que son texte, dont le contenu effraye la population et culpabilise le monde agricole, est une attaque contre les professionnels de la terre. Si l'agriculture doit utiliser ces produits phytosanitaires pour protéger les récoltes, ceux-ci sont aussi répandus sans précaution et de manière inconsidérée par d'autres acteurs que le monde agricole (privés et certaines collectivités publiques). Un autre exemple, soit le désherbage thermique, est cité comme substitutif, mais il a aussi le défaut de tuer la microfaune. Les incohérences de certaines demandes de l'industrie agro-alimentaire, qui préfère des produits traités, alors que les producteurs font des efforts pour réduire leur utilisation de produits phytosanitaires, sont aussi rappelées. La paysannerie peut craindre pour son avenir, ce d'autant plus si les deux initiatives populaires fédérales sus-mentionnées devaient être acceptées. Dans ce contexte, le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est inutile.

D'autres commissaires, qui ont annoncé un rapport minoritaire, estiment que le très grand travail qu'implique le réponse au postulat n'est pas un argument pour refuser de le renvoyer au Conseil d'Etat. Tout en rappelant que le texte ne cible pas les utilisateurs, mais les produits, une vision globale de la situation leur

semble nécessaire. Ils constatent que la population est inquiète et exerce une pression importante sur les autorités, notamment communales, qui ont besoin d'informations.

En conclusion de la discussion générale, un commissaire constate que les demandes du postulat, de par leur nombre et l'étendue de celles-ci , apparaissent finalement comme peu claires. Il suggère à la postulante de retirer son texte et de reformuler une demande plus précise. Celle-ci décide toutefois de le maintenir tel que déposé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 4 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Yverdon-les-Bains, le 14 janvier 2020

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2020

RC-POS
(19_POS_157)
(Min.)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Léonore Porchet et consorts - Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 novembre 2019, de 10h à 11h30 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par Monsieur Rémy Jaquier.

La minorité de la commission était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet et Sarah Neumann, présidente et rapportrice de minorité, ainsi que Monsieur Olivier Gfeller.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le postulat Porchet demande au Conseil d'Etat l'établissement d'un rapport avec plan d'action sur les pesticides de synthèse ou intrants, qui devrait :

- rappeler qui dans notre Canton a la responsabilité de mesurer et suivre ces intrants ;
- exposer quelles mesures et analyses le Canton a la possibilité d'effectuer, et ceci dans une grande variété de sources (eau, air, sols organismes vivants, aliments, personnes) ;
- exposer les éventuelles études épidémiologiques permettant de rendre compte du degré de contamination par ces substances de la population et des organismes vivants dans le canton ;
- intégrer dans ces études, autant que possible, l'effet cocktail, à savoir l'effet de l'addition des doses admissibles des différentes substances utilisées ;
- présenter les mesures prévues par le Conseil d'Etat pour réduire significativement cette pollution ;
- présenter des mesures particulières de protection des eaux souterraines, notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, identifiés comme les plus toxiques.

La postulante entend que par ce plan, le Conseil d'Etat aille plus loin que les mesures prévues sur le glyphosate, qu'elle considère comme une prise en considération seulement partielle de la problématique.

Le travail engendré par une prise en considération de ce postulat serait très important, et d'aucuns s'interrogent sur la pertinence de le mettre en œuvre au niveau cantonal tenant compte des travaux existant au niveau fédéral, ceci d'autant plus que les communes sont responsables de l'eau potable et effectuent à ce titre des analyse régulières.

Plusieurs professionnels des métiers de la terre, membres de la commission, sont d'avis que le texte est une attaque contre le monde agricole.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorité estiment que le postulat est intéressant en matière de santé publique et de santé des terres arables, qu'il faut répondre aux inquiétudes de la population, et donner des informations aux communes. De leur point de vue, la vision globale qui est demandée n'est pas à prendre comme une attaque contre les agriculteurs et agricultrices, mais bien comme une mise en cause de certaines substances, et donc, de l'industrie qui les produit.

Les recherches sur les effets des produits ne peuvent être du ressort exclusif de cette industrie ; les pouvoirs publics doivent s'inscrire dans une perspective de contre-pouvoir et récolter leurs propres données, afin de permettre à l'ensemble des usagers – agriculteur·trices compris·es – de fonder leur travail et gérer l'utilisation des substances utilisées sur une bonne information, disponible.

Les commissaires de minorité sont conscients de l'important travail qu'implique la réponse au postulat, et imaginent que le Conseil d'Etat puisse procéder par étapes : établir un premier rapport avec les données existantes et les lacunes à combler. Puis décrire les mesures qui sont et pourraient être envisagées. Il s'agit de générer une prise de conscience et d'impulser une démarche, en se dotant de données correctes.

Même si la demande devrait également être portée au niveau fédéral comme l'a suggéré un commissaire de majorité à la postulante désormais élue au Conseil national, le Canton n'est pas pour autant exempté de prendre part à la démarche d'analyse et cas échéant d'envisager des mesures pour protéger la population vaudoise.

Ainsi, les commissaires de minorité sont d'avis de renvoyer le postulat, quitte à laisser au Conseil d'Etat un laps de temps qui permette de mettre en œuvre les demandes.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission (4 voix contre 5, 0 abstention) recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 14 janvier 2020

La rapportrice :
(Signé) Sarah Neumann

RAPPORT FINAL DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) (15_POS_124)

Rappel

La commission demande au Conseil d'Etat de déposer, dans un délai de deux ans, un rapport portant sur le suivi de la révision de la LADB quant à son efficacité dans la lutte contre l'alcoolisme des jeunes, en établissant, dans toute la mesure du possible, la typologie d'alcool à l'origine de ladite alcoolisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

PREAMBULE

La loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) a été adoptée par le Grand Conseil le 26 mars 2002. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2003.

Lors de sa révision, entrée en vigueur le 1er juillet 2015, la LADB s'est vue ajouter un alinéa 2 à son article 5, qui prévoit que :

[2]*La livraison et la vente à l'emporter de boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, sont interdites de 21 heures à 6 heures du matin. Les communes peuvent déroger à cette règle et l'interdire dès 20 heures.*

Monsieur le député Martial de Montmollin a déposé le 27 janvier 2015 le postulat 15_POS_101 – «*Le verre à moitié plein ou à moitié vide ?*». Celui-ci demandait au Conseil d'Etat de procéder aux démarches suivantes :

- la mise en place rapide d'un monitoring permettant de suivre les admissions dans les hôpitaux pour des intoxications alcooliques par classe d'âge et par type d'alcool consommé ;
- la mise en place d'un suivi de la vente d'alcool à l'emporter en spécifiant le type d'alcool et les heures de vente ;
- la rédaction d'un rapport deux ans après la mise en vigueur de la révision de la LADB dressant le bilan de celle-ci ;
- une présentation de la manière dont les communes auront mis en œuvre la marge de manœuvre que prévoit pour elles l'article 25, alinéa 2 LADB.

Cosigné par au moins 20 députés, le postulat a été directement renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.

La Commission 15_191 s'est réunie le 27 avril 2015. Jugeant qu'il semblait difficile, en termes de moyens médico-techniques, de déterminer quel type d'alcool est à l'origine de l'alcoolisation des différentes classes d'âge, le postulant a retiré son intervention au profit d'un nouveau postulat (ci-présent), déposé par la Commission et assouplissant les exigences en matière statistique.

RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT DU 21 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'Etat constatait, au cours du dernier trimestre 2016, que le traitement du présent postulat faisait l'objet d'échanges interservices soutenus. Plusieurs séances de travail avaient déjà réuni des représentants de la Police cantonale du commerce (PCC) et des représentants du Service de la santé publique (SSP). Un soutien formel du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) avait en outre été formalisé le 6 juillet 2016. Cette collaboration a permis de définir le type d'étude à mettre sur pied en vue d'une réponse adéquate et scientifiquement pertinente à l'objet du postulat. Une étude rétrospective basée sur les données statistiques des hôpitaux s'est imposée comme étant la plus appropriée dans le contexte donné et compte tenu des données disponibles.

En parallèle, la PCC mandatait Addiction Suisse pour mener une campagne d'achats-tests pour recueillir des indices de terrain sur l'application et le respect du nouvel article 5 alinéa 2 LADB, instituant une interdiction de vente de boissons alcooliques à l'emporter dès 21h00 dans le canton (20h00 à Lausanne). Ces achats-tests devaient également vérifier si le vin, qui bénéficie d'une exception, est proposé et vendu en substitution aux autres alcools au-delà des restrictions d'horaires. Enfin la PCC devait également porter un regard sur l'évolution des chiffres d'affaires des débits de boissons alcooliques à l'emporter avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle LADB.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre ces démarches d'envergure, le Conseil d'Etat n'était pas en mesure de rendre un rapport final sur les différents enjeux soulevés par le postulat, relatif à l'application d'un texte législatif qui n'est en vigueur que depuis le 1er juillet 2015. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat privilégiait à ce stade le dépôt d'un rapport intermédiaire, qu'il est en mesure de compléter aujourd'hui.

RAPPORT FINAL DU CONSEIL D'ETAT

1. ANALYSE DES EFFETS DE LA RESTRICTION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES A L'EMPORTER ENTREE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2015 DANS LE CANTON DE VAUD (ART. 5 LADB)

Après avoir étudié la faisabilité de différentes approches méthodologiques, le SSP a pris l'option de rendre compte des effets de la LADB en suivant, à partir de données hospitalières, l'évolution du nombre d'intoxications alcooliques avant et après l'entrée en vigueur des restrictions d'horaire de vente. Il a confié à Addiction Suisse le mandat d'effectuer ces analyses en collaboration avec le service d'alcoologie du CHUV.

L'étude s'appuie sur deux bases de données : la statistique médicale des hôpitaux qui recense toutes les hospitalisations avec prise en charge stationnaire et les diagnostics associés (dont celui d'intoxication alcoolique) et les données du service des urgences du CHUV (nombre de personnes présentant un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 pour mille). Ces deux séries de données ont permis de suivre l'évolution du nombre d'intoxications alcooliques à Lausanne et dans le canton de Vaud et de la comparer avec celle observée dans les autres cantons romands. A noter que l'analyse tient compte des mesures que la Ville de Lausanne a prises entre septembre 2013 et juin 2015 qui visaient à interdire la vente à l'emporter de toutes boissons alcooliques le week-end. Ce type d'analyse ne permet cependant pas d'établir un lien de causalité strict avec les restrictions d'horaire car d'autres facteurs peuvent influencer la consommation d'alcool en soirée. En outre, les données disponibles ne permettent pas de savoir à quels types de boissons alcooliques (bière, vins, spiritueux) les intoxications observées sont imputables.

Les résultats montrent qu'une baisse significative des intoxications alcooliques a suivi les restrictions d'horaires, d'abord à Lausanne avec la révision du règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM), puis dans l'ensemble du canton avec l'entrée en vigueur de la LADB. Les analyses menées ont permis de quantifier l'effet des restrictions en termes d'hospitalisations évitées. Les auteurs de l'étude estiment ainsi que la révision de la LADB a permis d'éviter environ 200 hospitalisations par année dans l'ensemble du canton. L'effet est particulièrement marqué chez les jeunes. Le nombre d'hospitalisations a diminué de moitié parmi les 16-19 ans (-57% en Ville de Lausanne ; -46% pour l'ensemble du canton). Dans les

autres groupes d'âge, des diminutions plus faibles mais souvent significatives sont aussi observées. Une diminution est également constatée aux urgences du CHUV. Chez les 16-29 ans, le pourcentage d'admissions avec alcoolémie positive est passé de 6.6% en 2012 à 4.4% en 2016. Les analyses complémentaires, exposées dans le rapport d'Addiction Suisse, accréditent l'hypothèse selon laquelle l'évolution constatée peut être imputée aux restrictions d'horaire.

Les résultats de cette étude soutiennent que les mesures visant à limiter l'accessibilité des boissons alcooliques ont un impact significatif sur la santé publique, en particulier sur les jeunes. Les résultats détaillés des analyses sont disponibles dans le rapport d'Addiction Suisse ci-annexé.

2. CAMPAGNE D'ACHATS-TESTS CONFIEE A ADDICTION SUISSE

La PCC a mandaté Addiction Suisse pour réaliser une campagne d'achats-tests en soirée, afin d'évaluer le degré d'application des nouvelles dispositions de la LADB sur l'ensemble du territoire vaudois. Des clients-mystères, préalablement formés, devaient tenter d'acheter des boissons alcooliques à l'emporter au-delà des heures d'interdiction, et, en cas de refus de la vente, observer si le point de vente concerné proposait spontanément le vin comme alternative.

Deux vagues d'achats-tests ont été effectuées à des périodes comparables dans l'année, la première entre le 20 août et le 2 septembre 2016, la seconde entre le 20 avril et le 3 mai 2018. Ces deux vagues permettent de mesurer l'évolution du degré d'application de la loi. Une cinquantaine de points de vente proposant la vente à l'emporter de boissons alcooliques ont été ciblés. Les points de vente sélectionnés répondaient à des critères précis qui permettent de considérer les résultats obtenus comme proches de la réalité du terrain. Il n'était cependant pas possible d'obtenir un échantillon représentatif car il n'existe pas de liste exhaustive des commerces éligibles pour ce type d'analyse (kiosques, magasins d'alimentation, autres commerces tels que les établissements avec vente accessoire de boissons alcooliques à l'emporter). Si ces deux vagues d'achats-tests ne présentent pas la même robustesse scientifique que l'étude relative aux intoxications alcooliques, ni ne reposent sur des bases de données aussi exhaustives, elles offrent néanmoins des informations importantes sur l'application des mesures prévues par la LADB.

Il n'y a pas d'évolution notable entre les deux vagues d'achats-tests :

- Avec 28 ventes de boissons alcooliques à l'emporter acceptées au-delà des horaires de restriction sur 49 tentatives en été 2016, 26 sur 50 au printemps 2018, l'interdiction de vente n'est respectée qu'une fois sur deux. Les acteurs de la vente d'alcool à l'emporter paraissent conscients des nouvelles dispositions de la LADB, mais ne les mettent que partiellement en application.

- L'analyse des résultats par type de points de vente révèle un haut niveau d'acceptation de vente parmi les établissements avec vente accessoire de boissons alcooliques à l'emporter (23 ventes acceptées sur 26 tentatives au printemps 2018), alors que les magasins d'alimentation (3 ventes acceptées sur 21 tentatives) et les kiosques (0 vente sur 3 tentatives) au bénéfice de licence de vente de boissons alcooliques à l'emporter refusent majoritairement de vendre au-delà des horaires d'interdiction.

L'achat de vin, comme alternative aux spiritueux ou à la bière dont la vente a été refusée 21 fois en 2016, a été proposé comme alternative à 7 reprises. En 2018, sur 24 refus de vente, le vin a été proposé comme alternative à 10 reprises.

3. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE DANS LE CANTON DE VAUD PAR LES DEBITS DE DE BOISSONS ALCOOLIQUES A L'EMPORTER

La PCC a extrait de ses données l'évolution du chiffre d'affaires moyen réalisé dans le canton par les débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Ces données constituent tout au plus un indicateur, mais doivent être appréhendées avec circonspection, car elles ne concernent que les débits de boissons alcooliques à l'emporter, qui sont tenus de déclarer leur chiffre d'affaires y relatif, à des fins de calcul des taxes cantonale et communale liées. Les établissements, qui vendent accessoirement des boissons alcooliques à l'emporter, sont quant à eux soumis au paiement d'un émolument de surveillance annuel, mais pas à la taxe, de sorte que l'on ne dispose pas d'information sur le chiffre d'affaires qu'ils réalisent spécifiquement sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter. Ces chiffres sont donc partiels, en ce sens qu'ils n'offrent qu'un regard sur les débits de boissons alcoolique à l'emporter, à l'exclusion des établissements qui vendent accessoirement des boissons alcooliques à l'emporter.

Dès lors, la PCC considère que ces chiffres, par trop partiels, ne sont pas pertinents dans le cadre d'une étude de l'impact de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LADB en juillet 2015.

4. CONCLUSION DU RAPPORT FINAL

Les mesures structurelles visant à restreindre l'accessibilité de l'alcool telles que la restriction des horaires de vente contribuent de manière significative à réduire les alcoolisations aigües, du moins celles débouchant sur une prise en charge médicale.

Le Conseil d'Etat constate que le fait que l'article 5 al. LADB autorise la vente de vin à l'emporter ne nuit pas à la réduction des hospitalisations constatée ; ainsi, le système vaudois démontre sa pertinence, l'exception prévue ne remettant pas en cause les effets positifs du «régime de nuit».

En effet, sur le plan global, des effets clairement positifs sont observés en termes de santé publique, en particulier chez les jeunes, qui constituent le public principalement visé par la mesure.

Une meilleure application des mesures de restriction de vente pourrait encore renforcer ces effets positifs. La future directive du Conseil d'Etat sur les achats tests, prévue par la loi sur l'exercice des activités économiques (art. 98a-c LEAE ; BLV 930.01), permettra une meilleure application des dispositions prévues par le législateur en matière de protection de la jeunesse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

1. PREAMBULE

La commission *ad hoc* s'est réunie à deux reprises : le jeudi 7 mars 2019 de 14 h 00 à 15 h 15, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne ; et le jeudi 9 mai 2019, de 14 h 00 à 16 h 30, Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Sabine Glauser Krug, Rebecca Joly et de MM. Jean-Luc Chollet, Olivier Gfeller, Stéphane Masson. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et Me Albert Von Braun, Chef de la Police cantonale du commerce (PCC) ont participé à la séance du jeudi 7 mars 2019.

M. Philippe Leuba, Chef du DEIS, Me Albert Von Braun, Chef de la PCC et M. Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques, Office du médecin cantonal, Direction générale de la santé (DGS) ont participé à la séance du 9 mai 2019.

Mme Florence Nicollier, Cheffe du service de l'économie, *Ville de Lausanne*, et MM. Hervé Kuendig, Responsable du Secteur recherche, *Addiction Suisse*, le Dr Nicolas Bertholet, Médecin adjoint, Service de médecine des addictions, Département de psychiatrie, *Centre hospitalier universitaire vaudois* (CHUV), et M. Stéphane Caduff, Responsable du secteur prévention, *Fondation vaudoise contre l'alcoolisme* (FVA) ont été auditionnés lors de la séance du 9 mai 2019.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances, ce pour quoi nous la remercions chaleureusement ; elle était secondée par Florian Ducommun, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État indique que le présent objet répond à la demande du Grand Conseil de suivre l'adaptation de la Loi sur les auberges et débits de boisson (LABD) votée par ce dernier et de déterminer dans quelle mesure celle-ci se révélait pertinente quant aux causes de sa révision, à savoir le nombre d'hospitalisations pour raisons d'alcoolémie.

Son département a travaillé en étroite collaboration avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : le Conseil d'État a ainsi mandaté *Addiction Suisse* pour conduire l'étude, qui conclut principalement que la révision de la LADB a porté ses fruits. Le récent communiqué de presse du Conseil d'État[1], rédigé par les deux départements, informe que les restrictions d'horaires de vente d'alcool ont conduit à une diminution de 200 hospitalisations pour intoxication éthylique. L'ensemble des conclusions de l'étude, réalisée par plusieurs scientifiques, est partagé par les deux départements.

[1] Communiqué de presse du 14 février 2019, site web de l'État de Vaud.

En réponse à la demande du président de la commission, le Conseiller d'État indique que le Chef de la PCC résumera l'étude d'*Addiction Suisse,* document de taille intitulé : *Rapport de recherche n° 95. Analyse d'effets de la restriction de vente de boissons alcooliques à l'emporter entrée en vigueur au 1er juillet 2015 dans le canton de Vaud (Art. 5 LADB). Analyses secondaires de données hospitalières. 2018.*

Le président informe qu'effectivement, comme l'étude n'était pas annexée au rapport du Conseil d'État, il a été demandé qu'elle soit transmise aux membres de la commission. Cette dernière ayant eu peu de temps pour en prendre connaissance, il en a demandé un résumé sous forme de présentation orale ce jour. Cela permettra également d'éclairer les membres du plénum.

Ainsi, le Chef de la PCC effectue une brève présentation et indique que l'étude est basée sur l'analyse de données hospitalières, qui sont complexes et inaccessibles aux profanes, mais qui sont *a contrario* un gage de la qualité scientifique du travail effectué. Il renvoie principalement aux passages de synthèse (dès p. 3), qui à son sens permettent de comprendre l'essentiel de l'étude, et à la discussion générale des résultats (p. 48 à 52), qui expose également les limites de l'étude et constitue un gage d'honnêteté intellectuelle.

Il expose que l'étude s'appuie sur deux Modules d'analyses : le Module I analyse les données hospitalières de la Statistique Médicale des Hôpitaux en lien avec les diagnostics d'intoxication alcoolique. Le Module II analyse les données du service des urgences du CHUV. Dans les deux cas, les données sont exhaustives.

Sur la base du Module I, on estime que le nombre d'hospitalisations annuelles a baissé de 200 ; et sur la base du Module II, on estime que, dans les services d'urgence, les admissions des personnes avec un taux d'alcoolémie élevé ont baissé de 20 %.

L'effet le plus marqué est constaté chez les jeunes de 16 à 19 ans et à Lausanne par rapport au reste du canton. Cela peut s'expliquer par le fait que l'interdiction de vente d'alcool à l'emporter y débute à 20 heures et que la ville, centre de vie nocturne, présente une densité de points de vente plus importante qu'en périphérie. Ensuite, le fait que les jeunes sont plus exposés à une consommation d'alcool à risque explique probablement le fort impact de la révision sur cette catégorie d'âge. Toutefois, le Chef de la PCC rappelle qu'il faut garder à l'esprit que l'ensemble de ces données scientifiquement étayées n'illustre que partiellement le phénomène : les personnes hospitalisées ne regroupent et de loin pas l'ensemble des personnes alcoolisées. En conclusion, il indique que la limitation des horaires (soit une mesure structurelle de santé publique) a eu un impact mesurable et des effets positifs.

Le Conseiller d'État souligne qu'il est rare qu'une législation fasse l'objet d'une analyse aussi fouillée. Le choix d'*Addiction Suisse*, instance indépendante dont l'objectif est de lutter contre les addictions, rend le rapport très solide du point de vue scientifique. Le Grand Conseil a été saisi de ces questions face à une réalité incontestable et une campagne de presse importante de plusieurs mois sur les hospitalisations pour intoxication éthylique. Désormais, les quotidiens ne consacrent plus d'articles à cette problématique. Le Chef du DEIS indique que cela signifie sans doute que la situation est assainie.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le président propose, tout d'abord, de déterminer la manière dont la commission va travailler. Elle peut soit en rester à ce résumé, soit auditionner des experts, par exemple les auteurs de l'étude. Afin d'éviter de longs débats en plénum, des auditions pour comprendre l'étude et ses résultats lui semblent a priori opportunes.

Un commissaire ayant participé à la révision de la LADB, qui concernait plusieurs dispositions, informe que ladite révision a nécessité de très longs travaux non seulement en commission, mais également en plénum, en 2014 et 2015. Il estime qu'à l'époque, Lausanne était en état de siège chaque fin de semaine (bagarres, déprédations, nuisances sonores, etc.). La fouille préventive mise en place par le municipal en charge de la police d'alors (M. Junod) a grandement contribué à pacifier la situation. La ville a aussi utilisé la marge de manœuvre laissée par la loi pour abaisser à 20 heures le début de l'interdiction de la vente d'alcool à l'emporter (et non 21 heures). Il estime que les jeunes qui sortaient à Lausanne les fins de semaine sont issus, pour trois tiers égaux, de la ville elle-même, de sa périphérie directe et du reste du canton. Concernant la question du président concernant d'éventuelles auditions, au vu des enjeux et de la longueur des débats de l'époque, ce commissaire aimerait interroger le médecin cantonal et une représentation de l'observatoire de la sécurité de Lausanne, de la brigade de la jeunesse, de la Police municipale et de la Gendarmerie cantonale. Tout cela permettrait à la commission de comprendre les raisons d'être satisfaite de la situation et de livrer des explications en plénum, afin de minimiser la durée des débats.

Une commissaire abonde dans le fait de procéder à des auditions. Elle relève que la lecture approfondie de l'étude et des résultats nécessite des compétences scientifiques pointues et remercie pour le résumé. Toutefois, elle s'interroge sur quelques points, dont le fait d'obtenir l'avis du Service de la santé publique (SSP) quant aux données récoltées en matière de politique de santé publique et quelle suite il entend donner au rapport, l'effet de la révision étant significatif sur les jeunes, mais moins important sur les personnes plus âgées. Or, seuls 10 % des hospitalisations pour intoxication alcoolique concernent les jeunes de moins de 25 ans. Les personnes de 45 à 65 ans sont les plus touchées. La révision a aidé cette population qui reste problématique cependant et l'interdiction de la vente d'alcool entre 21 heures et 6 heures a été efficace. Toutefois, elle relève que d'autres mesures ont eu un effet, notamment l'annonce de l'adoption de la LADB modifiée et la prévention autour de la question de la biture expresse. Ces aspects mériteraient d'être examinés, même s'ils sortent du périmètre du postulat et il lui semble opportun de questionner les personnes qui ont rédigé le rapport, en particulier les représentants d'*Addiction Suisse*.

Un autre commissaire relève que, face à la difficulté d'appréhender le rapport scientifique, la synthèse du Chef de la PCC est à saluer. Issu du milieu vigneron, il n'établit aucun lien entre une bonne bouteille de vin qui accompagne un repas et une biture expresse. Ce sont deux cultures totalement différentes. Cadrer la consommation d'alcool rend aussi service au milieu viticole, y compris pour ce produit. Il estime qu'auditionner des représentants des milieux de prévention concernés permettrait de mieux comprendre le rapport et de préparer le passage en plénum. Enfin, il place la santé et la sécurité au centre du débat.

Le Conseiller d'État indique que le vin relève de la gastronomie et n'est pas destiné à la biture expresse. Pour cette raison, le Conseil d'État a distingué l'accès à la vodka et au vin. Il reconnaît que le rapport est fort succinct au regard de l'étude, mais il préfère cela au contraire. Le travail demandé consistait à vérifier la pertinence et l'efficacité des révisions légales, non de mettre en place une politique pour lutter contre les addictions. La révision de la LADB répondait à la crise des bitures expresses des fins de semaine dans les agglomérations. Traiter la dépendance à l'alcool relève d'une autre étude et d'une autre loi.

Une autre commissaire estime que l'étude d'*Addiction Suisse* amène des résultats plus que satisfaisants et montre les effets positifs de la loi révisée. Cette dernière donne donc satisfaction et il conviendrait de ne pas ouvrir un nouveau débat, cela serait risqué. Elle estime que la réponse du Conseil d'État est satisfaisante. Certes, la situation lausannoise était problématique, mais il faut garder une certaine mesure dans les propos et faire preuve de pragmatisme et d'optimisme. Parler d'état de siège est exagéré. Un autre commissaire surenchérit en indiquant que l'étude montre que la mission est accomplie quant aux mesures adoptées avec la révision de la loi. Il émet néanmoins le besoin de connaître le nombre d'hospitalisations totales liées à des intoxications et dont la réduction a été estimée à 200. Il estime que si cette question trouve réponse, alors une audition s'avèrerait inutile, indiquant qu'à son sens, la commission n'a pas la mission d'aller plus loin ni d'émettre la recommandation d'instaurer d'autres mesures. Toutefois, il pose la question de comment mettre en garde les commerçants qui proposent du vin à la place d'alcool distillé et constate que 23 fois sur 26, des établissements avec vente accessoire de boissons alcooliques à l'emporter ont accepté de vendre les boissons alcooliques.

Une commissaire veut absolument auditionner des personnes pour compléter les informations reçues, estimant que le rapport ne donne pas l'impression que les mesures ont été analysées dans leur fondement. Elle en veut pour preuve qu'il est écrit que la vente de vin à l'emporter ne nuit pas à la réduction du nombre d'hospitalisations.

Il est relevé encore que l'état actuel n'est pas définitif, les points de vente dans les gares, qui relèvent d'une juridiction fédérale, étant par essence problématiques. Il est estimé que c'est un ensemble de mesures, dont la révision de la LADB, qui a amélioré la situation. Concernant la capitale vaudoise, les correspondants de nuit à Lausanne, qui vont à la rencontre des jeunes et les informent, effectuent un travail remarquable qui a aidé à détendre la situation. Ce commissaire estime que qualifier la situation de l'époque d' « état de siège » n'est pas exagéré : les patrouilles de police ont rapporté à l'époque, après leur relève les dimanches matins, que plusieurs bagarres avaient lieu dans les rues de Lausanne chaque week-end.

Le président indique qu'il aurait préféré un rapport étayé sur la base d'une étude étayée, afin que la commission n'ait pas besoin de compléter le rapport elle-même. Il souligne plusieurs points, notamment le fait que le rapport d'*Addiction Suisse* est axé sur la vente d'alcool à l'emporter. Toutefois le postulat demandait « un rapport portant sur le suivi de la révision de la LADB quant à son efficacité dans la lutte

contre l'alcoolisme des jeunes, en établissant, dans toute la mesure du possible, la typologie d'alcool à l'origine de ladite alcoolisation. » Il estime qu'entendre les personnes qui ont mené l'étude sur la méthode employée (questions posées, indicateurs,…) est important pour pouvoir en attester via le rapport. Il précise que si le périmètre des gares relève de la loi fédérale, les propriétaires de points de vente doivent prendre en compte ce qui se passe aux alentours et ont intérêt à s'y conformer, car la situation risque d'être chaotique tout près de leurs commerces. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un nouveau débat sur la bière et le vin — à l'époque, le Grand Conseil en avait largement débattu, il s'en souvient —, mais le plaisir d'une bonne boisson ne va pas forcément de pair, ni avec le vin, ni avec l'alcool, et peut aussi passer par un cocktail sans alcool ou une bière artisanale par exemple. Il s'associe à la demande d'auditions formulée par plusieurs commissaires, visiblement majoritaires. Il demande de choisir de manière ciblée qui sera auditionné, car il entend le faire lors d'une unique séance.

À la suite des discussions pour déterminer les diverses personnes / organisations à auditionner, les avis reflètent les mêmes éléments que mentionnés précédemment, il est décidé d'inviter : *Addiction Suisse* et le *Service d'alcoologie du Département universitaire de médecine et santé communautaires* (DUMSC), qui ont élaboré le rapport ; la *Fédération vaudoise de lutte contre alcoolisme* (FVA), qui travaille avec les jeunes ; éventuellement, les forces de l'ordre lausannoises, étant précisé que les problèmes relevés plus haut touchaient à l'époque non seulement la capitale, mais aussi bon nombre de villes, comme Yverdon et/ou des festivals (Montreux notamment). De plus, il est souhaité la présence d'une personne représentant le service de santé publique et/ou le médecin cantonal.

Par ailleurs, une discussion a lieu sur le champ d'application de la loi. Le conseiller d'État estime que notre société est basée sur la notion de responsabilité individuelle et que consommer de l'alcool relève de cette liberté et se saouler n'est pas condamnable. La société doit combattre les effets pervers de l'alcoolisme en matière de politique de santé publique (la consommation excessive génère des coûts de la santé, problèmes sociaux, familiaux) et de sécurité publique. On ne règle pas l'accès à l'alcool uniquement par la LADB. Il pose la question de savoir, si on estime qu'une personne de plus de 18 ans est incapable de gérer sa consommation d'alcool, de quelle manière envisager qu'elle est capable de se positionner sur enjeux nationaux majeurs, lors de votations.

Une commissaire, ancienne gérante de restaurant, répond qu'elle s'est toujours souciée de ce qu'elle vendait à la clientèle et de l'impact de l'alcool sur la santé de cette dernière. À son sens, il convient surtout de se demander si les mesures prises sont suffisantes et d'obtenir des informations du terrain. Se pose aussi la question de la responsabilité que doivent assumer les différentes autorités lors des girons des jeunesses campagnardes, où la consommation d'alcool est très importante.

4. AUDITIONS

La commission auditionne ainsi les auteurs de l'étude (4.1), la Fondation vaudoise de lutte contre l'alcoolisme FVA (4.2) et la police du commerce de Lausanne (4.3).

4.1 : audition des auteurs de l'étude

M. Hervé Kuendig (*Addiction Suisse*) et Dr Nicolas Bertholet (*CHUV*), auteurs du rapport de la recherche conduite par *Addiction Suisse* et le CHUV annexée au Rapport du Conseil d'État[2] (annexe 1).

En préambule, M. Kuendig indique que MM. Matthias Wicki et Gerhard Gmel, également auteurs de l'étude, sont à disposition pour toute demande de précision concernant la méthode mise en œuvre. Il émet deux bémols à l'étude d'*Addiction Suisse*, qui visait à déterminer si la révision de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) — interdiction de vendre de la bière et des spiritueux à l'emporter après 20 ou 21 heures — avait contribué à réduire les intoxications alcooliques, en particulier chez les jeunes.

D'abord, plusieurs études internationales démontrent l'efficacité des mesures structurelles de restriction de l'accès à l'alcool (impôt, prix, éloignement des lieux de vente, régulation des horaires de vente, par exemple) tant pour la vente à l'emporter que pour le service (« mesures exhaustives) ». À l'inverse, les études mettent

[2] Matthias Wicki, Gerhard Gmel, Hervé Kuendig, Eva Schneider, Nicolas Bertholet & Mohamed Faouzi (2018). Analyse d'effets de la restriction de vente de boissons alcooliques à l'emporter entrée en vigueur au 1er juillet 2015 dans le canton de Vaud (Art. 5 LADB) - Analyses secondaires de données hospitalières (Rapport de recherche N° 95). Lausanne : Addiction Suisse/CHUV.

en évidence les effets délétères de l'assouplissement des restrictions. Toutefois, la mesure vaudoise concernant uniquement les horaires de vente à l'emporter de la bière et des spiritueux — et non du vin — n'est pas comparable aux situations décrites dans la littérature scientifique. Par ailleurs, parmi les rares cantons suisses à avoir légiféré, Genève a combiné la restriction des horaires de vente à l'emporter avec l'interdiction de vente à certains endroits.

Ensuite, pour documenter la causalité entre une mesure et des comportements, il aurait fallu procéder à des mesures sur les indicateurs clés au préalable et les mesurer à nouveau après. Or, la demande de l'étude est intervenue après la mise en place de la LADB révisée. Ainsi, les données à disposition pour mener l'étude, bien que fiables, sont limitées.

L'évaluation des possibles effets de la LADB se base sur l'évolution des admissions hospitalières en lien avec la consommation d'alcool enregistrées dans **deux bases de données** : dans le Module I, les données de la Statistique médicale des hôpitaux (MS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont été utilisées. Dans le Module II, des données du CHUV (admissions aux urgences) ont été utilisées. Ces deux bases de données enregistrent les cas graves, qui forment la pointe de l'iceberg des comportements. Les cas plus bénins peuvent être pris en charge par le médecin traitant. Le type de boisson consommé (bière, vin ou spiritueux) n'est en revanche pas documenté.

Par ailleurs, la PCC a mandaté *Addiction Suisse* en 2016 et 2018 pour mener des **campagnes d'achats-tests** en soirée et vérifier la mise en application des mesures découlant de la révision de la LADB. Les résultats montrent que la base légale est peu respectée : une infraction a été observée dans un cas sur deux, en particulier dans les établissements « avec vente accessoire de boissons alcooliques à l'emporter ».

La règlementation en matière de vente de boissons alcooliques est marquée par deux temps forts :

1. de septembre 2013 à juin 2015, la révision du Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) est en vigueur à Lausanne uniquement. Les points de vente d'alcool à l'emporter doivent fermer dès 20 heures les vendredis et samedis. De fait, la vente de toute boisson alcoolique est interdite ;
2. dès juillet 2015, avec la révision de la LADB, la vente de bière et de spiritueux est interdite tous les jours de la semaine dès 21 heures dans tout le canton et dès 20 heures à Lausanne.

La période de référence pour l'évaluation des effets de ces deux mesures précède l'entrée en vigueur du RHOM.

Module I : méthode et résultats

La MS de l'OFS documente, dans toute la Suisse, l'évolution du nombre de personnes hospitalisées au moins pendant 24 heures avec un diagnostic primaire ou secondaire d'intoxication alcoolique. L'évolution des taux d'hospitalisation à Lausanne et dans le canton de Vaud (« sites expérimentaux ») a été comparée au reste de la Suisse (« sites de contrôle »).

L'entrée en vigueur de la révision du RHOM est associée à une diminution des hospitalisations pour la Ville de Lausanne. L'effet le plus important est constaté chez les jeunes de 16 à 19 ans : les hospitalisations avec diagnostic d'intoxication alcoolique ont baissé de 56 %. Tous âges confondus, on estime à 90 par année le nombre d'hospitalisations et de séjours hospitaliers évités pour la Ville de Lausanne.

L'entrée en vigueur de la LADB révisée est associée à la réduction significative du taux d'hospitalisation avec diagnostic d'intoxication alcoolique dans la Ville de Lausanne et dans le reste du canton. L'effet le plus marqué est à nouveau relevé chez les 16 à 19 ans : les hospitalisations avec un diagnostic d'intoxication alcoolique ont diminué de 57 % pour la Ville de Lausanne et de 46 % pour l'ensemble du canton. Au total, on estime à 200 par année le nombre d'hospitalisations et de séjours hospitaliers évités dans le canton.

Module II : méthode et résultats

Les données d'admission dans le service des urgences du CHUV documentent l'évolution des admissions des personnes avec un taux d'alcoolémie positif (≥2,2 mmol éthanol/l). Le pourcentage de ces admissions a été indiqué, afin de tenir compte de la variation du nombre total d'admissions aux urgences au cours du temps.

Après l'entrée en vigueur du RHOM, chez les 16 à 29 ans, le pourcentage d'admission avec alcoolémie positive passe de 6,6 % en 2012 (503 cas sur 7595 admissions) à 4,4 % en 2016 (357 cas sur 8077 admissions). C'est une réduction importante. Les chiffres liés aux autres tranches d'âge ne révèlent aucune évolution. On estime ainsi qu'environ 100 admissions aux urgences par an sont évitées chez les 16 à 29 ans.

Avec la révision de la LADB, chez les 16 à 29 ans, le pourcentage d'admissions avec alcoolémie positive baisse de 2 points de pourcentage (au départ, le taux d'admissions avec alcoolémie positive est de plus de 6 %). Cette réduction représente environ 150 admissions aux urgences avec alcoolémie positive évitées chez les 16 à 29 ans. D'un point de vue clinique, la réduction — -30 % — est importante. Ainsi, la réduction constatée avec la révision du RHOM se maintient. Pour les autres tranches d'âge, les données ne traduisent pas une telle diminution.

Conclusion

Les données des Modules I et II démontrent de façon concordante les effets bénéfiques des mesures structurelles liées à la révision du RHOM et de la LADB. L'objectif de protéger les jeunes adultes semble donc atteint. Toutefois, il ne faut pas oublier que les données analysées représentent la pointe de l'iceberg de la consommation excessive d'alcool et des intoxications alcooliques, puisque seuls les cas extrêmes (hospitalisation pour au moins 24 heures) sont pris en considération.

Questions de la commission

S'ensuit une série de questions, notamment de clarification de l'exposé et des aspects très techniques. La commission a obtenu des réponses claires à l'ensemble de ses questions.

À la question de savoir si l'exception du vin est déterminante, les données utilisées pour l'étude ne permettent pas de documenter l'évolution de la consommation par type de boissons ni l'impact des différentes boissons sur les hospitalisations. Il aurait fallu collecter des données à partir de 2010 pour dresser un tel état des lieux.

Enfin, plus les personnes consomment, plus elles achètent des produits bon marché. Ainsi, puisque la mesure LADB coupe l'accès aux produits bon marché, on diminue la consommation. Pour preuve : l'imposition sur les alcopops, multipliée par 3 ou 4 entre 2003 et 2005, a rendu ce produit moins intéressant auprès des jeunes et a fait baisser les ventes.

4.2 Fondation vaudoise de lutte contre l'alcoolisme (FVA) M. Stéphane Caduff, responsable secteur prévention

M. **Caduff** travaille au contact des jeunes dans les milieux festifs (rassemblements, clubs, festivals…) et intervient dans les écoles. Il a été associé au groupe d'accompagnement à l'étude d'*Addiction Suisse* en qualité de spécialiste de la prévention ; c'est ce regard de spécialiste de la prévention qu'il pose sur la situation actuelle. Il présente les points suivants :

- L'étude a évalué un aspect précis de la situation — l'effet de la mesure découlant de la LADB révisée sur les hospitalisations — ce qui constitue la pointe de l'iceberg de la situation. En effet, l'éventail des effets délétères d'une consommation problématique d'alcool est plus large : prise de risques en termes de conduite de véhicule, sexualité sans contrôle, interactions violentes, etc. De plus, il souligne que l'étude est basée sur les hospitalisations de plus de 24 heures, soient les cas les plus extrêmes.
- Le travail de terrain ne permet pas de quantifier une évolution des comportements en lien avec la révision de la LADB. Par contre il constate que la problématique est toujours bien présente, au vu du nombre de personnes rencontrées en état d'ébriété avancée. Il estime que le travail prévention est toujours nécessaire pour l'ensemble des comportements à risque liés à la consommation d'alcool (alcoolisations aigues, risque pour la santé, accidents, violence,…).
- Il s'intéresse à l'impact de la révision et de l'exception du vin sur les pratiques et le comportement des jeunes. Le vin comprend également les mousseux étrangers bon marché — 4 à 5 francs — dont la teneur en alcool peut atteindre 12 %, type prosecco. Consommés en grande quantité, ces produits peuvent mettre les personnes en danger et leur accessibilité en soirée augmente les risques d'hospitalisations. M. Caduff comprend la volonté de protéger le vin vaudois, mais cette exception permet d'accéder à des produits bon marché, rarement suisses, encore moins vaudois, mais potentiellement dangereux. Selon lui,

les mousseux devraient être soumis à la restriction de vente de l'alcool en soirée ; s'ils n'étaient pas disponibles, les effets positifs en matière d'hospitalisation seraient plus marqués. Pour étayer cette perception du terrain, il conviendrait de demander à un échantillon de personnes ce qu'elles consomment à quelle heure, selon une approche qualitative. Il s'agirait aussi de demander aux jeunes quelles sont leurs stratégies pour contourner la règle : réserves, report vers d'autres boissons, etc. ? Une telle étude serait fort utile pour affiner le dispositif préventif et le rendre plus efficace.
- Les achats-tests menés par *Addiction Suisse* ont révélé que la vente d'alcool avait quand même lieu dans un cas sur deux. L'enjeu est donc aussi de faire appliquer la loi.

En conclusion, il estime que la mise en place de la LADB révisée montre que cela va dans l'intérêt des jeunes et de la sécurité publique. Toutefois, il conviendrait d'agir pour limiter davantage les effets délétères de la consommation problématique d'alcool, notamment sur les produits bon marché.

S'ensuit une série de questions, notamment de clarification sur la situation trouvée sur le terrain. La commission a obtenu des réponses détaillées et probantes à l'ensemble de ses questions.

Il en ressort principalement les aspects suivants :

- la bière est la boisson la plus consommée par les jeunes pour les *binge drinking*, selon des recherches menées sur le plan suisse. Suivent les vins de tous types et l'alcool distillé. Limiter l'accès à la bière est donc logique. Si c'est l'effet qui est recherché, la boisson — bière, vin ou alcool distillé — est secondaire. Mais l'aspect du prix important.
- l'impact du marketing et les phénomènes de mode sont conjugués à la disponibilité d'un produit. Par exemple, l'augmentation de la taxation des alcopops a fait baisser la consommation, mais les jeunes se sont adaptés et tournés sur les produits disponibles et bon marché, par exemple en mixant de la limonade et de la vodka (phénomène de report).

4.3 Service de l'économie de la Ville de Lausanne, Mme Florence Nicollier (annexe 2)

Mme Nicollier représente la Ville de Lausanne, en tant que cheffe du Service de l'économie, sis au sein de la direction de la Sécurité et de l'économie, réunissant l'économie, le commerce, l'Observatoire de la sécurité et le Corps de police. Elle décrit l'évolution de la situation lausannoise en deux étapes :

1ère étape, entre 2012 et 2015, pour répondre à une problématique de sécurité publique (bagarres, divers troubles …), la Municipalité instaure quatre axes d'action qu'il présente dans un préavis[3] :

- Heure de police fixée à 3 heures et exigence d'un concept de sécurité pour ouvrir jusqu'à 5 heures ;
- Fermeture à 20 heures, vendredi et samedi, des commerces autorisés à vendre de l'alcool à l'emporter (révision du RHOM); vente d'alcool interdite dès 20 heures dans le périmètre de la gare — les CFF désireux de ne pas abriter les uniques lieux de vente d'alcool et d'attirer les consommateurs imposent cela via leurs baux à loyer ;
- Interdiction d'ouvrir de nouveaux établissements dans certains quartiers du centre-ville et mesures pour diminuer les inconvénients, comme la réduction des horaires des établissements de nuit (au bénéfice d'une licence de night-club ou de discothèques selon la LADB) certains jours et le non-octroi de prolongations au-delà de 3 heures ;
- Règles de comportement sur l'espace public, comme l'interdiction de troubles à l'ordre public par la consommation excessive d'alcool.

2ème étape, depuis la révision de la LADB en 2015, deux principales mesures sont intervenues :

- Interdiction de vendre de l'alcool dès 20 heures et fermeture à 22 heures tous les jours (double horaire) pour les commerces autorisés à ouvrir après 19 heures et le dimanche ; le régime précédent est assoupli ;
- Introduction d'une heure supplémentaire d'ouverture pour les établissements de nuit de 5 à 6 heures, mais interdiction de vendre et de servir de l'alcool de 5 à 6 heures du matin dans les établissements de nuit (« heure blanche »).

[3] Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public, n°2012/58, 29 novembre 2012.

De 2015 à 2018, la Police municipale a procédé à des contrôles dans les commerces autorisés à vendre de l'alcool et soumis à la règle du double horaire. Mme Nicollier connaît le nombre de ces commerces pour 2016, 2017 et 2018 ; pour 2015, elle les estime à 100. Pour 2018, le nombre de dénonciations liées à l'alcool semble faible au regard du nombre de contrôles effectués, plus de 4 fois supérieur à 2017. La pression sur les commerçants qui craignent le retrait de leur licence a sans doute eu un effet positif.

Selon Police secours et la Brigade de vie nocturne, les rassemblements dans les parcs existent toujours, mais les phénomènes d'alcoolisation massive de type « botellon » et les bars mobiles ont disparu. Et les jeunes continuent de s'approvisionner à l'avance, mais les personnes majeures sont désormais empêchées de ravitailler les mineurs en cours de soirée. Parler d'une baisse de la consommation chez les jeunes est donc difficile.

Pour améliorer la sécurité des espaces publics, la Municipalité a étendu le rôle des correspondants de nuit. Agissant par la médiation et la prévention, ils ont empêché que des soirées se terminent mal. De plus, depuis 2013, la Direction de l'enfance de la jeunesse et des quartiers coordonne des campagnes de prévention auprès des mineurs et jeunes adultes. En 2015, le clip « pote bourré = pote en danger » a été vu par plus de 2,5 millions de personnes et plus de 7000 foyers ont été touchés par les affichettes. Une nouvelle campagne, lancée le 15 mai 2019, intégrera le tabac et le cannabis.

En conclusion, il faut rester modeste et c'est bien l'ensemble des mesures et des actions conjointes des intervenants sur divers fronts (prévention, règlementation, contrôles) qui portent leurs fruits et qu'on doit maintenir. À son sens, il faudrait explorer la réflexion pour renforcer les moyens à disposition pour mener ces actions, et cela peut se faire rapidement en augmentant la taxe d'exploitation pour les débits de boissons alcooliques à l'emporter. Perçue sur le chiffre d'affaires moyen des boissons alcooliques réalisé au cours des deux années précédentes, elle représente 2 % nets de TVA, répartis à parts égales entre le canton et la commune (notamment art. 53 e et i de la LADB).

S'ensuit une série de questions, notamment de clarification sur la situation trouvée sur le terrain. La commission a obtenu des réponses claires à l'ensemble de ses questions.

En ressortent principalement les points suivants :

- les correspondants de nuit se déplacent au centre-ville, rencontrent les personnes et mènent un travail de discussion et de prévention pour désamorcer des situations difficiles. Pour un commissaire, la distribution d'eau pourrait être bien reçue, comme elle l'est à Montreux durant le Festival de jazz. On peut agir dans le cadre de l'autorisation des manifestations. Par exemple lors d'un giron de jeunesse, on a offert de l'eau aux personnes ivres.

- il n'y a pas une mesure déterminante pour la disparation des « nuits lausannoises », entre le préavis lausannois, la révision de la LADB ou l'heure blanche, c'est l'ensemble des mesures qui porte ses fruits. De plus, le renforcement des concepts de sécurité avec l'obligation de se former pour les agents; le fait que les exploitants veulent éviter les bagarres qui font fuir la clientèle ; la centralisation de la vie de nuit et son déplacement en dehors des zones d'habitat prépondérant ; les mesures strictes prises par les CFF.

- les chaînes de commerces, soucieuses de leur image, respectent les exigences légales en particulier la restriction des horaires de vente à l'emporter. Parfois, les établissements vendent de l'alcool « accessoirement » à l'emporter.

- depuis 2013, il est interdit de servir de l'alcool directement sur les terrasses, par exemple avec une tireuse à bière, sauf exception (lors du carnaval, par exemple). Boire sur la terrasse d'un établissement n'est pas assimilé à emporter la boisson. Il n'est pas de la responsabilité de l'exploitant si les personnes quittent la terrasse avec leur boisson. Selon le Règlement d'application de la LADB (RLADB), article 11b (« Vente avec consommation en terrasse ») « A l'extérieur des établissements, la vente avec consommation sur place de boissons alcooliques, en récipients ouverts, n'est permise que dans le périmètre de la terrasse autorisée. » Cet article oblige l'exploitant d'un établissement à servir ses clients dans le périmètre de sa terrasse. En revanche, si un client quitte la terrasse pour consommer sa boisson sur le domaine public, seuls les règlements communaux de police peuvent interdire la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public. On ne peut pas exiger de l'exploitant qu'il maintienne l'ordre au-delà du périmètre de sa terrasse.

5. DÉBATS

Bon nombre de sujets ayant été abordés pendant les auditions, et reproduits précédemment, il est néanmoins rappelé aux membres de la commission que la problématique de la consommation d'alcool concerne non seulement les jeunes, mais aussi les personnes plus âgées. Les actions de santé publique se situent sur quatre niveaux : restriction des horaires de vente, interdiction de vente en dessous de certains âges, limitation de la publicité (mesures structurelles) ; prévention comportementale (par exemple, la FVA) ; suivi gratuit par la FVA ou la Croix-Bleue des personnes dont la consommation d'alcool est problématique ; pour les personnes les plus touchées, prise en charge résidentielle, par exemple à la Fondation les Oliviers à Lausanne.

Il est également signalé que la dépendance à l'alcool se manifeste plus tard que durant la jeunesse, caractérisée par une consommation excessive en fin de semaine. Chez les adultes, la consommation quotidienne abusive peut aboutir à la dépendance avec des atteintes somatiques et psychiques. Ainsi, la consommation d'alcool en contexte festif peut amener à la dépendance, mais pas dans la majorité des cas. Le contexte, la personne, sa situation importent beaucoup dans l'installation d'une dépendance à l'alcool ou à d'autres produits.

Une étude a été menée sous la direction du Prof. Jean-Bernard Daeppen[4] (*Service de médecine des addictions, CHUV*) auprès de 631 patient-e-s âgé-e-s de 18 à 30 ans admis-es aux urgences du CHUV entre 2006 et 2007 pour une alcoolisation aiguë. Interrogé-e-s sept ans plus tard, ces patient-e-s ont tendance à présenter des troubles liés à une consommation abusive d'alcool et d'autres substances, ainsi que des problèmes de santé mentale et des difficultés sociales. Cela suggère que le séjour aux urgences est un moment clé pour la prévention.

Certains membres de la commission indiquent qu'il convient tout de même de ne pas stigmatiser les jeunes qui boivent parfois trop d'alcool en contexte festif et de ne pas adopter une attitude prohibitive.

Enfin, il est redit combien il est difficile de mener une enquête de terrain de manière scientifique auprès des jeunes pour connaître leur consommation d'alcool au cours d'une soirée — selon la proposition de M. Caduff. *Addiction Suisse* avait demandé aux jeunes de photographier leurs boissons pour estimer la quantité d'alcool bue, mais le problème est que la plupart sous-estiment leur consommation. La santé publique mandate des études, s'appuie sur la littérature scientifique et compte aussi sur la Confédération pour financer des études particulières. Elle attend prochainement, les résultats de l'analyse des données vaudoises issues de l'enquête Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) de 2018.

6. LECTURE DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

(Sont mentionnés les points ayant donné lieu à une discussion)

RAPPORT FINAL DU CONSEIL D'ÉTAT

I. ANALYSE DES EFFETS DE LA RESTRICTION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES A L'EMPORTER ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2015 DANS LE CANTON DE VAUD (ART. 5 LADB)

Le président souhaite une estimation de l'économie annuelle réalisée au vu des hospitalisations et prises en charge évitées. Il lui est répondu post séance que le coût médian d'une hospitalisation pour intoxication alcoolique s'établit à environ 3'500 francs par séjour. Mais qu'il faut faire très attention, car on observe une très grande variation des coûts suivant la co-occurrence de traumatismes et/ou de comorbidités qui expliquent les séjours les plus chers). Il faut également noter que l'unité monitorage a analysé séjours hospitaliers au CHUV et à la FHV (sans l'EHC, pour des problèmes de données), en 2017. Les diagnostics sont repérés dans la statistique médicale des hôpitaux (version Stat-VD), pour les séjours de personnes de moins de 29 ans, et les coûts à partir de la statistique des coûts par cas. Enfin, il faut souligner que l'on ne tient pas compte dans ce montant des consultations en ambulatoire, mais uniquement des séjours hospitaliers.

[4] Angéline Adam, Mohamed Faouzi, Bertrand Yersin, Patrick Bodenmann, Jean-Bernard Daeppen, and Nicolas Bertholet, Women and Men Admitted for Alcohol Intoxication at an Emergency Department: Alcohol Use Disorders, Substance Use and Health and Social Status 7 Years Later, Alcohol and Alcoholism, 2016, 51(5) 567–575, 2016.

II. CAMPAGNE D'ACHATS-TESTS CONFIÉE A ADDICTION SUISSE

Au questionnement d'une commissaire, il est répondu que la campagne d'achats-tests révèle que les débits de boisson à l'emporter, comme les kiosques, respectent plus l'interdiction que les établissements. Même si les tests ont livré des données moins denses et moindres que les hôpitaux, on ne peut pas se réjouir d'un tel constat, dont s'inquiète, par ailleurs, Gastro Vaud pour des questions d'image. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que, dans un établissement, la vente à l'emporter étant rare (« accessoire »), les serveurs sont moins réactifs au respect de la règle. Pour mieux faire respecter la loi en particulier auprès des établissements « avec vente accessoire de boissons alcooliques à l'emporter », la PCC réfléchit à des mesures, notamment un rappel des règles lors de la formation obligatoire et un courrier aux établissements. Pour l'heure, la PCC n'a pas encore décidé quelle mesure précise elle prendra.

Aux interrogations du président, il est indiqué que, pour l'instant, la PCC ne procède pas à des contrôles systématiques. Elle prend rarement la décision de retirer la licence d'un débit d'alcool, mais lorsqu'elle le fait, cela a un fort impact et marque les esprits. Contrôler le respect de la règle de manière ciblée, dans les établissements qui vendent de l'alcool de manière accessoire, pourrait être efficace et contribuer au respect de la loi.

Le président remercie pour les réponses et conclut en indiquant que les propos tenus par les personnes expertes et les commissaires pourraient servir de base pour que la PCC aille dans ce sens.

IV. CONCLUSION DU RAPPORT FINAL

Une commissaire s'interroge sur la phrase « Le Conseil d'État constate que le fait que l'article 5 al. LADB autorise la vente de vin à l'emporter ne nuit pas à la réduction des hospitalisations constatées ; (…) » suite aux diverses auditions d'experts, notamment de ceux travaillant sur le terrain.

Il est souligné par un autre commissaire que lors de la révision de la loi, le vin a été exclu des restrictions de vente à l'emporter en raison de son appartenance à notre tradition et à la gastronomie. Toutefois, cette exclusion est peu justifiée — en général, on achète la bouteille de vin qui accompagnera un repas gastronomique avant 20 heures — et reste étonnante. Deux commissaires font remarquer que la suite de la phrase « (…) ainsi, le système vaudois démontre sa pertinence, l'exception prévue ne remettant pas en cause les effets positifs du " régime de nuit ". » révèle le consensus trouvé dans le champ de tensions.

Un autre bémol est mis en lumière : le rapport du Conseil d'État ne s'intéresse pas aux raisons de la consommation excessive d'alcool.

Au final, le président estime que les effets bénéfiques de la LADB sont démontrés notamment chez les jeunes ; les mesures portent leurs fruits. Toutefois, des interrogations demeurent quant à l'exception du vin et des différents types de vin, comme les mousseux, tout en sachant qu'établir la typologie de ce qui est consommé est complexe (ces données ne sont pas enregistrées à l'hôpital ; données déclaratives pas toujours fiables, en raison de la sous-estimation de sa propre consommation).

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Lausanne, le 28 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero

Annexes :

- Annexe 1 : Présentation de M. Hervé Kuendig et du Dr Nicolas Bertholet
- Annexe 2 : Présentation de Mme Florence Nicollier

ADDICTION | SUISSE

Centre hospitalier universitaire vaudois

Analyse d'effets de la restriction de vente de boissons alcooliques à l'emporter entrée en vigueur au 1er juillet 2015 dans le canton de Vaud (Art. 5 LADB)

Analyses secondaires de données hospitalières

Séance Commission parlementaire (122) Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil – Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) | Lausanne | 9 mai 2019

Hervé Kuendig | Addiction Suisse, Lausanne

Nicolas Bertholet | Médecin adjoint, Service de médecine des addictions, DP, CHUV, Lausanne

Mise en contexte

- Restriction de l'accessibilité comme mesure efficace
- Points de comparaison au niveau international?
  - Restriction de l'accessibilité => effets bénéfiques
  - Assouplissement de l'accessibilité => effets délétères
  - Mesures exhaustives: «à l'emporter» + «service»
  - Mesures exhaustives: quel impact de l'exception «vin»?
- Points de comparaison au niveau national?
  - Genève (également un cas particulier)
- Evaluation *ad hoc* impossible
  - Demande tardive
  - Rares données fiables disponibles

Stratégie d'évaluation

- Mesures privilégiées: **admissions hospitalières** en lien avec la consommation d'alcool (2 bases de données)

- **Statistique médicale des hôpitaux (MS) de l'OFS:** documente l'évolution du nombre de personnes hospitalisées avec **diagnostic «intoxication alcoolique»** → **Module I** => **Addiction Suisse**

- **Données des urgences du CHUV en lien aux taux d'alcoolémies:** documente l'évolution du nombre de personnes admises aux services des urgences présentant **un taux d'alcoolémie positif**
- → **Module II** => **Service d'alcoologie, CHUV**

Mise en contexte (suite) et attentes ?

- Avertissements:
  - Urgences CHUV: prises en charge cas aigus
  - Statistiques médicale de hôpitaux: cas avec «séjour hospitalier»

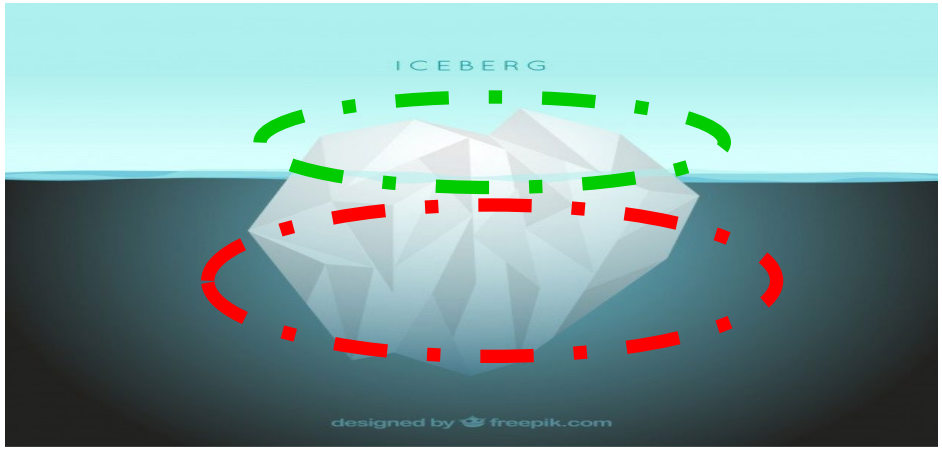

- Campagnes d'achats-tests en soirée (PCC): 2016 + 2018
  - infractions dans environ 1 cas sur 2

Stratégie d'évaluation: Design d'analyses

RHOM

Règlement communal sur les Heures d'Ouverture et de fermeture des Magasins

où:	Lausanne
en vigueur:	de septembre 2013 à juin 2015
jours:	vendredi et samedi
heures:	de 20h à 6h
quoi:	fermeture du magasin (i.e. tous boissons alcooliques à emporter)

LADB

Loi sur les auberges et débits de boisson (LADB)

où:	tout le canton de Vaud
en vigueur:	dès juillet 2015
jours:	tous les jours
heures:	dès 20h (LS) / 21h (VD sauf LS)
quoi:	achat de bière et spiritueux à l'emporter

pré-RHOM/LADB
janvier 2010 – août 2013
référence

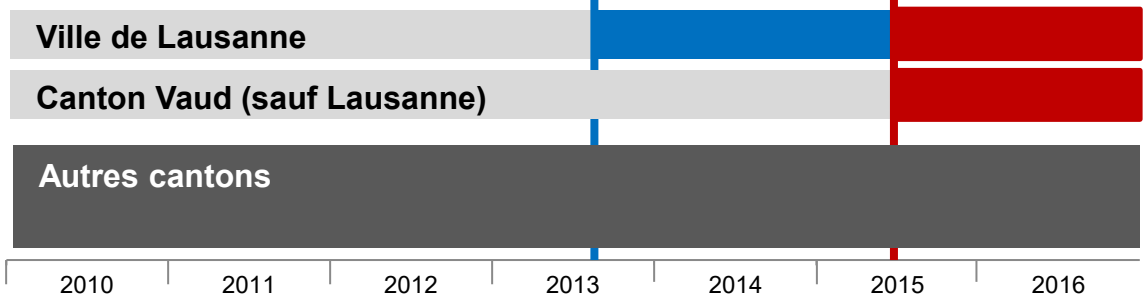

Module I – Analyse des données de la Statistique médicale des hôpitaux (MS) de l'OFS

Module I – méthode

- Statistique médicale des hôpitaux (MS) de l'OFS
- Diagnostics primaires ou secondaires « d'intoxication alcoolique »
- Analyses de séries chronologiques: comparer l'évolution des taux d'hospitalisation entre les sites expérimentaux et contrôles (modèles ARIMA)

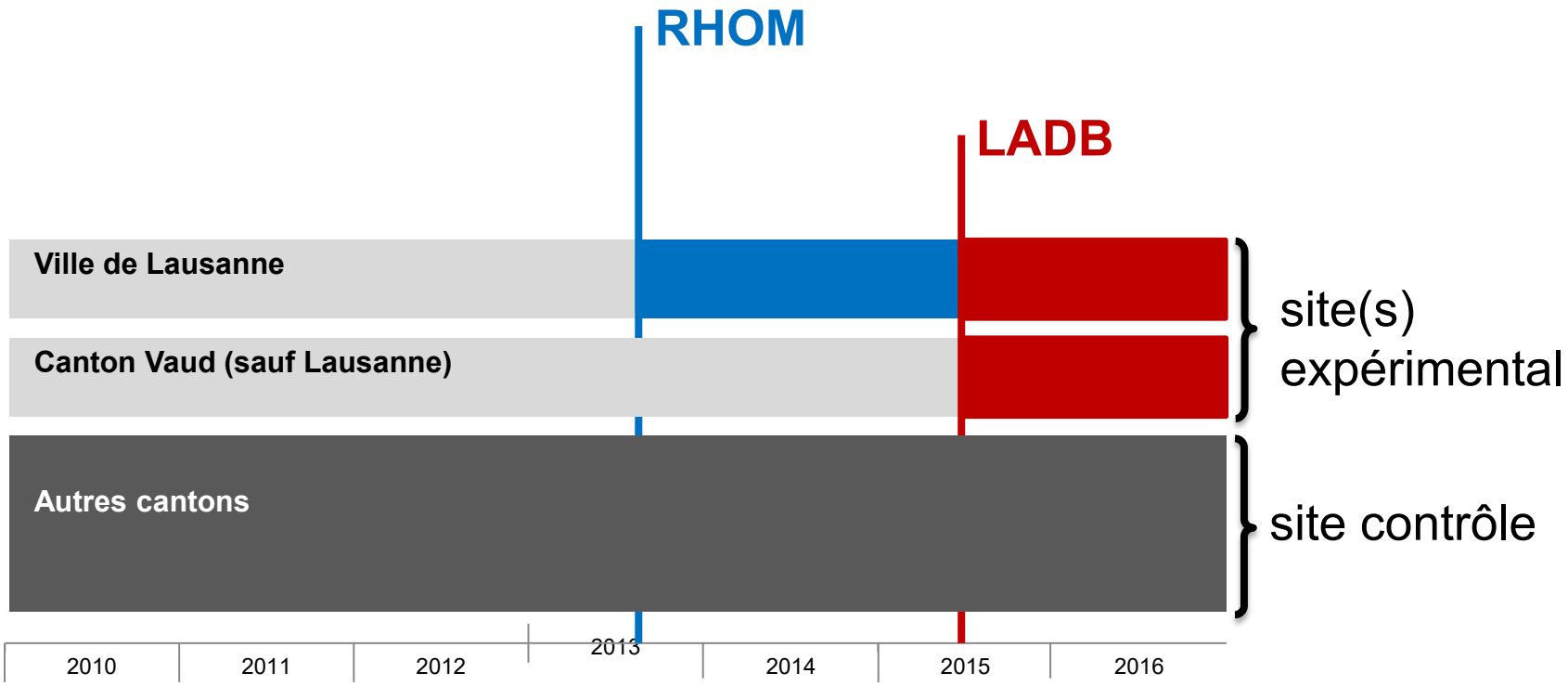

Module I – RHOM – Changements relatifs des hospitalisations avec diagnostics «intoxication alcoolique» (période 09.2013-06.2015)

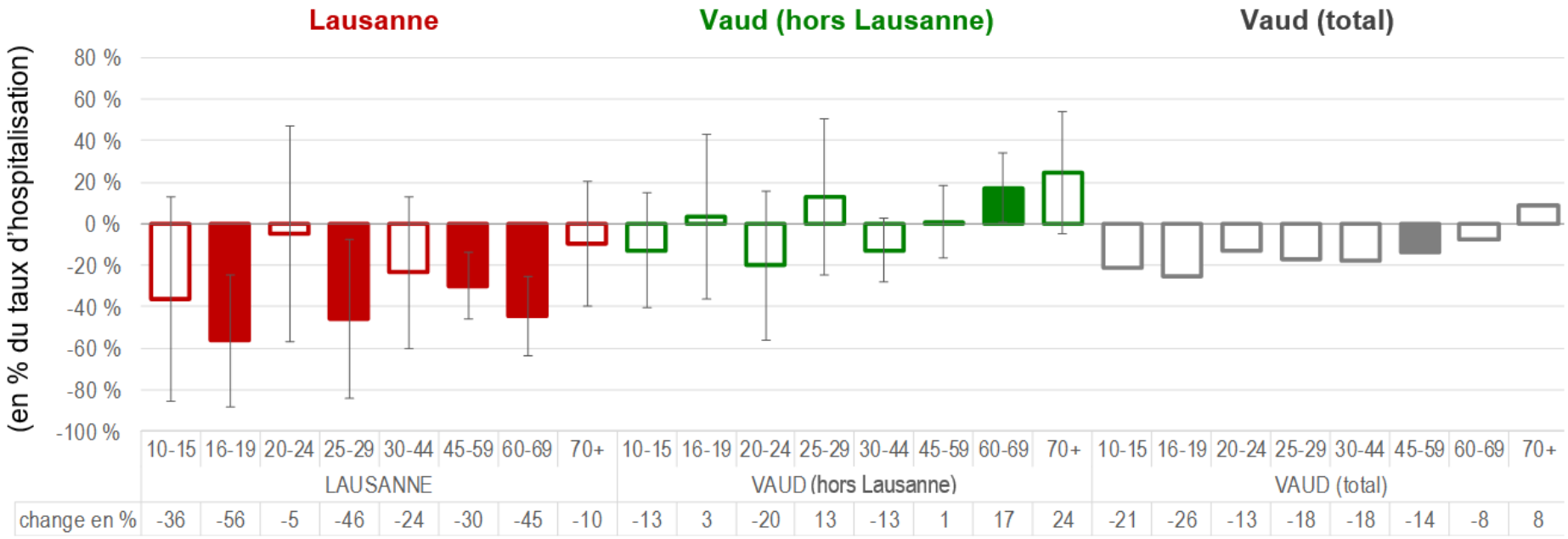

- **Effets significatifs pour la ville de Lausanne (pas pour le reste du canton)**
- **Le plus grand effet est observé chez les 16-19 ans**
- **ESTIMATION: 90 hospitalisations/séjours hospitaliers évités par année (ville de Lausanne)**

Module I – LADB - Changements relatifs des hospitalisations avec diagnostics «intoxication alcoolique» (période 07.2015-12.2016)

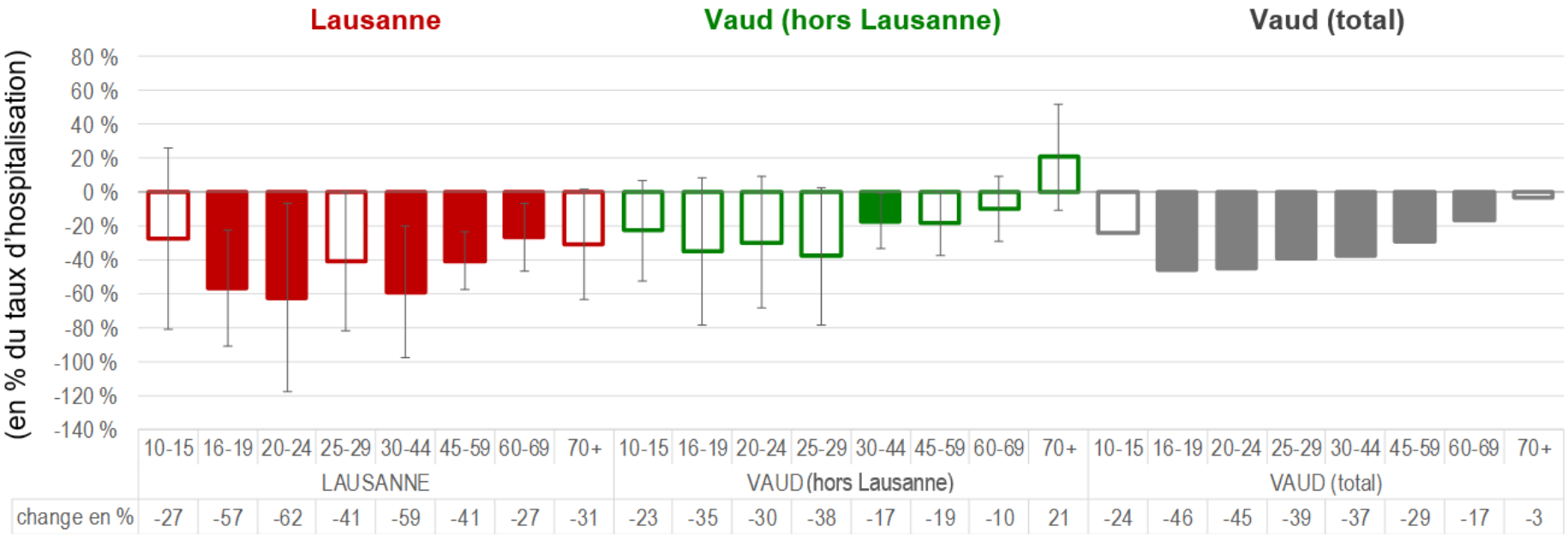

- **Effets observés pour tout le canton de Vaud**
- **Les 16-19 ans ont été les plus impactés par la révision de la LADB**
- **ESTIMATIONS: 200 hospitalisations/séjours hospitaliers évités par année (canton de Vaud)**

Module II – Analyse des données des urgences du CHUV: pourcentage des admissions avec alcoolémie positive

Module II – méthode

- Pourquoi regarder le pourcentage d'admission avec alcoolémie positive?
  - Le nombre total d'admissions aux urgences varie au cours du temps
  - Regarder le pourcentage permet de tenir compte de cette variation

Module II – méthode

Nombre total de personnes admises
Aux urgences CHUV

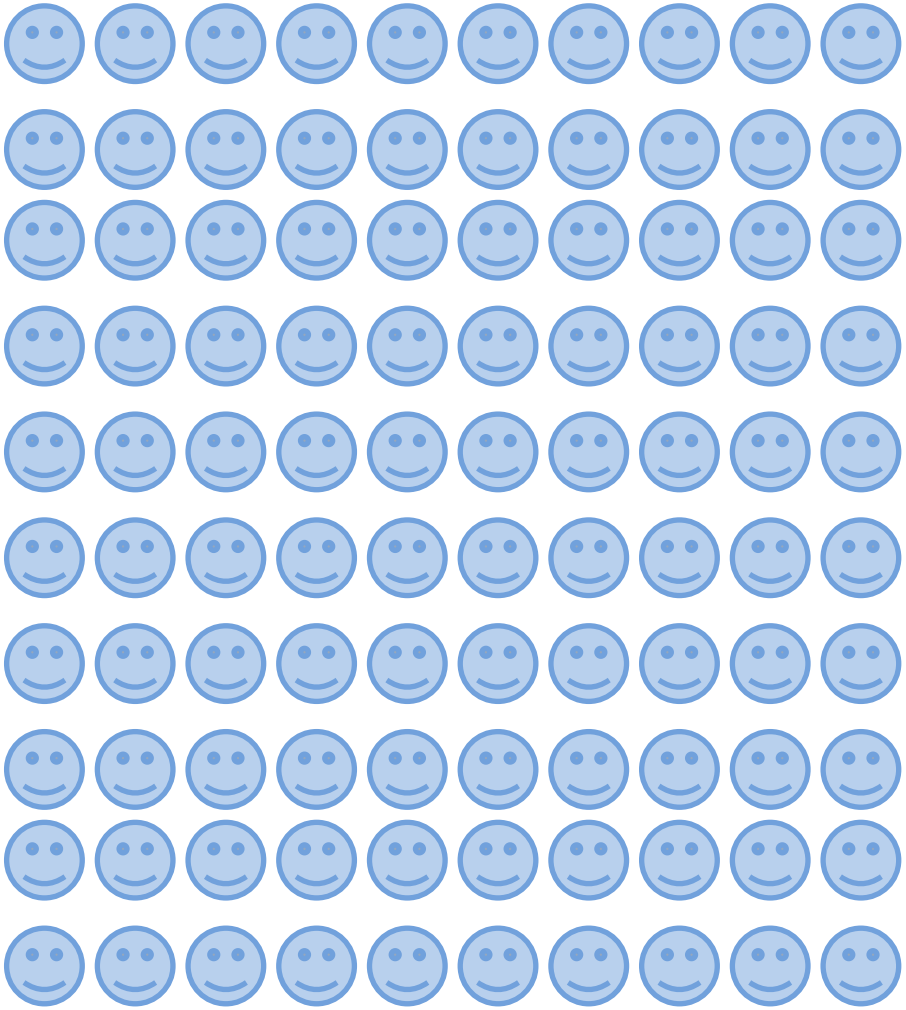

Module II – méthode

Nombre total de personnes admises
Aux urgences CHUV
Avec alcoolémie positive

Nombre total de personnes admises
Aux urgences CHUV

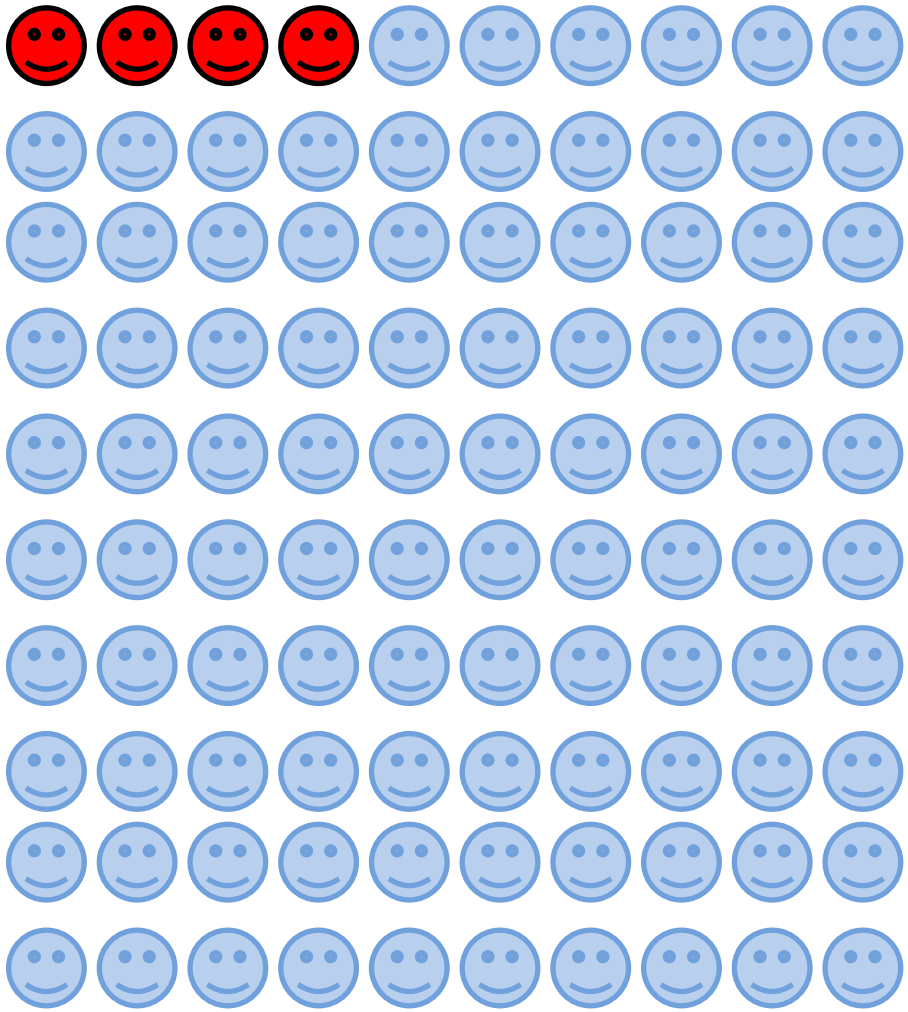

Module II – méthode

Nombre total de personnes admises
Aux urgences CHUV
Avec alcoolémie positive

Nombre total de personnes admises
Aux urgences CHUV

ICI: 4%

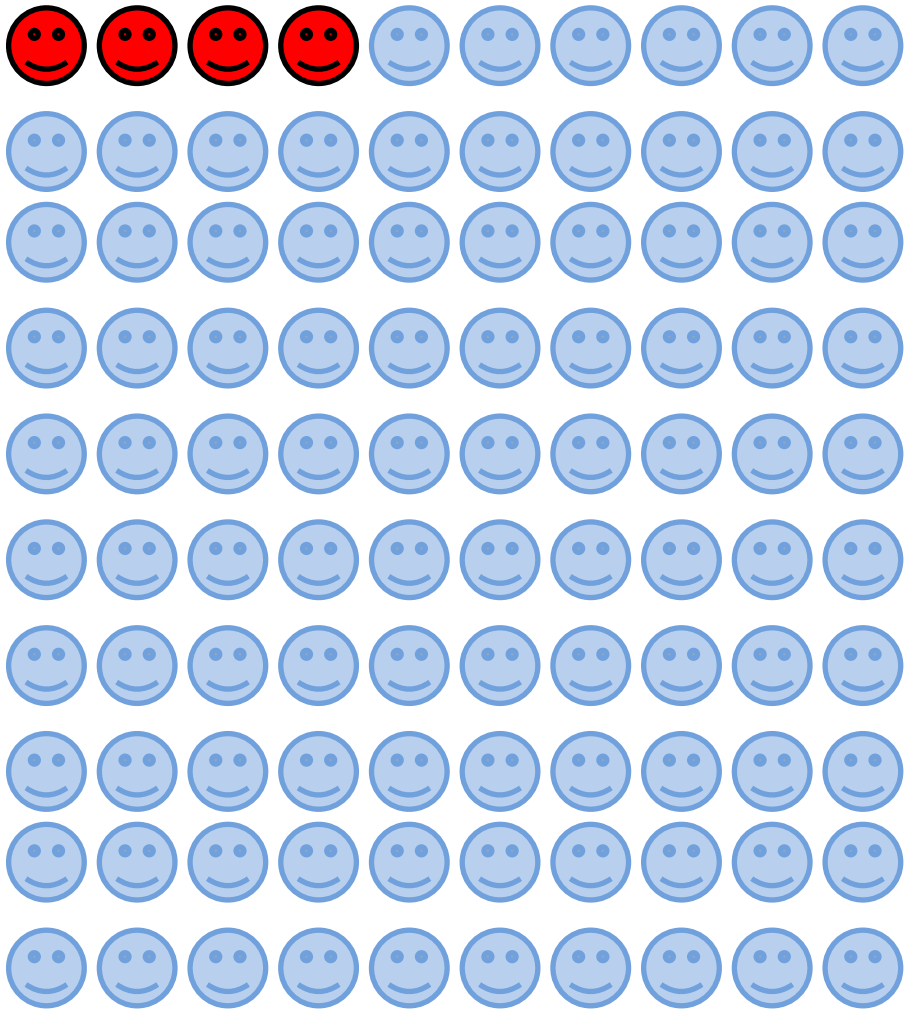

Module II

QUESTIONS:

Y-a-t-il un lien entre les changements dans le RHOM et le pourcentage d'admission avec alcoolémie positive?

Y-a-t-il un lien entre les changements dans la LADB et le pourcentage d'admission avec alcoolémie positive?

Tableau 3.1 : ***Nombre de cas*** *avec alcoolémie positive, nombre total d'admissions et pourcentage d'admission avec alcoolémie positive par tranche d'âge, 2012-2016*

	2012	2013	2014	2015	2016
16 à 29 ans					
Nombre d'admissions avec alcoolémie positive	503	449	403	347	357
Nombre total d'admissions	7595	7477	7945	7838	8077
Pourcentage des admissions avec alcoolémie positive	6.6%	6.0%	5.1%	4.4%	4.4%
30 à 44 ans					
Nombre d'admissions avec alcoolémie positive	413	371	409	428	402
Nombre total d'admissions	7293	7477	7934	8029	8058
Pourcentage des admissions avec alcoolémie positive	5.7%	5.0%	5.2%	5.3%	5.0%
45 à 59 ans					
Nombre d'admissions avec alcoolémie positive	422	408	405	397	411
Nombre total d'admissions	6655	6776	7022	7144	7540
Pourcentage des admissions avec alcoolémie positive	6.3%	6.0%	5.8%	5.6%	5.5%
60 à 69 ans					
Nombre d'admissions avec alcoolémie positive	156	163	165	168	157
Nombre total d'admissions	3836	3968	3790	4098	4161
Pourcentage des admissions avec alcoolémie positive	4.0%	4.1%	4.3%	4.1%	3.8%
70 ans et plus					
Nombre d'admissions avec alcoolémie positive	134	116	151	132	157
Nombre total d'admissions	9052	9390	9811	10136	10622
Pourcentage des admissions avec alcoolémie positive	1.5%	1.2%	1.5%	1.3%	1.5%

Module II

Illustration de l'évolution du pourcentage des admissions présentant une alcoolémie positive chez les 16 à 29 ans

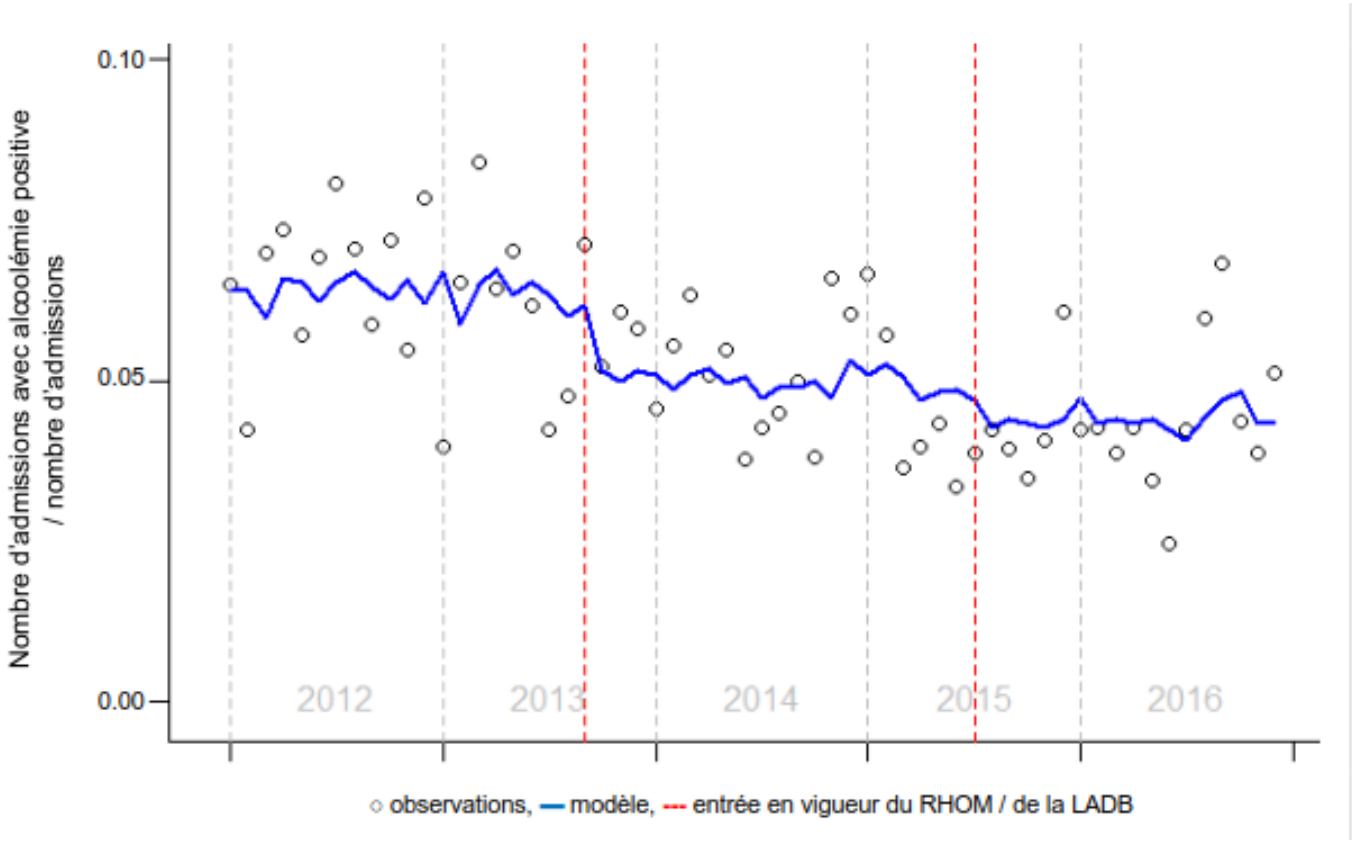

Module II

Chez les 16-29 ans, l'effet absolu de la LADB (comparé à la période précé- dant l'entrée en vigueur du RHOM) est significatif : on observe une réduction de -2% (en points de pourcentage) des admissions avec alcoolémies positives (avec un pourcentage de départ de plus de 6% d'admissions avec alcoolémie positive).

Qu'est-ce que cela signifie en pratique?
D'un point de vue clinique, cette réduction est importante (-30%).

Pas d'effet observé dans les autres groupes d'âge

Résumé des résultats: Modules I + II

Résumé des résultats: Modules I + II

RHOM

- Env. 90 hospitalisations/séjours hospitaliers avec diagnostic « intoxication alcoolique » évités annuellement pour Lausanne
- Pour le CHUV, environ 100 admissions aux urgences avec alcoolémie positive évitées par an chez les 16-29 ans

LADB

- Env. 200 hospitalisations/séjours hospitaliers avec diagnostic « intoxication alcoolique » évités annuellement dans le canton
- Pour le CHUV, environ 150 admissions aux urgences avec alcoolémie positive évités par an chez les 16 à 29 ans

Conclusions

- Les révisions du RHOM et de la LADB apparaissent avoir eu des effets et peuvent être décrites comme effectives et efficientes

- Les données analysées dans le cadre des Modules I et II sont consistantes mais ne représentent que la pointe de l'iceberg de la consommation excessive d'alcool et des intoxications alcooliques

- Le but de protéger avant tout les adolescent-e-s apparaît atteint

Effets de la révision de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

Commission parlementaire du 9 mai 2019

9.5.2019

Florence Nicollier – Cheffe du service de l'économie

Ville de Lausanne



1. 1ère étape : 2012-2015
2. 2ème étape : 2015 – aujourd'hui
3. Alcool : quelques chiffres
4. Remarques et constats sur le terrain
5. Conclusions

1ère étape : 2012-2015

1ère étape : 2012-2015

- Rapport-préavis n°2012/58 du 29 novembre 2012
  « Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public »

  Les actions municipales se sont déclinées en 4 axes :

  a) Conditions d'ouverture et de prolongations d'horaire des établissements de nuit – modification du règlement municipal sur les établissements et les manifestations : heure de police fixée à 03h et exigences de disposer d'un concept de sécurité pour bénéficier de prolongations jusqu'à 05h

  Entrée en vigueur le 1er juin 2013

1ère étape : 2012-2015

b) Horaires de vente d'alcool réduits dans les commerces – les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ont l'obligation de fermer à 20h les vendredis et samedis

Entrée en vigueur le 1er septembre 2013

En parallèle, « gentleman agreement » avec les CFF, qui imposent par les biais des baux à loyer passés avec leurs exploitants, l'arrêt de la vente d'alcool à 20h dans les magasins situés dans le périmètre de la gare.

c) Protection des quartiers à habitat prépondérant sur la base de l'art. 77 du Règlement du plan général d'affectation (RPGA) – par ces mesures et dans certains quartiers déterminés du centre-ville, la Municipalité peut interdire l'ouverture de nouveaux établissements et prendre des mesures visant à diminuer les inconvénients (par exemple réduction des horaires des établissements de nuit)

1ère étape : 2012-2015

d) Modifications du Règlement général de police – ces mesures visent des règles de comportement sur l'espace public (par exemple interdictions de périmètre ou de troubles à l'ordre public par la consommation excessive d'alcool)

2 2ème étape : 2015 – aujourd'hui

2ème étape : 2015 – aujourd'hui

- Avec l'entrée en vigueur des modifications de la LADB, deux principales mesures sont intervenues :

  1) Introduction d'un double horaire pour les magasins qui sont au bénéfice d'une licence permettant la vente d'alcool à l'emporter (fin de la vente d'alcool à 20h, Lausanne ayant fait usage de la possibilité de la LADB) et fermeture du magasins à 22h. tous les jours.

  = assouplissement par rapport au régime précédent pour les vendredis et samedis

  2) Introduction pour les établissements de nuit de l'heure blanche de 05h à 06h (pas de vente ni de service de boissons alcooliques).

3 Alcool : quelques chiffres

Alcool : quelques chiffres

	Nombre magasins vendant de l'alcool	Contrôles	Dénonciations	%	Dénonciations liées à l'alcool
2015		268	12	4.5%	1
2016	102	213	11	5.2%	4
2017	107	84	10	11.9%	4
2018	114	317	24	7.5%	6

4 Remarques et constats du terrain

Remarques et constats sur le terrain

- Difficile de parler de baisse de consommation chez les jeunes mais certains phénomènes d'alcoolisation massive (de type « botellons ») ont disparu, même si les rassemblements dans les parcs et lieux de fréquentation sont restés identiques.
- Les jeunes ont trouvé la parade pour s'approvisionner à l'avance en boissons alcooliques. En revanche, la mission des jeunes (majeurs) de se rendre dans les commerces pour ravitailler les mineurs en cours de soirée a été directement impactée par la mesure.
- La pression mise sur les commerçants semble avoir eu un effet positif en terme de ventes d'alcool en dehors des heures autorisées et de vente aux mineurs.

Remarques et constats sur le terrain

- D'autres mesures ont également été prises par la Municipalité, en terme de sécurité dans les espaces publics, en particulier par une extension du rôle des correspondants de nuit, qui agissent par des prestations de médiation et de prévention dans le cadre des soirées lausannoises.

- De même, depuis 2013, la Direction de l'enfance de la jeunesse et des quartiers coordonne une campagne de prévention des problèmes liés à l'alcool auprès des jeunes et des jeunes adultes. Par exemple, la campagne de 2015 intitulée « pote bourré = pote en danger », en particulier son clip de prévention, a été vue par plus de 2.5 millions de personnes et plus de 7000 foyers ont été touchés par les flyers. Une nouvelle campagne 2019 sera lancée le 15 mai 2019, élargissant son champ d'actions en intégrant le tabac et le cannabis.

5 Conclusions

Conclusions

- Ensemble de mesures sont nécessaires et actions conjointes par les différents intervenants (prévention, règlementation, contrôles).
- Rester modestes sur les résultats et maintenir les actions entreprises.
- Se pose la question d'augmenter la taxe d'exploitation pour les débits de boissons alcooliques à l'emporter (perçue sur le chiffre d'affaires moyen des boissons alcooliques réalisé au cours des deux années précédentes, soit 2% net de TVA, réparti1% VD - 1% communes) : modification de la LADB (art. 53 LADB, notamment 53 e et i) ?

(Séance du mardi 24 septembre 2019) **MOT**
19_MOT_108

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place

Texte déposé

Derrière une apparente diversité de marques, le marché de la bière est de plus en plus concentré entre trois acteurs : les groupes Carlsberg, Heineken et Ab InBev[1] — les deux premiers détiennent à eux deux plus de 70% du marché suisse[2].

Malgré la suppression du cartel de la bière en Suisse en 1991, ces trois gros acteurs ont élaboré des techniques qui leur permettent de complètement verrouiller le marché.

Ainsi, lorsqu'un débit de boissons ouvre — restaurant, bar, festival — le tenancier ou la tenancière est approché par un représentant d'un grand groupe de brasseur qui lui propose de lui prêter de l'argent, de lui mettre du matériel à disposition — tireuses à bières, verres, parasols, etc. — ou même parfois de financer directement les investissements de démarrage. Le tenancier ou la tenancière se voit également proposer des objectifs de vente qui peuvent être, s'ils sont atteints, récompensés par d'importantes ristournes.

En contrepartie, le tenancier ou la tenancière s'engage à ne vendre que les produits du groupe en question. C'est un contrat d'exclusivité, souvent signé pour plusieurs années, avec de très grosses pénalités en cas d'infraction ou de rupture anticipée.

Dans ces conditions, les brasseurs artisanaux peinent à placer leurs produits dans les bistrots, restaurants ou festival. A titre d'exemple, impossible de trouver une bière vaudoise artisanale à Paléo, au stade de la Pontaise ou dans la grande majorité des bars et des restaurants de notre canton : les contrats d'exclusivité sont scellés pour de nombreuses années.

L'essor des micro-brasseries et des brasseries artisanales dans le canton de Vaud, et l'intérêt des clients pour ces produits intéressent de plus en plus de restaurateurs qui aimeraient proposer des bières artisanales et locales à leur carte. C'est cependant impossible pour la grande majorité d'entre eux qui sont liés par un contrat avec un grand groupe de brasseur.

Dans notre canton, nous comptons 112 brasseries — 1085 en Suisse, alors qu'elles n'étaient que 81 en l'an 2000 — assujetties à l'impôt sur la bière — production supérieure à 400 litres par an. Sur ces 112 brasseries, deux produisent plus de 1 0'000 hectolitres par an, deux plus de 1 '000 hectolitres, deux plus de 500 hectolitres et toutes les autres ont des productions inférieures[3].

Les brasseurs artisanaux suisses ont déjà tenté d'attaquer l'oligopole Heineken-Carlsberg, malheureusement sans succès[4].

Face à un oligopole légal, dont la puissance de frappe est quasiment impossible à égaler, il serait souhaitable de donner aux brasseurs artisanaux vaudois un outil leur permettant de fournir les débits de boissons avec leurs propres productions.

---

[1] Pour savoir quelle marque appartient à qui: https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/07/21/ces-trois-groupes-industriels-qui-rassemblent-plus-de-1-400-marques-de-biere 5163268 4355770.html

[2] https://www.swissinfo.ch/fre/un-marché-discuté_quand-les-fûts-de-bière-menacent-de-déborder-/45078978

[3] Données fournies par la Division alcool et tabac du Département fédéral des finances.

[4] Communiqué de presse de la Commission de la concurrence du 17 décembre 2004 : https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/14228.pdf

Pour ce faire, les soussignés souhaitent que l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), qui prévoit que « l'octroi d'une licence avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, du vin vaudois » soit complété afin que cette obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise.

Cette obligation n'entrainera aucun investissement supplémentaire pour les titulaires d'une licence. En revanche, elle permettra à tous ceux qui aimeraient offrir à leur clientèle une bière d'une brasserie artisanale vaudoise en pression de le faire, sans mettre en péril le contrat d'exclusivité signé avec Heineken ou Carlsberg.

Cela étant, il y a lieu de mettre en place un dispositif afin d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour « contourner » le dispositif — à l'instar de ce que Carlsberg a fait avec Feldschlosschen ou avec La Brasserie Valaisanne — ou viennent ouvrir un site de production dans notre canton.

A titre de piste de réflexion, le Conseil d'Etat pourrait introduire, par voie réglementaire, une définition de ce qu'est une production artisanale de bière — par exemple limite de production à 15'000 hectolitres par an, et/ou limitation de l'actionnariat extérieur — et ainsi restreindre l'obligation de l'article 41, alinéa 2, de la LADB à des productions artisanales et locales.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'entreprendre une modification de la LADB rendant obligatoire, pour tous les titulaires de licence avec alcool, de proposer à la vente de la bière artisanale vaudoise. La notion de « bière artisanale » devra être définie par le Conseil d'Etat par voie réglementaire. Elle pourrait, à titre d'exemple, être définie comme issue d'une brasserie dont la production annuelle est inférieure à 15'000 hectolitres et/ou comme issue d'une brasserie indépendante dont le capital est détenu dans sa très grande majorité par les associés-fondateurs de la société.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jessica Jaccoud
et 39 cosignataires

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — J'ai le plaisir de développer ici une motion déposée il y a déjà deux semaines. Elle s'intègre dans la volonté du groupe socialiste de défendre la production locale des denrées alimentaires et, dans le cas d'espèce, il s'agit de boissons, puisqu'il s'agit de bière. Les grands brasseurs bénéficient, dans la majorité des cas, de contrats d'exclusivité avec les débits de boissons, en échange d'une importante aide au démarrage et de la mise à disposition de matériel. Il y a plusieurs années, la Commission de la concurrence (Comco) a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le caractère licite de ces contrats d'exclusivité. Il n'est donc pas question de « faire tomber le mur », mais d'y créer une petite brèche au profit des brasseurs artisanaux vaudois, de plus en plus nombreux. Notre législation cantonale prévoit déjà un coup de pouce aux vins vaudois. Vous n'ignorez pas que l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) indique que tous les titulaires d'une licence avec alcool ont l'obligation d'offrir du vin vaudois à la vente. Cette disposition pourrait être complétée afin que l'obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise et, si possible évidemment, à la bière à la pression, puisque les contrats d'exclusivité portent principalement sur ce mode de vente.

Je me réjouis de discuter en commission, notamment des critères que nous pourrions choisir afin de définir ce qu'est une bière artisanale. Il me paraît effectivement utile d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour contourner le dispositif ou viennent en installer une hors-sol afin de pouvoir alimenter les différents co-contractants de ces brasseurs. En parallèle à la présente motion, mon collègue Samuel Bendahan a déposé un postulat au Conseil national afin d'encourager la production de bière artisanale 100 % locale. Le texte a été cosigné par la présidente d'Addiction Suisse, de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que les milieux de la prévention des addictions n'apportent des arguments à leur encontre. En effet, notre but n'est pas d'encourager à boire plus de bière, mais à boire de la bière meilleure et locale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2020 **RC-MOT**
(19_MOT_108)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jessica Jaccoud et consorts - Mainmise des grands brasseurs: la bière artisanale vaudoise mérite sa place

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 15 novembre 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Jessica Jaccoud ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Philippe Ducommun, Patrick Simonin et Andreas Wüthrich. Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin a été confirmée dans son rôle de présidente ainsi que de rapporteuse. Monsieur le Député Claude Schwab était excusé.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Monsieur Albert Von Braun, Chef de la Police cantonale du commerce (PCC).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Partant de diverses prises de contacts et de situations vécues notamment dans des festivals d'envergure, la motionnaire a constaté que des établissements publics ou organisateurs d'importantes manifestations ont conclu des contrats d'exclusivité avec de grands groupes brassicoles quant aux débits de bières.

En échange de cette exclusivité, ces puissants groupes offrent soit de faciliter financièrement le démarrage de l'établissement – notamment en fournissant l'installation servant au débit sous pression de leurs bières – ou encore en offrant du matériel de service ou de terrasse, si ce n'est d'intéressantes ristournes proportionnelles au volume de bière fourni. La motionnaire et ses consorts constatent que les petits brasseurs vaudois – si nombreux soient-ils – n'ont pas les moyens d'être aussi prodigues.

Au moyen de sa motion, Madame la Députée Jessica Jaccoud entend donc ouvrir une brèche en faveur des brasseurs artisanaux du Canton en complétant la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) à son article 41, alinéa 2, soit étendre à la bière artisanale vaudoise la disposition légale qui oblige le tenancier à offrir à la vente du vin vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Si le Chef du DEIS n'est pas opposé à ce que le Conseil d'Etat ouvre une réflexion sur cette suggestion, il estime que la comparaison avec le vin vaudois est fragile. Si la zone de production de la matière première nécessaire pour faire du vin est clairement établie, la provenance des divers composants d'une bière est beaucoup plus difficile à établir. Selon Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, nombre d'éléments ne sont pas définis légalement ou règlementairement, telles les notions du caractère « local » ou « artisanal », ce qui fait plaider le Chef du DEIS pour la transformation de la motion en postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans la vaste discussion qui s'engage suite aux positions précitées, il est fait comparaison avec d'autres produits labellisés vaudois, les commissaires apportant des informations relevant de la vie courante, de leur secteur d'activité ou des établissements/évènements qu'ils fréquentent.

Il est notamment relevé qu'actuellement seules deux bières sont labellisées « *Terre vaudoise* », leurs ingrédients provenant du Canton, et leur mise en bouteilles étant également effectuée sur place.

La question est également posée de savoir si – en cas d'extension à la bière locale de la disposition légale relative au vin vaudois – la production des brasseries sises sur le Canton serait suffisante pour répondre à la demande.

En ce qui concerne le droit des contrats prévalant en Suisse, il est précisé que rien n'empêche deux parties de signer un contrat d'exclusivité, pour autant qu'elles y consentent librement. Ces contrats doivent cependant porter sur une durée déterminée et prévoir une clause de sortie pour éviter la problématique des renouvellements automatiques.

Certains commissaires évoquent par ailleurs une réflexion venue de l'association professionnelle des cafetiers-restaurateurs vaudois, organisation qui se demande si l'introduction dans la LADB de l'obligation requise par la motionnaire ne va pas être une incitation à revendiquer pareille inscription pour d'autres produits locaux élaborés dans le Canton.

Finalement, il est constaté que de nombreuses informations/définitions manquent pour traiter cette proposition de modification de loi comme une motion (par exemple définition de la notion « d'artisanat » dans le domaine en question, proportions des débits de boissons ayant conclu un contrat d'exclusivité ou non, ou encore volume d'intégration d'« ingrédients » vaudois pour élaborer une bière dite locale).

Vu ce qui précède, la motionnaire est invitée à transformer sa motion en postulat, ce qu'elle accepte.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord de la motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 2 janvier 2020

La rapporteuse :
(Signé) Pierrette Roulet Grin

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_471

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques

Texte déposé

La crise sanitaire actuelle touche, directement ou indirectement tous les acteurs de la vie économique, les entreprises, les indépendants et la quasi-totalité des personnes physiques, en d'autres termes, tout le monde.

Si beaucoup d'acteurs économiques sont affectés au niveau de leur rémunération ou de leur rentabilité, tous subissent, tôt ou tard, les conséquences du manque de liquidités, souvent première difficulté / contrainte qu'induit une crise économique.

Le Conseil Fédéral l'a compris, en supprimant les intérêts moratoires sur l'impôt fédéral direct (IFD) 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat vaudois a également réagi en annonçant, lors de sa conférence de presse du 8 avril dernier, la mise à 0% des intérêts moratoires sur acomptes des personnes morales (PM) 2020.

Cependant, sachant que la problématique du manque de liquidité est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, une action au niveau des personnes physiques me semblerait opportune.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat de me renseigner, dans les meilleurs délais, la crise de liquidité s'amplifiant de jour en jour, sur les éléments suivants :

- Quels plans de rééchelonnement des créances fiscales et/ou des acomptes, le Conseil d'Etat est-il prêt à consentir aux personnes physiques ? Des intérêts moratoires y seraient-ils liés ?
- Une suppression ou une réduction des intérêts moratoires sur les soldes d'impôt dus résultant des décisions de taxation 2019 (pour autant que les acomptes aient été ponctuellement réglés) et sur les acomptes 2020, des personnes physiques est-elle envisageable, au même titre que celle consentie aux entreprises ?
- Comment les contribuables ayant ponctuellement respecté leurs échéances fiscales

pourraient-ils être "récompensés de leur effort" ?
Rappelons que ce sont en grande partie les liquidités provenant de l'encaissement de l'impôt, qui ont permis à l'Etat de Vaud de régler très rapidement ses fournisseurs et de transmettre tout aussi rapidement aux communes le produit de l'impôt communal collecté pour leur compte.

Ces mesures ne permettraient certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels nombre de contribuables sont confrontés, tant s'en faut. Elles permettraient toutefois de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour sa très prompte réponse.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Gérard MOJON

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_485

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : ***trois mois***.

Titre de l'interpellation
Hébergement d'urgence : pas de retour à la rue après la crise du COVID-19 !

Texte déposé
En réponse à la propagation du Covid-19 et pour permettre aux personnes sans-abri de participer aux efforts de semi-confinement, le nombre de lits en hébergement d'urgence a été augmenté à Lausanne, de 121 lits en hiver (57 lits en été) à 212 lits. Cette augmentation du nombre de places a été permise par l'ouverture de deux structures supplémentaires, au sein du Bâtiment administratif de la Pontaise et dans la salle de gymnastique du gymnase du Bugnon.
La crise du covid-19 aura donc amené le dispositif d'hébergement d'urgence à s'adapter et proposer un lit à pratiquement toutes les personnes sans domicile fixe. Cependant, cet effort en temps de crise révèle une nouvelle fois un constat alarmant : le nombre de lits en hébergement d'urgence est largement insuffisant en région lausannoise. Or le fait de dormir dehors ne doit pas être considéré comme un problème seulement en période de crise. En été comme en hiver, une nuit à l'extérieur a des répercussions physiques et psychologiques graves sur un individu. Par ailleurs, avant la crise du Covid-19, les hébergements d'urgence lausannois étant en surcapacité pratiquement tous les soirs, il est difficile de garantir une atmosphère calme et reposante pour les personnes qui les fréquentent. Selon les chiffres du bureau des réservations de l'hébergement d'urgence lausannois, le nombre de refus moyen par soir pour les personnes demandant un lit oscille entre 13 et 34 : 19 (2016), 34 (2017), 23 (2018) et 13 (2019). Ces moyennes sous-estiment du reste la réalité, dans la mesure où des sans-abris renoncent à solliciter une place, car elles et ils savent qu'on va la leur refuser, faute de lits en suffisance.
Pourtant, malgré ce constat préoccupant, les autorités ont annoncé une fermeture progressive des places supplémentaires ouvertes durant la crise du Covid-19, fermeture échelonnée entre fin-mai et fin-juillet. A l'instar des professionnels de l'accueil d'urgence ayant lancé un appel aux autorités le 12 mai 2020, les soussigné.e.s estiment au contraire que les autorités cantonales, en collaboration avec les communes, devraient chercher à pérenniser les lits d'hébergement d'urgence supplémentaires ouverts durant la pandémie.
Historiquement du ressort des communes, le rôle du canton dans la problématique de l'hébergement d'urgence est cependant devenu central ces dernières années, depuis que le financement des hébergements d'urgence, soit ceux de Lausanne, Renens, Vevey et Yverdon, ont été transférés dans la facture sociale (depuis 2020, les coûts sont assumés par le canton, moins un tiers refacturé aux communes). L'Etat cantonal est en outre garant de la Constitution vaudoise qui

dispose, en son art. 33, que « toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Il doit en ce sens jouer un rôle moteur pour répondre au manque de lits dans les hébergements d'urgence.

Compte tenu de ces éléments, les soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat partage-t-il le constat d'une insuffisance du réseau d'hébergement d'urgence dans le canton, en particulier dans la région lausannoise ?
2) Comment expliquer que seulement 57 lits soient proposés habituellement dans les hébergements d'urgence lausannois de mai à novembre, alors que le dispositif a été augmenté à 212 lits pour répondre à la crise ?
3) Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour renforcer le réseau d'hébergement d'urgence dans le canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

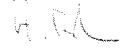

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Keller Vincent, Luccarini Yvan

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Le Conseil d'Etat entend-t-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ?

Rappel

Comme le prévoit l'article 39 de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)[1] et un règlement interne à l'établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)[2], à l'heure actuelle, les programmes de formation et de pratique professionnelle offerts par l'EVAM sont ouverts en priorité aux personnes détentrices d'un permis N (requérant d'asile) ou d'un permis F (admis à titre provisoire) et ce, sous réserve des places disponibles et à condition que le candidat au programme se soumette au préalable à un bilan d'orientation.

Selon les mêmes conditions, ces programmes peuvent également être ouverts, de manière plus exceptionnelle, aux réfugiés statutaires (permis B ou C) assistés par le Centre social d'intégration pour réfugiés (CSIR) et aux requérants d'asile déboutés et à l'aide d'urgence, assistés par l'EVAM et présents en Suisse depuis plus de trois ans, ou logés en abri PC.

L'indemnité maximale prévue pour un programme d'activité professionnelle est de 300 francs pour un total de 80 heures réparties sur quatre semaines et ce, à raison de 20 heures par semaine au maximum.

En janvier dernier, attaché à défendre l'insertion sociale des migrants dans le canton de Vaud, notre collège député Jean Tschopp a déposé un postulat[3] demandant au Conseil d'Etat de réaliser un rapport qui dresse l'évolution et le bilan de ces programmes d'occupation, qui en fasse une comparaison intercantonale et qui dessine les opportunités de leur développement. En outre, il aborde la question d'une revalorisation et d'une extension de ces programmes.

Si le rapport de la commission chargée d'étudier ce postulat n'est certes pas encore déposé, le contexte actuel, qui fait état d'une forte présence de personnes requérantes ou déboutées dans la problématique du deal de rue, appelle à une réaction urgente de la part des autorités vaudoises.

En partant du principe que les programmes d'occupation peuvent représenter, en tant qu'alternatives et perspectives offertes à des personnes précarisées, un outil de réduction du risque de développement du deal de rue, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de valoriser, notamment financièrement, les programmes de formation et d'activité professionnelle destinés aux personnes migrantes et, si oui, de quelle manière ?*
2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter l'accessibilité de ces programmes et, si oui, de quelle manière ?*
3. *En outre, le Conseil d'Etat prévoit-il de baisser le nombre d'années de présence sur le territoire exigées pour que des personnes déboutées puissent bénéficier de ces programmes ?*
4. *De manière générale, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place pour réduire le risque de développement du deal de rue auprès des personnes migrantes ?*

[1] https://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/LARA.pdf

[2] https://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Reglement_des_programmes_de_formation_et_de_pratique_professionnelles.pdf

[3] https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/id/646061/membre/148270/

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

Les programmes d'occupation (programmes de formation et de pratique professionnelle et programmes d'activité) permettent aux participants d'acquérir des connaissances et de les pratiquer en vue d'une recherche d'emploi ou d'un retour au pays. Ils permettent de mettre en œuvre la mesure 1.6 du programme de législature qui prévoit le renforcement de l'intégration et de l'autonomie des migrants en améliorant leur intégration sociale et professionnelle.

Ils servent également à lutter contre le désœuvrement et améliorent l'image des requérants d'asile dans la société d'accueil.

Les programmes d'activité et les travaux d'utilité publique sont accessibles aux migrants indépendamment de leur durée de séjour en Suisse ou de leur statut.

Les programmes de formation sont, eux, accessibles (sous réserve de leur motivation et leurs compétences) :
- en priorité, aux personnes admises provisoirement (permis F), sans limitation de la durée de séjour ;
- aux requérants en procédure (permis N), sans limitation de la durée de séjour ;
- aux bénéficiaires de l'aide d'urgence, dans la limite des places disponibles, et pour autant qu'ils séjournent en Suisse depuis au moins 3 ans .

Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de confirmer l'affirmation de l'interpellant selon laquelle le contexte actuel ferait « *état d'une forte présence de personnes requérantes ou déboutées dans la problématique du deal de rue* ».

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de valoriser, notamment financièrement, les programmes de formation et d'activité professionnelle destinés aux personnes migrantes et, si oui, de quelle manière ?*

Les personnes participant à un programme d'occupation de l'EVAM sont indemnisées à hauteur de CHF 300.- par mois pour 80 heures de travail (valeurs maximales admises). Cette indemnité s'ajoute aux prestations d'assistance dont bénéficie la personne (prestations d'entretien en espèce ou en nature, assurance maladie, logement).

Le Conseil d'Etat n'envisage pas d'augmenter le montant de cette indemnité. En effet, une augmentation de l'indemnité rendrait les programmes d'occupation plus attractifs, au détriment d'une activité lucrative (à temps partiel). Il est important que la participation à un programme d'occupation demeure une activité temporaire qui s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle.
Il convient de souligner ici que le revenu d'une activité lucrative vient en déduction des prestations d'assistance (principe de la subsidiarité de l'assistance), ce qui n'est pas le cas de l'indemnité pour programme d'occupation.

L'intégration sur le marché de l'emploi représente un enjeu en premier lieu pour les personnes au bénéfice d'un permis F. Cet enjeu est en revanche absent s'agissant des personnes bénéficiant de prestations d'aide d'urgence, étant donné que cette catégorie de personnes ne peut pas accéder au marché de l'emploi. Il ne serait cependant pas concevable d'augmenter l'indemnité pour les personnes à l'aide d'urgence, et de la différencier ainsi de l'indemnité pour les personnes avec permis F.

2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter l'accessibilité de ces programmes et, si oui, de quelle manière ?*

Un certain nombre de programmes d'activité de l'EVAM sont directement liés aux structures d'hébergement collectif (foyers, abris de protection civile), principalement dans le domaine du nettoyage et de la distribution des repas. La fermeture de plusieurs de ces structures en raison de la baisse du nombre de personnes à héberger qui conduit par ailleurs l'EVAM à ne plus exploiter d'abri de protection civile depuis l'automne 2017 constitue également le motif de la diminution logique du nombre de places disponibles. Le nombre de places dans les autres programmes a été maintenu.

Compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires de l'EVAM, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'augmenter le nombre de places.

3. *En outre, le Conseil d'Etat prévoit-il de baisser le nombre d'années de présence sur le territoire exigées pour que des personnes déboutées puissent bénéficier de ces programmes ?*

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas de modifier les conditions d'accès aux programmes d'occupation de l'EVAM. Ces programmes sont en effet, en premier lieu, destinés à permettre aux participants d'acquérir des connaissances et une pratique utile en vue d'intégrer le marché de l'emploi. Ils s'adressent donc en premier lieu aux bénéficiaires de permis F et N.

Pour les programmes d'activités dans les structures d'hébergement collectif, ceux-ci s'adressent aux personnes hébergées dans le lieu en question, indépendamment de leur statut.
Dans tous les cas, et à l'exception de certaines personnes ayant obtenu le statut de réfugié, ces programmes s'adressent uniquement aux bénéficiaires de l'EVAM.

4. *De manière générale, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place pour réduire le risque de développement du deal de rue auprès des personnes migrantes ?*

La Policlinique médicale universitaire (PMU) prodigue aux requérants d'asile un module d'information et de sensibilisation sur les addictions.
L'EVAM fait systématiquement appel aux forces de l'ordre en cas de soupçon d'infraction pénale au sein de ses structures.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il a fait de l'expulsion des étrangers criminels sa priorité en matière de politique des renvois, et qu'il entend poursuivre cette politique de fermeté à l'égard des personnes qui menacent l'ordre et la sécurité publics. Ainsi, en 2017, sur les 729 personnes dont le départ de Suisse a été exécuté par le Canton de Vaud, 382 personnes (52%) faisaient l'objet d'une condamnation pénale pour des motifs autres que l'entrée et le séjour illégaux. Parmi celles-ci, 81 personnes étaient frappées d'une expulsion ordonnée par une autorité judiciaire pénale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort - A quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE ?

Rappel

La Loi sur l'appui au développement économique (LADE) a pour but de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée.

Les compétences pour allouer ces aides varient en fonction des montants engagés. Si le Conseil d'Etat est compétent pour les aides à fonds perdu de plus de 250'000 francs, le département en charge de l'économie a la compétence d'octroyer des aides jusqu'à 100'000 francs (art. 5 LADE).

Ces aides doivent répondre à certains principes tels que le renforcement de la vitalité et de la compétitivité économique, du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ou des principes du développement durable (art. 2 LADE).

La loi prévoit enfin différentes dispositions pour encadrer les processus d'octroi, comme le contingentement (art. 39), le contrôle et le suivi (art. 38). Dans d'autres cas, les subventions peuvent être assorties de conditions (art. 37).

Conformément à l'article 8 de la LADE, le Conseil d'Etat présentera prochainement un rapport sur sa politique d'appui au développement économique (PADE). Il doit y formuler des constats, en dressant les enjeux et en proposant un programme d'actions. Dans l'intervalle, il nous paraît important que le Conseil d'Etat nous informe des critères à respecter pour accorder des aides financières sur la base de la LADE, ainsi que des outils existants pour contrôler la mise en œuvre de cette politique publique.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Comment le respect des principes décrits à l'article 2 LADE sont-ils appliqués ?*
2. *Existe-t-il des critères qui permettent d'orienter le Conseil d'Etat, respectivement le département pour octroyer ces aides directes ou indirectes ?*
3. *Selon quelles modalités l'autorité compétente décide-t-elle d'assortir des conditions en matière financière (art. 37 al. 1), sociale (art. 37 al. 2) ou environnementale (art. 37 al. 2) aux décisions qu'elle prend en la matière ?*
4. *Existe-t-il un monitoring précis des aides octroyées tant par le SPECo que par les régions ?*
5. *Comment est-ce que la procédure de gestion des risques, prévue à l'art. 38 LADE, est-elle appliquée, et à quelle fréquence ?*
6. *Conformément à l'art. 39 al. 4 LADE, les aides sont-elles contingentées sur la base des principes et buts de la loi ?*
7. *Quelles sont les procédures mises en place pour se prémunir des risques de conflits d'intérêts tant au sein du département que des régions délivrant des aides au sens de la LADE ?*
8. *Suite au rapport de la Cour des comptes du 25 février 2015, le département a-t-il veillé à une meilleure cohérence des objectifs (LADE, PADE, Régions), leur suivi et un meilleur contrôle de la pérennisation des projets ?*
9. *Sur quelle base légale le DEV est-il subventionné et à quel montant annuel ?*
10. *Comment ces ressources sont-elles utilisées, selon quels critères et objectifs ?*

(Signé) Vassilis Venizelos et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction et rappel du contexte :

La Loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) a pour but de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Elle offre la possibilité à l'Etat de prendre des mesures visant à :

- promouvoir le canton (chapitre II) pour des actions de promotion et des organismes de promotion de portée cantonale ;
- valoriser les potentiels économiques et territoriaux des régions et du canton (chapitre III) pour des projets dits « projets régionaux » et les organismes régionaux ;
- encourager l'innovation et la diversification de l'économie privée (chapitre IV) pour des projets dits « projets d'entreprises » et les prestataires de services aux entreprises.

Ces trois mesures s'inscrivent dans des dispositions générales communes (chapitre I, définissant les buts, principes et autorités d'octroi notamment), de procédures (chapitre V définissant les charges et conditions et le contrôle et suivi) et financières (chapitre VI).

Depuis le 1er janvier 2017, l'application de la loi sur l'appui au développement économique s'appuie sur deux règlements qui traitent respectivement des chapitres III et IV :

- règlement d'application du 3 février 2016 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les subventions aux projets régionaux (RLADEPR ; RSV 900.05.1) ;
- règlement d'application du 3 février 2016 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises (RLADEPE ; RSV 900.05.2).

Il est à noter que ces deux règlements assurent la codification des outils financiers de la LADE. Ils ne se substituent pas à la politique d'appui au développement économique (PADE) qui fixe la ligne politique, par le biais d'axes stratégiques dans lesquels doivent s'inscrire les projets cofinancés.

La LADE, dans son art. 8, oblige le Conseil d'Etat à procéder régulièrement à une évaluation de la PADE par des tiers externes. Elle précise également qu'une fois par législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur sa politique d'appui au développement économique qui comprend : constats et enjeux, résultats des évaluations, axes stratégiques de développement et programme d'actions.

L'évaluation de la PADE 2012-2017 a été réalisée par Ecoplan et Sofies et est publiée sur le site Internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/pade). Elle servira de référence pour l'élaboration du rapport qui sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en 2019 avec la nouvelle PADE 2018-2022 (conformément à l'art. 8, al. 3 LADE).

Réponses aux questions de l'interpellant

1. Comment le respect des principes décrits à l'article 2 LADE sont-ils appliqués ?

L'article 2 LADE précise que l'Etat de Vaud :

a. s'assure que les principes du développement durable sont respectés,
b. privilégie un développement économique équilibré en veillant à réduire les disparités,
c. contribue à renforcer la vitalité et la compétitivité économique,
d. favorise la diversité des activités, la préservation et la création d'emplois,
e. favorise la collaboration, la coordination et l'échange d'expérience entre les milieux privés et publics au niveau régional, cantonal et supra-cantonal,
f. respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité,
g. veille à ne pas créer de distorsion de concurrence.

Ces principes concernent différents niveaux de mise en œuvre de la LADE, à savoir :

- le niveau stratégique (PADE ou stratégies des organismes et prestataires reconnus),

- le niveau des projets (décision par décision),
- le pilotage général du dispositif (statistiques des décisions prises et indicateurs de suivi annuels pour les organismes de promotion et les prestataires de service).

Les lettres b, c, d et e ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la PADE qui traduit ces principes validés par le Grand Conseil. Les lettres a, b, f et g s'appliquent aux projets de la manière suivante :

Projets régionaux :

Le règlement RLADEPR, dans son article 5, impose une analyse des projets sous l'angle du développement durable tant pour les manifestations que pour les infrastructures. Les fiches d'examen interne du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) – rédigées par les chef-fe-s de projet – imposent de veiller de manière spécifique aux alinéas f et g.

A noter encore que le rapport d'activité annuel du SPEI présente des statistiques régionalisées qui permettent notamment de prendre en considération l'alinéa b (répartition par région des décisions prises) :

Projets d'entreprises :

Avant l'octroi d'une subvention pour un projet d'entreprise au titre des articles 31 LADE et suivants, toute demande de soutien est analysée en détail par le SPEI. Il s'assure notamment que l'entreprise concernée est éligible au titre de la Politique d'appui au développement économique (PADE), à savoir qu'elle réalise des activités de recherche et développement ou de production industrielle et qu'elle est active dans l'un des 8 secteurs prioritaires définis dans le document précité, soit :

- Sciences de la vie (pharma, biotech, medtech)
- Technologies de l'information et de la communication
- Cleantech
- Industrie de précision
- Industrie agro-alimentaire
- Industrie des produits haut de gamme
- Sport international
- Tourisme

Par ailleurs, les dispositions prévues dans le cadre du règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les aides indirectes, pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises (RLADEPE ; RSV 900.05.2) permettent de s'assurer que l'intervention étatique respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Ainsi, l'aide ne dépassera jamais les 50% du projet concerné et sera plafonnée en fonction de chaque type d'aide financière octroyée. Finalement, le risque de distorsion de concurrence est limité car les soutiens sont accordés aux entreprises actives dans les industries et technologies de pointe qui possèdent généralement des brevets permettant de leur assurer une certaine exclusivité sur le marché. Par ailleurs et pour autant que son plan d'affaires ait été jugé réaliste par le SPEI, toute entreprise respectant les critères d'octroi définis dans le règlement précité peut prétendre aux aides financières prévues aux articles 31 et suivants LADE. Le risque de distorsion de concurrence est donc évité.

2. Existe-t-il des critères qui permettent d'orienter le Conseil d'Etat, respectivement le département pour octroyer ces aides directes ou indirectes ?

Les deux règlements RLADEPR et RLADEPE, entrés en vigueur le 1er janvier 2017, apportent des précisions sur les critères de calcul des subventions.

Projets régionaux :

Le RLADEPR précise la typologie des études, mesures organisationnelles, manifestations, infrastructures et abaissement du prix de vente ou de location de terrains industriels pouvant faire l'objet d'un soutien financier (art. 11, 16, 17, 22 et 26). Les modalités de calculs de la subvention sont définies au chapitre V dudit règlement. Elles s'appuient sur les éléments suivants : appréciation qualitative et quantitative du projet, situation financière du bénéficiaire, viabilité économique, intégration du projet dans le développement de la région, effort local.

Projets d'entreprises :

Le RLADEPE précise les modalités d'octroi, de calcul et de suivi des subventions qui peuvent être accordées aux projets d'entreprises. Les modalités de calcul des subventions sont définies aux articles 12, 14, 16, 20, 22, 25, 30, 33 et 34.

3. Selon quelles modalités l'autorité compétente décide-t-elle d'assortir des conditions en matière financière (art. 37 al. 1), sociale (art. 37 al. 2) ou environnementale (art. 37 al. 3) aux décisions qu'elle prend en la matière ?

Le respect de l'art 37, al. 2 (respect des conventions collectives de travail en vigueur ou des usages locaux) est obligatoire pour tout bénéficiaire d'une subvention LADE. C'est pourquoi, tout demandeur de subvention est tenu de remplir un formulaire dans lequel il s'engage à respecter cette condition.

Le contrôle du respect des CCT relève des commissions paritaires. Le SPEI collabore avec le Service de l'emploi (SDE), respectivement l'unité «Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs», qui, en cas de doute, met son expertise à disposition et peut consulter directement les commissions paritaires compétentes. Si des infractions sérieuses au respect des CCT et usages en vigueur sont relevées, le SPEI peut annuler le versement d'une aide.

Dans la pratique actuelle, le SPEI suit une approche pragmatique, en particulier s'agissant des aides relatives à la formation du personnel technique ou scientifique nouvellement engagé : il refuse de soutenir une entreprise lorsque les contrats de travail proposés aux collaborateurs présentent un salaire jugé trop bas en regard du calculateur de Stat-VD sur lequel se base le SDE pour effectuer ses contrôles.

Cette approche est cohérente avec la mission dévolue au SPEI et paraît être la plus adaptée et la plus proportionnée au regard des exigences de contrôle de la LADE, pleinement respectée.

L'application des alinéas 1 et 3 de l'article 37 est laissée à l'appréciation de l'autorité d'octroi. Elle est appliquée de la manière suivante pour chacune des mesures de la loi :

Pour les projets régionaux : les décisions prises s'appuient sur les documents fournis par le porteur de projet et par l'analyse réalisée par les organismes régionaux, laquelle est définie de manière précise à l'article 5 du règlement. Outre une appréciation qualitative, quantitative et financière du projet et du demandeur, il est exigé une analyse Boussole21 pour les infrastructures et la présentation des mesures prises sous l'angle du développement durable pour les manifestations. De plus, l'article 7, al. 2 RLADEPR précise que le SPEI procède systématiquement à une consultation formelle et en temps opportun des services particulièrement concernés par le projet. Cet élément est également pris en compte pour assortir d'éventuelles conditions en matière financière, environnementale ou sociale.

Pour les projets d'entreprises : les décisions prises s'appuient sur les documents fournis par le porteur de projet définis à l'article 3 du règlement. Par ailleurs, lors de l'octroi d'un cautionnement bancaire au sens de l'art. 33 LADE, une convention est signée entre l'Etat et l'entreprise. Cette dernière précise notamment les obligations du bénéficiaire de la subvention, telles que son engagement au respect des conventions collectives de travail de la branche ou encore à ne pas procéder à une distribution de dividende en cas de non-respect du plan d'amortissement défini. Le document précité contient également une clause de maintien des activités dans le canton de Vaud pendant toute la durée du cautionnement.

En outre, le respect de la subsidiarité, de la proportionnalité et de l'absence de distorsion de concurrence est entièrement pris en considération dans le cadre du règlement RLADEPE et de la PADE.

D'une part, le dispositif de soutien aux projets d'entreprises repose sur deux principes d'intervention cardinaux qui se cumulent :

- prise en charge d'un maximum de 50% des coûts d'un projet (caractère subsidiaire de l'aide par rapport à l'apport de fonds privés nécessaire par le porteur de projet) ;
- limitation de l'aide à un montant plafond pour chaque projet (caractère incitatif de l'aide permettant de respecter la proportionnalité par rapport à l'apport de fonds privés nécessaire par le porteur de projet).

D'autre part, l'examen des demandes de soutien au titre des projets d'entreprises se base sur des informations et une documentation détaillées, telles que prévues à l'art. 4 RLADEPE, qui permettent de tenir compte de la subsidiarité du soutien de l'Etat.

S'agissant du respect du principe d'absence de distorsion de concurrence, une analyse est menée en application de la PADE, qui mentionne dans son annexe 3t les secteurs et types d'activités ciblés par le Conseil d'Etat au titre des projets d'entreprises.

4. Existe-t-il un monitoring précis des aides octroyées tant par le SPEI que par les régions ?

Toutes les aides financières octroyées par le SPEI (aides à fonds perdu, prêts, cautions et arrière-cautions) sont répertoriées et suivies dans un logiciel dont l'accès est limité à certaines personnes du service. Ces tableaux contiennent différentes données (montants octroyés, emplois, type d'activités, adresses, etc.) permettant au SPEI d'établir des statistiques sur l'octroi des aides. SAP, le logiciel financier qu'utilise l'Etat de Vaud, par lequel tous les paiements et remboursements sont faits, est bien évidement un outil permettant également un monitoring.

Le rapport d'activités du SPEI sur l'appui au développement économique, qui est publié chaque année, renseigne de manière précise sur les indicateurs de suivi annuel relatifs à l'ensemble des aides et mesures de soutien de la LADE.

En outre, pour les projets régionaux, l'ensemble des décisions prises depuis 2012 est publié sur le site internet de l'Etat de Vaud (https://www.vd.ch/themes/economie/developpement-regional/projets-cofinances/).

5. Comment est-ce que la procédure de gestion des risques, prévue à l'art. 38 LADE, est-elle appliquée, et à quelle fréquence ?

Chaque année, sur la base des comptes audités de l'année précédente, l'équipe « Finance » (back-office) composée de l'Adjoint au Chef de service responsable des finances, du comptable du service et de la Responsable financière départementale du Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS), analyse les comptes, émet un rapport « Check-up financier » et donne une note de risque allant de 1 (pas de risque), à 4 (très risqué). Pour les dossiers de risque 3 et 4, le Chef de projet, qui est en contact avec les entreprises (front-office), doit établir un rapport (Fiche d'analyse du risque – FAN) axé sur l'année en cours et les perspectives d'avenir. Il détermine ensuite sa propre note et, d'un commun accord entre le back-office et le front-office, une note moyenne est inscrite dans le tableau de suivi excel. Pour les notes finales de 3 et 4, une rencontre avec l'entreprise est en principe organisée. Dans le cadre des prêts et des cautionnements, si la note est de 4, un correctif d'actif est inscrit dans les comptes de l'Etat de Vaud, ce en accord avec le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI).

6. Conformément à l'art. 39 al. 4 LADE, les aides sont-elles contingentées sur la base des principes et buts de la loi ?

A ce jour, cet alinéa n'a pas fait l'objet de contingentements.

7. Quelles sont les procédures mises en place pour se prémunir des risques de conflits d'intérêts tant au sein du département que des régions délivrant des aides au sens de la LADE ?

Le Conseil d'Etat a émis en mars 2016 une directive d'application concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise (ACV). Celle-ci «*définit les règles de conduite des collaborateurs-trices afin d'assurer que les prestations du service public soient délivrées de manière éthique et impartiale. Elle définit les processus d'annonce et de gestion des situations de conflits d'intérêts et fixe également les principes à respecter en matière de cadeaux et d'invitations faits aux collaborateurs.*»

À cet égard, les règles sont clairement définies :

«*Le-la collaborateur-trice est tenu-e d'aménager ses affaires privées, ses activités associatives et extraprofessionnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts avec son activité professionnelle.*
Il incombe à tout-e collaborateur-trice d'identifier les conflits d'intérêts réels ou potentiels auxquels il est confronté et d'en informer sans tarder son autorité d'engagement.»

En cas de risque concret de partialité, les collaborateurs de l'ACV sont tenus de se récuser. En outre, l'autorité d'engagement agit de manière préventive lorsqu'elle confie des tâches et projets à ses collaborateurs, afin d'éviter tout risque potentiel de conflits d'intérêts.

Les collaborateurs de l'ACV qui contreviendraient aux directives précitées s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur contrat de travail, conformément aux dispositions de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, et, le cas échéant, à des sanctions pénales en application du Code pénal suisse.

Pour l'heure, les directives précitées ne concernent que les collaborateurs de l'ACV, les membres des organismes régionaux n'y étant pas soumis. Lors d'une prochaine rencontre avec ceux-ci, le SPEI abordera ce point afin d'envisager la mise en place d'une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts similaire à celle instaurée par l'Etat de Vaud.

8. Suite au rapport de la Cour des comptes du 25 février 2015, le département a-t-il veillé à une meilleure cohérence des objectifs (LADE, PADE, Régions), leur suivi et un meilleur contrôle de la pérennisation des projets ?

Une nouvelle politique d'appui au développement économique (PADE) est en cours d'élaboration. Sa structure revue tiendra compte des remarques de la Cour des Comptes, afin notamment de mieux identifier les groupes cibles, de clarifier les outputs et les outcomes attendus, voire les impacts.

Les organismes régionaux ont tous révisé leurs stratégies régionales. La forme de ces dernières a évolué, avec la mise en place de ce qui a été appelé un modèle d'efficacité présentant les outputs, outcomes et impacts attendus, ainsi que les ressources à mobiliser.

Au niveau des projets régionaux, le RLADEPR introduit un « controlling orienté résultats » tel que suggéré par la Cour des comptes, tant au niveau de l'octroi de la subvention (art. 5, al. 3, let. c) que des versements financiers (art. 9, al. 2, let. a).

Ces évolutions permettent une meilleure mise en cohérence des objectifs cantonaux et régionaux et une vérification de la contribution des projets à la réalisation des objectifs de rangs supérieurs.

9. Sur quelle base légale le DEV est-il subventionné et à quel montant annuel ?

En tant qu'organisme de promotion économique, le DEV est subventionné à hauteur de CHF 1'560'000.- par année au titre des articles 11 à 13 LADE.

10. Comment ces ressources sont-elles utilisées, selon quels critères et objectifs ?

Les secteurs économiques et types d'activités ciblés par le DEV et définis par la PADE sont les suivants :

Secteurs prioritaires :

- Sciences de la vie (pharma, biotech, medtech)
- Technologies de l'information et de la communication
- Cleantech
- Industrie de précision
- Industrie agro-alimentaire
- Industrie des produits haut de gamme
- Sport international
- Tourisme

Types d'activités :

- Recherche et développement
- Production
- Sièges internationaux

Les objectifs du DEV sont définis dans une stratégie validée une fois par législature au moins par le Chef du DEIS. Il s'agit notamment de :

- l'accompagnement des entreprises étrangères dans toutes leurs démarches d'implantation sur territoire vaudois et la facilitation de leur intégration dans le tissu économique,
- l'appui et le soutien au réseau de prospection et d'acquisition d'entreprises étrangères sur les marchés couverts par l'Association Greater Geneva Berne Area (GGBa),
- la prospection et l'acquisition d'entreprises étrangères sur les marchés non couverts par l'association susmentionnée,

- l’organisation ponctuelle d’actions de promotion et de missions économiques ciblées dans les secteurs prioritaires de la politique d’appui au développement économique (PADE),
- le suivi et la fidélisation des entreprises implantées.

Pour réaliser ces missions, le DEV peut compter sur une équipe de 9 personnes qui a contribué, entre 2012 et 2016 à l’implantation de 175 entreprises, annonçant la création de 2'235 nouveaux emplois à 5 ans.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 22 mai 2018) **POS**
18_POS_060

Postulat Catherine Labouchère et consorts – La vision du Conseil d'Etat sur l'innovation et sa stratégie subséquente

Texte déposé

Le Conseil fédéral dans un récent rapport datant de février 2018 « Vision d'ensemble de la politique d'innovation » dit, en substance, que la politique d'innovation de la Suisse est fortement ancrée dans le fédéralisme et ne nécessite pas de pilotage par la Confédération. De cela découle le fait qu'il n'y a pas lieu de créer actuellement un *masterplan* ou une loi spécifique sur l'innovation au niveau fédéral. La question relève donc de l'affaire des cantons.

Dans notre canton, l'innovation on en parle beaucoup. On l'invoque, à juste titre, lorsqu'on décrit la dynamique de succès des start-ups issues de nos Hautes écoles ou de celle des entreprises vaudoises performantes. Le vocable a même été inclus dans la nouvelle dénomination d'un département celui du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), mais en réalité que recouvre cette notion en termes de vision gouvernementale, de stratégie et de processus de mise en œuvre ?

Le canton consacre beaucoup de moyens à l'éducation, au soutien aux entreprises naissantes, à l'appui au développement économique. Tout cela est à saluer, mais en quoi cela consiste-t-il ? Certes, Innovaud, le Développement économique du canton de Vaud (DEV) existent, la promotion économique aussi, mais encore ?

Le but de ce postulat est d'inviter de Conseil d'Etat à établir un rapport étayé en regard de l'innovation comprenant notamment les éléments suivants :

- Sa vision de l'innovation ;
- Sa stratégie pour la mettre en place durablement ;
- Les domaines qu'il souhaite privilégier ;
- Les mesures d'accompagnement qu'il envisage ;
- Les moyens de mise en œuvre tant administratifs que financiers qu'il souhaite y consacrer, notamment le financement à cet effet figurant dans le programme de législature et sa concrétisation annoncée à hauteur de 75 millions de francs lors de la publication des comptes 2017 de l'Etat de Vaud ;
- Les collaborations envisagées avec d'autres cantons ;
- Son avis sur le partenariat public-privé pour la soutenir.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Catherine Labouchère
et 31 cosignataires

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Pourquoi ce postulat ? L'économie vaudoise se porte bien, le chômage est au plus bas, les Hautes écoles sont performantes, la culture se développe, alors faut-il une étude ? Je me suis posée cette question, mais c'est justement parce que tout va bien qu'anticiper est nécessaire. Se reposer sur ses lauriers n'est jamais sage. Il existe de multiples formules pour exprimer cela. Chez les Romains, on disait « la roche tarpéienne n'est pas loin du Capitole ». Il ne s'agit pas d'être catastrophiste, mais tout simplement d'être vigilants et de réfléchir à l'avenir.

Les engagements et défis ne manquent pas, dans notre canton : transports, environnement, santé, social, culture, logement, mobilité, énergie, fiscalité. Tous ces thèmes et bien d'autres encore font débat chaque semaine dans ce parlement. Etudes et rapports se succèdent sur l'énergie, le social, les investissements prioritaires, etc. Mais peu est dit sur ce qui nous permettra, à long terme, d'assumer toutes ces tâches en termes d'engagement, de charges et d'investissements. Les cerveaux constituent la

pierre angulaire de nos ressources et ils sont à l'origine de l'innovation. Il s'avère donc indispensable d'en savoir un peu plus sur la vision et la stratégie subséquente du Conseil d'Etat pour que l'innovation reste le moteur de notre succès, qui nous permet d'assumer les engagements dont je viens de parler. Je pourrais continuer longtemps sur ce sujet, tellement il y a à dire sur les différents aspects de l'innovation, mais je m'arrêterai là ; l'occasion me sera donnée, en commission, d'en débattre plus longuement.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2018 RC-POS
(18_POS_060)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Catherine Labouchère et consorts - La vision du Conseil d'Etat sur l'innovation et sa stratégie subséquente

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 20 septembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Monique Ryf, Carole Dubois, de MM. Alexandre Berthoud, Philippe Jobin, Laurent Miéville, et de Mme Carine Carvalho, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), M. Raphaël Conz, chef ad intérim du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de Mme Marie Poncet Schmid, rédactrice. Nous les remercions pour la qualité des notes de séances qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante déclare ses intérêts : elle est membre de la Commission de gestion du Grand Conseil et préside la Fondation pour l'Université de Lausanne et la Fondation ISREC pour la recherche sur le cancer, qui soutiennent beaucoup l'innovation, la relève académique, des start-ups porteuses d'avenir. Elle a été étonnée par les propos qu'a récemment tenus le CEO de la Banque cantonale vaudoise, lors de la dernière présentation annuelle que donne la banque aux députés. Il a déclaré que le défi est de trouver les personnes qui disposent des compétences métier nécessaires pour assurer le futur de la banque. C'est surprenant, dans la mesure où le monde bancaire a déjà connu de nombreux changements. Est-ce une question de compétences, de plans de carrières ? Existe-t-il une stratégie pour faire revenir dans notre pays les Suisses qui ont acquis des compétences à l'étranger ?

De manière plus large, la postulante s'interroge sur les conditions-cadre dans ce domaine. L'accord international sur le marché public met beaucoup de temps à être révisé, même si dans certains secteurs, comme la construction, il existe une charte. Beaucoup d'argent est investi par le SPEI dans la formation ou en soutien aux start-ups. Mais que se passe-t-il ensuite ? Par ce postulat, la députée souhaite que le Conseil d'État donne plus d'informations que celles contenues dans le Programme de législature 2017-2022 et les rapports d'Innovaud, notamment les intéressants numéros 16 et 17.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État n'a pas discuté formellement de ce postulat et ne s'oppose pas à son renvoi. Dès le début de la nouvelle législature, il a affirmé sa volonté de donner un nouvel élan à l'innovation. Elle a été incluse dans le département de l'économie compte tenu de son importance pour le dynamisme économique et les emplois de demain, et introduite dans le nom du département. A la connaissance du conseiller d'État, une telle mention dans la dénomination d'un département cantonal est une spécificité vaudoise.

La volonté et l'ambition du gouvernement se traduisent par des actes : l'innovation figure en bonne place dans le Programme de législature 2017-2022, et lors du bouclement des premiers comptes de la législature, le Conseil d'État y a alloué 75 millions de francs.

Cette politique se base sur plusieurs constats. La volonté de la politique publique de la dernière législature est d'assurer une économie diversifiée et non, par exemple, tournée uniquement vers les services comme l'était l'Irlande. Le secteur agricole connaît des difficultés dans le canton de Vaud. Un effort supplémentaire est donc prévu dans le budget 2019. Lors de la dernière législature, on a fourni des efforts pour maintenir la place industrielle et conserver la diversification du tissu économique. Cela permet de mieux absorber les chocs conjoncturels et cela permet surtout à l'ensemble des jeunes Vaudoises et Vaudois d'avoir des perspectives professionnelles et de se réaliser. La coexistence de multinationales et de PME illustre également la diversité de notre économie.

L'économie vaudoise gagne 1 franc sur 2 à l'exportation. Compte tenu de la cherté de la main d'œuvre et du franc, une économie innovante est vitale, la seule manière d'exister sur les marchés extérieurs. Notre succès dépend de notre capacité à innover.

Pour cette raison, le département a mis en place Innovaud et multiplié les politiques publiques de maillage entre les Hautes écoles, les centres de recherche issus du privé et la place économique. Cette perméabilité constitue un atout de notre canton, souvent en tête des classements pour ses start-ups innovantes.

La santé économique actuelle de notre canton est bonne, avec un taux de chômage bas et des demandes de réduction de l'horaire de travail (RHT) insignifiantes. De plus, le degré de confiance des entrepreneur-e-s est élevé. Malgré cette situation positive, il importe de se demander ce qui se passera dans six mois. En effet, notre économie est soumise à des phénomènes qui dépassent le canton.

L'État peut instaurer les conditions-cadre favorables à l'innovation, mais ne peut pas la décréter. Le conseiller d'État a rencontré plusieurs acteurs de l'innovation et investisseurs afin de déterminer ce qui manque dans notre canton pour encourager l'innovation. Certains estiment que les capitaux et montants investis au départ sont insuffisants. Il faut des outils souples, sur mesure, qui correspondent aux besoins des entrepreneurs.

Une des difficultés est de maintenir les entreprises ici. Étudier le fonctionnement d'autres pays est intéressant même si on ne peut pas forcément transposer des politiques qui s'inscrivent dans des contextes différents. Le conseiller d'État a accompagné le conseiller fédéral Schneider-Amman en Israël, pays à la pointe de l'innovation (liens solides entre public et privés, universités et entreprises ; importante diaspora qui finance des projets).

Il faut opérer des choix quand on élabore une stratégie. Le canton veut fédérer et coordonner les acteurs grâce à la Fondation vaudoise de l'innovation.

4. DISCUSSION GENERALE

Sur la pertinence du postulat

Une commissaire estime que l'exposé du conseiller d'État répond déjà largement au postulat. Elle demande à la postulante si elle souhaite que la stratégie se limite à une période définie. La postulante salue les propos du conseiller d'État et souhaite qu'ils se retrouvent dans un rapport détaillé et complet sur la situation et les actions possibles dans le domaine de l'innovation. Elle précise que la question ne s'inscrit pas dans une temporalité précise. Par exemple, définir une stratégie sur cinq ans serait impossible. Une explication sur les actions du Conseil d'État doit être donnée au Grand Conseil, qui en ignore tout ou presque. La complexité et la fragilité de la situation doivent également être exposées, avec les aspects de coordination et de transversalité.

Le conseiller d'Etat se déclare prêt à apporter une réponse au postulat. Le rapport posera les lignes directrices de la politique d'innovation, mais ne saura être exhaustif.

Un autre commissaire estime que si de nombreux éléments ont déjà été exposés, répondant en grande partie au postulat, le rapport montrera à l'économie que le canton prend ses responsabilités, en plus d'investir 75 millions de francs. Le rapport mettra en lumière le succès du système de soutien à

l'innovation et les acteurs de ce travail. Dans cette mécanique complexe, le rôle de l'État n'est pas facile à définir : il doit non seulement coordonner, mais surtout consolider et soutenir le rôle des acteurs existants. En effet, si on se limite à la coordination, le risque est de diluer les visibilités et les rôles des acteurs.

Il est précisé que le portail vaud-economie propose de la documentation pour les secteurs de l'innovation technologique dans lesquels le canton se positionne.

Un commissaire s'inquiète du fait que des entreprises et des cerveaux quittent la Suisse et le canton au profit des USA. Il rapporte par exemple que certains CEO ne viennent pas dans les pays où Uber est absent.

Sur les moyens prévus dans le Programme de législature

Un commissaire demande si les 75 millions de francs sont suffisants. Pour le conseiller d'État, ça l'est clairement, puisque la difficulté n'est pas d'ordre financier. Elle est de définir les actions et de fédérer les acteurs. Il cite l'exemple du sport. Le canton abrite de nombreuses fédérations sportives et le sport connaît un développement extraordinaire (vélos électriques, maillots de bain, chronométrage, etc.) devenant un secteur économique important. Pourtant, malgré ces atouts, il manque un spécialiste du développement du sport au Développement Économique du Canton de Vaud (DEV), et aucun équipementier n'est localisé dans le canton. Cela tient au fait que l'on doit définir des objectifs et coordonner les acteurs de l'innovation pour qu'ils atteignent ces objectifs.

La question du capital-risque est également difficile : des deniers publics doivent-ils y être mis ?

Besoins en formation

Un commissaire s'interroge si l'innovation conduira à la disparition de certains métiers. Que faire : créer des formations ?

Une commissaire relève les trois termes clés de la discussion : diversification, exportation et conditions-cadres. Elle demande si le Conseil d'Etat étudie les secteurs à coordonner. Quand on mène une politique d'innovation, au-delà de la question de l'exportation, on doit réfléchir aux métiers et aux besoins en formation, ainsi qu'à l'accès à cette dernière.

Le conseiller d'Etat explique que le canton s'est doté de la politique d'appui au développement économique (PADE) qui fait l'objet d'une évaluation et d'un rapport fixant les secteurs prioritaires de la politique économique, dont le Conseil d'Etat sera saisi prochainement. Il est impossible de mener une politique publique dans tous les secteurs. Les priorités sont fixées en fonction du terrain et du potentiel actuel. Certains sont exclus et ne sont pas aidés, par exemple l'armement. Il s'agit également de savoir comment la recherche peut bénéficier au développement économique.

La question de la formation est délicate : doit-on former les gens dont le tissu économique aura besoin demain ? En Suisse et dans le canton, nous sommes en retard dans le domaine numérique, par exemple : les chefs d'entreprise ont de la peine à trouver certaines compétences, ici. La question du numérique (formation, administration et développement économique) touche plusieurs départements. Or, longtemps, la perméabilité entre départements et politiques publiques a sans doute été insuffisante. Ainsi, le conseiller d'État voit de manière positive l'engagement de M. Lionel Eperon à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire ; il connaît bien le milieu économique et illustre cette perméabilité interdépartementale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 novembre 2018.

La rapportrice :
(Signé) Carine Carvalho

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ?

Rappel

Ces dernières années, le « DEV » (développement économique vaudois) a permis l'implantation de plusieurs entreprises sur le territoire vaudois (Lamina technologies, Medtronic, etc.). En 2017, l'activité du DEV aurait permis l'implantation de 24 entreprises et la création de 457 emplois « annoncés » (rapport d'activité 2017).

Cet organisme de promotion économique permet de soutenir le développement économique du canton et des régions, conformément aux buts fixés dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Son action semble donc produire des résultats intéressants, ce qui doit être salué.

Le cadre dans lequel cet organisme évolue et les conditions auxquelles le soutien financier du canton est soumis manquent par contre de clarté. Dans sa réponse à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts « À quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE » ? (18_INT_132, septembre 2018), le Conseil d'Etat rappelle que « le DEV est subventionné à hauteur de 1'560'000 francs par année ». Les missions du DEV sont quant à elle définies « dans une stratégie validée une fois par législature au moins par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ».

Compte tenu du rôle important de cet acteur de la promotion économique du canton, il nous semble utile de clarifier certains éléments. Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes aux Conseil d'Etat.

1. *Par quel processus, les membres du Conseil exécutif du DEV sont-ils nommés ?*

2. *Quelles sont les compétences recherchées pour occuper cette fonction ?*
3. *Comment la subvention cantonale de 1'560'000 francs est-elle utilisée ?*
4. *Que contient « la stratégie validée une fois par législature au moins par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport » ?*
5. *Cette stratégie est-elle adoptée, discutée par le collège gouvernemental ?*
6. *Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec la politique d'appui au développement économique (PADE) ?*
7. *Les activités du DEV font-elles l'objet d'une quelconque surveillance par l'Etat ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Développement Economique Canton de Vaud (DEV) est une association de droit privé, financée par le Canton de Vaud et par ses membres. Il œuvre essentiellement comme organisme d'accueil et d'accompagnement aux entreprises étrangères dans le processus d'implantation de leurs activités sur sol vaudois, en leur proposant un guichet unique.

Ainsi, le DEV remplit les missions suivantes :

- Accompagner les entreprises étrangères dans toutes leurs démarches d'implantation sur territoire vaudois et faciliter leur intégration dans le tissu économique ;
- Assurer la prospection et l'acquisition d'entreprises étrangères de manière ciblée et en collaborant avec les représentations de Greater Geneva Bern area (GGBa) et de Switzerland Global Enterprise (S-GE) ;
- Assurer le suivi et la fidélisation d'entreprises étrangères ;
- Aider ponctuellement l'internationalisation des entreprises vaudoises, notamment au travers de missions à l'étranger.

Pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées, le DEV travaille étroitement avec des partenaires privés (banques, notaires, avocats, fiduciaires) et publics. Il entretient notamment des relations suivies avec les associations de promotion économique régionales regroupées sous l'égide de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV). De plus, il collabore avec la plateforme vaudoise dédiée à l'innovation Innovaud et dispose de relations étroites avec les hautes écoles et universités telles que la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Université de Lausanne (UNIL).

Le DEV collabore tout particulièrement avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) au travers du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), ainsi qu'avec le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) par le biais de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

À cet égard, le Conseil d'Etat se réjouit de la très bonne collaboration qu'il entretient avec le DEV et des résultats engendrés par l'activité de cet organisme, qui contribue pleinement -et ce, depuis sa création- à la vitalité, la compétitivité et au rayonnement de l'économie vaudoise. Pour plus de précision à ce sujet, le gouvernement vaudois renvoie aux rapports annuels d'activité du SPEI et du DEV, disponibles en ligne pour tout un chacun, ainsi qu'au site Internet du DEV (www.dev.ch) offrant une multitude d'informations.

Le Conseil d'Etat se réfère également à son communiqué de presse du 23 mai 2019, annonçant une série de mesures visant à renforcer la politique de soutien à l'innovation dans le canton. Parmi ces mesures figure notamment la création d'une nouvelle entité issue de la fusion du DEV (agence de promotion des investissements étrangers) et d'Innovaud (agence de promotion de l'innovation) afin de cibler encore davantage les besoins de l'écosystème vaudois, ainsi que ceux des entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises étrangères désireuses de s'implanter sur territoire vaudois, de nouvelles start-ups qui démarrent ou de PME qui innovent et se développent.

La concrétisation de cette fusion est le fruit d'une réflexion menée de manière coordonnée entre le SPEI et les deux organismes précités. Ainsi, et sous réserve de la validation de cette fusion par les assemblées générales des deux entités, la stratégie de promotion des investissements étrangers sera dorénavant focalisée sur l'innovation et ciblera des domaines porteurs pour le canton en termes de développement économique, comme l'oncologie, les foodtech ou encore la cybersécurité. L'efficience stratégique et organisationnelle des deux entités sera renforcée en regroupant les ressources humaines et financières dans une structure unique, réunie sur un même site.

Au surplus, le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre aux questions suivantes :

1. Par quel processus, les membres du Conseil exécutif du DEV sont-ils nommés ?
Conformément aux statuts du DEV, les 7 à 9 membres du Conseil exécutif sont élus pour une durée de cinq ans par l'Assemblée générale, exception faite des représentants de droit désignés par convention(s) séparée(s).

À ce titre, seul siège un représentant de l'Etat de Vaud désigné par le Conseil d'Etat, selon les dispositions de la convention passée entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention accordée par le Conseil d'Etat. Dite convention est renouvelée au moins une fois par législature.

Le représentant de l'Etat siège au sein du Conseil exécutif du DEV en qualité d'observateur. Cette pratique est en conformité avec la récente adaptation des directives relatives aux participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud, adoptée par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2019. En effet, le gouvernement vaudois «*encourage les départements à analyser, lors des prochains renouvellements de représentants, la pertinence d'un retrait de l'Etat de l'organe de haute direction des participations financières et personnelles*».

2. Quelles sont les compétences recherchées pour occuper cette fonction ?
L'Assemblée générale désigne librement les membres du Conseil exécutif. On peut toutefois noter que, jusqu'aujourd'hui, ses membres ont constitué une émanation représentative des composantes de l'association, soit un mélange de représentants des entreprises internationales, des PME et structures locales, des organisations économiques et patronales, des communes et des organismes régionaux.

À titre d'exemple, l'actuel Conseil exécutif du DEV est composé de représentants de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), du Centre Patronal, d'Intuitive Surgical Sàrl, de l'International Institute for Management Development (IMD), de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

3. Comment la subvention cantonale de 1'560'000 francs est-elle utilisée ?
Le DEV est reconnu par le Conseil d'Etat comme organisme de promotion économique au sens de l'article 11 alinéa 1 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; BLV 900.05).

Ainsi, la subvention cantonale annuelle allouée au DEV sert à financer son budget de fonctionnement, comme le prévoit l'art. 13 al. 1 LADE.

À ce titre, elle permet au DEV de supporter ses frais de personnel (salaires, charges sociales, frais de formation, etc.), ses frais de locaux et de matériel (équipement, bureautique, frais administratifs, etc.). Par ailleurs, la subvention permet de financer les projets de développement et de promotion tels que le site internet du DEV, sa présence sur les réseaux sociaux, ses activités de prospection à l'étranger, les frais liés à ses prestations d'accueil et de suivi des entreprises ou encore les mandats de prestations qu'il confie à l'étranger ou en Suisse.

4. Que contient « la stratégie validée une fois par législature au moins par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport » ?
Comme le stipule l'art. 12 al. 1 let. c LADE, la stratégie du DEV comprend «*un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation ainsi qu'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre*».

Ainsi, la dernière stratégie validée par le Chef du DEIS en 2017 contient les éléments suivants :

- l'objectif général et la liste des missions précises du DEV ;
- un schéma d'organisation précisant le nombre de collaborateurs ;
- une analyse SWOT complète identifiant les forces et faiblesses internes liées à la structure ainsi que les opportunités et menaces externes liées aux conditions-cadres ;
- un positionnement stratégique explicitant les principaux marchés-cibles pour les activités de prospection ainsi que les secteurs et types d'activités selon la PADE 2012-2017 ;
- des résultats quantitatifs annuels en termes de nouveaux prospects, de premières visites, d'implantations, d'emplois annoncés immédiats et d'emplois annoncés à 3 ans ;

- des résultats qualitatifs exigeant par exemple le renforcement de la collaboration avec les Hautes écoles et les Technopôles, l'organisation d'au moins une mission économique par année en collaboration avec différents acteurs ou encore la mise en place d'un outil de reporting coordonné entre les acteurs de la promotion économique cantonale, intercantonale et fédérale ;
- une liste des indicateurs annuels de contrôle des résultats et la manière de les communiquer à l'Etat de Vaud.

5. Cette stratégie est-elle adoptée, discutée par le collège gouvernemental ?
Bien que le Chef du DEIS valide la stratégie, tel que le prévoit l'art. 12 al. 1 let. c LADE, celle-ci est annexée à la proposition de reconnaissance du DEV en qualité d'organisme de promotion économique qui est soumise au Conseil d'Etat simultanément au projet de convention entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention annuelle, comme ce fut le cas le 21 juin 2017 pour la période portant de 2017 à 2022.

6. Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec la politique d'appui au développement économique (PADE) ?
La stratégie du DEV fait partie intégrante de la PADE (PADE 2012-2017 : enjeu G – *Internationalisation du tissu économique vaudois*).

Par ailleurs, la convention entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention annuelle stipule que «*le DEV doit promouvoir les investissements étrangers sur la base des enjeux et des axes stratégiques validés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la PADE, notamment au niveau des secteurs et types d'activités ciblés*» et qu'il «*veille également à assurer une promotion des investissements étrangers tenant compte des spécificités de chaque région du Canton*».

7. Les activités du DEV font-elles l'objet d'une quelconque surveillance par l'Etat ?
En premier lieu, la convention entre l'Etat de Vaud et le DEV fixant les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de la subvention annuelle établit les mécanismes de surveillance et de collaboration entre le DEV et l'Etat. Y sont également inscrits des principes de fonctionnement que le DEV est tenu de respecter, notamment en termes de gouvernance, de définition des missions et des objectifs, de coordination avec la PADE, de collaboration avec d'autres organismes, d'utilisation de la subvention, d'obligation de renseigner, de contrôle des comptes, etc.

Deuxièmement, un représentant de l'Etat de Vaud siège au sein du Conseil exécutif du DEV en qualité d'observateur.

Troisièmement, la convention précitée prévoit que «*l'Etat de Vaud apprécie annuellement la qualité du travail du DEV principalement sur la base des indicateurs tels que définis dans la stratégie et en regard des objectifs* (fixés pour le DEV)». Ainsi, la dernière stratégie 2017-2022, validée par le Chef du DEIS à l'été 2017, définit des objectifs annuels tant quantitatifs (p. ex. nombre minimum de nouvelles implantations ou d'emplois annoncés à 3 ans) que qualitatifs (p. ex. renforcement des outils de veille ou organisation d'au moins une mission économique). La réalisation de ces objectifs est vérifié au moyen d'indicateurs annuels, également définis dans la stratégie précitée et comprenant notamment le nombre de nouveaux prospects, de premières visites dans le canton, d'emplois immédiats, etc. Ces indicateurs sont transmis annuellement au SPEI, de même qu'un rapport de gestion, les comptes audités et une enquête sur le nombre d'emplois créés et les investissements réalisés par les entreprises implantées.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que les résultats concrets du travail du DEV sont aussi révélés par les chiffres relatifs à la promotion de la place économique vaudoise, contenus dans les rapports annuels du SPEI et du DEV, largement diffusés. De la même manière, l'art. 8 al. 2 LADE prévoit que le Conseil d'Etat «*fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, et sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la LADE et de la PADE*». Cette évaluation, dont la dernière en date remonte à 2018, est un moyen supplémentaire pour le gouvernement vaudois de s'assurer que les objectifs économiques qu'il se fixe sont atteints au moyen du système établi en collaboration avec les organismes reconnus, à l'instar du DEV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 12 mars 2019) **POS**
19_POS_121

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement)

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'assurance chômage LACI (articles 7, 15 et 16) et la Loi vaudoise sur l'emploi (articles 1 et 12 LEmp) constituent un socle législatif avec des dispositions détaillées tant sur la prise en charge des requérants qui demandent à pouvoir toucher le chômage que sur la formation, l'encadrement et le suivi des collaborateurs qui s'en occupent. Ces articles sont-ils appliqués au mieux ? La question mérite d'être analysée. Si, actuellement, la situation vaudoise est économiquement bonne et le taux de chômage bas, on peut en déduire que le système fonctionne. Or, des signes d'alerte apparaissent et démontrent que la vigilance doit être de mise. Quels sont ces signes ? Ils surviennent avec l'apparition du chômage des cadres, de celui découlant de la société numérique, de celui des seniors de plus de 50 ans, de celui de personnes très bien formées et qualifiées qui peinent à pratiquer dans leur domaine de compétences pour ne citer que quelques exemples. Au sein des ORP, l'accueil et le tournus des référents, le peu de connaissances des nouveaux métiers, font partie des doléances souvent citées par le public. Les procédures sont souvent décrites comme obsolètes.

Il est dons temps de faire une étude la plus complète possible sur les défauts et succès du système afin d'avoir en mains la possibilité de le réformer par la suite si nécessaire. En ne prenant pas en compte les signes d'alerte au moment où les cas sont peu nombreux, le moindre retournement de situation conduira à des conséquences préoccupantes. Un début d'analyse et de solution a été entrepris avec l'exemple lausannois de collaboration ORP-CSR, mais il ne concerne qu'une catégorie de requérants à l'assurance chômage ayant une longue histoire liée au domaine social.

L'étude devrait notamment comprendre :

Pour les requérants :

- Un recensement des secteurs touchés par le chômage et l'évolution sur les trois dernières années
- Le catalogue des mesures proposées et leur bilan sur trois ans
- Les catégories d'âge des requérants LACI par secteur
- Le suivi des cas dans les trois premiers mois de réinsertion
- L'analyse globale de l'efficience des aides

Pour le personnel des ORP :

- Un descriptif des procédures d'encadrement et leur suivi
- Le catalogue des formations continues obligatoires, leur rythme et leur bilan
- Le bilan des collaborations interinstitutionnelles
- Le contrôle de l'application des textes légaux.

Commentaire :

La prise en charge rapide et adaptée des requérants constitue un des moyens adéquats pour identifier les problématiques, y faire face et y remédier évitant ainsi une longue attente pour la réinsertion et prévenir la bascule vers le RI.

Art 7 LACI litt a et b :

« Pour prévenir et combattre le chômage, l'assurance fournit des contributions destinées au financement

a. d'un service efficace de conseil et de placement
b. de mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés. »

Art 15 al.1 LACI :

« Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est mesure et en droit de le faire. »

Art 16 al 2 LACI

« N'est pas réputé convenable et par conséquent est exclu de l'obligation d'accepter tout travail qui :

b. ne tient pas raisonnablement compte des aptitudes de l'assuré ou de l'activité qu'il a précédemment exercée

c. compromet dans une notable mesure le retour de l'assuré dans sa profession pour autant qu'une telle perspective existe dans un délai raisonnable. »

Loi vaudoise sur l'emploi :

Art 1 al 2

La loi « a pour but de :

- b. prévenir et combattre le chômage
- c. encourager l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi »

Art 12 al.2 :

c. « veiller à la sélection et à la formation et au perfectionnement des collaborateurs des ORP.

e. encourager et développer les collaborations inter-institutionnelles avec les services, offices institutions privées ou publiques dans le but de favoriser par la mise en réseau des compétences, l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi.

f. réunir et analyser des informations permettant d'identifier, de définir et d'évaluer les besoins actuels et futurs des demandeurs d'emploi et des entreprises aux fins d'adapter la politique cantonale de l'emploi à la situation structurelle et conjoncturelle du marché de l'emploi. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Catherine Labouchère
et 30 cosignataires

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Les chiffres du chômage cantonal sont bas, les affaires vont bien, en ce début 2019, dans le canton de Vaud et tout porte à croire que la situation économique sera bonne, cette année. Malgré cela, plusieurs alertes remontent du terrain concernant les Offices régionaux de placement (ORP) : temps de réponse trop long, difficultés de contact, tournus des personnes de référence, procédures complexes et mesures peu adéquates ou obsolètes. Or, la lecture attentive de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) et celle de la Loi cantonale sur l'emploi (LEmp) font ressortir que ces deux bases légales sont claires et détaillées, permettant des réponses adaptées aux situations. Il semble donc qu'il existe des hiatus entre les lois et leur application, et que la communication faite auprès des personnes requérant des indemnités de chômage ne soit pas bien comprise, dans certains cas à tout le moins.

La période de bas chômage semble donc propice pour s'interroger sur la manière d'appliquer et de communiquer les dispositifs des ORP. Les procédures sont-elles toujours adéquates ou faut-il les améliorer, voire les rénover, pour correspondre aux situations actuelles ? Nous aurons l'occasion d'en discuter de manière approfondie, en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019 **RC-POS**
(19_POS_121)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Catherine Labouchère et consorts -
Étude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 12 juin 2019, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement, dans la même séance, des postulats (19_POS_121) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) et (19_POS_126) Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ? Ces deux postulats traitent notamment de l'efficacité des mesures d'aide à l'engagement proposées par les ORP (offices régionaux de placement).

La commission était composée de M. Alexandre Démétriadès (confirmé dans le rôle de président-rapporteur), Mmes Céline Baux, Florence Gross, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa et de M. Alexandre Berthoud.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a également participé à la séance, accompagné de Mme Françoise Favre, cheffe a.i. du Service de l'emploi (SDE) et de M. François Vodoz, secrétaire général du DEIS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions infiniment.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Que ce soit par le dépôt de deux postulats demandant que le canton de Vaud s'inspire des bonnes pratiques d'autres Cantons ou par des interventions parlementaires relatives aux jeunes en difficulté, entre 2009 et 2017, Madame la députée Labouchère, postulante, est intervenue à plusieurs reprises sur la thématique de l'efficience des ORP. Elle confirme que les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI), de même que celles de la Loi vaudoise sur l'emploi (LEmp), sont claires à propos notamment de la prise en charge rapide et adaptée des requérants, et également à propos de la formation et du perfectionnement des collaborateurs des ORP.

Aujourd'hui, la députée se dit interpellée par les nombreuses incompréhensions voire les doléances qui lui reviennent du terrain à propos de procédures qualifiées de rigides face à un monde du travail qui change, le chômage concernant de plus en plus de cadres, en particulier avec la révolution numérique.

Selon elle, le taux de chômage n'étant actuellement pas très élevé dans le canton de Vaud, la période se prête bien pour faire un bilan et réfléchir sur de nouvelles procédures, également sur la manière de mieux former le personnel. Il convient de s'adapter aux nouvelles tendances, par exemple au chômage de longue durée qui touche essentiellement les plus de 50 ans qui se sentent souvent discriminés à l'embauche. Dans la majorité de ces situations, il est notamment devenu obsolète d'exiger la rédaction de 25 offres d'emploi par mois.

Le postulat de la députée Labouchère a pour principaux objectifs d'anticiper ces changements et de les accompagner, aussi bien pour les nouvelles formes de demandeurs d'emploi que pour la formation du personnel qui doit se familiariser aux nouveaux métiers et aux nouvelles formes de chômage.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba remet un certain nombre de tableaux statistiques qui montrent en particulier le taux de chômage par tranche d'âges. L'essentiel des dispositions est fixé par le droit fédéral, et, sur cette base, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) contrôle de manière extrêmement stricte le travail des ORP. Dès lors, toute évolution structurelle des ORP doit faire l'objet d'un aval formel du SECO.

Le Conseiller d'Etat se déclare favorable à la prise en considération du postulat car ce dernier permettrait de faire un état des lieux complet des activités et de l'organisation des ORP.

Monsieur le Secrétaire général du DEIS a déjà récolté une série d'éléments qui répondent aux préoccupations de la postulante. L'ensemble du domaine de l'assurance-chômage est examiné très régulièrement, ce qui permet d'adapter le système à l'évolution du marché du travail.

Il confirme que les interrogations de Mme Labouchère sont partagées par le SECO qui pilote l'ensemble du dispositif pour toute la Suisse, y compris pour le canton de Vaud. Un grand nombre des préoccupations de la postulante sont ainsi abordées dans le document du SECO intitulé « Axes de recherche pour la période de 2016 à 2019 », soit en termes d'évolution du marché du travail, d'émergence des nouveaux métiers, d'adaptation de la structure et du pilotage des ORP et évidement de formation continue des collaborateurs, mais aussi de formation des demandeurs d'emploi. On parle également de collaborations avec d'autres institutions, telles que l'AI ou l'aide sociale.

Unités communes ORP-CSR (offices régionaux de placement – centres sociaux régionaux)

Le rapport du Conseil d'Etat permettra aussi de présenter le développement des unités communes ORP-CSR dont deux sont opérationnelles aujourd'hui, une va ouvrir à la fin de l'été 2019 et trois seront implantées plus tard dans le reste du canton. L'objectif consiste à prendre en charge de manière plus intensive les bénéficiaires du revenu d'insertion qui sont aptes à travailler. L'unité commune réunit dans un même lieu les compétences et les outils des conseillers en personnel de l'ORP et ceux des assistants sociaux du CSR.

Cela représente environ 3'000 personnes qui entrent dans les statistiques du chômage, contrairement à ce qui se passe dans les autres cantons. Le taux de chômage vaudois actuel de 3.3% est le plus bas depuis 2002 ; les bénéficiaires du RI en recherche d'emploi représentent 0.5% de ce taux. Toutes les classes d'âges bénéficient de l'évolution positive de la conjoncture depuis trois ans. Selon le Secrétaire général du DEIS, la problématique des jeunes chômeurs est très bien prise en charge car elle a été traitée en priorité dès le début de l'application de la LACI dans les années 1990. Aujourd'hui, il faut trouver des solutions pour les chômeurs de plus de 50 ans dont la durée moyenne de chômage est plus élevée que les autres catégories d'âges, néanmoins, un grand nombre d'entre eux retrouvent quand même un emploi durant leur période de chômage.

Système d'évaluation et de pilotage des ORP

Concernant les éléments d'organisation de l'activité des ORP, il existe un pilotage très actif de la part du SECO qui a mis en place, depuis le début des années 2000, un système d'évaluation des ORP fondé sur quatre critères : 1) la durée moyenne du chômage, 2) l'arrivée en chômage de longue durée, donc jusqu'à 12 mois, 3) l'arrivée en fin de droit, 4) le taux de réinscription des chômeurs après 12 mois.

Ces 4 critères permettent d'évaluer l'ensemble de la performance des ORP et des cantons. A ces critères viennent s'ajouter des éléments de correction endogènes et exogènes qui modifient la position du canton ou des ORP. Sur ce point, le Secrétaire général du DEIS donne l'exemple d'une forte exposition aux travailleurs frontaliers. Le SECO promeut aussi des bonnes pratiques sur la base d'études qualitatives transversales. En conclusion, le Secrétaire général du DEIS répète que dans le domaine de l'assurance chômage, le pilotage fédéral est extrêmement sérieux.

Formation des collaborateurs des ORP

Il y a une obligation de formation, c'est-à-dire que tous les conseillers en personnel des ORP doivent être titulaires d'un brevet fédéral en Ressources humaines (RH) ou s'engager à le passer dans les trois ans après leur engagement. A ce jour, 95% des conseillers en personnel du canton de Vaud sont titulaires de ce brevet RH.

Par ailleurs, il existe d'autres formations continues qui se mettent en place et notamment une formation complémentaire destinée aux collaborateurs seniors, en place depuis de nombreuses années, qui leur permet de réviser et de mettre à jour leur pratique professionnelle.

À la postulante qui fait allusion à des doléances de la part de requérants des ORP, le Conseiller d'État tient à répondre qu'il reçoit très peu de réclamations alors que les citoyens sont prompts à s'adresser à lui pour se plaindre des services de l'administration. Il tient à souligner des réussites extrêmement importantes qui tiennent tant à la qualité des services des ORP qu'à la bonne conjoncture. Il souligne enfin qu'il est plus commun d'entendre les personnes qui formulent des plaintes que celles qui retrouvent un emploi et sont satisfaites de la manière dont l'ORP les a traitées.

4. DISCUSSION GENERALE

Prise en charge de personnes en situation de détresse

À une députée qui, après avoir précisé qu'elle ne remet pas en cause les compétences techniques des collaborateurs des ORP, se demande si ces personnes ont des compétences relationnelles pour gérer des personnes en situation de détresse, le Service de l'Emploi et le Conseiller d'État répondent que des formations sont proposées à ses employé-e-s sur les problématiques des nouveaux métiers et des séniors mais non sur les cas de détresse. Il est en revanche précisé que les unités communes ORP-CSR permettent souvent de répondre à ce genre de situations et que constatant le succès de ces unités, le Canton prévoit d'en ouvrir six afin de couvrir l'ensemble du Canton d'ici 2020-2021.

Non-respect des règles

Une députée évoque l'importance de l'écoute et l'implication des collaborateurs qui sont nécessaires à la bonne réussite des ORP. Elle relève en outre qu'elle trouve qu'une certaine flexibilité dans les sanctions financières pour absence d'offres suffisantes ou non-respect des délais serait bienvenue. La Cheffe du Service de l'Emploi souligne que s'il faut aimer et être proche des gens pour faire le métier de conseiller en personnel, les conseillers sont néanmoins tenus de faire respecter un cadre légal extrêmement strict, qu'il s'agisse de la LACI ou des directives du SECO par exemple. Le nombre de recherches d'emploi tel que fixé comme objectif, est une exigence et son non-respect doit être sanctionné systématiquement et de manière conséquente afin d'avoir une égalité de traitement.

Engagements de courtes durées

Une députée demande comment agissent les ORP dans le placement de personnel pour des emplois de courtes durées, soit de deux, trois ou quatre mois. Elle évoque des expériences où des annonces de places vacantes sont transmises à l'ORP sans suite, ce qui contraint parfois l'employeur à embaucher des travail-leurs étrangers.

Le 1er juillet 2018 est entrée en vigueur l'obligation d'annonce des postes vacants pour un certain nombre de professions dont le taux de chômage est supérieur à 8%, notamment les aides agricoles. Néanmoins, force est de constater qu'il n'y a pas beaucoup de demandeurs d'emploi qui sont orientés vers l'agriculture. Le Secrétaire général du DEIS relève qu'en Suisse il y a environ 5'000 personnes enregistrées comme aide agricole, ce qui correspond à peu près aux besoins de l'agriculture vaudoise en pleine saison. Il en conclut que les données statistiques sont parfois incomplètes.

La Cheffe du Service de l'Emploi précise qu'il y une obligation de se réinsérer et la durée de l'emploi n'est pas un critère déterminant, c'est-à-dire que le demandeur doit accepter un emploi qu'il soit de courte durée ou de longue durée. Le Secrétaire général du DEIS ajoute que le gain intermédiaire constitue même un avantage pour le chômeur qui perçoit un peu plus à la fin du mois, en termes d'indemnités. Il indique en outre que les versements de l'assurance chômage se monte à CHF 6.7 milliards par année en Suisse, dont 8 à 10% dans le canton de Vaud ce qui représente CHF 650 millions. Sur les 22'600 demandeurs d'emploi, il y a environ 6'000 personnes qui font du gain intermédiaire.

Plateforme *travail.swiss*

Le Secrétaire général du DEIS indique les ORP représentent le plus grand service d'emploi de Suisse et ils ont deux clients, les employeurs et les demandeurs d'emploi (les chômeurs). Depuis le 1er juillet 2018, il

existe une plateforme qui s'appelle *travail.swiss (https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home.html)* sur laquelle on peut directement avoir accès à 65'000 demandeurs d'emploi, c'est-à-dire à toutes les personnes inscrites aux ORP. Il devient ainsi possible de sélectionner des profils, ce qui permet aux employeurs d'accéder ensuite aux personnes à travers les ORP. Réciproquement, les demandeurs peuvent sélectionner un emploi parmi les 25'000 à 30'000 places vacantes proposées en permanence. L'année dernière, 22'000 personnes au total ont retrouvé un emploi à travers leur prise en charge par les ORP.

Effectifs au sein des ORP

Une députée demande s'il est prévu, en période de faible taux de chômage, de licencier du personnel dans les ORP. Elle relève que le canton n'est pas à l'abri de licenciements massifs dans certaines régions, si quelques entreprises venaient à fermer.

Le Secrétaire général du DEIS déclare se souvenir d'une seule fois où les ORP ont dû licencier une dizaine de collaborateurs, en 2002, année où le taux de chômage avait considérablement diminué. Aujourd'hui, 360 personnes travaillent dans les ORP et sont de fait rattachées au Service de l'Emploi, auxquelles il faut ajouter une centaine de personnes à l'ORP de Lausanne. Il affirme en outre qu'il n'y a aucune intention ou nécessité de mettre fin à des rapports de travail. En cas de licenciements, les ORP auraient ensuite, lors d'une hausse du taux de chômage, de la difficulté à retrouver des personnes bien formées. Néanmoins, dans les périodes de bonne conjoncture économique, il y a certains départs naturels qui ne sont pas remplacés immédiatement. Le mécanisme de financement de l'assurance chômage permet d'absorber ces fluctuations conjoncturelles ; ce dispositif est d'ailleurs valable sur toute la Suisse.

Actuellement, le taux de chômage et le nombre de demandeurs d'emploi est solidement orienté à la baisse. La durée moyenne de chômage diminue : 50% des personnes prises en charge dans les ORP sont inscrites depuis moins de 6 mois, et 75% depuis moins de 12 mois, ce qui veut dire que les durées de recherche sont extrêmement brèves. On qualifie cette situation de chômage frictionnel (situation entre deux contrats de travail), plutôt que de chômage structurel.

Devoirs des chômeurs (nombre de recherches ; solution de garde)

Une députée revient sur la pertinence de certaines exigences envers les chômeurs, par exemple celle de devoir envoyer 25 offres d'emploi par mois, alors que dans certains secteurs le nombre d'entreprises est limité. Elle souligne aussi la situation paradoxale où l'ORP demande que la personne au chômage trouve une solution de garde pour son enfant, alors même qu'il faut justifier d'un emploi pour que l'enfant soit accepté dans un lieu d'accueil. Une autre députée ajoute que le problème de garde d'enfant est également épineux dans le cadre de formations proposées par les ORP.

La Cheffe du Service de l'Emploi peine à croire que l'on demande de faire 25 recherches d'emploi par mois. Elle précise d'ailleurs que le SDE n'a jamais souhaité définir un nombre minimum ou moyen de recherches d'emploi, même si effectivement une dizaine de recherches par mois sont demandées. Le nombre dépend du domaine dans lequel la personne va rechercher un travail, de sa formation, de son expérience, de son réseau, etc. Lors du bilan initial, le conseiller en personnel va ainsi définir, avec le demandeur d'emploi, dans quel secteur il va orienter ses recherches et le nombre de recherches qu'il va devoir faire.

Concernant l'exigence d'une place en crèche-garderie, elle confirme que pour pouvoir prendre un emploi il faut avoir une solution de garde pour ses jeunes enfants, ce qui touche principalement les mères. Elle entend souvent que sans travail, les crèches ne donnent pas de place. Afin de trouver des solutions à ce problème, le SDE travaille notamment avec la direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) dans le but de pouvoir trouver rapidement des solutions de garde.

Soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante (SAI)

À une députée qui salue les mesures de soutien à l'entreprenariat proposées par les ORP, la Cheffe du Service de l'Emploi confirme l'intérêt de cette démarche et indique que les ORP offrent un large catalogue de mesures très positives, notamment pour les personnes plus âgées. Selon les statistiques distribuées, on constate qu'au mois de mai 2019 il y a 6'852 chômeurs qui ont participé, au moins un jour, à une mesure.

Stages des jeunes diplômés universitaires

Une députée relève le cas de plus en plus fréquent d'universitaires diplômés qui, ayant terminés leurs études, commencent leur carrière professionnelle par des stages très peu rémunérés. Elle demande comment ces personnes sont traitées en cas de chômage à l'issue du stage. Le Secrétaire général du DEIS répond qu'il y a une préoccupation générale du service de l'emploi (SDE) à propos de ce type de stages. Le canton de Vaud a établi un certain nombre de règles de décence salariale et de durée, pour lutter contre un développement problématique. L'Etat de Vaud a établi une directive pour ses propres services qui fixe un salaire minimum, pour un premier stage, de CHF 1'750.- par mois pour le titulaire d'un Master, mais en limitant le stage à 6 mois.

Il précise cependant que l'assurance chômage n'est pas un instrument pour lutter contre diverses formes du marché du travail. La règle dit qu'il y a un gain assuré qui permet d'obtenir un certain montant d'indemnités. Un jeune qui a accumulé les stages ou de petits travails et qui a relativement peu cotisé n'aura pas un gain assuré extrêmement élevé ; il s'agit là de règles générales de l'assurance chômage.

Périmètre du postulat

Le Conseiller d'État Leuba adhère au principe de se pencher sur l'amélioration des procédures en période relativement calme car, en cas de crise économique, il faudra se poser d'autres questions que celle de l'organisation des ORP. Il met toutefois en garde la commission sur le fait qu'il n'est pas possible de faire un rapport sur la politique économique au sens large ou sur les politiques publiques à mettre en place en cas de revirement conjoncturel. La réponse du Conseil d'Etat va se concentrer sur les divers points listés dans le postulat.

La postulante précise que son texte demande de tirer des enseignements à partir des pratiques actuelles. La députée constate en outre que le SECO met la pression pour moderniser certaines pratiques dans le domaine du chômage et elle espère que le canton de Vaud sera prêt à introduire ces réformes. Elle soutient le projet des unités communes entre ORP et CSR, mais elle indique que les offices des curatelles et des tutelles professionnelles (OCTP) rencontrent des difficultés de collaboration avec les ORP.

La postulante insiste également sur l'importance de l'accueil et du premier contact avec l'administré, elle doute que le message des responsables du SDE passe toujours bien sur le terrain.

Le Conseiller d'État insiste sur le fait que retrouver un emploi reste de la responsabilité individuelle. Le rôle de l'Etat consiste à favoriser, stimuler, mettre en place des mesures, mais pas à se substituer à la démarche du demandeur d'emploi.

Un député demande que le SDE établisse un rapport prospectif sur la mise en place de mesures en lien avec les métiers de demain et sur la manière dont il faudra s'adapter au marché du travail. Il est probable que les conseillers en personnel devront renouveler leur manière de travailler ; mais comme les ORP, de nombreuses organisations font face au changement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Recommandation de prise en considération du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 27 août 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès

(Séance du mardi 12 mars 2019) **POS**
19_POS_126

Postulat Florence Gross et consorts – Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ?

Texte déposé

A la suite d'une interpellation de ma collègue Catherine Labouchère, portant sur la mise en place d'un système de mentorat dans le canton sur la base du modèle St-Gallois, le canton a introduit un projet pilote de mentorat, à partir de l'été 2018. Dans le cadre de la rentrée politique du Parti libéral-radical, le président des Jeunes libéraux-radicaux vaudois a plaidé en faveur du renforcement d'un tel système dans notre canton. Il a notamment insisté sur le fait que ce type de démarche permettait aux groupes de personnes particulièrement touchés par le chômage — jeunes 18-35 ans et personnes de 55 ans et plus — de retrouver plus facilement un emploi, tout en permettant de retisser un lien entre les générations. En effet, un jeune demandeur d'emploi serait encadré par un mentor plus âgé et vice-versa.

Pour rappel, le mentorat consiste à former un tandem entre un demandeur d'emploi et un mentor bénévole. Le mentor fait profiter le mentoré de son expérience, pour optimiser son dossier de candidature, lui signaler des ouvertures de postes qu'il n'aurait pas vues, élargir son champ de recherches, lui ouvrir son réseau, lui donner des conseils pour se présenter, etc… L'ensemble du processus se déroulant sur 4 mois.

Dans un article du *24Heures*, daté du 10 juin 2018, on apprenait qu'un projet pilote était ouvert à 10 demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, encadrés par 5 mentors. Le projet est mis en place par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). D'autres démarches similaires, mises en place par diverses associations et fondations, existent dans le canton.

Dans le même article, le chef du Service cantonal de l'emploi, François Vodoz, affirmait que si le projet pilote se révélait positif, il serait étendu à l'ensemble des Offices régionaux de placement (ORP) vaudois. Dans le canton de St-Gall, le programme de mentorat, Tandem 50plus, attire en moyenne 64 participants par année, avec un taux de réussite de 65 %. Quand bien même il est difficile de mesurer l'impact de ce type de démarche volontaire, il serait intéressant de tirer un bilan sur ce premier projet pilote vaudois et d'explorer d'autres pistes, notamment des mentors plus âgés pour encadrer de jeunes mentorés. L'objectif étant en définitive d'arriver à un taux de participation et de réussite similaire à celui du canton de St-Gall.

Le but du présent postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à établir un rapport étayé comprenant notamment les éléments suivants :

- Le taux de réussite de réinsertion sur le marché du travail des 10 participants à ce projet pilote si celui-ci peut déjà être communiqué.
- Les raisons expliquant la réussite ou non — opportunités et freins — de la réinsertion sur le marché du travail d'un demandeur d'emploi ayant participé au projet pilote.
- L'opportunité d'élargir le projet pilote de mentorat à tous les ORP du canton.
- L'opportunité d'élargir le cercle des bénéficiaires du système de mentorat, notamment aux jeunes de 18 à 35 ans en situation de chômage.
- L'opportunité de mettre en place une plateforme commune — par exemple un site internet — en collaboration avec les partenaires sociaux, pour mettre en contact plus facilement de potentiels mentors et de potentiels mentorés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Florence Gross
et 29 cosignataires

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Le mentorat, ainsi que d'autres mesures de réinsertion professionnelle, est souvent abordé ici et le présent postulat continue la tendance. En effet, si nous abordons souvent ce sujet, rares sont les preuves qui démontrent une réelle efficience opérationnelle, notamment au sein des Offices régionaux de placement (ORP). Notre collègue Catherine Labouchère, en décembre 2017, présentait déjà un programme de réinsertion basé sur le mentorat mis en place à St-Gall, dès 2005 (17_INT_081). De plus, notre collègue Josephine Byrne Garelli rappelait récemment que seule une minorité des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) pouvait profiter de mesures d'insertion professionnelle (19_INT_306).

Entretemps, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de mener un projet pilote s'inspirant du modèle de St-Gall et soutenu par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). L'expérience ciblait des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et se basait sur le mentorat. Les Jeunes libéraux-radicaux vaudois l'ont rappelé récemment : la forme intergénérationnelle que pourrait prendre le mentorat bénéficierait potentiellement tant au mentor qu'à la personne en recherche d'emploi, quel que soit leur âge respectif. Le projet a débuté en juillet 2018. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport étayé, comprenant notamment les éléments suivants :

- Le taux de réussite de la réinsertion des participants au projet pilote sur le marché du travail, s'il peut déjà être communiqué.
- Les raisons expliquant la réussite ou non de la réinsertion sur le marché du travail.
- L'opportunité d'élargir le projet de mentorat à tous les ORP du canton.
- L'élargissement du cercle des bénéficiaires du système aux jeunes.
- L'opportunité de mettre en place une plateforme commune, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour mettre plus facilement en contact de potentiels mentors et mentorés.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019 **RC-POS**
(19_POS_126)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ?)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 12 juin 2019, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement, dans la même séance, des postulats (19_POS_121) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) et (19_POS_126) Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ? Ces deux postulats traitent notamment de l'efficacité des mesures d'aide à l'engagement proposées par les ORP (offices régionaux de placement).

La commission était composée de M. Alexandre Démétriadès (confirmé dans le rôle de président-rapporteur), Mmes Céline Baux, Florence Gross, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa et de M. Alexandre Berthoud.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a également participé à la séance, accompagné de Mme Françoise Favre, cheffe a.i. du Service de l'emploi (SDE) et de M. François Vodoz, secrétaire général du DEIS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la Députée Florence Gross explique que son postulat s'inscrit dans la thématique de la réinsertion, mais aussi de l'insertion professionnelles. Il se base sur l'exemple du programme de mentorat mis en place dans le canton de St-Gall à l'attention des personnes de 50 ans et plus, auquel la participation est relativement forte, avec des taux de réussite probants.

Un même type de programme a été mis sur pied dans le canton de Vaud en juin 2018, par l'intermédiaire d'un projet pilote qui s'adresse à une dizaine de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, et qui est soutenu par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI).

Le but de ce postulat est d'obtenir les premiers résultats du projet pilote ou du moins les premiers retours quant à son déroulement, en relevant notamment les opportunités et les freins au développement d'un tel programme. Le postulat demande aussi d'étudier la possibilité d'élargir le groupe des bénéficiaires à des jeunes en situation de chômage, c'est pourquoi la députée évoquait en introduction la mise en place d'une mesure d'insertion professionnelle.

Pour contribuer à la réussite de ce projet, elle propose que les ORP mettent à disposition une plateforme (une page) Internet pour que mentors et mentorés puissent être en contact. La députée signale que sa démarche est en adéquation avec le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat dont certains points portent justement sur l'insertion professionnelle.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba indique que le projet de mentorat de chômeurs 50+ se situe encore dans sa phase de test, ce qui le conduit à dire que le postulat arrive un peu vite pour que le Service de l'emploi (SDE) puisse déjà tirer des enseignements significatifs, d'autant plus qu'actuellement le programme se limite à une dizaine de personnes. Si le postulat venait à être pris en considération, il faudrait que le Grand Conseil accorde un délai suffisant au Conseil d'Etat pour qu'il puisse répondre sur la base d'un groupe représentatif de participants (c.f. recommandation de la commission en page 3).

Monsieur le Secrétaire général du DEIS précise qu'à la suite du projet pilote fin 2018-début 2019, le SDE a décidé de poursuivre ce programme en l'élargissant à l'ensemble du canton de Vaud, en collaboration avec l'association DuoL (www.DuoL.ch), et avec un financement venant directement du fonds de lutte contre le chômage. On se trouve en effet en marge des dispositifs prévus par la loi sur l'assurance chômage (LACI).

Le programme fonctionne sur une base volontaire avec des chômeurs de 50 ans ou plus qui sont inscrits à l'ORP depuis plus de 5 mois, et avec des mentors bénévoles que DuoL devra trouver. Il s'agit de mener cette expérience sur tout le territoire vaudois pendant deux ans et demi, afin de disposer d'une base statistique suffisante pour solliciter ensuite un financement auprès du SECO. Pour les autres populations, il paraît difficile de mettre en place un mentorat si plus de 50% des demandeurs d'emploi sont inscrits pour moins de 6 mois.

Le Secrétaire général du DEIS regarde avec précaution les résultats publiés par les cantons de St-Gall et d'Argovie. En effet, le canton de St-Gall parle de 68% des personnes « sorties du dispositif », sans qu'il ne soit possible d'obtenir plus de détails.

4. DISCUSSION GENERALE

Sur l'opportunité de déposer le postulat

Un député déclare être étonné par le moment choisi pour déposer un postulat alors que le nombre de chômeurs qui participent à ce nouveau programme de mentorat est particulièrement restreint. Dans ce genre de cas, il considère qu'il aurait été préférable de déposer une interpellation, voire de poser une simple question orale pour obtenir des renseignements sur le projet. A priori, le député n'a pas d'avis négatif sur le mentorat, mais pour lui un système qui repose essentiellement sur le volontariat et sur le bénévolat pose un certain nombre de questions. Néanmoins, il serait disposé à considérer ce postulat pour autant que la réponse puisse attendre un délai extraordinaire de 2 ou 3 ans afin que le rapport se base sur des données significatives.

Un autre député relève qu'il n'est pas exceptionnel que le Conseil d'Etat ne réponde pas dans le délai légal d'une année (art. 111 LGC). A son avis, il convient d'acter ce délai exceptionnel, car ce postulat mérite d'être traité. En effet, le député est favorable au mentorat, il relève l'importance des personnes qualifiées qui sont disposées à donner du temps et aptes à transmettre des connaissances. A l'avenir, il y aura sans doute de plus en plus de personnes qui à 65 ans auront encore la force de s'investir pour soutenir d'autres personnes momentanément en difficulté. Il admet qu'à l'heure actuelle, l'échantillon n'est pas significatif et il prend acte que le SDE va étendre cette opération. La prise en considération de ce postulat, avec une réponse dans 2 ans et demi, évitera peut-être que d'autres députés interviennent sur le même sujet.

Une députée aurait plutôt déposé une interpellation, car elle estime que les réponses ont été données concernant le programme de mentorat, c'est-à-dire que le projet pilote a eu lieu avec une dizaine de chômeurs et qu'il va maintenant être étendu dans tout le canton sur une période de 2 ans. Il a également été indiqué qu'une association (DuoL) s'est constituée pour gérer le projet. Sur le fond, la députée soutient le principe du mentorat qui se pratique effectivement à différents niveaux. Mais pour ce projet, demander un bilan paraît à ce stade prématuré. Elle propose que la postulante dépose un nouveau texte dans 2 ou 3 ans.

Une autre députée soutient le dépôt immédiat de ce postulat car il pose de bonnes questions sur ce projet de mentorat et son possible développement. Par souci d'efficacité, elle ne pense pas nécessaire qu'une nouvelle commission se penche une deuxième fois sur ce thème dans 2 ans, il sera alors temps d'analyser le rapport du Conseil d'Etat. Elle trouve en outre intéressant d'étudier l'opportunité d'élargir le cercle des bénéficiaires aux jeunes, ce d'autant plus que le taux de chômage des 25-29 ans est le plus élevé. Néanmoins, elle comprend que la durée moyenne de chômage étant bien plus courte, le programme de mentorat est peut-être

moins adapté à cette catégorie d'âge. Elle part de l'hypothèse qu'il s'agit de jeunes gens qui viennent de terminer leurs études universitaires et qui trouvent ensuite rapidement du travail.

Elle mentionne favorablement que les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que les écoles de formation professionnelle, comme par exemple l'ETML, admettent un nombre d'étudiants en fonction des besoins du marché du travail, ce système garantit une meilleure employabilité au sortir des études.

Le Conseiller d'État confirme que pour le mentorat l'élément déterminant n'est pas le taux de chômage mais bien la durée pendant laquelle la personne est au chômage, étant donné que le mentorat nécessite la mise en place d'un dispositif qui prend du temps.

La postulante décide de maintenir son postulat, pour les raisons suivantes :

- Sur la base du projet pilote, il a été décidé de poursuivre l'expérience à plus large échelle, ce qui est déjà un signe positif.
- Le lien intergénérationnel est important et il doit être encouragé. Dès lors, elle confirme sa demande d'étudier un projet de mentorat pour les plus jeunes.
- Le taux de réinsertion sur le marché du travail sera communiqué quand l'échantillon sera significatif. Elle accepte que la réponse soit transmise par le Conseil d'Etat d'ici deux ans à deux ans et demi.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Compte tenu des éléments indiqués lors de cette séance, la commission recommande de fixer un délai de réponse au Conseil d'Etat **de 2 ans et demi** après la généralisation du dispositif, afin que les données disponibles relatives au projet de mentorat soient significatives.

Recommandation de prise en considération du postulat :

Par 5 voix pour et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 27 août 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Des mesures ciblées afin de mieux intégrer les migrants qualifiés, notamment les femmes, dans le marché du travail

Texte déposé

De nombreux migrants, principalement des femmes, souffrent de déqualification professionnelle. Ainsi, plus d'un quart des femmes migrantes peinent à trouver un travail correspondant à leurs qualifications[1]. Ces femmes et ces hommes peinent à s'insérer dans le marché du travail, car ni leurs diplômes ni l'expérience acquise hors de Suisse ne sont reconnus ; s'y ajoute souvent un niveau de français insuffisant pour exercer leur profession. Et pourtant elles/ils sont diplômé(e)s en biologie, en droit, en ingénierie, en comptabilité, en informatique, en production de films, en médecine, en psychologie, en développement durable, en chimie, en nutrition, en architecture, en urbanisme… Elles/ils viennent ou restent en Suisse pour des raisons diverses. Comme elles/ils ne parviennent pas à trouver un poste correspondant à leur formation, elles/ils n'ont d'autre choix que de se consacrer à leur famille et/ou d'accepter un travail qui ne correspond pas à leur qualification — des médecins qui travaillent en tant que femmes de ménage, des psychothérapeutes qui ont des contrats de baby-sitter, des ingénieures qui sont embauchées comme femmes de chambre, des enseignants qui travaillent comme peintres en bâtiment, etc.

L'association Découvrir, active dans le canton de Vaud et en Suisse romande, spécialisée dans l'accompagnement aux personnes migrantes qualifiées, relève que les principaux obstacles se situent notamment au niveau :

- de la reconnaissance des diplômes, chaque filière posant ses propres exigences, en fonction du pays de provenance, voire même de la haute école fréquentée ;
- de l'accompagnement, les Offices régionaux de placement (ORP) n'étant pas habilités à proposer un accompagnement spécifique et à offrir aux personnes inscrites comme personnes au chômage sans indemnité, à des cours de langue avancés (maximum au niveau B1) ;
- de la sensibilisation des entreprises à cette problématique.

Ces constats se recoupent avec ceux exprimés par les experts cités en préambule. En effet, ces derniers sont d'avis qu'il est possible de lutter contre ce gaspillage de compétences en mettant en place des mesures concrètes, permettant notamment de :

- offrir des soutiens ciblés à leur arrivée ;
- prévenir les pratiques discriminatoires et les préjugés des employeurs.

Certains aspects du problème ont par ailleurs déjà été reconnus par certains cantons, ainsi le canton de Neuchâtel a donné un mandat d'accompagnement permettant d'organiser des séances publiques sur la reconnaissance des diplômes. Le Bureau d'intégration à Genève soutient des structures qui facilitent l'intégration en donnant accès aux cours de niveau supérieur (C1, C2).

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures concrètes et ciblées permettant d'intégrer rapidement ces hommes et surtout ces femmes, établi(e)s dans le canton de Vaud, afin qu'ils/elles puissent assurer leur indépendance économique, s'intégrer dans de meilleures conditions, tout en faisant bénéficier notre économie de leurs compétences, notamment en :

- leur offrant des soutiens ciblés à leur l'arrivée (coaching, reconnaissance des diplômes, rédaction de curriculum vitae, etc.) ;

[1] Source : Gerber, Roxane and Philippe Wanner, « De-Qualification and De-Emancipation among Recently Arrived Highly Skilled Immigrant Women in Switzerland », 2019, National Center of Competence in Research – The Migration-Mobility Nexus

– mettant en place un dispositif de test ou de validation des compétences qui donne accès au marché de l'emploi et qui ne bloque pas exclusivement sur des éléments administratifs ;

– leur donnant l'accès à un **accompagnement personnalisé** durant la procédure de reconnaissance des diplômes ;

– proposant des mesures d'accompagnement pour les personnes qualifiées qui soient de vraies passerelles vers l'emploi ;

– offrant des cours de langue adaptés aux personnes migrantes qualifiées — certification C1 et C2.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Muriel Thalmann
et 24 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Des médecins qui travaillent en tant que femmes de ménage, des psychothérapeutes qui ont des contrats de baby-sitters, des ingénieures qui sont embauchées comme femmes de chambre, des enseignants qui travaillent comme peintres en bâtiments, etc., c'est la réalité ! Une étude vient de dresser le portrait des migrants en Suisse. Je précise qu'il s'agit d'hommes et de femmes qui résident en Suisse et donc d'émigrés et d'expatriés établis ; l'échantillon n'incluait pas les requérants d'asile. Ces personnes viennent ou restent en Suisse pour des raisons diverses. Comme elles ne parviennent pas à trouver un poste correspondant à leur formation, elles n'ont d'autre choix que de se consacrer à leur famille et/ou à accepter un travail ne correspondant pas à leur qualification. Nous nous retrouvons donc avec une part relativement importante de migrants — principalement des femmes — qui souffrent de déqualification professionnelle. Ces personnes ne sont pas en mesure d'assurer leur indépendance économique ni de s'intégrer dans les meilleures conditions et, surtout, ces conditions ne permettent pas à notre économie de bénéficier de leurs compétences : un vrai gâchis ! Ces femmes et ces hommes peinent à trouver un travail correspondant à leurs qualifications et à s'insérer dans le marché du travail, car ni leurs diplômes ni l'expérience acquise hors de Suisse ne sont reconnus. S'y ajoute souvent un niveau de français insuffisant pour exercer leur profession.

L'association Découvrir, spécialisée dans l'accompagnement des personnes migrantes qualifiées, a identifié les principaux obstacles :

– au niveau de la reconnaissance des diplômes ;
– au niveau de l'accompagnement, car les Offices régionaux de placement (ORP) ne sont pas habilités à proposer un accompagnement spécifique et à offrir des cours de français correspondant au niveau désiré ;
– au niveau de la sensibilisation des entreprises.

Nous pouvons donc agir et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures concrètes et ciblées afin d'intégrer rapidement ces hommes et ces femmes établis dans le canton de Vaud :

– en leur offrant des soutiens ciblés à leur arrivée ;

– en mettant en place un dispositif de tests ou de validation des compétences qui donne accès au marché de l'emploi sans bloquer sur des éléments exclusivement administratifs ;

– en leur donnant accès à un accompagnement personnalisé durant la procédure de reconnaissance des diplômes ;

– en proposant des mesures d'accompagnement pour les personnes qualifiées qui soient de vraies passerelles vers l'emploi ;

– et enfin en offrant des cours de langue adaptés aux personnes migrantes qualifiées.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud

GRAND CONSEIL

FÉVRIER 2020

RC-POS
(19_POS_163)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Muriel Thalmann et consorts - Des mesures ciblées afin de mieux intégrer les migrants qualifiés, notamment les femmes, dans le marché du travail.

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 11 novembre 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mme Sylvie Podio (présidente et rapporteur), de Mmes les députées Martine Meldem, Muriel Thalmann, et de MM. les députés Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Daniel Develey, Daniel Meienberger. M. Alexandre Berthoud était excusé et remplacé par M. Daniel Develey.

M. le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance, accompagné de M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP), de Mme Françoise Favre, cheffe ad interim du Service de l'emploi (SDE), et de Mme Amina Benkais-Benbrahim, déléguée à l'intégration et cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante souligne qu'en Suisse les personnes étrangères se retrouvent souvent en situation de déqualification professionnelle. Le postulat traite de cette problématique, il concerne les personnes migrantes légalement établies en Suisse et non les requérants d'asile. En effet, une étude montre que de nombreux migrants, principalement des femmes, souffrent de déqualification professionnelle[1]. Ainsi, plus d'un quart des femmes migrantes peinent à trouver un travail correspondant à leur formation et n'ont pas d'autre choix que de se consacrer à leur famille et/ou d'accepter un travail ne correspondant pas à leurs qualifications.

Il en découle un problème d'intégration sur le marché du travail et un problème d'intégration sociale, sans oublier que l'économie ne peut donc pas bénéficier de leurs compétences.

L'association Découvrir, spécialisée dans l'accompagnement des personnes migrantes qualifiées, relève que les principaux obstacles se situent notamment au niveau :

- de la reconnaissance des diplômes, chaque filière pose ses propres exigences et les difficultés peuvent aussi dépendre du pays de provenance ou de l'établissement scolaire fréquenté ;

[1] Gerber Roxane et Wanner Philippe (2019). « De-Qualification and De-Emancipation among Recently Arrived Highly Skilled Immigrant Women in Switzerland », National Center of Competence in Research – The Migration-Mobility Nexus.

- de l'accompagnement, les Offices régionaux de placement (ORP) ne sont pas habilités à leur proposer un accompagnement spécifique et à leur offrir des cours de langue avancés (C1 ou C2) ;

- de la sensibilisation des entreprises à cette problématique.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'État d'étudier la mise en place de mesures concrètes et ciblées permettant d'intégrer rapidement ces hommes et ces femmes établis dans le canton, notamment en :

- leur offrant des soutiens ciblés dès leur arrivée, l'association précitée ayant démontré que c'est à ce moment précis qu'il est le plus judicieux d'intervenir pour faciliter leur intégration ;

- mettant en place un dispositif de test ou de validation des compétences qui donne accès au marché de l'emploi et qui ne les bloque pas exclusivement sur des éléments administratifs ;

- leur donnant l'accès à un accompagnement personnalisé durant la procédure de reconnaissance des diplômes ;

- proposant des mesures d'accompagnement pour les personnes qualifiées qui soient de vraies passerelles vers l'emploi ;

- offrant des cours de langue adaptés aux personnes migrantes qualifiées – certification C1 et C2.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le Conseiller d'État précise à titre liminaire que la reconnaissance des diplômes étrangers est de compétence fédérale. Il concède qu'il s'agit d'une procédure particulièrement compliquée mais rappelle que les exigences d'obtention d'un diplôme peuvent être très différentes d'un pays à l'autre. Il comprend la problématique soulevée mais souligne qu'il existe, notamment, un risque de reconnaître des diplômes obtenus frauduleusement à l'étranger au moyen de la corruption. Enfin, il rend attentif au fait qu'il est important de prendre en compte le coût généré par la mise en place de politiques publiques par rapport aux bénéfices qu'en retire la collectivité. Les mesures d'intégration qu'il est possible de mettre en œuvre sont illimitées alors que les moyens, eux, sont limités. Il faut donc se montrer prudent dans l'utilisation des fonds publics.

Mme Favre précise que tous les ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis de séjour peuvent s'inscrire dans un ORP. À cet égard, deux cas de figure sont possibles :

- la personne a cotisé pendant les douze mois qui précèdent l'inscription et bénéficie de fait d'un suivi et des autres prestations de l'ORP ;

- la personne n'a pas travaillé pendant la période requise mais elle peut bénéficier, sous certaines conditions, des mêmes prestations.

Les mesures octroyées sont déterminées par les directives du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et par la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI). Les prestations offertes concernent notamment :

- un accompagnement de type coaching ;

- des plateformes de techniques de recherche d'emploi qui intègrent des cours de bureautique et de français à l'écrit et à l'oral pour les non-francophones (A1 et A2) ainsi que d'autres cours d'un niveau avancé mais qui requiert au minimum un niveau B1 ;

- des cours Croix-Rouge dans le domaine de la santé sociale, et des cours dans le domaine de l'hôtellerie-restauration.

En revanche, au sein des ORP, des mesures spécifiques n'ont pas été déployées pour les migrants qualifiés en raison de leur faible proportion parmi les personnes inscrites. En effet, les migrants qualifiés représentent 12 personnes dont 3 femmes en 2019 sur un total d'environ 25'000 personnes inscrites. Ils étaient 12

personnes dont 4 femmes en 2018, 7 personnes dont aucune femme en 2017 et 13 personnes dont 4 femmes en 2016.

En ce qui concerne les diplômes étrangers, ceux-ci sont pris en considération par l'ORP qui étudie dans quelles mesures il est possible de transposer les qualifications dans la recherche d'un emploi sur le marché du travail. Par contre, l'ORP n'a pas les outils nécessaires pour obtenir des équivalences de diplômes. Dès lors, si la personne n'a pas pu obtenir une reconnaissance de son diplôme et qu'elle ne souhaite pas suivre une nouvelle formation, elle sera effectivement contrainte de postuler à des postes en dessous de ses compétences qui lui seront proposés ou de se désinscrire de l'ORP.

M. Maucci ajoute que le forfait intégration des requérants d'asile au bénéfice d'un permis de séjour a triplé depuis le 1er avril et est passé à CHF 18'000. En collaboration avec la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), le SPOP réalise un bilan des qualifications de ces requérants et propose des mesures adaptées en fonction de leur formation. Pour les personnes migrantes, le SPOP subventionne notamment :

- des activités d'accompagnement des femmes migrantes que mène l'association Découvrir ;
- des mesures d'accompagnement des femmes que mène CAP Conseil & Accompagnement ;
- le programme Powercoder dans le domaine du codage informatique pour les femmes et les hommes qualifiés à Lausanne ;
- du job coaching pour les jeunes adultes par l'Association 1951.

Par rapport aux cours de langue, le SPOP s'est mis pour priorité de subventionner des cours de langue qui permettent l'obtention d'un permis de séjour ou de la nationalité suisse (A2 à l'écrit et B1 à l'oral pour le français dans le canton de Vaud[2]). À cet égard, il est à noter que plus de 7500 personnes sont naturalisées dans le canton chaque année et une partie d'entre eux ont besoin de ces cours de langue.

Mme Benkais-Benbrahim revient sur la problématique de reconnaissance des diplômes étrangers. Si l'accompagnement dans les procédures d'équivalence ne lui semble pas être la mesure la plus pertinente à mettre en œuvre, elle identifie en revanche deux axes de travail que le canton pourrait développer :

- la validation des acquis par branche de métiers pour la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, une réflexion est en cours à ce sujet au sein du DFJC en association notamment avec le SPOP et la ville de Lausanne ;
- l'évaluation des compétences de manière générale pour orienter les personnes.

Pour sa part, le BCI intervient spécifiquement pour l'intégration, lorsque la personne n'a pas accès aux autres services de l'Etat. Il s'agit d'un programme fédéral dont le public cible sont les personnes les plus vulnérables avec un niveau de formation bas.

En ce qui concerne les migrants, le BCI dispose principalement d'outils en primo-information. On peut citer à titre d'exemple le portail « Bienvenue dans le canton de Vaud » qui est traduit en anglais, plusieurs brochures sur l'accès au marché du travail traduites en 12 langues, ainsi qu'un manuel sur l'emploi produit en collaboration avec le SDE et qui sortira en 2020. De surcroît, elle tient à souligner que de nombreuses mesures pour « l'utilisation du potentiel de la main-d'œuvre » prises par la Confédération ciblent principalement les jeunes. Enfin, le SPOP et le BCI portent une attention particulière aux femmes migrantes et ont mis en place un pôle migration féminine.

4. DISCUSSION GENERALE

La postulante remercie les représentants de l'administration pour leur bienveillance à l'égard de son postulat et pour les nombreuses informations données. Elle se réjouit des nombreuses mesures mises en œuvre mais pense que le nombre de personnes concernées par son postulat est sous-évalué. En effet, il arrive souvent que

[2] Site de l'Etat de Vaud : https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/naturalisation/

les migrants, et notamment les épouses, ne fassent pas les démarches de s'inscrire à l'ORP. De surcroît, elle réitère que les cours de langue de niveau B1 et B2 sont insuffisants pour que des personnes qui ont de bonnes qualifications puissent décrocher un emploi. En conséquence, ces personnes choisissent de prendre un emploi déqualifiant lors de leur arrivée en Suisse pour améliorer leur français (e.g. filles au-pair). Ainsi, ces personnes se voient proposer par les conseillers de l'ORP des postes similaires à ces emplois de transition qui ne sont pas en adéquation avec leur formation.

À cet égard, Mme Favre explique que les ORP ne fournissent pas de service d'accompagnement pour la procédure de reconnaissance des diplômes, et n'offrent pas des formations pour chaque métier lorsque la personne (suisse ou étrangère) a quitté son domaine de compétence pendant un certain temps pour des raisons diverses. Les moyens ne sont pas suffisants pour mettre en place des mesures spécifiques pour chaque personne, et les mesures qui sont proposées visent à améliorer rapidement l'employabilité de la personne sur le marché du travail. En complément, M. le Conseiller d'État rappelle que les ORP sont encadrés par le droit fédéral et soumis au contrôle strict de la Confédération, et que leurs prestations ORP sont identiques quelle que soit l'origine de la personne.

Pour résoudre une partie des problèmes soulevés, la postulante suggère d'organiser des séances d'information au niveau cantonal pour aider les personnes qui souhaitent se lancer dans une procédure de reconnaissance de diplômes étrangers.

Un député déclare ses intérêts en tant que président de l'association Le lieu-dit à Nyon. Cette association a pour but de faciliter l'intégration et l'accueil de personnes issues de l'asile, notamment en leur offrant des cours de français. Dans ce cadre, il tient à souligner que de nombreuses personnes expatriées demandent à pouvoir suivre ces cours puisqu'elles ne connaissent pas les services proposés par l'Etat dans ce domaine. Ces personnes ne se sentent pas vraiment accueillies, notamment les femmes qui, par défaut, doivent s'occuper du foyer, et il en découle une forme de communautarisme de ces populations anglophones. À ce titre, les chiffres qui ont été donnés par l'administration ne s'expliquent pas selon lui par le nombre restreint de personnes concernées mais plutôt parce que ces dernières ne connaissent pas les prestations que propose le Canton. Il voit également un risque d'inégalité au sein des expatriés, si certains pourraient facilement avoir accès à des cours de français grâce à leurs revenus, ce n'est pas le cas d'autres migrants. Ainsi le député estime que le postulat recouvre une problématique importante et il le soutiendra.

M. Maucci tient à préciser que le BCI finance un projet pilote lié à l'emploi mené par l'association Le lieu-dit. De plus, il souligne que le Canton subventionne des cours de français pour des étrangers hors de l'asile à hauteur de CHF 2'200'000 par année. En outre, il rejoint ses préopinants sur les besoins mentionnés et sur la sous-estimation de la population migrante concernée mais rappelle que sa proportion reste faible au sein de la population étrangère, notamment en comparaison avec les requérants d'asile, ce qui explique qu'il y ait moins de politiques publiques ciblées pour elle.

M. le Conseiller d'État estime que les expatriés les plus aisés peuvent assumer financièrement des cours de français. Néanmoins, il se dit ouvert à mettre en place des séances d'information et un appui dans la procédure de reconnaissance des titres et des expériences professionnelles préalables. Mme Benkais-Benbrahim ajoute que le manuel sur l'emploi préalablement mentionné comprendra une partie informative sur la procédure de reconnaissance des diplômes, et que des séances régionales à ce sujet seront organisées en collaboration avec des associations de migrants.

Un député relate la situation d'une jeune femme issue de l'immigration qui exerce en tant que femme de chambre alors qu'elle a une formation d'économiste. À ce titre, il était plutôt en faveur du postulat afin d'intégrer des migrants qualifiés sur le marché du travail pour pouvoir profiter des compétences de personnes d'ores et déjà établies en Suisse. En revanche, contrairement à des migrants qui obtiennent un permis de séjour parce qu'ils ont trouvé un travail, les migrants concernés par le postulat ne sont, a priori, pas établis en Suisse grâce à leur activité professionnelle mais plutôt par regroupement familial par exemple. En conséquence, le député craint que les nouvelles aides proposées par le postulat provoquent un appel d'air à l'immigration, phénomène qu'il ne juge pas positif pour le Canton. Il ne soutiendra donc pas le postulat.

A ce sujet, M. le Conseiller d'État estime que cet afflux d'étrangers n'arrivera pas puisque les personnes concernées par les mesures sont déjà présentes sur le sol suisse. Cependant, il pense qu'il ne faut pas

privilégier la population étrangère au détriment de la population indigène car ces politiques discriminatoires pourraient rapidement alimenter un sentiment anti-étranger.

Suite à plusieurs interrogations quant au public cible concerné par le postulat, la postulante rappelle que les migrants dont elle parle sont des personnes qualifiées qui ne parviennent pas à trouver un travail correspondant à leurs qualifications par faute de moyens (e.g. moyens ne leur permettant pas de faire une nouvelle formation) ou de compétences linguistiques. Il ne s'agit donc pas d'expatriés fortunés. Elle reformule sa demande d'informations vis-à-vis des cours de langue pour des migrants qualifiés qui ont besoin d'un niveau C1 ou C2 pour exercer leur profession et trouver un emploi.

Il lui est précisé que l'enveloppe financière consacrée aux cours de langue ne permet pas d'ajouter des cours de langue C1 et C2 sans enlever les cours B1 et B2 qui sont des prérequis fondamentaux, ne serait-ce que pour une intégration sociale. A ce sujet, Mme Benkais-Benbrahim tient à souligner que de nombreuses demandes de cours de langue ont été formulées à la suite du durcissement de la loi sur les étrangers et la loi sur la naturalisation. Ainsi, les services ont pour priorité d'offrir des cours pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité suisse ou maintenir leur statut de séjour. En effet, les exigences requièrent désormais un niveau B1 à l'oral et les efforts sont actuellement déployés pour donner des cours de niveau B2, avant des cours C1, qui permettent d'accéder à toutes les formations ordinaires. Une deuxième piste est également explorée : il s'agirait de travailler avec les employeurs afin de mettre en place des cours de langue en entreprise. Il sera en revanche nécessaire d'avoir un emploi pour en bénéficier.

Un député donne deux exemples concrets de migrants qu'il connaît et qui ont eu ou ont besoin de cours de langue pour obtenir un emploi. Il informe que la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) propose un programme ciblé pour les migrants : ceux-ci se rendent pour un court séjour dans des écoles de métiers afin qu'un rapport de leurs compétences soit établi par la FVE qui peut ensuite le transmettre à des entreprises pour connaître leur employabilité. En outre, il estime que les réponses données par les chefs de service sont satisfaisantes et que le postulat pourrait être classé si la postulante accepte d'en rester aux engagements pris par le Conseiller d'État.

Un député indique que des cours de langue sont également organisés au niveau local. Avec plusieurs communes autour de La Sarraz, des cours de langue ont été mis en place pour des personnes souhaitant obtenir la nationalité suisse puis, suite à leur succès, ces cours ont été ouverts pour un public plus large et contribuent à l'apprentissage du français jusqu'au niveau B1.

Étant donné l'avancée des discussions de la commission, la Présidente demande à la postulante si elle serait ouverte à une prise en considération partielle de son postulat en excluant les cours de langue.

La postulante est ouverte à une prise en considération partielle de son postulat. Elle souhaite revenir néanmoins sur un dernier point : pour elle, si une personne suisse et une personne étrangère qui ont fait une formation d'ingénieur dans leur pays respectif se rendent dans un ORP, alors les emplois qui leur seront proposés ne seront pas les mêmes. Mme Favre confirme cette situation et relève que lorsque des personnes ont travaillé pendant un certain temps dans des emplois ne correspondant pas à leurs qualifications, elles auront des difficultés à en trouver un correspondant à leur formation. Cette situation peut aussi arriver à des personnes diplômées en Suisse, qui se retrouvent au chômage et doivent prendre un emploi « satisfaisant » mais en dessous de leurs qualifications. À cet égard, une députée tient à souligner qu'il est courant que des jeunes suisses qualifiés aient besoin d'un travail alimentaire lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver un emploi : ceux-ci peuvent donc également se retrouver piégés dans ce type de situation.

M. Maucci suggère de procéder de la manière suivante dans un premier temps : l'information diffusée avec le manuel emploi pourra comprendre des éléments soulevés par la commission, et potentiellement pour un public cible défini en collaboration avec la postulante. Dans un second temps, cette information pourra faire ressurgir des besoins concrets et susciter des politiques plus ciblées pour y répondre.

La postulante accepte la proposition du Conseiller d'État qui est donc la suivante :

« La Commission charge le Conseil d'État d'étudier la mise en place d'une information destinée à la population migrante en situation régulière en vue de valoriser les acquis professionnels et les diplômes qu'elle possède. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix contre 1, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Morges, le 5 février 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Sylvie Podio

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_481

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Gens du voyage étrangers : doit-on subir ou doit-on agir ?

Texte déposé

Le mercredi 20 mai 2020, 35 convois de gitans ont franchi la frontière à Genève, puis ont été escortés par les polices cantonales genevoise, vaudoise et valaisanne jusqu'à leur destination en Valais, a-t-on pu lire dans le journal quotidien 20 Minutes. On a également appris que le poste-frontière n'était pas gardé au moment du franchissement, alors que «Covid oblige, seuls les citoyens suisses, les titulaires de permis de séjour ou de travail peuvent entrer sur le territoire», selon l'Administration fédérale des douanes.

Dans la mesure où les petites douanes sont fermées et barricadées et les grands postes de douane sont occupés H24 par des gardes-frontière, y a-t-il eu une volonté politique d'autoriser ces franchissements illicites et sans aucuns contrôles de la part des gardes-frontière, malgré le confinement ? De plus, il semble que les convois ont été escortés par les autorités françaises jusqu'à la frontière suisse et qu'une information et une coordination policière ont été effectuées entre la France et les cantons de Genève, Vaud et Valais pour étendre l'escorte des convois. Ces éléments suscitent beaucoup de questionnements alors qu'au même moment, beaucoup de familles ne peuvent être réunies, pour des naissances, des décès, des visites ou de l'aide familiale, à cause de la fermeture des frontières.

De plus, selon plusieurs sources, il semble que le poste-frontière de l'Auberson a été forcé par des gens du voyage étrangers.

Le fait est qu'à chaque fois que les autorités ont affaire aux gitans, ces dernières subissent les comportements inadéquats et se positionnent en réaction devant le fait accompli, se contentant de prendre des mesures d'accompagnement. On constate malheureusement que dans ce dossier la coercition est de mise et dans une telle loi de la jungle, c'est le plus fort qui impose ses règles au plus faible, en l'occurrence l'Etat. C'est le monde à l'envers !

On ne peut être que scandalisé face à un tel laxisme et une telle démission de l'Etat. Une minorité

peut scrupuleuse se place de facto au-dessus des lois applicables à tous. Comment est-il possible de justifier de tels traitements de faveur ?

En parallèle, nous semblons faire peu de cas des Yéniches, avec lesquels il est possible d'entretenir un dialogue constructif en amont et qui respectent davantage les accords conclus avec les communes quant à la mise à disposition d'emplacements et leur restitution propre en ordre. Ces derniers attendent aussi depuis de nombreuses années une place d'accueil officielle dans le canton de Vaud. N'aurions-nous pas intérêt à accorder une préférence nationale en faveur des gens du voyage suisses ?

En conséquence, l'interpellant a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quand le Conseil d'Etat a-t-il été informé de la venue de ces convois ?

2. Dans la mesure où l'escorte de ces convois a été organisée entre la France et les cantons de Genève, Vaud et Valais, qui a donné l'autorisation pour le canton de Vaud ?

3. Ces convois ont-ils fait l'objet d'un contrôle ?

4. De manière générale, quand et comment s'effectuent les contrôles des permis de séjour et de travail des gitans provenant d'Etats tiers ?

5. Les permis de colportage généralement émis au bénéfice des gitans sont-ils soumis aux lois et prescriptions professionnelles en matière de droit du travail, d'obligation de cotisations sociales, de fiscalité et de normes environnementales ?

6. Cela fait de nombreuses années que les Yéniches attendent la création d'une place d'accueil en terres vaudoises. Quand l'ouverture d'une place d'accueil des gens du voyage suisses est-elle prévue dans le canton de Vaud ?

Commentaire(s)

Déclaration d'intérêts : municipal de police de Villeneuve

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

KARLEN Dylan

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

PAHUD Yvan

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_490

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : ***trois mois***.

Titre de l'interpellation Extension du Tribunal cantonal : quels retards et quels coûts les oppositions vont-elles provoquer ?

Texte déposé

Début juillet 2019, le Canton annonçait les résultats du concours d'architecture relatif à l'extension du Tribunal cantonal au Palais de l'Hermitage à Lausanne. Attendue depuis fort longtemps et voulue par la constituante, l'extension du Tribunal cantonal doit permettre la réunion sur un seul site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal, actuellement réparties sur trois sites. Cette demande de réunion du Tribunal cantonal sur un site unique a également été relayée par notre collègue député Mahaïm qui a déposé une initiative le 28 février 2017: « Site unique du Tribunal cantonal: passer la vitesse supérieure », signée par des représentants de tous les partis au GC. Or, des oppositions ont été déposées par les Verts lausannois, arguant que celle-ci ne s'intègre pas dans le paysage.

Le jury ayant désigné le lauréat du concours d'architecture pour le nouveau bâtiment a distingué une proposition compacte, dont l'empreinte réduite au sol préserve le milieu naturel et l'emprise verticale limitée se fond dans le paysage. Il a d'ailleurs fait particulièrement attention à son insertion dans l'environnement paysager de l'Hermitage. La conclusion de la présentation était d'ailleurs tout à fait parlante : « Nouveau « pilier de la justice », conçu pour « s'affirmer tout en disparaissant » afin de « laisser au paysage son rôle d'acteur principal ».

Ce nouveau bâtiment servira non seulement à la justice, mais également aux justiciables. Sa construction devrait commencer en janvier 2021, pour une mise en service dès le printemps 2022.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels retards les oppositions faites dans la procédure de mise à l'enquête peuvent-elles provoquer ?

2. Quels coûts supplémentaires cela va-t-il impliquer?

3. Y a-t-il eu des modifications par rapport au projet présenté en juillet 2019 dans le projet

mis à l'enquête ?

4. Le Canton a-t-il tenu compte de certains griefs avancés par les opposants?
5. Des places de parc voiture et vélo supplémentaires sont-elles prévues ?
6. Quelles mesures de sécurité supplémentaires doivent être mises en place pour le transport de détenus lors d'audiences ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X

Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Bettschart-Narbel Florence

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_RES_043

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

De l'exemplarité et de la solidarité de l'Etat de Vaud avec les travailleuses et travailleurs indigènes, ainsi que les PME vaudoises, face à la récession économique

Texte déposé

Face aux ravages du Covid-19, les appels à la solidarité issus des autorités politiques (Conseil fédéral, Conseil d'Etat, Ville de Lausanne notamment), ainsi que de tous les bords politiques, n'ont pas manqué de susciter quelques espoirs pour les nombreux travailleurs domiciliés en terres vaudoises qui craignent pour leur avenir professionnel.

Ainsi, de nombreux appels tentent d'inciter les Suissesses et les Suisses à la préférence nationale dans leurs choix, notamment à consommer local, à passer leurs vacances en Suisse, à prioriser la proximité et l'économie des circuits courts pour – ensemble – sortir de la récession post-Covid-19.

A ce titre, en tant que plus grand employeur du canton, l'Etat de Vaud a un devoir d'exemplarité et de solidarité. Pour les Vaudoises et les Vaudois, il serait inconvenable que les autorités ne s'appliquent pas la recette qu'ils préconisent pourtant à la population et aux PME.

La présente résolution prie instamment le Conseil d'Etat de se montrer exemplaire et solidaire et à passer de la parole aux actes en appliquant, au moins aussi longtemps que le taux de chômage sera supérieur à X%, la préférence nationale à l'embauche pour l'ensemble de son personnel et ceci en conformité avec l'art. 121a al. 3 de la Constitution fédérale.

Dans le même esprit d'exemplarité et de solidarité, le Conseil d'Etat doit veiller à ce que l'ensemble de ses services – notamment le CHUV – soient clients de PME établies dans le canton de Vaud. En effet, l'argent des Vaudoises et des Vaudois saisi par l'impôt doit revenir aux Vaudoises et aux Vaudois par le biais d'investissements et de commandes qui contribuent à garantir l'emploi indigène. Le contraire serait perçu comme une terrible injustice contre le bien commun.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Yann Glayre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Résolution Y. Glayre

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline X
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas X
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard X
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc X
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien X
Deillon Fabien X
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe X
Durussel José X
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain X
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain X
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas X
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X
Joly Rebecca
Karlen Dylan X
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan X
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative Jean-François Thuillard – Pour une Suisse sans OGM ! , demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008)

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1 RAPPEL DE L'INITIATIVE

Initiative Jean-François Thuillard demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé.

Développement

Le Conseil fédéral a mis en consultation la possibilité d'utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture, en préconisant un régime de coexistence de deux filières avec et sans OGM selon des régions définies.

Il serait dommageable de mettre sur le marché des produits que la grande majorité des consommateurs suisses ne désire pas consommer. De plus, créer deux filières aurait pour conséquence d'augmenter les coûts de production supportés par les producteurs.

L'agriculture suisse, qui produit environ 60% de notre consommation, doit rester sans OGM afin de garder la confiance des consommateurs ainsi qu'une bonne valeur ajoutée de ses produits. Pour les consommateurs, la qualité est synonyme de proximité, de production durable et de culture sans OMG. La confiance des consommateurs envers l'agriculture suisse ne doit pas être compromise.

En cas d'autorisation de culture de plantes génétiquement modifiées en Suisse, l'ensemble de l'agriculture suisse subirait un important dégât d'image.

En tant qu'important canton agricole, Vaud serait fortement touché par un système à deux filières. Je demande que le canton use de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales afin de protéger nos produits agricoles de proximité pour que ceux-ci ne tombent pas dans " l'agro-industrio-mondialo " alimentaire.

Vu la situation, je demande la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

(Signé) Jean-François Thuillard et 23 cosignataires

Le Grand Conseil a décidé d'une prise en considération immédiate de l'initiative et l'a renvoyée au Conseil d'Etat par 102 voix pour, 4 avis contraires et 11 abstentions, lors de sa séance du 26 août 2014.

2 EXPOSÉ DES MOTIFS

2.1 L'initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale

L'initiative cantonale se fonde sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui prévoit que "*Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale*". Tel qu'il en est le cas pour une motion ou une initiative de parlementaires fédéraux, une initiative cantonale impose aux autorités fédérales de légiférer lorsque les deux Chambres ont pris position en faveur de cet objet, conformément à la procédure définie aux articles 107 à 117 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement ; LParl). Aux termes de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, l'initiative parlementaire peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soit soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'ordre législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet. Dans le cas présent, l'initiative propose l'élaboration d'un projet.

2.2 Evolution de la législation fédérale

Dans le Canton de Vaud, la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) prévoit que "*Dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux*" (art. 56, al. 2).

L'article 37a de la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique ; LGG) prévoit un délai transitoire, arrêté au 31 décembre 2017, pour la mise en circulation d'organisme génétiquement modifiés (OGM). Ainsi, "*Aucune autorisation ne peut être délivrée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017 pour la mise en circulation, à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés ou d'animaux génétiquement modifiés*".

Dans la perspective de la fin d'un moratoire, le Conseil fédéral a mis en consultation au printemps de l'année 2013 un projet de loi permettant une coexistence entre cultures conventionnelles et cultures génétiquement modifiées. Les milieux invités à la procédure de consultation se sont pour la plupart déclarés opposés à la culture d'OGM en Suisse.

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral, tenant compte des retours de consultation, a décidé de maintenir l'interdiction de cultiver des OGM ; il a ainsi proposé une modification de la LGG prolongeant le moratoire actuel jusqu'en 2021. En parallèle, il a élaboré une législation dans l'hypothèse d'une meilleure acceptation des OGM par les consommateurs et d'un intérêt réel pour l'agriculture ; il a dès lors proposé de concentrer la culture des OGM en " zones avec OGM ". Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil national a toutefois rejeté l'article 7 du projet de LGG prévoyant, à certaines conditions, la coexistence de productions utilisant des organismes génétiquement modifiés avec celles qui en seraient exemptes. Le Conseil des Etats en a fait de même lors de sa séance du 1er mars 2017. Le 16 juin 2017, l'Assemblée fédérale a ainsi prolongé de quatre ans le moratoire sur l'usage des OGM dans l'agriculture. De ce fait, un moratoire jusqu'au 31 décembre 2021 a d'ores et déjà été adopté dans la LGG (nouvel article 37a). Le texte de la modification est soumis à un délai référendaire, non utilisé en l'espèce, courant jusqu'au 5 octobre 2017.

En ce qui concerne l'étiquetage simplifié des denrées alimentaires sans OGM, le Conseil des Etats a

adopté, le 14 mars 2017 et après le Conseil National, une motion dans ce sens. Dans les pays voisins, la possibilité d'étiqueter les denrées alimentaires qui ont été produites sans génie génétique existe de sorte qu'il devrait en être de même en Suisse afin d'éviter des inégalités entre les produits suisses et étrangers. Si la motion est adoptée, le Département fédéral de l'intérieur proposera un projet d'assouplissement de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées dans un sens qui satisfasse tous les acteurs.

2.3 Contexte technique

La seule possibilité d'utilisation des organismes génétiquement modifiés reste celle de la recherche. A cette fin, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a récemment accédé aux demandes d'Agroscope portant sur deux essais en plein champ dans le but d'atteindre des potentiels de rendement plus élevés. Parallèlement à l'octroi de ces autorisations, l'OFEV a fixé les mesures qu'Agroscope devra prendre pour éviter que du matériel génétiquement modifié soit disséminé hors de la surface d'expérimentation.

Le Conseil d'Etat considère qu'il est important de rester informé des différentes techniques expérimentées dans la recherche afin d'éviter de fermer toute possibilité d'utilisation d'OGM, tout en restant conscient qu'en l'état les craintes exprimées sont légitimes. De plus, le présent débat pourrait, dans un proche avenir, devenir obsolète au regard des autres technologies actuellement testées, lesquelles excluent l'utilisation d'OGM à proprement parler. A ce propos, le rapport de la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB) sur les nouvelles méthodes de sélection des plantes, établi en mai 2015, précise que *Le développement des nouvelles méthodes de sélection des plantes est extrêmement rapide et que La nouveauté réside dans le fait que le produit final, bien qu'issu de méthodes du génie génétique, ne contient souvent plus de séquence génétique étrangère détectable.* Ainsi, *le recours à des techniques du génie génétique pour simplifier un processus naturel de sélection, par exemple en l'accélérant, produit des variétés impossibles à différencier des variétés sélectionnées de manière conventionnelle. L'impossibilité de déceler des modifications génétiques non naturelles dans des organismes et leurs produits ni de détecter le recours au génie génétique lors d'une étape de sélection risque de poser des problèmes.* En Suisse, toute plante produite par des méthodes du génie génétique (processus de production y compris) est donc considérée comme un OGM et soumise à la LGG, laquelle prévoit un examen approfondi nécessaire à la délivrance d'une autorisation pour la mise en circulation et l'étiquetage de ces plantes. A cet égard, la CFSB propose de s'inspirer des pistes de solutions proposées par des groupes d'experts européens pour la réglementation des nouvelles méthodes de sélection des plantes (nombre de paires de nucléotides, notion d'" organisme intermédiaire ", etc.).

Pour le surplus et par rapport à l'évaluation de la biosécurité, les résultats du Programme national de recherche PNR 59, intitulé Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées, précisent *qu'Il importe que le produit lui-même (donc la plante) et non pas la technologie utilisée pour sa création soit au premier plan de l'évaluation des risques,* privilégiant ainsi une évaluation du produit fini, au détriment de la méthode de production utilisée.

3 PRÉAVIS DU CONSEIL D'ETAT

Au regard des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales.

Le Conseil d'Etat considère, en effet, que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifiés, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients qui suscitent des craintes légitimes.

Cependant, il relève que l'initiative Thuillard ne propose pas de terme au moratoire, ce qui rend peu

claire son intention réelle et conduit à différentes interprétations. En tous les cas et si la volonté de l'initiant est celle de prolonger le moratoire pour une durée de quatre ans, cette prolongation a d'ores et déjà été adoptée par l'Assemblée fédérale pour une période qui prendra fin en 2021.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le moratoire était envisagé pour une durée illimitée, seule une interdiction complète répondrait à l'initiative et entrerait en ligne de compte ; le décret proposé devrait être modifié dans le sens de cette interdiction.

Pour sa part, le Conseil d'Etat précise que si les incertitudes actuelles n'étaient pas levées d'ici 2021, il se prononcerait en faveur d'une nouvelle prolongation du moratoire.

Notons qu'il reste également loisible au Grand Conseil d'amender l'article premier du décret en précisant la date de fin de moratoire souhaitée.

4 CONSÉQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Certaines communes qui se sont déclarées spontanément "sans OGM" se verront nanties d'une protection juridique renouvelée avec un moratoire prolongé.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur :

1. de présenter au Grand Conseil un préavis portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que

le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé ;

2. d’émettre un préavis négatif quant à l'adoption de ce projet de décret compte tenu de l’absence de délai donné au moratoire.

PROJET DE DÉCRET
portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

du 20 décembre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale

vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé.

Art. 2

[1] Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemble fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2019

RC-45
RC-47
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

(45) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée

(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Monique Ryf, Séverine Evéquoz (qui remplace Anne-laure Botteron), Martine Meldem, Circé Fuchs, et de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-Rémi Chevalley, Grégory Devaud, Jean-François Cachin (qui replace Carole Dubois), Jean-Luc Bezençon (qui remplace Carole Schelker), Philippe Jobin, Pierre Guignard (qui remplace Yvan Pahud), Jean-François Thuillard, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Claude Schwab, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Stéphane Montangero était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba (chef du DEIS), M. Frédéric Brand (chef du SAVI).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

2. POSITION DES INITIANTS (45-47)

J.-F. Thuillard présente l'historique de son objet. Le 14 mai 2013, il avait déjà déposé une interpellation : OGM un choix ? Cette interpellation demandait au Conseil d'Etat de le renseigner pour savoir si le consommateur vaudois était prêt à consommer des produits issus de plantes génétiquement modifiées et s'il était envisageable de devenir une région sans OGM, ainsi que sur la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat (CE) a répondu à 95% des interrogations dans la semaine qui a suivi le dépôt de cette dernière. C'est donc en toute logique que ce dernier a procédé au retrait de celle-ci.

En juillet 2014, alors que le Conseil Fédéral discutait et s'informait sur la situation européenne, la double filière et le possible retrait du moratoire européen, J.-F. Thuillard a pris la décision de déposer une initiative dès l'instant ou la fin du moratoire était en discussion et aucune prolongation ne semblait possible. Cependant, les éléments ont depuis ont évolué, le CF ayant finalement décidé de prolonger le moratoire jusqu'en 2021. L'idée de créer des zones aurait aussi été abandonnée. Néanmoins, le député estime que le développement et la recherche doivent continuer en raison de leur importance pour l'agriculture. L'évolution et la pression à l'utilisation des pesticides nécessitent de se tenir prêt avec une solution de rechange en cas d'abandon des pesticides. Ne faire que du bio rendrait difficile de respecter l'obligation constitutionnelle d'approvisionner le pays en produits agricoles.

A ce stade et au vu des travaux actuels des chambres fédérales, il estime plus judicieux d'agir par palier de 4 à 5 ans afin de suivre l'évolution de la recherche.

O. Epars se félicite que le Bureau du Grand Conseil (BCG) ait choisi de nommer une commission de 17 membres qui doit se réunir pendant près de 3 heures, ce qui démontre l'importance du sujet. Il constate néanmoins que le BCG semble attacher plus d'importance à cette problématique que le CE, qui a répondu tardivement à l'initiative de son préopinant. Il s'agit, selon lui, de savoir si notre canton accepte ou non la culture d'OGM sur son sol. Il aimerait obtenir de la part du CE des informations récentes concernant la situation suisse et européenne. Il fait remarquer que la réponse à l'initiative Thuillard contient plus d'informations au sujet des nouvelles recherches et techniques de mise en œuvre que la réponse à sa propre initiative.

Actuellement la loi sur l'agriculture de 2010 exclut les OGM en raison de la législation fédérale. Le vote du peuple (du 27 novembre 2005) sur un moratoire de 5 ans, en ce qui concerne les cultures des OGM, montre que la volonté populaire- de son point de vue- est assez claire (55.7% pour et 44.3 % contre).

Il a déposé son initiative à l'approche de la fin du moratoire car il souhaitait que le canton de Vaud, un canton majoritairement agricole, offre un signe clair à Berne en faveur d'un moratoire plus important que celui de 4 ans. Il demandait d'obtenir un moratoire de 10 ans, voire une interdiction illimitée, sans vouloir se placer en opposition vis-à-vis de la recherche.

Le traitement d'une initiative fédérale prenant du temps, il sera possible de monter à Berne en 2019, soit deux ans avant la fin du moratoire. Il estime que ce n'est pas une hérésie de demander un moratoire plus long de 10 ans, le sujet lui parait encore d'actualité.

3. PRÉSENTATION DES PREAVIS ET EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT (45-47)

Dès l'instant où les débats aux Chambres fédérales sont extrêmement récents- le second débat ayant eu lieu en 2017- le délai référendaire échouait au 5 octobre 2017. En clair, le CE estime qu'il serait incongru de renvoyer l'initiative Thuillard au niveau fédéral alors qu'il a déjà obtenu satisfaction. Cela nuirait à la crédibilité du canton auprès du parlement fédéral.

Un renvoi de l'initiative Epars aux chambres fédérales serait certainement classé, tout comme l'initiative du canton de Thurgovie. Le canton serait certainement plus fort s'il se contentait de prendre acte de la décision des Chambres fédérales tout en marquant le fait que celle-ci rejoint la position des initiants.

Dès lors, Monsieur le Conseiller d'État estime que l'initiative Thuillard a obtenu satisfaction, puisque les chambres ont décidé de prolonger le moratoire. Son but a donc été concrétisé. Il réitère à la commission que le CE, dans son ensemble, partage l'analyse et les craintes du député Thuillard. Le CE ne souhaite pas voir des OGM cultivés en Suisse à grande échelle, tant que les risques et les dangers liés aux OGM ne sont pas levés. La recherche reste indispensable, si l'on souhaite réduire les

pesticides ou les traitements à terme. Le CE prend aussi l'engagement écrit de s'opposer à la levée du moratoire, si ces doutes ne sont pas levés d'ici 2021 et démontre donc la volonté politique souhaitée par le député Epars.

Le chef du SAVI souhaite préciser aux membres de la commission qu'il existe deux champs de débat concernant les OGM. Le premier champ est technique, avec de nouvelles technologies en constante évolution. La plus connue étant la méthode Cas9 (CRISPR associated protein 9) qui ne permet pas la détection d'une éventuelle modification génétique dans le produit de consommation. Cette technique reproduit les actions d'un virus ou d'une bactérie et s'inspire donc de ce que fait la nature. L'absence de traçabilité change radicalement la problématique. Ces technologies permettent certes des gains de rapidité, mais il y a de grosses zones d'ombre en raison des off target effects qui sont des effets non désirés. Ces effets hors de la cible peuvent encore se produire car nos connaissances doivent toujours progresser en matière d'épigénétique.

Le second champ est l'étiquetage simplifié des OGM. La législation actuelle a rendu un tel étiquetage obligatoire mais uniquement dans certains cas. Ainsi, si de la présure issue de bactérie génétiquement modifiée est utilisée pour produire un fromage, cet étiquetage n'est pas obligatoire puisqu'il s'agit d'un auxiliaire technologique. Une autre problématique est l'emploi d'un étiquetage positif mettant en avant le fait qu'une denrée alimentaire n'est pas issue d'un processus OGM. Le terme OGM va d'ailleurs devoir être remplacé puisque le terme OGM est désormais dépassé et ne correspond plus à la réalité.

4. DISCUSSION GENERALE (45-47)

Les commissaires majoritaires ont trouvé l'initiative Thuillard excellente lors de son dépôt. Elle se focalise sur l'intérêt du consommateur et fait remarquer que les citoyens suisses et vaudois ont clairement refusé par leur vote de manger des OGM provenant de l'agriculture helvétique. Quand bien même on trouve de tels produits qui ne proviennent pas de notre agriculture dans de très nombreux aliments transformés. Ce qui donne une image écornée de notre agriculture.

La majorité est en faveur de l'innovation et de la recherche. La science évolue désormais rapidement et se priver d'une évolution parait difficile. Cette dernière estime nécessaire de donner les moyens d'étudier de tels organismes, grâce à l'Agroscope notamment, et obtenir des analyses fiables avec des techniques respectueuses. Il devient de plus en plus difficile de s'éloigner des progrès techniques qu'il s'agisse du Cas9 et du ciseau génétique. Les nouvelles techniques de sélection végétale permettent d'agir avec rapidité, alors que la sélection naturelle, telle que pratiquée par les agriculteurs, se fait lentement.

Les OGM sont aussi utilisés dans la médecine ou dans le cas des plantes ornementales, on peut prendre l'exemple du cancer où le biopôle de l'université de Lausanne est à l'avant-garde avec la sélection de cellules combatives capables de lutter efficacement contre une tumeur à l'aide de bioréacteurs.

De plus, pour la majorité, il semble difficile de faire une politique sur les OGM au niveau cantonal uniquement. La Suisse est un petit pays, un potager dans l'économie mondiale. Seule la politique fédérale peut régler définitivement ce problème.

Il ressort clairement pour la majorité qu'un moratoire de 4 ans est un excellent équilibre, alors qu'une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité. S'ajoute à ceci que les chambres fédérales vont prochainement se prononcer sur cette problématique.

Pour la minorité, demander un moratoire de 10 ans ne signifie pas l'arrêt de la recherche. Un moratoire plus long leur semble utile, car un moratoire de 4 ans signifierait utiliser beaucoup d'énergie dans une guerre de tranchée pour un résultat peu intéressant. Elle estime qu'un moratoire de 10 ans permet de mettre plus de garde-fous et soutenir un principe de précaution.

Selon la minorité, il faut se déterminer sur la vision agricole du futur et ne pas se laisser prendre par le bout du nez par des entreprises ou par une technologie en marche rapide. On doit procéder à un arrêt plus important et réfléchir à l'avenir de notre population.

S'ajoute à ceci le sentiment que lorsque l'on touche au génome, on touche à la nature à la manière d'apprentis-sorciers, qu'importe la technique utilisée. Les temps proposés, 2021 ou 10 ans, offrent peu de recul pour mesurer l'impact de ces modifications. Même si l'objectif est d'améliorer la situation, on touche à quelque chose qui est également bien fait : la nature.

La minorité, relève que l'ensemble de la commission semble opposée aux OGM et elle ne voit donc pas de problème pour accepter la proposition Epars qui invite le canton de Vaud à être le premier canton à intervenir au sujet des OGM pour cette législature fédérale.

Une députée annonce le dépôt d'un amendement qui vise à enlever la dernière phrase de la proposition du décret Epars afin de supprimer ~~« respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée »~~, afin de permettre simplement de rallonger le moratoire. Cela dans le sens de la volonté des deux initiants qui demandent de prolonger le moratoire de 10 ans.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS (45)

La discussion n'est pas demandée.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (45)

Le Président de la commission rappelle l'amendement visant à supprimer « respectivement interdiction totale soit prononcée » afin de se contenter d'un moratoire de 10 ans.

Une députée souhaite savoir si les nouvelles technologies de mutagenèse seront considérées comme des OGM ou non. Un moratoire de dix ans sur les OGM poserait un problème de définition sur ce point.

Monsieur le conseiller d'État explique qu'il n'existe pas de définition juridique expliquant ce que seraient les OGM vintage ou extra vintage. Une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité.

Cette réponse crée une confusion dans le débat. Pour certains, il semble que le moratoire de 10 ans ne touche pas la recherche. Pour d'autres, un doute subsiste sur ce point précis.

Monsieur le Conseiller d'État explique que la recherche restera autorisée jusqu'en 2021, tout comme dans l'initiative Epars. Ce qui n'est pas autorité ni par le moratoire 2021, ni par l'initiative Epars, ce n'est pas la phase de recherche mais la mise à disposition de ces produits de recherches au monde agricole. Figer ce passage de laboratoire au champ pendant 10 ans est déraisonnable. Un nouveau bilan doit être possible dans 4 ans.

Pour la majorité, personne n'ignore que les agriculteurs sont aussi opposés aux OGM. Néanmoins, ils sont obligés de rester ouverts aux nouvelles technologies. Si une nouvelle technologie devait apparaître dans 2 ou 3 ans, il serait suicidaire de ne pas s'y adapter. Un délai de 10 ans est trop long.

La minorité estime que les résultats du canton de Vaud en matière d'agriculture intégrée ont été prometteurs et ont permis une production de qualité, moins dangereuse qu'une recherche effectuée par de grosses industries dont l'impact et les produits sont indétectables. Les deux recherches sont essentielles mais une d'entre elles avance de manière cachée sans que l'on puisse connaître ses effets réels sur la biodiversité et la nature. Elle estime qu'un moratoire de dix ans permettra de faire le point.

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (45)

Art 1

Une députée dépose un amendement visant à supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ ».

Vote amendement : L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (45)

Le projet de décret est refusé par 7 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions.

9. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS (47)

La discussion n'est pas demandée.

10. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (47)

J.-F. Thuillard se voit mal aller défendre son initiative avec argumentation vieille de 4 ans, ce qui mettrait le canton dans une position délicate. Berne a répondu dans l'esprit de ce qu'il avait déposé.

Un commissaire cite le texte de la conclusion du CE et rappelle que la notion d'interdiction totale est supprimée de cette conclusion. Il souhaite savoir quels sont les membres de la commission qui choisissent de ne pas voir l'initiative Thuillard transmise aux chambres fédérales et donc de suivre l'avis du CE.

Il lui est rappelé par Monsieur le conseiller d'État que l'initiant étant satisfait, il n'y pas plus de sens de transmettre cette initiative aux Chambres fédérales. Juridiquement, il n'y a pas de possibilité autre que d'accepter le préavis du CE en précisant que les objectifs ont été atteints.

10.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (47)

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 2 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 0 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions.

11. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (47)

Le projet de décret est refusé par 0 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

12. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (47)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Bex, le 21 janvier 2019

La rapportrice de majorité :
(Signé) Circé Fuchs

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2019

RC-45
RC-47
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(45) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée

(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Mmes Monique Ryf, Valérie Induni, Martine Meldem et de MM. Olivier Epars, Yvan Luccarini, Claude Schwab. Le rapport est assuré par Mme Séverine Evéquoz.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement à des fins commerciales court depuis le 28 novembre 2005. Il a été prolongé deux fois en 2010 et en 2012. Le 1er mars 2017, il a été prolongé une troisième fois et pour une durée de 4 ans, jusqu'en 2021, par les chambres fédérales. Les essais expérimentaux avec des OGM dans des zones particulièrement sécurisées demeurent possibles.

Les initiatives Jean-François Thuillard et Olivier Epars ont été déposée respectivement en 2014 et 2016, en amont de la prolongation du moratoire. Elles s'inscrivaient par conséquent dans une période d'incertitude quant à la prolongation du moratoire sur le plan fédéral.

Elles demandaient toutes deux au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative cantonal auprès des chambres fédérales afin que :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : le moratoire ne soit pas levé ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée.

En décembre 2017, le Conseil d'Etat vaudois a présenté en réponse deux préavis, exposés des motifs et projets de décrets. Dans les deux cas, le Conseil d'Etat émet un préavis négatif quant à l'adoption des projets de décrets :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : compte tenu de l'absence de délai donné au moratoire ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : considérant qu'une durée de quatre ans permet une juste réflexion et laisse la souplesse voulue par le Conseil d'Etat.

Dans l'absolu, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales. Il considère que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifiés, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients qui suscitent des craintes légitimes.

La majorité de la commission suit le préavis du Conseil d'Etat et refuse les deux projets de décrets, selon le rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité souhaite transmettre le décret 45 plus à Berne et propose de l'assouplir par l'amendement suivant :

Art 1

Un amendement est déposé visant à supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ ».

Vote amendement : l'amendement Evéquoz est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

La minorité recommande d'accepter cet amendement tout comme l'a fait la commission à l'unanimité. La minorité recommande d'accepter le projet de décret afin qu'il soit transmis aux chambres fédérales.

Vote final sur le projet de décret (45)

Par 7 voix pour, 8 contre et 1 abstention, le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission est refusé.

La minorité vous recommande d'accepter le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Entrée en matière sur le projet de décret (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions. La minorité recommande également l'entrée en matière sur ce projet.

4. CONCLUSION

La minorité estime qu'en assouplissant l'initiative Olivier Epars, décret 45, celle-ci peut être transmise aux chambres fédérales, quand bien même un moratoire est déjà en vigueur. Cela donnerait un signal de notre canton en faveur d'un moratoire au-delà de 2021.

Lausanne, le 19 mars 2019.

La rapportrice de minorité:
(Signé) Séverine Evéquoz

Texte à l'issue du 1er débat au Grand Conseil

(47) Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

du 20 décembre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale

vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

~~**Art. 1**~~

~~1 Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé.~~

~~**Art. 2**~~

~~1 Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemble fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.~~

Texte à l'issue du 2ème débat au Grand Conseil

(47) Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

du 20 décembre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale

vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

1 Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé de 4 ans dès le 1er janvier 2022.

Art. 2

1 Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemble fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Texte à l'issue du 1er débat au Grand Conseil

~~**Art. 3**~~

1 ~~Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.~~

2 ~~Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.~~

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

Texte à l'issue du 2ème débat au Grand Conseil

Art. 3

1 Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

2 Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_INT_492

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Recrues, civilistes et officiers: Et si on arrêtait les primes d'assurance maladie payées en trop ?

Texte déposé

L'assurance militaire suisse couvre les recrues, civilistes (femmes ou hommes effectuant leur service civil) et officiers en cas de maladie lors de service de plus de 60 jours consécutifs (art. 66b al. 2 LAM). Cette assurance indépendante est gérée par la CNA/Suva. Pendant cette période, les recrues, civilistes et officiers peuvent ainsi suspendre le paiement de leur primes d'assurance maladie auprès de leur assurance obligatoire de soins (LAMal). Malheureusement, beaucoup d'entre eux ignorent ce droit et paient des primes en trop pendant plusieurs mois.

Or, le paiement de primes d'assurance maladie LAMal est un des postes principaux de dépenses qui pèse lourd sur le budget de jeunes adultes en formation ou en début de carrière. Il y a lieu d'informer les recrues, civilistes et officiers dans cette situation pour qu'ils fassent usage de leurs droits. Tout récemment, ce problème a déjà été soulevé par plusieurs conseillères et conseillers communaux à Lausanne, Vevey ou encore à Blonay (voir notamment Postulat au Conseil communal de Lausanne d'Arnaud Thièry et Muriel Chenaux Mesnier du 17.03.2020 « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes: et si on évitait les primes inutiles? »). Ce problème justifie une réponse cantonale pour avoir une vision d'ensemble de la situation.

Déterminé.e.s à éviter les frais engendrés par une des primes LAMal payées en trop par les jeunes recrues, civilistes et officiers, les député.e.s soussigné.e.s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Chaque année, combien de jeunes recrues, civilistes et officiers habitant le canton de Vaud exercent un service de plus de 60 jours ?

2. Quel pourcentage parmi eux font usage de leur droit de suspendre le paiement de leurs primes d'assurance maladie durant leur service ?

3. À quel montant estime-t-on ces primes LAMal versées en trop chaque année aux caisses d'assurance maladie ?

4. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'adresser une lettre type aux recrues, civilistes et officiers ou de les renseigner d'une autre manière pour les inciter à faire valoir leurs droits à la suspension du paiement de leurs primes LAMal en cas de service de plus de 60 jours ?

5. Les recrues, civilistes et officiers peuvent-ils obtenir la restitution de leurs primes à l'assurance obligatoire de soins payées en trop pendant leur service ? Et si oui, dans quel délai ?

Lausanne, le 09.06.2020

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X

Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Rydlo Alexandre

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

INT. Tschopp

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien X
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues X
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie X
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-MOT-140

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Priorité aux entreprises vaudoises ou locales lors d'adjudication de marchés publics

Texte déposé

La crise actuelle liée au Coronavirus a mis notre économie a mal et ce n'est pas terminé. Le PIB vaudois est mal en point, la conjoncture est mauvaise.

Le Canton, comme les Communes, conscientes de ce problème, vont s'activer à rebooster l'économie vaudoise en investissant de manière certainement plus importante que prévu, respectivement en anticipant les dépenses prévues à moyen terme.

Toutefois, si le but souhaité veut être atteint, il s'agit de pouvoir attribuer les travaux à nos entreprises locales ou régionales, les fonds publics investis devant rester en main de notre économie. Les programmes de relance, certains déjà annoncés, doivent profiter en premier lieu à nos entreprises.

L'Accord sur les marchés publics prévoit que l'adjudication se fera au soumissionnaire qui aura présenté l'offre la plus avantageuse ou à celui qui aura présenté l'offre avec le prix le plus bas. Il est dès lors envisageable que notre canton, ou les cantons, prévoient des critères de proximité, cela serait avantageux pour la collectivité publique.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la loi sur les marchés publics, cas échéant, d'intervenir auprès de la Confédération, afin de favoriser l'adjudication à des entreprises locales lors de procédures de marchés publics.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE **X**

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :
Cuérel Julien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

(15)

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline X
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas X
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard X
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc X
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien X
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe X
Durussel José X
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain X
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain X
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas X
Glayre Yann X
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X
Joly Rebecca
Karlen Dylan X
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan X
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François X
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_142

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une aide urgente aux parcs animaliers vaudois au sens large

Texte déposé

Le canton de Vaud compte plusieurs parcs animaliers d'importance sur son territoire, qui accueillent une palette très diverse d'animaux.

Certains sont consacrés à la préservation de la faune locale, certains à une faune plus exotique, voire aquatique.

Certains participent à des programmes de reproduction d'espèces en danger d'extinction et/ou disposent d'un centre de soin pour recueillir des animaux blessés et, si possible, les relâcher après guérison.

Ces parcs animaliers jouent un rôle très important pour les animaux, souvent indigènes. Mais ils assurent en outre de nombreux services au bénéfice de la population, notamment didactiques par la sensibilisation des enfants et des visiteurs à la biodiversité et à l'importance de la préservation des milieux naturels et de leurs résidents à poils, plumes ou écailles.

Ces parcs ne doivent leur survie qu'à un équilibre financier délicat, dont une source majeure est constituée du prix des billets d'entrée du public et des enfants des écoles.

Or, depuis mi-mars, en raison du confinement quasi général provoqué par la crise du Covid-19, ces organismes sont fermés au public et ne touchent plus aucun revenu des entrées.

Par ailleurs, pour une raison difficile à saisir, le Conseil fédéral a décidé qu'ils ne peuvent pas rouvrir le 11 mai comme les musées et restaurants par exemple, mais qu'ils doivent encore attendre le mois de juin pour espérer accueillir à nouveau leur public, au moins partiellement et pour autant qu'il n'y ait pas de rebond de la pandémie d'ici là.

Les mois printaniers sont ceux qui voient la plus grande affluence dans les parcs animaliers. Les revenus générés par cette période sont très importants pour assurer les activités des mois plus creux de saisons moins clémentes.

Par ailleurs, pendant cette période de crise, les parcs animaliers ne peuvent bénéficier des mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) que pour le personnel non spécialisé (accueil ou cafétéria par exemple). Mais les soigneurs et vétérinaires doivent continuer leurs activités, les animaux nécessitant journellement de recevoir des soins et de la nourriture.

A ce titre, la nourriture et les médicaments, cas échéant, continuent à être livrés et les factures des fournisseurs doivent également être assumées.

On comprend que cette situation n'est pas tenable et qu'une aide d'urgence est indispensable pour combler les pertes importantes subies par les parcs.

Comme pour toute entreprise, l'obtention d'un crédit transitoire est possible aussi pour les parcs et leur offre un répit. Mais le remboursement obligatoire de ce crédit ne fait que repousser le problème, et ne compense de loin pas les pertes sèches subies, sans espoir de récupération lors des saisons moins favorables qui vont suivre la réouverture des parcs.

La Confédération a décliné la demande d'aide des parcs et zoos et refusé toute aide spécifique.

Au moins par subsidiarité, il est donc indispensable que le Canton de Vaud consente à l'octroi d'une aide financière à fonds perdu en faveur des parcs animaliers vaudois au sens large.

Dès lors, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de leur soumettre, dans le cadre des mesures urgentes de lutte contre les effets économiques de la crise Covid, un décret prévoyant un soutien à fonds perdu aux parcs animaliers vaudois au sens large, suffisant pour leur permettre de faire face à leurs obligations salariales et au paiement des fournitures pour les animaux, ceci au minimum pour toute la durée de fermeture obligatoire des parcs.

Vu l'urgence de la situation, les soussignés demandent un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Claire Richard, au nom du groupe vert'libéral

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Jean-François Chapuisat :

Dominique-Ella Christin :

Régis Courdesse :

Martine Meldem :

Laurent Miéville :

Cloé Pointet :

Graziella Schaller :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre X
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence X
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier X
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François X
Cherbuin Amélie X
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme X
Christin Dominique-Ella X
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis X
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier X
Evéquoz Séverine X
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé X
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca X
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël X
Marion Axel X
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine X
Melly Serge X
Métraux-Botteron Anne-Laure X
Meystre Gilles
Miéville Laurent X
Mischler Maurice X
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé X
Probst Delphine
Radice Jean-Louis X
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella X
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges X
Zwahlen Pierre X

(31)

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le 12.05.20
Scanné le

20_MOT_143

Motion pour un soutien aux commerces et café-restaurants illusoirement plus solides

Le Conseil d'Etat a négocié un accord qui permet de réduire la charge locative des petits commerçants et restaurateurs, durement affectés par la crise du coronavirus dès lors qu'ils ont été contraints de fermer leur enseigne de manière intempestive. Si un accord est trouvé entre les deux parties, les locataires ne devront plus s'acquitter que de 25% de leur loyer pour les mois de mai et juin.

Les deux parties doivent signer une convention, selon laquelle le bailleur renonce à 50% du loyer. Le locataire en paie 25% et l'Etat de Vaud prend en charge les 25% restants. L'aide du canton pour les deux mois à venir est estimée à 20 millions de francs. Ce premier pas mérite d'être salué, mais il est insuffisant autant dans son champ d'application que dans sa durée.

Il a en effet été décidé que le soutien de l'Etat ne s'appliquerait qu'aux baux commerciaux dont le loyer mensuel fixe (hors charges) n'excède pas 3500 francs, respectivement 5000 francs pour les restaurateurs. Si paraît défendable que soit fixé un montant maximum de l'aide accordée, on peine à comprendre que ceux qui ont un loyer dépassant le palier de respectivement 3500 et 5000 francs soient exclus de tout soutien. S'il est existe inéluctablement des effets de seuil dans de multiples aides de l'Etat et sur le plan fiscal, il n'est pas soutenable qu'un locataire payant 5001 francs (et plus) de loyer mensuel bénéficie d'une aide de zéro, alors que celui qui assume un loyer de 5000 francs (et moins) verra sa charge réduite de 75% du montant correspondant.

Pour justifier ce plafonnement, le Conseil d'Etat avance deux arguments : il ne veut pas d'un système de calcul trop compliqué générant d'importantes charges administratives et il souhaite limiter son aide aux petits commerces et restaurants. Même si l'intention de privilégier avant tout les plus petites structures partait d'une bonne intention, nous estimons que le curseur n'a pas été fixé au bon endroit.

Si le premier argument est recevable (mais résolvable), le deuxième

ne l'est pas, car il ne tient pas compte de la réalité du marché de la location immobilière. Selon Gastrovaud, la moyenne des loyers des cafés-restaurants est de 4000/4500 francs. Quelque 38% des restaurateurs ne recevront rien en raison de leur loyer, qui dépasse le plafond de 5000 francs fixé par l'État.» Ils seraient donc doublement pénalisés : ils paient souvent un loyer fort en raison d'un marché spéculatif et ne recevraient pas un centime d'aide.

Plafonner le montant de l'aide, et non pas sa limite d'octroi, permettrait d'aider des commerces et des restaurants qui sont autant dans une situation difficile et périlleuse que ceux qui disposent d'une surface réduite et assurerait - grâce à une aide limitée - d'éviter de tomber dans le piège d'une prime au marché spéculatif ou de soutien disproportionné à des grandes entreprises.

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'abandonner l'idée d'un plafonnement du critère d'octroi pour faire le choix d'un plafond du montant de l'aide. Subsidiairement de déplacer le curseur afin d'aider une plus large palette de bénéficiaires.

Par ailleurs, il est évident que, compte tenu des contraintes posées aux établissements pour leur réouverture et de la fragilité de la branche, les commerces et établissements ne sont pas prêts de retrouver une situation de retour à la normale de leur chiffre d'affaires qui sera durablement impacté et qu'il convient d'étudier un nouveau délai de l'extension des mesures prises à quelques mois supplémentaires, à déterminer en fonction de l'évolution de la situation.

Conclusion : cette motion demande au Conseil d'Etat de : déplafonner les critères d'octroi de soutien de l'Etat aux commerces et cafés-restaurants qui ont dû fermer leur enseigne durant la période de semi-confinement du Covid-19, d'étendre cette aide dans le temps et de présenter un projet en ce sens dans le cadre des mesures urgentes de lutte contre les effets économiques de la crise Covid-19.

Compte tenu de l'urgence, les soussignés demandent un renvoi direct de ce texte au Conseil d'Etat.

Vevey, le 11 mai 2020 Jérôme Christen

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud X
Bovay Alain
Buclin Hadrien X
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François X
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella X
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis X
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien X
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric X
Eggenberger Julien X
Epars Olivier X
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé X
Gander Hugues X
Gaudard Guy X
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe	**Neumann** Sarah	**Ryf** Monique
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice	**Schaller** Graziella X
Karlen Dylan X	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole
Keller Vincent X	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick
Labouchère Catherine	**Paccaud** Yves	**Soldini** Sacha
Liniger Philippe	**Pahud** Yvan X	**Sonnay** Eric
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien	**Sordet** Jean-Marc
Luccarini Yvan X	**Pernoud** Pierre André	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël X	**Petermann** Olivier	**Stürner** Felix
Marion Axel X	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas
Masson Stéphane	**Pointet** Cloé X	**Thalmann** Muriel X
Mattenberger Nicolas	**Probst** Delphine	**Thuillard** Jean-François
Matter Claude	**Radice** Jean-Louis X	**Treboux** Maurice
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel
Meienberger Daniel	**Rey-Marion** Aliette	**Tschopp** Jean
Meldem Martine X	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis
Melly Serge X	**Richard** Claire X	**Volet** Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner	**Vuillemin** Philippe
Meystre Gilles	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc X
Miéville Laurent X	**Romanens** Pierre-André	**Wahlen** Marion
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam	**Weidmann Yenny** Chantal
Misiego Céline X	**Roulet-Grin** Pierrette	**Weissert** Cédric
Mojon Gérard	**Rubattel** Denis	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges
Mottier Pierre François	**Rydlo** Alexandre	**Zwahlen** Pierre X

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_145

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour soutenir nos restaurateurs, renonçons à percevoir les droits de patente en 2020 !

Texte déposé

Pour lutter contre la pandémie du coronavirus, les milieux de la restauration ont dû fermer les établissements et font clairement partie des branches les plus durement touchées par la crise. Nombre d'établissements vaudois – et d'emplois dans notre canton, par voie de conséquence – craignent pour leur survie.

A l'instar du Gouvernement jurassien qui propose d'introduire une disposition transitoire pour l'année 2020 dans le décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle, et en vue d'atténuer quelque peu l'impact économique engendré par les mesures prises pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous demandons au Conseil d'Etat de renoncer à percevoir les droits de patente pour l'année 2020, pour soutenir la branche de l'hôtellerie et de la restauration.

Vu l'urgence de la situation, les soussignés demandent un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

DUCOMMUN Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion D. Ducommun

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard X	**Favrod** Pierre Alain X
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc X	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline X	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain X
Berthoud Alexandre	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas X	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien X	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien X	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas X
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann X
Cala Sébastien	**Develey** Daniel	**Gross** Florence
Cardinaux François	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José X	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X
Joly Rebecca
Karlen Dylan X
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan X
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_208

Déposé le : 26.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une aide complémentaire aux CHF 3'320.- accordés chichement aux salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur

Texte déposé

Depuis le début de la crise liée au COVID-19, le Conseil d'Etat vaudois n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir l'économie vaudoise. On notera en particulier la simplification et l'accélération des procédures permettant l'obtention des indemnités RHT et l'accord sur les loyers commerciaux, qui, bien que limité par des plafonds d'éligibilité, offre une première solution bienvenue aux entreprises contraintes à la fermeture par ordre du Conseil fédéral.

D'autres problématiques demeurent pourtant toujours ouvertes, faute de solutions apportées par le Conseil fédéral. Ces problématiques frappent de plein fouet de nombreuses entreprises et mettent en jeu leur survie, comme celle de milliers d'emplois, en Suisse et dans notre canton.

Parmi elles, le forfait de CHF 3'320.- accordé aux salariés de SA ou Sàrl occupant une position assimilable à celle d'un employeur, qui s'avère à la fois peu équitable au regard d'autres catégories d'employeurs, et injuste au regard notamment des cotisations payées à l'assurance chômage par ces employeurs-salariés. A tel point d'ailleurs que les cantons du Valais et de Genève ont choisi de corriger cette situation en introduisant une aide complémentaire, justifiée comme suit par l'Etat de Genève :

« *cette somme* [ndr. CHF 3'320.-] *s'avère jusqu'à trois fois moindre que les compensations prévues pour leurs employé-e-s, qu'ils s'efforcent pourtant de protéger tout au long de la crise sanitaire liée au coronavirus, sans déroger à leur responsabilité entrepreneuriale. Pour des raisons d'égalité de traitement à l'égard des milliers de personnes qui représentent le poumon économique de notre canton, en engageant des apprenti-e-s et en créant des places de travail, le Département du développement économique (DDE) a donc proposé au Conseil d'Etat d'ajuster de manière proportionnelle leur indemnité.* » [1]

Le tableau ci-après illustre la problématique, selon la forme juridique des entreprises concernées :

Mesures en faveur des employés	**Mesures en faveur des employeurs (PME)**		
	En SA ou Sàrl	**En raison individuelle**	
		Avec obligation de fermeture légale	**Sans obligation de fermeture légale**, mais fermées de facto (pas de clients)
Cotisent à l'assurance-chômage	Cotisent à l'assurance-chômage	Ne cotisent pas à l'assurance-chômage	Ne cotisent pas à l'assurance-chômage
Indemnité mensuelle (RHT): **max. CHF 9'880.-**	Indemnité mensuelle : **max. CHF 3'320.-**	Indemnité mensuelle : **max. CHF 5'880.-**	Indemnité mensuelle : **max. CHF 5'880.-**
80% de la rémunération passée, maximum CHF 12'350.-	Forfait	80% de la rémunération passée, maximum CHF 7'350.-	80% de la rémunération passée, maximum CHF 7'350.-

Si l'on peut se réjouir du sort des employés sans lesquels les entreprises ne pourraient fonctionner, on doit toutefois s'inquiéter du sort des employeurs en SA ou Sàrl, dont l'indemnité mensuelle maximale est largement inférieure tant à celles de leurs employés (maximum CHF 9'980.-) qu'à celles des entrepreneurs en raison individuelle (maximum CHF 7'350.-).

Cette différence est d'autant plus discutable que l'entrepreneur contraint de fermer sa SA/Sàrl par ordre du Conseil fédéral:
- n'a pas choisi de mettre fin à ses activités ni pu anticiper le risque de fermeture
- a cotisé aux assurances sociales proportionnellement à son salaire, mais n'a droit qu'à une indemnité de type forfaitaire
- est défavorisé par le seul hasard de sa forme juridique: s'il avait choisi la raison individuelle, son indemnité serait à la fois plus proportionnelle et plus proche de sa rémunération passée
- joue le jeu de la solidarité en cotisant aux assurances sociales, mais sans en être récompensé.

On précisera enfin que pareille inégalité de traitement n'est pas anecdotique, puisque dans certaines branches touchées directement par l'ordre de fermeture du Conseil fédéral, SA et Sàrl composent la majorité des entreprises actives. Dans la restauration par exemple, ces deux formes juridiques sont celles de 61.9% des entreprises vaudoises, comme le démontre le graphique suivant :

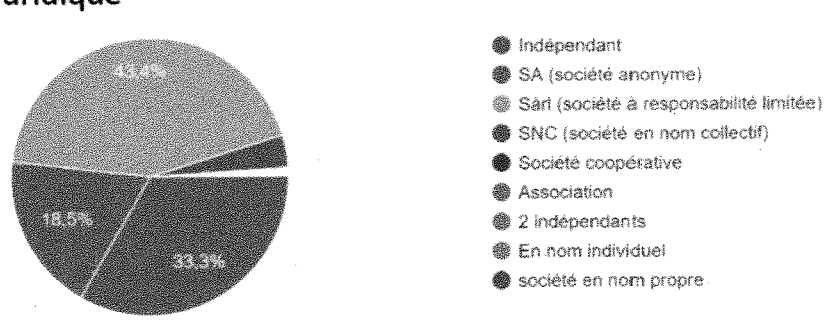

Source : sondage GastroVaud réalisé auprès des membres de l'association, entre le 27 et le 30 avril 2020.

Dans les métiers de la construction, ce chiffre ascende à 75% des membres affiliés à la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Bien conscients du rôle joué par les entreprises dans le domaine de l'emploi et de la formation, les cantons susmentionnés ont tous deux proposé une indemnité complémentaire, selon les modalités suivantes :

Valais (extrait) [2] :
« L'indemnité fédérale à titre de RHT se monte à CHF 3'320 pour un poste à plein temps. L'indemnité complémentaire RHT-VS mensuelle versée à fonds perdus correspond au maximum à la différence entre, d'une part le montant touché de la Confédération (CHF 3'320) ainsi que d'autres entités publiques ou privées, et d'autre part, le maximum de CHF 5'880 prévu à titre d'APG Coronavirus. Le montant se calcule sur le salaire brut soumis à l'AVS et doit correspondre à la demande de RHT fédérale déjà déposée par la société.

Exemple de calcul
Monsieur X est salarié de la Société Nova SA dont il est dirigeant et détenteur de droits de participation. Son salaire brut mensuel se monte à CHF 5'800. Le droit à l'indemnité complémentaire RHT-VS est fixé par apport au 80% du salaire brut, soit CHF 5'800 x 80% = CHF 4'640. »

Le même modèle de calcul prévaut dans l'aide arrêtée par le Canton de Genève.

Par le présent postulat, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mettre en place une aide inspirée des démarches genevoises et valaisannes, qui :

1. **soulage les employeurs salariés de leurs SA ou Sàrl juridiquement contraints de cesser leurs activités**
2. **complète rétroactivement l'indemnité de CHF 3'320.- reçue durant le temps de la fermeture imposée.**
3. **s'adapte aux situations de reprise d'activité partielle et qui, à l'instar des RHT, puisse être accordée sous conditions à préciser, aussi aux employeurs qui, après fermeture imposée, ont redémarré leurs activités à compter du 11 mai 2020.**

Cette mesure ne permettra certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels les employeurs salariés sont confrontés, tant s'en faut. Mais elle leur redonnerait un modeste pouvoir d'achat en cette période complexe.

Compte tenu de l'urgence, les soussignés demandent un renvoi direct de ce texte au Conseil d'Etat.

[1] https://www.ge.ch/actualite/covid-19-indemnite-complementaire-cadres-fonction-dirigeante-23-04-2020
[2] https://www.vs.ch/documents/508074/7217307/Covid-19+indemnisation+des+directeurs+des+soci%C3%A9t%C3%A9s.pdf/1db55934-3341-90ec-4015-b1d5c9275b54?t=1586925662575

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

Nom et prénom de l'auteur :
Meystre Gilles

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	
Aschwanden Sergei	☑
Attinger Doepper Claire	
Baehler Bech Anne	
Balet Stéphane	
Baux Céline	
Berthoud Alexandre	
Betschart Anne Sophie	
Bettschart-Narbel Florence	
Bezençon Jean-Luc	
Bolay Nicolas	
Bouverat Arnaud	
Bovay Alain	☑
Buclin Hadrien	
Buffat Marc-Olivier	
Butera Sonya	
Byrne Garelli Josephine	☑
Cachin Jean-François	☑
Cala Sébastien	
Cardinaux François	
Carrard Jean-Daniel	☑
Carvalho Carine	
Chapuisat Jean-François	
Cherbuin Amélie	
Cherubini Alberto	
Chevalley Christine	
Chevalley Jean-Bernard	
Chevalley Jean-Rémy	
Chollet Jean-Luc	
Christen Jérôme	
Christin Dominique-Ella	
Clerc Aurélien	
Cornamusaz Philippe	
Courdesse Régis	
Cretegny Laurence	
Croci Torti Nicolas	☑
Cuendet Schmidt Muriel	
Cuérel Julien	
Deillon Fabien	
Démétriadès Alexandre	
Desarzens Eliane	
Dessemontet Pierre	
Devaud Grégory	
Develey Daniel	☑
Dubois Carole	☑
Ducommun Philippe	
Durussel José	
Echenard Cédric	
Eggenberger Julien	
Epars Olivier	
Evéquoz Séverine	
Favrod Pierre Alain	
Ferrari Yves	
Fonjallaz Pierre	
Freymond Isabelle	
Freymond Sylvain	
Fuchs Circé	
Gander Hugues	
Gaudard Guy	☑
Gay Maurice	☑
Genoud Alice	
Genton Jean-Marc	
Germain Philippe	☑
Gfeller Olivier	
Glardon Jean-Claude	
Glauser Krug Sabine	
Glauser Nicolas	
Glayre Yann	
Gross Florence	
Guarna Salvatore	
Induni Valérie	
Jaccard Nathalie	
Jaccoud Jessica	
Jaques Vincent	
Jaquier Rémy	☑

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe	**Neumann** Sarah	**Ryf** Monique
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice	**Schaller** Graziella
Karlen Dylan	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole
Keller Vincent	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick ☑
Labouchère Catherine	**Paccaud** Yves	**Soldini** Sacha
Liniger Philippe	**Pahud** Yvan	**Sonnay** Eric
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien	**Sordet** Jean-Marc
Luccarini Yvan	**Pernoud** Pierre André	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël	**Petermann** Olivier ☑	**Stürner** Felix
Marion Axel	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas ☑
Masson Stéphane	**Pointet** Cloé	**Thalmann** Muriel
Mattenberger Nicolas	**Probst** Delphine	**Thuillard** Jean-François
Matter Claude	**Radice** Jean-Louis	**Treboux** Maurice
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel
Meienberger Daniel	**Rey-Marion** Aliette	**Tschopp** Jean
Meldem Martine	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis
Melly Serge	**Richard** Claire	**Volet** Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner	**Vuillemin** Philippe ☑
Meystre Gilles	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc
Miéville Laurent	**Romanens** Pierre-André ☑	**Wahlen** Marion ☑
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam	**Weidmann Yenny** Chantal ☑
Misiego Céline	**Roulet-Grin** Pierrette	**Weissert** Cédric
Mojon Gérard ☑	**Rubattel** Denis	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges
Mottier Pierre François	**Rydlo** Alexandre	**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_213

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour que la viticulture vaudoise sorte du confinement

Texte déposé

La viticulture, déjà en proie à de grandes difficultés avant l'arrivée du COVID-19, subit de plein fouet les conséquences de la pandémie. Tous les indices indiquent une probable baisse des ventes de vin de l'ordre de 35% en Europe et, la Suisse n'y échappera pas. Les conséquences seront multiples :

- Risque probable d'une augmentation des importations. La Suisse restera un pays avec un pouvoir d'achat plus élevé que ses voisins, et les vins étrangers vont tenter d'augmenter encore leurs parts de marché dans notre pays, part qui se monte aujourd'hui déjà à 72.5% chez les grands détaillants.
- Les caves sont pleines de la récolte de 2019, la récolte 2018 n'est pas totalement vendue et nous sommes à quelques mois des prochaines vendanges. Certaines caves n'auront pas la place d'encaver le nouveau millésime.
- Chute des prix dans les marchés de vrac, les prix définitifs du raisin de la récolte 2019 ont déjà baissés de 20%.
- Des exploitants décident de renoncer aux surfaces affermées, surfaces qui auront de la difficulté à trouver un exploitant.
- Beaucoup d'entreprises sont mises à mal avec des risques de faillites, de vignes à l'abandon et une relève découragée par la situation.

La viticulture vaudoise est donc fortement touchée par la crise actuelle. Les mesures prises par la confédération et le canton sont assurément à saluer mais il est à craindre qu'elles ne suffiront pas.

La seule solution durable est d'augmenter les parts de marché des vins suisses et vaudois en particulier.
J'invite donc le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil un train de mesures en vue de soutenir le secteur viticole vaudois, notamment dans sa stratégie de conquête de marché

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures [X]

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures [ ]

(c) prise en considération immédiate [ ]

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Neyroud Maurice	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

POS_ Neyraud

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei X	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy X	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre X	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc X	**Cretegny** Laurence X	**Gay** Maurice X
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc X
Bovay Alain	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François X	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel	**Gross** Florence X
Cardinaux François	**Dubois** Carole X	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane X
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles X
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole X
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric X
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre X
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges X
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_214

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Bilan des ressources des établissements et institutions sanitaires mobilisées lors de la pandémie du COVID-19 et adaptation pour le futur.

Texte déposé

La pandémie de Covid-19 a fortement sollicité le système de santé dans plusieurs domaines et notamment l'activation de toutes les ressources en personnel, matériel et établissements sanitaires.

L'« Arrêté sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus COVID-19 » édicté le 1er avril 2020 par le Conseil d'Etat précise dans son champ d'application (Art.2) et ses principes (Art.3), que tous les professionnels de la santé au sens de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP), tous les établissements et institutions sanitaires, qu'ils soient publics ou privés, sont mis à disposition du Département de la santé de de l'action sociale (DSAS).

Selon le plan suisse de pandémie inflenza, édition 2018 de l'OFSP, la phase post-pandémique doit consister à évaluer les moyens utilisés et les mesures prises qui ont permis d'atteindre l'objectif de maîtrise de la crise sanitaire, ainsi que ceux qu'il est nécessaire de d'optimiser pour le futur.

L'objectif du futur sera de créer des bases de planifications nécessaires à une détection précoce, ainsi qu'une adaptation des préparatifs, des mesures et des ressources supplémentaires en cas d'activation d'un plan pandémie. Mais aussi, et c'est primordial, d'utiliser cette expérience afin de poser des bases de planification sanitaire générale, hors situation de crise, en tenant compte de tous les acteurs qui ont été nécessaires.

Une analyse doit permettre l'évaluation de tous les domaines de la crise, et, dans le cas de ce postulat, une appréciation des activités entreprises par tous les établissements et les structures sanitaires cantonaux, qu'ils soient publics ou privés. Cela concerne d'une part les mesures entreprises pour combattre le COVID-19, mais également une analyse de la prise en charge de toutes les autres pathologies. Ceci pour, in fine, permettre d'optimiser l'organisation des structures en cas de nouvelle crise. Les prestations de soins aux malades atteints du COVID-19 se sont faites, certes dans une priorisation des urgences, mais en partie au détriment d'autres patients.

L'expérience de cette pandémie doit initier une réflexion qui tient compte de toutes les capacités sanitaires du canton afin d'optimiser le système d'enregistrement des cas (triage, admission, soins intensifs, lits disponibles) et le maintien d'une collaboration des médecines de ville et hospitalière.

Ce postulat n'a pas un but de critique d'une situation qui a été gérée avec conscience par le Conseil d'Etat, mais il y a très certainement des leçons à tirer de cette situation dramatique. Une comparaison des pratiques des cantons et les pays voisins permettraient, à l'avenir, d'améliorer l'efficience de notre organisation cantonale.

Ce postulat demande donc au Conseil d'Etat rapport sur les points suivants :

- Les ressources en personnel, matériel et structures des établissements sanitaires, publics, autonomes de droit public et privés qui ont été sollicités lors de la crise sanitaire
- Les structures qui se sont montrées indispensables pour effectuer un triage des patients et admissions en fonction des pathologies
- Les synergies qui peuvent être optimisées en tenant compte de tous les acteurs cantonaux pour continuer à assurer une activité pour les pathologies ordinaires. Synergies actives d'ailleurs, aussi en temps hors crise sanitaire.
- Une comparaison des pratiques des cantons voisins, ainsi que des pays voisins (particulièrement l'Allemagne).

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Carole Dubois	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

POS Dubois

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei X	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy X	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre X	**Clerc** Aurélien X	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence X	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice X
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc X
Bovay Alain X	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François X	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel	**Gross** Florence X
Cardinaux François X	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane X
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François X
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_215

Déposé le : 9 juin 2020

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

En train à la montagne, facilement !

Texte déposé

Le développement touristique est une volonté politique affirmée par les autorités de ce canton depuis longtemps. A titre d'exemple, le déploiement du projet Alpes Vaudoises 2020 a permis un renforcement et une mise à jour des remontées mécaniques. En parallèle, des investissements conséquents sont prévus pour développer les transports publics menant aux stations de montagne, permettant de limiter les ruptures de charges et de rendre aisés les changements de moyen de transport. Il est incontestable que l'accès en transport public aux stations des alpes vaudoises, mais aussi des autres régions, doit être favorisé afin de limiter l'impact écologique de la pratique des loisirs et du tourisme. Une amélioration d'un accès sans voiture est aussi une opportunité de réduire l'impact de celles-ci dans les stations touristiques et donc de favoriser d'autres usages de l'espace public, ainsi que de diminuer les besoins en parking. Finalement, un accès facilité est une mesure permettant de démocratiser l'accès à la montagne en favorisant le déplacement des personnes ne disposant pas d'un véhicule privé.

Trois éléments semblent indispensables pour favoriser l'utilisation des transports publics pour les loisirs et sports en montagne, en particulier pour les excursionnistes à la journée. Pour certains usages (ski, VTT, parapente,...), le matériel peut-être encombrant ou lourd.

Premièrement, il s'agit de s'assurer que les trains et bus soient dotés de compartiments suffisamment grands pour l'équipement et que les arrêts et gares soient aménagés de

manière à faciliter le transfert des passager-ère-s. La signalisation, l'information et les cheminements doivent être facilement compréhensibles.

Ensuite, il faut admettre que les excursionnistes en voiture privée peuvent sans problème utiliser leur véhicule comme dépôt, voire même comme vestiaire. Avec les développements prévus de l'offre de transport public, il existe un enjeu majeur à rendre le trajet aussi aisé en transport public afin de faciliter leur utilisation. C'est donc dans ce sens que les stations vaudoises doivent faire un effort. Des aménagements simples et peu coûteux (relativement aux montants importants consacrés au renouvellement des remontées mécaniques et à l'aménagement des parkings) sont nécessaires. Il s'agit principalement de s'assurer que le point d'accès aux remontées mécaniques centralise plusieurs services : location de matériel, vestiaires chauffés, casiers à la journée ou sur une plus longue période,...

Finalement, des offres doivent rendre attractives l'utilisation d'un transport public, des équipements à disposition et des remontées mécaniques. C'est possible, par exemple, par la mise à disposition de billets combinés, type CFF railaway. Au-delà de l'intérêt économique, cette solution, lorsqu'elle est basée sur une solution compatible, permet aussi d'éviter les attentes aux caisses des installations de remontées mécaniques.

Les sociétés exploitant les remontées mécaniques bénéficient d'un fort engagement de l'État au titre de la politique de soutien aux activités touristiques. Dans ce cadre, il paraît légitime d'attendre d'elles qu'elles mettent sur pied ces services afin de favoriser l'accès à leur domaine aux usager-ère-s des transports publics. Puisqu'elles consacrent déjà des montants importants pour accueillir les automobilistes (parkings souvent gratuits, navettes, etc...), c'est aussi une question d'équité.

Convaincus que des mesures simples pourraient favoriser un accès en transport public aussi dans le secteur des loisirs et du tourisme, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'État d'étudier l'état des installations destinées aux excursionnistes utilisant les transports publics pour rejoindre les accès aux remontées mécaniques et les offres combinées, ainsi que les diverses possibilités de développer ces équipements et prestations.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	X
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Julien Eggenberger

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

PAS Eggenberger

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh X	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire X	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane X	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle X
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie X	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues X
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud X	**Cuendet Schmidt** Muriel X	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier X
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre X	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane X	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine	**Dessemontet** Pierre X	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien X	**Develey** Daniel	**Gross** Florence
Cardinaux François	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore X
Carrard Jean-Daniel	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie X
Carvalho Carine X	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric X	**Jaccoud** Jessica X
Cherbuin Amélie X	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent X
Cherubini Alberto X	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe	**Neumann** Sarah X	**Ryf** Monique X
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice	**Schaller** Graziella
Karlen Dylan	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole
Keller Vincent	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick
Labouchère Catherine	**Paccaud** Yves X	**Soldini** Sacha
Liniger Philippe	**Pahud** Yvan	**Sonnay** Eric
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien X	**Sordet** Jean-Marc
Luccarini Yvan	**Pernoud** Pierre André	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël	**Petermann** Olivier	**Stürner** Felix
Marion Axel	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas
Masson Stéphane	**Pointet** Cloé	**Thalmann** Muriel X
Mattenberger Nicolas X	**Probst** Delphine X	**Thuillard** Jean-François
Matter Claude	**Radice** Jean-Louis	**Treboux** Maurice
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel X
Meienberger Daniel	**Rey-Marion** Aliette	**Tschopp** Jean X
Meldem Martine	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis
Melly Serge	**Richard** Claire	**Volet** Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner	**Vuillemin** Philippe
Meystre Gilles	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc
Miéville Laurent	**Romanens** Pierre-André	**Wahlen** Marion
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam X	**Weidmann Yenny** Chantal
Misiego Céline	**Roulet-Grin** Pierrette	**Weissert** Cédric
Mojon Gérard	**Rubattel** Denis	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane X	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges
Mottier Pierre François	**Rydlo** Alexandre X	**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_148

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Stratégie touristique et soutien au tourisme interne dans le canton de Vaud

Texte déposé
Le 5 mai 2020, la Confédération a débloqué des fonds à hauteur de 60 millions pour le soutien aux activités touristiques. De son côté, le Conseil d'Etat a déclaré sa volonté de soutien au tourisme, notamment pour attirer la clientèle de l'ensemble du pays.

Sachant que la politique de l'arrosoir n'est pas forcément la meilleure et qu'il convient d'autre part de coordonner les missions des différents acteurs du tourisme (hôtels, restaurants, oenotourisme, transports type MOB, CGN, etc., et activités touristiques), la présente motion demande au Conseil d'Etat d'indiquer quelle est la stratégie qu'il entend suivre à ce sujet et quelle type de coordination il entend soutenir pour les acteurs concernés et les infrastructures touristiques.

A titre purement exemplaire, on peut imaginer des systèmes de billets combinés et subventionnés en renforcement des structures d'accueil et de marketing.

On peut préciser que le canton de Vaud sera sans doute en concurrence avec d'autres cantons ou régions de Suisse (par exemple Tessin).

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☐

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

BUFFAT Marc-Olivier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

HCT Buffat

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei X	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre X	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy X
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice X
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas X	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain X	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe X
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel X	**Gross** Florence X
Cardinaux François	**Dubois** Carole X	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard X
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André X
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel X
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_151

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
CHUV : pour plus de transparence dans les investissements

Texte déposé
L'article 14a de la Loi sur les Hospices Cantonaux (LHC) accorde au CHUV la compétence de décider des investissements de rénovation et de transformations d'immeubles jusqu'à un montant de CHF 8 millions. Cette compétence a été octroyée en 2012, suite à une modification de la loi. En effet, auparavant, le montant autorisé était limité à CHF 1 million.

Cette modification de compétences a de plus été étendue en 2016 pour une entrée en vigueur en 2017, à tous les investissements liés à des immeubles, soit en ajoutant les extensions de constructions existantes et les nouvelles constructions sur une base de fonctionnement identique, soit une limite de CHF 8 millions par objet.

Le Grand Conseil n'a dès lors aucune compétence décisionnelle sur ces investissements. Les seules informations à sa disposition se trouvent dans l'examen des comptes ou au travers du Plan Pluriannuel des investissements (PPI) qui lui est transmis pour information tous les 5 ans.

Le but de la présente motion est de rétablir la transparence en donnant au Grand Conseil les mêmes compétences décisionnelles que sur tout autre type d'objet, comme le prévoit notamment

l'article 10, alinéa 1 lit. c de la Loi sur les Finances (LFin) : « Le Grand Conseil décide : de l'octroi des crédits d'investissement ».

En effet, la procédure actuelle manque de transparence. Le Grand Conseil n'a pas les informations nécessaires pour s'assurer du respect de la loi. Il ne peut s'assurer que le plafond de CHF 8 mios par objet est respecté ni que le même projet n'est pas fractionné afin de rester sous ce même plafond. Or, il est important de pouvoir garder la maîtrise de la gestion financière de ces projets, d'autant plus que ceux-ci engendrent des coûts pérennes.

La modification de loi souhaitée par ce texte permettra de traiter les investissements supérieurs à un million, de la même manière que tout autre type d'investissement, soit par l'intermédiaire d'une commission du Grand Conseil, tel que la LFin le mentionne.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat :

- De modifier l'article 14a alinéa 2 de la LHC, selon la formulation suivante : « Le CHUV peut réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution de ses missions, lorsque le coût d'investissement à sa charge ne dépasse pas ~~huit~~ **un** million de francs. »
- De modifier les règlements d'application y relatifs dans ce sens, notamment l'article 37a du Règlement d'application de la loi sur les hospices cantonaux (RLHC)
- De présenter les rapports de bouclement des investissements concernés à la COFIN pour prise d'acte comme pour tout autre EMPD

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Gross Florence	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

MOT Grass

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre X	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence X	**Courdesse** Régis X	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc X	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas X	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier X	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas X
Cachin Jean-François X	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel	**Gross** Florence
Cardinaux François X	**Dubois** Carole X	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X	**Neumann** Sarah	**Ryf** Monique
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice X	**Schaller** Graziella X
Karlen Dylan	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole X
Keller Vincent	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick X
Labouchère Catherine X	**Paccaud** Yves	**Soldini** Sacha
Liniger Philippe	**Pahud** Yvan	**Sonnay** Eric X
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien	**Sordet** Jean-Marc X
Luccarini Yvan	**Pernoud** Pierre André X	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël	**Petermann** Olivier X	**Stürner** Felix
Marion Axel	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas
Masson Stéphane X	**Pointet** Cloé X	**Thalmann** Muriel
Mattenberger Nicolas	**Probst** Delphine	**Thuillard** Jean-François
Matter Claude X	**Radice** Jean-Louis	**Treboux** Maurice
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel
Meienberger Daniel	**Rey-Marion** Aliette	**Tschopp** Jean
Meldem Martine	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis
Melly Serge	**Richard** Claire X	**Volet** Pierre X
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner	**Vuillemin** Philippe X
Meystre Gilles	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc
Miéville Laurent	**Romanens** Pierre-André X	**Wahlen** Marion
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam	**Weidmann Yenny** Chantal
Misiego Céline	**Roulet-Grin** Pierrette X	**Weissert** Cédric
Mojon Gérard X	**Rubattel** Denis	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges X
Mottier Pierre François	**Rydlo** Alexandre	**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_149

Déposé le : 09.06.20

Scanné le :

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Baux commerciaux: gratuité temporaire des procédures devant le Tribunal des baux

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, les contestations relatives aux baux à loyers relèvent de la compétence exclusive du Tribunal des baux.

La procédure devant le tribunal des baux est gratuite (art. 12 al. 1 LJB). Cependant, lorsque le litige concerne un bail commercial, des frais de justice et des dépens devront être supportés par les parties (art. 13 al. 1 LJB).

Conformément au tarif des frais judiciaires civils (TFJC), l'émolument forfaitaire de décision pour une procédure devant le tribunal des baux en matière de bail commercial est fixé de la manière suivante:

Conciliation (art. 15 TFJC):

Valeur litigieuse	**Emolument**
0 à 2'000.-	150.-
2'001.- à 5'000.-	210.-
5'001.- à 10'000.-	300.-
10'001.- à 30'000.-	360.-
30'001.- à 100'000.-	900.-
100'001.- et plus	1'200.- + 0,25% de la VL dépassant 500'000.- mais aux maximum 5'000.-

Procédure ordinaire (art. 20 TFJC):

Valeur litigieuse	**Emolument**
30'000.- à 100'000.-	4'000.-
100'001.- à 250'000.-	7'500.-
250'001.- à 500'000.-	8'000.-
500'001.- et plus	8'000.- + 1,5% de la VL dépassant 500'000.- mais aux maximum 150'000.-

Procédure simplifiée (art. 25 TFJC)

Valeur litigieuse	**Emolument**
0.- à 2'000.-	300.-
2'001.- à 5'000.-	600.-
5'001.- à 10'000.-	800.-
10'001.- à 30'000.-	1'500.-
30'001.- à 100'000.-	3'000.-
100'001.- à 250'000.-	5'000.-
250'001.- à 500'000.-	6'000.-
500'001.- et plus	6'000.- + 1.5% de la VL dépassant 500'000.- mais au maximum 150'000.-

Reste à déterminer la valeur litigieuse de telle ou telle procédure.

Si la validité de la résiliation est contestée, la valeur litigieuse est en principe déterminée par le montant qui serait dû pendant le temps pour lequel le contrat devrait obligatoirement se poursuivre, à supposer que la contestation soit fondée, jusqu'à ce qu'une résiliation puisse à nouveau intervenir (cf. pour le bail ATF 119 II 147 c. 1, JdT 1994 I 205, SJ 1993, 672 ; 111 II 384 c. 1 ; TF 4A_516/2007 du 6.3.2008 c. 1.1, n.p. in ATF 134 III 300).

Si le locataire réclame une réduction de loyer pendant quelques mois en invoquant un défaut de la chose louée, la valeur litigieuse est déterminée par le montant de ses conclusions.

Afin de calculer les frais de justice encourus, il faut encore déterminer si le litige sera instruit en procédure ordinaire ou en procédure simplifiée.

Conformément à l'art. 243 al. 2 let. c. CPC, La procédure simplifiée s'applique aux litiges portant sur des baux à loyer d'habitations et de locaux commerciaux en ce qui concerne:
- la consignation du loyer;
- la protection contre les loyers abusifs;
- la protection contre les congés ou la prolongation du bail à loyer.

Les prétentions en réduction du loyer en raison de défauts pendant le bail, ne sont soumises à la procédure simplifiée, indépendamment de la valeur litigieuse (art. 243 al. 2 lit. c CPC), que lorsqu'elles complètent ou justifient la consignation du loyer (art. 259g CO). A défaut, la procédure ordinaire est applicable, si la valeur litigieuse dépasse 30'000 francs (TC/VD du 14.6.2017 (2017/219) c. 2.4.2 – 2.4.3, JdT 2017 III 205, note Michel Heinzmann in CPC Online (newsletter du 28.02.2018))

Quelques exemples concrets:

1. En cas de défaut de la chose louée, sans consignation du loyer

Imaginons un restaurateur qui est locataire une surface commerciale pour un loyer net de 25'000.- par mois.

Il saisit la commission de conciliation, puis le tribunal des baux en invoquant un défaut de la chose louée liée à l'impossibilité d'utiliser son restaurant durant la période d'interdiction d'exercer, soit sur une durée de deux mois.

Il invoque une réduction de 100% de son loyer pendant deux mois. La valeur litigieuse est donc de 50'000.-.

La cause est instruite en procédure ordinaire.

L'avance de frais sera donc de 900.- en conciliation et de 4'000.- devant le tribunal des baux.

Dans le même contexte, mais avec un loyer net mensuel de 52'000.-, la valeur litigieuse serait de 104'000.- et l'avance de frais sera de 1'200.- en conciliation et de 7'500.- au tribunal des baux.

Autre exemple dans une situation similaire avec un loyer net mensuel de 3'500.-, la valeur litigieuse serait de 7'000.-. A ce moment-là, l'avance de frais sera de 300.- en conciliation et de 800.- devant le tribunal des baux (procédure simplifiée).

2. En cas de résiliation du contrat par le bailleur

Un locataire d'une arcade commerciale, pour un loyer de 3'000.- par mois, reçoit son congé pour non-paiement du loyer (257d CO). Il reçoit son congé courant du mois de mai 2020 pour le 30 juin 2020. Il souhaite contester le fondement de ce congé qui est selon lui injustifié.

Son contrat de bail, conclu pour une durée initiale de 5 ans, arrive à échéance le 30 juin 2023.

La valeur litigieuse est estimée à 3 ans (durée résiduelle du contrat) de loyer soit la somme de 3'000.- x 12 x 3 = 108'000.-.

La procédure suit les règles de la procédure simplifiée. L'avance de frais sera donc de 1'200.- en conciliation et de 5'000.- devant le tribunal des baux.

Si le même locataire a un contrat qui arrive à échéance le 30 juin 2028 (ce contrait a été conclu pour une durée initiale de 10 ans), alors la valeur litigieuse sera de 3'000.- x 12 x 8 = 288'000.-.

L'avance de frais sera donc de:
- 1'200.- lors de la conciliation
- 6'000.- devant le tribunal des baux

Dans le même contexte, mais avec un loyer net mensuel de 15'000.-, la valeur litigieuse serait de 15'000.- x 12 x 8 = 1'440'000.-.

L'avance de frais sera donc de:
- 1'200.- + 0,25% de 940'000.- = 3'550.- lors de la conciliation
- 6'000.- + 1,5% de 940'000.— = 20'100.- devant le tribunal des baux

Il est important à ce stade de préciser que les frais de justice ne sont pas les seules dépenses du justiciable. A ces montants, s'ajouteront les honoraires de l'avocat ou du conseil et les éventuels dépens. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le locataire pourrait bénéficier de l'assistance judiciaire, il est utile de rappeler que celle-ci n'est pas gratuite et doit être remboursée par le bénéficiaire.

Il y a fort à parier que la crise sanitaire que nous avons traversée, et que nous allons vivre encore plusieurs mois, va augmenter le nombre de litige en matière de bail commercial. Les questions relatives aux résiliations et aux réductions de loyer vont surement faire l'objet de nombreuses procédures. Or, au vu des frais de justice importants, comme indiqué ci-dessus, de nombreux locataires risquent de ne pas faire valoir leur droit devant le tribunal. En effet, si le commerçant souffre déjà de manque de liquidités pour assurer la pérennité de son affaire, il n'aura pas les reins assez solides pour affronter une procédure en justice.

Les soussignés souhaitent donc, de manière temporaire, que les litiges relatifs à des baux commerciaux, et relevant de la compétence du Tribunal des baux, soient rendus gratuits, à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les baux d'habitation.

Le mécanisme envisagé ici propose donc d'autoriser le Conseil d'Etat à adjoindre dans la loi sur la juridiction en matière de bail (LJB) un décret du Grand Conseil supprimant, pour toutes les requêtes de conciliations déposées entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2020, les frais et les avances de frais de justice.

Le but de ce texte est donc de rendre les procédures devant le Tribunal des baux gratuites pour les litiges relevant d'un bail commercial, à l'instar de ce qui se pratique actuellement pour les baux d'habitation.

Afin de tenir compte des circonstances extraordinaires dans lesquelles tant les locataires que les bailleurs de locaux commerciaux se trouvent actuellement, cette gratuité serait provisoire et ne concernerait que les procédures dont la requête de conciliation a été déposée entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2020.

Par voie de motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'adjoindre dans la loi sur la juridiction en matière de bail (LJB) un décret du Grand Conseil supprimant les frais et les avance de frais de justice pour toutes les procédures dont la requête en conciliation a été introduite par l'une ou l'autre des parties entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2020.

Ce décret ne concernera que la question des frais. Les articles 95 et suivants du Code de procédure civile (CPC) relatifs aux dépens et aux sûretés demeurent applicables à la procédure devant le Tribunal des baux.

Les soussignés souhaitent une prise en considération immédiate.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	☐
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☒
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire	☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Jaccoud Jessica, députée PS

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Meystre Gilles, député PLR

Induni Valérie, cheffe du groupe PS

Jérôme Christen, chef du groupe PDC Vaud Libre

Vassilis Venizelos, chef du groupe des Vert.e.s

Vincent Keller, chef du groupe Ensemble à Gauche et POP

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

HOT Jaccaud

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh X	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire X	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane X	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle X
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie X	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues X
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis X	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud X	**Cuendet Schmidt** Muriel X	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier X
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre X	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane X	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine	**Dessemontet** Pierre X	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien X	**Develey** Daniel	**Gross** Florence
Cardinaux François	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore X
Carrard Jean-Daniel	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie X
Carvalho Carine X	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric X	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie X	**Eggenberger** Julien X	**Jaques** Vincent X
Cherubini Alberto X	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe	**Neumann** Sarah X	**Ryf** Monique X
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice	**Schaller** Graziella X
Karlen Dylan	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole
Keller Vincent X	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick
Labouchère Catherine	**Paccaud** Yves X	**Soldini** Sacha
Liniger Philippe	**Pahud** Yvan	**Sonnay** Eric
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien X	**Sordet** Jean-Marc
Luccarini Yvan	**Pernoud** Pierre André	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël	**Petermann** Olivier	**Stürner** Felix
Marion Axel	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas
Masson Stéphane	**Pointet** Cloé X	**Thalmann** Muriel X
Mattenberger Nicolas X	**Probst** Delphine X	**Thuillard** Jean-François
Matter Claude	**Radice** Jean-Louis	**Treboux** Maurice
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel X
Meienberger Daniel	**Rey-Marion** Aliette	**Tschopp** Jean X
Meldem Martine X	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis X
Melly Serge	**Richard** Claire	**Volet** Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner	**Vuillemin** Philippe
Meystre Gilles X	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc
Miéville Laurent	**Romanens** Pierre-André	**Wahlen** Marion
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam X	**Weidmann Yenny** Chantal
Misiego Céline	**Roulet-Grin** Pierrette	**Weissert** Cédric
Mojon Gérard	**Rubattel** Denis	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane X	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges
Mottier Pierre François	**Rydlo** Alexandre X	**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_150

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour que les frais de justice n'enterrent pas définitivement les locataires commerciaux impactés par la fermeture ordonnée: la gratuité temporaire du Tribunal des baux.

Texte déposé

Le 17 avril 2020, le Conseil d'Etat vaudois publiait l'arrêté 221.30.170420.1, suite à six rounds de négociations entre l'Etat de Vaud et diverses associations (CVI, USPI VD, Asloca VD, GastroVaud et Artisans boulangers pâtissiers confiseurs vaudois) [1].

Une enveloppe de 20 millions de francs était allouée, afin de venir en aide aux locataires de commerces et de restaurants qui avaient dû cesser totalement ou partiellement leurs activités avant le 16 avril 2020 en raison du COVID-19, aux conditions suivantes:

- l'aide s'applique uniquement aux baux dont le loyer fixe mensuel, sans les charges, n'excède pas CHF 3'500.-, respectivement CHF 5'000.- pour les titulaires d'une licence de café-restaurant ;
- son octroi répond à la répartition suivante: si le bailleur renonce à percevoir la moitié du loyer dû par le locataire, alors ce dernier et l'Etat prennent chacun à leur charge la moitié du montant restant ;
- l'aide de l'Etat est limitée à CHF 2'500.- par bail ;
- l'aide est subordonnée à la conclusion préalable par les parties d'une convention portant exclusivement sur les loyers des mois de mai et de juin ;
- aucune aide n'est octroyée si l'effort du bailleur est inférieur ou supérieur à 50%.

Bienvenue, cette aide est pourtant sans effet dans deux cas de figure:
- lorsque la hauteur des loyers est supérieure aux plafonds d'éligibilité de CHF 3'500.-, respectivement de 5'000.- ;
- lorsque le bailleur refuse purement et simplement d'abandonner 50% des loyers dus sur mai et juin.

Or, ces deux cas de figure sont loin d'être anecdotiques, si l'on en croit les indices suivants :
- Dans la restauration, 38.2% des loyers sont supérieurs au plafond d'éligibilité à l'aide cantonale de CHF

[1] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/coronavirus/arr%C3%AAt%C3%A9_baux_commerciaux_version_publi%C3%A9e.pdf

5'000.-, selon les résultats d'un sondage effectué par GastroVaud à l'échelle vaudoise. Cette catégorie de restaurants non-éligibles représente également celle qui compte le plus grand nombre de collaborateurs par établissement. Enfin, on précisera aussi que dans les villes où les loyers sont plus élevés, cette proportion de restaurants non-éligibles est largement supérieure à 38.2% et doit vraisemblablement avoisiner les 2/3 des restaurants.

Loyers des restaurants vaudois

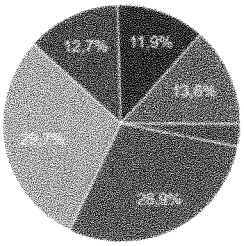

- de 0 à 1'000 CHF
- de 1'001 à 3'000 CHF
- de 3'001 à 5'000 CHF
- de 5'001 à 7'000 CHF
- de 7'001 à 10'000 CHF
- plus de 10'000 CHF

38,2% des restaurants sont <u>inéligibles</u> à l'aide cantonale, pour cause de loyer supérieur au plafond de CHF 5'000.-

<u>Source</u> : sondage effectué par GastroVaud auprès de ses affiliés, du 27 au 30 avril 2020

- Dans la restauration vaudoise, le 20 mai 2020, les locataires commerciaux qui avaient fait une demande de réduction ou d'abandon de loyer, soit s'étaient heurtés au refus de leur bailleur pour 15% d'entre eux, soit n'avaient obtenu qu'une suspension ou un report de paiement pour 8.6% d'entre eux, soit demeuraient toujours dans l'attente d'une décision de leur bailleur pour 27.1%. En clair, plus de la moitié des locataires commerciaux (50.7%) se trouvait donc dans une position potentiellement conflictuelle avec leur bailleur, le solde bénéficiant d'aides d'amplitudes variables, comme le montre le graphique suivant :

Aide obtenue du bailleur

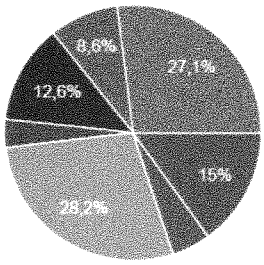

- un REFUS pur et simple
- une réduction de loyer sur UN seul mois
- une réduction de loyer sur DEUX mois
- une suppression du loyer sur UN seul mois
- une suppression de loyer sur 2 mois
- une suspension/report du paiement
- demande toujours en attente...

<u>Source</u> : second sondage effectué par GastroVaud auprès de ses affiliés, du 14 au 20 mai 2020

- Par ailleurs, parmi ceux qui ont tenté de bénéficier de l'aide cantonale (48.1% des répondants), leurs demandes ont abouti aux résultats suivants (au 20 mai 2020):

Réponses obtenues des bailleurs au 20 mai 2020

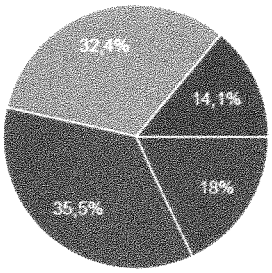

- Mon bailleur REFUSE les conditions de cette aide (50% de réduction, etc.)
- Mon bailleur ACCEPTE cette aide et ses conditions. Un dossier est/sera déposé au Canton
- en attente de décision du bailleur
- en attente de décision de l'Etat de Vaud

<u>Source</u> : second sondage effectué par GastroVaud auprès de ses affiliés, du 14 au 20 mai 2020

Enfin, selon les informations obtenues de l'Etat de Vaud, les montants versés à ce jour ne représenteraient qu'un cinquième des CHF 20 millions prévus à cet effet.

Sur ces bases, il apparaît que faute d'accord satisfaisant avec leur bailleur, nombre de locataires commerciaux vont être confrontés à des mises en demeure, des poursuites et des résiliations de bail. Certains litiges pourront certes être solutionnés en commission de conciliation, mais d'autres pourraient finir devant le Tribunal de baux. A moins que, faute de liquidités, l'importance des frais de justice les dissuade de faire valoir leurs droits et les conduise à la fermeture pure et simple de leur entreprise... Une perspective dramatique

pour l'économie vaudoise, qui s'accompagnerait de licenciements, de faillites et de coûts nombreux pour la société. Et un impact négatif sur l'image de nos villes et villages, qui pourraient bien se retrouver avec des arcades et des établissements durablement fermés, faute de repreneurs...

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle:
une procédure temporairement gratuite pour les baux commerciaux également

Selon la Loi vaudoise sur la juridiction en matière de bail (LJB), la procédure devant le tribunal des baux est gratuite, exception faite des litiges qui concernent des baux commerciaux (art. 12 et 13 LJB [2]). Dans ce cas-là, des frais de justice et des dépens devront être supportés par les parties conformément au Tarif des frais judiciaires civils (TFJC [3]), qui prévoit des émoluments différenciés selon la valeur litigieuse et le type de procédure (conciliation, procédure ordinaire, procédure simplifiée).

Exemple
Le locataire commercial d'un restaurant doit, selon son contrat de bail d'une durée de 10 ans arrivant à échéance le 30 juin 2029, un loyer de CHF 10'000 par mois à son bailleur. Fermé sur ordre des autorités à compter du 16 mars 2020, le restaurateur n'enregistre aucun revenu de son activité et suspend donc le paiement de son loyer, dans l'attente d'un geste du bailleur. Opposé à toute réduction, ce dernier lui adresse alors, dans le courant du mois de mai, son congé pour non-paiement du loyer, avec effet au 30 juin 2020. Le locataire estime ce congé injustifié et entend le contester.

Dans ce cas de figure, la valeur litigieuse correspond à 9 ans de loyer (durée résiduelle du contrat), soit CHF 10'000.- x 12 x 9 = CHF 1'080'000.-. Sur cette base et selon la grille tarifaire des émoluments perçus lors de procédures simplifiées, le restaurateur devra alors s'acquitter de frais de CHF 22'200.- devant le tribunal des baux, somme à laquelle devront encore s'ajouter les honoraires d'avocat ou de conseil...

Au vu de cet exemple, on comprend le caractère fortement dissuasif des frais de justice pour les locataires commerciaux. Si ce caractère peut, en temps normal, pousser légitimement les parties à rechercher un accord afin d'éviter de porter leur litige devant les tribunaux, il apparaît, dans la situation extraordinaire du COVID-19, hautement préjudiciable à la pérennité de petites entreprises fermées sur ordre des autorités (respectivement rouvertes sous conditions sanitaires contraignantes) et confrontées à la double peine d'une absence de revenus commerciaux (respectivement d'une baisse) et d'une fin de non-recevoir de leur bailleur.

Enfin, on précisera qu'elles pourraient certes, sous conditions, demander l'assistance judiciaire. Néanmoins, en cas d'échec devant le tribunal, cette assistance devra être remboursée, maintenant donc une lourde épée de Damoclès sur leurs épaules.

Dès lors, afin de garantir aux locataires commerciaux l'accès à la justice et la possibilité de faire valoir leurs droits devant un tribunal, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de supprimer de manière temporaire les frais judiciaires dus par les locataires, respectivement par les bailleurs (hors dépens), pour les litiges relevant de la compétence du Tribunal des baux et liés aux mois de fermeture ordonnée par les autorités et de réouverture conditionnée par des plans de protection, en raison du COVID-19.

Commentaire(s)

Conclusions
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐
(c) prise en considération immédiate ☑
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

[2] https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/173.655?key=1544607108790&id=8369a114-8c7e-4fdb-8ff7-fac85f0d7d68
[3] https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/270.11.5?key=1543958549762&id=5848c893-424d-4a98-8f8d-a613dcd497b9

Nom et prénom de l'auteur :

Gilles MEYSTRE, député PLR

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Guy GAUDARD, député PLR
Jessica JACCOUD, députée PS
Valérie INDUNI, cheffe du groupe PS
Vassilis VENIZELOS, chef du groupe Les Verts
Jérome CHRISTEN, chef du groupe PDC Vaud Libre
Yvan PAHUD, député UDC

et les 27 signataires de la liste annexée

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

HOT Heystre

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei X	**Chevalley** Jean-Bernard	**Favrod** Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc X	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme X	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain
Berthoud Alexandre	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues X
Bettschart-Narbel Florence X	**Courdesse** Régis X	**Gaudard** Guy X
Bezençon Jean-Luc X	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas	**Croci Torti** Nicolas X	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien X	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre X	**Glardon** Jean-Claude X
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine X	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas
Cachin Jean-François X	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann
Cala Sébastien	**Develey** Daniel X	**Gross** Florence
Cardinaux François	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel	**Ducommun** Philippe	**Induni** Valérie X
Carvalho Carine	**Durussel** José	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica X
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto X	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe	**Neumann** Sarah	**Ryf** Monique
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice X	**Schaller** Graziella X
Karlen Dylan	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole X
Keller Vincent	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick X
Labouchère Catherine	**Paccaud** Yves	**Soldini** Sacha
Liniger Philippe	**Pahud** Yvan X	**Sonnay** Eric
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien	**Sordet** Jean-Marc
Luccarini Yvan	**Pernoud** Pierre André	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël	**Petermann** Olivier	**Stürner** Felix
Marion Axel	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas
Masson Stéphane	**Pointet** Cloé X	**Thalmann** Muriel
Mattenberger Nicolas	**Probst** Delphine	**Thuillard** Jean-François
Matter Claude	**Radice** Jean-Louis	**Treboux** Maurice
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel
Meienberger Daniel X	**Rey-Marion** Aliette	**Tschopp** Jean
Meldem Martine X	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis X
Melly Serge	**Richard** Claire	**Volet** Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner	**Vuillemin** Philippe
Meystre Gilles	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc
Miéville Laurent	**Romanens** Pierre-André X	**Wahlen** Marion X
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam	**Weidmann Yenny** Chantal
Misiego Céline	**Roulet-Grin** Pierrette	**Weissert** Cédric
Mojon Gérard	**Rubattel** Denis	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges X
Mottier Pierre François X	**Rydlo** Alexandre	**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_RES_041

Déposé le : 03.02.20

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches nécessaires pour porter à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la BNS (ordinaire ou extraordinaire) la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique d'investissement et la gestion des risques de la Banque. Il s'agirait en particulier, de demander au conseil de Banque d'exposer les mesures envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

Commentaire(s)

En 2019, la Banque nationale Suisse (BNS) a dégagé un bénéfice de 48,9 milliards de francs. Selon la législation fédérale (art 31 LBN), la part du bénéfice qui dépasse le dividende (au maximum 6% du capital-actions versé) revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le canton de Vaud va donc toucher près de 250 millions de francs.

Ce montant représente une aubaine pour appuyer les efforts du canton dans sa politique d'investissements. Le canton de Vaud a donc tout intérêt à s'assurer que les activités de la BNS continuent de générer des bénéfices réguliers et ne soient pas trop exposées à des risques de pertes. Les directives internes de la BNS stipulent d'ailleurs que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés[1].

De nombreux analystes relèvent la nécessité d'intégrer de manière systématique les risques climatiques dans la gestion des investissements. Plusieurs Etats et de grandes institutions bancaires estiment que le réchauffement climatique fait courir des risques importants pour leurs places financières et mettent en place des mesures pour réorienter leurs investissements.

[1] Selon l'article 42, al 2, let e LBN, il s'agit d'une des tâches du Conseil de Banque

Or, la façon dont la BNS gère les risques financiers liés au climat reste un mystère. Elle précise régulièrement qu'elle n'investit pas dans les entreprises qui causent de manière systématique de « graves dommages à l'environnement ». Une telle approche reste toutefois très éloignée d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Suisse devrait se préoccuper des investissements de sa banque nationale qui pèse tout de même plus de 800 milliards de francs. L'accord vise notamment à rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques" (art. 2 ch. 1 let. c). Par ses achats de titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers. On pourrait s'attendre de la banque nationale à ce qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et rendent ainsi ses investissements compatibles avec celui-ci. Cela atténuerait les risques climatiques, tant pour la société, l'environnement, l'économie que pour le système financier suisse. La BNS fait partie des institutions pouvant donner une impulsion déterminante dans une réorientation durable des placements financiers tout en améliorant la gestion du risque de ses propres investissements.

En tant qu'actionnaire, le canton de Vaud[2] a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer à 19 autres actionnaires au moins pour soumettre une proposition au président du conseil de banque (art 35 LBN), soit demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en s'associant à d'autres cantons (l'équivalent de 10% des actionnaires selon l'art 34 LBN).

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

INDUNI Valérie

RICHARD Claire

KELLER Vincent

CHRISTEN Jérôme

Signature :

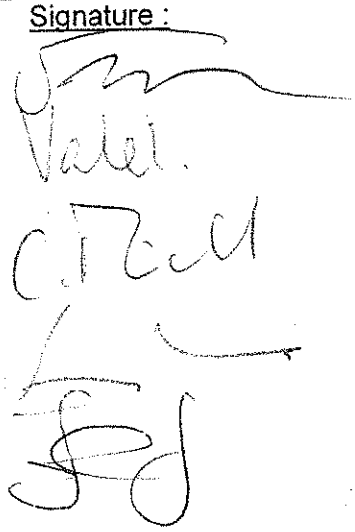

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

[2] Le canton de Vaud détient 3,4 % des actions, ce qui en fait le troisième actionnaire public derrière les cantons de Berne et de Zurich

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_138

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Demande de provision extraordinaire liée au COVID-19 pour soutenir nos indépendants, PME, artisans, agriculteurs, viticulteurs.

Texte déposé

Les indépendants et entreprises vaudoises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pourront constituer exceptionnellement, à charge de l'exercice comptable 2019 (période fiscale 2019), une provision de 50 % du revenu net de l'activité lucrative indépendante (PP) ou du bénéfice net (PM). Le montant de 50 % se calcule sur le bénéfice net des personnes physiques (RI, SNC) avant la provision et sur le bénéfice net des personnes morales avant la provision et les impôts.

Cette manière de procéder permet aux concernés durement touchés par l'épidémie de pouvoir garder des liquidités tout en garantissant que l'opération sera neutre pour les finances de l'Etat sur la période fiscale 2019-2020.

Afin de ne pas supprimer trop fortement les revenus fiscaux des collectivités publiques pour la période fiscale 2019, nous demandons que cette provision soit limitée au maximum à 300 000 francs par entreprise. Bien entendu, les entreprises voulant bénéficier de cette mesure pourront être tenues de prouver le lien entre l'épidémie et la baisse des activités en 2020.

Cette provision sera ensuite dissoute sur l'exercice comptable 2020. Cette manière de procéder sera donc neutre sur la période 2019–2020 mais permettra aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités et ainsi de garantir plus aisément leur pérennité.
Les entreprises pour lesquelles les comptes 2019 ont déjà été approuvés par les assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, pourront établir, à l'intention de l'Administration cantonale des impôts (ci-après : ACI), un bilan fiscal tenant compte de cette provision extraordinaire et réduisant, ainsi, le bénéfice imposable.

Les indépendants concernés, qui sont pour la plupart taxés comme personnes physiques et pour qui une taxation pour l'exercice 2019 a déjà été notifiée, pourront demander à l'ACI une rectification de leur taxation, au plus tard au 31 décembre 2020, même si le délai légal de réclamation de 30 jours est dépassé. Il en va de même pour les éventuelles personnes morales qui auraient déjà été taxées pour la période fiscale 2019.

La présente motion vise à traiter de façon uniforme les acteurs économiques de notre canton, principalement nos artisans, indépendants, PME, agriculteurs, viticulteurs. Ce type de mesure est demandé de façon urgente par ceux-ci, entreprises et employeurs, si importants pour notre société. Ces acteurs sont par ailleurs très inquiets pour leur avenir et surtout pour celui de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Dans ce contexte-là, nous demandons au Conseil d'Etat une réponse rapide à cette motion, et nous l'invitons à mettre au plus vite cette proposition en application, éventuellement sous forme de décret dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19.

Nous invitons par ailleurs, notre gouvernement à faire pression sur le Conseil fédéral, afin qu'une telle mesure puisse aussi être mise en œuvre pour l'impôt fédéral direct.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Yvan Pahud pour le groupe UDC	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

(2)

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline X
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas X
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto

Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard X
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc X
Christen Jérôme X
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien X
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe X
Durussel José X
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier

Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain X
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain X
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas X
Glayre Yann X
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X
Joly Rebecca
Karlen Dylan X
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe X
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André X
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette X
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner X
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis X
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha X
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc X
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François X
Treboux Maurice X
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric X
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

(16)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_MOT_141

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste

Texte déposé
La crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 plonge une partie des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste dans une situation financière très difficile. En effet, les indemnités de chômage, de chômage partiel ou de perte de gain ne couvrent pas l'entier du revenu assuré ; le plus souvent, environ 70 à 80% seulement du revenu assuré est versé. Si une perte de revenu de 20 à 30% pendant quelques mois peut être supportable pour des salarié.e.s ou indépendant.e.s ayant un revenu moyen ou élevé, ou encore ayant de l'épargne, pour les salarié.e.s ou indépendant.e.s avec un petit revenu en revanche, le basculement dans la pauvreté est assuré.
Or, rappelons que, selon le Rapport social vaudois de 2017, un quart des ménages vaudois ne déclaraient aucune fortune[1]. De plus, 4,8% des personnes vivaient déjà dans un ménage dont le revenu est au-dessous du seuil de pauvreté (ce seuil était fixé, en 2014, à environ 2000 francs par mois de revenu disponible pour une personne seule et 4000 francs pour un couple avec deux enfants)[2]. 14,1% des ménages étaient en outre considérés comme exposés au risque de pauvreté[3].

[1] *Rapport social vaudois*, publié par le Département de la santé et de l'action sociale, septembre 2017, p. 44.
[2] *Ibid.*, 51. Rappelons que le revenu disponible est le revenu calculé après paiement des impôts, des primes d'assurance-maladie et des contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

La proportion de ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté risque donc d'augmenter fortement en raison de la crise provoquée par le Covid-19, si le dispositif social n'est pas renforcé en urgence.
Cette augmentation de la pauvreté aurait en outre un impact très négatif sur la conjoncture économique, déjà morose, en faisant chuter la consommation dans les restaurants, les petits commerces ou encore dans la culture et les loisirs, etc., au moment même où ces secteurs vont être confrontés à une reprise de l'activité difficile.
L'Etat de Vaud, qui n'a presque aucun endettement et des finances très saines, a les moyens de mener une politique sociale ambitieuse en réponse à cette crise majeure, quitte à recourir, en 2020, à l'emprunt, qui pourra être amorti progressivement dans les années à venir.

La présente motion demande donc une base législative pour la mise en œuvre rapide d'une allocation cantonale extraordinaire selon les principes suivants :

- L'allocation permet aux salarié.e.s et indépendant.e.s qui travaillaient à plein temps avant la crise du Covid et dont les revenus sont impactés par la crise de maintenir un revenu d'au moins 4000 francs mensuels (ou 3200 francs pour les personnes travaillant à 80%, etc.), sous réserve que leur fortune soit inférieur au seuil imposable de 56 000 francs ou 112 000 pour les époux vivant en ménage commun.
- Les ménages avec enfants ou autres personnes à charge peuvent bénéficier de cette allocation jusqu'à des seuils de revenu supérieurs à ceux fixés ci-dessus, selon des modalités déterminées par le Conseil d'Etat.
- Les jeunes travailleurs cotisant depuis un nombre de mois insuffisant pour toucher des allocations de chômage bénéficient de cette allocation, de même que les employé.e.s de l'économie domestique.
- Elle est versée de manière rétroactive pour toute la période de crise, soit depuis mi-mars 2020 et jusqu'à ce qu'une personne retrouve son niveau d'activité d'avant crise ou au plus tard jusqu'à la fin 2020. En cas de nouvelles mesures de limitations de l'activité décidées par les autorités en raison d'une deuxième vague épidémique, ce délai est prolongé.
- Cette allocation est financée par crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement de l'Etat cantonal.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Buclin, Hadrien

Signature :

[3] *Ibid.*, p. 51.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

(6)

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh X
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne X
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine X
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien X
Epars Olivier X
Evéquoz Séverine X
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle X
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice X
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie X
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca X
Karlen Dylan
Keller Vincent X
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier X
Luccarini Yvan X
Mahaim Raphaël X
Marion Axel
Masson Stéphane
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier X
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure X
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice X
Misiego Céline X
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc X
Paccaud Yves X
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie X
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne X
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard X
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc X
Wahlen Marion
Weidmann Yenny Chantal
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre X

(10)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_POS_204

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées.

Texte déposé

A/ les médicaments

Ce n'est un secret pour personne, l'approvisionnement pour certains médicaments devient très difficile en Suisse et dans le canton. Bien avant l'arrivée du corona virus, il n'était pas rare qu'il faille chercher loin à la ronde des médicaments courants ainsi que d'autres plus spécifiques. En cas de rupture de stock, il arrivait qu'il faille transporter en urgence et par taxi de quoi approvisionner les hôpitaux et autres lieux de soins qui en manquaient. A ce titre, on peut, entre autres, citer des anti-inflammatoires courants, certains antibiotiques, l'adrénaline etc. pour atteindre 3200 références (chiffres 2019 de Pharmasuisse) Si les médicaments étaient en Suisse, cela posait déjà des problèmes, mais quand il fallait s'approvisionner à l'étranger cela multipliait les difficultés et les pénuries.

Avec la pandémie COVID 19, le problème n'a fait que s'accentuer. La liste des médicaments qui manquent s'allonge tous les jours. Avec la reprise des opérations électives et les soins non-urgents dans les cabinets et les hôpitaux depuis le 27 avril 2020, la question devient cruciale pour éviter un souci sanitaire majeur supplémentaire, sans parler des risques potentiels liés au déconfinement si les gestes barrières et les consignes de sécurité ne peuvent être appliquées strictement. L'approvisionnement en gel hydro-alcoolique a été aussi sous tension pendant un laps de temps conséquent.

L'industrie pharmaceutique a délocalisé en Asie et notamment en Chine une partie importante de la

production des médicaments de base et des principes actifs. Les produits de substitution en cours de traitement ne constituent pas une solution automatique, car ils peuvent avoir des conséquences lourdes pour les patients en raison d'effets secondaires néfastes.

B/ Le matériel sanitaire

Avec le COVID 19, les protections (masques, surblouses, lunettes, charlottes, gants, respirateurs etc.) a fait l'objet de grandes inquiétudes d'approvisionnement. Cela a concerné tout particulièrement les masques tant FFP2 que chirurgicaux. Il a fallu une intense mobilisation de nombreuses instances tant privées que publiques pour arriver à fournir les hôpitaux de soins aigus. La question des masques chirurgicaux (dits d'hygiène) demeure d'actualité. Si les EMS, les soins à domicile et les pharmacies ont pu aussi en obtenir, mais à des proportions bien moindres et avec des marges de sécurité d'utilisation pas toujours possibles, la population a toujours des difficultés à en acheter. Avec le déconfinement progressif, les besoins pour la population vont s'accroître. En effet, pour la reprise du travail beaucoup de gens vont réutiliser les transports publics et la recommandation est qu'ils soient masqués, Pour toutes les activités des branches qui incluent une proximité avec les personnes (coiffeurs, physiothérapeutes, ostéopathes, ongleries, femmes de ménages, etc.) il y aura besoin de masques en grand nombre pour respecter les consignes. Or, l'Etat doit avoir un message cohérent : il ne peut pas dire « respectez les consignes, mais débrouillez-vous pour vous protéger avec des masques » s'il n'y en a pas assez sur le marché.

Comme pour les médicaments, la fabrication des protections et notamment des masques a été délocalisée à l'étranger, surtout en Asie, pour des questions de coûts.

La pandémie fait d'ailleurs l'objet d'une étude très détaillée de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « plan suisse de pandémie influenza ».de 2018. Même s'il concerne un virus grippal, beaucoup d'éléments peuvent être repris pour des mesures à prendre en cas d'épidémie causée par d'autres virus. La page 60 décrit les recommandations relatives aux masques de protection (par exemple 50 masques d'hygiène par personne pour toute la population). Or, un sondage sur l'état des réserves en 2015 déjà, a démontré que le canton n'en avait pas la quantité minimale et qu'il en manquait environ 45'000. Fin 2016, l'Office fédéral de l'approvisionnement Economique (OFAE) constatait dans un rapport que les réserves étaient insuffisantes en cas de pandémie. En 2017, l'OFAE annonçait que les cantons et leurs hôpitaux devaient gérer eux-mêmes leurs stocks en cas de pandémie. Il émet des recommandations de quotas pour ces derniers. En 2018, la mise à jour du rapport de l'OFSP débute par une phrase de Benjamin Franklin « If you fail to plan, you're planning to fail » (si vous ne parvenez pas à planifier, vous prévoyez d'échouer). La planification et l'anticipation ont donc toujours été les maîtres mots pour être prêts à affronter une épidémie. Les divers besoins en masques, en solution hydroalcoolique et les procédures d'isolement sont également détaillés dans deux rapports de l'OFSP à destination des autorités cantonales et fédérales ainsi qu'aux entreprises. Le risque de pandémie a été annoncé par plusieurs experts depuis plusieurs années.
Le rapport 2018 de l'OFSP est très clair sur les besoins en matériel de protection. Or, le canton de Vaud a vu ses stocks de matériel, notamment en masques, être très insuffisants rapidement après l'arrivée de la pandémie et a entraîné dans certains secteurs le non-respect des recommandations sanitaires par manque de matériel.

Ce postulat demande une étude approfondie sur les éléments suivants :

1- Eléments généraux :

- L'implémentation des recommandations de l'OFSP (plan suisse de pandémie influenza 2018) par le canton de Vaud et suivi de son application,
- L'existence d'un plan de veille sanitaire pour la survenance d'épidémies,
- La prévision d'une task force de coordination avec la Confédération et les cantons pour préparer une épidémie et de son implication au quotidien lors de sa survenance.
- L'existence d'un plan de communication coordonné entre tous les acteurs de la santé du canton destiné à la population

2- Eléments concernant les médicaments :

- L'existence d'une liste à jour des médicaments et principe actifs en pénurie en Suisse et son suivi
- Le descriptif des raisons des difficultés d'approvisionnement des médicaments
- Le descriptif des mesures envisagées pour les pallier avec notamment l'implication de l'industrie pharmaceutiques présente dans le canton
- La liste des entreprises vaudoise qui font de la production locale de médicaments
- L'anticipation d'une pénurie possible, respectivement existante
- L'inventaire des partenariats possibles avec les industries pour une reconversion de production vers le domaine sanitaire en cas de pandémie
- Les pistes de solutions à envisager pour répondre rapidement à la demande sanitaire spécifique en cas de pandémie.

3- Eléments concernant le matériel sanitaire :

- La liste des équipements de base indispensables aux hôpitaux et lieu de soins pour faire face à une épidémie et leur prévision de stocks pour 3, respectivement 6 mois
- Le plan du nombre de masques par habitant-e et des mesures mises en place pour le faire respecter
- La liste du matériel spécifique potentiellement indispensable en cas de pandémie et sa disponibilité dans le canton (stocks et entreprises de production)
- L'inventaire des partenariats possibles avec l'industrie pour une reconversion de production vers le domaine sanitaire en cas de pandémie
- - Les pistes de solutions à envisager pour répondre rapidement à la demande sanitaire spécifiques en cas d'épidémie

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Gross Florence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

(15)

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei X
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre X
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence X
Bezençon Jean-Luc
Bolay Nicolas
Bouverat Arnaud
Bovay Alain X
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine X
Cachin Jean-François X
Cala Sébastien
Cardinaux François X
Carrard Jean-Daniel X
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy X
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien X
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole X
Ducommun Philippe
Durussel José
Echenard Cédric
Eggenberger Julien
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Fonjallaz Pierre
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice X
Genoud Alice
Genton Jean-Marc X
Germain Philippe X
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Krug Sabine
Glauser Nicolas
Glayre Yann
Gross Florence
Guarna Salvatore
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy X

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Karlen Dylan
Keller Vincent
Labouchère Catherine X
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane X
Mattenberger Nicolas
Matter Claude X
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Métraux-Botteron Anne-Laure
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Misiego Céline
Mojon Gérard X
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François X

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicod Bernard
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pedroli Sébastien
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier X
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Räss Etienne
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise X
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette X
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Simonin Patrick X
Soldini Sacha
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Studer Léonard
Stürner Felix
Suter Nicolas X
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe X
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion X
Weidmann Yenny Chantal X
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20_RES_042

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution urgente
Garantir un accès à tous, aux masques, gants et solutions hydroalcooliques de qualité.

Texte déposé

Il est demandé au Conseil d'Etat, comme l'ont fait de nombreux cantons en Suisse, d'acquérir des masques, des gants et de la solution hydroalcoolique, afin de les distribuer à la population résidant sur sol vaudois, via les canaux de vente habituelle (pharmacies, grande distribution, épiceries, etc.) ou via l'EMCC pour équiper les communes qui le souhaitent. Ces dernières s'organisent à leur convenance. Ces produits seraient mis gratuitement à disposition ou à prix coûtant, afin d'être accessible à toutes les classes sociales, sans exception.

Afin d'éviter que ces produits soient vilipender et pour en assurer une remise raisonnable, le cas échéant, le Conseil d'Etat fixe des quotas par personne.

Il est également souhaité que des contrôles soient effectués auprès des distributeurs de ces produits de nécessité, notamment pour que les normes de qualité en soient garanties.

Ces mesures qui devraient se terminer au moment de la fin de l'état de nécessité visent à protéger de la même manière toutes les couches de la population, tout en garantissant une reprise rythmée des activités économiques.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Yvan Pahud au nom du Groupe UDC	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X	**Neumann** Sarah	**Ryf** Monique
Joly Rebecca	**Neyroud** Maurice	**Schaller** Graziella
Karlen Dylan X	**Nicod** Bernard	**Schelker** Carole
Keller Vincent	**Nicolet** Jean-Marc	**Simonin** Patrick
Labouchère Catherine	**Paccaud** Yves	**Soldini** Sacha X
Liniger Philippe X	**Pahud** Yvan	**Sonnay** Eric
Lohri Didier	**Pedroli** Sébastien	**Sordet** Jean-Marc X
Luccarini Yvan	**Pernoud** Pierre André X	**Studer** Léonard
Mahaim Raphaël	**Petermann** Olivier	**Stürner** Felix
Marion Axel	**Podio** Sylvie	**Suter** Nicolas
Masson Stéphane	**Pointet** Cloé	**Thalmann** Muriel
Mattenberger Nicolas	**Probst** Delphine	**Thuillard** Jean-François X
Matter Claude	**Radice** Jean-Louis	**Treboux** Maurice X
Mayor Olivier	**Räss** Etienne	**Trolliet** Daniel
Meienberger Daniel	**Rey-Marion** Aliette X	**Tschopp** Jean
Meldem Martine	**Rezso** Stéphane	**Venizelos** Vassilis
Melly Serge	**Richard** Claire	**Volet** Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	**Riesen** Werner X	**Vuillemin** Philippe
Meystre Gilles	**Rime** Anne-Lise	**Vuilleumier** Marc
Miéville Laurent	**Romanens** Pierre-André	**Wahlen** Marion
Mischler Maurice	**Romano-Malagrifa** Myriam	**Weidmann Yenny** Chantal
Misiego Céline	**Roulet-Grin** Pierrette	**Weissert** Cédric X
Mojon Gérard	**Rubattel** Denis X	**Wüthrich** Andreas
Montangero Stéphane	**Ruch** Daniel	**Zünd** Georges
Mottier Pierre François	**Rydlo** Alexandre	**Zwahlen** Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	**Chevalley** Christine	**Evéquoz** Séverine
Aschwanden Sergei	**Chevalley** Jean-Bernard X	**Favrod** Pierre Alain X
Attinger Doepper Claire	**Chevalley** Jean-Rémy	**Ferrari** Yves
Baehler Bech Anne	**Chollet** Jean-Luc X	**Fonjallaz** Pierre
Balet Stéphane	**Christen** Jérôme	**Freymond** Isabelle
Baux Céline	**Christin** Dominique-Ella	**Freymond** Sylvain X
Berthoud Alexandre	**Clerc** Aurélien	**Fuchs** Circé
Betschart Anne Sophie	**Cornamusaz** Philippe	**Gander** Hugues
Bettschart-Narbel Florence	**Courdesse** Régis	**Gaudard** Guy
Bezençon Jean-Luc	**Cretegny** Laurence	**Gay** Maurice
Bolay Nicolas X	**Croci Torti** Nicolas	**Genoud** Alice
Bouverat Arnaud	**Cuendet Schmidt** Muriel	**Genton** Jean-Marc
Bovay Alain	**Cuérel** Julien X	**Germain** Philippe
Buclin Hadrien	**Deillon** Fabien	**Gfeller** Olivier
Buffat Marc-Olivier	**Démétriadès** Alexandre	**Glardon** Jean-Claude
Butera Sonya	**Desarzens** Eliane	**Glauser Krug** Sabine
Byrne Garelli Josephine	**Dessemontet** Pierre	**Glauser** Nicolas X
Cachin Jean-François	**Devaud** Grégory	**Glayre** Yann X
Cala Sébastien	**Develey** Daniel	**Gross** Florence
Cardinaux François	**Dubois** Carole	**Guarna** Salvatore
Carrard Jean-Daniel	**Ducommun** Philippe X	**Induni** Valérie
Carvalho Carine	**Durussel** José X	**Jaccard** Nathalie
Chapuisat Jean-François	**Echenard** Cédric	**Jaccoud** Jessica
Cherbuin Amélie	**Eggenberger** Julien	**Jaques** Vincent
Cherubini Alberto	**Epars** Olivier	**Jaquier** Rémy